GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE

CONSEIL METROPOLITAIN DE GRENOBLE-ALPES METROPOLE

Séance du vendredi 04 avril 2025 à 10 heures 00

Procès-verbal

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 10 heures, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Christophe FERRARI, Président de Grenoble-Alpes Métropole

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **119**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **119** de la n°1 à la n°18, **117** de la n°19 à la n°84, **102** à la n°85, **117** à la n°86, **112** de la n°87 à la n°97

Présents :

Bresson : GUYOMARD – **Brié et Angonnes :** SOULLIER – **Champ sur Drac :** DIETRICH – **Champagnier :** CHOLAT – **Claix :** REVIL pouvoir à STRECKER de la n°19 à la n°49, STRECKER – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN pouvoir à SAVIN de la n°86 à la n°97 – **Domène :** C. LONGO, SAVIN – **Echirolles :** BOUHAFS, DEMORE pouvoir à BOUHAFS de la n°1 à la n°49, LABRIET, MADRENNES, MOULIN-COMTE, RABIH, ROSA pouvoir à NAMUR de la n°87 à la n°97 – **Eybens :** BEJJAJI pouvoir à SEMANAZ de la n°85 à la n°97, SCHEIBLIN – **Fontaine :** DE CARO, LEYRAUD pouvoir à F. LONGO de la n°87 à la n°97, F. LONGO pouvoir à HOURS de la n°2 à la n°19, THOVISTE, TROVERO – **Gières** : CUSSIGH, VERRI – **Grenoble** : ALLOTO, BELAIR pouvoir à KADA de la n°87 à la n°97, BEN-REDJEB, BERON-PEREZ pouvoir à MADRENNES de la n°85 à la n°97, BERTRAND pouvoir FRISTOT de la n°50 à la n°97, BOER, BOUZEGHOUB, BRETTON, CAPDEPON pouvoir à DIETRICH de la n°1 à la n°18, CARIGNON, CENATIEMPO, CHALAS pouvoir à DE CARO de la n°87 à la n°97, CLOUAIRE, CONFESSON, DESLATTES, DJIDEL-BRUNAT pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°49, FRISTOT, GARNIER, KADA, KRIEF pouvoir à GARNIER de la n°85 à la n°97, LHEUREUX pouvoir à MONGABURU de la n°19 à la n°97, MARTIN pouvoir à PFISTER de la n°48 à la n°84, MONGABURU, NAMUR, OLMOS pouvoir à DESLATTES de la n°51 à la n°97, PANTEL, PETERS, PFISTER, PICOLLET, PIOLLE pouvoir à L.COIFFARD de la n°1 à la n°84, ROCHE, SABRI, SCHUMAN, SPINI pouvoir à CARIGNON à la n°97 – **Herbeys :** FLEURY– **Jarrie :** GUERRERO – **La Tronche :** DEBEUNNE, SPINDLER pouvoir à GRAND de la n°47 à la n°71 puis de la n°85 à la n°97 – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER pouvoir à GARCIN de la n°86 à la n°97 – **Le Gua** : FARLEY – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON – **Meylan :** CARDIN, HERENGER pouvoir à CARDIN de la n°47 à la n°49, HOURS pouvoir à SOULLIER de la n°50 à la n°97 – **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Murianette** : GARCIN – **Mont Saint-Martin** : DEPINOIS – **Montchaboud :** SOTO – **Notre Dame de Commiers** : RENIER– **Noyarey :** PENNISI – **Poisat :** BUSTOS – **Proveysieux :** BALESTRIERI – **Quaix en Chartreuse :** ROSSETTI – **Saint Barthélémy de Séchilienne :** STRAPPAZZON – **Saint-Egrève** : AMADIEU pouvoir à PANTEL de la n°85 à la n°97, CHARAVIN, B. COIFFARD – **Saint Georges de**

Commiers : GRIMOUD – **Saint-Martin d'Hères :** ASSALI pouvoir à RUBES de la n°1 à la n°18, CHERAA, OUDJAOUDI pouvoir à AMADIEU de la n°19 à la n°50, RUBES pouvoir à ASSALI de la n°60 à la n°97, QUEIROS pouvoir à VEYRET de la n°19 à la n°97, SEMANAZ, VEYRET – **Saint-Martin Le Vinoux :** LAVAL, MARDIROSSIAN – **Saint-Paul de Varces :** CURTET – **Saint-Pierre de Mésage :** MASNADA pouvoir à MARDIROSSIAN de la n°60 à la n°97 – **Sassenage :** GENIN-LOMIER pouvoir à GUYOMARD de la n°70 à la n°97, MERLE pouvoir à C. LONGO de la n°70 à la n°97 – **Sarcenas :** DULOUTRE – **Séchilienne :** PLENET – **Seyssinet Pariset :** LISSY, SIEFERT – **Seyssins :** MARGUERY – **Varces Allières et Risset :** CORBET, LEMARIEY – **Vaulnaveys-le-bas :** JM. GAUTHIER pouvoir à PENNISI de la n°85 à la n°97 – **Vaulnaveys Le Haut** : PORTA pouvoir à B. COIFFARD de la n°85 à la n°97 – **Venon :** ODDON – **Veurey-Voroize :** JULLIEN – **Vif :** GENET, GONAY pouvoir à GENET de la n°67 à la n°97 –**Vizille :** L. COIFFARD, JACQUIER.

Absents ayant donné pouvoir sur toute la séance :
Echirolles : SULLI pouvoir à LABRIET de la n°1 à la n°49 puis pouvoir à DEMORE de la n°50 à la n°86 – **Grenoble :** CARROZ pouvoir à BRETTON, SIX pouvoir à THOVISTE – **Notre Dame de Mésage** : BUISSON pouvoir à LAVAL – **Seyssins :** HUGELE pouvoir à CHALAS de la n°1 à la n°86
Saint-Martin d'Hères : KDOUH pouvoir à CHERAA

Absents :
Bresson : GUYOMARD à la n°85 – **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN à la n°85 – **Domène :** C. LONGO à la n°85, SAVIN à la n°85 – **Echirolles : :** BOUHAFS de la n°87 à la n°97, DEMORE de la n°87 à la n°97, MOULIN-COMTE de la n°19 à la n°97, LABRIET de la n°87 à la n°97, SULLI de la n°87 à la n°97 – **Grenoble** : BOER à la n°85, CARIGNON à la n°85, SPINI à la n°85, ROCHE de la n°19 à la n°97 – **Le Fontanil-Cornillon :** DUPONT-FERRIER à la n°85 – **Le Sappey en Chartreuse :** ESCARON à la n°85 – **Murianette** : GARCIN à la n°85 – **Saint-Paul de Varces :** CURTET à la n°85 – **Sassenage :** GENIN-LOMIER à la n°85, MERLE à la n°85 – **Seyssins :** HUGELE de la n°87 à la n°97– **Vif :** GENET à la n°85, GONAY à la n°85.

Table des matières

- **Note d'information - Rapport sur les décisions adoptées par le Président de Grenoble-Alpes Métropole** 13

Ressources 13

ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE 13

- **Note d'information - Rapport de Développement Durable 2024 de Grenoble Alpes Métropole** 13

FINANCES 14

- **Délibération n°01 - Budget principal - Approbation du budget primitif 2025** 14
- **Délibération n°02 - Budget annexe Collecte et traitement des déchets - Approbation du budget primitif 2025** 41
- **Délibération n°03 - Budget annexe Régie eau potable - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2025** 43
- **Délibération n°04 - Budget annexe Régie Assainissement - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2025** 44
- **Délibération n°05 - Budget annexe GEMAPI - Approbation du budget primitif 2025** 45
- **Délibération n°06 - Budget annexe Stationnement en ouvrage - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2025** 46
- **Délibération n°07 - Budget annexe Réseaux de chaleur - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2025** 47
- **Délibération n°08 - Budget annexe Locaux économiques - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2025** 48
- **Délibération n°09 - Budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) - Approbation du budget primitif 2025** 49
- **Délibération n°10 - Budget annexe Photovoltaïque - Approbation du budget primitif 2025** 50
- **Délibération n°11 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Approbation du budget primitif 2025** 51
- **Délibération n°12 - Cotisation foncière des entreprises : vote du taux pour 2025** 52
- **Délibération n°13 - Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires : vote des taux pour 2025** 53
- **Délibération n°14 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote des taux pour 2025** 54
- **Délibération n°15 - Fixation du montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2025** 56
- **Délibération n°16 - Gestion active de la dette : stratégie de gestion pour 2025 et bilan 2024 des opérations engagées.** 57
- **Délibération n°17 - Modification des modalités d'exercice de la Direction Générale de la SEM PFI** 76
- **Délibération n°18 - Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association européenne Eurocities pour l'année 2025** 77

Cohésion Sociale et Territoriale 78

HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT 78

- **Délibération n°19 - Assurance Multi-risques Habitation pour les ménages modestes et très modestes : désignation du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt** 79

- **Délibération n°20 - Convention de prestation entre Grenoble Alpes Métropole et le GIP Office foncier solidaire.** 83

- **Délibération n°21 - Epfl du Dauphiné : Rachat auprès de l'Epfl du Dauphiné des immeubles acquis dans le cadre de la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux et faisant l'objet de baux à réhabilitation conclus avec Un Toit Pour Tous** 84

- **Délibération n°22 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux - Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 : Avenant à la convention de financement avec le CROUS Grenoble Alpes pour la construction d'une résidence étudiante à Saint-Martin-d'Hères (site Condillac)** 89

- **Délibération n°23 - Délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) - Bilan de la délégation 2018-2024 - Renouvellement de la délégation de compétence pour la période 2025-2030 - Objectifs et enveloppes 2025** 91

PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET PREVENTION SPECIALISEE 103

- **Délibération n°24 - Prévention spécialisée - Adoption du contrat d'objectifs territorial 2024-2028 de l'équipe de Seyssinet-Pariset** 103

- **Délibération n°25 - Attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projets "Réduction des risques et des dommages liés aux consommations de produits psychoactifs chez les jeunes en milieux festifs" pour l'année 2025.** 104

SANTE, STRATEGIE ET SECURITE ALIMENTAIRE 107

- **Délibération n°26 - Programme d'actions politique de la ville, volet santé 2025** 107

SOLIDARITES ET POLITIQUE DE LA VILLE 109

- **Délibération n°27 - Soutien aux fédérations de défense des locataires - Programme d'actions 2025** 109

- **Délibération n°28 - Première programmation 2025 du contrat de ville Engagement des quartiers 2030** 110

Services publics de proximité 111

AIR, ENERGIE ET CLIMAT 111

- **Délibération n°29 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux situés chemin des Petiots sur la commune de Murianette** 111

- **Délibération n°30 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux situés rues du Priou et Jouffey sur la commune de Seyssins.** 113

COMMUNES, PROXIMITE, POLITIQUE FUNERAIRE ET CIMETIERE 114

- **Délibération n°31 - Complément à la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation** 114

TERRITORIALISATION ET SERVICES METROPOLITAINS 115

- **Délibération n°32 - Attribution d'une subvention à l'APAGI au titre de l'année 2025** 116

CYCLE DE L'EAU 116

- **Délibération n°33 - Préservation des ressources en eau potable, de la qualité de l'air et sortie des énergies fossiles : Mise en œuvre d'un dispositif expérimental d'accompagnement à la sortie du fioul dans les zones vulnérables des captages d'eau potable** 117

- **Délibération n°34 - Convention de coopération entre Grenoble-Alpes Métropole et le SYMBHI pour l'exploitation d'ouvrages hydrauliques** 120

ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES 122

- **Délibération n°35 – Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole - Murianette - Bilan de la concertation** 122

- **Délibération n°36 - Offre de mutualisation relative aux dispositifs de vidéo-protection** 128

- **Délibération n°37 - Offre de mise à disposition d'engins et matériels métropolitains avec ou sans chauffeur applicable à compter du 1er mai 2025** 130

- **Délibération n°38 - Lancement de la procédure de transfert d'office de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique et situées sur les communes de Claix, Gières, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Vif** 131

- **Délibération n°39 - Désaffectation et déclassement d'un tènement foncier issu du domaine public métropolitain en vue d'un échange de parcelles pour les besoins d'une opération immobilière au sein de la ZAC Presqu'ile sur la commune de Grenoble** 132

- **Délibération n°40 - Acquisition de trois tènements situés rue Felix Faure et rue Pierre Sémard sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux - Abrogation de la délibération du 18 novembre 2022 et conditions de poursuite du projet d'aménagement des espaces publics** 134

- **Délibération n°41 - Acquisition d'un tènement dans le secteur Cachin - Eluard sur la commune de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du projet "Cœurs de Ville – Cœurs de Métropole"** 136

- **Délibération n°42 - Acquisition de tènements situés rue Paul Langevin et chemin Suzanne sur la commune de Saint- Martin-d'Hères, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'espaces publics** 137

- **Délibération n°43 - Accords-cadres d'entretien courant, dévégétalisation et enlèvement d'embâcles sur les ouvrages d'art de Grenoble-Alpes Métropole** 139

- **Délibération n°44 - Marchés de travaux d'aménagement de la chronovélo sur le cours Berriat et les rues Sémard et Vercors (Grenoble)** 140

PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS 141

- **Délibération n°45 - Opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche – Validation de l'Avant-Projet Process** 141

Territoires en transition 142

AIR, ENERGIE ET CLIMAT 142

- **Délibération n°46 - Mur Mur Copropriété - Actualisation du règlement d'attribution des aides aux travaux en copropriété dans le cadre de France Rénov'** 142

- **Délibération n°47 - Mise à jour des règlements des aides à l'acquisition de véhicules faibles émissions : Fonds air véhicules pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds et Aide au renouvellement des voitures et deux-roues motorisés** 145

- **Délibération n°48 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et attribution d'une subvention pour l'année 2025** 153

- **Délibération n°49 - Attribution d'une subvention pour l'année 2025 à la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD)** 155

GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN 157

- **Délibération n°50 - Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de requalification des espaces publics Arlequin et le Parc Jean Verlhac à Grenoble** 158

- **Délibération n°51 - Projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) du secteur des Tuileries à Domène - Ouverture et modalités de la participation du public par voie électronique dans le cadre de l'évaluation environnementale** 177

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 179

- **Délibération n° 52 - Avis métropolitain sur le projet de modification du Plan de Prévention d'inondation de l'Isère Amont, sollicité par l'Etat** 179

- **Délibération n°53 - Avis donné par Grenoble-Alpes Métropole sur le schéma d'aménagement intégré du Drac défini au stade avant-projet** 183

STRATEGIE FONCIERE, URBANISME ET PLUI 188

- **Délibération n°54 - Avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de quartier durable Paul Bert/Paul Eluard de Saint Martin d'Hères, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** 188

- **Délibération n°55 - Zone d'activités économiques Porte de Chartreuse - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal, pour la mise en oeuvre du projet de BHT-Fab porté par Minatec Entreprises** 193

- **Délibération n°56 - Adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'année 2025** 197

- **Délibération n°57 - Polarité "Bastille Chartreuse Centre historique" - Convention de partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage Versailles-Marseille et Grenoble-Alpes Métropole** 199

- **Délibération n°58 - Cession d'un tènement foncier riverain du monument historique "La Casamaures" sur la commune de Saint-Martin le Vinoux** 202

- **Délibération n°59 - Instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Grenoble : copropriété " Résidence Mutualité Olympique " située 14 à 28 rue Claude Kogan et copropriété " Résidence Mutualité Village Olympique " située 1 à 9 place Lionel Terray** 203

- **Délibération n°60 - Epfl du Dauphiné : Convention d'opération "Les Sagnes" à Saint-Martin-le-Vinoux** 205

- **Délibération n°61 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération " 2 rue de la République" à Claix** 207

- **Délibération n°62 - Epfl du Dauphiné : demande de cession d'un bien situé au 4 allée de la Piat sur la commune de Meylan** 208

- **Délibération n°63 - Epfl du Dauphiné : demande de cession d'un bien situé rue de la Liberté à Seyssins** 209

- **Délibération n°64 - Epfl du Dauphiné : demande d'acquisition et de portage de biens situés à Eybens, Grenoble, Meylan et Seyssinet-Pariset (Un toit pour tous)** 212

- **Délibération n°65 - Epfl du Dauphiné : participation au déficit foncier concernant une cession d'un bien situé 29 rue de la Magnanerie à Grenoble** 215

Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire 217

TOURISME, INNOVATION ET QUALITE DE VIE 217

- **Délibération n°66 - Agence Grenoble Alpes - Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2025 - Convention d'objectifs et de moyens** 217

CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE 219

- **Délibération n°67 - Contributions financières complémentaires de la Métropole au titre de l'année 2025 pour la Maison de la Culture (MC2), le Centre Chorégraphique National de Grenoble (CCNG) et l'Hexagone de Meylan** 219

- **Délibération n°68 - École Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence - Contribution financière de Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025** 221

- **Délibération n°69 - Participation financière au titre de l'année 2025 à l'EPCC de culture scientifique technique et industrielle Grenoble Alpes "Territoire de sciences"** 222

COMMERCE ET ARTISANAT 225

- **Délibération n°70 - Stratégie métropolitaine pour le Commerce de Demain : attribution d'une subvention à l'association Labelville pour l'année 2025** 225

- **Délibération n°71 - Versement d'une subvention à la SAS La Grande Saison pour les travaux d'aménagement au sein du bâtiment "l'Orangerie"** 230

ECONOMIE, INDUSTRIE ET RESILIENCE ECONOMIQUE 232

- **Délibération n°72 - Mise en place d'un dispositif d'aides à l'industrialisation et au prototypage en direction des PME et start-up de la filière imagerie médicale au travers de l'accélérateur industriel AXEL** 232

- **Délibération n°73 - Actualisation de la grille de loyers des locaux économiques et des kiosques de Grenoble-Alpes Métropole - Tarifs applicables aux hôtels d'activité CEMOI et des PEUPLIERS et précisions sur les indices d'indexation des loyers** 235

- **Délibération n°74 - Politique métropolitaine de l'entrepreneuriat : participation au financement des structures d'accompagnement à la création d'activités pour l'année 2025** 237

EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE 243

- **Délibération n°75 - Attribution de subventions aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) au titre de l'année 2025** 243

- **Délibération n°76 - Avenant à l'accord de consortium "vague 1" du dispositif ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture)** 247

- **Délibération n°77 - Forum des métiers 2025 - approbation des tarifs de location des stands** 248

- **Délibération n°78 - Attribution de subventions complémentaires en faveur des publics primo-arrivants dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) pour l'année 2025.** 251

- **Délibération n°79 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Marianne au titre du chantier d'insertion "les ateliers Marianne"** 252

- **Délibération n°80 - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (MEE MIFE Isère)** 253

- **Délibération n°81 - Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux missions locales au titre de l'année 2025** 255

SPORTS 257

- **Délibération n°82 - Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux économies d'énergie et à la réduction des consommations en eau dans l'exploitation de leurs équipements aquatiques - Commune de Domène** 257

- **Délibération n°83 - Accord-cadre de prestation de maintenance multi technique du bâti et des équipements du Stade des Alpes** 259

- **Délibération n°84 - Attribution d'une subvention à l'association Entente Athlétique Grenoble 38 dans le cadre de l'organisation du "Grenoble Vizille" 2025** 260

Ressources 261

ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE 261

- **Délibération n°85 - Maintien de Thierry SEMANAZ dans ses fonctions de Vice-président** 262

- **Délibération n°86 - Election d'un nouveau/nouvelle vice-président(e) de Grenoble-Alpes Métropole** 271

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS 272

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS 272

- **Délibération n°87 - Election d'un nouveau/nouvelle vice-président(e) de Grenoble-Alpes Métropole** 273

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS 274

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS 274

Délibération n°88 - Modification des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat ACTIS 275

- **Délibération n°89 - Désignation des représentants au sein de la SCIC Le Campus numérique In The Alps** 275

- **Délibération n°90 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement** 276

- **Délibération n°91 - Convention de mise à disposition entre Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG dans le cadre de l'observation et de l'évaluation des projets de voirie et de la politique ferroviaire** 277

- **Délibération n°92 - Renouvellement du bail civil entre la SCI Sequoia et Grenoble -Alpes Métropole pour la location du bâtiment de la direction technique du groupement voirie et espaces naturels du secteur Grand Sud situé 5 873 rue des Artisans à Champ sur Drac** 278

- **Délibération n°93 - Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise du terrain d'accueil des gens du voyage "Galochère" situé sur la commune de Saint-Martin-d'Hères** 279

- **Délibération n°94 - Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de la déchèterie de Meylan** 280

- **Délibération n°95 - Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières d'une station de traitement et de deux réservoirs d'eau potable, d'un captage et de son périmètre de protection immédiat, de trois stations de refoulement et d'une station de relevage des eaux usées situés sur la commune de Saint-Egrève** 281

- **Délibération n°96 - Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières d'une station de traitement et de trois réservoirs d'eau potable ainsi que de deux stations d'épuration des eaux usées, sur la commune de Quaix-en-Chartreuse** 282

- **Délibération n°97 - Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière d'une station de pompage et de trois réservoirs d'eau potable, et de cinq postes de relevage des eaux usées et d'un piège à matériaux, sur la commune de Saint-Martin-d'Hères** 284

00:04:09
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Mes chers collègues, je vous propose de prendre place pour ce Conseil métropolitain du 4 avril 2025, s'il vous plaît. Je vous invite à prendre place. Mes chers collègues, on va démarrer ce Conseil métropolitain, on va prendre place. J'invite les citoyens de la convention à s'approcher. Bonjour à toutes et tous. Avant d'ouvrir ce Conseil métropolitain, nous accueillons deux citoyens, citoyennes, membres de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et qui sont représentants du comité de suivi de celle-ci. Françoise M. et Nicolas C. Mes chers collègues, cet avis, cette intervention fait suite à l'avis qu'ils ont rendu cette année, une nouvelle fois dans le cadre du suivi qu'ils assurent depuis le conseil exceptionnel consacré à la CCMC qui s'était tenue en avril 2023. Je les remercie pour leur présence, leur engagement, notamment dans le suivi de l'avancement des propositions de la convention citoyenne. Je leur laisse la parole pour la présentation de l'avis qu'ils ont remis il y a quelques jours, dont vous avez pu prendre connaissance. S'il vous plaît, je vous en prie. Qui démarre ? Vous avez le micro, allez-y, je vous en prie.

00:07:46
Françoise M.: Les membres du comité de suivi de la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat saluent la pérennité du travail de suivi de ses propositions et des engagements de la Métropole. Ils soulignent la grande qualité du dialogue avec les Vice-présidents et Vice-présidentes et les services métropolitains pour rendre compte, avec honnêteté et clarté, de l'état d'avancement des actions engagées. Les échanges ont été dynamisants de part et d'autre et traduisent très bien la coopération fructueuse avec les élus et les services. Ce dialogue a pu se nouer lors d'une rencontre en format speed meeting organisée le 13 mars 2025, au cours de laquelle, actions par actions, thématiques par thématiques, des éclairages ont pu être apportés sur les 169 actions sur lesquelles la Métropole s'était engagée à donner des suites. Parmi les éléments remarquables, le comité de suivi relève le fait que les propositions de la Convention s'inscrivent bien dans les plans et les schémas actuels et en révision, et donc dans la durée et dans le dur des politiques publiques, notamment le PLUi et ses différentes modifications, le PLH, la révision en cours du PCAEM et du schéma directeur énergie, mais aussi dans la construction budgétaire. La plupart des actions sont bien engagées et prises en compte, ce qui se traduit par un taux d'avis favorable de 86 %. En revanche, il note que quelques rares actions ont été mises de côté, il est à noter que le dialogue avec les Vice-présidents et les services ont permis de les remettre en lumière et les réponses apportées sont globalement satisfaisantes. Au-delà de cette vision globale, le comité de suivi souhaite revenir sur plusieurs points, soit pour en souligner l'importance, soit pour alerter le Conseil métropolitain. Sur l'association des habitants, le comité de suivi note l'enjeu de la participation citoyenne qui correspondait à une de ces demandes fortes. Il salue la qualité et la diversité des moyens mis à disposition par la Métropole dans la concertation sur les projets. Toutefois, il constate aussi que la culture civique reste trop limitée, sans que ce soit la faute des institutions, avec une difficulté pour le citoyen lambda à comprendre où il peut participer et ce sur quoi il a du pouvoir d'influence. En particulier, il souligne que les relais avec les communes pourraient être largement développés et bénéfiques pour faire davantage connaître à la fois les projets et les concertations métropolitaines dans la proximité. Une page réservée à la Métropole dans les bulletins municipaux pourrait être une solution intéressante. La formation d'ambassadeur pour le climat semble une belle manière de porter les messages de la Convention citoyenne et mérite d'être poursuivi. Un point de vigilance concerne la thématique de la mobilité. Puisque la compétence est largement partagée avec le SMMAG et que le comité de suivi n'a pas pu obtenir de réponse de cette institution sur le suivi de ses propositions, le comité de suivi souhaite donc rencontrer les services du SMMAG dès que possible et lors du prochain Speed Meeting, avoir une présence du SMMAG. En revanche, sur ces champs d'intervention, les actions de la Métropole, notamment sur l'aménagement cyclable, sont bien engagées. Deux points ont néanmoins attiré l'attention avec une volonté de suivi dans le temps : la mise en œuvre de la ZFE pour les professionnels et la formation des enfants au vélo. Le comité de suivi souligne les efforts significatifs faits sur la forêt et l'agriculture par la Métropole, en direct ou avec ses partenaires, il partage avec les élus et les services la plus-value de la dynamique participative des débats pour le climat. Le comité salue ces suites données à la dynamique de la Convention et le boost qu'il a donné au service. Sur ce sujet de l'agriculture, les membres insistent sur un projet qui leur tient à cœur, l'aide à l'acquisition de terres. Ils souhaitent que cette action soit davantage mise en avant. Le comité de suivi a pu constater que grâce aux débats pour le climat menés cette année, beaucoup de propositions de la Convention en ce qui concerne l'alimentation ont été mises en pratique. Toutefois, nous remarquons qu'il reste difficile de mettre en place de telles actions au sein des quartiers les moins aisés de la Métropole. Des solutions sont possibles et pourraient être étudiées grâce au maillage des associations au sein du territoire métropolitain.

00:13:04
Nicolas C. : Des points de vigilance concernent le sujet de l'adaptation au changement climatique, plusieurs points d'alerte ont été indiqués. Au sujet de la forêt, il est noté que les bonnes intentions n'arrivent toujours pas à résoudre le problème de non-entretien des parcelles privées sans propriétaires connus ou concernés, ce qui fait encourir des risques par rapport à l'ensemble de la forêt. Un point d'attention est porté sur la prévention des feux, avec notamment l'action du SDIS qui reste insuffisante. L'accompagnement des individus qui ont la responsabilité du débroussaillage pour tous ceux qui ont des parcelles individuelles devraient être renforcées, comme cela s'est imposé dans certaines communes. La coordination entre la Métropole et les services de l'État est prioritaire. Dans la thématique habitat-aménagement, l'accompagnement pour rendre les villes perméables et accepter le débitumisation reste juste à la phase de développement, le thème 2025 des débats pour le climat sur l'adaptation devrait permettre de mettre en lumière ce sujet. Sur les équipements, le comité de suivi note un changement de paradigme intéressant, que ce soit dans le projet du siège métropolitain ou dans les équipements sportifs gérés par la Métropole. Si auparavant, la principale motivation à l'isolation thermique des bâtiments concernait les économies financières, au vu de la difficulté à chiffrer ce retour sur investissement, la motivation à agir relève désormais autant d'une démarche volontariste de diminution des gaz à effet de serre que de la consommation énergétique. Ce changement est intéressant à noter dans une période où la question de la maîtrise de l'énergie est très impactée par ce qui se joue à l'échelle internationale. Sur les leviers d'intervention pour la Métropole, pour appliquer certains dispositifs comme la ZFE, le règlement de publicité lumineuse dans les commerces, l'interdiction des portes ouvertes dans les magasins, le comité de suivi note qu'il manque le levier répressif qui donne tout son poids aux leviers réglementaires. Ce constat renforce la nécessité de soutenir les alliances avec ceux qui ont le pouvoir de police, les communes comme l'État, pour soutenir ces changements rapides, chacun avec ses compétences. Le souhait de créer une police verte à l'échelon métropolitain, le comité de suivi a bien pris acte que cette question était bloquée pour des questions juridiques, puisque le pouvoir de police reste communal, mais il souhaite que ce sujet soit reporté dans le dialogue avec l'État et les parlementaires. Sur certains thèmes comme la formation, la Métropole n'a que peu de compétences, le comité de suivi propose une prochaine année de n'avoir un avis que global sur l'ensemble des axes afin d'identifier surtout les sujets sur lesquels, via ses compétences, insertion et emploi, elle peut entrer en dialogue avec les institutions responsables de la formation, l'État et la Région. Sur les sujets concernant les copropriétés comme les connexions au chauffage urbain, le comité de suivi a noté que le rythme n'était pas assez rapide. Le comité a donc souhaité mettre une alerte sur la lenteur de ces changements. Il souligne le besoin d'accompagner les prises de décisions collectives. Sur la réduction budgétaire de 2025, notamment sur la réduction du budget dédié à l'appui à l'isolation thermique des logements, le comité de suivi déplore la baisse des budgets sur ces sujets environnementaux de premier ordre, mais il comprend la dimension pragmatique de ce choix lié au fait que depuis plusieurs années, les budgets réservés à Mur Mur ne sont pas consommés, faute de demande suffisante des copropriétés. Le comité de suivi restera vigilant sur l'engagement de l'exécutif métropolitain à prendre des décisions modificatives permettant de faire face en cas de remontée des demandes. En conclusion, le comité souligne que le présent exercice de suivi évaluatif va au-delà du mandat initial et salue cet engagement significatif de la métropole. Depuis trois années, la coopération entre citoyens, élus et services est très fructueuse et inscrite dans une dynamique de dialogue exemplaire. Forts de cette dynamique, les membres souhaitent rester associés au-delà du mandat électoral en cours. Rendez-vous est quoi qu'il en soit pris avant la fin du mandat pour le Speed Meeting de 2026 afin de poursuivre cette coopération très constructive.

00:17:09
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Pascal CLOUAIRE.

00:17:13
Pascal CLOUAIRE: Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues. Quelques petits mots rapidement quand même. D'abord, avant et après tout, un remerciement chaleureux aux membres du comité de suivi, d'abord les citoyennes et citoyens qui sont engagés et qui mènent un travail considérable de manière bénévole avec un engagement qui n'a pas faibli depuis la Convention citoyenne sur le climat que nous avons mis en place. Un remerciement aussi à mes collègues ici élus qui ont participé aussi à ce comité, particulièrement Pierre VERRI, avec qui nous portons cette convention, mais aussi les collègues de tous les autres groupes. Puis, un remerciement appuyé aussi aux services qui ont fait un travail considérable, à la fois de coordination pour les services en charge de la participation citoyenne, notamment, mais je voulais dire, tous les services. C'est-à-dire qu'on a eu un travail important où chacun des chefs de service avec ses collègues, je remercie d'ailleurs les

services à travers le DGS, les services ont fait un travail de dialogue ou de questions réponses de manière très précise sur chacun des points que nous avions votés au niveau de la Convention citoyenne pour le climat. J'ajoute une deuxième chose, le comité de suivi est un comité quand même assez innovateur en France, puisqu'il y a eu encore un article dans la Gazette des Communes la semaine dernière ou il y a une dizaine de jours, qui faisaient état des différentes façons de suivre les conventions citoyennes ou disons les processus ou dispositifs équivalents, et qui notait que dans la Métropole de Grenoble, nous étions d'une certaine manière précurseur sur ce comité de suivi pour plusieurs raisons. D'abord, en termes de transparence par rapport à la méthode que nous avons mise en place. Deuxième chose, par le fait que ce comité de suivi s'inscrit dans le temps long. Je dis ça parce que je sais que nous arrivons et nous approchons de la fin du mandat, Monsieur le Président, mais les décisions qui ont été prises au niveau de la convention citoyenne, heureusement ou malheureusement, faut-il s'en inquiéter, faut-il s'en réjouir, couvrent davantage que le mandat. C'est une sorte de bouteille à la mer, mais quand même de manière appuyée pour dire que ces questions de comité de suivi sur la Convention citoyenne devront, d'une manière ou d'une autre, être poursuivis, parce que c'est devenu pour les services de la Métropole, quelque chose qui relève d'un travail au long cours. C'est bien ce que nous cherchions : inscrire, dans la durée et dans les habitudes, ce travail de suivi de la Convention citoyenne pour le climat. Merci beaucoup.

00:20:03
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Oui, Mélina HERENGER.

00:20:11
Mélina HERENGER: Simplement m'associer aux remerciements du travail qui est fait, dire aussi que dans le cadre du comité du Col de Porte, on a pu vous inviter, vous remercier d'avoir été présents. C'est vrai que c'est un comité de site qui avait un peu ralenti. On compte sur vous, notamment par rapport au sujet sur les parcelles privées individuelles qui deviennent un vrai problème sur les droits de passage, les sentiers et y compris sur comment on aménage ce site du Col de Porte par rapport à ces usages, et je suis très heureuse que vous l'ayez rejoint, et merci à nouveau pour votre engagement.

00:20:46
Monsieur le Président Christophe FERRARU: Merci bien. Merci à vous pour le travail qui a été fait et pour celui qui est encore à faire. Merci infiniment.

00:21:06
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Quelques points d'information pour cette séance, ensuite, un point que je ferai pour vous tenir au courant rapidement de la situation du tribunal de commerce, hier à Lyon, sur Vencorex, très rapidement. D'abord, je vous informe que Francis DIETRICH a démissionné de ses fonctions de Vice-président pour des raisons personnelles et que Laurent AMADIEU est devenu coprésident du groupe UMA, aux côtés de Chloé PANTEL et Lionel COIFFARD. Nous avons des absents excusés : Emmanuel CARROZ, Renzo SULLI. Je vous informe également que deux délibérations ont été retirées de l'ordre du jour, mais le cabinet vous en avait informé mercredi, la 21 sur la création d'un fonds de concours exceptionnel sur les installations illicites liées aux gens du voyage, aux aires de grand passage. Également, la deuxième qui concerne, là aussi, les gens du voyage, attribution d'un fonds de concours exceptionnel, c'était la 22 et tout ceci va reprendre pour le prochain conseil. Avant de passer à l'examen des délibérations, un point peut être rapide, et j'ai vu qu'Olivier SIX était là tout à l'heure puisqu'il était présent hier. Là, pas en tant que conseiller métropolitain, mais en tant qu'industriel, peut-être faire un petit point sur l'audience qui s'est tenue hier au tribunal de commerce de Lyon sur les projets de reprise de Vencorex. J'y étais en qualité de Président de la Métropole et Maire de Pont-de-Claix, tous les deux étant associés au projet de reprise en SCIC étaient également présents à mes côtés, énormément de personnes que je voudrais évidemment saluer et remercier, bien sûr, les salariés porteurs de la société coopérative, Olivier SIX, en sa qualité de sous-traitant de la plate-forme et de candidat à la direction par intérim de la société coopérative, les députées Cyrielle CHÂTELAIN, Elisa MARTIN, Sandrine NOSBE, ainsi que le sénateur Guillaume GONTARD. Les députées Marie-Noëlle BATTISTELLE, Camille GALLIARD-MIGNET n'ont pas pu participer à l'audience, mais ont été très actives pour sa préparation. Tout comme le Président de la région, Fabrice PANCKOUCKE, que j'ai eu hier matin longuement au téléphone à ce sujet, et j'ai pu en informer le Président du tribunal de commerce sur l'engagement de la région dans ce dossier. Nous étions une délégation du territoire venant défendre la cause et l'intérêt de tout le territoire grenoblois devant le tribunal, à l'image de la mobilisation remarquable que nous

avons collectivement tous supportée depuis septembre pour le sauvetage de nos plateformes chimiques sud grenobloises et de nos emplois industriels. Je tiens d'ailleurs à remercier les maires et les équipes municipales qui ont envoyé leurs marques de soutien et même financiers, et sans doute d'autres à venir : la commune d'Echirolles, la commune de Jarrie, de Champagnier, de Claix, de Miribel-Lanchâtre, de Notre-Dame-de-Mésage, Vaulnaveys-le-Haut, Saint-Barthélémy-de-Séchilienne, Gières et d'autres encore sans doute, désolé si je les oublie là pour celles et ceux qui ont eu l'opportunité de délibérer. Je remercie également nos territoires voisins, la Matheysine, qui s'est engagée financièrement dans ce projet de société coopérative, le Grésivaudan et l'Oisans qui ont répondu à l'appel et se sont engagés à soutenir le projet de SCIC. Nous avons présenté au tribunal un visage uni, un territoire uni, et cette union a d'ailleurs été fortement remarquée par le tribunal. Que ressort-il de cette audience ? Le tribunal a reporté son délibéré au 10 avril, les deux candidats ont pu défendre leur offre de reprise. La filiale hongroise du Chinois Wanhua sur les 54 salariés de l'atelier des tolonnades et une partie des services communs de gestion de la plateforme, et les porteurs du projet de SCIC dans laquelle la métropole et plusieurs communes ont accepté de prendre une participation au capital. Nous avons déposé, la Métropole, pendant les vacances d'hiver, quelques jours avant l'audience précédente, une lettre d'intention pour une prise au capital de 200 000 euros sous réserve que l'État et d'autres collectivités comme la région investit également, et sous réserve également que le Conseil métropolitain donne son accord. Si le projet de SCIC aboutit, une délibération sera bien entendu soumise à vote à un des prochains Conseil métropolitain. Dans les avis, tous les organes de la procédure, ont estimé que le projet de SCIC, même s'il n'était pas finalisé financièrement, il y a un mois, 15 acteurs étaient associés au montage du projet. Hier, soit un mois plus tard, nous étions 80 acteurs, une cinquantaine de salariés candidats au projet. Donc la question le 10 avril sera de savoir si le tribunal préfère stopper la procédure de redressement et valider la reprise a minima du chinois Wanhua. Dans ce scénario, les actifs non repris seront liquidés, et le reste des 300 salariés encore en poste seraient donc licenciés. Ou bien, le tribunal peut décider de donner encore un sursis de quelques semaines pour que la métropole et les porteurs de projets puissent finaliser l'offre de la société coopérative. L'enjeu du 10 avril est donc simple, liquidation avec reprise limitée, ou sursis pour trouver des financements pour boucler le projet de SCIC. La métropole continuera de travailler avec les porteurs de projets de la SCIC pour trouver ces financements. Je réitère l'appel que nous avons déjà fait aux industriels, aux banques, aux investisseurs de ce territoire qui souhaiteraient investir dans la SCIC, c'est maintenant qu'il faut agir, c'est là. Nous avons une petite semaine, même pas, pour poser ces éléments financiers. Encore une fois, vous me permettrez juste de dire ici, la dynamique est impressionnante. Ce que je voudrais dire ici, c'est qu'après des semaines et des semaines de tergiversations qui ne sont pas liées aux porteurs de projets, pour connaître la réalité des chiffres financiers d'un business plan à construire qui a été connu il y a moins d'un mois, trois semaines. Aujourd'hui, les salariés défendent un projet qui fonctionne, qui marche, et qui a été ainsi validé d'ailleurs dans ce qu'il marche. Il y a quelques semaines de cela, les services de l'État évoquaient un besoin financier de 350 millions, 450 millions, la réalité n'est pas celle-là, la réalité, c'est 120 millions, c'est ça, avec une situation qui peut se pérenniser assez rapidement. L'État s'est engagé par la voie du cabinet du Premier ministre, confirmé par le Ministre de l'Industrie, Marc FERRACCI à Marie-Noëlle BATTISTEL, qu'il mettrait un euro public pour un euro privé. Cela veut donc dire que ce n'est pas 120 qu'il faut trouver, mais 60. Voilà l'équation financière de celles et ceux qui nous présentaient un projet qui était inatteignable, qui était même impossible, peut-être que ceci était intentionnel pour empêcher qu'il puisse y avoir un avenir, mais la réalité est tout autre. Je me permets là aussi de dire, puisque j'ai suivi l'actualité, vous tous d'ailleurs, de cette actualité internationale assez folle sur les droits de douane, j'ai vu le Président de la République réunir hier les acteurs, dont la filière chimie. J'ai également vu qu'un certain nombre de parlementaires avaient saisi le Président de la République pour que ce projet de SCIC puisse être soutenu, ça va d'un certain nombre de personnalités politiques : Olivier FAURE, le Président François HOLLANDE et Olivier MARLEIX, député LR, qui a été connu il y a quelque temps de cela pour avoir demandé la nationalisation de la société Atos, nous montre que finalement, ces quelques jours sont cruciaux. Il y a un projet de SCIC qui est socialement le meilleur, qui est industriellement, indéniablement le meilleur, environnementalement bien sûr le meilleur. Puis, vous avez un autre projet qui est posé, qui est là, qui est beaucoup plus réduit, je vous l'ai dit, 54 salariés limités, avec beaucoup d'importation de produits qui viendront directement de la Chine pour finaliser ici sur notre territoire, une fin de chaîne de produits. Le Ministre de l'Industrie, Marc FERRACCI, m'a écrit il y a 15 jours, le jour de l'audition à l'Assemblée nationale, et vous me permettrez de saluer la Présidente de la commission de l'Assemblée nationale, Aurélie TROUVE, Marc FERRACI a dit qu'il viendrait après la décision du tribunal de commerce du 3 avril. Je me permets de l'inviter désormais, avant le 10 avril, avant la

décision du tribunal de commerce de Lyon, le 10 avril. Là aussi, il reste quelques jours, on sera évidemment tous collectivement, très attentifs à lui assurer un accueil chaleureux pour que nous puissions ici discuter de ce projet de reprise et de montrer à l'État que la solution est viable et qu'elle peut donc être soutenue très largement. Le Ministre nous a promis aussi un pacte avec le territoire sur la reconversion de la plateforme, il faut maintenant que le Ministre passe des déclarations aux actes, et la meilleure façon de passer des déclarations aux actes, c'est de venir ici. Nous sommes disponibles, week-end y compris, pour pouvoir accueillir le Ministre, et je suis sûr qu'un certain nombre d'entre vous m'accompagneront à cette occasion. Je n'oublie pas que nous avons un deuxième sujet qu'on a expliqué, la plateforme de Jarrie, qui est aussi en danger très largement, et sur lequel il nous faut là aussi défendre et soutenir, je dirais, ce savoir-faire et notamment en termes de souveraineté qui est absolument majeur. La Métropole continuera à œuvrer à une solution pour sauver nos emplois industriels et évidemment pour continuer tout simplement à rendre cette proposition. Je rappelle, la SCIC, elle a peut-être cinq, six semaines d'existence, c'est ça la réalité. Guy JULLIEN, Elizabeth DEBEUNNE, nous étions ensemble lorsque nous avons réuni les acteurs économiques, les banques, pour vous assurer que l'engouement est réel. Je le dis, il y a une espèce de question un peu suspendue, si le sujet n'était pas viable et très loin d'un atterrissage possible, nous ne porterions pas les choses ainsi. La réalité, c'est que les choses peuvent être désormais possibles. Il y a donc un possible qui a été trouvé localement dans ce territoire, à nous de le faire atterrir, il ne nous reste pour cela que quelques jours.

Ouverture de la séance

- Désignation d'un secrétaire de séance : **Souad GRAND**
- Approbation du procès-verbal du 14 février 2025 : **Procès-verbal adopté.**

Retrait des projets de délibération de l'ordre du jour du conseil métropolitain :

- Gens du voyage - Aire de Grand passage - Création d'un fond de concours exceptionnel concernant les installations illicites en période estivale en l'absence d'une aire de grand passage
- Gens du voyage - Attribution d'un fond de concours exceptionnel à la commune de Notre-Dame-de-Mésage, concernant les installations illicites en période estivale en l'absence d'une aire de grand passage en 2024
- Election d'un nouveau/nouvelle Vice-président(e) de Grenoble-Alpes Métropole

- Note d'information - Rapport sur les décisions adoptées par le Président de Grenoble-Alpes Métropole

1NI250008

00:34:20

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci infiniment. Je vous propose de démarrer cette séance avec la délibération numéro un qui est la note d'information sur lequel il n'y a pas de vote. Le rapport sur les décisions adoptées par le Président. Y a-t-il des observations ? Non, merci.

Conformément au code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Est annexée la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation, depuis la dernière réunion du Conseil métropolitain.

RESSOURCES

ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE

- Note d'information - Rapport de Développement Durable 2024 de Grenoble Alpes Métropole

1NI250009

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Note d'information également, sur le rapport de développement durable 2024 de la Métropole, on prend acte.

Préalablement aux débats sur le projet du budget, le Président de Grenoble-Alpes Métropole doit présenter au Conseil Métropolitain un rapport sur la manière dont la Métropole agit en faveur du développement durable via le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et ses orientations et programmes.

Ce rapport permet de faire le bilan des actions conduites au cours de l'année 2024 : tous les champs d'intervention sont analysés au regard de leur contribution aux enjeux de développement durable : gestion du patrimoine, fonctionnement et activités internes de la collectivité autant que politiques publiques, projets et programmes mis en œuvre sur son territoire.

Élaboré avec le concours de l'ensemble des services métropolitains, il est conçu pour dresser le bilan de l'action métropolitaine au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées dans le Code de l'environnement (lutte contre le changement climatique ; préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ; cohésion sociale entre les territoires et les générations ; épanouissement de tous les êtres humains ; transition vers une économie circulaire).

Afin de relayer le plus clairement ses actions en matière de développement durable, le rapport se structure ainsi en 7 parties :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. Préservation des ressources et adaptation au changement climatique ;
3. Solidarités, santé et épanouissement humain ;
4. Transition économique : produire et consommer autrement ;
5. Des outils transversaux de pilotage ;
6. Coopérer avec les territoires voisins ;
7. Une administration exemplaire.

Le rapport de développement durable 2024 est joint à la présente note d'information.

FINANCES

- Délibération n°01 - Budget principal - Approbation du budget primitif 2025

1DL250032

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons au budget principal de la Métropole. L'approbation du budget primitif 2025. La parole est à Raphaël GUERRERO.

00:35:08
Raphaël GUERRERO: Bonjour à toutes et à tous. Comme d'habitude, je vais vous présenter le budget du projet, en tout cas les grands éléments à travers le diaporama qui vient de s'afficher. Je vous propose de débuter sans plus attendre. Le budget primitif 2025, d'abord, a été marqué par un contexte national assez inédit, puisque souvent, on a la loi de finances sur laquelle on peut construire notre budget aux alentours de Noël, jour de l'An. Il n'en a pas été le cas cette année, puisqu'un premier projet de loi de finances a été présenté par le gouvernement de Michel BARNIER, qui prévoyait 20 millions d'euros de pertes pour la Métropole, 18 millions en fonctionnement et 2 millions en investissement. On sait ce qui s'est passé, donc début 2025, une loi de finances spéciale a été votée pour reproduire le budget 2024 sur les finances du pays, et celui-ci, déjà, prévoyait à minima un coût, une ponction financière de 10 millions d'euros pour la métropole. Puis l'Assemblée nationale et le Sénat, les 5 et 6 février, ont adopté ce qui n'est plus un projet de loi de finances, mais une loi de finances, celle du gouvernement de François BAYROU, et qui a pour conséquence, on va dire, en tout cas comme base de travail financière, une participation de la métropole aux comptes de l'État de 15 millions d'euros et 1 million d'euros de cotisation supplémentaire de la CNRACL : la caisse de retraite

de la fonction publique. Ces éléments-là étant retenus au 5 février, c'est pour ça que nous n'avons pas pu voter, en tout cas, nous avons souhaité un budget sincère début février, mais que nous le votons aujourd'hui et que nous avons dû recommencer l'exercice une deuxième fois. Alors, si on rentre dans les chiffres, vous présentez à chaque fois, comme on a l'habitude, l'ensemble des budgets qu'on va appeler le budget consolidé, et le budget principal qui lui fait l'objet aussi de toutes nos attentions, parce que le plus important. Si on regarde d'abord les dépenses d'équipement, tout budget confondues, elles s'élèveraient, et elles s'élèveront, si vous le votez, à 284 millions d'euros, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2024 pour notre seul budget principal, c'est très exactement 178,3 millions d'euros auxquels on additionne des avances de trésorerie pour 6,1 millions d'euros. C'est pour ça que très souvent, vous verrez le chiffre d'investissement du budget principal de 184,4 millions d'euros, des budgets annexes, 105 millions d'euros, ce qui fait un investissement 2025 pour les métropolitaines et métropolitains 625 euros par personne contre 563 euros en 2024. Puis d'autres investissements à hauteur de quasiment 43 millions d'euros pour lesquels je reviendrai juste après. Tous budgets confondus toujours, c'est 284 millions d'euros, vous avez le détail pour l'ensemble des budgets annexes et du budget principal, donc 179, exactement 178,3 sur le budget principal, 52 millions pour les budgets annexes de l'eau, l'assainissement et GEMAPI, donc le cycle de l'eau, 42 millions pour le budget annexe des déchets. On le sait, les gros projets, par exemple méthanisation ou les travaux sur l'usine, 7 millions d'euros pour le budget annexe, réseaux de chaleur et panneaux photovoltaïques, 1,6 pour le budget annexe du stationnement, et 2,3 pour le budget annexe des locaux économiques et GFU. Vous voyez à travers le diagramme circulaire que les plus gros postes d'investissement, les deux plus gros, c'est 41 %, dont changement climatique, atténuation et adaptation, ou mobilité et espace public. Si maintenant, on regarde sur le seul budget principal, on a les 184,4 millions d'euros tels que je vous l'avais dit, c'est une hausse de 5 % des dépenses d'investissement par rapport à l'année dernière. Donc malgré la perte de quasiment 16 millions d'euros, on continue à investir les demandes des Vice-présidentes et Vice-présidents en ressort en tant que tel. Les quatre plus gros postes d'investissement : mobilité, espace public, ressources métropolitaines, changement climatique et économie, attractivité pour les plus grosses dépenses, et aussi les autres dépenses d'investissement, 37,3 millions d'euros. Vous avez les prises de participation, les financements de compte de tiers, et c'est là-dedans qu'on retrouve les opérations type Grenoble Habitat, prises de participation Actis sur le logement social aussi ou par exemple, la Métro, vous décidiez à travers une délibération de participer à la SCIC dont le président vient de parler pour Vencorex et indirectement Arkema, c'est sur ces lignes-là que les crédits pourraient être pris. Sur les recettes de fonctionnement, toujours sur le seul budget consolidé, elles s'établissent à 591 millions d'euros contre 599 millions au BP 2024, donc c'est une baisse de nos recettes de 8 millions d'euros avec moins 12 très exactement sur le budget principal et plus quatre sur les budgets annexes. Vous avez le diagramme de nos recettes, et vous voyez que la fiscalité directe, dont celle avec le pouvoir de taux de notre conseil, est important, 165 millions d'euros, mais ne représentent que 28 % de nos recettes. Le reste, ce sont des dotations et des subventions sur lesquelles nous n'avons pas la main, et ce qui rend plus complexe la recherche d'économies de stabilité de nos budgets. Sur le seul budget principal, nos recettes de fonctionnement, déjà, quel est l'impact des fameux 15 millions d'euros ? Où est-ce qu'on le retrouve ? On le retrouve avec un gel de la compensation de la TVA qui devait suppléer la taxe d'habitation sur le registre principal, ou la cotisation, la valeur ajoutée des entreprises pour 6,5 millions d'euros. C'est une baisse de 900 000 d'euros de la dotation générale de fonctionnement sur la part compensation, une baisse de 2 millions d'euros, je vais vous faire ça sans image, sur la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle, et le fameux Dilico: le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités de moins 5,6 millions d'euros, ce qui fait un total de 15 millions d'euros et auquel vous ajoutez 1,26 million d'euros de CNRACL exactement 960 000 euros pour le budget principal. Il est dit dans la loi que le fameux Dilico sera remboursé par tiers pour 90 % du montant aux collectivités à partir de l'année prochaine, on va dire que j'ai confiance dans la loi. Sur le budget principal, toujours sur les autres recettes de fonctionnement, 424 millions d'euros, avec la déduction du fameux Dilico, compte 436 millions d'euros au budget 2024, soit une baisse de 2,7 %. C'est la première fois en disant que les recettes de fonctionnement de la Métropole diminuent. Forte dépendance aux dotations de l'État, bien sûr, on l'a vu et revu ensemble, puisque c'est 59 % de nos recettes de fonctionnement, puis les baisses de dotations de l'État, c'est au total 8 millions d'euros sur notre budget. Il a été dialogué, et la position majoritaire a été de dire que ce budget principal sera construit sans augmentation de la fiscalité des ménages ou des entreprises à travers la taxe foncière sur les propriétés bâties, sur les propriétés non bâties, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, et la cotisation foncière économique, la CFE, a rappelé que la CFE est dynamique puisque les recettes augmentent de 4,4 millions d'euros, et

elle représente 75 % des recettes fiscales du budget principal. Donc c'est important. Puis, vous voyez que le pouvoir de taux de notre conseil sur le budget principal est certes important en volume, mais n'est que de 22 % de nos recettes, le reste, ce sont des reversements. Toujours sur les concours financiers de l'État, vous voyez que cette année, ils s'élèveront à 118 millions d'euros, soit en baisse de 4,2 millions d'euros par rapport à 2024, ce qui est exceptionnel puisque les baisses étaient plutôt de l'ordre de 1 à 2 millions d'euros sur les années précédentes. Comme vous le savez, c'est une information que nous avons eue avec précision le 5 et 6 février avec le vote. Baisse des dépenses, mais aussi levier d'optimisation des recettes non fiscales, c'est-à-dire les sujets que nous allons lancer juste après le vote du budget si vous lui accordez votre confiance. Sur les tarifications des services métropolitains, de définir les choses définies politiques, que ce soit en exonérations, que ce soit en augmentation, une harmonisation, mais aussi, je tiens à remercier l'ensemble des groupes, la totalité du Conseil à qui j'ai proposé de dialoguer pour la construction du budget, qui m'ont toutes et tous reçus. Notamment lors des rencontres de ces groupes, il a été fait proposition au dialogue de questionner la politique de dividende, donc comment les satellites peuvent remonter plus de dividende à la Métropole, mais aussi le poids de la Métropole dans certain actionnariat. C'est un travail que Marc DEPINOIS va lancer pour questionner tout cela et dont on y fera un retour dans cette assemblée. Puis aussi la recherche de nouvelles subventions comme le mécénat que nous avons déjà sur des projets, le sponsoring et tout ceci pourrait être appelé à être encadré. Puis sur le train de vie de notre administration, mais c'est nous, notre administration, sur deux sujets, d'abord la gestion patrimoniale. Nous faisons payer des loyers à nos locataires, mais là aussi de questionner comment nous refacturons ou pas la taxe foncière, par exemple aussi les frais divers et variés. Comment, lorsque nous faisons des travaux d'économie d'énergie, nous pourrions apprécier différemment les subventions au budget de ces structures parfois. Et en parallèle, la première Vice-présidente conduit le travail sur le chemin directeur immobilier énergie qui est en cours de finalisation et qui nous sera présenté, là aussi, qui nous permettra d'y voir clair et de dégager des tendances à court et moyen terme. Sur nos dépenses de fonctionnement maintenant, puisqu'on a parlé des recettes, tout budget confondues, elles s'établissent à 476 millions d'euros contre 481 l'année dernière. C'est une baisse de 5 millions d'euros, donc vous voyez, les recettes baissent, mais nous avons travaillé à amorcer une baisse des dépenses de fonctionnement de 5 millions d'euros, dont 9,5 millions d'euros sur le budget principal. À travers les frais financiers que nous travaillons à optimiser sur les autres dépenses, c'est-à-dire les politiques publiques métropolitaines, une hausse tout budget confondus de la masse salariale, et on va voir après exactement ce qu'il en est, puis 200 000 euros de la contribution à nos pompiers, mais ceci étant contingenté, nous appliquons la loi. Les baisses de fonctionnement, nous vous proposons de les faire sans toucher, alors d'une part, à moins d'une délibération sur les attributions de compensation, mais aussi sans diminuer la dotation de solidarité communautaire et la participation de la Métropole au FPIC pour qu'il ne soit pas imputé à 100 % de sa valeur sur les budgets communaux, et donc sur un total de 118,6 millions d'euros. Vous avez les dépenses réelles de fonctionnement sur les diagrammes, et notamment si on fait un focus sur les dépenses de personnel, tout budget confondus, elle s'élève à 123,7 millions d'euros contre 116,6, donc une augmentation de 7,1. Il faut savoir que 7,5 % de cette masse salariale est refacturé, elle est portée, on va dire pour d'autres. Des modifications aussi puisque le SMMAG est devenu autonome ou quasiment autonome, il reste quelques services communs au premier trimestre 2024, et aussi à noter la reprise en régie de la distribution d'eau. Si on regarde le seul budget principal, c'est 62,2 millions d'euros proposés en 2025 contre 58,5 en 2024, puisque même le budget principal refacture aussi et porte pour les autres. Sur le budget principal seul, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 146,3 millions d'euros, donc hors Dilico. C'est une baisse de 2,6 %, une baisse des dépenses de fonctionnement par rapport à 2024, avec des dépenses que nous avons considérées comme intangibles, les reversements en communes, avec la dotation de solidarité communautaire, l'attribution de compensation, la participation au SMMAG, la participation SDIS, les subventions d'équilibre au budget annexe et notre participation au fameux FPIC. Donc, de faire porter nos économies sur les autres postes de dépenses, donc ça ne représente que 41 % des dépenses de fonctionnement, sur les charges de personnel, sur les charges financières et les autres dépenses qui sont les politiques publiques qui sont mis en œuvre. Sur ces éléments-là, toujours de maintenir 24,5 millions d'euros pour le SMMAG, et puis il y a 3,7 millions d'euros en investissement complément, c'est 17,7 millions d'euros pour le SDIS, sur les charges de personnel, au total, c'est 82 millions d'euros, et c'était 81,2 millions en 2024. Sachant que ces 82 intègrent les hausses qui sont dessous, donc 1,25 million d'euros pour la CNRACL, 450 000 euros pour la prévoyance et 650 000 euros pour le GVT. Donc, vous voyez qu'en intégrant ces hausses, on a une augmentation du post budget qui est moins importante, donc il y a une politique d'économie qui commence à être mise en œuvre. Sur les frais

financiers, moins 1,9 million d'euros et sur les autres dépenses, c'est une baisse des dépenses métropolitaines de 7,3 millions d'euros, donc des politiques métropolitaines qui ont fait l'objet d'ajustements les plus précis possibles. En termes de ratio, et j'approche de la fin, sur l'évolution de nos épargnes, vous voyez que nous arrivons à stabiliser, voire améliorer un peu notre épargne brute et à stabiliser notre épargne nette de manière à pouvoir garantir les investissements qui sont prévus dans le PPI, et à moins d'un recalage calendaire. Aujourd'hui, les investissements que nous avons votés ensemble dans le PPI sont maintenus. Sur la dette, tous budgets confondus, elle s'établit au 1er janvier à 862,4 millions d'euros, soit un endettement complémentaire de 17,3 millions d'euros, et si on regarde notre seul budget principal sur la diapositive suivante, le budget principal s'endette de 23 millions d'euros avec un encours de dette au 1er janvier 2025 de 684,6 millions d'euros. Ce qui fait que notre capacité de désendettement est de 8,68 années contre 8,25 l'année dernière. Enfin, sur nos budgets annexes, quelques éléments, d'abord sur les budgets en lien avec l'énergie pour les réseaux de chaleur : 23 % d'autofinancement, 6,5 millions d'équipements et 9,6 années de capacité de désendettement. Sur le photovoltaïque, 0,1 % d'autofinancement, 700 000 € d'équipement et 20 ans de capacité de désendettement. Sur les locaux économiques, 42 % d'autofinancement, 1,7 million d'euros d'équipement et deux ans de capacité de désendettement. Sur le budget annexe des déchets : 15 % d'autofinancement, 43,6 millions d'équipements et 6,1 années de capacité de désendettement, et ça intègre, comme nous l'avons discuté à plusieurs reprises déjà dans cette assemblée, une évolution du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la TEOM, de 8,3 à 8,8 % en 2025 pour financer le PPI, notamment méthanisation, l'usine d'incinération, la mise aux normes et tout ce que le Vice-président a pu nous présenter. Sur les budgets annexes de cycle de l'eau, d'abord, le budget de GEMAPI, 27 % d'autofinancement, 3,8 millions d'équipements et 1,4 année de capacité de désendettement. À préciser ce qu'on avait vu déjà au ROB, que le produit GEMAPI évoluerait de 700 000 € en 2025 pour financer là aussi le PAPI DRAC. L'ensemble des travaux qui sont nécessaires puisqu'il y a de plus en plus d'inondations avec des débordements de cours d'eau. Au final, ce qui a été retenu, c'est une stabilité de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe par rapport à ce qui a été acté en 2024, soit 497 000 €. Sur l'eau potable, 33,7 % d'autofinancement, 19 millions d'équipements et 3,9 années de capacité de désendettement, et sur l'assainissement, 23 % d'autofinancement, 28,9 millions d'équipements et 2,4 années de capacité de désendettement. Sur les trois derniers budgets annexes, stationnements en ouvrages, 32,7 % d'autofinancement, 1,6 million d'euros d'équipement, 8,4 années de capacité de désendettement. Opérations d'aménagement, pas d'équipement, pas de dette, et GFI, une épargne nette négative, 420 000 € d'équipement et pas de dette. Pour terminer, la toute dernière diapo sur qui fait le lien avec l'intervention des deux personnes en début de conseil sur la prise en compte de la Convention citoyenne du climat en 2025. Si nous avons dépensé des actions en lien avec la CCC en 2024, 89 millions d'euros, les montants sont portés à 109 millions d'euros dans ce budget-là, soit plus de 22 %. Sur ces 109 millions d'euros, il y en a 101 en titre d'investissement, c'est 35 % de toutes nos dépenses d'investissement, et 8 millions d'euros en fonctionnement et avec comme plus gros postes l'habitat, l'aménagement, l'urbanisme, les mobilités ou encore la production d'énergie. J'en ai terminé avec la présentation que j'ai essayé de faire le plus synthétique possible, je vous remercie pour votre attention.

00:53:55

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci infiniment Monsieur le Vice-président pour la présentation synthétique et évidemment pour tout le travail que vous avez mené d'animation, de partage avec les services que j'associe ici dans toutes les directions pour, je dirais, cette construction aussi particulière, compte tenu du contexte que nous connaissons aujourd'hui. Merci infiniment d'avoir tout simplement là aussi été le plus pédagogique possible sur ce que nous avons à faire. Avant de laisser la parole sur cette discussion, j'ai oublié tout à l'heure de désigner une secrétaire de séance, ce que je fais là à l'instant en la personne de Souad GRAND s'il n'y a pas d'autre demande. Je n'ai pas fait approuver le procès-verbal de la dernière fois et je le fais à cet instant. Il ne pose pas de souci ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Très bien. Je laisse la parole à Franck LONGO.

00:55:02

Franck LONGO: Merci, Monsieur le Vice-président, Monsieur le Président. Vous nous présentez aujourd'hui le dernier budget du mandat qui sera complètement le vôtre, puisque dans moins d'un an maintenant, les élus de notre assemblée seront complètement renouvelés. Le contexte économique dans lequel nous sommes est bien incertain, et je vous rejoins sur ce point-là. Oui, nous sommes inquiets car le déficit de l'État va devoir être comblé dans les années futures, et nous craignons que les collectivités soient fortement mises à contribution pour combler un déficit qui n'est pas le sien.

Nous le constatons d'ores et déjà cette année avec l'exemple de l'augmentation des cotisations retraites pour l'ensemble des collectivités, métropoles, départements ou bien évidemment les communes. Nous appelons bien évidemment l'État à prendre toute sa part de responsabilité, et nous faisons confiance au gouvernement actuel pour le faire dans les prochaines années, parce qu'il a su assouplir les précédentes décisions portées par l'ancien projet de loi de finances fin 2024. On est d'ailleurs passé, vous l'avez dit, de 20 millions d'euros d'efforts demandés à 15 dans le projet de loi de finances finalement votés. Je vous ai donné l'habitude de détailler les chiffres et de comparer les budgets d'année en année, mais pas aujourd'hui, parce que finalement, ce ne sont que des chiffres, et ce qui importe au fond, c'est ce qui se passe sur le terrain. Quand je dis ce qui importe, c'est ce qui nous importe, à nous les maires, les élus sur le terrain. Il y a long que les chiffres d'investissement que vous nous présentez et qui progressent de 11 %, et il y a la réalité. Alors que les voiries sont la première priorité des maires, le budget continue sa chute. Il avait déjà été divisé par deux en 2024, et sans bruit, nous arrivons à 0 en 2026, alors que pourtant la dette augmente encore en 2025 de 23 millions, et que sur le fonctionnement. Nous attendons évidemment de nouvelles économies. Pourquoi le budget n'est-il pas en adéquation avec les priorités des maires, des maires dont une bonne partie fait partie de la majorité métropolitaine ? Le budget doit être la traduction des priorités politiques, alors pourquoi ça ne l'est pas ? Sûrement parce que cette assemblée est paralysée, incapable d'avancer sereinement, car prise dans une guerre des chefs et des sous-chefs, et comme le dirait si bien Laurent THOVISTE, ce n'est qu'une question de chapeau à plumes. Pour ne pas faire de jaloux dans mon groupe, je me dois de citer également un très beau proverbe eskimo inspiré par Christophe REVIL : « Un poisson pourrit toujours par la tête. » Si nous avions passé moins de temps dans des joutes verbales, moins de temps à s'attaquer dans la presse, moins de temps à s'envoyer au tribunal, peut-être aurions-nous pu prendre de la hauteur et voir l'essentiel. L'essentiel, c'est de savoir et de pouvoir travailler ensemble, collectivement, mais Monsieur le Président, vous n'avez pas fait le choix du collectif en faisant de certains maires de cette assemblée des opposants, et d'autres des associés de votre majorité. J'espère que vous ferez le bilan de ces choix et que vous vous apercevrez que d'autres, plus judicieux, étaient tout à fait possible. En quoi le maire de Claix ou le maire de Seyssins, ou le maire de Brié, ou le maire de Fontaine, seraient des opposants aux politiques métropolitaines que vous portez. J'aurais pu citer mon Président de groupe qui est resté le même avec les mêmes idées, dans une assemblée qui a gardé le même Président et le même programme, et qui finalement est passé de la majorité métropolitaine à l'opposition. Cette question, je la pose à tous les maires de la majorité. Qu'est-ce qui nous différencie ? Puis finalement, qu'est-ce qui nous ostracise ? Pas nos condamnations judiciaires, nous n'en avons aucune. Pas notre souhait de faire avancer notre Métropole, nous avons la même. Pas notre volonté à rendre notre Métropole plus juste, plus solidaire, plus écologique ou plus sûre, parce que nous le portons déjà dans nos communes. Depuis 2020, nous sommes les spectateurs d'un triste spectacle. À chaque conseil, nous sommes les témoins d'un jeu qui s'appelle « Qui seront les plus nombreux à avoir tort ? », parce qu'au final, il n'y a aucun vainqueur. Toutes les communes et tous les maires en subissent les conséquences, je pense en particulier à ceux des petites communes qui n'ont plus que jamais besoin d'une métropole qui avance. D'ailleurs, certains avaient porté le discours d'une métropole d'avance, finalement, par leur action, ils nous auront fait perdre un mandat de retard. Je vous propose donc un nouveau nom, Umaire, et on a hâte de savoir si les masques vont tomber sur ce dernier vote du budget et si l'opposition de la majorité, la vraie, va oser couper les ponts, et ça, nous savons que certains savent le faire. À défaut de faire tomber la tête du Président pourtant qu'elle souhaite tant voir partir, alors ce dernier budget, comme un acte politique, doit éclaircir les positions de chacun. Vous l'aurez compris, la méthode de construction de ce budget, et plus largement celle de la Métropole, est pour nous tout aussi importante sur la forme que sur le fond que vous nous présentez. Parce que le mode de construction de ce budget se fait sans une partie des maires, et parce que les orientations politiques prioritaires des maires ne se traduisent pas dans les chiffres et dans les faits, notre groupe votera contre le budget 2025. Merci.

00:59:49

Monsieur le président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? J'en vois. Stéphane DUPONT-FERRIER.

01:00:05

Stéphane DUPONT-FERRIER: Merci, Monsieur le Président. Bonjour à tous. Quelques mots également de notre groupe sur ce budget 2026. On voit bien qu'on est dans une situation assez inquiétante du fait, il est vrai, des contraintes budgétaires imposées par la loi de finances qui nous impacte tous, dans nos communes, mais également ici. Pour autant, il faut faire des choix, et les choix

de votre majorité nous surprennent un peu. Je ne vais pas reprendre ici dépenses par dépenses, mais si on regarde ne serait-ce que parmi les délibérations qui seront présentées aujourd'hui, on voit certes quelques réductions de quelques milliers d'euros par ici ou par là, mais on voit aussi de nouvelles dépenses et des augmentations. Les choix d'investissement qui impactent les coûts de fonctionnement, par exemple Cosmocité, avec une contribution qui augmente de 60 % en passant de 450 000 à 765 000. Après, des projets, par exemple 30 000 € pour le projet privé de l'Orangerie. Ne peut-on pas aussi se poser des questions sur les 171 000 € qui sont versés aux services de Météo France ? Vous avez des marqueurs forts auxquels vous êtes attachés et auxquels vous vous accrochez, comme pour les investissements pour lesquels vous indiquez que 100 € dépensés, 41 sont en lien avec le changement climatique, et que certaines actions répondent pleinement à des propositions de la convention citoyenne qui se traduisent par des dépenses supplémentaires. C'est donc votre choix. Vous indiquez par ailleurs que vous ne prévoyez pas l'activation du levier fiscal. Or, vous prévoyez bien dans ce budget une augmentation de la TEOM, de la GEMAPI, donc on parle bien ici de fiscalité. Pour la TEOM, je vous rappelle que lorsque vous aviez décidé d'instaurer un taux de 8,30, vous nous aviez expliqué à l'époque que cette mise à niveau prévoyait les investissements futurs, or, aujourd'hui, on décide de réviser l'atome à 8,50, et d'augmenter la fiscalité sur les ménages, mais aussi sur les entreprises, sans pour autant améliorer la qualité du service rendu. On ne peut pas dire que les ménages comme les entreprises soient au mieux de leur forme financière pour avoir ces nouvelles augmentations. Sur les recettes de tarification, vont-elles augmenter puisque le chantier est ouvert ? Qui va payer ? Les ménages ? Les entreprises ? ou alors les communes ? La contribution des satellites avec de possibles versements de dividendes, sujet ouvert, mais où va-t-on ? La recherche de nouvelles sources de financement extérieur avec le mécénat. Je vous rappelle que c'est nous qui avions proposé il y a quelques années, dans notre projet métropolitain que vous aviez balayé, cette histoire de marchandisation de partenariats public privé, vous nous disiez à l'époque, qui ne correspondait pas à vos valeurs. Vous aviez d'ailleurs bloqué cette opportunité pour la gestion du stade. À ce propos, pour être cohérent avec vos écrits, envisagez-vous donc de revoir les contraintes fixées dans la gestion du stade des Alpes pour permettre le naming de meilleures conditions de commercialisation ? Enfin, pourquoi ne pas évoquer la vente d'actions ? À quoi ça sert d'avoir des parts dans GEG quand on n'a aucun retour sur le coût du service aux usagers ? À quoi sert-il d'avoir des parts dans MINATEC quand on n'a pas suffisamment d'argent pour réparer nos routes ? Ne peut-on pas laisser ce domaine, somme toute, de l'entrepreneuriat relevant par exemple de la gestion immobilière à ceux qui en ont les compétences et les capacités financières ? Il fut un temps où vous évoquiez une clause de retour à meilleure fortune. Qu'en est-il aujourd'hui ? À quoi sert-il d'acheter des actions de Grenoble Habitat à part d'offrir des recettes inespérées à la Ville de Grenoble ? Quel impact positif sur les locataires et sur le coût des loyers ? Pourquoi ne pas faire le choix de nous recentrer sur nos priorités, d'arrêter de se prendre pour des investisseurs qui prennent des parts dans tel ou tel organisme ? Puis pourquoi ne pas revendre ses parts pour retrouver quelques marges de manœuvre ? Ainsi, assurer nos politiques de bases prioritaires, de services aux communes et aux usagers. Voilà en quelques mots ce que nous voulions dire au sein de notre groupe et nous voterons également contre ce budget. Merci, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président.

01:05:14
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, Monsieur le Président. La parole est à Isabelle PETERS.

01:05:19
Isabelle PETERS: Merci Monsieur le Président. Comme nous le signalons lors du débat d'orientation budgétaire, l'adoption du budget primitif 2025 de Grenoble Alpes Métropole intervient dans le cadre d'une cure d'austérité de grande ampleur, bien qu'elle ne soit que l'exacerbation d'une politique permanente depuis des décennies de destruction du service public et de la Sécurité sociale. Cette politique semble atteindre ses objectifs puisque si la pauvreté et la précarité progressent, les bénéfices battent des records et quelques pourcents de la population s'accaparent une part de plus en plus grande des richesses. Nous évoquions l'intense travail de propagande autour du déficit public effectué dans la foulée des législatives anticipées, qui ont pourtant désavoué le clan libéral. Il y a une nouveauté depuis le débat d'orientation budgétaire, puisqu'un nouveau matraquage médiatique non moins intense que le précédent s'est mis en place pour nous expliquer qu'il faut absolument entrer en économie de guerre. Tandis qu'Ursula VON DER LEYEN évoque sans légitimité une hausse de 800 milliards d'euros de dépenses militaires européennes, MACRON évoque des dépenses militaires françaises portées entre 3,5 et 5 % du PIB, soit une hausse de 40 à 80 milliards d'euros par an. Les lieutenants se chargent de proposer des pistes pour financer cet incroyable gaspillage. Antoine

ARMAND, éphémère ministre des Finances de BARNIER, nous explique qu'il s'agit de reculer encore l'âge de départ en retraite et que nous cessions donc nos revendications puériles et égoïstes, car la guerre est une chose sérieuse. Le ministre de la Défense, Sébastien LECORNU, se charge, lui, d'attaquer le service public en ciblant le financement des collectivités territoriales. « Soyons adultes et achetons des chars d'assaut plutôt que des bus », attendons-nous donc à de nouvelles purges dans les prochaines années. La loi de finances 2025 passée par la force du 49.3, et qui dope d'ailleurs le budget de la guerre, est pourtant déjà particulièrement gratinée pour les collectivités. Malgré un chiffre officiel de 2,2 milliards de coupes, entre baisses de dotations directs et indirects et hausse des dépenses contraintes, la facture réelle est plutôt de l'ordre de 7 milliards d'euros. Pour Grenoble-Alpes Métropole, cela se traduit par 15 millions d'euros de pertes de recettes, dont une large part est pourtant liée à des recettes qui devaient compenser les pertes d'impôts supprimées, notamment la taxe d'habitation et la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises. À cela s'ajoute une hausse nécessaire des cotisations sociales de 1 million d'euros, mais non compensée et des baisses de dotations plus incertaines, par exemple via le Fonds vert. Cela donne des recettes de fonctionnement pour la première fois en baisse. L'autonomie fiscale de la métropole est réduite à peau de chagrin puisque les recettes fiscales représentent moins d'un quart des recettes, contre près de deux tiers en 2010. Dans ce budget, choix est fait de ne pas activer le levier fiscal, en premier lieu la taxe foncière pour abonder le budget principal. Le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe GEMAPI sont cependant augmentés pour répondre aux besoins liés à ce budget annexe, particulièrement la construction de nouveaux incinérateurs. Malgré ses moyens financiers en régression, nous faisons le choix de maintenir un niveau d'investissement important avec quelques rephasages. C'est indispensable pour répondre aux besoins des habitantes et habitants en équipements publics et pour réaliser la transition écologique. Nous devons évidemment noter que les besoins sont colossaux, par exemple pour l'évolution des mobilités, et que des moyens moins contraints permettraient de faire plus. Les arbitrages difficiles se sont donc portés surtout sur les dépenses de fonctionnement, la progression de la masse salariale bien en dessous du GVT est une forte contrainte qui implique une contribution importante des agentes et agents. Parmi les dépenses de fonctionnement, les politiques qui s'adressent aux populations fragiles ont été plutôt préservées, voire sanctuarisées, notamment la prévention spécialisée et les politiques d'insertion et de l'emploi. Nous nous félicitons de ce choix. Le maintien du soutien aux SMMAG est appréciable, même si, là aussi, les enjeux impliquent qu'il serait utile de monter en puissance. Nous ne pouvons que regretter les réductions de voilure que nous avons dû décider sur d'autres politiques telles que la culture par exemple. Pour conclure, nous alertons sur le fait que les nouvelles purges administrées aux collectivités, qui sont déjà envisagées pour les prochaines années, ne sont pas tenables, a fortiori pour financer l'armement et préserver les dividendes. La dégradation de la situation socioéconomique, l'urgence à abandonner les énergies fossiles, impose au contraire une action publique renforcée et un développement des services publics locaux et nationaux. Il est urgent de sortir des politiques récessives à l'échelle nationale et européenne, qui ne feront d'ailleurs que dégrader les indicateurs qu'elles prétendent améliorer. Merci.

01:10:01
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Bertrand SPINDLER.

01:10:07
Bertrand SPINDLER: Merci. Malgré ce qu'on entend dire sur la majorité depuis cinq ans, les choses avancent, la feuille de route est suivie. La métropole travaille, la métropole fonctionne, la Métropole investit, la métropole investit beaucoup, à la limite de ses capacités financières. Les temps sont durs, et nous y faisons face collectivement avec 15 millions que nous avons trouvé à économiser sur le budget de fonctionnement, et nous savons qu'il faudra continuer à être dans la sobriété, d'autres disent frugalité. Frugalité, à l'origine, c'est ce qui se rapporte aux aliments, sobriété à l'origine, c'est ce qui se rapporte aux aliments et à la boisson. Vous voyez qu'il y a des nuances entre nous, mais l'idée est bien la même. Quinze millions, c'est environ l'équivalent de 300 emplois, 15 millions, ce n'est pas facile à trouver, car il faut préserver l'essentiel et, car tout est important : la solidarité, l'action sociale, les aides au logement, les mesures pour le climat, pour la qualité de l'air. L'État se désengage des aides, nous ne pouvons pas tout compenser. Un gros travail itératif a été effectué pour arriver à ces baisses qui ne se sont pas faites sans difficultés, mais nous y sommes. Je dis et je redis toujours que dans le budget de fonctionnement de la Métropole, un tiers est reversé aux communes. Un tiers aux communes, et on n'y a pas touché, et des parts conséquentes reversées aux SDIS, reversées aux SMMAG. Il faut citer cette année, particulièrement le budget annexe des déchets, avec, oui, l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer le nouvel incinérateur

partagé avec les autres EPCI qui font le même effort d'augmenter la taxe d'enlèvement. L'effort est partagé comme il est partagé au SMMAG, où les deux autres EPCI augmentent le versement transport pour financer les mobilités. Le nouveau centre de tri est un beau succès, et nous entrons dans le vif du sujet pour l'incinérateur. Oui, les choses avancent, notre groupe vote donc ce budget de résistance, d'équilibre et de compromis.

01:13:02

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. En attendant qu'il y ait une autre demande de prise de parole, peut-être se dire quand même aussi une forme d'étonnement, ça a été déjà dit, je pense que ça va être redit, sur la violence des contributions demandées par l'État. Ce que je constate aussi, c'est l'absence de vision de l'État, pluriannuel. Quel est le plan d'ici cinq ans sur un certain nombre de grandes politiques, éducatives, culturelles ou même de défense ? De relations avec les collectivités ? Je rappelle quand même que tout ceci a été fait dans le dos des associations d'élus, il ne suffit pas de leur envoyer un courrier pour leur dire comment ça va se passer. C'est ça la réalité des faits. Je suis toujours interloqué par cette absence de partage des enjeux, parce que c'est ça la réalité, et il n'y a pas de vision. Pourtant, on a un premier ministre qui était quand même le haut-commissaire au Plan, par essence, le grand sorcier de la planification nationale. Je ne veux pas dire qu'il se basait sur des oracles, mais en tout cas, il devait se baser plutôt sur des études scientifiques de spécialistes. Désolé d'avoir un prisme un peu chimique, vous m'excusez, mais il y a dix ans, quand Mario DRAGHI a publié à l'échelle européenne une note qui fait quatre pages, lisez-la, et qui indiquait à tous les pays d'Europe que 10 ans après, la chimie serait en crise. Nous y sommes, qu'est-ce qui a été fait ? Là aussi, c'est le sujet. Nous, on nous demande toujours d'avoir des plans à plusieurs années, mais finalement, on est un peu les seuls à être obligés de se projeter dans la suite. La parole est à Marc ODDON.

01:15:26

Marc ODDON: Merci, Monsieur le Président, chers collègues. En effet, proposer un budget équilibré et responsable en situation de baisse notoire et historique des participations de l'État, ça a été rappelé, plus de 15 millions d'euros pour nous, n'est pas un exercice facile. On préfère tous l'inverse. La décision de remettre sur le métier à tisser tous les projets et arriver ce 4 avril à un budget 2025, quoi qu'on en dise, précis, sincère, le plus juste et le plus compatible avec les exigences nationales est une réussite qui montre que notre exécutif, bien que divers, s'engage, est responsable, et prend les décisions qu'il faut quand il le faut. C'est aussi l'occasion de souligner la compétence et la maîtrise des services métropolitains et le fort investissement du Vice-président aux Finances, Raphaël GUERRERO, adaptabilité, résilience dans une période de grande incertitude. Alors que l'endettement des collectivités est resté stable, l'État nous a imposé de larges coupes budgétaires qui impactent nos politiques publiques et nous ont contraint à préserver le nécessaire, renforcer les actions d'investissement pour l'avenir et la résilience de nos territoires face aux enjeux sociétaux, économiques, environnementaux, et décalés dans le temps, parce qu'il faut le dire, les actions qui pouvaient l'être. C'est un constat qui peut être amer pour les collectivités, alors que nos habitants sont, eux, confrontés à de fortes difficultés. L'inflation réduit peu à peu sa course, mais les prix à la consommation restent élevés pour de nombreux ménages, et plusieurs entreprises du territoire sont malmenées par le contexte économique et la politique internationale. L'accès au logement, et notamment le logement social, fait face à une crise sans précédent, et plusieurs de nos jeunes, d'ailleurs, ont de plus en plus recours à l'aide alimentaire. La place et les actions de la métropole pour soutenir l'activité économique, la solidarité, l'accès au logement, les mobilités et l'accompagnement des transitions se trouvent donc être au cœur de la stabilité de nos territoires. Face à ce constat, et malgré les contraintes imposées, notre exécutif a fait le choix de préserver plusieurs enveloppes. Nous maintenons nos dotations aux SMMAG, ça a été dit, nos subventions aux missions locales et aux maisons de l'emploi, à la prévention spécialisée, aux budgets annexes de l'eau et aux déchets ou encore notre soutien à la culture. Nous avons également fait le choix de maintenir l'enveloppe de dotations aux communes pour ne pas les mettre plus en difficulté. La majorité métropolitaine a travaillé sur la priorisation de ces projets et de ces actions, tout en restant ambitieuse sur son niveau d'investissement en lien avec notre plan pluriannuel d'investissement. Nous augmentons ainsi de près de 11 % notre niveau d'investissement pour atteindre 284 millions d'euros en 2025, il est bon de le souligner. Concernant la fiscalité, vous l'avez remarqué, notre groupe reste vigilant sur le fait de laisser le levier de la taxe foncière aux communes. Mais concernant la TEOM, nous sommes fiers d'assumer pour notre métropole des décisions exemplaires qui pour les générations futures, dotent notre collectivité des outils de tri, de valorisation et d'incinération qui préserveront la qualité de l'air et qui feront de notre Métropole une Métropole exemplaire sur ces sujets. Il ne sert à rien d'enfouir et de

laisser pour les générations futures les problèmes à gérer, il faut les penser avant, les prévoir et les assumer. Pour la GEMAPI, c'est aussi la démonstration, que la prise en compte des décisions nécessaires face aux risques, face aux changements climatiques et aux décisions qui sont à prendre, sont prises en amont pour permettre que la catastrophe ne soit pas en aval. En conclusion, le budget primitif 2025 est un budget réaliste, pragmatique et efficace, bâti dans un contexte d'incertitude et de remise en question. Il prouve l'engagement de la métropole pour accompagner les plus fragiles, soutenir les entreprises et les commerces dans leur activité, atténuer les effets du changement climatique et garantir le cadre de vie des métropolitains. C'est pour cela que nous soutenons et voterons le budget. Je vous remercie.

01:19:36
Monsieur le président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Alain CARIGNON.

01:19:47
Alain CARIGNON: Merci Monsieur le Président et merci au Vice-président et aux services pour la qualité de l'information qui nous a été délivrée. Je vous ai écouté, Monsieur le Président, vous indiquiez que vous reprochez à l'État une absence de vision et que le Premier ministre aurait été une sorte de grand sorcier qui ne donnait aucun résultat. Je voudrais vous dire, Monsieur le Président, quand même, que ces majorités que nous avons en face de nous gèrent la métropole depuis 30 ans, et en réalité, quand on voit maintenant où nous en sommes aujourd'hui, et si on est effectivement bien informé et si on regarde de près, on sait qu'on est au bord du gouffre et on va probablement faire un très grand pas si on regarde la suite de la trajectoire financière telle qu'elle se présente pour la Métropole. Vous avez communiqué énormément ces derniers jours, et c'est de bonne guerre, sur les 15 millions d'euros que l'État vous supprime, par rapport aux dépenses de fonctionnement de la Métropole, par rapport à l'encours de la dette, 882,4 millions d'euros, je pense que certes, ce n'est jamais négligeable, mais enfin, ce n'est pas à la dimension des problématiques que nous avons. Pour gagner ces 15 millions, pour les économiser, on a bien suivi ce que vous avez fait, et je remercie encore du fait qu'on puisse le suivre, vous avez fait du rabotage à la marge pour boucler le budget, en gros, en ne touchant à rien. Vous retardez chaque fois la noyade, mais elle est inéluctable avec la trajectoire financière telle qu'elle est engagée. Je ne reviens pas sur la baisse de l'épargne nette, etc., ce n'est pas la peine d'aller dans le détail, mais la trajectoire, nous l'avons tous en tête. Parce que tant que vous n'engagerez pas des réformes de structure, on n'y arrivera pas, c'est impossible. Ça a été cité à juste titre, le seul exemple que les métropolitains doivent bien enregistrer pour voir cette trajectoire, c'est qu'une métropole qui, paraît-il, investit pour l'avenir, prépare 2040, 2050, en 2026, elle n'a plus un centime pour entretenir les voiries et les trottoirs. Vos successeurs, quels qu'ils soient, y compris vous-même, si c'est vous, se retrouveront dans cette situation en 2026. Quoi faire ? Comment on fait alors qu'il faut des millions et des millions d'euros de crédits ? Je voudrais vous dire, Monsieur le Président, que la gouvernance divisée de votre Métropole a des conséquences financières. Je ne sais pas si elles sont aussi importantes que les pertes de l'État, mais elles ont un coût. On a quand même vu que, par exemple, pour un Métro câble engagé par un Vice-président précédent, on a dépensé 7 millions d'euros et on ne sait pas si on aura un jour un Métro câble. En venant là, j'aime bien être très concret, boulevard Gambetta, Monsieur le Président, je viens à pied, j'avais vu un très bel arrêt de bus qui avait été créé là, boulevard Gambetta, entre Alsace Lorraine et la rue Vauban dans les années 2019, 2020. Puis 400 000 €. Là, je viens de passer, on le démolit, on avait à ce moment-là détruit de très beaux arbres, on le démolit à peu près 100 000 €. Voilà encore 500 000 € envolés parce que entre les plans de circulation, ville, Métropole, etc., des décisions contradictoires ont probablement été prises, des changements d'orientation, mais ça coûte 500 000 €. C'est ça la gestion telle qu'elle est, du fait, à mon avis, d'une gouvernance qui n'est pas... Ce n'est probablement pas de votre responsabilité, si vous êtes attaqué par des côtés de votre majorité et de votre exécutif, mais ça produit des conséquences, des conséquences concrètes et qui sont financières. Puis il y a tout le patrimoine qui est mal géré, il y a ces immeubles vides. Je ne sais pas comment vous continuez à avoir des Prémalliance vides depuis des années, des immeubles qui s'écroulent. Comment ça se fait que vous ayez acquis une Caisse d'épargne Chemin de la Poterne vide ? Ça vous fait rire d'avoir du patrimoine vide ? Madame VEYRET, ça vous fait rire le patrimoine vide ? Pourtant, vous savez que ça a un coût, ça a un coût. Il n'y a personne qui sait gérer. Dans le privé, quand on a du patrimoine vide, on l'utilise, on le vend, on le réhabilite, on fait quelque chose. Ce n'est pas votre cas, et le résultat, c'est que c'est le contribuable. Puis, puisqu'on est à Madame VEYRET, il y a votre siège de 108 millions, vous pourriez nous donner des informations supplémentaires puisque la Chambre régionale des comptes avait indiqué que les économies, le

retour sur investissement interviendrait en 2046, mais elle avait fait ce calcul sur un coût de 86 millions. Ce qu'on aimerait savoir maintenant si sur 108 millions, quelle année sera le retour sur investissement ? Dites-le-nous, ça nous intéresse. Je rappelle que la chambre régionale avait aussi noté qu'après les transferts à la Métropole, la masse salariale des communes n'avait pas baissé. Alors, la sortie de cette trajectoire financière, d'ailleurs, le Vice-président aux finances ne le dément pas, sans donner évidemment de chiffres, la seule sortie, évidemment, si vous étiez reconduit l'année prochaine, c'est une hausse massive d'impôts, mais massive. Il faut bien que les métropolitains comprennent que la crise financière de la Métropole serait terrible. D'ailleurs, il y a votre groupe, le groupe Vert/LFI d'ici ne s'en cache pas. Depuis 2019, il réclame la hausse d'impôt. Il a une constance, ça, je reconnais qu'il sait faire. Ça, il faut reconnaître qu'il a cette qualité, il sait augmenter les impôts. Ça, on ne peut pas lui enlever. Il réclame que la Métropole fasse comme Grenoble. J'ai lu qu'il proposait une hausse de 132 % du taux de la taxe foncière pour la passer à 3 %. Ça ne fait que 15 millions d'euros de recettes. Je crois que tout le monde conviendra que ce n'est pas à la hauteur des besoins, ça couvre à peine la perte de l'État de cette année. Donc par rapport aux besoins et à la crise financière de la Métropole, il ne faut pas 132 %, il faut 300 %, il faut 400 % d'augmentation l'année prochaine pour faire face aux impasses budgétaires qu'implique cette trajectoire financière. Chaque fois qu'on actualise la recette pour la mettre en face de la dépense, on ne fait que retarder, puisque la trajectoire financière elle-même n'est pas structurellement modifiée. Monsieur le Président, je vous le dis et je le dis pour nous tous, parce que de toute façon, quel que soit le groupe auquel on appartient et les bans sur lesquels on siège, la problématique, nous l'aurons. Il faut absolument engager des réformes de structure, par exemple la mutualisation massive et le regroupement des services, à la fois pour gagner en efficacité et à la fois pour faire des économies financières et éviter les doublons, effectivement, la gestion du patrimoine qui doit être effectuée de façon extrêmement dynamique, financière, il ne faut pas cacher le mot, financière, parce qu'on a besoin de recettes. Évidemment, toutes les rationalisations possibles, regarder partout où on peut économiser, éviter toutes les erreurs, les fautes, les absences de prévision qui aboutissent à des dépenses que j'ai citées, à bien d'autres que je ne vois pas, n'étant pas aux responsabilités, mais que je vois simplement comme piétons. Je peux vous indiquer qu'avec cela, il est possible de retrouver des marges. Sinon, on peut le dire ici, et je ne sais pas qui sera là l'année prochaine pour le vérifier, mais la Métropole s'engage avec ce budget sur une hausse massive d'impôts l'année prochaine pour faire face aux besoins qu'elle n'aura pas satisfaits ou qu'elle aura créés.

01:28:54
Monsieur le président Christophe FERRARI: La parole est à Alan CONFESSON.

01:28:59
Alan CONFESSON: Ce n'était pas prévu, mais ça tombe bien que Monsieur CARIGNON vient d'intervenir, parce que j'ai une question pour lui. Parce que quand même, on a entendu plusieurs propositions du groupe CCM, notamment la privatisation de GEG, comme on a l'habitude de vous entendre pourfendre la vente des bijoux de famille dans tous les conseils dans lesquels vous siégez, j'aimerais beaucoup avoir votre opinion sur cette proposition de la part d'un groupe dont la plupart des membres font partie du même parti politique. Quelque part, c'est bien gentil de souligner les contradictions qu'il peut y avoir dans la majorité, j'aimerais bien savoir s'il y en a dans l'opposition sur ce sujet.

01:29:36
Monsieur le président Christophe Ferrari: Voilà une question claire. Merci. Je laisse la parole à Chloé PANTEL, le temps de vous laisser réfléchir à cette question, Monsieur CARIGNON. Chloé PANTEL.

01:29:49
Chloé PANTEL: Chers collègues, je vais prendre le temps, peut-être que la réflexion va être longue. Il nous faut aujourd'hui nous exprimer sur le projet de budget de notre EPCI, il mérite qu'on s'y attarde. Nous sommes nombreuses et nombreux ici à ne pas tolérer des décisions d'un gouvernement de premiers ministres successifs qui, pour compenser les effets de leur idéologie libérale, moins d'impôts pour les plus riches, de leur absence de sérieux, de choix financiers dramatiques pour notre société, nos concitoyens et l'environnement se sont dit qu'il était de bon ton de faire les poches des territoires. Nous rappelons ici que les règles financières auxquelles nous sommes contraints en tant qu'EPCI ne s'appliquent pas à l'État, il nous a fallu donc trouver des économies, réaliser des arbitrages drastiques pour arriver à atteindre l'équilibre budgétaire qui nous est présenté au vote, tout en sachant qu'il faudra recommencer à l'avenir. Pourtant, si l'État est bien responsable de cette baisse inégalée par le passé, inédite de nos ressources, nous sommes bien les responsables des choix budgétaires que nous opérons. Rappelons les principes que nous avons portés au sein de notre majorité : la frugalité,

soit la limitation au maximum des dépenses non vitales à notre fonctionnement, la préservation des services publics et des moyens humains sanctuarisés au bénéfice direct des habitantes et habitants, la sanctuarisation des actions environnementales, sociales et solidaires ainsi que la politique culturelle. La préservation enfin des moyens pour le logement social, il faut renforcer les capacités financières des bailleurs sociaux pour répondre aux enjeux de construction de logements sociaux sur notre territoire et plus globalement, répondre aux enjeux de la crise du logement que nous traversons. C'est aussi pour cela que certaines personnes de notre groupe se sont abstenus lors d'un précédent Conseil métropolitain sur les conventions d'objectifs des bailleurs. Nos travaux sur le budget se sont ancrés dans ces principes, et nous remercions le Vice-président aux finances pour l'écoute, l'exercice de transparence réalisé, les chiffres et les détails donnés qui nous ont permis d'opérer des choix. Il nous reste des points de divergence, comme celles des établissements culturels dont la métropole a la compétence pleine et entière, sur lesquels nous voyons s'opérer des baisses conséquentes alors qu'il participe grandement au dynamisme et à la valorisation de notre territoire. Nous avions fait la proposition de baisser les subventions de l'agence d'attractivité pour éviter une perte pour la MC2, l'Hexagone, et le CCN, proposition refusée par les Vice-présidents en charge. Nous choisissons nos combats en fonction de nos priorités politiques. En l'occurrence, nous constatons que l'accès à la culture n'est manifestement pas une priorité politique et considérée comme une simple variable d'ajustement pour la recherche d'économies. Le Vice-président à la culture porte une lourde responsabilité dans ses choix, il rompt le principe de solidarité entre collectivités dans un contexte dur, qu'il s'en explique. Dans le contexte de montée de l'extrême droite qui confond conservatisme, patrimoine et identité avec culture, notre volontarisme en la matière de culture exigeante pour garantir l'accès universel à la culture, la diversité et la qualité des propositions et des pratiques. La culture, le sensible, c'est ce qui nous rassemble pour faire société, l'affaiblir, c'est affaiblir encore un peu plus ce qui nous lie. Nous relevons de plus une baisse de nos ambitions en matière de réhabilitation thermique, avec un budget qui fragilise nos outils publics. Nous sommes également en désaccord avec la réduction des moyens consacrés à l'efficacité énergétique et l'absence de soutien financier pérenne au logement social, ou encore sur le fait de ne plus financer la tarification sociale de l'eau par le budget principal, faisant de fait reposer l'entièreté de la solidarité par les usagers et usagères. Notre groupe a combattu le projet de baisse de moins 20 % du budget de manière globale, sans distinction dans nos politiques publiques et sans hiérarchisation de nos priorités politiques. Nous nous félicitons que les délibérations prévues fin d'année 2024, qui a annoncé aux acteurs que leur financement annuel de 2025 serait de 80 % des montants alloués en 2024, ont été retirés du fait des interventions fortes de quelques membres de notre majorité. Nous nous félicitons d'avoir pu préserver l'intégralité des subventions pour les acteurs de l'insertion et de l'emploi, dont les missions locales, et pour les associations et les associations environnementales. Cela n'était pas gagné. Justice sociale et environnementale devaient se conjuguer parce que c'est à cela que nous nous sommes collectivement engagés. Ce budget doit garantir les politiques publiques que nous estimons fondamentales, dans le respect des communes et pour les habitantes et habitants du territoire. C'est parce que ce budget ne correspond pas complètement à ces engagements que nous aurons un vote différencié. Nous estimons que nous pouvons être solidaires à 80 % des choix opérés par notre majorité, six de nos membres s'abstiendront donc sur ce vote du budget, et 80 % du groupe votera favorablement.

01:35:22
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Laurent THOVISTE.

01:35:29
Laurent THOVISTE: En écoutant les différentes interventions, j'ai deux références qui me viennent à la tête, d'une pièce de Feydeau, je crois, c'est « Embrassons-nous, Folleville ! » Vous savez, pendant toute la pièce, on se tape dessus, puis à la fin, on se rassemble dans un grand élan. Alors le grand élan, on le connaît, c'est toujours le même. Ce n'est pas d'ailleurs depuis ce mandat. Moi, les attaques contre le gouvernement, je les entends depuis que je suis élu. C'est toujours le gouvernement la faute, et c'est finalement, on y reviendra, la seule chose qui vous unit. La seule chose qui vous unit, c'est de dire c'est la faute du gouvernement. Parce que sur le reste, ça a été bien dit par Alain CARIGNON, les sujets de dissension, ils sont massifs. Je ne vais pas les reprendre tous, mais quand même un petit dernier qui n'a pas été cité par Alain CARIGNON, qui a fait l'objet encore d'un échange de courrier avant-hier, puisque Alan CONFESSON a eu le mérite de nous envoyer un petit courrier pour nous expliquer combien le projet de l'Esplanade était un projet magnifique et qui allait embellir cette Métropole, quand tout le reste de cette assemblée quasiment pense exactement le contraire. Donc, on voit bien que sur la plupart des sujets, je ne vais pas reprendre non plus le siège métropolitain,

mais le siège métropolitain, vos amis de la majorité, Monsieur le Président, n'en ont pas une très, très bonne image. Je vois Éric qui hoche la tête devant moi, donc ça confirme que je ne me suis pas trompé. Plus sérieusement, parce que, Marc, je veux bien qu'on dise, comme à l'époque de l'Union soviétique, que le bilan est globalement positif. Bien sûr, il y a des choses qui se font et nous les avons votées. On essaye plutôt d'être mesuré dans nos choix, donc quand c'est bien, on le vote. Mais quand même, allez nous expliquer que pendant ce mandat, vous avez réussi à avoir une métropole qui marchait comme une Ferrari, pardon, excusez-moi Monsieur le Président, c'est quand même un peu fort de café. Donc c'est quand même un peu fort de café. On voit bien que vos dissensions, ou alors, aller nous raconter que c'est en se tapant dessus qu'on fait le mieux avancer des collectivités. Franchement, un peu moins de ridicule quand même. Donc effectivement, ça a ralenti certains dossiers, un de ceux qui est très emblématique pour ce territoire, on était avec un certain nombre d'élus hier pour la visite du Lyon-Turin où, entre parenthèses, on a une partie de cette assemblée qui nous dit que le Lyon-Turin, ce n'est pas le sujet métropolitain. Encore qu'il y a l'amélioration de la desserte de notre ville, mais on voit bien que sur ces grands projets, ça a déjà été le cas sur le câble. Le câble, ça a été cité par Alain CARIGNON, c'est un sujet porté massivement par notre Métropole, y compris d'ailleurs par la Ville de Grenoble quand elle était à la majorité. Puis tout d'un coup, paf ! Pardon, si, ils sont toujours dans la majorité, mais même quand ils sont dans la majorité, ils arrivent à changer d'avis. Sur le fond, ça a été dit par Franck LONGO et par un certain nombre, nous, on avait posé, on remercie le Vice-président, un certain nombre de questions. On a eu un courrier très détaillé du Vice-président, qui nous expliquait tout ce qui allait être fait, parce qu'on avait par exemple proposé la notion de schéma directeur, et je rejoins là-dessus ce qui a été dit. Le schéma directeur, d'ailleurs, on ne l'a pas posée uniquement au moment où on vous a écrit, Monsieur le Vice-président, on l'avait déjà posé dans un courrier au Président. Il y a à peu près deux ans, on avait demandé l'état de tous les bâtiments. Ça va être fait, c'est bien, mais il nous reste dix mois de mandat, donc on va dire que c'est un petit peu tard. Les frais de personnel, c'était dans les observations de la CRC en 2020. Ça va être fait, vous nous dites, c'est bien, mais en 10 mois, je ne vois pas trop ce qui va être fait. La réflexion sur les satellites, pareil, ça va être fait. Il y a beaucoup de choses qui vont être faites, mais la question c'est : quand est-ce qu'elles vont vraiment être faites ? La question aussi qui se pose, c'est pourquoi avoir attendu autant de temps, autant d'être dans cette situation difficile pour le faire. Alors parfois, effectivement, c'est quand on est dans des situations difficiles qu'on doit faire des économies, mais il vaut mieux quand même, dans un souci de bonne gestion, le faire avant. Un dernier point d'ailleurs sur ce qui a été évoqué, nous, nous pensons qu'au-delà des économies, l'enjeu, c'est d'avoir une métropole plus agile. Je pense qu'un certain nombre de maires, je discute avec eux comme d'autres dans les couloirs, même ceux de la majorité reconnaissent qu'il y a une lourdeur dans le fonctionnement métropolitain, une lourdeur qui est très préjudiciable à l'avancée de nos projets dans les communes. Je pense que cette cure d'amaigrissement pour notre Métropole sera salutaire pour nos finances, mais sera aussi salutaire pour le fonctionnement de notre Métropole. Puis il est peut-être temps, c'est fait d'ailleurs sur un certain nombre de sujets, comme sur la mutualisation mais aussi sur d'autres, de regarder ce qui une sorte de déconcentration, comme l'État a pu le faire, pour redonner peut-être un peu plus de choses au niveau des communes, un peu plus de marge de manœuvre au niveau des communes, et finalement rendre notre métropole plus agile sur les sujets essentiels pour le territoire.

01:41:01
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je laisse la parole à Pascal CLOUAIRE.

01:41:06
Pascal CLOUAIRE: Merci Monsieur le Président. Je vais intervenir par rapport à la question qui a été soulevée par notre collègue sur la culture. On nous dit, et on nous fait le procès, que la culture serait la variable d'ajustement. Alors, je vais démontrer d'abord que ce n'est pas le cas. Puis en plus, je me pose surtout une question, mes chers collègues, toujours du bon côté, est-ce que vous êtes avec nous dans la majorité, à l'extérieur, dedans, dehors, de manière surplombante ? Je n'ai rien compris, les 80 % qui votent pour, les 7 % qui s'abstiennent. Attendez, vous votez pour le budget ou vous votez contre le budget ? À la limite, vous demandez un vote séparé sur la question du chapitre, vous votez contre le chapitre ou vous votez pour le chapitre ? Là, vous êtes un petit peu dedans, un petit peu dehors, on ne sait pas où vous êtes, excusez-moi de dire la chose comme elle est. Sinon alors, vous êtes plutôt dans la position du sauveur qui cherche en permanence le persécuteur en désignant comme ça une victime expiatoire, que serait la question culturelle ? Je vais démontrer en deux secondes que ce n'est pas du tout le cas, mais je ne comprends pas fondamentalement la position. Je

ne comprends pas fondamentalement la position. Nous avons ensemble, sous la présidence de notre collègue au budget, fait je ne sais combien de réunions, d'abord en exécutif, pour se dire les choses. Il y avait des débats, bien sûr, c'est normal. Ensuite, nous avons fait les réunions au niveau de la majorité, et on s'est mis d'accord collectivement sur un budget. Puis maintenant en Conseil métropolitain, on donne l'impression qu'on ne serait pas d'accord sur le budget sur lequel nous nous sommes mis préalablement d'accord. Monsieur le Président, excusez-moi de vous dire ça comme ça, mais je dis les choses comme elles sont, ça pose question. Alors, on peut s'en sortir en disant qu'il y en a huit qui votent comme ça, deux qui votent comme ça, trois qui votent comme ça, je ne suis pas sûr que ce soit très, très clair, mes chers collègues, pour les citoyens grenoblois, je pense que c'est relativement obscur. Sur la question de la culture, nous avons fait le choix de préserver notre soutien aux grands équipements culturels métropolitains et de poursuivre notre politique d'investissement. Je rappelle quelques chiffres quand même, 12,6 millions d'euros, c'est le budget qui sera cette année consacré par la métropole pour soutenir les cinq équipements culturels. La MC2, 6 millions d'euros, dont 1,8 million d'euros dédiés aux investissements, l'ESAD, 3,6 millions d'euros, Territoire de science, 1,2 million d'euros, Hexagone, 836 000 € puis le Centre chorégraphique national, 274 000 € sachant qu'ils bénéficient aussi des investissements qui vont être faits sur les bâtiments de la MC2. Au total, si vous prenez le budget de la culture, en 2025, on est à 12,6 millions d'euros. En 2020, mes chers collègues, nous étions à 7,2 millions d'euros, 7,2 en 2020, 12,6 en 2025. Vous avez les chiffres. Vous avez fait les demandes d'avoir tous les tableaux qui permettent de faire les calculs en fonctionnement et en investissements, les services vous ont donné de manière très précise, d'ailleurs je crois que ça a été remis à l'ensemble des élus métropolitains, le tableau d'évolution 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025. Ça fait comme ça, ça augmente tout le long, on passe, je suis désolé, de 7,2 à 12,6. Effectivement, le budget de la culture, il connaît une diminution en trompe-l'œil en quelque sorte sur 2024-2025, moins 5 %, mais ça avait été une augmentation qui avait été faite pour compenser en réalité le coût de la vie qui a augmenté l'an dernier et notamment par rapport au fait que nous investissons cette année en termes d'équipement sur les économies d'énergie. Je voulais quand même rappeler ces choses-là. Nous avons dû aussi répercuter l'arrêt des subventions d'une dizaine d'événements culturels que nous impose, je m'excuse de le dire, mais je le dis, la non-évolution des statuts métropolitains qui a été bloquée par la ville de Grenoble. Oui, oui, c'est un certain nombre de festivals, on s'est expliqué avec le Maire de Grenoble comme on n'a pas pu soutenir. On a essayé d'en sauver un certain nombre en reportant sur la question politique de la ville, parce qu'il y a des événements qui se passent avec la politique de la ville, Laëtitia RABIH a fait le nécessaire pour ça. Je voulais terminer avec trois chiffres. Premier chiffre, 50 millions d'euros, c'est ce que la métropole a engagé depuis le début du mandat en 2020 dans ses équipements, hors projets exceptionnels : 35 % d'augmentation entre 2020 et 2025. Je l'ai déjà dit, c'est l'augmentation qui a été dédiée au budget de la culture, donc il ne faut pas nous faire le coup que ça a baissé. Ça n'a pas baissé, ça a augmenté, ça a augmenté de plus 35 %. Enfin, je rappelle qu'on a mené deux projets d'investissement exceptionnels sur le mandat pour un montant de 20 millions d'euros, Cosmocité, 20 millions d'euros sur le mandat. Cosmocité et la rénovation de l'ESAD. Si vous passez à côté de l'ESAD en ces temps-ci, vous verrez que la rénovation est réhabilitée complètement, ça a été quand même 10 millions d'euros d'investissement. On va inaugurer le bâtiment, Monsieur le Président, au mois de juin sur cette question. Donc ne faites pas de faux procès, n'essayez pas des faux-fuyants pour dire qu'en réalité, il y a un problème sur la question culturelle, ce n'est pas le cas. Puis, Monsieur le Président, ce que je demande, c'est qu'il y ait une position qui soit claire, parce que là, c'est, excusez-moi, mais on ne sait pas trop, là. Vous votez le budget, vous ne votez pas, vous votez le chapitre, vous ne le votez pas, vous votez la culture, vous ne la votez pas. Non, non, prononcez-vous et n'attaquez pas comme ça alors qu'on a passé plusieurs mois ensemble à réaliser le budget.

01:47:22

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Je vais laisser la parole à Eric ROSSETTI, Alain CARIGNON et Lionel COIFFARD, mais vous me permettrez à ce stade d'ajouter deux choses. Sur le débat culturel, sur les questions culturelles, qui est un débat important, et évidemment, je m'inscris en faux dans l'idée que la culture serait une variable d'ajustement du budget métropolitain. C'est totalement faux, parce que nous avons agi de deux côtés. Vous avez ces éléments puisqu'ils sont, je dirais, obligatoires, depuis la prise de compétence sur les grands équipements MC2 Hexagone, les moyens financiers qui ont été accordés à ces deux équipements n'ont jamais autant augmenté. D'ailleurs, vous me permettrez, mais ce n'est pas une volonté de remettre 50 centimes, lorsqu'avant le transfert, une décision prise par la Ville de Grenoble à l'époque de baisser unilatéralement la subvention à la MC2, je n'avais pas entendu de votre part quelconque, je dirais regret, et nous les avons compensées. Première compensation de la Métropole, ça a été le désengagement, la baisse

pour des raisons que je ne vais pas commenter, la baisse de la contribution de la ville à la MC2. Nous l'avons compensée. Deuxième compensation, vous me permettrez. Le sujet énergie, nous l'avons attaqué par deux bouts, d'abord en compensant la hausse des fluides, c'est-à-dire qu'alors que la note énergétique a augmenté, nous avons augmenté notre contribution a dû proportion. Il n'est pas complètement absurde que si les frais de fluides et d'énergie baissent, il n'y a pas de raison que nous comptions au-delà du coût réel de l'énergie, non ? Donc ça, ça a été fait. Troisième compensation lorsque la Ville de Grenoble a décidé, et c'est le choix, je dirai, souverain du Conseil municipal de Grenoble d'augmenter la taxe foncière. La MC2 a connu une hausse majeure de la taxe foncière, que nous avons totalement assumée, 35 000 € par an. Là, mes chers collègues, vous voyez que dans ces trois éléments, les deux derniers, nous ne parlons pas du disponible artistique. C'est celui-là qu'on peut contester. C'est celui-ci qui est problématique, a baissé. Qu'est-ce qui reste pour la qualité des spectacles, le nombre de spectacles, les levées de rideau, la création, la diffusion ? C'est bien cela. Tout ce que je vous parle de hausse de taxes foncières, tout ce que je vous parle de compensation des frais de fluides, ce n'est pas ça le sujet, ce n'est pas l'artistique. En même temps que nous avons assumé l'augmentation de l'inflation, nous avons décidé de faire des travaux d'investissement majeurs sur la MC2 qui n'avaient jamais été faits avant. Puisque nous avons décidé de faire baisser les coûts de fonctionnement d'énergie du bâtiment et nous avons investi très fortement sur ce bâtiment. Est-il anormal que la Métropole puisse à un moment donné, parce qu'elle a investi sur ces bâtiments, permis à ce même bâtiment d'avoir des factures de fluides plus faibles considérer que du coup, elle en a aussi, elle, une forme de rétribution et de ne pas payer des notes d'électricité qui ne sont plus les mêmes ? C'est du bon sens tout cela, non ? Quand même. Donc le disponible artistique n'a pas été touché. Il n'a pas été touché. Moi je voudrais juste dire ça, parce que la question c'est toujours un peu... Je conçois, parfois on voit aujourd'hui, dans notre pays, des décisions politiques où effectivement la culture est la variable d'ajustement des politiques publiques. C'est vrai, certaines régions, dans certains départements, dans certaines villes. En réalité, là, ici, en l'espèce, il n'y a pas de baisse. Puisque ce qui est ramené aujourd'hui dans ce budget est très largement supérieur à ce que la MC2, l'Hexagone et le CCN2 avaient lorsque nous avons pris la compétence. Notre accompagnement a toujours été dans cette augmentation-là. Je conçois. Mais en l'espèce, elle n'a pas touché ce qui est essentiel à la culture, c'est-à-dire la question artistique et donc les artistes derrière. Il est bien là, le sujet. Et qu'ici on ne me dise pas, qu'on ne fasse pas de procès, que dans aucune des communes, quelles que soient les sensibilités politiques, lorsque l'on fait des travaux de rénovation énergétique, que personne n'imagine quel sera son coût de réduction financière derrière. C'est vrai dans toutes les communes, il n'y a pas de raison que ça ne soit pas vrai à la Métropole. Ça fait partie des choses. Je laisse la parole à Eric ROSSETTI.

01:53:34
Eric ROSSETTI: Oui, merci. Moi, je m'excuse, je voulais juste intervenir non pas sur le budget, puisque notre Président de groupe est intervenu, mais juste pour faire une petite mise au point et répondre à un Monsieur CARIGNON qui depuis plusieurs Conseils parle des mutualisations, et vu que c'est moi qui les porte dans ma délégation, j'aimerais juste rappeler deux ou trois éléments. Notamment première, quand j'ai pris ma délégation, il existait on va dire une dizaine de délégations, et après le travail que nous avons mené avec les communes, on en propose 44 maintenant. Deuxième petite précision, avec le triptyque Ville de Grenoble, GAM et le CCAS de Grenoble, c'est la ville qui partage le plus de mutualisation, puisque nous en partageons 13. Je voulais simplement le dire, puisque chaque fois j'entendais Monsieur CARIGNON dire : « Il n'y a pas de mutualisation GAM et les communes ne font rien ensemble. » C'était simplement pour le préciser. Merci.

01:54:41
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Il y avait une demande de parole de à la fois Alain CARIGNON et Lionel COIFFARD. Je leur demande de rappuyer. Alain CARIGNON.

01:54:49
Alain CARIGNON: Oui, merci. Merci Monsieur ROSSETTI de vos précisions. J'indique en tout cas qu'il reste énormément de travail à faire quand on voit la multiplication des services. Je prends un seul exemple : il y a un service d'urbanisme à la Métropole. Il y en a un à la ville de Grenoble, il y en a même deux puisqu'il y a l'urbanisme temporaire et l'autre l'urbanisme. Tous ces cumuls. On pourrait en prendre sur les arbres, on pourrait en prendre partout. Je crois que ça a été dit d'ailleurs par certains ici. Tous les maires, en tout cas, reconnaissent la complexité de la situation. J'ai été interrogé par Alan CONFESSON. Mais j'en profite quand même pour répondre à l'interrogation de Pascal CLOUAIRE qui est étonné ou qui ne comprend pas la position de ses anciens amis, en particulier sur la culture. Mais moi, je lui explique. Pourquoi la culture est attaquée ? Parce qu'il est Vice-président

chargé de ça. Je pense qu'il n'est pas en odeur de sainteté après son exclusion. Quand on entend parler de variable d'ajustement de la politique culturelle de la Métropole par ceux qui ont effectivement, vous l'avez rappelé, Monsieur le Président, coupé pour la première fois dans l'histoire de la ville, il n'y a pas de municipalité qui ait fait ça avant : réduit la subvention de MC2, supprimé des festivals, supprimé la subvention aux musiciens du Louvre, etc. C'est ceux-là qui vous donnent des leçons en matière de politique culturelle. Je voudrais dire que l'explication sur les 80-20, elle est très claire, il s'agit d'être dedans et dehors. Il s'agit d'être dedans à la majorité, pour ce qui est bon. Puis s'il y a une critique à l'extérieur, on dit : « Vous voyez, on n'est pas tous d'accord et donc on prend les avantages sans vouloir ne prendre aucun inconvénient. » Les inventeurs de la 6e République, vivent comme dans la 3e République, ils sont dedans dehors et c'est un grand classique de la politique politicienne. C'est la pire des politiques politiciennes, c'est de tromper les citoyens, totalement et complètement. C'est vraiment incroyable que ce soit, parait-il, les novateurs de la politique qui mènent cette pratique-là, qui est une pratique la plus politicienne qui soit, qu'il s'agit de ne pas assumer ses responsabilités. Quand vous avez cité le siège de la Métropole et les divergences sur le siège, il n'y a pas de divergences sur le siège de la Métropole. En 2019, avant les élections municipales et métropolitaines, le groupe LFI Verts a voté massivement le programme du siège métropolitain. Parce que là, c'était avant les élections, c'était la grande entente. Il n'y avait aucun problème, vous étiez à fond derrière. C'est après l'échec à la présidence qu'il y a eu des réticences sur le siège de la Métropole comme sur le reste d'ailleurs. C'est totalement politicien. Il n'y a rien qui soit en rapport avec la réalité et le fond. Ce sont des positions politiciennes. Vous êtes dans la 3e République, pas dans la 6e. Parce que quand on a pris une position en 2019 avant un siège, pour voter un siège, on l'assume après, on ne fuit pas pour faire croire aux habitants maintenant que non, vous ce n'est pas tellement votre truc là, ce siège pharaonique à 108 millions, ce n'est plus ça. Mais vous l'avez voté en 2019, vous avez voté le programme totalement à 100 %. Je veux dire cela parce que vraiment, cette attitude-là, c'est le pire qu'on puisse trouver dans la politique. J'ajoute, Monsieur CONFESSON, puisque vous m'avez donné la chance de pouvoir intervenir sur GEG, que GEG que ma municipalité a créé contre vous, la Société d'économie mixte a été créée par Pierre GASCON, mon premier adjoint, auquel je profite d'ailleurs pour rendre hommage au passage, compte tenu du fait qu'il s'agissait d'un grand résistant. Donc mon premier adjoint qui conduisait ce dossier a créé GEG contre vous, avec vos recours au tribunal jusqu'au bout. Première instance, appel, machin pour que ça ne se crée pas. Vous avez combattu ça à fond, et 25 ans après, vous avez empoché 30 millions d'euros en vendant les actions. Dites-moi vous, ce que vous avez créé là, la municipalité de Grenoble qui permettra aux générations futures dans 25 ans d'empocher 30 millions ? Donnez-moi des petits résultats de ce que vous avez créé pour l'avenir et qui a permis à une municipalité comme la vôtre d'empocher 30 millions d'euros de ventes d'actions, parce que nous avions valorisé financièrement en créant GEG que vous avez combattu. Donc Monsieur CONFESSON, effectivement, je n'ai aucune leçon à recevoir de vous dans ces domaines. Nous avons créé des richesses considérables, dont celles-ci, et par contre je peux vous dire que pour moi, passer d'une caisse à l'autre, de la caisse de la ville à la caisse de la Métropole, pour moi, ce n'est pas de la création de richesse. Je vous le dis aussi parce que le contribuable c'est le même et donc ce n'est pas ça une recette de la ville. Une recette de la ville, c'est quand vous allez vendre encore la compagnie de chauffage pour 11 ou 12 millions d'euros que nous avons aussi transformés et qui permet ainsi d'avoir une recette à nouveau conséquente et que vous avez aussi combattu la transformation et donc qui permet des recettes. C'est cela gérer une ville. Tout ce que vous avez fait, vous, pour l'instant, à ce que je vois, c'est de ne pas laisser aux générations futures des recettes à prendre, vous avez laissé des dettes.

02:00:38
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Lionel COIFFARD d'abord, ensuite Éric PIOLLE.

02:00:46
Lionel COIFFARD: On va essayer de prendre une grande respiration parce que je sens que le débat s'enflamme sur des sujets qui, une fois de coutume, nous éloignent aussi de la question budgétaire en fait. Mon intervention était plutôt sur ce qui a été dit sur un des actes forts, qui est contenu dans ce budget, qui est une augmentation d'une de nos taxes. Ce n'est pas tous les jours, on va donc augmenter la taxe des ordures ménagères. Avant cela, je tiens à dire que moi j'ai apprécié la richesse des échanges depuis six mois, parce que nous sommes allés au fond. On a regardé au fond, plein de choses que jusqu'à présent en cinq ans, je n'avais pas vu. Je suis Vice-président dans un exécutif. Donc on a été au fond, on a regardé des détails sur des formes d'organisation, sur des choix stratégiques, sur la manière de planifier un certain nombre de choses. On l'a fait et ça nous a permis

d'arriver à un accord politique. Moi, je veux bien qu'on s'enflamme sur le fait qu'il faudrait qu'on ait un accord politique unanime ou qu'on n'ait pas d'accord politique et qu'on soit tous d'accord derrière le chef. Mais ça, ça n'existe plus, ni dans la troisième, ni dans la quatrième, ni dans la cinquième, ni dans la sixième. On ne sera jamais tous d'accord derrière le chef. Bref, moi je suis satisfait des échanges qu'on a eus, même si au bout du bout, on a des divergences. Alors quel est le problème ? On peut avoir des divergences, ça serait étonnant dans un pays comme le nôtre qu'on n'ait pas des divergences dans un hémicycle où il y a huit groupes politiques, donc, on a des divergences, oui. Je reviens à mon sujet à moi, parce que je voulais intervenir sur la TEOM. Ce n'est pas anodin. C'est certes un acte qu'il faut relativiser, puisque l'augmentation du taux de 8,30 à 8,80 à impact relativement minime en termes monétaires pour les familles et c'est tant mieux qu'on en soit là. J'appelle quand même tout le monde à relativiser dans la prise en compte de cette augmentation, le fait qu'on est en train de parler d'entre 10 à 20 € par an de plus sur une fiscalité. On n'est pas en train de faire la culbute de 100 %, 200 ou 300. On est dans quelque chose d'assez mesuré. Je mets en face et j'attire votre attention sur le fait que c'est vraiment le choix qui nous a été imposé par l'importance financière des trois chantiers d'investissement. Nous avons où nous allons investir un demi-milliard d'euros dans ces trois usines, c'est colossal. Je ne savais pas que j'allais avoir à faire ça, en devenant Vice-président, à ce niveau-là tout au moins. Cet investissement massif dans le contexte actuel dans lequel nous sommes, nationalement, internationalement même, même si c'est très modeste d'investir un milliard pour les entreprises qui vont être notamment celles qui sont sous-traitantes des acteurs majeurs de ces constructions, et elles sont régionales aussi. C'est très intéressant et il ne faudrait pas que l'augmentation de la TEOM ou nos débats politiques minorent cette situation, un demi-milliard d'investissement. Ça nous a amenés aussi à avoir une discussion, puisque ça a été dans les échanges évoqués. Oui, on dépense toujours plus ou on dépense mal, ou on fait n'importe quoi. C'est quand même assez triste que nous échangions là-dessus. On ne fait pas n'importe quoi, on ne dépense pas mal. On essaye de faire des choix. J'ai rencontré d'ores et déjà 18 maires sur les 49, dans lesquels nous avons mis en place une restructuration de la collecte sur leur territoire qui a des impacts financiers de plusieurs millions dans le fonctionnement. Ça ne se traduira probablement pas par des baisses de coûts, mais par contre ça se traduira par la stabilisation des coûts sur les 20 prochaines années et c'est ça l'essentiel. Je n'estime pas être acteur politique juste pour la séquence 2020-2026 à laquelle je participe. Par contre, je suis assez fier de ce que nous avons réalisé collectivement avec des choix majoritaires. Je remercie Bertrand, Marc et quelques autres d'avoir soutenu ces choix dans leurs interventions. C'est donc bien aussi dans une réorganisation que nous devons chercher l'avenir de nos budgets. Je crois que c'est en cours, même si c'est à des échelles différentes et puis c'est compliqué, selon les secteurs. En tout cas, on l'a évoqué et on a commencé à poser des actes au-delà de ce que j'expose sur le secteur déchets. Moi, après, ça ne me traumatise pas d'avoir un vote dehors dedans, si vous voulez le concevoir comme ça. C'est simplement que globalement, le groupe UMA dit qu'il soutient l'accord politique qui a abouti à ce budget. Il y a certains de nos membres qui sont encore en bataille sur un ou deux sujets. Plutôt que d'imposer au Conseil des votes ligne à ligne pour ou contre qui n'apporteraient rien politiquement. Les arbitrages, nous les avons faits.

02:06:15

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Avant de laisser la parole à Eric PIOLLE, peut-être quelques mots. Ça ne vous a pas échappé que je n'étais pas toujours d'accord ni sur le fond ni sur la forme avec Lionel COIFFARD. Ça serait forcément vous mentir, mais ce serait même surprenant. La réalité c'est que je suis complètement d'accord avec ce qu'il vient de dire sur la question incinération. Pour vous dire quoi ? D'abord plusieurs choses. Vous connaissez très bien le projet de construction des outils tel qu'il a été fait. Ce projet a été voté par un certain nombre d'intercommunalités dont les couleurs politiques sont évidemment différentes. Je dirais les exécutifs sont différents. Un compromis a été trouvé sur l'objet, sur la façon de le gérer. Je le dis juste quand même. Qu'on se rappelle des évolutions des coûts sur des objets qui étaient... Finalement, aucun cabinet d'études n'était en capacité de pouvoir dire dès le départ quels allaient être le bon prix et le juste prix de ces objets-là. Ayons un peu d'humilité par rapport à ça, et la réalité, parce que c'est cela qui compte. C'est le coût incinéré à la tonne. Il est quand même là le sujet, globalement. Je voudrais juste rappeler ce sujet-là, parce que c'est ça, fondamentalement. Puis, permettez-moi de vous dire, si notre incinérateur possède le nom du tout premier incinérateur des alchimistes, l'Athanor, il a un peu évolué technologiquement quand même. Entre le four de combustion des alchimistes pour transformer le plomb en or et celui d'aujourd'hui, combien de normes, combien de besoins technologiques en intelligence artificielle sur le centre de tri notamment, mais sur d'autres. Allez visiter pour voir. On ne tri pas les déchets comme on les triait. On ne traite pas les déchets comme on les

traitait il y a 10 ans, 20 ans, 30 ans. À un moment donné, là aussi, dans notre capacité collective à être pédagogique vis-à-vis de nos concitoyens. Celles et ceux qui peuvent faire croire ou laisser croire qu'à un moment donné, l'avenir, c'est une réduction des coûts là-dessus, la réalité, c'est que c'est évidemment plus compliqué que ça. Parce que c'est ça la réalité. Je le dis juste, la Matheysine a augmenté sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Le Grésivaudan a augmenté sa taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Nous sommes parmi les plus basses aujourd'hui de France. Toutes les autres collectivités ont fait bouger leurs contributions, il y en a encore qui sont à des redevances, etc. Ayons au moins cette approche un peu plus humble et collective de ce qu'est une forme de réalité de la situation sur ces objets-là. Quel aurait été le coût si nous avions dû gérer cela tout seuls ? Je vous renvoie à ce débat. Il ne suffit pas d'en sortir un aspect pour pouvoir tout simplement le dire là-dessus. La parole est à Eric PIOLLE.

02:10:02

Éric PIOLLE: Merci beaucoup Monsieur le Président. Quelques petits mots à la fois sur la culture pour rappeler que sur les changements de statut, ça n'empêche pas la Métropole de continuer à faire aujourd'hui ce qu'elle faisait auparavant, c'est-à-dire financer ces acteurs-là. Vous pouvez toujours dire qu'il y a des alertes de la préfecture, mais il est des sujets sur lesquels la Métropole peut braver avec courage la préfecture, on l'a vu notamment encore récemment avec les congés menstruels. Donc cet argument est totalement fallacieux. Pour le reste, vous pouvez assumer vos choix, mais cet argument des statuts est totalement fallacieux et personne ne s'y trompe. Je voudrais revenir aussi sur les propos de Monsieur CARIGNON, pour rappeler parce que parfois on peut se dire : « Oh là là ! Comme il le dit fort, il doit sans doute avoir raison ». Non, ce n'est pas parce qu'il le dit fort et qu'il le répète tout le temps qu'il a raison. Ça fait maintenant plus de 23 ans qu'il fait son retour dans la vie politique avec le succès que l'on sait. Mais ça ne change pas les fondamentaux et il suffit de voir les tergiversations ou plutôt les aventures judiciaires de ses équipes qui continuent de s'étaler dans la presse, et cela continuera. D'abord, un petit mot d'hommage à Pierre GASCON, qui a été le porteur malheureux de la privatisation de GEG en 1986. Effectivement, Pierre GASCON a été résistant dès ses 19 ans. Je l'ai fréquenté longuement de 2014 à son décès et son enterrement reste un moment fort de 2019. Parce qu'effectivement, Pierre GASCON avait été résistant dès 19 ans et que ses premiers actes de résistance étaient de distribuer des tracts antifascistes. Dans la période qui nous occupe, j'aimerais que de nombreux élus ici dans ce conseil municipal, plutôt que de fricoter avec ZEMMOUR, soit en capacité de distribuer des tracts antifascistes. Le pays en a besoin. Cet hommage à Pierre GASCON fait, rappelons quand même que la privatisation de GEG a été condamnée par la justice. Ce que vous aviez fait était une malversation. En 2006, le tribunal a condamné cette privatisation de GEG et a indiqué dans son jugement que, je cite : « Une atteinte aux facturations des usagers qui ont été surfacturés, car ils ont payé des charges étrangères au gaz et électricité. » Cela rappelle les histoires de l'eau à Grenoble. Donc ne venez pas rappeler cette heure de gloire de la création de GEG, non. C'est un acte qui a été condamné par la justice. Enfin, dernier mot, vous citez quand même entre autre le fait que la Ville de Grenoble aurait touché 30 millions d'euros pour vendre GEG à la Métropole, rappelons le fait que ce n'est pas le cas. La Ville de Grenoble a touché six millions d'euros d'un premier versement, c'est vrai. Le reste, la Ville de Grenoble fait banque à 0 % à la Métropole, rappelons-le, et la Métropole verse ses parts, donc sur 25 ans, de mémoire, je ne sais plus, Monsieur le Président, mais je crois que c'est ça 25 ans, et paye la Ville de Grenoble avec les dividendes qu'elle touche des actions qu'avait la Ville de Grenoble. Donc pour la Ville de Grenoble, c'est zéro. Nous aurions touché ces actions en dividendes, maintenant nous les touchons via la Métropole et donc ça limite le coût. Ce transfert a été fait pourquoi ? Parce pour l'intérêt général de GEG pour la surface de gaz et électricité de Grenoble, pour sa capacité d'action en termes d'acteur de la transition, il nous semblait essentiel qu'elle soit portée par la Métropole en charge de l'énergie. Nous l'avons fait avec cet intérêt métropolitain et nous l'avons fait non pas en enrichissant la Ville de Grenoble, ce qui aurait pu être d'ailleurs normal, puisqu'il y avait une valeur de ces sociétés, mais nous l'avons fait pour l'intérêt du territoire. Ne pas oublier tout cela et ce n'est pas le répéter haut et fort qui changeront la vérité, Monsieur CARIGNON.

02:14:27

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. J'ai deux demandes de prise de parole. Michelle VEYRET, Alain CARIGNON. Là aussi, permettez-moi de vous dire, sans aucune forme de répétition, que vous avez l'habitude de dire ici dans cet hémicycle que je ne suis pas toujours d'accord avec Éric PIOLLE. Je suis d'accord avec lui sur ce qu'il vient de dire. À une petite nuance près, c'est que sur GEG, Grenoble touche aussi une part des dividendes. C'est juste pour rétablir complètement le schéma. Il n'y a pas que la Métropole qui touche ses dividendes. La parole est à Michelle VEYRET.

Michelle VEYRET: Alain CARIGNON, sur le siège métropolitain, bien évidemment, vous pouvez effectivement ne pas être d'accord avec le siège métropolitain, vous l'avez dit à plusieurs reprises, mais il faudrait ne pas dire n'importe quoi. Je pense que si vous insistez autant, c'est que vous n'avez pas grand-chose à dire sur le budget, parce que nous avons gardé effectivement l'ensemble de notre programme, l'ensemble de nos politiques publiques, et ça, c'était bien l'essentiel pour les habitants. Par contre, moi, je vous renvoie à la note d'impact qui vous a été envoyée, d'ailleurs transmise à tous, qui était accompagnée à l'ADEME 2 au mois de septembre dernier, qui mettait en avant des économies substantielles, notamment sur la maintenance avec 1,8 million d'économies sur la maintenance et 450 000 € sur les fuites. C'est un siège qui est exemplaire et qui est en cohérence avec le plan énergie climat que nous avons voté. C'est là toute la question. En plus, si nous n'avions pas fait le siège, de toute façon sur les bâtiments actuels, il aurait fallu mettre 50 millions d'euros pour les remettre en état. C'est ça la réalité, Monsieur CARIGNON. Je pense que oui, vous faites de la politique, d'accord, vous êtes dans l'opposition, d'accord. Mais il faut dire aussi les choses telles qu'elles sont présentées. Vous ne pouvez pas non plus dénigrer éternellement le siège métropolitain, parce qu'il va nous faire faire effectivement des économies substantielles et permettre aux agents aussi, qu'il n'est pas négligeable de les faire travailler, de les installer dans un siège où les conditions de travail sont les meilleures possibles. Parce qu'actuellement les agents se trouvent dans des locaux, pour certains, dont les conditions ne sont pas du tout réunies pour travailler correctement. C'est ça la réalité, Monsieur CARIGNON, et je pense que vous ne pouvez pas dire n'importe quoi à ce sujet.

02:17:23
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup, Madame la Première Vice-présidente. Je laisse la parole à Céline DESLATTES.

02:17:30
Céline DESLATTES: Merci, Monsieur le Président. Pour en terminer, justement, je dirai à Monsieur CARIGNON, puisqu'il vient à pied de Gambetta jusqu'au siège, qu'il aille un peu plus loin vers Prémalliance, comme ça, il ira voir les équipes de la Métropole, notamment les équipes Emploi et Insertion et la Maison de l'emploi, et la plateforme Mobilité et les équipes Solidarité sur le logement qui travaillent à Prémalliance, qui sont à Prémalliance et qui accueillent des métropolitaines et des métropolitains à Prémalliance. Donc, comme ça a été dit tout à l'heure, il ne suffit pas d'asséner des mensonges pour que cela devienne vérité. Prémalliance n'est pas un bâtiment vide, il y a des agentes et des agents qui travaillent et qui accueillent du public. Merci.

02:18:14
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Alain CARIGNON. Merci.

02:18:19
Alain CARIGNON: Merci beaucoup. Madame DESLATTES, je suis allé à Prémalliance, j'ai vu les services et j'ai vu les bâtiments vides. Vraiment dire n'importe quoi, alors qu'il y a une partie vide, depuis des années et des années, d'un immeuble en déshérence, dire que c'est faux, il faut vraiment être d'une mauvaise foi abyssale. Pareille Madame VEYRET. Attendez, quand je cite le rapport de la Cour des comptes, c'est la Chambre régionale des comptes, ce n'est pas moi qui indique que le bâtiment sera éventuellement équilibré, on retrouvera le retour sur investissement en 2046. Madame, c'est la Chambre régionale des comptes qui dit n'importe quoi ? Mais dites-le-lui. Ça commence à suffire, ça ! Vos propos à l'emporte-pièce. Moi je ne tiens pas des propos à l'emporte-pièce, je lis les rapports et je vous ai posé la question. La Chambre régionale des comptes a indiqué qu'avec 86 millions de coût du siège, le retour sur investissement serait en 2046. Je vous pose la question de savoir, avec un coût de 108 millions, le retour sur investissement est à quelle date ? Est-ce que c'est une question à l'emporte-pièce ? Est-ce que c'est une question folle qui ne repose sur rien ? Monsieur le Président, moi je demande que les conseillers métropolitains, tous, bénéficient du respect de l'exécutif. Je veux dire qu'on peut contester tout à fait ce que je dis, on peut indiquer tout ce qu'on veut, mais enfin, pardonnez-moi, mais Prémalliance, j'y suis allé, j'ai visité les locaux vides. Là, quand je lis le rapport de la Chambre régionale des comptes, je ne l'invente pas. On peut contester tout ce qu'on veut, on peut effectivement attaquer comme on veut, mais on ne peut pas dire n'importe quoi au sens de nier les faits. Quant à Éric PIOLLE, il parle toujours du temps qui passe, mais je lui dis que lui d'abord, ça fait 27 ans qu'il est dans la politique. Il a été candidat en 1998 aux élections législatives, il a déjà 27 ans de vie publique. Et il envisage de la poursuivre si j'ai bien compris, en jouant un rôle chez les Verts comme porte-parole. C'est très bien, il va faire une vie politique qui va durer donc s'il continue 30 ou 40 ans et je m'en félicite, c'est ainsi, c'est la vie publique et durable. Quant aux condamnations, je lui rappelle que lui, il a été condamné, pour favoritisme, et il est actuellement dans une affaire où s'il est condamné, il sera récidiviste. S'il est condamné récidiviste et qu'il continue à

vouloir être porte-parole des Verts, c'est tout à fait son droit. Mais, pardonnez-moi, ça ne lui donne pas le droit de donner des leçons à quiconque. D'autant que, je le répète, il n'a pas respecté la charte des Verts Anticor qu'il avait signée, qui impose de démissionner quand on est condamné. Tout ça fait que je ne vois pas où sont les leçons. Ensuite, il reconnaît que son groupe a poursuivi la création de GEG jusqu'en 2006, par les procédures pour empêcher la création de GEG. Il a échoué à empêcher cette création, puisqu'il a reconnu qu'en 2006 les derniers tribunaux s'étaient prononcés et donc avaient fait que GEG avait pu heureusement continuer et de ce fait, ça permet à la municipalité de Grenoble à encaisser — nous sommes bien d'accord, Monsieur le Président, avec le chiffre — 30 millions, six millions d'un coup et un million d'euros par an pendant 20 ans, c'est ça. C'est une recette qui est dû aux municipalités CARIGNON, pardon, qui est due à la création de richesse que nous avons faite. Par contre, il y a une question à laquelle évidemment Éric PIOLLE ne risque pas de répondre, c'est : « Quelle richesse il a créée à Grenoble qui permettra aux générations futures d'encaisser dans les années qui viennent ? » Ça, à mon avis, c'est une question à laquelle il est difficile de répondre.

02:22:19
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Laurent THOVISTE.

02:22:25
Laurent THOVISTE: Oui, très rapidement, Monsieur le Président, sur le volet ordures ménagères, puisque je pense qu'ensuite nous allons voter les budgets les uns à la suite des autres. On ne l'a pas indiqué dans notre déclaration générale. Nous, nous sommes évidemment favorables à l'investissement qui est fait sur Athanor, nous l'avons dit. Même si, Lionel, je n'ai pas trop retrouvé le raisonnement, mais j'avais retenu ça qu'il y avait une option pour une partie d'une moindre augmentation de la TEOM et que tu nous avais expliqué à l'époque que tu allais faire ce choix. Je ne rentre pas dans le détail, mais là-dessus, il y avait une option. Si cette augmentation de la TEOM était uniquement due à Athanor et qu'elle s'accompagnait d'un service équivalent partout ailleurs, on aurait voté ce budget. Néanmoins, ce que nous, nous constatons, c'est qu'il y a une diminution quand même du service aux usagers, pour partie justifiée. Effectivement sur le tri, il est tout à fait normal d'essayer d'harmoniser les tournées. Mais quand on voit par exemple sur les déchèteries où les horaires se réduisent, quand on voit sur certaines tournées de collecte, là aussi où le service se réduit, on a le sentiment qu'il y a quand même un peu une fuite en avant là. C'est ce que les maires constatent dans les discussions avec leurs administrés et ça, c'est très visible. L'investissement sur Athanor, il est très important pour nous et très important pour l'avenir, mais il n'est pas visible. Par contre la diminution du service rendu à l'usager, elle est très visible. Donc c'est pour cette raison que nous, nous ne voterons pas l'augmentation de la TEOM.

02:24:05
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Dominique ESCARON a demandé la parole.

02:24:09
Dominique ESCARON: Merci, Monsieur le Président, bonjour à tous. Pour revenir un peu sur le poisson, j'ai l'impression qu'on tourne en rond un petit peu dans cette assemblée. Je ne vais pas revenir sur la manière dont est organisé l'exécutif, mais sur ceux qui rêvent toujours de l'État providence. J'ai envie de dire ça parce qu'il ne faut pas oublier que l'argent que l'État distribue avec tant de difficultés, c'est un peu le nôtre et que ceux qui rêvent que l'État verse encore plus, pourraient juste réfléchir deux secondes qu'ils pourraient nous ponctionner encore plus, pour nous donner encore plus. Encore une fois, on tourne en rond. On en revient à quelque chose qui me paraît important, c'est d'arrêter de penser que le problème c'est les autres et finalement de se dire que le problème, il est bien chez nous. Quand on observe un petit peu les choses, vous voyez, on vient de parler d'Athanor centre de tri et tout, je pense qu'on est tous d'accord sur le fait qu'il faut trier, bien trier et qu'on doit avoir des outils correctement gérés. La question n'est pas là, la question c'est : Comment on maîtrise finalement le processus qui nous amène à avoir un centre de tri opérationnel efficace dans de bonnes conditions ? Aujourd'hui finalement, notre plus gros reproche, c'est le fait qu'on n'arrive pas sur ces gros projets, mais c'est pareil pour le siège ou d'autres à maîtriser depuis le début jusqu'à la fin, la trajectoire financière de ces projets. On arrive finalement à des performances industrielles, j'imagine, qui sont convenables ou acceptables, mais on n'arrive pas à maîtriser ça. Ça, ça nous coûte une fortune en image d'abord, ça nous coûte parce qu'on ne montre pas une Métropole efficace, ça nous coûte énormément d'argent qu'on aurait pu mettre sur d'autres sujets. Tout le monde regrette toujours qu'on n'en mette pas assez partout. L'argent, il est dans ces bâtiments, dans ces centres de tri, parce qu'encore une fois, soit on l'a mal programmé, soit on l'a mal maîtrisé. Toujours la même chose si on dépense de l'argent d'une manière qui n'est pas efficace, si on dépense cet argent pour fabriquer des objets dont les coûts de fonctionnement derrière grèvent nos budgets à moyen et long

terme, on se retrouve exactement dans la situation où on se retrouve aujourd'hui. Cette situation, c'est quoi ? C'est que finalement on fait le constat que nos coûts de fonctionnement depuis plus de 10 ans. Alors, je suis heureux de noter ce que Raphaël expliquait, que c'est la première fois que les coûts de fonctionnement baissent dans cette Métropole. Mais ça fait quand même 10 ans qu'ils augmentaient. Sur les coûts d'investissement, c'est pareil. Il faut bien trier ce qui est efficace ou pas. Mais dans une collectivité, quand les coûts de fonctionnement augmentent depuis si longtemps, on se retrouve aujourd'hui avec les 882 millions d'euros de dette... C'est encore une fois nos enfants qui vont devoir assumer ce genre de choses, plus ou moins. C'est ça qui finalement nous pose question, et ça a été dit plusieurs fois dans les débats également. Tout ça, ça ne serait finalement pas si grave, parce qu'encore une fois, l'endettement ramené au nombre de personnes en nombre d'années, on peut imaginer que ça reste acceptable. Ce qui n'est pas acceptable, c'est qu'en parallèle, le service obligatoire qu'est censé rendre la Métropole a baissé, et tous les maires, y compris les maires de la majorité, se plaignent aujourd'hui de leur route, de ci, de ça. C'est ça qui est difficile. Difficile d'expliquer à nos concitoyens que le service a baissé. Le service a baissé, c'est un fait. La politique sur les routes, un certain nombre de choses comme ça. On n'est pas loin, peut-être pas de la catastrophe, mais quand même on frise la limite du système. Quand on met tout ça bout à bout, on s'aperçoit qu'il y a du travail à faire devant nous. Ce travail, il est dans la maîtrise des grands projets, dans le serrage de ceinture des coûts de fonctionnement, dans l'optimisation du fonctionnement de tous nos outils métropolitains. Il y a vraiment des choses à faire. J'ai l'impression, pour revenir à ce que je disais au début, que depuis le début de cette affaire, on tourne en rond et du coup on n'avance pas. Donc on vous l'a dit, nous on votera contre ce budget. Merci.

02:28:27
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, Monsieur le Président. La parole est à Émilie CHALAS.

02:28:32
Émilie CHALAS : Oui, merci. J'ai écouté avec attention une grande partie de ces échanges. D'abord, je suis toujours stupéfaite que dans cette enceinte on fasse référence aux condamnations, aux enquêtes portées sur les uns et les autres, et je ne ferai pas l'affront de faire lever la main à tous ceux d'entre nous qui avons soit des condamnations, soit des enquêtes en cours. Parce que je pense sincèrement que quelques-uns seraient très mal à l'aise sur ce sujet. Vraiment, considérant d'ailleurs que la plupart d'entre eux iront manifester dimanche pour la bonne application du droit concernant l'affaire de Marine Le Pen, alors qu'eux-mêmes ont soit des enquêtes en cours, soit ont été condamnées. Par ailleurs, s'il fallait encore le préciser, la justice et la commission de justice qui a porté cette décision a tout mon soutien. Quant à moi, je suis ravie de constater qu'enfin, enfin, quelqu'un qui est lourdement condamné comme l'a été Marine Le Pen ne puisse pas potentiellement se représenter à une élection. Comme beaucoup de Français, ça ne me fait pas boiter et je trouve que le droit doit être appliqué en France. Ces petites allusions qui reviennent régulièrement, je les trouve assez malvenues de la part d'un certain nombre d'entre vous, parce que je ne me sens pas, et notre groupe ne se sent pas concerné par le sujet à ce stade. Oui, oui, soyons prudents, cher Laurent, on ne sait jamais. Nous l'avons vérifié et Franck LONGO l'a très bien dit tout à l'heure, les petites leçons de celui qui lave plus blanc que blanc sont toujours agaçantes. Revenons au budget. Le budget, fondamentalement, c'est qu'on arrive dans la dernière année du mandat. Finalement, où en sont nos finances d'une part, et d'autre part, quelle satisfaction les citoyens que nous représentons dans ces enceintes, aux Conseils municipaux ou au Conseils métropolitains ? Cette part de satisfaction est-elle bonne ? Est-elle élevée ? Pour ceux qui font un peu de terrain, et nous sommes très nombreux dans ce cas dans cette assemblée, force est de constater que nos concitoyens non seulement ne sont pas contents du service public que nous rendons, mais de surcroît, ils s'en plaignent et ils n'y comprennent rien. Je reprends un exemple classique, commun que tout le monde ici connaît, et notamment à Grenoble, sur qui s'occupe de ramassage des poubelles et de la gestion des déchets. Il y avait le sujet de l'augmentation de la TEOM. Nos concitoyens vont être ravis d'apprendre que la taxe va augmenter alors même qu'ils ne comprennent toujours pas qui est censé ramasser les poubelles. Parce que quand c'est sur le domaine public, c'est la ville de Grenoble, quand c'est des poubelles grises, jaunes ou vertes, c'est la Métropole et que les services ont tendance trop souvent, mais d'ailleurs les élus plutôt, à se renvoyer la balle de la responsabilité de la gestion des poubelles. Pratico-pratique du quotidien, que du banal. On l'entend tous les jours à Grenoble. Si vous voulez, est-ce qu'on a amélioré le service public de nos concitoyens ? Non. Pourtant, regardons les chiffres. Les recettes de fonctionnement, rien que ça. Entre 2020 et 2023, en trois ans, elles ont augmenté de 62 millions d'euros en passant de 423 millions d'euros en 2020 à 485 millions en 2023. Donc la

Métropole a bénéficié de 62 millions d'euros de recettes supplémentaires et on se gargarise d'avoir fait l'effort d'économiser quelques millions d'euros en fonctionnement. Je trouve ça indécent. D'autre part, la dette, ça a été évoqué tout à l'heure, 888 millions d'euros, très bien, et avec des dépenses de fonctionnement qui ont elles aussi augmenté de 78 millions d'euros. Elles ont augmenté, ces dépenses de fonctionnement, malgré la baisse et ce premier budget de baisse de dépenses de fonctionnement de quelques millions d'euros, plus vite et plus fort en volume, 78 millions d'euros que ce que l'on a gagné en recettes de fonctionnement qui était déjà considérable. Donc en regard, 62 millions d'euros. En fait, rien ne s'arrête dans la course folle à l'augmentation des dépenses de fonctionnement. C'est ça qui est fou et que vous ne voulez pas entendre. Finalement, à vous entendre les uns les autres, au-delà de dire des reproches réciproques dans cette majorité, on voit bien les joutes verbales avec ce pauvre Pascal CLOUAIRE. On tape sur la culture parce que c'est lui qui l'incarne. Non mais Alain CARIGNON avait raison. Vous attaquez sur la culture, le groupe UMA avec notre collègue tout à l'heure. Pourquoi ? Parce que simplement c'est Pascal CLOUAIRE qui l'incarne à la Métropole et que c'est beaucoup plus facile et que ça permet de faire de la poloche politicienne. C'est éreintant parce que nos finances locales à l'échelle métropolitaine ne vont pas mieux. Encore une fois, 78 millions de dépenses supplémentaires en trois ans, c'est la réalité. Ça, c'est cruel de se baser sur les chiffres. Finalement, vous le disiez comme un aveu tout à l'heure, Madame la Vice-présidente, si on n'avait pas fait le siège à 100 millions d'euros, la rénovation aurait coûté 50. Très bien, du coup, pourquoi ne pas rénover plutôt que de dépenser 50 millions de plus ? Madame la Vice-présidente l'a dit tout à l'heure. Je veux dire, alors même qu'on court après les millions d'euros et qu'on reproche pis que pendre à l'État sur ce point, et je n'y reviendrai pas. Vraiment, où sont les efforts pour les économies de fonctionnement ? Où sont les efforts pour le service public auprès de nos concitoyens ? Enfin, là, je rejoindrai tout à fait ceux qui se sont exprimés sur le sujet et nous en ferons état dans le bon conseil, à savoir, le conseil municipal de Grenoble. Aujourd'hui, l'équipe municipale majoritaire sortante de la Ville de Grenoble n'a créé aucune valeur à Grenoble, ni patrimoniale, ni d'investissements majeurs. Tout ça surfonctionne on le sait, à la Ville de Grenoble, qui d'ailleurs se retrouvait encore il y a quelques mois à pleurer dans cette enceinte en revendiquant d'être la ville-centre et donc de devoir bénéficier des investissements et des fonctionnements de la Métropole parce que disons-le-nous, Monsieur le Président, eux-mêmes dans leur budget ville de Grenoble sont incapables de gérer un budget équilibré qui permette de laisser en 2026 une ville équilibrée raisonnablement budgétairement et fiscalement. Aujourd'hui, c'est la débandade globale. On ne sait pas réguler à l'échelle de la Métropole, et à la Ville de Grenoble, c'est encore pire. On augmente la dette, on vend les bijoux de famille, on a augmenté les impôts comme jamais. Le bilan en 2026, pour ceux qui vont avoir la responsabilité de la gestion de la Ville de Grenoble et de la Métropole, à part dire qu'il va falloir du courage parce que la situation financière est dramatique et la situation fiscale à la ville de Grenoble est dramatique, le boulot va être entier. Parce qu'il y a des enjeux sur les finances, il y a des enjeux sur le service public, mais il y a avant tout des enjeux d'attractivité du territoire, de confortement des commerces au centre-ville et ça concerne aussi la Métropole qui en a la compétence, et bien sûr, l'enjeu de la sécurité et de la propreté dans notre Ville de Grenoble et dans notre Métropole plus globalement. Le pain sur la planche est là. Vous, dans ce dernier budget métropolitain, vous ne participez pas au fait de, j'allais dire donner de la souveraineté et de la tranquillité pour les années à venir. Vous allez laisser une situation en 2026 qui est dramatique pour le territoire et nos concitoyens doivent le savoir, et ils le savent puisqu'en l'occurrence ils sont très insatisfaits de l'augmentation des impôts, et on continue, et du service public qui est rendu sur notre territoire. Merci de votre attention.

02:36:15

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Il reste une demande de prise de parole. Laurent AMADIEU. Je voudrais quand même, et ça a été peu évoqué dans nos discussions, il y a bien eu 15 millions d'euros d'économies sur le budget et ce n'est pas une invention, c'est une réalité. Ça concerne des lignes, ça concerne des sujets. Il y a bien eu 15 millions d'euros d'économie. Nous avons rempli finalement, contraints et forcés, je dirais, la ponction nationale sur ce sujet dont Monsieur RETAILLEAU, lorsqu'il est venu, a indiqué que ce n'était sans doute qu'une première étape. On a bien compris que vous le souteniez et que ne vous souteniez pas Laurent WAUQUIEZ. Ça, c'est un autre sujet. On a bien compris. Vous souteniez les deux ? Oui, c'est le en même temps. Comme ça au moins, il n'y a pas de difficultés. Je sais que c'est un sujet qui doit être étonnamment apaisant dans votre famille politique. Mais ça, c'est un autre sujet. Je voudrais quand même le rappeler ici que nous avons un budget d'investissement de 284 millions d'euros cette année. C'est-à-dire une augmentation de 11 % par rapport au budget précédent. Il n'y a pas que ça. Il y a une réalité d'action qui est majeure. Enfin, je terminerai, mais ça aussi c'est pour mettre les pensées et les arrière-pensées.

Quand Émilie CHALAS rappelle, et je cite ses propos, je dirais les jérémiades ou en tout cas ce n'est pas le mot qu'elle a utilisé, mais de la Ville de Grenoble à l'occasion d'un vœu qu'elle a voté pour expliquer que la Métropole ne faisait pas assez pour elle. Je voudrais vous rappeler, Madame CHALAS, que vous l'avez voté, ce vœu. Laurent AMADIEU.

02:38:14

Laurent AMADIEU: Oui, merci. Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de cette instance. D'abord une chose le groupe UMA, on n'a pas eu le temps de remercier aussi les conventionnaires. La Convention citoyenne pour le climat, pour leurs interventions, parce qu'il y a des choses qui ont été dites et je pense qu'il faudra qu'on réécoute. Ça, c'était important. Moi, j'ai retenu un certain nombre de choses et aussi au moins j'ai été étonné du fait qu'ils ont dit qu'ils avaient interpellé le SMMAG et que le SMMAG n'avait pas donné de réponse. J'imagine qu'il y a des raisons techniques ou temporelles, mais c'était étonnant. Ensuite, parce que ça mérite aussi quelques éléments de réponse pour les groupes d'opposition qui nous ont interpellés, nous, la majorité, notamment le groupe MTPS, qui, depuis le début de ce mandat, se pose la question de ce que nous, nous sommes en tant que majorité et pourquoi vous n'êtes pas vous dans la majorité. C'est un peu comme ça, on réécoutera, mais il y a un peu de cela. Je pense sincèrement qu'on peut partager un certain nombre de points de vue et de choses et de projets. Je pense que vous participez quand même depuis 2017 d'un soutien plus ou moins affiché de La République en Marche, qui a changé de nom, etc., etc. On peut reconnaître un certain nombre d'actions positives au niveau national et on voit là comment c'est chahuté. Par exemple dans l'ancien mandat, sur les questions du climat, de la mise en place des ZFE, etc. On voit comment c'est en train d'être détricoté. Sur les questions du ZAN aussi, on en a discuté ensemble. Ce que je veux dire c'est que, la question que vous posez, on a un mode électif qui est celui qu'on connaît, qui n'est pas direct, on ne fait pas des programmes métropolitains etc., donc on devrait avoir finalement une majorité qui représente tout le monde à 49, etc., pluriel, qui, c'est un peu, soit une majorité de celle qui a le pays, même si ça peut être noble, ou apolitique ou peu politique et de projet. Force est de constater que ce n'est pas le choix qu'on a fait depuis le mandat précédent et celui-ci et qu'on essaye de porter des politiques localement, mais on essaie aussi d'avoir une colonne vertébrale avec des décisions qui sont nationales et qui nous incombent, et qui rebondissent sur les ménages, sur les entreprises et sur les collectivités. Quand je dis ça, c'est que la large majorité de cette majorité métropolitaine a été en désaccord avec cette politique nationale du premier de cordée, du ruissellement, qui finalement n'a pas eu lieu, et où les patrimoines et les revenus sont concentrés de plus en plus. Je ne vais pas faire mon communiste, mais ils n'ont pas tort aussi quand ils reviennent tout le temps sur le CAC 40. Et ses entreprises, les trois dernières années, c'est 150 milliards d'euros de bénéfices et la moitié en dividendes. Où est-ce qu'ils vont, ces dividendes, après ? Est-ce qu'ils partent à l'étranger ? Est-ce qu'ils sont réinvestis dans l'industrie ? Quand je dis ça, c'est que oui, on a des différences de fond. Depuis 2017, le gouvernement a souhaité baisser les impôts. Il a supprimé la taxe d'habitation pour les ménages, très bien. Moi, je suis en ménage, j'étais content, j'ai payé moins cher, mais c'est le résultat. Le résultat, c'est des dizaines de milliards en moins dans les caisses de l'État. Après, quoi qu'il en coûte, on est à 3 300 milliards de dettes et aujourd'hui, on est complètement étouffé. La situation c'est qu'aujourd'hui, on passe à la caisse. Les ménages vont passer à la caisse. Encore dans la presse cette semaine ou la semaine dernière, le groupe NMC qui n'est pas pour la hausse d'impôts. En fait, sur le mandat, au moins la moitié des petites communes ont dû augmenter les impôts locaux parce qu'il y a moins de recettes de l'État, ça ne va plus. C'est juste pour vous dire qu'on a encore des différences. Si vous étiez socialiste avant 2017, que vous êtes passé macroniste et que demain vous revenez socialiste ou à gauche, peut-être qu'il va falloir qu'on retravaille ensemble, mais il faut aussi un peu de la clarification. Pour conclure sur ce point-là, moi, j'ai un certain âge, ça me rappelle quand même, ça a été dit par Madame CHALAS aussi sur la condamnation de Marine LE PEN. Souvenez-vous du discours du RN à l'époque qui parlait de l'UMPS. Depuis 10 ans, on a donné raison en argumentaires, on a cherché à faire de la politique, du ni ni. En même temps, comme l'a dit le Président. Est-ce que c'était salutaire ? Est-ce que c'est salutaire pour nos démocraties ? Je ne crois pas. Ça, c'était juste pour vous répondre. Ensuite, pour répondre au groupe CCM. Monsieur DUPONT-FERRIER, qui représente son groupe, dit : « Il faut qu'on reste sur nos compétences essentielles, il ne faut pas qu'on aille faire à la place des entrepreneurs, etc. » On peut partager une partie de cette vision, notamment sur l'aide aux entreprises, etc. Je pense que la puissance publique, elle a accompagné l'écosystème à faire en sorte qu'on soit attractif pour qu'effectivement il y ait des activités qui viennent sur notre territoire, et ça passe par des politiques publiques. On ne doit peut-être pas avoir d'action directe et surtout pas financière, et encore moins sans contrepartie. Par contre, je pense qu'ici on est unanime dans la majorité. Donc quand il s'agit de politiques essentielles et notamment celle du logement, parce

que vous avez GH, là, c'est un outil formidable qui est complètement sur nos politiques publiques pour loger les gens, que ce soit en accession ou en logement social. Donc là-dessus, on ne vous rejoint pas. Ensuite, on a eu le Vice-président à la culture Pascal CLOUAIRE, qui s'est étonné de voir le groupe UMA qui est dedans dehors, il y a eu quelques échos. Je rappelle que nous sommes 30 élus. Le groupe le plus important est que même avec 6 abstentions, nous allons apporter 24 voix pour ce budget et donc c'est le nombre de voix le plus important, sauf NMC qui doivent 25 ou 26, je ne sais plus, vous me redirez. On va participer à voter ce dernier budget de cette mandature. Oui, on a quelques abstentions, mais je nous rappelle, chers élus, que nous sommes juste les représentants de nos électeurs et que quand on discute avec nos adhérents, avec nos sympathisants, avec les gens qui ont voté pour nous, il y a aussi une partie de ces gens qui considèrent qu'on n'a pas tout bien fait. Donc on a souhaité aussi avoir un vote qui soit la représentation à la fois de nous, les élus, mais aussi de ceux qu'on représente. Pour terminer, moi ça m'amuse, quand on est tout le temps traité de politique de politicien ou politique politicienne. Je nous invite à aller regarder sur nos profils LinkedIn, sur Wikipédia pour ceux qui ont des profils à quel âge les uns et les autres ont démarré la politique, ont été adhérents dans un parti pour la première fois, de quoi ils ont vécu, etc. C'est toujours ceux qui ont fait le plus de politique dans leur vie qui accusent les autres d'être des politiciens. Vraiment, allez voir les parcours des uns et des autres pour comparer. Le dernier point, parce qu'il y a eu le sujet de l'Esplanade qui a été évoqué très rapidement et c'est vrai qu'on n'aura pas l'occasion d'en discuter aujourd'hui. Là aussi on est dans la politique politicienne. Non, on n'en parle pas, mais ça a été parlé. Juste un mot, ce sujet, il est toujours instrumentalisé, il a fait des vagues en 2014, il y a eu un changement de majorité et entre 2017 et jusqu'à 2024, la majorité métropolitaine entre la Ville de Grenoble et la Métropole, que ce soit les services ou les élus, ils ont travaillé ensemble sur ce projet-là. Vous pouvez retrouver les délibérations de 2017, de 2019, de 2021 et de 2024 également. Il y a eu aussi une OAP, la numéro 26 dans le PLU pour se mettre d'accord sur les formes urbaines, sur le parc au centre de l'esplanade et aussi sur le boulevard. Évidemment, il y a des histoires financières, puisque ça va coûter un petit peu à la Métropole sur sa partie voirie. Mais la réalité c'est qu'il y a eu un travail en commun. C'est vrai que là, il y a au sein de la majorité, un peu de trous, parce qu'on a vu en fait un courrier circulé où il y avait à la fois des élus de la majorité et des élus des oppositions qui ont voté ce courrier. Je vous invite à lire le courrier qui a été envoyé par Grenoble avec des éléments factuels et vous en aurez d'autres aussi sur ce sujet. Merci.

02:46:41
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Du coup, il y a trois demandes de parole supplémentaires qui viennent d'arriver. C'est tout le sujet un peu du flipper. Quand on touche l'extra-balle, il faut considérer qu'il y en a trois autres qui descendent. Je retiens quand même, de l'intervention de Laurent AMADIEU, que je vais m'intéresser de façon plus intéressante au profil Wikipédia de tous les élus ici, de leur histoire politique et de savoir si globalement ils ont eu une vie en dehors de la politique. Parce que ça, ça peut être extrêmement intéressant aussi pour voir une forme de degré d'ouverture au monde et à la vie, comme on dit, généralement. Ça va m'occuper une partie de mon week-end. Émilie CHALAS, Laurent THOVISTE, Anahide MARDIROSSIAN.

02:47:37
Émilie CHALAS: Oui, merci Monsieur le Président. J'ai écouté encore une fois avec attention Monsieur le Maire AMADIEU. Nous avons trois choses qui nous séparent profondément, Monsieur AMADIEU et votre groupe, ça va de soi. Ce n'est pas à titre personnel, bien sûr. La première différence, c'est que, contrairement à vous, nous avons voté pour le Président de Grenoble Alpes Métropole. La deuxième…

02:48:06
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Il y a des marronniers comme ça, franchement.

02:48:09
Émilie CHALAS: Ne nous le reprochez pas, Monsieur le Président.

02:48:11
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Est-ce que j'ai eu l'impression de le reprocher à cet instant ?

02:48:14
Émilie CHALAS: Je ne sais pas, c'est un peu limite.

02:48:14
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Non, non, non. Je trouve qu'il y a des retours.

02:48:17
Émilie CHALAS: Cette première différence nous sépare, Monsieur AMADIEU. La seconde, c'est qu'effectivement nous nous sommes convaincus par le fait que la Métropole, parce qu'il n'y a pas de suffrage direct, doit être un outil de coopération au service du territoire et ne doit pas être un outil idéologique. Vous avez fait le choix depuis 2014, et surtout en 2020, de construire une majorité idéologique. C'est ce que nous vous reprochons. Nous estimons que l'outil métropolitain, en tant qu'outil élu au suffrage indirect, ne devrait pas être idéologique. Il n'y a aucune légitimité à ce qu'il le soit, puisque ce n'est pas un suffrage direct. Cette conception de la Métropole nous sépare, de toute évidence. Enfin, troisième élément qui nous sépare et nous distingue, c'est qu'on a bien vu dans votre démonstration encore, et on le voit régulièrement dans les interventions d'Éric PIOLLE ou d'autres membres de votre groupe UMA ou de la majorité, vous vous positionnez sans cesse parce que vous êtes un groupe et une majorité idéologique, par rapport au gouvernement. L'objet métropolitain, c'est avant tout de repartir du besoin du territoire et de ses acteurs les habitants, les entreprises, les associations, institutions, etc. Vous faites toujours la démarche de dire : « Ah le gouvernement, dis ça, fait ça et nous ponctionne là-dessus. Nous réagissons en fonction de cela. » Pour nous, et c'est bien là ce qui nous sépare, Monsieur AMADIEU, c'est que pour nous, la Métropole doit être au service de son territoire et de ses habitants. Pas de politique ou d'enjeu politicien, et je le redis ici, à l'échelle gouvernementale ou idéologique, et là aussi, cela nous sépare. Enfin, Monsieur AMADIEU, pardon de vous le dire, mais de répondre à chaque fois : « Oui, mais le gouvernement va aller rechercher de l'argent sur le dos des collectivités. » Les collectivités locales, depuis 40 ans, n'ont eu de cesse de voir leurs recettes fiscales et de dotations, tout compris, augmenter. À un moment, vous pouvez tourner ça dans tous les sens que vous voulez. Les enjeux des métropoles, des villes, des collectivités en termes de gestion et de capacité à investir et à rendre du service pour ceux qui nous ont élus, ce qui est notre première vocation, pas faire de la poche vis-à-vis du gouvernement. Les moyens sont là. Après, à chacun de prendre ses responsabilités sur comment on dépense cet argent. Ça, c'est bien notre job en tant qu'élus locaux, à quel que soit le niveau, maire, adjoint, Métropole, intercommunalité, département, région, de faire ce travail-là, de flécher ces priorités de dépenses publiques en investissements et en fonctionnement. On ne peut pas sans cesse se décharger de la responsabilité que l'on est allé chercher auprès de nos électeurs sur la capacité à dépenser cet argent qui appartient à tous les concitoyens et à rendre les services publics qu'ils attendent, et non pas à passer notre temps à faire de l'idéologie et de la politique politicienne tournée vers les enjeux gouvernementaux. Je ne suis pas sûr que ce soit la première préoccupation des habitants qu'on est censés représenter. Merci.

02:51:24
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Laurent THOVISTE.

02:51:26
Laurent THOVISTE: Oui, désolé pour le ping-pong, mais effectivement quand on lance des balles. Moi je n'ai pas de fiche Wikipédia, je ne suis probablement pas assez important pour ça, mais je vais vous faciliter le travail. Moi, j'ai commencé à travailler à partir de 18 ans. J'ai commencé à travailler à partir de 18 ans. Je n'ai jamais travaillé dans la politique. Par contre, j'ai fait de la politique toute ma vie et j'en suis fier. C'est-à-dire que j'ai des idées politiques, mais ce n'était pas mon travail. Ce que je critique parfois, c'est ceux qui font de la politique en n'ayant comme unique activité que la vie politique. Parce que parfois c'est un monde qui nous coupe du milieu des gens ordinaires et on finit par raisonner en interne. La deuxième chose, Monsieur AMADIEU, c'est que nous, nous ne revendiquons pas de faire partie de la majorité sans vous. Ce n'est pas du tout ça que nous avons dit. Ce que nous dénonçons, excusez-moi, le terme va vous provoquer un petit peu, mais d'escroquerie intellectuelle. Je l'ai déjà dit à Éric, il est parti, mais vous faites comme si les électeurs avaient voté dans les urnes pour votre majorité. Ce n'est pas vrai. C'est peut-être un peu plus vrai sur les grandes villes, ce n'est absolument pas vrai dans la plupart de nos communes où les gens ont voté pour un maire, une équipe municipale et un projet municipal. Et dire : Ce projet municipal, il est de gauche parce que machin, il a telle étiquette. La plupart des maires que vous avez ici ou leur majorité n'ont pas d'étiquette. Nous, ce que nous disons et moi je le dis à titre personnel, je suis favorable au suffrage universel direct. Ce n'est pas le cas forcément de tout mon groupe. Tant qu'il n'est pas en place aujourd'hui, ce qu'il faut, c'est une majorité métropolitaine qui fonctionne sur la base d'un projet territorial. Ceux qui adhèrent à ce projet, ceux qui adhèrent à la ZFE, ceux qui adhèrent au ZAN, etc. Je crois comprendre qu'ils en font partie. Ceux qui n'y adhèrent pas, ils n'en font pas partie. Nous, nous ne voulons pas d'une Assemblée nationale ici où on nous dise : « Toi tu fais partie. » Et vous l'avez dit, Monsieur AMADIEU, si je redeviens socialiste, je ferai partie de la majorité. D'abord, je vous signale, et Christophe et d'autres peuvent en témoigner, qu'au parti socialiste, les questions qui sont

posées ici, elles nous traversent depuis des décennies, et je peux vous garantir que économie de marché, baisse des impôts, etc., ça a toujours été une source de débats. Alors, quel est le parti socialiste aujourd'hui ? Quel sera celui de demain ? Quel était celui d'hier ? Je n'en sais strictement rien. Moi, je sais que je reste à peu près fidèle à mes idées. J'étais social-démocrate avant, j'ai trouvé que le parti socialiste s'orientait, mais... à la limite, peu importe, on ne doit pas juger par rapport aux étiquettes, on doit juger par rapport à l'adhésion à un projet. C'est ça que nous, nous voulons faire. Nous voulons qu'il y ait un projet pour ce territoire de l'agglomération grenobloise et nous voulons que la majorité soit construite à partir de ce projet. Dernier point, si encore la majorité que vous aviez constituée fonctionnait et que vous ayez une colonne vertébrale qui vous permette sur chacune des actions, de dire : Voilà, c'est ça. Je dirais pourquoi pas, à la limite on n'est pas dedans, ce n'est pas très, très grave. Le problème, c'est que vous démontrez depuis cinq ans exactement l'inverse sur tous les grands sujets, à part peut-être le logement. Je ne parle pas des petites broutilles. Encore, j'observe que dans le PLH, il y a ceux qui parlent et il y a ceux qui font. Il n'y a que trois communes à ma connaissance, Monsieur le Président, qui ont augmenté leur contribution au PLH. Les autres les ont baissés, même quand elles font des grands discours sur « il faut loger tout le monde. » Surtout les grands sujets, excusez-moi, je ne sens pas forcément toujours la colonne vertébrale de votre majorité, et je sens surtout les bisbilles permanentes. Effectivement, je ne veux pas témoigner de ma solidarité auprès de Pascal CLOUAIRE, mais franchement la taxe sur la culture, elle est complètement déplacée. Ce n'est pas à la Métropole qu'il faut accuser d'avoir baissé les sommes sur la culture. Franchement, quand vous en arrivez jusque-là, c'est qu'on voit bien que vos bisbilles internes, votre haine interne, elle est tellement forte, vous allez passer dessus, mais vous allez passer dessus pour une bonne et simple raison. On va le voir plus tard sur l'élection des Vice-présidents, c'est parce que vous conservez vos petits sièges et que vous conservez votre alliance majoritaire pour une bonne partie d'intérêts propres. C'est ça qui vous fait tenir depuis cinq ans. Ce n'est pas l'adhésion à un projet métropolitain que vous n'avez jamais été capable d'exprimer. Après, on peut faire tous les grands discours qu'on veut, la réalité, elle est là, elle va se traduire dans quelques heures quand nous voterons les Vice-présidents.

02:56:14
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Anahide MARDIROSSIAN.

02:56:20
Anahide MARDIROSSIAN: Oui. Simplement pour peut-être un petit peu revenir à notre sujet, qui est le budget. J'ai l'impression qu'on est en mars 2026, alors que là, on en est qu'à avril 2025, on a un budget avec 15 millions d'économies. Effectivement, il y a eu un gros travail de fait de la part d'un certain nombre de Vice-présidents et d'économies qui ont été fait, notamment sur l'économie, l'attractivité. Il y a vraiment eu un gros effort de la part de notre exécutif pour sortir ce budget qui est un budget de crise. On regrette vraiment que des débats de politique politicienne, des débats de sujets locaux, que soit l'Esplanade ou autre, soient ici instrumentalisés pour se projeter sur de futures élections. C'est vraiment regrettable. S'il vous plaît, revenons à notre débat qui est celui du budget et arrêtons de dériver sur des sujets politiques ou des règlements internes ou externes. Merci. Juste sur la taxe, arrêtons aussi de caricaturer le groupe NMC sur les histoires de hausses et de baisses de taxes. Parce qu'on a entendu aussi dans la presse, à gauche, à droite, qu'on était un groupe maintenant des macronistes, des gens de droite, parce qu'on était anti hausse des taxes. Nous ne sommes pas anti hausse des taxes. Vous caricaturez là aussi notre position. Non, mais c'est comme ça que ça a été présenté, mais comme ça a été évoqué, moi aussi je fais de la politique politicienne deux minutes.

02:57:49
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Monsieur CARIGNON, vous n'avez pas la parole.

02:57:50
Anahide MARDIROSSIAN: J'en ai marre qu'on caricature la position du groupe des petites communes. Parce que là aussi, si vous voulez parler de variable d'ajustement, on va pouvoir ouvrir un autre débat, mais on ne va pas le faire là, parce qu'on est sur le budget. N'empêche qu'on n'est pas contre les hausses des taxes. Nous avons dit que nous souhaitons que la taxe foncière reste le levier au niveau communal, tout simplement. On n'a jamais fermé le débat sur la CFE et on a été pour la hausse de la TEOM et de la GEMAPI. Donc arrêtons de caricaturer, arrêtons les postures de petits sujets locaux qui sont en train de pourrir notre débat et revenons sur nos 15 millions d'économie et notre budget, s'il vous plaît. Merci.

02:58:39
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci Madame la co-présidente pour cette intervention et

je m'excuse, je pensais, mais comme Michel SAVIN a caché sa bouche à l'instant où il parlait, non, non, non, comme ils sont totalement alignés dans mon regard avec Alain CARIGNON, je me disais que c'était Alain CARIGNON.

02:58:58
Alain CARIGNON: J'ai l'habitude de l'injustice.

02:58:59
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Non, non. Ça, c'était bien tenté. Il est 13 h 13, je vous propose de mettre aux voix ce budget et je vais demander à la fois ceux qui votent contre, à la fois ceux qui s'abstiennent et à la fois à ceux qui votent pour de lever leur main avec les pouvoirs associés. Pas tous en même temps, évidemment. Qui vote contre ? C'est tout bon. Parfait ! Qui s'abstient ? On va les noter. Nous avons maintenant le dernier vote, c'est celui qui exprime ceux qui sont favorables au vote du budget. Levez la main. Bien sûr. C'est bon. Est-il adopté ce budget ? Il l'est finalement à tous ceux qui avaient dit qu'il ne le serait pas finalement. Merci infiniment. Merci à Raphaël pour ce travail, encore une fois, d'orfèvre.

Vu les articles L.2224-2 et L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 14 février 2025 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2025 Le budget primitif du budget principal de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2025 s'inscrit dans la continuité des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 14 février 2025.

Les collectivités ont dû construire leur budget 2025 dans une période longue d'instabilité politique et budgétaire sur le plan national. Alors qu'elles ont le devoir et la responsabilité de présenter chaque année un budget à l'équilibre, elles vont devoir, comme le stipule la Loi de Finances adoptée en février 2025, soutenir à hauteur de 2,2 milliards d'euros le déficit public engendré par l'Etat.

Pour Grenoble Alpes Métropole, cela se traduit par une amputation de 15 millions d'euros de ses recettes, conjuguée à l'inflation de ces 3 dernières années, qui impacte conséquemment fonctionnement et investissements.

Les prélèvements et contraintes budgétaires sans précédent imposés par la Loi de Finances 2025 se traduisent pour la Métropole par une perte de recettes au travers du gel du montant de la TVA versé en compensation de la THRP et de la CVAE (-6,5 M€), de la baisse de la compensation de la DGF de 4,8% (- 0,9 M€), la baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (-2.1M€) et l'instauration d'un fonds de réserve appelé DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales de collectivités territoriales) qui par un mécanisme de thésaurisation obligatoire génère une perte de recettes en 2025 de 5.65M€.

Par ailleurs, le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 fixe le taux de cotisation d'assurance vieillesse des employeurs des agents CNRACL à 34.65% au lieu de 31.65% et ce de manière rétroactive dès le 1er janvier 2025. Le décret prévoit une revalorisation du taux de cotisation à hauteur de 3 points sur quatre ans à partir de 2025. L'impact, net des refacturations, pour le seul budget principal, de cette évolution y compris l'augmentation d'1 point du taux de l'URSSAF s'élève en 2025 à 950K€.

Devant ce mur budgétaire, Grenoble Alpes Métropole veut maintenir les services publics essentiels, alors que tant de nos concitoyens en ont besoin au quotidien face à l'explosion des précarités, et continuer à investir, alors que tant d'enjeux économiques, sociaux et environnementaux s'accumulent ; tout en ayant conscience de choix à faire dans les politiques qui sont menées.

Afin de faire face, le budget principal 2025 de la Métropole a été construit sur quatre grands principes :

- Un refus de hausse d'impôts pour les ménages ou les entreprises sur le budget principal. Les taux de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière restent ainsi les mêmes entre 2024 et 2025, leur garantissant une certaine stabilité dans un contexte incertain.
- Une maîtrise de l'autofinancement et de la capacité de désendettement, qui restent inférieurs à 10 ans. L'annuité nette de la dette de 87,9M€ en hausse de 0.9M€ par rapport au BP 2024, mobilise 20,5% des recettes de fonctionnement. La capacité de désendettement est de 8,7 années au 1er janvier 2025 contre 8,3 années au 1er janvier 2024. Les choix budgétaires retenus pour 2025 doivent permettre de circonscrire la dégradation des ratios financiers

(épargnes et endettement) afin de sécuriser à moyen-long terme la soutenabilité des ambitions en investissement

- Une recherche active de recettes, avec un travail encore en cours aujourd'hui dans le lien aux satellites, par exemple via le versement de dividendes, avec également une réflexion sur certaines refacturations, sur les tarifications, ainsi que la recherche de nouvelles sources de financement (mécénat, …).

- Une maîtrise et une sobriété des dépenses de fonctionnement, déjà impulsée par le biais d'une note de cadrage en juillet 2024, qui avait anticipé sur l'instabilité budgétaire nationale, et qui se traduit par la réduction des frais généraux, par la maîtrise de la masse salariale, par une priorisation des subventions de fonctionnement à un certain nombre d'associations. Au total les crédits de dépenses de fonctionnement diminuent de 7,3 M€ par rapport à l'exercice 2024, un effort sans précédent rendue nécessaire par l'ampleur de l'ajustement imposé aux collectivités territoriales sur les budgets locaux.

Si toutes les politiques publiques ont dû être mises à contribution, avec des choix difficiles à faire, certaines ont été sanctuarisées. Il en est ainsi, du côté du fonctionnement, du soutien aux partenaires agissant dans le domaine de la prévention spécialisée, les subventions à l'APASE et au CODASE étant maintenues à hauteur de 4,72 M€, de l'insertion/emploi, les crédits alloués aux missions locales et maisons de l'emploi s'élevant comme l'année dernière à 2,4M€, de la participation au SMMAG, maintenue à 24,5 M€…

Du côté de l'investissement, malgré ces coupes budgétaires imposées, la Métropole fait le choix de poursuivre la mise en œuvre de sa programmation pluriannuelle d'investissement pour accompagner le dynamisme local et répondre aux enjeux en terme de transition écologique avec un volume de dépenses prévisionnelles en augmentation de 5 % avec 184,3 M€ (176,3 M€ en 2024). L'épargne brute de 79M€ baisse de 1,9M€ en lien avec l'impact du projet de loi de finances et représente 18.3% des recettes réelles de fonctionnement. Après prise en compte du remboursement capital de la dette, l'épargne nette s'établit à 8,5M€ contre 12,6M€ en 2024.

Le budget s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée. Il est précisé que les dépenses d'équipement sont votées par chapitre-opération. Les autres dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement sont votées en chapitre nature.

En complément, la gestion en AP/CP est déployée sur l'ensemble des dépenses d'équipement soit 37 AP/CP.

Enfin, le budget principal de Grenoble Alpes Métropole prévoit pour l'exercice 2025, les versements aux budgets annexes suivants :

- Une subvention au budget annexe « Stationnement en ouvrage » de 1 395 078€. Cette subvention exceptionnelle versée en application de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, reste nécessaire en raison du poids de l'annuité de la dette et le financement des investissements. En effet, l'équilibre du budget annexe ne peut pas être atteint par les seules recettes payées par les usagers sans entraîner une augmentation des tarifs déraisonnable, qui nuirait à l'attractivité des services proposés aux automobilistes. Elle représente 22% des recettes réelles de fonctionnement du budget annexe.

- Une subvention d'équilibre au budget annexe « Locaux économiques » de 750 000€.

Cette subvention exceptionnelle, dont la prévision est stable depuis quatre ans, est versée en application de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales. Elle reste nécessaire en raison de l'annuité de la dette et de la politique de soutien aux activités économiques de la Métropole qui intervient notamment dans des quartiers où l'initiative privée fait défaut, faute d'attractivité (quartiers prioritaires, centres bourgs) et encourage la création d'entreprises, l'innovation sociale et technologique en développant un immobilier d'entreprises dédié aux jeunes entreprises, d'où l'instauration de baux ou contrats à loyers « modérés ». En conséquence, le budget ne peut être équilibré par les seules recettes de loyers qui représentent 30.5% des recettes réelles de fonctionnement.

- Une subvention d'équilibre au budget annexe « GEMAPI » de 496 900€.

Cette subvention est conforme à la recette inscrite sur ce même budget pour l'exercice 2025.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire M57 applicable à ce budget et à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, il est prévu de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5%des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cadre, le Président informera le Conseil Métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain : Adopte pour l'exercice 2025 le budget primitif du budget principal de Grenoble Alpes Métropole ;

- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Stationnement en ouvrage » de 1 395 078€, en application des dispositions de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Locaux économiques » de 750 000€, en application des dispositions de l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Approuve le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « GEMAPI » de 496 900€ ;
- Délègue au Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Abstention 7 : *6 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Francis DIETRICH, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Anne-Sophie OLMOS), 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON PEREZ)*
Contre 28 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE, Anne ROCHE*
Pour 84
Conclusions adoptées.

- **<u>Délibération n°02 - Budget annexe Collecte et traitement des déchets - Approbation du budget primitif 2025</u>**

1DL250064

03:01:08
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous terminons l'ensemble des votes sur la partie administration générale avant de faire la coupure, le budget annexe Collecte et le traitement des déchets. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Il n'y a pas d'abstention, donc il est voté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 14 février 2025 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2025,

Le budget primitif 2025 du budget annexe Collecte et Traitement des Déchets s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 14 février 2025.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée. Il est voté par

chapitre-nature ainsi qu'au travers d'un chapitre opération-d'équipement ATHANOR regroupant les travaux relatifs aux outils de traitement du site et faisant l'objet de deux autorisations de programmes.

Le budget 2025 reflète l'avancée des projets portés par la Métropole en faveur de la transition énergétique et écologique et des actions définies par le schéma directeur déchets.

Le produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), qui compose 74% des recettes d'exploitation, est estimé à 67,6 M€. Ce produit tient compte d'une augmentation du taux de TEOM de 8,30 % à 8,80 %, tel que détaillé dans la délibération y afférent. Cette évolution permet de faire face à un volume d'investissements important dès 2025 et pour les dix années à venir, et face auxquels, plusieurs territoires voisins ont d'ailleurs d'ores et déjà actionné le levier fiscal depuis l'an passé. Sur la période 2025 à 2033, le programme pluriannuel d'investissement est estimé à 494 M€.

L'épargne brute, de 8,7 M€, progresse de 3,1 M€ par rapport au budget primitif 2024 du fait de l'augmentation de la TEOM de 5,7 M€, l'augmentation des autres recettes pour 0,1 M€ et de l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 2,7 M€.

L'épargne nette 2025 de 6,7 M€ est en augmentation de 4,8 M€ par rapport à 2024. Elle permet de financer 16% des dépenses d'équipement évaluées à 43,6 M€ dont :

- 12,6 M€ affectés aux deux Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP) relatives à la reconstruction du centre de tri et à l'usine d'incinération et de valorisation énergétiques (UIVE).
    - L'Autorisation de Programme n° AP2020_014 « Reconstruction du centre de tri » est révisée pour un montant de 930 k€ afin de prendre en compte le protocole transactionnel approuvé par le conseil métropolitain du 14 février 2025. Les crédits de paiement 2025 sont évalués à 2,3 M€
    - L'Autorisation de programme n° AP2022_039 « Unité d'Incinération et de Valorisation Energétique (UIVE) n'est pas modifiée. Les crédits de paiement 2025 sont évalués à 10,3 M€
- 14,2 M€ affectés à la conception, construction de l'usine de méthanisation dont le marché global de performances a été attribué suivant la délibération du conseil métropolitain du 22 décembre 2023
- 8,6 M€ pour l'aménagement, la rénovation des déchèteries de jacquard à Grenoble, de Varces, de Fontaine et de Meylan.

Le budget est équilibré par un emprunt estimé à 24,7 M€, en augmentation de 2,9 M€ par rapport à la prévision du budget primitif 2024.

Conformément à l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est proposé de déléguer au Président de la Métropole, la possibilité d'effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe Collecte et Traitement des déchets de Grenoble Alpes Métropole tel que présenté dans la maquette budgétaire ci-annexée,
- Décide de réviser l'APCP n° AP2020_014 « Reconstruction du Centre de Tri », créée par délibération du 7 février 2020, en l'augmentant de 930 000 € en dépenses portant ainsi l'enveloppe globale de dépenses d'investissement de cette APCP à **75 330 000 €**
- Délègue au Président de la Métropole, conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Contre 28 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès*

Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE, Anne ROCHE
Pour 91
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°03 - Budget annexe Régie eau potable - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2025**

1DL250113

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le budget annexe Régie eau potable, qui s'oppose ? Là, il n'y a que CCM et GO. Qui s'abstient sur l'eau ? Sur l'eau ? Oui, oui, mais, je trouve ça étonnant. Permettez-moi d'être étonnée, j'ai le droit. Moi je le dis parce que j'ai envie de le dire.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2025 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Le budget primitif de la régie à autonomie financière « Eau potable » de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2025 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil Métropolitain a débattu le 14 février 2025.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

L'élément majeur de l'année 2025 est la reprise en régie des missions de distribution de l'eau potable confiées à la SPL Eaux de Grenoble Alpes sur l'ensemble du territoire avec la fin du contrat de gérance distribution. Cette évolution s'inscrit dans une logique d'optimisation et d'harmonisation de la gestion du service de l'eau. Elle fait suite à la reprise de l'activité de production en 2024.

Les dépenses d'exploitation progressent de 7,4% à 26,8 M€

Le contrat de gérance conclu avec la SPL EDGA pour la distribution de l'eau a pris fin au 31 décembre 2024. Les crédits afférents ont été répartis sur l'ensemble du budget de fonctionnement dont une partie d'entre elles sur les charges de personnel. Ce qui en explique la forte augmentation.

Afin de permettre au Budget Principal de la Métropole de faire face à la perte de recettes consécutive à la Loi de Finances 2025, il est proposé une réduction de la participation du budget principal au dispositif de la tarification sociale.

L'augmentation de l'annuité de la dette malgré une amélioration des recettes de fonctionnement entrainent une diminution de l'épargne nette estimée à 6,4 M€ (8,6 M€ en 2024). Elle assure l'autofinancement de 33,7% des 19 M€ de dépenses d'équipement en 2025 (18 M€ pour le BP2024).

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans la mise en œuvre du programme d'investissements 2020-2030 dans le cadre du schéma directeur d'alimentation en eau potable de Grenoble Alpes Métropole. Ce montant prévu en 2025 est en hausse compte tenu de l'augmentation des prix des marchés de travaux et d'exploitation et du protocole de fin de contrat de gérance de distribution de l'eau.

Le besoin d'emprunt d'équilibre prévisionnel est estimé à 12,5 M€ en hausse de 3,7 M€ par rapport au BP2024.

Après examens du Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 12 mars 2025 de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif pour le budget annexe Régie Eau potable de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2025 tel que présenté dans la maquette ci-annexée.

Abstention 7 : *6 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Francis DIETRICH, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Anne-Sophie OLMOS), 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON PEREZ)*

Contre 28 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE, Anne ROCHE*
Pour 84
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°04 - Budget annexe Régie Assainissement - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2025**

1DL250036

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Budget annexe, Régie assainissement, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Abstention une. Non, assainissement. Assainissement, l'eau usée, qui s'abstient ? Vous ne savez plus, essayer de savoir. Je refais : Qui s'abstient sur les eaux usées ? Il n'y en a qu'une. Très bien, une, adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2025 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2025

Le budget primitif de la régie à autonomie financière « Assainissement » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2025 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 14 février 2025.

Il s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

Afin de permettre au Budget Principal de la Métropole de faire face à la perte de recettes consécutive à la Loi de Finances 2025, il est proposé une réduction de la participation du budget principal au dispositif de la tarification sociale, et un plan d'amélioration du fonctionnement est mis en œuvre concernant la gestion des Eaux pluviales avec un objectif de réduction des dépenses de 20 %.

Cela se traduit sur cet exercice par un objectif de diminution des dépenses relatives à la gestion des Eaux pluviales de 762 k€ avec 3M€ inscrits au titre du remboursement du budget principal, et une augmentation de 131 K€ de la part de financement du dispositif de la tarification sociale pris en charge par le budget annexe.

La diminution des recettes (-1,8 M€), comparée avec celle plus modérée des dépenses (-1,3 M€), conduit à un fléchissement des ratios d'épargne.

La baisse des dépenses entre 2024 et 2025 est principalement liée à leur forte augmentation sur 2024 au titre de la maintenance décennale d'Aquapôle avec l'arrêt des digesteurs.

Les recettes de fonctionnement sont impactées par la prime d'épuration de l'Agence de l'eau (1,2 M€ sur 2024) qui n'est pas reconduite dans son 12ème programme.

Ainsi, l'épargne de gestion diminue de 0,5 M€ à 11,5 M€ en 2025 contre 12 M€ en 2024.

Conjuguée à une hausse de l'annuité d'emprunt, l'épargne nette prévisionnelle 2025 baisse de 9,6 % à 6,6 M€ (7,4 M€ en 2024). L'épargne nette permet cependant de financer 23 % des 28,9 M€ de dépenses d'équipement prévues en 2025 contre 32,6 % en 2024.

Les dépenses d'équipement augmentent de 22,6 M€ en 2024 à 28,9 M€ en 2025 (+ 6,3 M€). Le budget assainissement continue sa politique d'investissement ambitieuse avec pour principales opérations le démarrage du projet « travaux de temps de pluie et création d'une unité de traitement des sous-produits d'assainissement » (+ 5 M€) sur Aquapole et des travaux de reconstruction du bâtiment CTE Echirolles, bâtiment « Politzer » (+ 2 M€).

Le besoin d'emprunt d'équilibre prévisionnel est estimé à 18,5 M€, en hausse de 4,1 M€ par rapport à 2024.

Après examens du Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 12 mars 2025 et de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif du budget annexe « Assainissement » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2025 tel que présenté dans la maquette ci-annexée.

Abstention 7 : *6 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Francis DIETRICH, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Anne-Sophie OLMOS), 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON PEREZ)*
Contre 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE, Anne ROCHE*
Pour 97
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°05 - Budget annexe GEMAPI - Approbation du budget primitif 2025**

1DL250065

03:02:40
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le budget annexe GEMAPI. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Il n'y en a pas.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 14 février 2025 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2025,

Le budget primitif du budget annexe « GEMAPI » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2025 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 14 février 2025.

Il s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

Le produit de la taxe GEMAPI est prévu à hauteur 4,26 M€ pour 2025, soit une augmentation de 780 K€ par rapport en 2024, tel que détaillé dans la délibération spécifique y afférent.

Le budget annexe bénéficie d'une subvention d'équilibre de 497 k€ du budget principal.

Ainsi, en fonctionnement, les recettes progressent de 407 k€ par rapport à 2024 alors que les dépenses progressent de 194 k€. L'épargne nette s'élève à 1 045 k€. Elle permet de financer 27 % des dépenses d'équipement.

Les dépenses d'équipement sont fixées à hauteur de 3 827 k€ :

- 405 k€ pour les études, notamment pour la poursuite des schémas hydrauliques dans le cadre des PAPI sous maitrise d'ouvrage de la Métropole (Domeynon, Lavanchon, Vernon).
- 1 444 k€ pour les subventions d'équipement versées au SYMBHI notamment pour les aménagements « PAPI Drac » et la gestion des systèmes d'endiguement,
- 1 978 k€ pour les acquisitions et travaux d'aménagement : ces dépenses correspondent aux études et travaux programmés sur le Brise Tourte (St Paul de Varces), la conduite du Sonnant, le Grand Rif, la Loue. Pour le volet « GEMA » ces montants sont provisionnés principalement pour la poursuite du programme de restauration des zones humides du Vernon, le lancement de l'étude AVP sur le canal de Malissoles.

Le besoin d'emprunt d'équilibre prévisionnel pour 2025 est estimé à 159 k€.

Conformément aux dispositions prévues par la nomenclature M57 appliquée à ce budget et à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu de déléguer au Président, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informera le Conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe GEMAPI tel que présenté dans la maquette budgétaire ci-annexée,
- Délègue au Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des Collectivités Territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Contre 17 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Anne ROCHE, Alexandre MOULIN-COMTE*
Pour 102
Conclusions adoptées.

- **<u>Délibération n°06 - Budget annexe Stationnement en ouvrage - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2025</u>**

1DL250034

03:02:51
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le budget annexe Stationnements en ouvrage, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2025 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Le budget primitif du budget annexe « Stationnement en ouvrage » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2025 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil métropolitain a débattu le 14 février 2025.

Ce budget annexe retrace l'activité des vingt parcs en ouvrage et deux parcs de stationnement en enclos de Grenoble.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée, grâce à une subvention exceptionnelle du budget principal de 1 395 078 €, stable par rapport à 2024.

Cette activité relève de la catégorie des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et conformément aux articles L. 2224-1 et M. 3241-4 du CGCT, doit être voté en équilibre et financé par les recettes liées à l'exploitation de son activité. Toutefois, à titre dérogatoire et exceptionnel, le versement d'une subvention d'équilibre est possible dans les strictes limites de la règlementation en vigueur (l'article L. 2224-2 du CGCT). Ainsi, la subvention du budget principal perçue par le budget annexe couvre l'annuité historique de la dette sans contraindre à une « augmentation excessive des tarifs ». L'objectif d'équilibre du budget annexe, sans subvention du budget principal, est recherché.

Le budget primitif 2025 se caractérise par la large place accordée à la mise en œuvre du PPI 2021/2030, le volume des dépenses d'équipement est multiplié par trois par rapport à 2024 (1 572 k€ par rapport à 538 k€).

Bien que l'inflation soit en net ralentissement, la mise en œuvre d'une nouvelle hausse tarifaire en mars 2024 s'est avérée nécessaire afin de faire face à la baisse de fréquentation des parkings et à des charges plus importantes que prévues.

L'application progressive de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels de 2017 ainsi que l'augmentation du taux communal de taxe foncière continuent de peser sur la section de fonctionnement. L'enveloppe dédiée à la taxe foncière est estimée à 1,7 M€, soit 165 k€ supplémentaires par rapport à 2024.

Les redevances perçues de la SEMOP, préservées, sont en hausse de 167 k€, 4 M€ ont été inscrits. Mais les recettes hors dette sont globalement en recul de 78 k€, le manque de visibilité des recettes d'amodiations ne permettant pas l'inscription évaluée à 280 k€ en 2024.

L'épargne de gestion, calculée à 2 810 k€, recule ainsi de 198 k€.

L'extinction de la dette remboursable auprès de la ville de Grenoble (401 k€ versés en 2024) ainsi que le maintien à 1 395 k€ de la subvention du budget principal, permettent d'améliorer de 155 k€ l'épargne brute.

L'épargne nette augmente de 624 k€, elle redevient positive à 515 k€.

Elle permet donc de soutenir le financement des gros projets 2025 priorisant les études de faisabilité et de programmation des travaux d'étanchéité le parking Montorge Téléphérique (125 k€), le renforcement des structures Géants (362 k€) et Gervasoti (330 k€). Enfin, la réfection de l'étanchéité du parking Arlequin est prévue pour 480 k€.

L'emprunt d'équilibre de 967 k€ financera 62 % des dépenses d'équipement, il y contribuait à hauteur de 98 % en 2024.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif du budget annexe « Stationnement en ouvrage » de Grenoble-Alpes Métropole pour l'exercice 2025 tel que présenté dans la maquette ci-annexée.

Contre 17 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Anne ROCHE, Alexandre MOULIN-COMTE*
Pour 102
Conclusions adoptées.

- **<u>Délibération n°07 - Budget annexe Réseaux de chaleur - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2025</u>**

1DL250112

03:03:01
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Réseau de chaleur. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2025 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Le budget primitif 2025 du budget annexe Réseaux de chaleur de Grenoble Alpes Métropole s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 14 février 2025.

Ce budget permet de suivre l'ensemble des dépenses et des recettes de la gestion et de l'entretien des réseaux de chaleur dont la Métropole a la charge depuis 2015. Cette activité relève de la catégorie des services publics industriels et commerciaux (SPIC) qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement par ses recettes propres conformément aux donnés présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Le budget 2025 traduit le développement des réseaux de chaleur fonctionnant au bois ou utilisant la géothermie qui est l'un des outils par lequel la Métropole répond au défi climatique.

Les recettes d'exploitation estimées à 6,8 M€ sont stables. La part la plus importante des recettes provient des redevances dues par la CCIAG au titre de la mise à disposition des outils de production appartenant à la Métropole pour 5,4 M€.

Le budget annexe Réseaux de chaleur présente une situation financière relativement saine malgré un programme d'investissement qui demeure ambitieux.

L'épargne nette 2025 de 1,5 M€ est en augmentation de 7% par rapport à 2024. Cette évolution s'explique par l'absence de charges exceptionnelles et la diminution des charges financières. L'épargne nette permet de financer 23% des dépenses d'investissement évaluées à 6,5 M€. Elles concernent la modernisation de la chaufferie de la Poterne (4,4 M€) et du réseau de Meylan (1,8 M€) auxquelles s'ajoutent les AMO pour les nouveaux réseaux (175 k€).

Le budget est équilibré par le recours à un emprunt estimé à 4,83 M€ en augmentation par rapport à la prévision du budget primitif 2024 (+2 M€).

Après examens du Conseil d'Exploitation des Réseaux de chaleur du 19 mars 2025 et de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif du budget annexe Réseaux de chaleur de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2025, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

Contre 17 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Anne ROCHE, Alexandre MOULIN-COMTE*
Pour 102
Conclusions adoptées.

- **<u>Délibération n°08 - Budget annexe Locaux économiques - Approbation du budget primitif pour l'exercice 2025</u>**

1DL250111

03:03:10
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Les Locaux économiques. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 14 février 2025 relative aux orientations budgétaires de l'exercice 2025,

Le budget primitif 2025 du budget annexe Locaux économiques de Grenoble Alpes Métropole s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 14 février 2025.

Ce budget permet de suivre l'ensemble des dépenses et recettes relatives à la location de locaux économiques à des acteurs économiques, entreprises ou associations. Cette activité relève donc de la catégorie des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée grâce à une subvention exceptionnelle du budget principal de 750 000 € en 2025 (stable par rapport à 2024) représentant 30% de recettes réelles de fonctionnement.

Cette subvention est justifiée par la politique de soutien aux activités économiques de la Métropole qui intervient notamment dans les secteurs où l'initiative privée fait défaut, faute d'attractivité (quartiers de la politique de la ville, centres bourgs) et encourage la création d'entreprises et l'innovation sociale et technologique en développant un immobilier d'entreprises dédié aux jeunes entreprises ou à des secteurs d'activité émergeants. En conséquence, le budget ne peut être équilibré par les seules recettes de loyers qui constituent 60% des recettes réelles de fonctionnement.

Depuis le 1 janvier 2023, la gestion locative de la majorité de l'immobilier d'entreprise loué à des acteurs économiques est confié à la SEM Inovaction par un contrat de gestion immobilière.

En fonctionnement, les recettes d'exploitation estimées à 2,45 M€ sont en augmentation de 10%, les dépenses d'exploitation sont en diminution de 7% et l'annuité de la dette est en légère hausse de 2% ce qui conduit à une amélioration des ratios d'épargne par rapport à 2024.

Ainsi, l'épargne nette de 732 k€ (+ 324 k€ par rapport à 2024) permet de financer 42% des dépenses d'investissement s'élevant à 1 740 k€ (+ 884 k€).

Ces investissements concernent notamment l'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) rue Marie Reynoard pour 547 k€, des travaux de maintenance et de rénovation sur les bâtiments CEMOI pour 506 k€ et la poursuite des études et des travaux du pôle R pour 260 k€.

Le budget est équilibré par le recours à un emprunt estimé de 1 015 k€ en augmentation par rapport à la prévision du budget primitif 2024 (428 k€).

- Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe Locaux économiques de Grenoble Alpes Métropole conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Contre 17 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Anne ROCHE, Alexandre MOULIN-COMTE*
Pour 102
Conclusions adoptées.

- **<u>Délibération n°09 - Budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) - Approbation du budget primitif 2025</u>**

1DL250066

03:03:20
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le budget annexe Groupement fermé d'utilisateurs GFU, qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2025 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Le budget primitif 2025 du budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 14 février 2025.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Le budget annexe GFU, lié à l'aménagement numérique, retrace les opérations au titre du développement et de l'extension des réseaux structurants. Cette activité relève du champ concurrentiel. Il s'agit donc d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) s'équilibrant par ses propres recettes.

Les dépenses de fonctionnement (maintenance du réseau, location, charges de personnel et de structure) sont évaluées à 227 k€. Les recettes d'exploitation sont évaluées à 93 k€.

L'ensemble des recettes de fonctionnement sont de 395 k€.

Le programme de travaux 2025 est évalué à 416 k€. Il s'agit principalement d'études pour la levée des réseaux en classe A, ainsi que l'aménagement et le raccordement de plusieurs sites au réseau fibré.

Les recettes d'investissement (550 k€) correspondent aux recettes de mise à disposition d'infrastructures sur des durées très longues. Elles s'imputent en investissement car elles sont payées en début de contrat pour 15, 25 ou 40 ans.

Le budget est équilibré sans emprunt.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe Groupement Fermé d'Utilisateur (GFU) tel que présenté dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Contre 17 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Anne ROCHE, Alexandre MOULIN-COMTE*
Pour 102
Conclusions adoptées.

- **<u>Délibération n°10 - Budget annexe Photovoltaïque - Approbation du budget primitif 2025</u>**

1DL250067

03:03:30
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le budget annexe Photovoltaïque, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Il n'y en a pas. Si. Qui s'abstient, Anne ROCHE, sur le photovoltaïque ? D'accord.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain 14 février 2025 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Le budget primitif 2025 du budget annexe Photovoltaïque s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le conseil métropolitain a débattu le 14 février 2025.

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée.

La Métropole s'est fixée comme objectif, dans son Schéma Directeur de l'Energie, la hausse de 35 % de la production d'énergie renouvelable d'ici 2030.

L'ambition affichée dans la feuille de route en matière de production d'électricité photovoltaïque vise à multiplier par 6, entre 2013 et 2030, la production du territoire sachant qu'entre 2013 et 2022, la production a été multipliée par 3,5 passant de 5 à 18 GWh.

La Métropole s'est engagée, sur son propre patrimoine, en faveur de l'installation de systèmes de production d'électricité photovoltaïque sachant qu'à ce jour six sites Métropolitains sont déjà équipés de panneaux et 12 sites seraient encore à équiper dans les 5 prochaines années.

Ce budget prend en charge l'exploitation des installations photovoltaïques de la Métropole dont les actifs lui sont affectés ainsi que la création et l'installation de nouvelles centrales.

Les dépenses de fonctionnement de ce budget s'équilibrent avec ses propres recettes issues de la vente d'électricité produite par solarisations. Ces recettes permettent de financer le coût d'exploitation, les frais de personnel, les frais financiers et l'amortissement des installations.

Les recettes de fonctionnement sont budgétées à hauteur de 233 k€. Les dépenses de fonctionnement à hauteur de 183 k€. L'autofinancement ainsi dégagé permet de couvrir le remboursement du capital de la dette.

Le programme d'investissement 2025 prévoit des dépenses (études de faisabilité et aménagements de panneaux photovoltaïques) pour 685 k€ sur, notamment, les sites suivants :

- Le Centre de Tri : 200 k€,
- Le site de Rochefort : 381 k€
- Le bâtiment de l'Espace agricole La Taillat : 36 k€

Ce programme est financé par un emprunt prévisionnel d'équilibre de 685 k€.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif 2025 du budget annexe Photovoltaïque conformément aux données présentées dans la maquette budgétaire ci-annexée.

Abstention 1 : *Anne ROCHE*
Contre 16 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE*
Pour 102
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°11 - Budget annexe Opérations d'aménagement - Approbation du budget primitif 2025**

1DL250035

03:03:44
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le budget annexe Opération d'aménagement, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2025 relative aux orientations budgétaires pour l'exercice 2025,

Le budget primitif du budget annexe « Opérations d'aménagement » de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2025 s'inscrit dans le cadre des orientations budgétaires dont le Conseil Métropolitain a débattu le 14 février 2025.

Il s'équilibre en dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans la maquette ci-annexée.

Les opérations suivies en 2025 concernent la zone de Clémencière / Hyparc à Sassenage.

Ce budget ne comporte pas de dette propre et les avances remboursables du budget principal ont été soldées sur 2024.

Ce budget est voté par chapitre et fait l'objet d'une comptabilité de stock.

Dans le cadre de la nomenclature (M57) liée au statut de la Métropole, le Conseil métropolitain peut déléguer au Président, conformément à l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe le Conseil métropolitain de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Adopte le budget primitif du budget annexe « Opérations d'aménagement » de Grenoble Alpes Métropole pour l'exercice 2025 tel que présenté dans la maquette ci-annexée.

Contre 17 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Anne ROCHE, Alexandre MOULIN-COMTE*
Pour 102
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°12 - Cotisation foncière des entreprises : vote du taux pour 2025**

1DL250086

03:03:52
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Sur la cotisation foncière des entreprises, le vote du taux pour 2025, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est groupe UMA, c'est quoi ? Tout le groupe UMA ? Pour être plus rapide. Je vois Nicolas BERON PEREZ en plus, c'est ça ? Parfait. Adopté.

Vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B decies du Code général des impôts fixant les règles relatives au vote des taux de fiscalité directe locale applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Suite à la fusion intervenue au 1er janvier 2014, entre la communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et les communautés de communes du Sud Grenoblois et des Balcons Sud de la Chartreuse, et conformément aux dispositions de l'article 1638-0 bis III du Code général des impôts (CGI), le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) a été déterminé à partir du taux moyen constaté l'année précédente dans les communes membres, pondéré par les bases imposées sur ces communes.

Ainsi, lors de la séance du 17 janvier 2014, le Conseil communautaire a fixé le taux de la CFE applicable en 2014 sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole à 31,09 %. Pour rappel, le taux de CFE est resté inchangé de 2014 à 2023. Il a été porté en 2024 à 34,63%.

Pour l'année 2025, il est proposé de maintenir le taux de CFE inchangé à 34,63%, dans un contexte également difficile pour les entreprises du territoire.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1636 B decies IV du CGI, la Métropole a la possibilité de mettre en réserve, la fraction de taux correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun et le taux voté par l'EPCI, lorsque cette différence est positive.

Ce mécanisme permet aux EPCI qui n'augmentent pas leur taux de CFE alors qu'elles le peuvent sur l'année en cours, de reporter, sur l'une des trois années suivantes, le pourcentage d'évolution autorisé en lien avec l'augmentation de la TF et de la TFPB de leurs communes membres.

La variation du taux de CFE est encadrée par les textes.

Le taux de CFE ne peut pas augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ou que le taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières de l'ensemble intercommunal (communes et Métropole), la hausse la plus faible étant retenue comme référence.

En application de ces règles de lien entre les taux, la hausse constatée des taux communaux de taxes foncières sur le territoire métropolitain en 2024, autoriserait une majoration du taux de CFE en 2025. Selon les estimations réalisées, Il pourrait être ainsi porté de 34,63 % à 34,71%.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil métropolitain de mettre en réserve, pour une utilisation lors des 3 prochaines années, la fraction de taux CFE non utilisée, résultat de la différence entre le taux maximum de droit commun qui figurera sur l'état fiscal 1259 FPU 2025 et le taux de CFE voté pour 2025, soit 34,63%.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe à 34,63 % le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour l'année 2025,
- Décide de mettre en réserve, pour une utilisation lors des 3 prochaines années, la fraction de taux CFE non utilisée, résultat de la différence entre le taux maximum de droit commun qui figurera sur l'état fiscal 1259 FPU 2025 et le taux de CFE voté pour 2025.

Abstention 31 : *30 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline*

DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Laura SIEFERT), 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON PEREZ)
Contre 17 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Anne ROCHE, Alexandre MOULIN-COMTE*
Pour 71
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°13 - Taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires : vote des taux pour 2025**

1DL250087

03:04:24
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La taxe foncière sur les propriétés bâties, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? UMA et Nicolas BERON PEREZ. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu les articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1636 B decies du Code général des impôts fixant les règles relatives au vote des taux de fiscalité directe locale applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;

Suite à la fusion intervenue au 1er janvier 2014, le taux de la taxe d'habitation, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ont été déterminés à partir des taux moyens pondérés intercommunaux de l'année précédente. Ces taux demeurent inchangés depuis 2014.

Pour 2025, et afin de préserver les ménages qui font déjà face à un contexte difficile, il est proposé de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 1,29 %, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 6,87 % et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de 8,57%.

La Métropole poursuivra par ailleurs son plaidoyer pour favoriser le détachement de l'augmentation des taux entre eux, et favoriser ainsi la seule augmentation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Ces taux s'appliquent sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de fixer à 8,57% le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires pour l'année 2025,
- Décide de fixer à 1,29% le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2025,
- Décide de fixer à 6,87% le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2025.

Abstention 31 : *30 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Laura SIEFERT), 1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON PEREZ)*

Contre 17 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Anne ROCHE, Alexandre MOULIN-COMTE*
Pour 71
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°14 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote des taux pour 2025**

1DL250088

03:04:37
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Nicolas BERON PEREZ.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu l'article 57 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 23 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 précisant le champ des dépenses couvertes par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'article 191 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu les articles 1520 à 1526 du code général des impôts autorisant les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale à instituer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères et définissant ses modalités de détermination et de perception ;

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts donnant compétence aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale pour fixer le taux de cette imposition ;

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts déterminant les modalités de ce vote par les assemblées locales ;

Vu la délibération du 19 septembre 2014 du Conseil communautaire décidant d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2015 et les suivantes, Par délibération en date du 19 septembre 2014, le Conseil communautaire a décidé d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2015 et les suivantes. Il a également confirmé la définition de deux zones de perception avec la possibilité de fixer des taux différents de TEOM en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu :

- La zone dénommée 1 est composée de l'ensemble des communes ou parties de communes non situées sur le campus universitaire des communes de Gières et de Saint Martin d'Hères.
- La zone dénommée 2 est composée des parcelles cadastrées situées sur le campus universitaire des communes de Gières et de Saint Martin d'Hères.

Depuis 2016, le Conseil métropolitain a décidé d'adopter un taux unique de TEOM de 8,30 % applicable sur l'ensemble des communes membres de la Métropole (zone 1), et un taux de TEOM de 0,0 % sur la zone située sur le campus universitaire des communes de Saint Martin d'Hères et de Gières (zone 2). Jusqu'à maintenant, aucune augmentation du taux de TEOM n'a été votée.

Une revalorisation du taux de TEOM est proposée au BP 2025 portant le taux à 8,80%, soit une hausse de 0,5 point, afin de répondre aux investissements importants supportés par le budget annexe dès 2025. Cette hausse de taux doit permettre le financement d'un PPI estimé à 494 M€ entre 2025 et 2033.

Par ailleurs, le taux de TEOM proposé à 8,80 % en 2025 sur la zone de perception 1, se situe en deçà du taux moyen national des groupements à fiscalité propre (hors Paris) qui s'élevait à 9,51% en 2024.

Prise en compte des données budgétaires justifiant le financement par la TEOM dans le cas de la Métropole

Il s'agit d'établir, d'une part, les dépenses relevant du coût du service financé par la TEOM. D'autre part, le montant des recettes de TEOM et celui des recettes non fiscales doivent être distingués. L'objectif est ainsi de calculer les conditions de couverture des dépenses du service, non couvertes par les recettes non fiscales, et ainsi d'apprécier la pertinence du montant prévu de la TEOM au budget annexe déchets de la Métropole, au regard des dispositions légales et décisions jurisprudentielles intervenues en la matière.

Concernant les dépenses relevant du coût du service, estimées à 82,1 M€ au BP 2025, il est possible de préciser les différentes composantes au vu des principes présentés ci-dessus. Elles sont principalement constituées de dépenses de masse salariale, de contrats de prestations de service pour certaines missions de collecte et de traitement des déchets lorsque celles-ci ne sont pas assumées directement par la Métropole, et des dépenses de fournitures diverses du service.

De plus, le coût du service intègre aussi des dépenses des services transversaux de la Métropole, en particulier les charges de structure des fonctions support refacturées par le budget principal au budget annexe estimées à 1,8 M€ au BP 2025 (arrêt du CE du 22 octobre 2021). De même, les charges de personnel des fonctions support affectées par le budget principal de la Métropole, estimées à 3 M€ en 2025, sont comptabilisées au titre des charges finançables par la TEOM.

En outre, l'estimation du coût du service inclue une évaluation du poids des investissements. La Métropole choisit de retenir le montant des dotations aux amortissements, estimées à 8 M€ au BP 2025.

Concernant les recettes, le montant inscrit au BP 2025 en recettes au titre de la TEOM s'élève à 67,59 M€ (montant prévu au titre du rôle général seul).

Les recettes non fiscales qui financent la collecte des déchets non ménagers assimilés à des ordures ménagères (redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères, recettes de tri et valorisation etc.), sont prises en compte pour établir le coût net du service à financer par la TEOM. Elles sont estimées à 24 M€ au BP 2025, dont 2,4 M€ de redevance spéciale.

Pour résumer, les données chiffrées ci-dessous permettent de quantifier les conditions de cet équilibre.

1	Dépenses réelles de fonctionnement	82 156 073
2	Dotations Amortissements	8 000 000
3	**Coût du service finançable par la TEOM (= 1+2)**	90 156 073
4	Produit de TEOM	67 590 000
5	Recettes non fiscales	24 036 460
6	**Coût net du service (= 3-5)**	66 119 613
7	**Excédent (= 4-6)**	2 720 387
	Taux excédent (= 7/6)	2,22%

Cette analyse, avec les prévisions de dépenses et de recettes au BP 2025, permet d'établir qu'il existe un excédent, cependant celui-ci est limité à 2,22%.

Dans l'établissement du budget annexe déchets, le montant des amortissements est faible par rapport à l'importance des immobilisations (138,7 M€ pour les usines de traitement - 8,4 millions d'euros pour les déchetteries - 2,3 M€ pour les centres techniques). En effet, la Métropole a fait le choix de ne pas amortir les immeubles non productifs de revenus afin de ne pas alourdir les dépenses de fonctionnement et donc de limiter le poids de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (cf.

délibérations n°82 du 14/12/2012 et du n°15 du 19/12/2014 relatives à l'amortissement des biens du budget annexe : annexes 5 et 6). Le montant de ces amortissements aurait dû s'élever à 4,981 M€ chaque année si ces immeubles avaient été amortis.

Si l'on tient compte du montant complémentaire des amortissements non comptabilisés au titre de la dotation aux amortissements (soit +4,981 M€), le coût prévisionnel du service s'établit en réalité à 95,1 M€ avec un coût net du service à 71,1M€. Le taux d'excédent serait alors nettement inférieur et correspondrait à -4,9%.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Fixe à 8,80% pour 2025 le taux de TEOM applicable sur la zone 1 composée de l'ensemble des communes ou parties de communes non situées sur le campus universitaire des communes de Gières et de Saint Matin d'Hères ;
- Fixe à 0,00% pour 2025 le taux de TEOM applicable sur la zone 2 composée des parcelles cadastrées situées sur le campus universitaire des communes de Gières et de Saint Martin d'Hères.

Abstention 1 : *1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON PEREZ)*
Contre 28 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Anne ROCHE, Alexandre MOULIN-COMTE*
Pour 90
Conclusions adoptées.

- **<u>Délibération n°15 - Fixation du montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2025</u>**

1DL250089

03:04:53
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La fixation du produit de taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, GEMAPI, le montant du produit, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Anne ROCHE, adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 29 septembre 2017 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018 et en fixant le montant ;

Conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts (CGI), le Conseil métropolitain a décidé, par une délibération du 29 septembre 2017, d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à compter de 2018.

Le produit de cette taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant (environ 7 € par habitant en 2024 sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole, en considérant la population DGF). Sous réserve du respect de ce plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, dont la commune ou l'EPCI assure le suivi.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Par ailleurs, un budget annexe GEMAPI, permettant de garantir un suivi du financement de la compétence, a été créé au 1er janvier 2019 (délibération du 6 juillet 2018). La taxe GEMAPI est prélevée sur les entreprises et les ménages. Elle se répartit entre la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et sur les locaux vacants), les taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties et, la cotisation foncière des entreprises.

En 2024, le produit de la taxe GEMAPI a été fixé à 3 481 514 € (dont 3 350 000€ de produit fiscalisé). Cette majoration intégrait les hypothèses d'évolution des bases d'imposition pour 2024.

En 2025, il est proposé d'augmenter le produit de la taxe GEMAPI de 780 K€ dont 80 K€ au titre des revalorisations de bases d'imposition. Il s'agit de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 4 261 514€ (dont 4 130 000€ de produit fiscalisé). L'augmentation complémentaire de 700 K€ est nécessaire à l'équilibre budgétaire, lequel est également soutenu par le maintien d'une subvention d'équilibre du budget principal, et au financement d'importants investissements à court et moyen terme. Les principaux investissements identifiés sur ces échéances, aujourd'hui identifiés dans la prospective financière, sont : le PAPI Drac (83M€HT, dont environ 31M€HT à la charge de la Métropole), les travaux d'aménagements sur les digues gérées par la Métropole ou issus des schémas hydrauliques prévus sur la période 2027-2030 pour environ 10M€ (Lavanchon, Domeynon, Vernon), le plan de gestion de la RNR des Isles du Drac (8M€ pour la période 2025-2034)

Par ailleurs, le produit proposé respecte le plafond de 40€ par habitant, soit environ 9€ par habitant en 2025.

Le produit proposé intègre aussi les demandes de dégrèvement que le budget annexe doit prendre en charge. En effet, les demandes de dégrèvements de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants seront encore nombreuses en 2025 en raison de difficultés techniques liées à l'application « Gérer mes biens immobiliers ». Si les remboursements d'impôts locaux ne sont pas à la charge de la Métropole, c'est bien la collectivité qui rembourse les dégrèvements sur la taxe annexe GEMAPI.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de fixer le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 4 261 514€ pour 2025

Abstention 1 : *Anne ROCHE*
Contre 16 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE*
Pour 102
Conclusions adoptées.

- **<u>Délibération n°16 - Gestion active de la dette : stratégie de gestion pour 2025 et bilan 2024 des opérations engagées.</u>**

1DL250019

03:05:08
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La gestion active de la dette, la stratégie de gestion pour 25 et le bilan 24 des opérations engagées, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Ok.

Vu le décret n°2014- 984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu la circulaire interministérielle n° NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

L'année 2024 a été marquée par la baisse progressive de l'inflation. Dans ce contexte, les banques centrales ont diminué leurs taux directeurs pour soutenir la croissance économique. La Banque

Centrale Européenne (BCE) a abaissé son taux une première fois le 6 juin 2024 de 0,25% puis en septembre et octobre. Après une nouvelle baisse fin janvier 2025, le taux de refinancement est fixé à ce jour à 2,90 %. Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale (FED) a également ajusté ses taux directeurs, avec une baisse notable en septembre 2024 contribuant ainsi à une dynamique monétaire globale.

Pour l'année 2025, de nombreuses incertitudes politiques, économiques et climatiques persistent engendrant une volatilité sur les marchés financiers.

Au cours du dernier trimestre 2024, les propositions de financement offertes aux collectivités locales sur une durée de 20 ans à taux fixe se situent généralement entre 3,27 % et 3,73%. Parallèlement, les marges bancaires sur index Euribor sont en progression tout au long de l'année 2024, avec des valeurs comprises entre 0,88 % et 1,16 %.

Le taux moyen de la dette de la Métropole au 1er janvier 2025 est de 2,46 %, ce taux reste performant et s'explique par la grande proportion des emprunts sécurisés à des taux inférieurs à 1 %. Les émissions obligataires et les emprunts auprès de la Banque Européenne d'Investissement participent largement à ce bon résultat. Par ailleurs, les encours de dette sont adossés à des swaps, cet instrument vient modifier l'exposition au marché et contribue avec les taux fixes et la dette obligataire à protéger la Métropole de la hausse des taux sur plus de 84 % de l'encours de son budget principal.

Dans le cadre de sa stratégie financière et dans un souci de bonne gestion, la Métropole s'est fixée pour objectif de conserver une capacité de désendettement inférieure à 12 ans.

La gestion active de la dette, la diversification et la sécurisation des ressources à court terme et à long terme participent à l'efficience des ressources de la Métropole et contribuent à préserver sa capacité d'investissement grâce à l'optimisation des frais financiers tout en maîtrisant les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt ainsi que le profil des emprunts sur leur durée.

Pour cela, une souplesse dans la gestion des contrats d'emprunt est recherchée pour une bonne réactivité aux opportunités des marchés financiers avec une réduction progressive du nombre de lignes d'emprunts et la possibilité de réaliser des arbitrages de taux à tout moment (refinancement, remboursement, reprofilage de l'encours, indemnité de remboursement anticipé...).

Le marché obligataire des collectivités territoriales, a progressé en volume de 65 % sur l'année 2024 par rapport à 2023, pour atteindre 3,87 Mds €. Néanmoins, cette hausse des volumes s'explique par les quatre émissions effectuées par trois émetteurs, la Ville de Paris, la Région Ile de France et Tisséo, pour un montant total de 1,9 Mds €.

Pour la gestion de la trésorerie, le programme de titres négociables à court terme (NEU CP) de 100 M€ opérationnel depuis 2013 ainsi que les lignes de trésorerie et les crédits revolving sont utilisées, selon les conditions financières obtenues

Afin de poursuivre le recours à des produits financiers proposés aux collectivités, définis par la circulaire du 25 juin 2010 et le décret n°2014- 984 du 28 août 2014, il convient d'établir le bilan des opérations déjà réalisées et de préciser la stratégie retenue pour l'exercice 2025 en matière de gestion active de la dette et de la trésorerie, concernant le budget principal et les budgets annexes.

1. Objectifs de la gestion active de la dette et de la trésorerie

En s'engageant dans la gestion active de sa dette et de sa trésorerie, la Métropole poursuit plusieurs objectifs :

- **L'optimisation et la sécurisation des frais financiers** par l'utilisation d'instruments financiers de gestion du risque de taux permettant de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers grâce à une veille permanente,
- **La maîtrise des aléas financiers** liés à la fluctuation des taux d'intérêt de manière dissociée des contrats par l'utilisation d'instruments financiers permettant d'arbitrer en permanence entre taux fixes et taux variables,

- La surveillance étroite des opérations contractées antérieurement dans l'appréciation du risque en raison de l'évolution des marchés financiers, afin de pouvoir, si l'occasion se présente, réorienter les encours concernés sur les positions plus favorables,
- **Une diversification des ressources de financement** à court terme (ligne de trésorerie, programme NEU CP) et à long terme (Banque Européenne d'Investissement (BEI), Agence France Locale (AFL), programme obligataire Euro Medium Term Notes (EMTN), plateformes digitales de financement…),
- Le lissage du profil de remboursement de la dette sur le long terme en prenant en compte à la fois l'amortissement du stock de la dette bancaire et les remboursements in fine des émissions obligataires afin de limiter les pics de remboursement obligataire.
- Renforcer la part des ressources mobilisées auprès d'organismes intégrant les enjeux climatiques, sociales et durables dans leur politique d'investissement, en :
    - Poursuivant son partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement
    - **Engageant le projet de mise en place d'émissions obligataires Vertes, Sociales et Durables**
    - Privilégiant les propositions bancaires qui prennent en compte des critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG).

2. Stratégie de gestion 2025

2.1. Stratégie

Pour la mise en place de nouveaux emprunts, la stratégie et les actions suivantes sont proposées.

La Métropole peut planifier sa campagne d'emprunts, soit dans un horizon annuel, soit sous la forme de financements pluriannuels et de financements de projets comme c'est le cas avec les enveloppes BEI.

La diversification des financements est recherchée.

Une mise en concurrence systématique entre au moins deux établissements bancaires est effectuée chaque fois que la Métropole souhaite lancer une consultation d'emprunt, de ligne de trésorerie ou avoir recours à un instrument financier.

Les établissements financiers avec lesquels la Métropole est en relation bénéficient d'une bonne qualité de signature et d'une compétence reconnue en matière d'opérations sur les produits dits « dérivés ». Cette liste peut être complétée si nécessaire en cours d'année.

En 2025, la Métropole continue d'utiliser son programme obligataire EMTN d'une capacité de 400 M€ selon les conditions de liquidité et de taux proposés par les investisseurs.

La Métropole a défini un scénario permettant d'intégrer les remboursements en capital in fine des émissions obligataires dans le stock de dette en ajustant le remboursement en capital des emprunts bancaires classiques. Ce scénario s'appuie sur des hypothèses de prospective financière et tient compte du montant de l'emprunt d'équilibre à mobiliser pour l'année en cours ainsi que des conditions financières proposées la Métropole. La répartition entre emprunt bancaire et émissions obligataires proposée est la suivante :

- 50 % en obligataire (amortissement in fine),
- 50 % en bancaire avec un amortissement à la carte jusqu'en 2025 afin de lisser les pics de remboursement des émissions obligataires.

En complément, la Métropole bénéficie de plusieurs contrats d'emprunts contractualisés auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) :

- L'emprunt « Réhabilitation urbaine » pour 40 M€ contractualisé en 2021 pour le financement du siège métropolitain, le solde disponible est de 25 M€.
- L'emprunt « Valorisation » pour 45 M€ contractualisé en octobre 2022, un premier tirage de 9 M€ est intervenu fin 2022, deux autres tirages ont eu lieu sur 2023 pour 10 M€ et 12 M€ et un

tirage de 9 M€ sur 2024 pour le financement des travaux du nouveau centre de tri, le solde disponible de l'emprunt est de 5 M€.

- L'emprunt contractualisé en juillet 2024 « Urban regeneration » d'un montant de 100 M€, ce prêt finance 15 projets répondant aux critères de sélection de la BEI. Il s'agit d'un prêt cadre destiné à soutenir des investissements du plan d'investissement pluriannuel 2021-2030, dont l'ambition est de lutter contre le changement climatique, de protéger la biodiversité et d'atteindre la neutralité carbone. Ces objectifs sont fixés également en tenant compte de la nécessité de garantir les principes de solidarité et de justice sociale sur le territoire ainsi que le développement économique et la fourniture de services aux habitants.

Par ailleurs, les organismes bancaires proposent des formules de financement élargies, la Métropole reste attentive à toute les propositions et nouveaux outils de financements court terme et long terme tout en s'interdisant :

- Les différés d'amortissement et/ou d'intérêts sur les emprunts bancaires,
- Des durées de plus de 30 ans sur les émissions obligataires et de plus de 35 ans sur les emprunts bancaires,
- Les index faisant référence :
    - À des indices relatifs aux matières premières,
    - Aux devises,
    - Aux indices propriétaires aux banques (VAR, BOSS….),
    - Aux indices cotés hors zone OCDE
    - Ainsi que tout instrument incluant des actions,
- Les produits comprenant des effets de structure cumulatifs ou des coefficients multiplicateurs supérieurs à 2 (alors que la charte de bonne conduite prévoit des possibilités jusqu'à 5).

Dans ce cadre, pour la gestion active de sa dette, la Métropole retient les principes suivants :

- Réactivité face aux opportunités offertes par les marchés financiers,
- Mise en concurrence systématique lors des appels d'offres.,
- Transparence et information auprès de la Commission Ressources et du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole à sa plus proche séance sur les opérations traitées.,

Ainsi, il est privilégié :

- L'optimisation des frais financiers sur les emprunts existants en permettant de :
    - Procéder au réaménagement des emprunts dont le coût est élevé,
    - Modifier les profils d'amortissement : lissage et/ou amortissement à la carte du stock de dette,
    - Conserver la souplesse des tirages des emprunts revolving actuellement mobilisé sur index ESTR,
    - Arbitrer entre les différents types d'indexations possibles (fixes, indexées, structurées),
    - Rééquilibrer la structure de taux dans le temps,
- La maitrise des hausses de taux et donc des frais financiers avec la mise en place de couvertures de taux.

<u>La stratégie de sécurisation de taux de la Métropole :</u>

Elle consiste à avoir une gestion du taux indépendante de ses financements avec la mise en place d'une gestion active de la dette permettant à la Métropole d'arrêter ses stratégies de sécurisation ou de variabilisation par couverture de taux en relation avec son conseil de la dette et dans le respect des dispositions de la charte Gissler de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014.

La stratégie de sécurisation peut être effectuée soit par couverture de taux, soit directement dans le cadre d'un contrat bancaire classique. Dans le cas d'une couverture de taux, la Métropole décide de sa stratégie (fixation, CAP, Tunnel…), du calendrier de mise en place et de son objectif de taux. Enfin une mise en concurrence systématique des salles de marchés permet d'obtenir le meilleur taux pour la Métropole.

Ainsi, pour la gestion active de sa dette, la Métropole retient les principes suivants :

- Réactivité face aux opportunités offertes par les marchés financiers grâce à une veille quotidienne,
- Mise en concurrence systématique lors des appels d'offres,
- Transparence et information auprès de la Commission Ressources et du Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole à sa plus proche séance sur les opérations traitées.

Afin d'optimiser les frais financiers acquittés, le recours aux instruments de marché (swaps) se fait systématiquement par une mise en concurrence entre différents établissements bancaires. Enfin les instruments financiers de gestion du risque de taux sont adoptés dans une gestion équilibrée de portefeuille

2.2. Caractéristiques des instruments financiers retenus

En tout état de cause, les emprunts peuvent être à moyen ou long terme, d'une durée maximale de 35 ans, libellés en euro, avec une possibilité d'amortissement linéaire, libre, progressif ou d'un amortissement in fine, à un taux d'intérêt fixe et/ou variable.

La Métropole a clarifié les limites à son champ d'intervention en se fondant sur la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler).

Les opérations de marché et les financements à long terme respectent les dispositions de la circulaire du 25 juin 2010 et du décret 2014-984 du 28 août 2014.

Limites au champ d'intervention :

La Métropole s'engage à respecter les dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler), tant pour les nouveaux prêts ou les nouvelles opérations de marché que pour la renégociation d'anciennes positions, et notamment à :

- Refuser les produits exposant la collectivité à des risques trop importants :
  - Référence à des indices relatifs aux matières premières, ainsi que tout instrument incluant des actions,
  - Référence à des indices propriétaires des banques (VAR, BOSS…),
  - Référence à la valeur relative de devises,
  - Référence aux indices cotés hors zone OCDE.
- Refuser les produits comprenant des effets de structure cumulatifs,
- Refuser des produits assortis de coefficients multiplicateurs supérieurs à 2.

En conclusion, la Métropole saisit les opportunités de marché avec une veille quotidienne. Une veille sur les marchés de change et de taux est exercée pour les contrats SFIL structurés restant indexés sur la parité entre devises (Euro/Franc Suisse – Euro/dollar) et sur la pente (CMS 30 ans – CMS 1 an) pour sortir définitivement de ces deux contrats si des opportunités de marché interviennent. Enfin les instruments financiers de gestion du risque de taux sont adoptés dans une gestion équilibrée de portefeuille.

2.3. Poursuite de l'utilisation du programme obligataire EMTN

Le programme obligataire mis en place en 2017 participe à la stratégie de diversification des financements de la Métropole.

Un programme EMTN (Euro Medium Term Notes) est un programme d'émission de titres de créances négociables mise en place par un émetteur avec une banque arrangeuse (HSBC pour la Métropole).

Le programme est rendu public sous la forme d'un prospectus reprenant les conditions d'émission des titres de créances. Le programme permet à l'émetteur d'accéder au marché financier, de manière continue en fonction de ses besoins de financement. En parallèle au prospectus deux contrats sont établis, le premier avec des agents placeurs permanents au programme (Société Générale, Natixis, HSBC, CACIB, La Banques Postale, Octo Finances pour la Métropole), d'autres agents placeurs peuvent être consultés lors des consultations. Le second contrat est signé avec un agent financier (Banque Internationale à Luxembourg pour la Métropole) celui-ci gère les flux entre l'émetteur et les investisseurs.

Le programme de la Métropole a été dimensionné à hauteur de 400 M€ pour des émissions obligataires sur plusieurs années, ce montant peut être révisé à la baisse ou à la hausse dans le cadre de la mise à jour annuelle du programme.

Sur l'année 2024, le taux 10 ans OAT de l'Etat français à subit une forte volatilité au cours de l'année (2,65% - 3,45 %) avec une progression des taux sur le dernier trimestre de l'année.

Sur l'année 2024 la courbe des taux de swap interbancaire (verte) est passée en dessous de la courbe des emprunts d'Etat (OAT)

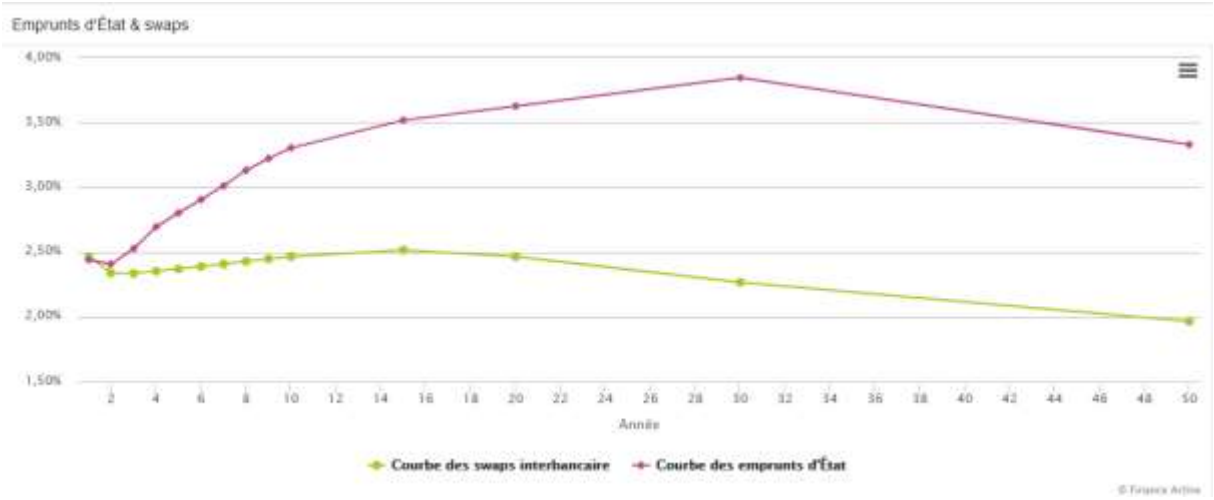

En 2022 le croissement constaté des deux courbes était sur la maturité 14 ans, en 2023 les deux courbes se croisaient sur la maturité 11 ans, début 2024, les deux courbes se croisaient sur la maturité 9 ans. La Métropole a emprunté de 2022 à 2023 sur des conditions de taux plus avantageuses que les taux interbancaires pour ses émissions d'une durée de 9 ans à 12 ans. Sur 2024, malgré le resserrement des conditions financières entre le bancaire et l'obligataire, les deux émissions de 2024 ont encore été traitées sur des conditions de taux plus avantageuses que les conditions sur le bancaire.

En janvier 2025, l'écart entre les deux taux c'est encore réduit, le taux de swap 2 ans est maintenant en dessous du taux d'Etat OAT 2 ans. Ainsi, chaque proposition de taux de financement bancaire ou obligataire proposée à la Métropole sera étudiée en privilégiant l'aspect financier.

En ce début d'année 2025, deux banques se sont financées à +0,75 % et +0,90 % sur la courbe de swap (3,125 % sur 8 ans et 3,385 % sur 15 ans). Le coût de la liquidité permet de mieux appréhender et comprendre les marges proposées et le positionnement de chaque établissement bancaire sur les offres de prêts faites à la Métropole.

La Métropole poursuit sa stratégie de financement obligataire sur l'exercice 2025 en comparant pour chacune des émissions les conditions financières avec un financement bancaire équivalent et classique. La duration résiduelle d'un emprunt avec un amortissement linéaire correspond approximativement à la moitié de la durée d'un emprunt bancaire. Un emprunt de 20 ans amortissable à une duration résiduelle de 10 ans, cette duration résiduelle est identique une émission obligataire d'une durée de 10 ans. Ainsi les conditions financières d'une émission obligataire d'une durée de 10 ans sont comparées à un emprunt amortissable d'une durée de 20 ans.

Les obligations émises sous le programme EMTN font l'objet d'une admission à la négociation sur Euronext Growth Paris et/ou sur un autre marché non réglementé qui peut être indiqué dans les conditions définitives de l'émission d'obligations concernée.

Le programme EMTN fait l'objet d'une notation annuelle par une ou plusieurs agences de notation de premier rang.

Les émissions obligataires ne peuvent excéder 30 années. L'amortissement peut prendre la forme d'amortissement in fine, à annuités constantes, à échelonnement ou optionnel au gré de la Métropole (en totalité ou en partie) et/ou au gré des titulaires d'obligations avant leur date d'échéance prévue ou obligatoire mais seulement pour des raisons fiscales tel que stipulé dans la documentation financière du programme.

Toute émission d'obligations peut prévoir un coupon zéro[1] ou un taux d'intérêt, appliqué à cette émission d'obligation, qui est fixe et/ou variable et peut comporter un taux d'intérêt maximum (taux capé) et un taux d'intérêt minimum (Floor ou taux plancher) et porter des intérêts à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de périodes d'intérêts courus. Le cas échéant, l'index de référence du taux variable doit être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR, ESTR ou TEC10) ou par référence aux opérations d'échange de taux d'intérêt notionnel de place.

Les obligations peuvent être émises au pair[2], en dessous du pair ou assorties d'une prime d'émission[3]. Enfin, le Président peut, à son initiative, exercer les options prévues par le programme EMTN et/ou les conditions définitives de chaque émission d'obligations et conclure tout avenant destiné à introduire dans la documentation du programme EMTN et chaque émission d'obligations une ou plusieurs des caractéristiques ci- dessus.

Il convient de reconduire l'autorisation au Président à mettre à jour le programme EMTN et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats afférents au programme et aux émissions obligataires subséquentes, y compris toutes actualisations nécessaires pour l'exercice 2025.

2.4. Opérations de couverture de tau

Définition d'une couverture de taux

Un swap (« échange ») est un contrat établi entre deux parties afin d'échanger un flux financier contre un autre flux, selon un échéancier fixé à l'avance. Il existe différents types de swap : taux, devises, actions, matières premières, créances diverses

Les produits de couverture sont utilisés comme une « assurance » afin de se couvrir contre une hausse des frais financiers

La Métropole est classifiée dans le cadre de la directive européenne 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers (MIF) client non professionnel et bénéficie à ce titre de l'information la plus complète de la part des salles de marchés lors des consultations de couverture de taux.

Capital de référence :

---

[1] Une obligation à zéro coupon signifie une absence de flux de paiement au cours de la maturité. Il ne signifie pas l'absence d'intérêts, ceux-ci étant en effet soit décomptés du prix d'émission, soit capitalisés et augmentés du montant du nominal au remboursement final de l'émission.

[2] Au pair = 100% du nominal versé,

En-dessous du pair = 99% du nominal versé avec un taux plus attractif

Au-dessus du pair ou assortie d'une prime d'émission lorsque le taux est négatif par exemple, 102% du nominal versé.

[3] La prime d'émission est la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale d'un titre qui peut apparaître lors de l'émission d'un emprunt obligataire. Le calcul de la prime d'émission se fait comme suit : (Prix d'émission – valeur nominale) * Nombre d'obligations à souscrire. Les obligations des émissions de la Métropole sont d'un montant de 100 K€, soit par exemple 100 obligations pour une émission obligataire de 10 M€.

Les contrats relatifs aux opérations de marché susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2025 peuvent porter au maximum sur l'encours de la dette existant à la date de l'opération (= encours actuel ou encours renégocié) et sur les emprunts nouveaux qui sont contractés durant l'année 2025 et/ou mobilisé sur les emprunts des exercices précédents disposant encore d'une capacité de mobilisation (restes à réaliser et/ou OCLT) tel que les emprunts BEI.

Le détail des contrats concernés existant au 1er janvier 2025 est joint en annexes 1V-1 à 1V-9.

Durée maximum des opérations : les opérations de marché ne peuvent en tout état de cause jamais dépasser la durée résiduelle de l'encours sous-jacent.

Références des emprunts pouvant faire l'objet de contrats de couverture de taux :

En l'état de l'encours, sans que cette liste soit limitative, il s'agit des emprunts sur index couramment utilisés sur les marchés financiers et pouvant être remplacés dans le cadre du Règlement Européen Benchmark (BMR) adopté en 2016.

2.5. La gestion de la trésorerie

La Métropole utilise et propose de reconduire pour 2025 les trois outils à sa disposition :

- Le programme de titres négociables à court terme de 100 M€ dont les titres émis peuvent être affectés au budget principal ou aux budgets annexes. Ce programme a été noté en 2024 par l'agence de notation Moody's, il bénéficie de la note de P-1 (meilleure note court-terme dans l'échelle de notation de l'agence).
- Des contrats de ligne de trésorerie dont la capacité maximum et les conditions financières sont ajustées en fonction du planning prévisionnel de dépenses. Les marges appliquées dans le cadre des contrats de lignes de trésorerie sur 2024 sont stables par rapport à 2023 et sont comprises entre 0,55 % et 0,58 %.
- Les prêts revolving toujours disponibles et contractualisés au début des années 2000 permettant une utilisation en tant que ligne de trésorerie avec des remboursements et tirages en cours d'année. Les marges sur ces emprunts sont très performantes et en dessous des marges appliquées aux contrats de ligne de trésorerie classiques.
    - Certains contrats permettent également des remboursements temporaires y compris sur les tirages à taux fixe, en contrepartie des intérêts d'attente calculés sur le taux au jour le jour ESTR sont à payer, selon le taux du contrat et le solde disponible au Trésor ces remboursements temporaires peuvent générer des économies de frais financiers.

Sur l'année 2024, les remboursements infra annuels sur les crédits revolving et les remboursements temporaires avec intérêts d'attente ont permis des économies estimées à 1,3 M€ sur le budget principal et 0,07 M€ sur la régie d'assainissement.

Pour faire face aux besoins de trésorerie, l'utilisation des titres négociables à court terme continue d'être privilégiée tant que les taux proposés restent favorables aux tirages sur ligne de trésorerie.

3. Organisation administrative et institutionnelle

La relation entre la Métropole et les établissements retenus est matérialisée par :

- La signature d'une convention cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (contrats de la Fédération bancaire française - FBF),
- Et/ou tout document proposé en application de la directive européenne 2004/39/CE transposée en France par l'ordonnance 2007-544 concernant les marchés d'instruments financiers (MIF), entrée en vigueur le 1er novembre 2007, destiné à formaliser notre accord sur leur politique d'exécution des ordres donnés,
- Et/ou tout document proposé par nos partenaires (banques, organismes financiers, salle de marché...) en application de la nouvelle directive MIF 2 qui est entrée en application le 03 janvier 2018,
- Et/ou tout document proposé en application de la réglementation EMIR (Règlement UE n°648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels

centraux, complété par le règlement délégué UE n°14/2013 relatif au processus de gestion des instruments dérivés et notamment la mise en place de procédures de réconciliation) telle que complétée et modifiée depuis.

Organisation interne :

La gestion active de la dette et de la trésorerie suppose une veille quotidienne afin de pouvoir réagir à la volatilité des marchés financiers et d'utiliser de façon opportune les produits proposés par les prêteurs.

L'organisation mise en œuvre par la Métropole a pour objectif une forte réactivité de décision.

Les opérations de marché à mettre en place, ainsi que les encours sur lesquels elles peuvent être adossées, sont présentées à la direction générale de la Métropole avec un objectif de taux pour validation. Ensuite, une décision est signée par le Président et un cahier des charges techniques est envoyé à plusieurs salles de marché (au moins 2), avec une date et une heure de réponse précise pour le retour de la cotation proposée. Si les cotations correspondent aux objectifs de taux de la Métropole, les deux meilleures propositions font l'objet de négociations par téléphone et la plus intéressante financièrement est alors retenue. La confirmation fait l'objet d'une signature par le Président. Le contrat de confirmation est adressé en Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Concernant les financements long terme, le cahier des charges à respecter (montants, durée, mode d'amortissement, mode de construction du taux, taux plafond...) est défini par la présente délibération. La procédure de mise en œuvre et de validation est identique aux opérations de marchés.

Organisation institutionnelle :

Le Président doit donc être autorisé à signer les documents nécessaires à la mise ne place de ces financements.

4. Information de l'Assemblée délibérante

Le détail des opérations nouvelles réalisées au cours de l'année précédente est présenté chaque année dans la délibération de gestion active de la dette.

Le bilan financier, des opérations réalisées, est présenté chaque année en annexe du Compte Administratif ainsi qu'en annexe du Budget Primitif.

Conformément aux engagements de la charte Gissler, la Métropole fournit, au moment du vote du budget primitif et du compte administratif une présentation détaillée du stock de dette qui rappelle également les encours des produits structurés, la nature des indices sous-jacents et une analyse des risques liés à ces produits. La dette de la Métropole fait notamment l'objet de graphiques présentés selon la typologie définie dans la charte Gissler (graphique joint en annexe V).

Par ailleurs, chaque opération de marché traitée au cours de l'année 2025 fait l'objet d'une information en Commission Ressources et au Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole à sa plus proche séance.

5. Bilan des opérations réalisées en 2024

5.1. Le programme obligataire EMTN de la Métropole

Après dix-neuf émissions obligataires depuis 2017 pour un montant de 184 M€, la Métropole a procédé sur l'année 2024 à deux nouvelles émissions pour des montant de 15 M€ et 10 M€, l'émission inaugurale de 5 M€ émise en 2017 a été remboursée en 2024. Au 31 décembre 2024, la Métropole a donc vingt émissions en portefeuille pour un encours de 204 M€. Les caractéristiques des émissions de 2024 sont présentées au paragraphe 5.4.

Le tableau ci-dessous présente les émissions de la Métropole contractualisées depuis 2017.

AGENTS PLACEURS	NATIONALITE INVESTISSEUR	TYPE INVESTISSEUR	ANNEE	N° EMISSION	TAUX	ECHEANCE	MONTANT	DUREE
GFI Aurel BGC SAS	France	Banque	2017	1	0,700%	12/07/2024	5 000 000	7
NATIXIS	Allemagne	Assureur	2017	2	1,320%	07/11/2029	10 000 000	12
HSBC	France	Gérant de fond obligataire	2018	1	1,151%	17/09/2030	10 000 000	12
CACIB	Belgique	Gérant de fond obligataire	2018	2	0,678%	17/09/2026	10 000 000	8
NATIXIS	Luxembourg	Gérant de fond obligataire	2019	1	0,625%	15/04/2028	10 000 000	9
GFI Aurel BGC SAS	France	Assureur	2019	2	0,047%	12/12/2025	8 000 000	6
HSBC	Luxembourg	Banque	2020	1	0,023%	26/02/2027	10 000 000	7
SG	France	Assureur	2020	2	0,181%	28/02/2031	10 000 000	11
NATIXIS	Luxembourg	Gérant de fond obligataire	2020	3	0,000%	02/11/2027	5 000 000	7
NATIXIS	Luxembourg	Gérant de fond obligataire	2020	4	0,000%	02/11/2028	8 000 000	8
HSBC	Luxembourg	Banque	2020	5	0,125%	25/11/2029	10 000 000	9
LBP	Luxembourg	Banque	2021	1	0,434%	17/06/2030	5 000 000	9
LBP	France	Banque	2021	2	0,434%	17/06/2030	7 000 000	9
HSBC	Espagne	Assureur	2021	3	0,566%	15/01/2032	10 000 000	10,25
GFI Aurel BGC SAS	France	Assureur	2021	4	0,700%	18/11/2033	10 000 000	12
KBC Bank	Belgique	Banque	2022	1	1,703%	19/05/2031	15 000 000	9
GFI Aurel BGC SAS	Benelux	Banque	2022	2	Euribor03M+0,47 %	22/01/2034	8 000 000	11
GFI Aurel BGC SAS	Benelux	Banque	2023	1	Euribor03M+0,46 %	23/02/2032	15 000 000	9
TP ICAP	Belgique	Banque	2023	2	3,580%	04/05/2033	18 000 000	10
NATIXIS	France	Assureur	2024	1	3,640%	27/05/2035	15 000 000	11
OCTO FINANCES	France	Banque	2024	2	3,438%	22/04/2035	10 000 000	10,50
			TOTAL				**209 000 000**	

En raison du mode d'amortissement in fine du financement obligataire, la Métropole doit veiller à lisser son profil de remboursement en capital afin de limiter les pics des échéances in fine des émissions obligataires.

Pour répondre à cette stratégie, les emprunts bancaires mobilisés sur la fin de l'année 2024 pour 63 M€ ont été mobilisé sur un profil d'amortissement à la carte comme en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023. La Métropole a déjà reprofilé l'amortissement de plusieurs encours en portefeuille en 2017. L'ajustement des amortissements sur le stock de dette et sur la dette nouvelle est étudié au cas par cas et poursuivi sur les prochaines années.

Le graphique ci-dessous présente les profils prévisionnels d'amortissement de la dette en stock et futurs (bancaire et obligataire).

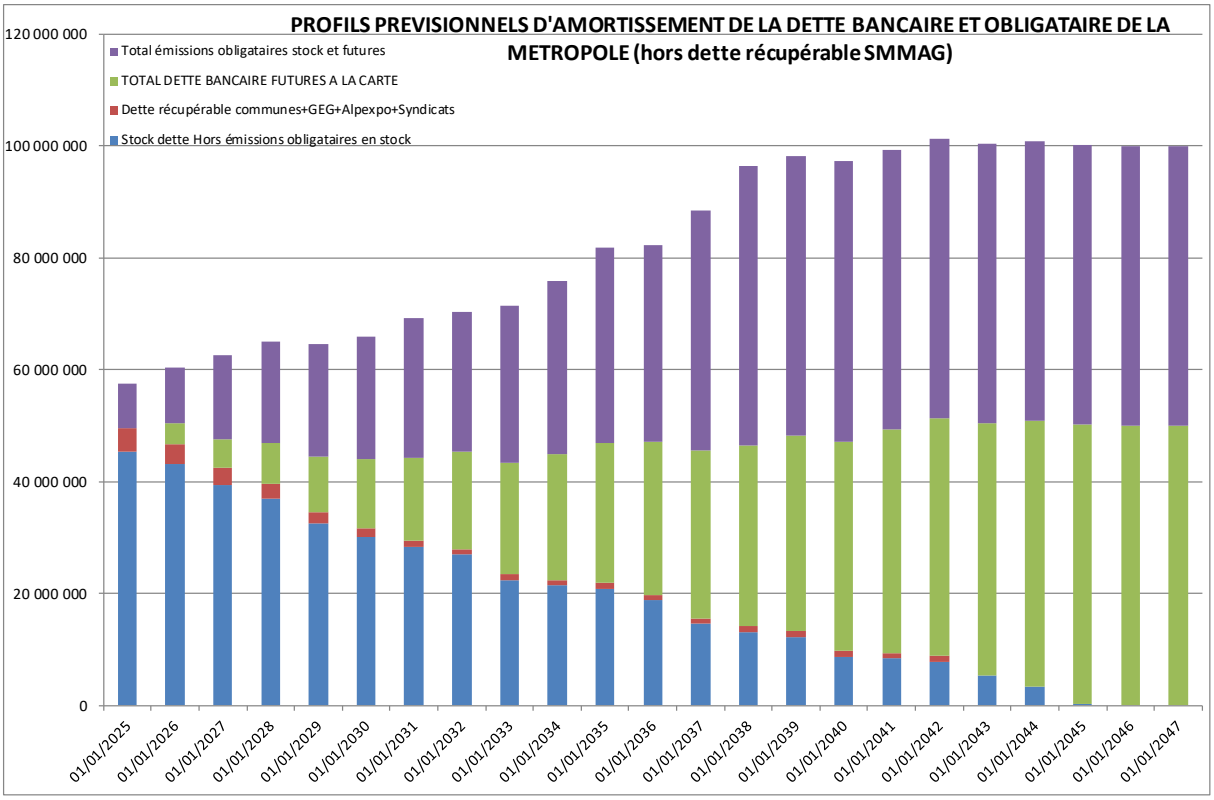

Le graphique ci-dessous représente les émissions de la Métropole en cours avec des taux fixes compris entre 0% et 3,64 % et deux émissions indexée sur l'Euribor 3 mois plus une marge de 0,47 % et 0,46 %.

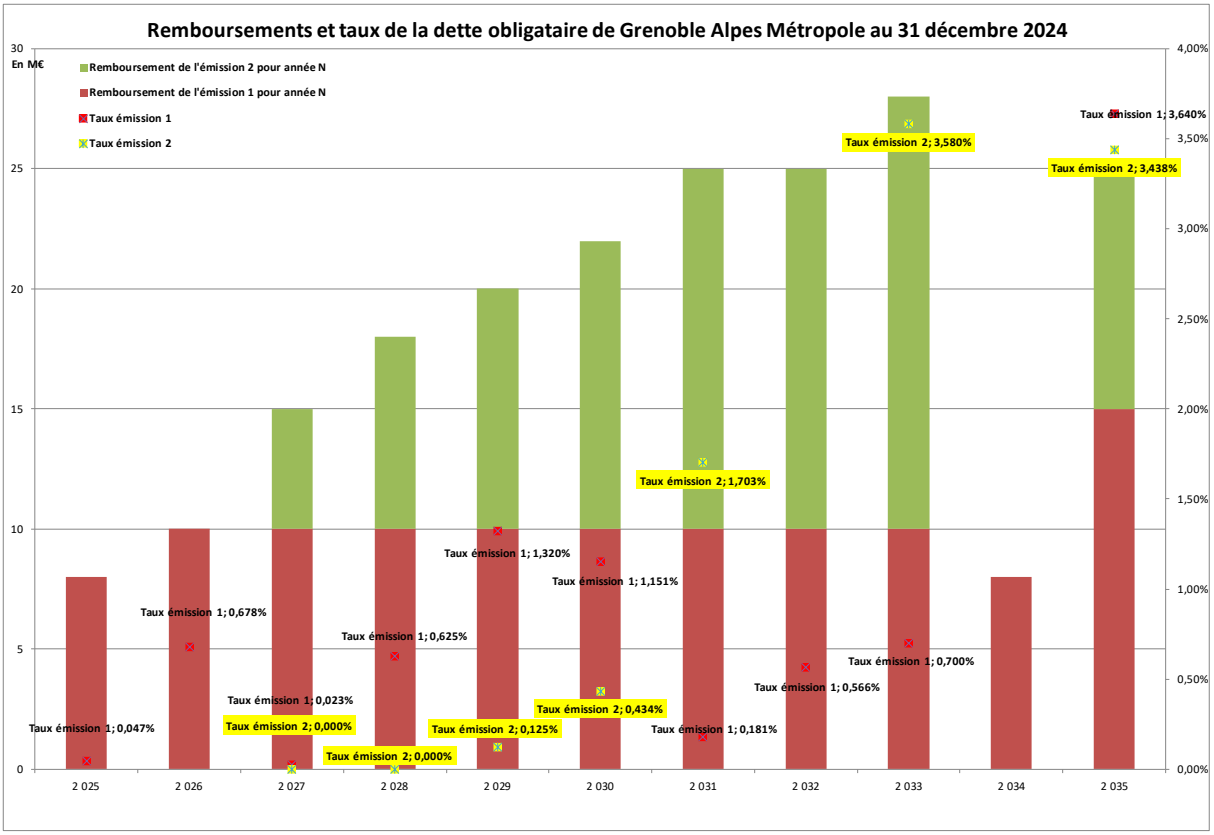

5.2. Veille sur les deux contrats d'emprunts structurés SFIL bénéficiant de l'aide dérogatoire du fonds de soutien et bilan de l'emprunt renégocié EUR / CH

Veille sur les deux contrats d'emprunts structurés SFIL bénéficiant de l'aide dérogatoire du fonds de soutien.

La métropole dispose encore en portefeuille de deux emprunts structurés pour un montant de 16,53 M€ au 1er janvier 2025 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Un contrat de pente dont la structure de taux s'applique jusqu'à l'échéance finale du prêt le 1er août 2032 classé 3 E, le capital restant dû est de 8,27 M€.
- Un contrat de prêt DUALIS sur le rapport entre la parité entre le franc suisse et l'euro et celle entre le dollar et l'euro dont la structure de taux se termine le 1er août 2027.

  L'échéance finale de ce prêt est le 1er août 2032. Cet emprunt est classifié hors charte Gissler, le capital restant dû est de 8,27 M€.

Ces deux contrats bénéficient de l'aide dérogatoire du fonds de soutien de l'Etat, renouvelable.

Concernant l'échéance du 1er août 2024, le contrat de pente sur un taux de 3,70 % a été désactivé, le taux payé a été de 9,915 %. Pour le contrat de prêt DUALIS, la Métropole a été désactivée et a payé un taux de 4,9568 % contre un taux bonifié de 3,26 %. L'aide dérogatoire s'active lorsque les taux des échéances sont au-dessus du taux d'usure des contrats (4,99 % et 5,01 %). Ainsi sur l'année 2024 l'aide dérogatoire a été versé pour le contrat de pente à hauteur de 64 434,22 euros.

Le 24 novembre 2023, le Conseil métropolitain a voté une délibération permettant la prorogation du dispositif dérogatoire à compter du 24 avril 2024 et jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Bilan de l'emprunt renégocié EUR /CHF :

En 2016, la Métropole a procédé au refinancement de l'emprunt SFIL dont le taux était calculé sur la parité EUR/CHF. Le nouveau prêt à taux fixe (0,44 %) d'un montant de 17,49 M€ en 2016 a permis des économies totales de frais financiers évaluées à 19,6 M€ dont 3,26 M€ sur 2017, 2,19 M€ sur

2018, 2,47 M€ sur 2019, 2,7 M€ sur 2020, 3,017 M€ sur 2021, 2,92 M€ sur 2022 et 3,27 M€ pour l'échéance du 1er janvier 2023.

Le tableau suivant détaille le bilan définitif du contrat initial depuis l'origine du prêt, sa phase de structuration (01/01/2023) et son refinancement. Le taux de l'échéance au 1er janvier 2023 sur le contrat d'origine EUR/CHF aurait été de 26,12 %, c'est le dernier taux structuré avec un calcul basé sur l'EUR/CHF, ensuite à compter de 2024 le taux appliqué sur le contrat aurait été de 3,57% sans conditions jusqu'au 1er janvier 2034.

Contrat EUR/CHF ECHEANCE 01/01/N							
Années	CRD au 31 décembre	Taux effectif du contrat	Taux payé	Intérêts avec taux effectif	Intérêts payés	Intérêts provisionnés	Observations
2006	22 290 324,83						
2007	21 908 658,07	3,57%		541 562,02	541 562,02		Date de mobilisation : 01/05/2006 soit 245 jours jusqu'au 01/01/2007
2008	21 507 907,97	3,57%		793 002,14	793 002,14		
2009	21 087 120,36	3,57%		780 629,52	780 629,52		
2010	20 645 293,37	3,57%		763 265,89	763 265,89		
2011	20 181 375,03	8,63%	3,67%	1 805 400,45	768 205,63		**1ère année de désactivation**. Gel du coupon dans le cadre d'un swap avec SG à 3,67%
2012	19 694 260,77	11,55%	13,05%	2 330 795,64	2 670 248,18		Gel de l'échéance dans le cadre du contrat avec Dexia après mise en concurrence avec la SG (13,10%)
2013	19 182 790,80	12,77%		2 557 561,83	2 557 561,83		
2014	18 645 747,33	12,028%	0,04%	2 339 355,89	7 779,69	2 331 576,20	
2015	18 081 851,69	13,049%	0,93%	2 466 921,77	175 813,86	2 291 107,91	
2016	17 489 761,27	19,737%	0,99%	3 618 370,94	181 496,59	3 436 875,14	
2016					25 508 000,00		Indemnité de Remboursement Anticipé (IRA)
2016					-1 011 669,39		Premier versement de l'aide du fonds de soutien
				17 996 866,09	**33 735 895,96**	**8 059 559,25**	
					41 795 455,21		

REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT EURO/CHF LE 13 JUILLET 2016 ET ACCEPTATION DE L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN							
Années	CRD au 31 décembre	Taux effectif du contrat d'origine	Taux payé dans le cadre du refinancement	Intérêts avec taux effectif sur le contrat d'origine	Intérêts payés sur le contrat de refinancement	Versement de l'aide du fonds de soutien	Observations
2016						-1 011 669,39 €	
2017	16 518 107,87 €	19,945%	0,44%	3 546 612,08 €	26 079,18 €	-1 011 669,39 €	
2018	15 546 454,47 €	14,,66%	0,44%	2 507 242,36 €	73 689,11 €	-1 011 669,39 €	
2019	14 574 801,07 €	16,872%	0,44%	2 773 897,90 €	69 354,46 €	-1 011 669,39 €	
2020	13 603 147,67 €	19,034%	0,44%	2 997 041,60 €	65 019,81 €	-1 011 669,39 €	
2021	12 631 494,27 €	20,038%	0,44%	3 017 176,73 €	60 851,41 €	-1 011 669,39 €	
2022	11 659 840,87 €	22,200%	0,44%	3 163 607,84 €	56 350,50 €	-1 011 669,39 €	
2023	10 688 187,47 €	26,122%	0,44%	3 512 162,93 €	52 015,85 €	-1 011 669,39 €	Dernière échéance sur parité EUR/CHF dans le cadre du contrat d'origine
De 2024 à 2034		3,570%	0,44%	2 919 629,28 €	286 300,92 €	-5 058 346,95 €	Dernier versement de l'aide le 15/10/2028
				24 437 370,72 €	**689 661,24 €**	**-13 151 702,07 €**	
				-23 747 709,48 €			

EMPRUNTS DE FINANCEMENT DE L'INDEMNITE DE REMBOUSEMENT ANTICIPE (IRA) DE 25 M€							
Années	CRD au 31 décembre	Taux emprunts 1 de 15 M€	Taux emprunt 2 de 10 M€	Intérêts emprunt 1	Intérêts emprunt 2	Total des intérêts sur 25 M€	Observations
2017	24 062 500,00 €	1,08%	1,00%	160 762,50 €	98 125,00 €	258 887,50 €	
2018	22 812 500,00 €	1,08%	1,00%	150 862,50 €	93 125,00 €	243 987,50 €	
2019	21 562 500,00 €	1,08%	1,00%	142 762,50 €	88 125,00 €	230 887,50 €	
2020	20 312 500,00 €	1,08%	1,00%	134 662,50 €	83 125,00 €	217 787,50 €	
2021	19 062 500,00 €	1,08%	1,00%	126 562,50 €	78 125,00 €	204 687,50 €	
2022	17 812 500,00 €	1,08%	1,00%	118 462,50 €	73 125,00 €	191 587,50 €	
2023	16 562 500,00 €	1,08%	1,00%	110 362,50 €	68 125,00 €	178 487,50 €	
2024 à 2034		1,08%	1,00%	697 612,50 €	430 625,00 €	1 128 237,50 €	
				1 642 050,00 €	**1 012 500,00 €**	**2 654 550,00 €**	

Le tableau suivant établit le bilan définitif de l'opération de désensibilisation et de refinancement. Le taux de la dernière échéance indexé sur le taux structuré EUR/CHF était de 26,12 %, ensuite le taux de l'emprunt était à taux fixe à 3,57 % jusqu'en 2034.

Ainsi le bilan définitif de l'opération de refinancement de l'emprunt et de financement de l'indemnité de remboursement anticipé (IRA) peut être établi dès 2024, les frais financiers totaux sont évalués à 3,34 M€.

Le montant de l'aide du fond de soutien s'élève à 13,15 M€ sur la période 2016-2028 soit 1,04 M€ par année. Les 2 emprunts qui ont refinancés l'IRA en 2016 ont été contractualisés sur 20 ans, à taux fixe à 1 % et 1,08 %.

Le montant de l'aide du fond de soutien est de 13,15 M€ sur la période 2016-2028 soit 1,04 M€ par an. Les emprunts qui ont refinancés l'IRA en 2016 ont été contractualisés sur 20 ans, à taux fixe à 1 % et 1,08 %.

En M€	**Avec désensibilisation emprunt EUR/ CHF**	**Sans désensibilisation**
Indemnité de remboursement anticipé (IRA)	25,50	
Aide fonds de soutien	-13,15	
IRA nette du fonds de soutien	**12,35**	
Frais financiers contrat de refinancement SFIL	0,69	24,44
Frais financiers Emprunt IRA	2,65	
Total frais financiers	**3,34**	
Total IRA nette du FDS + frais financiers	**15,69**	**24,44**
Bilan au 31/ 12/ 2036	**-8,74**	

Depuis le réaménagement de 2016 et en prenant en compte l'ensemble des frais financiers des contrats à taux fixes de refinancement jusqu'à la maturité en 2036, le bilan des frais financiers est en faveur de la Métropole de **-8,74 M€**. Le montant de l'IRA, net du fonds de soutien (12,35 M€) additionné au montant des frais financiers de l'emprunt de refinancement et des emprunts de financement de l'IRA (3,34 M€) soit 15,69 M€ sont inférieurs aux frais financiers de l'emprunt initial EUR/CHF (24,44 M€). **Même s'il eut été justifié de mener à terme le contentieux avec Dexia, la stratégie de refinancement retenue en 2016 s'avère gagnante financièrement depuis 2021.**

5.3. Gestion 2024 des contrats d'emprunt

Remboursements, tirages infra-annuels :

La Métropole bénéficie d'emprunts crédits revolving (CLTR, crédit souplesse) au 1er janvier 2025 sur le budget principal et les budgets annexes assainissement et eau potable. Un crédit revolving est un emprunt à long terme pouvant fonctionner, sauf en fin d'année comme une ligne de trésorerie.

En 2024, du fait de la remontée des taux d'intérêt et du solde de trésorerie positif auprès du Trésor Public, les lignes sur index ESTR (CLTR) et sur taux fixes (crédit souplesse) de ces contrats ont donné lieu à des remboursements du mois de janvier au mois de décembre 2024 sur le budget principal et le budget annexe assainissement. Ces remboursements temporaires ont permis des économies de frais financiers estimées à 1,3 M€ pour le budget principal et 69 K€ pour la régie assainissement.

Sur le budget principal, les amortissements sur les tirages ESTR s'élèvent à 2,97 M€ et 0,45 M€ sur le budget annexe assainissement.

Emprunt contractualisés et mobilisés en 2024 :

En 2024, la Métropole a mobilisé 63 M€ de nouveaux emprunts bancaires en complément des deux émissions obligataires traitées

Budget principal :

La Métropole a mobilisé sur l'année 2024 les emprunts suivants :

- 10 M€ sur l'emprunt réhabilitation urbaine contractualisé auprès de la Banque Européenne d'Investissement en 2021. Le tirage a été effectué sur un taux fixe à 3,26 %, sur une durée de 20 ans avec un amortissement à la carte.

- 25 M€ contractualisé auprès de l'Agence France Locale, le tirage a été effectué sur un taux fixe à 3,48 %, sur une durée de 20 ans avec un amortissement à la carte
- 25 M€ contractualisé auprès de La Banque Postale, le tirage est à taux fixe à 3,49 % sur une durée de 20 ans, l'amortissement est à la carte.
- 3 M€ sur les 19 M€ contractualisés auprès de La Banque Postale en 2023, l'emprunt est entièrement consolidé en décembre 2024 avec :
    - Une première phase à taux fixe de 3,13 % sur trois ans du 20 décembre 2024 au 01 janvier 2028
    - Une deuxième phase à taux indexé Euribor 03 mois plus une marge de 0,76 % du 01 janvier 2028 au 01 janvier 2045.

Budget Collecte et traitement des déchets :

La Métropole a procédé à une demande de versement de 9 M€ sur l'année 2024 sur l'emprunt « Valorisation » contractualisé auprès de la Banque Européenne d'Investissement le 26 octobre 2022. Cet emprunt est à taux fixe à 3,28 % sur 22 ans avec un amortissement linéaire.

Budgets eau potable et photovoltaïque:

Deux emprunts de 2 M€ et 1 M€ ont été mobilisés auprès de La Banque Postale sur une durée de 20 ans à taux fixe à 3,18%, ces emprunts sont classifiés par la banque comme « vert », ils sont refinancés sous la forme de green bond auprès de la SFIL (groupe LBP-CDC).

Arbitrage de taux et reprofilage de l'amortissement.

Trois arbitrages de taux ont été effectués cette année pour un montant total de 14,5 M€, les trois lignes ont été arbitrées du TAG 3 mois à l'Euribor 03 mois, les échéances étant désormais pré-fixées et non plus post-fixées. Les conditions financières restent inchangées avec des marges sur Euribor 3 mois comprises entre 0,0095 % à 0,075 %. Dans le contexte de marché baissier, ce décalage de fixing de taux a conduit à un gain financier estimé à 14,5 K€.

Aucun reprofilage n'est intervenu cette année.

5.4. Programme de Titres négociable et gestion des contrats de lignes de trésorerie

Titres négociables à court terme (NE UCP)

Le programme de titres négociables à court terme vient compléter les outils mis à disposition du budget principal et des budgets annexes que sont les lignes de trésorerie et Crédit Revolving.

Sur le budget principal et le budget annexe régie assainissement aucune émission n'a eu lieu sur 2024. Sur le budget annexe régie eau potable, onze émissions ont été effectuées en 2024 pour un montant cumulé de 80,5 M€. Sur ce montant, la Métropole a payé 234,3 K€ de frais financiers.

Le bilan des titres émis sur l'exercice 2024, joint en annexe, démontre l'intérêt financier de ces opérations. Depuis la mise en place du programme en 2013, les économies de frais financiers cumulées et estimées s'élèvent à 1,62 M€.

Le tableau suivant présente un récapitulatif des émissions 2024 sur budget annexe régie eau potable :

Budget	Nombre d'émission	Montant cumulé en M€	Durée moyenne en jours	Taux moyen NEU CP	Estimation en € des économies sur frais financiers	Moyenne du taux ESTR sur la période	Taux moyen équivalent marge sur ESTR	Montant des intérêts NEU CP versés (-) ou payés en euros
Eau potable	11	80,5	30,5	3,607%	-26 349	3,642%	-0,036%	234 302

Contrats de ligne de trésorerie :

Le tableau suivant récapitule les contrats de ligne de trésorerie actifs durant l'année 2024 et leurs utilisations pour le budget principal et les budgets annexes assainissement et eau potable :

Budgets	Banques	Montant	Date début	Date fin	Index	Marge	Montant tirage cumulé	Montant remboursé cumulé	Intérêts cumulés
Principal	Société Générale	15 000 000	02/10/2023	01/10/2024	Euribor 1 mois moyenné	0,55%	6 355 000	6 355 000	5 935
Principal	Société Générale	15 000 000	04/11/2024	03/11/2025	Euribor 1 mois moyenné	0,63%	0	0	0
Assainissement	Caisse d'Epargne	18 000 000	07/07/2023	05/07/2024	€STR	0,58%	0	0	0
Assainissement	Caisse d'Epargne	15 000 000	01/07/2024	31/08/2025	€STR	0,58%	0	0	0
Eau potable	Caisse d'Epargne	7 000 000	14/02/2023	08/02/2024	€STR	0,56%	3 929 000	3 929 000	0
Eau potable	Société Générale	11 000 000	08/12/2023	14/12/2024	Euribor 1 mois moyenné	0,55%	92 430 500	92 430 500	121 996
Eau potable	ARKEA	10 000 000	08/02/2024	08/02/2025	Euribor 3 mois moyenné	0,56%	4 965 000	4 965 000	6 957
Eau potable	Société Générale	11 000 000	13/12/2024	12/12/2025	Euribor 1 mois moyenné	0,65%	21 285 000	21 285 000	0

Contrat de crédit revolving :

Les taux ont été négatifs de 2015 à juillet 2022, les crédits revolving disponibles n'ont pas été utilisés comme ligne de trésorerie compte tenu des commissions de non utilisation facturées lors des remboursements. A la suite des hausses de taux de la Banque Centrale Européenne, l'utilisation de cet outil redevient attractive dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

Budget principal :

Sur l'année 2024 deux crédits revolving Dexia et quatre crédits souplesse du Crédit Agricole CIB ont été remboursés dès le mois de janvier 2024 pour un montant total de 43,1 M€, ils ont été mobilisés épisodiquement durant l'année 2024 et remobilisés en décembre 2024, les économies de frais financiers estimées s'élèvent à 1,3 M€.

Budget annexe régie assainissement :

Sur l'année 2024 il a été remboursé le 23 janvier un crédit revolving Dexia pour un montant de 2,7 M€, mobilisé à nouveau durant l'année dans le cadre de la gestion de la trésorerie, il a été remobilisé entièrement en décembre, les économies de frais financiers estimées sont de 63 K€.

5.5. Bilan des opérations de marchés

Les opérations de couvertures de taux conclues depuis 2005, et qui ont eu une incidence sur l'exercice 2024, sont jointes en annexe I.

Aucune couverture de taux n'est intervenue sur l'année 202

6. Caractéristiques de l'encours

Compte tenu des 100 M€ mobilisés sur l'ensemble des budgets en 2024, la répartition des encours du budget principal et des budgets annexes est la suivante :

Pourcentage de répartition de l'encours de dette au 01 janvier 2025 couvertures incluses					
Budgets	**Encours en M€**	**Taux fixes**	**Taux monétaires (y.c. obligataire)**	**Taux fixes obligataires**	**Taux monétaires plafonnés**
Principal (*)	688,7	55,13%	15,97%	26,28%	2,62%
Assainissement	23,4	44,44%	55,56%		
Déchets collecte traitement	38,6	99,14%	0,86%		
Eau potable (**)	41,5	62,73%	35,82%		1,44%
Stationnement en ouvrage	26,9	55,42%	44,58%		
Locaux économiques	2,4	42,59%	57,41%		
Réseaux de chaleur	42,2	83,75%	16,25%		
GEMAPI	1,9	100,00%			
Photovoltaïque	1,0	100,00%			
Total	**866,4**				

Hors couvertures de taux la répartition de l'encours de la dette est la suivante :

Pourcentage de répartition de l'encours de dette au 01 janvier 2025 hors couvertures				
Budgets	**Encours en M€**	**Taux fixes**	**Taux monétaires**	**Taux obligataires**
Principal (*)	688,7	40,48%	33,24%	26,28%
Assainissement	23,4	30,21%	69,79%	
Déchets collecte traitement	38,6	99,14%	0,86%	
Eau potable (**)	41,5	49,87%	50,13%	
Stationnement en ouvrage	26,9	55,42%	44,58%	
Locaux économiques	2,4	42,59%	57,41%	
Réseaux de chaleur	42,2	72,39%	27,61%	
GEMAPI	1,9	100,00%		
Photovoltaïque	1,0	100,00%		
Total	**866,4**			

(*) dont 10,8 M€ de dettes récupérables remboursables aux communes (dispositif CLECT 2015 à 2019), 18,23 M€ de dette récupérable correspondant à l'achat des actions GEG et 15,75 M€ de dette liée à la sortie de l'actif du SMMAG

(**) dont 0,198 M€ de dette récupérable pour la commune de Saint Martin d'Hères correspondant à la dette affectée de 2000 à 2009 pour l'eau potable et 0,09 M€ pour la commune de Saint Martin d'Uriage à la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Casserousse. Cet encours de dette comprend pour 6,2 M€ d'encours dont le transfert des emprunts en 2015 par la ville de Grenoble est contesté (Délibération du 17/12/2021),

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du bilan des opérations engagées les années précédentes et qui ont eu une incidence budgétaire en 2024,
- Autorise le Président à mettre en œuvre pour 2025 la stratégie et les actions proposées au paragraphe 2.1 à 2.4,
- Décide d'utiliser, dans le cadre circonscrit de l'exercice 2025, des instruments de gestion du risque de taux dans les conditions ci-dessus décrites,
- Autorise le Président à recourir au cours de l'exercice 2025, à l'utilisation des instruments financiers de gestion du risque de taux tels que définis par la circulaire NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014, notamment :
    - Contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP),
    - Contrats d'accord de taux futurs (FRA),
    - Contrats de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
    - Contrat de garantie de taux plafond (CAP),
    - Contrat de garantie de taux plancher (FLOOR),
    - Contrat de garantie de taux plafond et taux plancher (COLLAR ou TUNNEL),
    - Contrat d'option sur taux d'intérêts,
    - et/ou toutes autres opérations de marché (opérations de marché dérivées, opérations structurées), dans la limite des dispositions de la charte de bonne conduite entre les

établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler) et de la circulaire NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 et du décret n°2014-984 du 28 août 2014.

- Autorise le Président à rechercher d'autres établissements que ceux déjà sélectionnés et à signer avec eux les contrats - cadre FBF correspondants, ainsi que tout document à intervenir avec les partenaires de Grenoble-Alpes Métropole destiné à formaliser la mise en place de la nouvelle directive MIF 2 et notamment l'accord sur leur politique d'exécution des ordres que Grenoble-Alpes Métropole est amenée à leur donner en matière d'instruments financiers, ainsi que tout document à intervenir destiné à l'application de la nouvelle réglementation EMIR,
- Autorise le Président à passer des ordres auprès du ou des établissements financiers sélectionnés après la mise en concurrence d'au moins deux d'entre eux,
- Autorise le Président à signer les contrats d'opérations de marché à intervenir correspondants,
- Autorise le Président à signer avec les contreparties les contrats, conventions et documents nécessaires à la mise en place de la signature électronique et de la dématérialisation des confirmations des instruments financiers de gestion du risque de taux,
- Autorise le Président à résilier ou modifier, avec ou sans indemnités, des opérations utilisant des instruments financiers déjà conclues, et à signer l'ordre de résiliation et/ou le nouveau contrat de substitution correspondants,
- Confirme la possibilité pour 2025 de recourir à des formules de financements à long terme élargies, notamment sur fonds privés, en respectant les dispositions de la circulaire NOR/I0CB1015077C du 25 juin 2010 et les limites définies au paragraphe 2 de la présente délibération,
- Donne délégation au Président, en application des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales pour contracter au cours de l'exercice 2025 les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement des investissements prévus aux budgets, en passant à cet effet les actes nécessaires, et pour lancer une ou plusieurs émissions obligataires dans le cadre du programme EMTN de 400 M€ de la Métropole, ou un emprunt de type « NSV » (Namensschuldverschreibung et Schuldschein), ou des emprunts souscrits dans le cadre de plateformes digitales permettant une mise en relation avec les investisseurs institutionnels, ou encore des emprunts cofinancés par un ou des investisseurs et un établissement bancaire,
- Autorise le Président à réaliser les emprunts visés ci-dessus, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, sachant que les emprunts peuvent être :
    - À moyen ou long terme et en tout état de cause d'une durée maximale de 35 ans,
    - Libellés en euro,
    - Avec une possibilité d'amortissement linéaire, libre, progressif ou d'un amortissement in fine
    - À un taux d'intérêt fixe ou variable. Les index de référence des contrats d'emprunts à taux révisable peuvent être l'ESTER, le TMO, le TME, l'Euribor, le CMS, le livret A ou tout autre taux parmi ceux couramment utilisés sur les marchés concernés

La Métropole s'engage à respecter les dispositions de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales (charte Gissler), tant pour les nouveaux prêts ou les nouvelles opérations de marché que pour les renégociations d'anciennes positions, et notamment à :

- Refuser les produits exposant la Métropole à des risques trop importants :
    - Référence à des indices relatifs aux matières premières, ainsi que tout instrument incluant des actions,
    - Référence à des indices propriétaires des banques (VAR, BOSS…),
    - Référence à la valeur relative de devises,
    - Référence aux indices cotés hors zone OCDE.

- Refuser les produits comprenant des effets de structure cumulatifs,
- Refuser des produits assortis de coefficients multiplicateurs supérieurs à 2,
- Etudier les opportunités de marché avec une veille quotidienne,
- Optimiser les frais financiers acquittés,
- Recourir aux instruments de marché (swaps) systématiquement par une mise en concurrence entre différents établissements bancaires,
- Gérer les instruments financiers de gestion du risque de taux dans une gestion équilibrée de portefeuille.
- Autorise le Président :
    - À procéder à la renégociation et/ou au remboursement anticipé des emprunts conclus sur le fondement de la présente délibération, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution,
    - À réaliser les opérations financières utiles à la gestion active de ces emprunts, y compris en recourant à des opérations de couverture des risques de taux et d'échange de taux, de type swaps et options,
    - Dans les limites fixées par la présente délibération, à diligenter toutes les procédures, à exécuter toutes les opérations, et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière ainsi que les actes nécessaires aux émissions obligataires « stand-alone » (émission unique hors programme), notamment les contrats de mandat, les contrats de souscription, les contrats de services financiers, notices, etc, et au suivi des obligations (en particulier conventions d'animation de marché, etc),
    - À régler les commissions de placement ou autres frais dus dans ce cadre ainsi que les commissions ou primes dues aux établissements financiers pour des opérations de swap, CAP ou options, dans les limites des crédits inscrits au chapitre 66 des budgets, ainsi que les honoraires dus à des avocats pour le montage juridique de certains dossiers de financements complexes,
    - Pendant la durée de son mandat, avec le concours des professionnels spécialisés sélectionnés en application de la délibération n° 48 du 1er juillet 2016, à mettre à jour le programme EMTN et à signer l'ensemble de la documentation juridique et financière, les actes et contrats afférents au programme et aux émissions obligataires subséquentes, y compris toutes actualisations nécessaires ;
        - Ce programme EMTN libellé en euros, comporte notamment une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
        - Les obligations émises sous le programme EMTN font l'objet d'une possibilité d'admission à la négociation sur Euronext Growth Paris et/ou sur un marché non réglementé qui peut être indiqué dans les conditions définitives de l'émission d'obligations concernée ;
        - Le programme EMTN fait l'objet d'une notation par une ou plusieurs agences de notation de premier rang ;
        - Le montant maximal du programme EMTN est fixé à 400 M€ ;
    - Autorise le Président, pour la durée de son mandat, à réaliser, pour tout investissement, dans la limite des sommes inscrites au budget et du montant maximal du programme EMTN, toute émission obligataire, comportant notamment une ou plusieurs des caractéristiques ci- après :
        - La durée d'amortissement de chaque émission d'obligations dans le cadre du programme EMTN est fixée dans les conditions définitives correspondantes à l'émission considérée et ne pourra excéder 30 années ;
        - L'amortissement de chaque émission d'obligations sous le programme EMTN est prévu dans les conditions définitives correspondantes à cette émission et pourra prendre la forme d'amortissement in fine, à annuités constantes, à

échelonnement ou optionnel au gré de la Métropole (en totalité ou en partie) et/ou au gré des titulaires d'obligations avant leur date d'échéance prévue ou obligatoire mais seulement pour des raisons fiscales ;

- Toute émission d'obligations peut prévoir un coupon zéro ou un taux d'intérêt, appliqué à cette émission d'obligations, qui est fixe et/ou variable et peut comporter un taux d'intérêt maximum et un taux d'intérêt minimum et porter des intérêts à différents taux au cours de la même période d'intérêts grâce à l'utilisation de périodes d'intérêts courus. Le cas échéant, l'index de référence du taux variable doit être choisi parmi ceux communément usités sur les marchés concernés (notamment l'EURIBOR, ESTR ou TEC10) ou par référence aux opérations d'échange de taux d'intérêt notionnel de place ;
- Les obligations peuvent être émises au pair, en dessous du pair ou assorties d'une prime d'émission ;
- En présence de certains cas de défauts, les porteurs d'obligations d'une émission considérée peuvent de plein droit rendre exigible le remboursement de la totalité des obligations de cette émission ;
- Par ailleurs, le Président peut, à son initiative, exercer les options prévues par le programme EMTN et/ou les conditions définitives de chaque émission d'obligations et conclure tout avenant destiné à introduire dans la documentation du programme EMTN et chaque émission d'obligations une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Contre 17 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), Alexandre MOULIN-COMTE, Anne ROCHE*
Pour 102
Conclusions adoptées.

- **<u>Délibération n°17 - Modification des modalités d'exercice de la Direction Générale de la SEM PFI</u>**

1DL250068

03:05:19
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Modification des modalités d'exercice de la direction générale de la SEM PFI. Déport de Jean-Marc GAUTHIER, qui s'oppose ? Opposition ? Non. Qui s'abstient ? Il n'y en a pas. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Service extérieur des pompes funèbres, Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain ainsi que création, gestion et extension des crématoriums »,

Vu les articles 1521-1, 1521-5 L2123-20, L3123-18, L4135-18 et L5211-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 225-51-1 du code de commerce ;

Vu les statuts de la SEM PFI, Grenoble-Alpes Métropole est actionnaire de la société d'économie mixte Pompes funèbres Intercommunales de la région grenobloise (SEM PFI) à hauteur de 79,33 % et dispose de 11 représentants au Conseil d'administration de la société.

Il a été mis fin au mandat social du Directeur Général des PFI avec effet au 31 mars 2025.

Afin d'assurer la période transitoire le temps de lancer un recrutement via un appel ouvert en interne et en externe et de finaliser la désignation d'une nouvelle direction générale portant le mandat social d'ici à la fin de l'année 2025, un changement de mode de direction est nécessaire afin de permettre au président des PFI, Jean-Marc Gauthier, d'assurer provisoirement la direction générale de la société

L'article 20.1 des statuts de la SEM précise que « *conformément aux dispositions légales, la Direction générale de la société est assurée sous sa responsabilité, soit par le Président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. (…) Le conseil d'administration, en délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par les présents statuts, choisit entre (ces) deux modalités d'exercice de la direction générale visées ci-dessus. Ce mode de direction demeure en application jusqu'à décision contraire. Ce choix est de la compétence exclusive du conseil d'administration.* »

Aux termes de l'article L. 1524-1 3ème alinéa du CGCT, l'accord des représentants de Grenoble-Alpes Métropole sur la modification portant sur la structure des organes dirigeants de la SEM ne peut intervenir sans délibération préalable du Conseil métropolitain approuvant cette modification.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil métropolitain doit autoriser les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société locale à percevoir des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus par ces représentants, ainsi que par la nature des fonctions qui les justifient.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la modification des modalités d'exercice de la direction générale de la SAEM PFI pour permettre au Président de la SEM PFI d'exercer l'intérim sur les fonctions de Directeur Général,
- Autorise les représentants de Grenoble-Alpes Métropole au conseil d'administration de la SEM PFI à voter en faveur de la modification de l'exercice de la direction générale,
- Dit que M. Jean-Marc Gauthier ne percevra pas d'indemnité complémentaire pour ses fonctions de Directeur Général mandataire social.

Contre 1 : *Alexandre MOULIN-COMTE*
Pour 117
Déport 1 : *Jean-Marc GAUTHIER*
Conclusions adoptées.

- **<u>Délibération n°18 - Renouvellement de l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association européenne Eurocities pour l'année 2025</u>**

1DL25004

03:05:37
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le renouvellement de l'adhésion de la Métropole à l'Association européenne Eurocities pour l'année 2025 et avec le déport de Mélina HERENGER, qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 19 juin 2020 relative à l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Eurocities,

Grenoble-Alpes Métropole adhère à plusieurs réseaux européens. Parmi ces réseaux, Eurocities est l'association de référence pour les pouvoirs locaux urbains. Il réunit les 200 principales villes et agglomérations européennes, dont une vingtaine de françaises (villes centres et Métropoles) favorisant le lien et les échanges à l'échelle des différents pays d'Europe. La Métropole en est membre depuis 2000.Les objectifs d'Eurocities sont d'influencer les politiques européennes en faveur des villes et régions urbaines, de développer l'échange et de faciliter la réalisation de projets concrets. Elle est reconnue par les autorités européennes comme un interlocuteur de premier niveau. Eurocities est organisée en six forums thématiques (environnement, économie, mobilité, affaires sociales, culture, digital) animés par des villes avec l'assistance du secrétariat. Ils sont les lieux de partage de nos expériences avec les autres villes européennes.

La Métropole est engagée sur les champs du développement économique, des affaires sociales et de l'environnement avec notamment l'accueil en 2022 du forum ''environnement'' (200 participants de 60 villes européennes, dont une vingtaine d'élus) sur le thème des changements de comportements. En

2024, un travail a été engagé pour s'inscrire sur le thème des affaires sociales, avec la participation politique et technique au forum organisé par le Grand Lyon où la Métropole a animé une table ronde sur l'accueil des réfugiés.

La participation à Eurocities est un véritable atout pour intégrer des consortiums de projets européens, comme pour les projets Food Trails sur les politiques alimentaires et UNITES sur le soutien aux réfugiés, terminés fin 2024. Le projet JET-CITIES sur les métiers de la transition écologique prend la suite de ces collaborations, dans le cadre de l'initiative « 100 villes climatiquement neutres » co-portée par Eurocities. Les échanges avec Eurocities se poursuivent en 2025 pour collaborer sur de nouveaux projets, en particulier dans le cadre des missions « Villes » et « Climat » du programme Horizon Europe.

En 2024, Eurocities a organisé à Strasbourg un « Forum des maires », pour présenter aux nouveaux commissaires et parlementaires européens les enjeux urbains, et favoriser la rencontre d'élus locaux. La Métropole a aussi été sélectionnée par Eurocities pour organiser du 25 au 27 Mars 2025 un « Democracy Lab » (rencontre pour construire de nouvelles solutions de démocratie locale) sur le thème de la démocratie climatique.

En termes de plaidoyer, l'année 2024 a vu le démarrage de travaux sur la future politique de cohésion 2028-2034, ainsi que sur une nouvelle initiative issue du Green Deal : le « Fonds social pour le climat » qui sera mis en œuvre à partir de 2026. Eurocities construit et porte les plaidoyers avec les villes, en lien au niveau national avec France Urbaine.

Le montant de la cotisation annuelle 2025 de Grenoble-Alpes Métropole à Eurocities s'élève à 17 460 €, en augmentation de 3,5% par rapport à 2024. Cela s'inscrit dans une indexation de 10% de l'adhésion sur 3 ans décidée lors de l'assemblée générale de l'association en 2023 en réponse aux effets de l'indexation obligatoire des salaires sur l'inflation en Belgique. Lors de cette assemblée générale, la Métropole s'est opposée à cette décision.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain

- Renouvelle l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'association Eurocities pour un montant de 17 460 € pour l'année 2025.

Abstention 1 : *Anne ROCHE*
Contre 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Pour 102
Déport 1 : *Mélina HERENGER*
Conclusions adoptées.

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons au bout. Je vous propose de suspendre la séance. 13 h 19, 14 h 25.

Suspension de séance 13h19

Reprise de séance 14h42

COHESION SOCIALE ET TERRITORIALE

HABITAT, LOGEMENT ET HEBERGEMENT

- **Délibération n°19 - Assurance Multi-risques Habitation pour les ménages modestes et très modestes : désignation du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt**

1DL240869

03:07:27
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Mesdames et Messieurs, je vous propose de reprendre une activité normale. C'est la fameuse expression, vous savez. Nous avons impérativement besoin du Vice-président RUBES. Il est là. Où est-il ? Je vous propose qu'on redémarre. Jérôme RUBES, voilà, je le vois d'un pas décidé. En ce début de séance, j'excuse à la fois le Maire de la Tronche et également, je pense, le Maire de Grenoble, Président du conseil de surveillance du CHU, puisque les deux accueillent le ministre NEUDER qui arrive au CHU. Moi, je me suis excusé, pour annoncer des financements sur le CHU. On reprend. Nous nous sommes arrêtés à la cohésion sociale et territoriale. Le 23, il s'agit d'un sujet très important, extrêmement intéressant, l'assurance multirisque habitation pour les ménages modestes et très modestes, désignation du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt. La parole est au Vice-président Jérôme RUBES. Parfait ! Merci. Jérôme RUBES.

03:09:44
Jérôme RUBES: Merci Monsieur le Président. Ce n'est pas grave, c'est la mise en route après un long débat sur le budget, c'est normal que tout le monde reprenne ses fonctions. Bonjour à toutes et à tous. Effectivement, délibération concernant l'AMI, l'assurance multirisque habitation pour les ménages modestes et très modestes. Désignation du lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt. Vous le savez, dans un contexte économique compliqué aujourd'hui, social également, et dans la poursuite de nos politiques de l'habitat pour le logement et le logement abordable pour tous, il a été proposé de lancer une AMI, pour travailler sur notre territoire et lancer sur la Métropole de Grenoble une volonté de proposer une assurance à travers des assureurs, une assurance spécifique pour les modestes et très modestes, pour que ce soit accessible à tous dans le but de pouvoir à la fois lutter contre le mal assurance, le non-assurance et aussi de faire en sorte que tout notre engagement dans les politiques sociales et de notre volonté de produire du logement sur notre territoire ne s'accompagne également pas simplement qu'à travers le logement, mais tout ce qu'il y a à côté. Donc il y a toutes les politiques de solidarité et celles-ci. La question de l'assurance, qui est souvent très peu évoquée, on le sait, il y a beaucoup de difficultés. Il y a eu des sondages, notamment auprès des publics qui, pour la plupart des personnes, ne regardent pas l'ensemble de leurs garanties, n'ont pas forcément une assurance adaptée à leur logement et puis une assurance dont les coûts commencent également à augmenter de plus en plus. Ainsi, cet appel à manifestation d'intérêt qui n'est pas propre à la Métropole de Grenoble, mais des expérimentations et des expériences ont déjà eu lieu dans d'autres métropoles. Nous avions la volonté de créer ça également sur notre territoire pour faire en sorte que cela réponde aussi aux besoins des personnes les plus fragiles. Ainsi, il y avait différents critères pour la sélection des candidats, à la fois le prix du contrat en lien avec les garanties et des montants de couverture, des garanties adaptées au logement, les garanties proposées et bien sûr le montant de la couverture et les engagements relatifs au service client et à la qualité des prestations proposées. Parce qu'il n'y a pas que le montant et que le prix, il y a aussi tout le service rendu par l'assurance derrière. Vous avez dans la délibération en moyenne, ce qui nous est proposé, c'est le groupe VYV, qui sera lauréat de cet appel à manifestation d'intérêt. En moyenne, ces tarifs correspondent à 20 % en dessous du marché en moyenne des assurances actuelles des contrats dits classiques. Il y a plusieurs engagements qui devront être tenus à la fois par le lauréat, puisqu'on s'engage pour trois ans avec eux sur le territoire. Au niveau de la Métropole, c'est bien sûr avec un plan de communication et c'est bien aujourd'hui aussi, sur la question de l'assurance, dont on sait aussi qu'il peut y avoir une forme de défiance quand même vis-à-vis des assurances sur leur capacité des fois à rembourser quand il y a des conflits. Il y a pas mal de retours de ce côté-là. Là, l'idée, c'est d'apporter aussi une garantie. C'est principalement notre rôle d'apporter une garantie morale sur le produit qui sera proposé et qui sera uniquement sur le territoire métropolitain, sur les 49 communes. Je ne vais pas être plus long. Je vais essayer d'être simple et concis pour dire que ça va être un produit d'assurance spécifique pour les publics modestes et très modestes, donc accessible selon les conditions de revenus. Là, c'est le niveau plus qui a été choisi pour élargir le public au-delà simplement des publics qu'on pourrait dire PLAI qui sont dans les premiers quartiles en termes de pauvreté.

03:13:33
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Françoise CHARAVIN.

03:13:37
Françoise CHARAVIN: Merci. Bonjour à tous ceux que je n'ai pas salués encore aujourd'hui. Je vais être très brièvement moi aussi, simplement pour dire que dans le contexte actuel, beaucoup de familles parmi les plus modestes doivent faire des choix quand elles équilibrent leur budget. Sans faire de misérabilisme, quand il s'agit de choisir entre se nourrir, nourrir sa famille et s'assurer, malheureusement, le choix peut être rapidement fait. Beaucoup de ménages modestes font l'impasse sur leur couverture assurantielle. C'est le cas de la couverture des frais de santé et nombre de communes parmi nous se sont emparées du sujet en mettant en place une mutuelle communale. C'est aussi le cas de la couverture des risques liés au logement. Une attestation est réclamée par le propriétaire à l'entrée dans des lieux. Elle est fournie par le futur locataire, mais ce dernier fait trop souvent l'impasse au moment du renouvellement à échéance. D'expérience, je peux dire que des ménages sans assurance, victime d'un incendie dans un logement, se sont retrouvés dans des situations complètement catastrophiques. Cette assurance multirisque habitation nous paraît donc non seulement utile, mais fondée.

03:14:54
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Christine GARNIER.

03:14:59
Christine GARNIER: Bonjour à toutes et à tous. Nous saluons cette délibération qui participe activement à la politique de la Métropole du logement. Logement, un droit fondamental. Ce dispositif permet d'ajouter une brique supplémentaire à cette politique publique du logement pour garantir ce droit. En effet, au-delà de l'ensemble de ces politiques publiques qui sont axées essentiellement sur le bâti, que ce soit la rénovation thermique, la lutte contre l'habitat insalubre, la programmation du logement social avec le PLH, c'est bien en ce sens de droit fondamental au logement que nous avons pensé délibérer pour l'encadrement des loyers, qui est actuellement en expérimentation sur le territoire grenoblois depuis le mois de janvier dernier. Cet encadrement, c'est une manière de lutter contre la spéculation immobilière et donc lutter contre l'éviction du logement des personnes les plus précaires. En effet, le logement est bien la pierre angulaire de la dignité des personnes. C'est la première étape pour répondre aux besoins primaires d'une personne ou d'un ménage, que sont : manger, se laver, se reposer, vivre en sécurité. Or, en effet, je rejoins Françoise CHARAVIN, le défaut d'assurance constitue une des raisons qui permettent l'expulsion face à un accident de la vie, un parcours personnel qui peut être chahuté. Dans un contexte d'inflation, les poses de dépenses des ménages sont en tension et parfois les arbitrages sont impossibles à réaliser, entre manger, payer l'eau, l'électricité ou s'assurer. Par cette délibération, notre Métropole permettra d'accompagner les ménages à remplir leurs obligations, à se protéger, à protéger aussi leurs biens et habiter donc dans des conditions stabilisées. Nous en félicitons. Cette délibération vient enfin nous rappeler le levier qu'est le logement en matière de transition écologique et de justice sociale. L'accès en droit au logement digne. C'est un droit transversal, fondamental, je l'ai dit. C'est un axe de développement de nos politiques publiques qui bénéficie à toutes et à tous, bien au-delà des publics ciblés, en œuvrant pour la tranquillité et la stabilité de notre société. Au moment où ces difficultés sociales s'accroissent, où la bifurcation écologique s'impose comme une nécessité, nous ne pouvons qu'encourager au développement de ce type d'initiative et un soutien redynamisé du logement social et de la réhabilitation thermique que nous espérons.

03:17:48
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Parfait. Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole à ce stade ? Non. Est-ce que le Vice-président veut ajouter ? Non. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup pour cette délibération très importante.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Politique Locale de l'Habitat »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de Grenoble Alpes Métropole visant à proposer une assurance multirisques habitation à destination des ménages locataires aux revenus modestes publié à partir du 18 octobre 2024 sur le site grenoblealpesmetropole.fr et dans la presse spécialisée,

Vu les réponses reçues à cet AMI en date du 29 novembre 2024,

Dans le contexte actuel marqué par une fragilité économique et sociale manifeste de certains locataires, une collaboration avec des organismes d'assurance et/ou mutualistes permettrait de lutter contre la mal-assurance ou l'absence d'assurance sur un territoire au marché locatif particulièrement tendu.

Certains ménages sont sans assurance habitation, malgré l'obligation et la possibilité de rupture de bail induite, tandis que d'autres sont soit mal assurés, sans toujours en mesurer les conséquences, ou encore disposent d'une assurance inadaptée à leur situation et à leurs ressources.

C'est pourquoi Grenoble Alpes Métropole souhaite encourager les initiatives proposant une assurance multirisques habitation à un prix modéré aux ménages modestes et de la classe moyenne, locataires du parc privé et du parc social, prévoyant un niveau de garanties et d'accompagnement adapté aux situations de ces habitants. La démarche vise en effet à permettre d'accompagner les ménages les plus en difficulté et de prévenir les expulsions.

Ainsi, Grenoble Alpes Métropole a publié un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin d'encourager les organismes d'assurance et/ou mutualistes volontaires à offrir aux ménages modestes et de la classe moyenne un produit d'assurance multirisques habitation, adapté à leurs besoins.

Cette démarche répond à deux objectifs majeurs pour la collectivité :

- renforcer la politique engagée en faveur de l'accès à un logement abordable (production de logement sociaux, soutien aux travaux de réhabilitation pour la transition énergétique des logements, développement de l'accession sociale à la propriété, instauration de l'encadrement des loyers, etc.) ;
- lutter contre la mal-assurance ou l'absence d'assurance.

1. Public cible

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) a pour objectif d'assurer aux ménages locataires modestes et de la classe moyenne, un accès à un produit d'assurance multirisques habitation (AMRH), à prix modéré, adapté à leurs moyens et à leurs besoins.

La proposition d'AMRH devra s'adresser à des locataires ou futurs locataires dont le logement est situé sur le territoire de Grenoble Alpes Métropole, dans le parc privé ou dans le parc social, et dont le niveau de ressources ne dépasse pas, au moment de la contractualisation, les plafonds de ressources annuelles défini pour l'accès aux logements financés avec le PLUS (fixé par décret annuel).

2. Désignation du lauréat de l'AMI

Une réunion d'instruction s'est tenue le 9 janvier 2025, puis une audition des 2 candidats a été organisée le 12 mars 2025. Ces deux temps ont permis d'analyser les candidatures conformément aux critères suivants définis par l'Appel à Manifestation d'Intérêt :

- le prix du contrat en lien avec les garanties et montants de couverture,
- les garanties proposées et montants de couverture,
- et les engagements relatifs à la qualité du service client et d'accompagnement proposé.

Il ressort de l'instruction que les deux candidats ont présenté des candidatures comparables concernant les deux premiers critères.

Concernant le 3ème critère, les engagements de qualité du service client et d'accompagnement proposé sont plus détaillés par VYV conseil.

En outre, l'offre remise par VYV Conseil, du groupe VYV répond le mieux aux attentes des ménages.

La grille tarifaire proposée par VYV Conseil, valable sur l'ensemble du territoire métropolitain est la suivante :

Grille tarifaire

(incluant les évolutions de taxes entrant en vigueur au 1er janvier 2025)

TARIFS MENSUELS

Nombre de pièces	Toutes taxes comprises (TTC)		Hors taxe (HT)	
	Appartement	Maison	Appartement	Maison
1	14,27 €	17,00 €	12,24 €	14,66 €
2	18,14 €	20,80 €	15,68 €	18,04 €
3	21,37 €	23,14 €	18,55 €	20,13 €
4	25,38 €	27,69 €	22,11 €	24,17 €
5	33,57 €	37,98 €	29,40 €	33,32 €
6	38,99 €	45,07 €	34,22 €	39,62 €
7	40,80 €	47,22 €	35,82 €	41,54 €
8	44,31 €	51,30 €	38,95 €	45,17 €

TARIFS ANNUELS

Nombre de pièces	Toutes taxes comprises (TTC)		Hors taxe (HT)	
	Appartement	Maison	Appartement	Maison
1	171,24 €	204,00 €	146,88 €	175,92 €
2	217,68 €	249,60 €	188,16 €	216,48 €
3	256,44 €	277,68 €	222,60 €	241,56 €
4	304,56 €	332,28 €	265,32 €	290,04 €
5	402,84 €	455,76 €	352,80 €	399,84 €
6	467,88 €	540,84 €	410,64 €	475,44 €
7	489,60 €	566,64 €	429,84 €	498,48 €
8	531,72 €	615,60 €	467,40 €	542,04 €

Il est proposé de désigner comme lauréat de l'AMI VYV conseil, du groupe VYV, pour une durée de 3 ans.

3. Engagements du lauréat retenu

Le lauréat doit accorder le bénéfice de d'assurance multirisques habitation (AMRH) à ses propres clients ayant déjà une offre d'assurance.

A l'issue de la période de 3 ans du partenariat entre le lauréat et la Métropole, le lauréat proposera une offre d'AMRH au moins équivalente (rapport prix/garantie/qualité de service client) à sa meilleure offre sur le marché.

Le lauréat s'engage à ne distribuer l'AMRH retenue dans le cadre du présent AMI qu'aux personnes éligibles. La proposition d'AMRH doit prévoir des modalités de traçabilité et des indicateurs de suivi qui serviront au bilan annuel réalisé par le lauréat.

Le lauréat s'engage à ne pas proposer aux bénéficiaires d'autres produits assurantiels complémentaires dans les 12 mois suivant la contractualisation de l'AMRH, sauf si une sollicitation explicite émane du client.

4. Engagements de la Métropole

Grenoble Alpes Métropole s'engage à développer, dans les mois précédant le lancement et tout au long de la durée de la collaboration avec le lauréat, un plan et des outils de communication présentant l'Assurance Habitation en s'appuyant sur les moyens dont elle dispose afin de répondre aux objectifs de l'Appel à Manifestation d'intérêt et rappelés ci-dessus.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Désigne VYV Conseil comme lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt visant à proposer une assurance multirisques habitation à destination des ménages locataires aux revenus modestes et de la classe moyenne, dont le niveau de ressources ne dépasse pas, au moment de la contractualisation, les plafonds de ressources annuelles défini pour l'accès aux logements financés avec le PLUS (fixé par décret annuel)
- Délègue au Président la signature d'une convention de partenariat avec VYV Conseil pour la mise en œuvre de la proposition retenue pour une durée de 3 ans et ses avenants,
- Autorise le lancement d'une campagne de communication en lien avec le lauréat afin de porter à la connaissance du public l'offre d'Assurance Multirisques Habitation à destination ménages locataires aux revenus modestes et de la classe moyenne de Grenoble Alpes Métropole.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°20 - Convention de prestation entre Grenoble Alpes Métropole et le GIP Office foncier solidaire.</u>**

1DL240881

03:18:11

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 24, Convention de prestation entre la Métropole et le GIP, Office Foncier Solidaire ,OFS. Déport : Nicolas BERON PEREZ, Kheira CAPDEPON, Françoise CHARAVIN, Jean-Yves PORTA. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et GO. Adopté.

Vu la circulaire interministérielle du 26/08/2012 et l'instruction gouvernementale du 25/01/2018 relatives à un nouveau cadre d'action, respectueux des lois de la République et du droit au séjour, et fixé un objectif clair de réduction pérenne du nombre de personnes vivant en campement illicite ou bidonville ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

Vu le protocole signé le 18 mai 2022 avec la DIHAL et le Département de l'Isère concernant la résorption des squats et bidonvilles pour la période 2022/2024

La Métropole de Grenoble est chargée par la DIHAL (Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement) et le Conseil départemental de l'Isère d'œuvrer à la résorption des squats et bidonvilles sur son territoire et d'accompagner les ressortissants européens de ces sites. La Métropole reçoit à ce titre de manière annuelle des cofinancements de ces deux partenaires.

Le protocole définit les missions suivantes :

- Observation et connaissance des sites.
- Amélioration des conditions de vie.
- Animation des partenariats thématiques.
- Mise en œuvre du dispositif d'insertion, notamment dans le logement.
- Construction des unités complémentaires de mise à l'abri.
- Accompagnement social des ménages en particulier dans leurs accès aux droits.

Pour mener à bien la mission d'insertion par le logement, il est nécessaire de pouvoir accéder à des logements dans lesquels les ménages accompagnés peuvent entrer. Du fait des difficultés sociales des ménages, il est nécessaire dans un premier temps de prendre en charge le loyer et les fluides

puis de faire « glisser » le bail progressivement. Ce principe est celui de l'intermédiation locative et de gestion locative sociale (ILGLS).

Une métropole en tant qu'EPCI ne peut pas bénéficier et porter un dispositif d'intermédiation locative. Une solution externe a été recherchée.

La direction du développement social et la direction foncier habitat se sont tournées vers un outil existant pouvant porter un agrément ILGLS et dont la Métropole est membre et gestionnaire : l'office foncier solidaire porté par un GIP dénommé « Organisme de foncier solidaire Grenoble Alpes » (OFSGA). Après échanges entre les membres réunis en conseil d'administration et vote en assemblée générale, les statuts du GIP ont été modifiés afin d'inclure la possibilité d'exercer une activité d'intermédiation locative. Ces nouveaux statuts ont été approuvés par la Préfecture de l'Isère par un arrêté en date du 19 novembre 2024.

Le choix de cette solution permet de répondre au besoin de la résorption des squats et bidonvilles situés sur le territoire métropolitain. Des ménages sont actuellement en attente de pouvoir entrer dans un logement suite à des validations de l'orientation par le SIAO (8 ménages correspondant à une quarantaine de personnes). La gestion et l'animation globale du dispositif ainsi que l'orientation et l'accompagnement social restent portées par la Métropole, Unité inclusion sociale de la direction du développement social.

Le GIP OFSGA prend en charge la conclusion, la gestion et le suivi de baux locatifs avec un bailleur social et un ménage, les prestations d'entretiens.

La prestation demandée au GIP OFSGA est formalisée par une convention de prestation annexée à la présente délibération représentant un montant de 100 000 euros.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la proposition de solliciter l'Office Foncier Social Grenoble Alpes pour la réalisation de la prestation pour un montant de 100 000 euros,
- Autorise le Président à signer la convention de prestation avec l'Office Foncier Social Grenoble Alpes.

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Déports 4 : *Nicolas BERON-PEREZ, Kheira CAPDEPON, Françoise CHARAVIN, Jean-Yves PORTA*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **<u>Délibération n°21 - Epfl du Dauphiné : Rachat auprès de l'Epfl du Dauphiné des immeubles acquis dans le cadre de la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux et faisant l'objet de baux à réhabilitation conclus avec Un Toit Pour Tous</u>**

1DL240882

03:18:32
Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'EPFL du Dauphiné, il s'agit du rachat auprès de l'EPFL des immeubles acquis dans le cadre de la production et de la réhabilitation de logements locatifs sociaux et faisant l'objet de baux à réhabilitation conclus avec Un toit pour Tous, déport de Laurent AMADIEU, Margot BELAIR, Philippe CARDIN, Jean-Luc CORBET, Franck LONGO, Anahide MARDIROSSIAN, David QUEIROS, Chloé PANTEL. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de GO. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de politique locale de l'habitat ; et de constitution de réserves foncières ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 47 du 20 décembre 2024 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu les délibérations du 8 févier 2019 et du 16 décembre 2022 validant les conventions cadre 2019-2022 et 2023-2026 entre l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) et la Métropole ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Vu les avis du Domaine des 18, 19, 20 décembre 2024, du 31 janvier 2025 et du 6 et 7 février 2025,

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement de projets de logements visant à contribuer à réhabiliter l'habitat existant tout en permettant à des ménages très modestes d'être logés, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'association Un Toit Pour Tous (UTPT) a pour objectif de mener des actions en faveur de l'insertion par le logement de personnes en difficulté.

Par délibérations du 8 février 2019 et du 16 décembre 2022, le conseil métropolitain a validé les conventions d'objectifs 2019-2022 et 2023-2026 entre UTPT et la Métropole, en cohérence avec les PLH en vigueur.

Dans ce cadre, UTPT réhabilite une vingtaine de logements par an sur le territoire de la Métropole afin de les louer à des ménages très modestes. Ces logements bénéficiant d'un agrément de la Métropole, sont financés en PLAI (prêt locatif social aidé d'intégration) et donc comptés comme logements locatifs sociaux au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

Par ces conventions, UTPT s'engage à produire 22 logements locatifs sociaux par an, en contrepartie d'un cadre financier garanti par Grenoble-Alpes Métropole, comprenant :

- Le versement d'un forfait de 135 € par m² de surface utile pour les logements nécessitant des travaux de réhabilitation d'au moins 300€ par m² de surface utile,
- Une minoration foncière appliquée par l'EPFL du Dauphiné, qui permet de décoter le prix du logement.

Le financement de la production de logements PLAI est le suivant :

- l'EPFL du Dauphiné se porte acquéreur des logements, soit par préemption, soit à l'issue d'une prospection menée par UTPT,
- l'EPFL du Dauphiné, une fois propriétaire, signe un bail à réhabilitation avec UTPT d'une durée de 55 ans, moyennant une redevance capitalisée correspondant au prix d'acquisition diminué d'une minoration foncière,
- La Métropole rachète le logement dans un délai de 24 mois à l'EPFL du Dauphiné en payant un prix calculé de la manière suivante :
- Prix d'acquisition = (Prix de revient EPFL) – (Redevance versée par UTPT à l'EPFL) – (Minoration foncière)

Aucune redevance ne sera perçue par la Métropole au titre des baux à réhabilitation, UTPT ayant versé l'intégralité de la redevance à l'EPFL du Dauphiné lors de la prise à bail.

Pour les années 2022 et 2023, les biens devant être acquis par la Métropole auprès de l'EPFL du Dauphiné sont les suivants :

Biens acquis en 2022 par l'EPFL du Dauphiné						
Commune	**Adresse**	**Nature du bien**	**Prix Revient Epfl** *Prix d'acquisition + Frais d'acquisition*	**Redevance percue par l'Epfl au titre du bail à réhabilitation**	**Minoration Epfl**	**Prix de rachat à payer par GAM**
SEYSSINET-PARISET	12 rue des Glycines	Appartement (lot n° 94) + cave (lot °87)	120 750,00 €	103 250,00 €	11 750,00 €	**5 750 €**
GRENOBLE	3 rue Henri Moissan	Appartement (lot° 27) + cave (lot° 19)	110 250,00 €	85 500,00 €	19 500,00 €	**5 250 €**
SASSENAGE	14 rue du Moucherotte	Appartement (lot n°207) + cave (lot n°200)	106 050,00 €	75 000,00 €	21 210,00 €	**9 840 €**
SASSENAGE	14 rue du Moucherotte	Appartement (lot n°205) + cave (lot n°202)	56 700,00 €	32 000,00 €	11 340,00 €	**13 360 €**
SASSENAGE	14 rue du Moucherotte	Appartement (lot n°107) + cave (lot n°72)	131 250,00 €	93 000,00 €	26 250,00 €	**12 000 €**
GRENOBLE	22 Chem Vieux dit Perrin	Appartement (lot n°46) + cave (lot n°38)	99 750,00 €	74 000,00 €	19 950,00 €	**5 800 €**
GRENOBLE	124 rue de Stalingrad	Appartement (lot n°281) + cave (lot n°257)	110 250,00 €	85 000,00 €	22 050,00 €	**3 200 €**
SAINT-ÉGRÈVE	16 rue de la Gare	Appartement (lot n°212) + cave (lot n°194)	149 100,00 €	106 000,00 €	29 820,00 €	**13 280 €**
TOTAL						**68 480 €**

Biens acquis en 2023 par l'EPFL du Dauphiné						
Commune	**Adresse**	**Nature du bien**	**Prix Revient Epfl** *Prix d'acquisition + Frais d'acquisition*	**Redevance percue par l'Epfl au titre du bail à réhabilitation**	**Minoration Epfl**	**Prix de rachat à payer par GAM**
GRENOBLE	12 avenue Léon Blum	Appartement (lot n°6) + cave (lot n°14)	102 900,00 €	75 000,00 €	20 580,00 €	**7 320,00 €**
MEYLAN	4 rue de la Grange	Appartement (lot n°92) + cave (lot n°45) + Garages (lots n°163 et 446)	253 050,00 €	180 000,00 €	50 610,00 €	**22 440,00 €**
MEYLAN	67 rue des Aiguinards	Appartement (lot n°321) + cave (lot n°301)	122 850,00 €	84 000,00 €	24 570,00 €	**14 280,00 €**
SEYSSINET-PARISET	4 rue de la Digue du Drac	Appartement (lot n°69) + cave (lot n°70)	105 000,00 €	75 000,00 €	21 000,00 €	**9 000,00 €**
GRENOBLE	40 rue Honoré de Balzac	Appartement + cave + galetas (lot n°21)	110 250,00 €	76 000,00 €	22 050,00 €	**12 200,00 €**
GRENOBLE	33 Rue de Stalingrad	Appartement (lot n°8) + cave (lot n°20)	111 300,00 €	70 000,00 €	22 260,00 €	**19 040,00 €**
SEYSSINET-PARISET	141 Bis avenue de la République	Appartement (lot n°82) + cave (lot n°53)	135 450,00 €	92 000,00 €	27 090,00 €	**16 360,00 €**
GRENOBLE	41 rue Général Ferrié	Appartement (lot n°121) + cave (lot n°34)	94 500,00 €	65 000,00 €	18 900,00 €	**10 600,00 €**
GRENOBLE	21 Bis rue Diderot	Appartement (lot n°2) + cave (lot n°7)	147 000,00 €	102 000,00 €	29 400,00 €	**15 600,00 €**
GRENOBLE	3 rue Henri Moissan	Appartement (lot n°24) + cave (lot n°11)	120 750,00 €	88 500,00 €	24 150,00 €	**8 100,00 €**

GRENOBLE	2 av de Beauvert	Appartement (lot n°1599) + cave (lot n°1469)	93 450,00 €	63 000,00 €	18 690,00 €	**11 760,00 €**
GRENOBLE	88 rue de Stalingrad	Appartement (lot n°87) + cave (lot n°50) + parking (lot n°69)	81 900,00 €	50 000,00 €	16 380,00 €	**15 520,00 €**
GRENOBLE	8 avenue Léon Blum	Appartement (lot n°199) + cave (lot n°165)	120 750,00 €	80 000,00 €	24 150,00 €	**16 600,00 €**
TOTAL						**178 820 €**

Le montant du prix de vente s'élève donc à la somme totale de 247 300 euros TTC. Ce prix est assujetti à TVA sur marge. En l'absence de marge à la revente par l'EPFL du Dauphiné, aucune somme ne sera versée au titre de la TVA.

Le service du Domaine a réalisé des estimations de la valeur vénale de chaque bien dans ses avis des 18, 19 et 20 décembre 2024 ainsi que dans ses avis du 31 janvier 2025, du 6 et 7 février 2025.

En vertu des conventions d'objectifs avec UTPT, et du fait des modalités de calcul du prix de rachat par la Métropole des biens à l'EPFL, les prix à payer par la Métropole sont inférieurs aux montants figurant dans les avis du Domaine.

Conformément aux conventions cadres signées entre la Métropole et UTPT, ces logements font l'objet d'un bail à réhabilitation au bénéfice de l'association UTPT. Aussi, à l'occasion du rachat de ces biens auprès de l'EPFL-D, la Métropole reprendra ces baux en qualité de bailleur.

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la Commission Cohésion Sociale Territoriale du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès de l'EPFL du Dauphiné les biens suivants :

Commune	**Adresse**	**Descriptif du bien acquis**	**Prix d'acquisition par la Métropole**
SEYSSINET-PARISET	12 rue des Glycines	Appartement (lot n° 94) + cave (lot °87)	5 750 €
GRENOBLE	3 rue Henri Moissan	Appartement (lot° 27) + cave (lot° 19)	5 250 €
SASSENAGE	14 rue du Moucherotte	Appartement (lot n°207) + cave (lot n°200)	9 840 €
SASSENAGE	14 rue du Moucherotte	Appartement (lot n°205) + cave (lot n°202)	13 360 €
SASSENAGE	14 rue du Moucherotte	Appartement (lot n°107) + cave (lot n°72)	12 000 €

GRENOBLE	22 Chemin Vieux dit Perrin	Appartement (lot n°46) + cave (lot n°38)	5 800 €
GRENOBLE	124 rue de Stalingrad	Appartement (lot n°281) + cave (lot n°257)	3 200 €
SAINT-ÉGRÈVE	16 rue de la Gare	Appartement (lot n°212) + cave (lot n°194)	13 280 €
GRENOBLE	12 avenue Léon Blum	Appartement (lot n°6) + cave (lot n°14)	7 320,00 €
MEYLAN	4 rue de la Grange	Appartement (lot n°92) + cave (lot n°45) + Garages (lots n°163 et 446)	22 440,00 €
MEYLAN	67 rue des Aiguinards	Appartement (lot n°321) + cave (lot n°301)	14 280,00 €
SEYSSINET-PARISET	4 rue de la Digue du Drac	Appartement (lot n°69) + cave (lot n°70)	9 000,00 €
GRENOBLE	40 rue Honoré de Balzac	Appartement + cave + galetas (lot n°21)	12 200,00 €
GRENOBLE	33 Rue de Stalingrad	Appartement (lot n°8) + cave (lot n°20)	19 040,00 €
SEYSSINET-PARISET	141 Bis avenue de la République	Appartement (lot n°82) + cave (lot n°53)	16 360,00 €
GRENOBLE	41 rue Général Ferrié	Appartement (lot n°121) + cave (lot n°34)	10 600,00 €
GRENOBLE	21 Bis rue Diderot	Appartement (lot n°2) + cave (lot n°7)	15 600,00 €
GRENOBLE	3 rue Henri Moissan	Appartement (lot n°24) + cave (lot n°11)	8 100,00 €
GRENOBLE	2 av de Beauvert	Appartement (lot n°1599) + cave (lot n°1469)	11 760,00 €
GRENOBLE	88 rue de Stalingrad	Appartement (lot n°87) + cave (lot n°50) + parking (lot n°69)	15 520,00 €
GRENOBLE	8 avenue Léon Blum	Appartement (lot n°199) + cave (lot n°165)	16 600,00 €
TOTAL			247 300 €

- Décide que les baux à réhabilitation en cours seront transférés de l'EPFL du Dauphiné à la Métropole en qualité de bailleur, UTPT restant le preneur de ces baux ;
- Approuve le prix d'acquisition de 247 300 euros, après prise en compte de la minoration foncière à la charge de l'EPFL du Dauphiné ;
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'actes ;
- Autorise le Président à signer les actes authentiques relatifs à ces acquisitions.

Abstention 3 *: 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).*
Déports 8 : *Laurent AMADIEU, Margot BELAIR, Philippe CARDIN, Jean-Luc CORBET, Franck LONGO, Anahide MARDIROSSIAN, David QUEIROS, Chloé PANTEL*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°22 - Offre nouvelle de logements locatifs sociaux - Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027 : Avenant à la convention de**

financement avec le CROUS Grenoble Alpes pour la construction d'une résidence étudiante à Saint-Martin-d'Hères (site Condillac)

1DL250056

03:19:02

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'offre nouvelle de logements locatifs sociaux, Contrat de plan État-Région. L'avenant à la convention de financement avec le CROUS pour la construction d'une résidence étudiante à Saint-Martin-d'Hères, déport de Jacqueline MADRENNES et de Barbara SCHUMAN. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat : politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social »,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2023 relative au Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 – volet thématique « Enseignement supérieur, Recherche et Innovation » - Participation de Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 29 mars 2024 autorisant le Président à signer la convention relative au financement par la Métropole au titre du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2021-2027, de l'opération de construction neuve d'une résidence étudiante du CROUS Grenoble Alpes sur le site Condillac à Saint Martin d'Hères, et la convention signée le 17 juin 2024 ;

La Métropole et le CROUS ont signé en juin 2024, une convention de financement pour la réalisation d'un projet de résidence étudiante de 506 logements locatifs sociaux en construction neuve sur le site Condillac du campus de Saint Martin d'Hères. Cette convention précise les modalités de versement de la subvention de la Métropole au CROUS au titre du Contrat de plan Etat Région 2021-2027.

La convention de financement prévoit le versement d'une subvention d'un montant maximum de 1,5 M€, non grevée de TVA, selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 400 000 € en 2024, sur production de l'ordre de service des travaux et de la convention APL signée ;
- Un deuxième versement de 700 000 € en 2025, sur production d'un état certifié des dépenses correspondant à 73,33% minimum d'avancement des travaux ;
- Le versement du solde en 2026 :
  - 200 000 € sur transmission d'un justificatif des dépenses à hauteur de 86,66% minimum ;
  - Le solde de la subvention, après dépôt et instruction du dossier de solde et délivrance de la décision d'agrément et de financement définitive de l'opération.

Considérant l'impact du versement de la subvention 2025 sur le budget de la Métropole, il a été convenu avec le CROUS de modifier les modalités de versement de la subvention de la façon suivante :

- Un premier versement de 400 000 € en 2024, sur production de l'ordre de service des travaux et de la convention APL signée ;
- Un deuxième versement de 300 000 € en 2025, sur production d'un état certifié des dépenses correspondant à 46,66% d'avancement des travaux ;
- Un troisième versement de 400 000 € en 2026 sur production d'un état certifié des dépenses correspondant à 73,32 % d'avancement des travaux ;
- Le versement du solde de la subvention en 2027, après dépôt et instruction du dossier de solde et délivrance de la décision d'agrément et de financement définitive de l'opération.

Le montant total de la subvention reste inchangé.

Afin d'intégrer ces modifications, un avenant à la convention du 17 juin 2024 est proposé, ci-annexé.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de l'avenant, ci-annexé, à la convention de financement signée entre Grenoble-Alpes Métropole et le CROUS Grenoble Alpes, au titre du Contrat de Plan Etat Région 2021-2027, pour l'opération de construction neuve d'une résidence de logements locatifs sociaux étudiants sur le site Condillac du campus de Saint Martin d'Hères
- Autorise le Président à signer l'avenant.

Déports 2 : *Jacqueline MADRENNES, Barbara SCHUMAN*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°23 - Délégation des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) - Bilan de la délégation 2018-2024 - Renouvellement de la délégation de compétence pour la période 2025-2030 - Objectifs et enveloppes 2025**

1DL250025

03:19:24
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Délégation des aides à la pierre de l'État et de l'ANAH. Bilan de la délégation 2018-2024. Renouvellement de la délégation de compétence pour la période 2025-2030. Objectifs et enveloppes 2025. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et GO. Adopté.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.301-5-1 et L.435-1 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique locale de l'habitat, d'actions en faveur du logement social et d'amélioration du parc bâti » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 08 février 2019 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle relative aux projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la convention signée le 06 novembre 2019 avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), et les délibérations du conseil métropolitain du 18 décembre 2020, 12 juillet 2023 et 27 septembre 2024 autorisant la signature des avenants n°1, n°2 et n°3 à cette convention ;

Vu les délibérations du conseil Métropolitain du 28 avril 2023 relatives à la convention citoyenne métropolitaine pour le Climat, et notamment celles portant sur la thématique « habitat, aménagement et urbanisme » et sur la thématique « énergie »,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030 de Grenoble-Alpes Métropole adopté par délibération du conseil métropolitain le 20 décembre 2024 ;

Vu la délibération du 7 février 2020 approuvant la Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM) 2020-2030 ;

Vu la délibération cadre du 25 mars 2022 pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Energies (SDE) pour 2022-2026 ;

Vu la convention relative à la délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre de l'Etat et de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) 2018-2023, signée le 10 août 2018, et prorogée d'un an (2024) par avenant signé le 08 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2024 demandant le renouvellement de la délégation de compétence 2025-2030 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2024 approuvant la convention de pacte territorial 2025-2029 ;

Grenoble-Alpes Métropole est délégataire de la compétence pour l'attribution des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah depuis 2005.

Elle assure la délégation de niveau 3 (dite « DLC 3 ») pour le parc public depuis 2006. Cette délégation consiste à réaliser, pour le compte de l'Etat :

- L’instruction, l'engagement et le paiement des subventions aux bailleurs sociaux pour l’offre nouvelle de logements locatifs sociaux, ainsi que l’élaboration et le suivi du conventionnement des logements à l’Aide personnalisée au logement ;
- L’instruction, l’engagement et le paiement des subventions de l’Etat pour la réhabilitation du parc public ;
- L’agrément des logements en accession sociale à la propriété, financés par un prêt social de location-accession (PSLA).

Depuis 2005, Grenoble Alpes Métropole est délégataire de niveau 2 pour les logements du parc privé. Cette délégation consiste à engager les aides de l’Anah que les services de la Direction Départementale des Territoires de l’Isère instruisent et mettent en paiement. Le versement des aides est ensuite effectué par l’Anah.

La convention portant délégation de compétence pour 2018-2023 a été prorogée d’une année et a pris fin le 31 décembre 2024. Par délibération du 27 septembre 2024, le conseil métropolitain a acté le principe de la poursuite de la délégation sur 2025-2030, en cohérence avec le PLH :

- Dans les mêmes conditions pour le parc public (DLC 3) ;
- En prenant pour le parc privé, la délégation de niveau 3 (DLC 3), permettant l’instruction, l'engagement et le paiement des subventions de l'Anah pour la rénovation des logements privés existants, conformément à la circulaire du Premier Ministre du 12 juin 2019.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet de dresser le bilan 2018-2024 des aides à la pierre de l’Etat aux opérations de logements sociaux et des aides de l’Anah à la rénovation du parc privé, et de présenter les perspectives sur les six prochaines années en termes d'objectifs et de crédits délégués, en détaillant l’année 2025.

La convention de délégation 2025-2030 intègre les orientations du PLH 2025-2030.

LOGEMENTS DU PARC PUBLIC

I. Bilan 2018-2024 des agréments pour l’offre nouvelle de logements locatifs sociaux et pour la réhabilitation du parc public, et bilan des crédits délégués

Les agréments pour le parc public concernent :

- L’offre nouvelle de logements locatifs sociaux hors reconstitution de l’offre au titre du Nouveau Programme national de Renouvellement Urbain (NPNRU) : logements PLAI (prêt locatif aidé d’intégration, pour des ménages ayant des ressources inférieures à 60% des plafonds PLUS), logements PLUS (prêt locatif à usage social), logements PLS (prêt locatif social, pour des ménages ayant des ressources inférieures à 120% des plafonds PLUS), et logements PLAI adaptés (PLAI à bas niveau de loyer ou de redevance, avec charges maîtrisées et gestion locative adaptée, pour des ménages confrontés à des difficultés économiques et sociales) ;
- L’offre nouvelle de logements en accession sociale à la propriété, financée par un prêt social de location-accession (PSLA : l’acquisition se fait en deux phases : une première phase locative puis une phase acquisitive) ;
- La rénovation énergétique du parc public existant.

Concernant l’offre nouvelle, la Métropole a agréé 5025 logements locatifs sociaux sur 2018-2024 (hors reconstitution de l’offre au titre du NPNRU), dont :

- 3554 logements sociaux familiaux dont 2188 PLUS, 1273 PLAI dont 128 PLAI adaptés, et 93 PLS ;
- 265 logements sociaux PLAI foyers, dont 157 logements dans 4 nouvelles résidences sociales d'Adoma et 108 PLAI en pensions de famille ;
- 804 nouveaux logements PLS dédiés aux étudiants (dont une résidence de 506 logements sociaux gérée par le CROUS sur le campus de Saint Martin d'Hères) ;
- 370 logements PLS pour l'offre nouvelle d'EHPAD et résidences autonomie.

Tableaux des agréments (hors ANRU) par bailleurs et par communes :

Nombre de LLS par bailleurs	
Bailleurs	Nbre Logts.
3 F Immobilière Rhône Alpes	108
ACTIS	569
ADOMA	182
ALPES ISERE HABITAT	515
CDC HABITAT SOCIAL	74
CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIV SCOLAIRES	106
EHPAD de VIZILLE	62
Entreprendre pour Humaniser la dépendance	14
ERILIA	109
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	28
Fondation Georges Boissel	25
Habitat et Humanisme	23
ICF sud-est	75
LPV	45
Néolia	39
Opérateur privé	9
ORSAC	90
S.C.P. HABITAT DAUPHINOIS	7
SA HLM AXENTIA	30
SAIEM Grenoble Habitat	523
SDH	1938
SHA PLURALIS	261
SOLAR	72
Un Toit pour Tous Developpement	121
Total général	5025

Nombre de logements locatifs sociaux familiaux et spécifiques

Communes	Nbre Logts.	Catégorie SRU (01/01/2023) et objectif

CHAMPAGNIER	19	NC
CLAIX	196	<15% déficitaire
CORENC	97	<15% déficitaire
DOMENE	53	entre 20 et 25% déficitaire
ECHIROLLES	246	>25% obj atteints
EYBENS	178	entre 20 et 25% déficitaire
FONTAINE	15	>25% obj atteints
FONTANIL CORNILLON	3	NC
GIERES	325	entre 20 et 25% déficitaire
GRENOBLE	1085	entre 20 et 25% déficitaire
JARRIE	73	entre 15 et 20% déficitaire
LA TRONCHE	226	entre 15 et 20% déficitaire
LE PONT DE CLAIX	251	>25% obj atteints
MEYLAN	463	entre 15 et 20% déficitaire
MURIANETTE	6	NC
NOYAREY	19	NC
POISAT	21	NC
SASSENAGE	270	Entre 15 et 20% carencée
SEYSSINET PARISET	133	<15% carencée
SEYSSINS	73	Entre 15 et 20% carencée
ST EGREVE	158	entre 20 et 25% déficitaire
ST MARTIN D HERES	701	>25% obj atteints
ST MARTIN LE VINOUX	28	>25% obj atteints
ST PAUL DE VARCES	16	NC
VARCES ALLIERES ET RISSET	68	Entre 15 et 20% carencée
VAULNAVEYS LE BAS	6	NC
VAULNAVEYS LE HAUT	73	<15% déficitaire
VIF	119	<15% carencée
VIZILLE	104	>25% obj atteints

Sur la période 2018-2024, le taux de réalisation des objectifs en offre nouvelle est de 61%. Une baisse importante des agréments est intervenue en 2020 lors de la crise sanitaire et s'est poursuivie sur 2021-2024 dans le cadre d'un contexte national très difficile pour la production de logements sociaux (hausse des coûts de construction, taux d'intérêt élevés, difficultés de commercialisation pour les promoteurs privés bloquant les opérations de logements sociaux dans le cadre des ventes en l'état futur d'achèvement, complexification des montages financiers augmentant les délais de réalisation). A ces difficultés nationales, s'ajoute un contexte local compliqué : raréfaction du foncier disponible, diminution des grandes opérations d'aménagement.

Le bilan montre que les objectifs qualitatifs sont pleinement remplis avec un taux de PLAI conforme à l'objectif fixé par l'Etat (37% des logements PLUS-PLAI familiaux agréés sur 2017-2024) et un taux de PLS très contenu (3% des logements sociaux familiaux agréés - hors logements étudiants et foyers).

Concernant la rénovation énergétique du parc public, 481 logements ont été financés dans le cadre de plusieurs dispositifs de l'Etat. Les travaux visent à passer d'une étiquette énergétique avant travaux comprise entre E et G, à une étiquette C voire B, ou à changer le mode de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

En 2023, environ 10% du parc public sur le territoire métropolitain (de l'ordre de 3500 logements) reste classé en étiquettes énergétiques E, F et G.

Dispositifs de l'Etat	Nb opérations	Nb logements	Année de financement
- Rénovation énergétique	13	201	2024
- Changement de vecteur*	1	8	2024
- Seconde Vie	1	20	2023
- Réhabilitation lourde/Palulos**	8	114	2023-2024
- Plan de relance	2	138	2021
Total	25	481	2021-2024

* changement du mode de chauffage et/ou de production d'eau chaude sanitaire

** prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale

Parmi ces opérations, certaines ont été aidées également par le dispositif de la Métropole en faveur de la réhabilitation thermique du parc social. D'autres ont été financées uniquement par la Métropole. Les critères d'éligibilité des opérations aux dispositifs de l'Etat et de la Métropole sont différents.

Enfin, la Métropole a agréé dans le cadre de la délégation de compétence, des opérations nouvelles d'accession sociale à la propriété (PSLA) pour 216 logements sur la période.

Les décisions d'agrément et de financement prises par la Métropole sur 2018-2024 représentent un montant total de droits à engagement de 25 M€, dans le cadre du Fond National d'Aides à la Pierre, dont :

- 20 M€ pour l'offre nouvelle de logements PLAI, PLAI adaptés et une structure d'hébergement ;
- 5 M€ pour la rénovation énergétique du parc public.

II. Renouvellement de la délégation de compétence pour 2025-2030

La convention de délégation ci-annexée reprend les objectifs du PLH 2025-2030, soit la production de 1300 logements locatifs sociaux par an en offre nouvelle, y compris 50 logements privés conventionnés avec l'Anah, dont 150 logements dédiés aux publics spécifiques, soit 7800 logements sociaux sur les six ans.

Le renouvellement de la convention de délégation de compétence s'inscrit dans :

- Un contexte national et local évolutif et sous tension pour la production de logements sociaux. Le PLH 2025-2030 marque la volonté de la Métropole de mettre en place plusieurs actions pour augmenter la production, notamment le développement de l'acquisition-amélioration dans le parc existant, le renouvellement des conventions d'objectifs Métropole-bailleurs sociaux et une stratégie foncière habitat ;
- La volonté forte de la Métropole de poursuivre l'accompagnement à la réhabilitation thermique du parc public pour répondre aux enjeux climatiques, énergétiques et sociaux ;
- L'orientation de diversifier l'offre produite par une offre en accession à la propriété dans les secteurs tendus, favorisant le parcours résidentiel des ménages primo-accédants notamment issus du parc public.

III. Objectifs et enveloppes 2025 – Subventions de l'Etat et Majorations locales de loyers pour 2025 pour les logements locatifs sociaux

Objectifs 2025 - Offre nouvelle :

L'objectif d'agréments de logements locatifs sociaux pour 2025 est de 790 logements, répartis en 445 PLUS, 265 PLAI et 80 PLS (hors logements en reconstitution de l'offre NPNRU).

Les demandes prévisionnelles d'agréments de logements sociaux connues au 10 février 2025 sur le territoire métropolitain représentent environ 540 logements (hors reconstitution de l'offre NPNRU). L'établissement de la programmation initiale 2025, ainsi que les aides de la Métropole au logement locatif social pour 2025, feront l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil métropolitain.

Les aides à la pierre de l'Etat pour 2025 sont fléchées principalement sur les logements PLAI, avec différents niveaux de subventions précisés en annexe 3.

Des aides complémentaires de l'Etat pourront être mobilisées en 2025 : dispositif Sobriété foncière, aides aux opérations issues du droit de préemption urbain préfectoral dans les communes en carence. Des avenants à la convention de délégation pourront être proposés en cours d'année.

Enveloppes déléguées 2025 (autorisations d'engagement) :

Pour mettre en œuvre les objectifs, l'Etat délègue à la Métropole en 2025, la gestion des enveloppes prévisionnelles de droits à engagement suivantes :

- Une enveloppe de 3 051 660 € y compris les reliquats, mobilisable pour le développement de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux PLAI ;
- Une enveloppe de 711 200 € y compris les reliquats, mobilisable pour le développement de l'offre de PLAI adaptés ;
- Une enveloppe de 504 000 € y compris les reliquats, mobilisable pour la rénovation énergétique du parc public.

Majorations locales des loyers (offre nouvelle) :

Le barème de majorations des loyers mis en place sur 2022-2024 est actualisé pour 2025 (annexe 3).

LOGEMENTS DU PARC PRIVE EXISTANT

I. Le bilan 2018-2024 des crédits délégués Anah pour l'amélioration des logements privés existants sur le Métropole (annexe 1)

I.1- Bilan quantitatif

Des objectifs et des enveloppes sont assignés à Grenoble-Alpes Métropole dans la convention cadre de délégation des aides à la pierre. Ils sont également déclinés annuellement.

La convention cadre est établie au démarrage de la délégation de compétence pour 6 ans. Elle fixe des objectifs quantitatifs pour 6 ans avec le contexte connu de la première année. Une convention de gestion avec l'Anah est également établie. Chaque année, des avenants aux conventions cadre et de gestion avec l'Anah sont établis pour ajuster de façon réaliste les objectifs et les enveloppes fixés au départ, après validation du comité régional pour l'habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Convention cadre 2018-2023-2024 : objectifs et réalisations

	2018-2023 conv cadre			2018-2024		
	objectifs	**réalisés**	**%**	**objectifs**	**réalisés**	**%**
propriétaire occupant (PO)	2030	1563	77%	2261	1842	81%
propriétaire bailleurs (PB)	120	22	18%	131	28	21%
syndicat des copropriétaires (SDC)	1820	3346	184%	1820	4564	251%
TOTAL	**3970**	**4931**	**124%**	**4212**	**6434**	**153%**

6434 logements privés ont fait l'objet, sur la période 2018 - 2014, d'une aide de l'Anah pour leur réhabilitation, et répondent aux objectifs prioritaires nationaux. En 2021, les aides de l'Anah ont connu une réforme afin de massifier la rénovation énergétique. L'Anah a ainsi ouvert ses aides à un plus large public (les propriétaires d'un immeuble), ce qui a conduit au dépassement des objectifs initialement fixés.

Au niveau qualitatif et par type de bénéficiaires, les objectifs sont à nuancer : les dossiers de travaux propriétaires bailleurs (PB) restent une cible difficile à mobiliser du fait du conventionnement obligatoire, ou du fait d'un parcours d'accompagnement peu lisible, que ce soit pour des logements dégradés, des travaux d'adaptation (seniors, Personne Mobilité Réduite –PMR) ou d'économie d'énergie.

Bilan délégation (Anah) parc privé existant (2018-2024)
6434 logements réhabilités (dossiers d'aides engagés) dont 1974 logements en copropriétés dégradées, et dont 2374 logements en copropriétés Mur|Mur (68% des objectifs en copropriétés). 50,4M€ d'aides Anah (crédits d'engagement)

⇨ Entre 2018 et 2024, l'enveloppe déléguée Anah à la Métropole concerne un montant global de 51 431 390 €. La Métropole a consommé 50 437 320 €, soit 98 % de l'enveloppe (soit 7,2 M€ par an contre 2,5M€ par an dans la précédente délégation de compétence).
Les 50 M€ engagés par l'Anah concernent 91% des aides aux travaux (45,6M€), le reste des aides à l'igénierie.

En parallèle de l'Anah, la Métropole, pour la mise en œuvre des objectifs poursuivis dans le cadre du PLH durant la période 2017-2023, a dépensé 26 M€ (en investissement) et 5,5 M€ (fonctionnement) au titre de ses dispositifs d'intervention sur le parc privé.
Il s'agit :

- Des aides aux travaux pour les syndicats des copropriétaires, ainsi que des aides individuelles pour les propriétaires occupants sous plafonds de ressources pour les copropriétés bénéficiant d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat – copropriétés dédradées (OPAH CD), pour atteindre des restes à charges accessibles pour les plus modestes.
- Des aides individuelles aux travaux pour les propriétaires occupants sous plafonds de ressources, accompagnés dans le cadre du programme d'intérêt général Mur|Mur.
- Des prestations d'ingénierie pour l'accompagnement des copropriétés bénéficiant soit d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriété dégradées (OPAH CD), soit d'un accompagnement Mur|Mur, soit du Plan de sauvegarde de l'Arlequin, soit de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH RU) du centre ancien de Vizille, soit d'un Programme opérationnel d'accompagnement des copropriétés (POPAC).

Conventions annuelles sur la période 2018 à 2024 : objectifs et réalisations

	2018-2024		
	objectifs assignés	**résultats**	%
Traitement de logements indignes et dégradés, d'économie d'énergie et adptation (propriétaire bailleur -PB)	**57**	**28**	**49%**
Traitement de logements indignes et dégradés, d'économie d'énergie et adptation (propriétaire occupant -PO)	**1721**	**1842**	**107%**
Indigne / dégradé	23	4	17%
Autonomie	555	774	139%
Energie	912	1057	116%
Autres travaux (petits travaux d'amélioration) - obj non prioritaire-	/	7	
Traitement des copropriétés (syndicat des copropriétaires-SDC)	**4227**	**4564**	**108%**
copropriétés en difficulté	1360	1973	145%
copropriétés "énergie"	2867	2374	83%
copropriété - accessibilité par des travaux en parties communes	/	217	
Total	**6005**	**6434**	107%
dont total "Habiter Mieux"	4045	3832	95%
Convention de logements de propriétaires bailleurs sans réalisation de travaux	/	203	

Entre 2018 et 2024, ces crédits délégués ont permis de réhabiliter 6434 logements (sur un objectif global réajusté de 6005 logements) soit 100% des objectifs initiaux revus annuellement. 3832 logements ont bénéficié d'une prime « Habiter Mieux / aide à la rénovation énergétique » soit près de 60 % des logements réhabilités.

L'aide aux travaux moyenne de l'Anah attribuée à des propriétaires privés, toutes catégories confondues, se monte à près de 7000 € sur la période.

Neuf copropriétés représentant 1476 logements, sur les 14 copropriétés en difficulté, sont situées en périmètre NPNRU, ce qui représente 91 % des logements en copropriété en difficulté aidés. Ces copropriétés situées en quartier prioritaire de la politique de la ville ne bénéficient pas de financements déployés par l'ANRU.

L'aide moyenne par cible constatée sur la période, va de 2300 € par logement pour des dossiers de travaux d'adaptation à 25 000 € par logement pour des travaux en copropriété, (hors plan de sauvegarde 1 de l'Arlequin).

La phase 1 du plan de sauvegarde concernait 2 copropriétés situées au 60-120 et 130-170 galerie de l'Arlequin à Grenoble soit 1210 logements, dont 354 logements privés. Des aides de l'Anah pour des travaux de scission ont été engagées en 2018, afin de créer 5 copropriétés. La nature des aides Anah et le poids du nombre de logements sociaux constitue un objet en soi et représente un niveau d'aides de 1300 €/logement en moyenne. La phase 2 du plan de sauvegarde, démarrée en 2021, va permettre l'engagement d'une aide aux logements privés de ces 5 copropriétés en 2025 pour des travaux de restructuration lourde.

A noter qu'en 2024, les aides moyennes de l'Anah pour un propriétaire occupant réalisant des travaux d'énergie d'ampleur sont désormais de 42 000 €.

I.2- Bilan qualitatif

Pendant la période 2018-2024, les ménages et les projets de travaux ont subi plusieurs événements majeurs : crise sanitaire du Covid 19, secteur du BTP dépassé par les demandes de travaux, pénurie de matériaux, hausse des coûts de travaux, rachat des syndics par de grands groupes, hausse des impayés en copropriétés, arrivée des MonAccompagnateurRénov' (MAR').

Les faits marquants de la délégation sont les suivants :

- Des objectifs à nuancer par cible :
  - les objectifs pour les dossiers de propriétaires occupants « autonomie », « énergie », les copropriétés en difficulté et les copropriétés réalisant des travaux de rénovation énergétique (dispositif MPR copropriétés Mur|Mur) sont atteints voire dépassés,
  - les objectifs pour les dossiers de propriétaires occupants dits « dégradés » ne sont pas atteints,
  - les objectifs pour les dossiers de propriétaires bailleurs ne sont pas atteints.

- Des aides Anah de plus en plus importantes toutes cibles confondues : 4500 € par logement en 2018, pour arriver à 12 700 € par logement en 2024,

- Des projets de plus en plus complexes qui se décalent dans le temps, notamment concernant les copropriétés en difficulté, avec un vote de travaux plus aléatoire.

- Une adaptation des enveloppes qui a toujours répondu aux besoins du territoire, pour finir avec une année 2024 exceptionnelle en nombre et en terme de volume financier,

- Des priorités partagées entre la Métropole et le niveau national, ce qui induit une bonne articulation des interventions.

I. Renouvellement de la délégation de compétence 2025-2030

Le renouvellement de la délégation de compétence au 1er janvier 2025 est marqué par :

- la prise de délégation de type 3 qui permet de déléguer à la Métropole l'instruction, l'engagement et le paiement des aides de l'Anah afin de répondre à l'obligation réglementaire de la circulaire du Premier Ministre du 12 juin 2019,
- la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), avec l'approbation en décembre 2024 par le conseil métropolitain de la convention de pacte territorial 2025-2029, qui vient conforter l'amplification des objectifs de réhabilitation des logements quelle que soit la thématique (travaux de rénovation énergétique, adaptation des logements, travaux pour la décence des logements).

II.1- Prise de la délégation de type 3 au 1er janvier 2025 : stock 2024

Le stock de dossiers non instruits par les services de l'Etat, Direction Départementale des Territoires de l'Isère, est transféré à la Métropole. En 2024, suite à l'ouverture aux opérateurs privés de « Mon Accompagnateur Rénov' » pour monter et déposer les dossiers de subventions et suite à la hausse des aides en direction des travaux énergétique en copropriétés ainsi qu'en maison individuelles et logements, les dépôts de dossiers pour des subventions Anah ont connu une accélération à partir du 2ème semestre 2024. La capacité à instruire restant la même, le nombre croissant de demandes a créé un stock.

Ce nombre de dossiers, au 31 décembre 2024, s'élève à 80 dossiers répartis comme suit :

- 32 dossiers de propriétaires occupants pour des travaux de rénovation d'ampleur (MaPrimeRénov' Parcours Accompagné)
- 37 dossiers de propriétaires occupants pour des travaux d'adaptation (MaPrimeAdapt')
- 1 dossier de propriétaire occupant pour des travaux de lutte contre la dégradation (MaPrimeLogementDécent) dans le cadre de l'OPAH RU de Vizille
- 6 dossier de propriétaires bailleurs « avec travaux » pour des travaux de rénovation énergétique (MaPrimeRénov Parcours Accompagné), qui ne conventionnent pas.
- 4 dossiers de copropriétés (142 logements) pour des travaux de rénovation énergétique (MaPrimeRénov' copropriétés).

Ces dossiers correspondent à des dépôts effectués en novembre et décembre 2024. S'ajoutent à ce stock 37 conventions sans travaux à finaliser pour validation.

Pour ces dossiers déposés fin 2024 (novembre et décembre 2024), une notification de subvention pourra être envoyées aux bénéficiaires à partir du 2ème trimestre 2025. Les demandes de paiements de ces dossiers feront l'objet d'un traitement à partir de septembre 2025.

En effet, le transfert de l'Etat à la Métropole de Grenoble de la compétence d'instruction des dossiers et de paiements des subventions implique des ajustements, comme par exemple l'accès de Grenoble-Alpes Métropole aux outils de l'Etat (qui interviendra à la fin du 1er trimestre 2025), la formation des agents métropolitains recrutés pour instruire et mettre en paiement, l'ouverture d'une ligne budgétaire en dépenses recettes sur ces crédits délégués, ainsi que la mise en place de procédures pour verser les subventions aux bénéficiaires.

II.2- Objectifs de réhabilitation du parc privé et enveloppe : délégation de compétence 2025-2030 et année 2025 (Annexe 4)

Le programme local de l'habitat 2025-2030 défini les grandes orientations de la Métropole en matière d'habitat et établit ainsi des priorités d'intervention croisées avec celles de l'Anah.

Les objectifs thématiques poursuivis dans le cadre du PLH sont déclinés dans les fiches actions suivantes :

- développer une offre adaptée au besoin des personnes âgées et/ou en situation de handicap avec pour objectif d'atteindre 100 logements adaptés par an dans le parc métropolitain et la réalisation de deux mises en accessibilité d'immeubles par an dans le parc privé. Le Département de l'Isère est compétent sur cette thématique.
- accélérer la transition énergétique du parc privé avec pour objectif :
    - Copropriétés : viser un rythme de 1 700 logements rénovés en moyenne par an sur la période 2025-2030.
    - Maisons : viser un objectif de 500 rénovations en moyenne par an, dont 120 logements aidés par l'Anah
- agir en faveur de la qualité de vie dans les quartiers anciens et lutter contre l'habitat indigne en organisant le maillage des interventions, l'expertise technique, agir pour la rénovation de logements de qualité pour tous, en particulier dans les centres anciens.

- prévenir et agir contre la dégradation des copropriétés avec la poursuite du repérage et de l'accompagnement des copropriétés fragiles ou en difficulté en lançant 4 nouvelles actions par an, (études ou dispositifs opérationnels d'intervention)
- poursuivre le renouvellement urbain des quartiers politique de la ville, dont 4 quartiers sont inscrits au Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Parmi ces 4 quartiers, 3 sont concernés par des copropriétés, environ 1200 logements privés restent à traiter dans le cadre du NPNRU (350 logements privés du PDS Arlequin, 137 logements de l'OPAH CD Renaudie 2, 740 logements sur Essarts Surieux)
- intensifier la mobilisation du parc existant pour produire et rénover des logements :
    - avec pour objectif de mobiliser 50 logements par an dans le parc privé en conventionnement ANAH.
    - de lutter contre la vacance en encourageant les propriétaires de biens vacants et/ou dégradés à réinvestir dans leur bien pour le remettre sur le marché du logement à travers des actions de sensibilisation.

Les objectifs inscrits au PLH 2025-2030 sont de traiter 15 000 logements privés sur la période. Ces objectifs sont en cohérence avec ceux du Plan climat air énergie métropolitain (PCAEM) et du Schéma Directeur de l'énergie (SDE) en cours de définition, avec la perspective commune d'aller vers la neutralité carbone en 2050 pour les logements faisant l'objet d'une réhabilitation énergétique.

A) <u>Objectifs de réhabilitation du parc privé sur 6 ans (2025-2030), avec les aides de l'Anah</u>

Sur la base des objectifs figurant au programme d'actions du PLH, soit 15 000 logements à réhabiliter, il est prévu la réhabilitation de 9420 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah, conformément à son régime des aides répartis par types de bénéficiaire :

- 1400 logements de propriétaires occupants,
- 100 logements de propriétaires bailleurs,
- 7920 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires, (hors logements en copropriétés dégradées).

B) <u>Objectifs de réhabilitation du parc privé en 2025</u>

Il est prévu la réhabilitation de 718 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Anah, conformément à son régime des aides répartis par types de bénéficiaires :

- 193 logements de propriétaires occupants
- 6 logements de propriétaires bailleurs
- 519 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements en copropriétés dégradées)

C) <u>Montant des droits à engagement des aides de l'Anah 2025-2030 et année 2025</u>

Le montant prévisionnel des droits à engagement alloué au délégataire, dans la limite des dotations ouvertes au budget de l'Anah, incluant les aides de l'Anah aux propriétaires et les subventions éventuelles pour ingénierie de programme est de 142 M€ pour la durée de la convention.

Le montant total alloué pour l'année 2025 est de 13 151 965 dont 8 684 770 € au titre du financement d'aides aux syndicats de copropriétaires (5 709 000 € pour MPR copropriétés et 2 975 770 € pour les copropriétés dégradées).

Le montant des enveloppes allouées aux copropriétés dégradées sont mis en réserve au niveau national et feront l'objet d'un déblocage en fonction de l'avancement des projets, à savoir au moment où la copropriété est prête à déposer son dossier de demande de subvention.

<u>II.3- Le programme d'action territorial métropolitain (PAT) pour l'année 2025 (Annexe 5)</u>

Le règlement général de l'Anah prévoit que chaque territoire faisant l'objet d'une délégation de compétence et auquel la gestion des aides a été confiée par l'Anah établisse son programme d'actions.

A) Priorités locales pour l'année 2025

Les engagements des crédits délégués se font dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. Les engagements se feront selon les priorités suivantes :

Rang de priorité	Interventions
1	Dispositifs programmés de redressement ou d'accompagnement des copropriétés dégradées (PDS, OPAH CD, volet copro OPAH RU)
2	Dispositifs programmés d'accompagnement aux travaux des copropriétés ou de logements (PIG pacte territorial, OPAH RU)
3	Diffus Copropriétés MPR > 100 logements hors QPV/QVA et / ou hors E,F,G
4	Diffus pour les dossiers Propriétaires occupants (PO)/Propriétaires bailleurs (PB) Ma Prime Logement Décent (MPLD)
5	Dossiers Ingénierie pour la Métropole (service public de la rénovation de l'habitat, suivi-animation, études)
6	Travaux d'accessibilité/insalubrité des copropriétés (aide au syndicat)
7	Autres travaux PB : changements d'usage / reconfiguration de logements
8	Diffus pour les dossiers PO/PB Ma Prime Adapt' (MPA)

B) Majoration des plafonds de l'Anah pour l'année 2025

Dans le cadre du Programme d'intérêt général (PIG) du Pacte territorial, et afin d'accompagner l'ambition des rénovations énergétiques accompagnées par le dispositif métropolitain Mur|Mur « maisons individuelle » (MI), Grenoble-Alpes Métropole majore les plafonds de dépenses subventionnables de l'Anah concernant les dossiers de propriétaires occupants Ma Prime Rénov' - Parcours Accompagné, soit les rénovations énergétique d'ampleur dans les logements.

Propriétaires occupants		**Plafond Anah national (HT)**	**Plafond Anah adapté par GAM (HT)**	**Taux national**
Travaux de rénovation énergétique MaPrimeRénov' Parcours Accompagné	Gain de 2 classes	40 000 €	48 000 €	80% très modestes et 60 % Modestes
	Gain de 3 classes	55 000 €	63 000 €	+10 % pour les sorties de passoires pour les aides Anah
	Gain de 4 classes ou plus	70 000 €	78 000 €	

La hausse des plafonds Anah bénéficie aux propriétaires occupants modestes et très modestes. La Métropole porte sur fonds propres la majoration des plafonds de travaux subventionnables en direction des propriétaires occupants intermédiaires et supérieurs suivis dans le dispositif Mur|Mur « maisons individuelles » (MI).

Cette hausse des plafonds s'inscrit dans un contexte de hausse des coûts de travaux et d'un renforcement de la performance des projets en lien avec l'augmentation des subventions. Par la suite, la Métropole s'engage à évaluer voire à modifier son dispositif d'aides Mur|Mur en fonction de l'évolution du contexte.

Constatant par ailleurs des montants de travaux élevés en Isère, et supérieurs à la moyenne régionale, la Métropole mettra en place une feuille de route pour renforcer la lutte contre la fraude. Elle réalisera, via l'Alec et ses services instructeurs, les signalements auprès de l'Anah des Accompagnateurs Rénov' frauduleux et de l'ensemble des acteurs frauduleux (entreprises, accompagnateurs...).

Après examen de la Commission Sociale des Territoires en transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend acte du bilan 2018-2024 concernant d'une part les agréments de logements locatifs sociaux pour le compte de l'Etat et d'autre part, les opérations engagées sur le parc privé pour le compte de l'Anah (annexe 1) ;
- Approuve la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'Anah pour 2025-2030, et autorise le Président à la signer (annexe 2) ;
- Valide les aides de l'Etat pour 2025 aux logements locatifs sociaux en offre nouvelle et les majorations de loyers applicables à ces logements (annexe 3) ;
- Approuve la convention de gestion des aides à l'habitat privé (annexe 4), et autorise le Président à la signer,
- Délègue au Président la signature de tout avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé faisant suite au réajustement à la hausse de la participation financière de l'Anah au cours de l'année 2025 ;
- Approuve le programme d'actions territorial pour 2025 constituant le support opérationnel pour l'attribution des aides de l'Anah en faveur de la réhabilitation du parc privé sur le territoire de la Métropole (cf. annexe 5), et autorise le Président à le signer.

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET PREVENTION SPECIALISEE

- Délibération n°24 - Prévention spécialisée - Adoption du contrat d'objectifs territorial 2024-2028 de l'équipe de Seyssinet-Pariset

1DL250117

03:19:48
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Prévention spécialisée, adoption du contrat d'objectifs territorial et de l'équipe de Seyssinet-Pariset. Qui s'oppose? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale sur les établissements sociaux et médico-sociaux.

Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L. 121-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu la délibération du 16 décembre 2016 actant le transfert au 1er janvier 2017 de la compétence Prévention spécialisée du Département de l'Isère à Grenoble-Alpes Métropole,

Dans le cadre de la mise en place de la compétence de prévention spécialisée, la Métropole a souhaité déployer un pilotage au plus près des territoires. En vertu des délibérations du 29 septembre 2017 et du 6 avril 2018, ce pilotage de proximité se déploie à l'échelle communale. Il repose sur trois principaux piliers :

Présence des services de la Métropole dans les groupes de travail locaux et les instances concernant la prévention spécialisée (projet éducatif de territoire, contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance…) ; présence auprès des équipes d'éducateurs spécialisés.

Mise en place d'un comité territorial de prévention spécialisée, réunissant a minima les professionnels de la Métropole, de la commune, du ou des collèges, des services locaux du Département, des missions locales. Ce comité territorial, qui associe les élus, est un rendez-vous annuel qui permet aux partenaires du territoire d'échanger sur les priorités d'intervention de l'équipe de prévention spécialisée, fixées en fonction de l'observation des problématiques socio-éducatives du territoire. Il est organisé et animé par la Métropole.

Élaboration et signature d'un contrat d'objectifs territorial, conclu pour quatre ans entre l'association intervenant sur le territoire, Grenoble-Alpes Métropole, la commune, le ou les collèges volontaires concernés. Ce contrat rend lisible et visible la stratégie d'intervention de l'équipe de prévention spécialisée sur le territoire. Il précise les dispositions relatives à l'intervention de l'association de prévention spécialisée, et les modalités d'organisation du partenariat local autour de la question de la jeunesse en danger. Il fixe les objectifs spécifiques à chaque territoire ainsi qu'un plan d'actions. Il est actualisé régulièrement suite aux constats émanant du Comité territorial de prévention spécialisée, afin de garantir une souplesse d'intervention.

Deux phases de renouvellement des contrats d'objectifs territoriaux se sont déroulées entre 2021 et 2023 pour 16 des 17 territoires d'intervention de la prévention spécialisée. Ces COT ont été soumis au Conseil Métropolitain du 18 novembre 2022 et du 22 décembre 2023.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Métropolitain d'adopter le contrat d'objectifs territorial 2024-2028 de Seyssinet-Pariset. Il a été élaboré avec les équipes de la Ville et validé en conseil municipal de Seyssinet-Pariset au mois de décembre 2024.

Le contrat est présenté en annexe à la présente délibération.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le Contrat d'objectif territorial 2024-2028 de Seyssinet-Pariset pour la Prévention spécialisée,
- Autorise le Président à signer ledit contrat.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°25 - Attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projets "Réduction des risques et des dommages liés aux consommations de produits psychoactifs chez les jeunes en milieux festifs" pour l'année 2025.**

1DL240580

03:20:01
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projets « Réduction des risques et des dommages liés aux consommations de produits psychoactifs chez les jeunes en milieux festifs » pour l'année 2025. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'animation de dispositifs locaux de prévention de la délinquance dont fait partie le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 22 octobre 2021 relative à l'adoption de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024 ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 14 février 2025 relative à l'adoption d'un avenant de prolongation à la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024 pour la période 2025-2026 ;

Grenoble-Alpes Métropole a relancé un appel à projets conjoint avec la Ville de Grenoble portant sur la mise en place d'actions en faveur de la réduction des risques et des dommages liés aux consommations d'alcool et autres substances psychoactives à destination des jeunes en milieu festif.

La réduction des risques est en effet un enjeu important du plan d'actions métropolitain de prévention et de lutte contre les consommations de produits psychoactifs chez les jeunes, adopté en CISPD et rappelé dans les Axes 1 et 2 de Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2021-2024.

Face à une demande et des enjeux encore importants, il a été décidé de renouveler l'appel à projets afin de pouvoir conduire de nouvelles actions en 2025 avec la Ville de Grenoble, partenaire de l'action, et cela conformément à l'avenant à la stratégie territoriale sécurité et prévention de la délinquance 2025-2026.

Ce nouvel appel à projets se situe dans la continuité des précédents lancés depuis 2021 pour lesquels plusieurs associations de prévention santé ont été sélectionnées pour leurs savoir-faire et la qualité de leurs programmes d'actions sur le territoire métropolitain. L'appel à projets s'appuie sur un règlement annexé à la présente délibération qui fixe les objectifs de l'appel à projets :

Limiter les consommations de substances psychoactives et prévenir les risques liés chez les jeunes de 16 à 25 ans en contexte festif.

Poser des jalons vers des prises de conscience des jeunes de 16 à 25 ans, sur les risques liés à la consommation d'alcool et autres substances psychoactives en contexte festif.

Renforcer la sensibilisation des publics et des organisateurs de soirées aux problématiques de harcèlement, violences discriminatoires et violences liées aux genres en milieu festif.

En 2024, le budget alloué à cet appel à projets commun avec la Ville de Grenoble avait été de 40 000€, réparti à parts égales entre la Métropole et la Ville. En 2025, le budget global réservé est de 39 000 € (19 000 € Grenoble-Alpes Métropole et 20 000€ Ville de Grenoble).

Au titre des crédits métropolitains réservés à la prévention de la délinquance, il est proposé pour une année supplémentaire, de reconduire le soutien aux associations Keep Smiling, Serein.e.s et Avenir Santé, pour l'intérêt et la complémentarité de leurs nouvelles propositions sur 2025.

Keep Smiling : Association d'auto-support en milieux festifs dont l'objectif principal est l'information et la réduction des risques (par rapport à la consommation de substances psychoactives, mais aussi la sexualité, les risques auditifs, les risques routiers, violences discriminatoires et harcèlement...) dans les soirées techno/électro et les festivals de la région.

Bilan des actions 2024 : 69 sollicitations par des organisateurs de soirées et réalisation de 37 stands d'une durée moyenne de 10 h avec entre 3 et 6 bénévoles présents-es. 11 mises à disposition de matériel avec au moins un bénévole, 21 mises à disposition de matériel sans personne relais. Organisation de 2 sessions de formation à destination des organisateurs de soirées sur la réduction des risques et des dommages.

Descriptif des actions proposées en 2025 : Poursuite des interventions régulières et/ou ponctuelles (aller-vers et maraudes) sur des évènements légaux et tardifs (de 24h à 6h). Maintien des stands qui

permettront le dépôt de flyers d'information sur les produits psychoactifs mais aussi la diffusion de divers matériels de réduction des risques. Maintien des sessions de formations à destination des organisateurs de soirées de la Métropole en partenariat avec Serein.e.s.

Montant total demandé par l'association	20 000,00 €
Subvention de la Ville de Grenoble (sous réserve du conseil municipal du 24 mars 2025)	9 500,00 €
Proposition de soutien de la Métropole	**7 500,00 €**

Serein.e.s : Association qui a pour but la lutte contre les agressions et le harcèlement sexiste, ainsi que la promotion des rapports égalitaires en milieu festif.

Bilan des actions 2024 : 25 stands déployés sur évènements festifs. Diverses formations de prévention sur le sujet des violences et harcèlement sexistes et sexuels réalisées en direction des bars, des organisateurs de soirées, des étudiants réunis au sein des BDE. Organisation de 7 permanences à destination du grand public et 1 atelier juridique en présence d'une avocate.

Descriptif des actions proposées en 2025 : 12 actions d'aller-vers en milieu festif minimum. Maintien du partenariat avec *Keep Smiling* sur les formations à destination des professionnels. Reconduction des permanences en milieux festifs.

Montant total demandé par l'association	15 000,00 €
Subvention de la Ville de Grenoble (sous réserve du conseil municipal du 24 mars 2025)	7 000,00 €
Proposition de soutien de la Métropole	**7 000,00 €**

Avenir Santé : Association de prévention, de réduction des risques et de promotion de la santé en direction des 12-25 ans.

Bilan des actions 2024 : 11 interventions multi thèmes (produits psychostimulants et risques associés, prévention de la soumission chimique et violences et harcèlement sexistes et sexuels) réalisées sur les principaux espaces festifs de la Métropole : L'Ampérage, La Belle Electrique, Holocène, Magic Bus, La Bobine. Réalisation de formations de 3h à destination d'associations étudiantes intitulées « Monte ta Soirée ». 1 action médiatisée en partenariat avec Grenoble Alpes Métropole lors du Winter Break Festival à Polesud. Diverses actions de prévention sur la tranche d'âge la plus basse de la cible (15-18 ans) dans les établissements scolaires des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Descriptif des actions proposées en 2025 : Poursuite des interventions de prévention et de réduction des consommations de produits psychoactifs faites « de jeunes à jeunes » lors de temps festifs et sportifs. Installation de stands pour discuter avec les jeunes de leurs consommations, faire comprendre les effets des substances, mettre à disposition du matériel de réduction des risques, orienter si besoin sur des structures spécialisées de soin. Propositions de formations à destination de nouvelles associations étudiantes.

Montant total demandé par l'association	9 000,00 €
Subvention de la Ville de Grenoble (sous réserve du conseil municipal du 24 mars 2025)	3 500,00 €
Proposition de soutien de la Métropole	**4 500,00 €**

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 31 janvier 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la liste des lauréats retenus au titre de l'appel à projets 2025 pour la mise en œuvre de leurs plans d'actions sur la période de janvier à décembre 2025 ;
- Reprenne la délégation accordée au Président de la Métropole pour l'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, pour ce qui concerne les subventions accordées aux structures évoquées ci-après ;
- Décide de verser à ce titre les subventions suivantes pour un montant total de19 000€ :
- 7 500 € à l'association Keep Smiling,
- 7 000 € à l'association Serein.e.s,
- 4 500 € à l'association Avenir Santé.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

SANTE, STRATEGIE ET SECURITE ALIMENTAIRE

- Délibération n°26 - Programme d'actions politique de la ville, volet santé 2025

1DL250121

03:20:21

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Programme d'actions politique de la ville volet santé 2025, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO, adopté.

Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de programme d'actions définis dans le contrat de ville

Les politiques publiques en faveur de la santé en population générale ont souvent pour effet de profiter d'abord aux plus favorisés. Les groupes sociaux les mieux dotés en capital culturel et financier sont en effet les premiers à tirer profit des messages incitant à la prévention, ce qui a pour effet de creuser les inégalités sociales et territoriales de santé (ISTS). Elles sont souvent aggravées du fait de disparités dans l'offre de soins, ces inégalités se forment très tôt, dès la petite enfance. Elles sont liées aux conditions de vie, de logement, de transport, d'éducation, etc. qui apparaissent ainsi comme autant de déterminants collectifs de santé.

Sur le territoire de la Métropole, un diagnostic de santé a été réalisé en 2022 conjointement par l'Agence d'urbanisme, l'Observatoire régional de la santé (ORS) et le Cerema (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement). Cette étude a montré que, bien que les métropolitains sont globalement en bonne santé, il existe de fortes disparités entre populations. Ainsi, les premières problématiques de santé sur la métropole sont les maladies cardiovasculaires, le diabète, les maladies respiratoires et la santé mentale. Leur taux respectif est significativement supérieur dans les quartiers en politique de la ville (QPV) comparativement aux autres quartiers.

Par ailleurs, le diagnostic social métropolitain a montré que certaines catégories de population en précarité présentent des problématiques de santé importantes : personnes sans domicile, familles monoparentales, personnes handicapées, personnes âgées…

Le territoire de Grenoble-Alpes Métropole est riche d'un tissu associatif œuvrant pour la cohésion sociale et la santé. Ces associations mettent en place des actions permettant un meilleur accès aux droits et aux soins, des actions de promotion de l'équilibre alimentaire ou de l'activité physique, la prévention de la santé bucco-dentaire ou sexuelle, des actions en faveur d'une meilleure santé mentale ou de réduction des risques et des dommages liés aux conduites addictives.

Les soutenir permet de contribuer à une meilleure cohésion sociale mais permet aussi à chaque individu de bénéficier des bienfaits qu'apporte plus d'égalité au sein du territoire. Ainsi, en complément des actions financées dans le cadre du Contrat de ville et du fonds d'accompagnement social aux transitions, et en faveur des quartiers prioritaires, il est proposé que la Métropole soutienne des actions œuvrant pour le mieux-être et la santé des métropolitains en situation de précarité à

hauteur de 25 000 € de subvention, en faveur de 6 actions dont le coût total est de 374 841 €, soit 7 % de participation.

Ref admin	Demandeur	Intitulé du projet	Budget du projet (en €)	Montant de la demande (en €)	Subvention accordée (en €)
8058	ASS GESTION CENTRES DE SANTE DE GRENOBLE	Nutrition : Prévention de l'obésité en QPV et éducation à l'alimentation	26 024	6 000	4 000
8061	ASS GESTION CENTRES DE SANTE DE GRENOBLE	Développement de l'enfant et accompagnement à parentalité *dans les QPV de Grenoble*	68 367	5 000	3 000
8096	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FONTAINE	Actions de prévention et d'éducation à la santé auprès de publics vulnérables piloté par le SCHS / Espace Santé Simone Veil *dans le QPV Alpes Cachin Floralies*	52 178	20 000	6 500
8121	ASS GESTION CENTRES DE SANTE DE GRENOBLE	Santé Mentale : Accès aux soins et à la prévention de la souffrance psychique des publics vulnérables *dans les QPV de Grenoble*	154 703	5 000	4 000
8164	ASS GESTION CENTRES DE SANTE DE GRENOBLE	Santé des femmes et lutte contre les violences faites aux femmes *dans les QPV de Grenoble*	64 069	5 000	3 000
8303	L'OISEAU BLEU	Accès à la santé dans les quartiers politique de la ville de Grenoble	14 500	7 000	4 500

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la programmation politique de la ville en matière de santé pour 2025 telle que présentée ci-avant,
- Reprend la délégation accordée au Président de la Métropole pour l'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, pour ce qui concerne les subventions évoquées ci-après,
- Décide à ce titre de verser des subventions aux porteurs de projets listés dans la présente délibération et selon la répartition mentionnée, pour un montant total de 25 000 €.

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien*

MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

SOLIDARITES ET POLITIQUE DE LA VILLE

- Délibération n°27 - Soutien aux fédérations de défense des locataires - Programme d'actions 2025

1DL250122

03:20:31
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Solidarité politique de la ville, soutien aux fédérations de défense des locataires, programme d'action 2025, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de programme d'actions défini dans le contrat de ville et de politique locale de l'habitat ;
Un nouveau contrat de ville Engagement Quartiers 2030 portant sur la période 2024-2030 a été approuvé par le conseil métropolitain du 9 février et signé le 26 mars 2024.

Le contrat de ville Engagement Quartiers 2030 de Grenoble Alpes Métropole comporte un socle consacré à des thématiques transversales et une partie dédiée aux priorités spécifiques à chaque quartier.

Les priorités de quartier sont recentrées sur les enjeux locaux les plus prégnants, déterminés en lien étroit avec les habitants lors de consultations organisées par quartier. Les enjeux autour de l'amélioration du cadre de vie sont communs à tous les quartiers politique de la ville :

- La présence positive et la réappropriation des espaces publics

- Une plus grande réactivité sur les points d'insalubrité

- Le travail conjoint avec les bailleurs

- Le respect des espaces de vie : veille sur les dégradations, la gestion des déchets.

Ce sont des enjeux sur lesquels les fédérations de défense des locataires sont des partenaires incontournables. Elles sont financées dans le cadre de la politique de la ville pour mener des projets répondant à ces enjeux d'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires.

Par ailleurs, Grenoble-Alpes Métropole apporte son soutien aux fédérations de locataires sur la base d'une délibération du 9 février 2024 fixant les orientations pour 2024-2027. Le budget annuel est réparti entre une enveloppe au titre du fonctionnement « conditionné » et une enveloppe de soutien à des projets inscrits dans une continuité des thématiques d'intervention, en priorisant les quartiers politique de la ville sans exclusivité :

- Accompagnement du programme national de renouvellement urbain (NPNRU) et relogement

- Prévention copropriétés anciennes et récentes

- Gestion urbaine de proximité

- Accompagnement de la rénovation thermique du parc social.

En 2025, il a été demandé aux fédérations de locataires de déposer dans le même temps sur le téléservice de Grenoble-Alpes Métropole leurs demandes de subvention au titre de la politique de la ville et au titre de l'habitat. Toutes les demandes des fédérations de locataires ont été co-instruites par les directions Habitat et Développement social.

Soutenir les fédérations de locataires, c'est contribuer à un meilleur échange entre les bailleurs et les locataires du parc social, à un meilleur accompagnement des locataires concernés par les opérations de démolition et de relogement. C'est aussi promouvoir une réappropriation des espaces publics par les habitants en proposant des actions pensées avec plusieurs partenaires.

Ainsi, il est proposé que la Métropole soutienne 18 actions œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie en parc social ou privé à hauteur de 111 125 €, répartis comme suit :

- 34 125 € de subvention au titre de la politique de la ville en faveur de 12 actions dont le coût total est de 98 285 €,

- 77 000 € de subvention au titre de l'habitat, en faveur de 13 actions dont le coût total est de 157 360 €.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le programme d'actions des fédérations de défense des locataires pour 2025, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Décide de verser, à ce titre, des subventions aux porteurs de projets listés en annexe pour un montant total de 111 125 €.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°28 - Première programmation 2025 du contrat de ville Engagement des quartiers 2030**

1DL250123

03:20:41

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 32, première programmation 2025 du contrat de ville, Engagement des quartiers 2030, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO, adopté.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

Vu le contrat de ville Engagements quartiers 2030 de Grenoble Alpes Métropole adopté par délibération du 9 février et signé le 26 mars 2024,

Le nouveau contrat de ville a été conclu entre la Préfecture de l'Isère, les communes de Grenoble (4 Quartiers Politique de la Ville), Echirolles (3 QPV), Fontaine (1 QPV), Saint-Martin-d'Hères (1 QPV) et Pont-de-Claix (1 QPV) et la Métropole pour la période 2024-2030. 10 quartiers prioritaires comptant 44 461 habitants sont répartis sur ces 5 communes. A noter qu'il n'existe plus de quartier dit de « veille active » (QVA) dans ce nouveau contrat.

Ce contrat répond d'une part aux exigences de l'État en matière de politique de la ville et, d'autre part, aux besoins et priorités des quartiers politique de la ville définis en concertation avec les différents acteurs concernés : collectivités, institutions, associations et habitants.

Les actions proposées à la programmation 2025 intègrent les objectifs thématiques et objectifs par quartier prioritaire. 412 dossiers de demande de subvention ont été déposés sur la plateforme AIDEN de la Métropole entre le 21 octobre et le 17 novembre 2024. L'ensemble de ces dossiers ont été instruits par les services métropolitains puis de manière partenariale avec les délégués du Préfet, les services de l'Etat et les chefs de projets politique de la ville des communes. Tous les porteurs ont été soit rencontrés au moins une fois lors de permanences dédiées ou de rendez-vous ad hoc, soit *a minima* contactés pour un échange. Les montants des subventions ont été discutés entre la Métropole, l'État et les communes entre le 13 et le 19 février 2025. Des décroisements de financements ont pu avoir lieu entre l'État et la Métropole, notamment dans le cas de demande de subvention entre 1 500 et 2 000 euros.

Dans le contexte budgétaire national et local de cette année la programmation est proposée en deux temps. Une première lors de ce conseil puis une deuxième au conseil de juin. Le poids relatif de chacune des thématiques et l'analyse globale de la programmation seront à examiner au total des deux programmations d'avril et juin.

Au vu de l'instruction, il est proposé de financer pour cette première programmation du contrat de ville 113 actions pour un montant total de 550 800 € de subvention et ce pour une demande totale de subvention de 1 195 430 €. Le un coût total des actions est de 7 975 322 €.

La thématique principale en termes de financement devrait rester celle de l'emploi et du développement économique. Le coût moyen des actions dans cette thématique est plus élevé, à 3 400 € en moyenne alors que la moyenne des actions du contrat de ville est à 2 000 €. Ce sont des actions qui mobilisent plus de ressources humaines dans leur mise en œuvre. Il s'agit beaucoup d'accompagnement et d'encadrements sous différentes formes et d' « allers vers » les jeunes.

La deuxième thématique est cette année la culture. Des actions nouvelles ont été intégrées qui étaient auparavant financées dans d'autres cadres. Elles ouvrent notamment pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville sur les pratiques artistiques, les échanges inter-territoires, l'accès à des spectacles et des temps de partage.

La troisième thématique devrait être celle de l'égalité qui intègre l'égalité femmes hommes, l'accès aux droits et la lutte contre les discriminations, la participation des habitants. La moyenne de subvention se situe en moyenne à 3 500 €, plus bas que la moyenne du contrat de ville. Il s'agit beaucoup de petites actions de proximité et d'actions réalisées par des habitants.

L'éducation au sens général, et de fait ce qui peut y contribuer, comme la culture et le sport, reste un des enjeux essentiels pour la réduction des inégalités sociales. Nombre des demandes de soutien portent sur ces sujets. Les habitants, notamment au travers des conseillers citoyens souhaitent que ces actions soient soutenues.

Enfin, la transition écologique, nouvelle thématique en politique de la ville, trouve peu à peu une place dans la programmation avec une dizaine d'actions. Le sujet est abordé principalement au travers des questions d'alimentation et d'accès à la nature.

Après examen de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la 1ère programmation 2025 du contrat de ville telle qu'annexée à la présente délibération pour un montant total de subvention de 550 800 €.
- Décide de reprendre sa compétence en matière d'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, pour ce qui concerne les subventions attribuées au titre de la présente programmation du contrat de ville,
- Délègue au Président l'établissement des conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec les organismes porteurs de projets subventionnés dans le cadre de la présente programmation.

Abstention 12 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

SERVICES PUBLICS DE PROXIMITE

AIR, ENERGIE ET CLIMAT

- **Délibération n°29 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – contribution aux investissements et lancement des travaux du**

TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux situés chemin des Petiots sur la commune de Murianette

1DL250097

03:20:54

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons aux services publics de proximité, les réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms, contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38. Il s'agit d'une opération chemin des Petiots sur la commune de Murianette, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L.1425-1, L.2224-35, et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes du Syndicat mixte « Territoire d'Energies 38 » (TE38).

Le TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de l'opération globale (voirie, réseaux humides, espaces publics), la présente délibération concerne l'aménagement chemin des Petiots sur la commune de Murianette, pour lequel il est prévu un enfouissement de réseau électrique basse tension et de réseau télécoms

- TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 144 937 €,
- Le montant total des subventions s'élève à 132 592 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 12 345 €.

- TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 54 763 €,
- Le montant total des subventions s'élève à 8 000 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 46 763 €.

Le paiement s'effectuera en deux versements (acompte de 80%, puis solde).

Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de Murianette a décidé, de contribuer par un fonds de concours à cette opération. Le paiement de ce fonds de concours se fera en deux versements (80% d'acompte au démarrage des travaux, et le solde à réception des travaux).

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'aménagement chemin des Petiots situé sur le territoire de la commune de Murianette et le plan de financement annexé à la présente délibération.

- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'électricité, d'un montant total de 12 345 €.
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de télécommunications, d'un montant total de 46 763 €.
- Approuve la convention portant sur le versement, par la commune, d'un fond de concours de 59 108 €, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°30 - Réseaux publics de distribution d'électricité et de télécoms – contribution aux investissements et lancement des travaux du TE38 – Opération d'enfouissement des réseaux situés rues du Priou et Jouffey sur la commune de Seyssins.**

1DL250098

03:21:13

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le réseau de distribution d'électricité et de télécoms. Il s'agit d'une opération d'enfouissement rue du Priou et Jouffrey sur la commune de Seyssins, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »,

Vu les articles L.1425-1, L.2224-35, et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole est autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et s'est substituée aux 39 communes anciennement adhérentes du Syndicat mixte « Territoire d'Energies 38 » (TE38)

Le TE38 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement, de renforcement ou d'extension du réseau de distribution publique d'électricité sur son territoire. Il procède aux études et coordonne, si nécessaire, les travaux avec les autres maîtres d'ouvrage.

Dans le cadre de l'opération globale (voirie, réseaux humides, espaces publics), la présente délibération concerne l'aménagement rues du Priou et Jouffey sur la commune de Seyssins, pour lequel il est prévu un enfouissement de réseau électrique basse tension et de réseau télécoms.

- TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 358 241 €,
- Le montant total des subventions s'élève à 142 750 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 215 491 €.

- TRAVAUX SUR RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à 106 284 €,
- Le montant total des subventions s'élève à 11 000 €.

La contribution prévisionnelle aux travaux réalisés par le TE38 pour cette opération s'élève donc à 95 284 €.

Le paiement s'effectuera en deux versements (acompte de 80%, puis solde).

Les tableaux descriptifs des coûts et financements de l'opération sont joints à la présente délibération.

Afin d'améliorer l'esthétisme, la commune de Seyssins a décidé de contribuer par un fonds de concours à cette opération. Le paiement de ce fonds de concours se fera en deux versements (80% d'acompte au démarrage des travaux, et le solde à réception des travaux)

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le projet d'aménagement rues du Priou et Jouffey situé sur le territoire de la commune de Seyssins et le plan de financement annexé à la présente délibération.
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de distribution publique d'électricité, d'un montant total de 215 491 €.
- Décide de verser au TE38 une contribution pour la réalisation des travaux relatifs au réseau de télécommunications, d'un montant total de 95 284 €.
- Approuve la convention portant sur le versement, par la commune, d'un fonds de concours de 310 775 €, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

COMMUNES, PROXIMITE, POLITIQUE FUNERAIRE ET CIMETIERE

- Délibération n°31 - Complément à la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation

1DL250040

03:21:27

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le complément à la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L.2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « service extérieur des pompes funèbres » et « création, gestion et extension des crématoriums » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 05 juillet 2024 approuvant la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation ;

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 24 novembre 2023, la gestion du Service Extérieur des Pompes Funèbres (SEPF) et du crématorium métropolitain situé sur la commune de Gières a été confiée par Grenoble-Alpes Métropole à la SAEM Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (PFI) dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). Ce contrat a pris effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 6 ans.

Dans le cadre de l'exploitation du crématorium métropolitain, le gestionnaire récupère des résidus métalliques à l'issue des crémations sous forme d'agrégats ou de pièces métalliques. Conformément à la réglementation, ces éléments sont séparés des cendres destinées à être remises à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles.

Ces métaux sont ensuite collectés par des entreprises spécialisées dans le retraitement des déchets métalliques qui les trient et les valorisent. La société collectrice se rémunère via le recyclage de ces métaux et reverse au gestionnaire du crématorium le solde des revenus financiers provenant de la valorisation de ces métaux déduction faite de ses charges.

A titre indicatif, les montants des produits issus de cette valorisation s'élevaient à 39 113 € en 2023, 123 480 € en 2022, 110 000 € en 2021 et à 90 000 € en 2020.

Pour des raisons éthiques, la SAEM PFI a pris pour principe, depuis plusieurs années, de réaffecter ces sommes auprès d'organismes publics ou associatifs à vocation humanitaire

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS ») est venue encadrer les modalités de valorisation des métaux issus de la crémation d'un défunt et d'information aux familles

Le nouvel article L.2223-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1. Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

2. Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

III. - Les dispositions des I et II figurent sur tout document de nature contractuelle prévoyant la crémation du défunt et sont affichées dans la partie des crématoriums ouverte au public (…) ».

IV. - Le don ne peut être effectué qu'auprès d'une association d'intérêt général ou d'une fondation reconnue d'utilité publique, figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'EPCI compétent pour la création et la gestion du crématorium.

Le délégataire ayant explicitement renoncé à utiliser le produit de cession des métaux pour financer les obsèques des défunts sans ressources suffisantes, il est proposé que les recettes des métaux issus de la crémation, perçues par le concessionnaire, soient destinées à financer des dons à des associations d'intérêt général ou fondations reconnues d'utilité publique.

Conformément à l'article R. 2223-103-1 du CGCT, la SEM PFI, en tant que gestionnaire du crématorium, propose une liste des organismes susceptibles d'être bénéficiaires des dons.

Neuf associations ont déjà été validées lors des Conseils métropolitains du 26 mai 2023, 24 novembre 2023, 29 mars 2024 et 5 juillet 2024. La liste arrêtée se trouve en annexe.

Il est proposé une nouvelle association au Conseil métropolitain du 4 avril 2025. Il s'agit de l'Association Les Emauxtions, qui a pour objectif de financer des activités et sorties thérapeutiques pour les enfants hospitalisés à l'Unité de Psychiatrie de l'Enfant (UPE).

Les montants attribués à chaque bénéficiaire seront transmis chaque année à la Métropole via le rapport annuel du délégataire. Le gestionnaire mettra également ces informations à disposition des familles dans la partie publique du crématorium et sous forme électronique sur son site internet.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le complément à la liste des associations bénéficiaires des dons provenant de la valorisation des métaux issus de la crémation, dons effectués par la SEM PFI dans le cadre de la délégation de service public comprenant la gestion du crématorium métropolitain de Gières.

Conclusions adoptées à l'unanimité

TERRITORIALISATION ET SERVICES METROPOLITAINS

- **Délibération n°32 - Attribution d'une subvention à l'APAGI au titre de l'année 2025**

1DL240757

03:21:38
Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'attribution d'une subvention à l'APAGI au titre de l'année 2025, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de Sandra KRIEF.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« Activité de refuge et de fourrière dans le cadre de la protection contre la divagation des animaux »

Grenoble-Alpes Métropole est propriétaire d'une fourrière et d'un refuge pour animaux situés 659 route de l'Isère sur la commune du Versoud. La gestion et l'exploitation de la fourrière animale métropolitaine sont confiées à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public. Le refuge, propriété de Grenoble-Alpes Métropole, a pour vocation d'accueillir les chats et chiens abandonnés provenant de la fourrière animale.

Grenoble-Alpes Métropole fait du bien-être et du respect animal, ainsi que de la lutte contre les abandons, des priorités.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 24 novembre 2023, l'APAGI, Association pour la Protection des Animaux Grenoble et Isère, a été désignée lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur le refuge métropolitain. L'APAGI est une association à but non lucratif gérée par un conseil d'administration composé de membres bénévoles. Elle a pour objet statutaire de recueillir et d'héberger les animaux abandonnés, dans les meilleures conditions possibles, de les proposer à l'adoption et de les placer dans les meilleures conditions morales et physiques.

L'utilisation du refuge par l'association se traduit par la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit, depuis le 1er janvier 2024 et pour une durée de trois ans. Cette mise à disposition porte sur les infrastructures et bâtiments, propriété de Grenoble-Alpes Métropole.

En complément de la convention d'occupation du domaine public, conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue pour définir et encadrer les obligations respectives des parties, en vue de la réalisation des objectifs.

Par cette convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social et au contenu présenté pour sa sélection dans le cadre de la procédure d'AMI. Elle mettra en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution

Conformément à la demande présentée par l'APAGI dans le cadre de l'AMI pour financer son programme d'actions, et compte tenu des contraintes budgétaires, il est proposé de lui attribuer une subvention de 46 585 € au titre de l'année 2025. Cette subvention sera versée sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente délibération.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution d'une subvention de 46 585 € à l'APAGI, au titre de l'année 2025,
- Autorise le président à signer la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération.

Abstention 1 : *1 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Sandra KRIEF)*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

CYCLE DE L'EAU

- **Délibération n°33 - Préservation des ressources en eau potable, de la qualité de l'air et sortie des énergies fossiles : Mise en œuvre d'un dispositif expérimental d'accompagnement à la sortie du fioul dans les zones vulnérables des captages d'eau potable**

1DL240873

03:21:50
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La 90, je laisse la parole à Pierre VERRI et Jérôme RUBES. Pierre VERRI, la préservation des ressources en eau potable. La parole est à Pierre VERRI.

03:22:03
Pierre VERRI: Oui, merci Monsieur le Président, mes chers collègues. Il s'agit d'une délibération pour accompagner les propriétaires de maisons individuelles qui se chauffent encore au fioul, pour inerter les cuves qui sont enterrées, notamment dans les périmètres de protection de notre ressource en eau. Il y a encore un grand nombre de maisons qui sont alimentées au fioul dans l'agglomération et donc cette délibération, d'une part a pour vocation de communiquer et de les informer sur les risques liés aux fuites de ces cuves à proximité des captages, ensuite de leur proposer de les accompagner financièrement pour inerter ces cuves quand elles ont la capacité à changer de mode de chauffage. On a aujourd'hui 7000 des 40 000 maisons individuelles sur le territoire de la Métropole qui disposent encore d'une chaudière au fioul ou propane, et sur les périmètres de protection des captages, on a identifié environ 700 habitations qui se chaufferaient donc encore au fioul. On propose, avec cette délibération, un accompagnement financier. Vous l'avez dans le tableau qui est joint à la délibération, il est proposé de déployer une aide financière en distinguant le niveau des risques pour les nappes, pour une cuve aérienne qui présente moins de danger, une prime de 200 €, pour une cuve enterrée dont le risque de rupture ou de fuite non détecté est plus élevé et dont la neutralisation est aussi plus coûteuse, 500 € pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs, 700 € pour les ménages aux revenus modestes et très modestes. Voilà l'intérêt de cette délibération à la fois une sensibilisation et une aide financière pour changer de mode de chauffage et surtout inerter des cuves. J'étais élu de l'ancien Syndicat intercommunal des eaux de Grenoble quand nous avions repéré à proximité des captages de Pré-Grivel, sur la commune de Vizille, une fuite de cuve et ça aurait pu être un désastre si nous n'étions pas intervenus à temps. Voilà, mes chers collègues, l'objet de cette délibération.

03:24:19
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Tout baigne alors. Je vous propose de mettre aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Il y avait une demande, oui, c'est Madame BOER. Pardon, excusez-moi, Madame BOER, je vous en prie.

03:24:42
Brigitte BOER: Quand on voit le prix des moindres travaux qui doivent être faits, je trouve que l'aide est quand même un petit peu dérisoire. Je comprends que ce soit indispensable que les gens qui ont des cuves à proximité, des captages d'eau potable, puissent changer de moyen de chauffage. Mais 200 €, jusqu'à 700 €, je ne suis pas sûr que ça couvre suffisamment des travaux pour que ce soit incitatif.

03:25:23
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Pierre VERRI.

03:25:26
Pierre VERRI: Oui, il y a un élément de réponse, pour inerter une cuve, vous payez entre 1500 et 2 000 €. Bien évidemment, ça ne comprend pas le changement du système de chauffage, mais je dirais qu'on a découpé cela pour aider celles et ceux qui déjà font la démarche de changer de système de chauffage pour les aider à inerter la cuve. Donc on ne les déterre pas forcément, par contre on va les laver et on va mettre à l'intérieur une substance comme un vernis, qui va complètement inerter dans la cuve. Après, on peut d'ailleurs l'utiliser avec les eaux de pluie pour en faire une réserve d'eau. Entre 1 500 et 2 000 €, vous ignorez une cuve. Donc 700 €, je dirais que ça fait un tiers du prix, c'est déjà un bel effort.

03:26:12
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Il y a des aides d'État. Je mets aux voix du coup, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Merci.

Vu l'article L1321-4 du code de la santé publique donnant obligation à la régie métropolitaine de l'eau potable identifiée comme PRDPE (personne responsable de la production et distribution de l'eau) de

mettre en place toute mesure de réduction des risques susceptibles d'affecter la dégradation de la qualité de l'eau, dans le cadre d'un PGSSE ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « contribution à la transition énergétique » et d'eau potable,

La protection des ressources en eau exploitées pour l'alimentation en eau potable, contre tous les risques de contamination est, pour l'ensemble des captages de la Métropole, un enjeu majeur :

- Pour l'eau issue des captages du DRAC et de la ROMANCHE qui est distribuée sans traitement et qui alimente plus de 85% de la population de l'agglomération, la maîtrise de toutes les contaminations est fondamentale.

- Pour l'eau issue des autres ressources qui ne bénéficie que d'un traitement de la bactériologie, la gestion des autres risques de contaminations constitue aussi un enjeu majeur.

La protection contre le risque de contamination aux hydrocarbures est essentielle et est systématiquement prise en compte dans les servitudes des déclarations d'utilité publique (DUP) des captages. Ces DUP prescrivent l'interdiction de nouveaux stockages d'hydrocarbures et la mise en conformité des stockages existants en périmètre rapproché ainsi qu'une une mise en conformité dans les périmètres éloignés. Ces prescriptions ne sont jamais contrôlées et la mise en cause n'intervient qu'en cas de pollution avérée.

La contamination d'un captage par les hydrocarbures est rare mais peut être irréversible. L'étude par l'ARS des causes d'abandon de captage en France entre 1998 et 2008 a mis en évidence l'abandon de 10 captages pour ce motif.

En 2014, la contamination irréversible du captage de PRE GRIVEL a été évitée de justesse après la rupture d'une cuve à fioul dans le périmètre rapproché du captage, grâce à la détection rapide de l'incident.

Les contaminations accidentelles par les hydrocarbures peuvent être issues d'accidents routiers, de ruptures de cuves et parfois de malveillance (vidange en plein air, vidage de bidons…). Les contaminations diffuses peuvent provenir de fuites de cuves, des eaux pluviales de voiries/parkings…

A ce jour, 7 000 des 40 000 maisons individuelles sur le territoire de la Métropole disposent encore d'une chaudière au fioul ou propane. Sur les périmètres de protection des captages, sont identifiées environ 700 habitations qui se chaufferaient encore au fioul.

Le croisement des périmètres de protection des captages, des vulnérabilités et des données INSEE sur les modes de chauffage montre que **sur ces 700 habitations, environ 300 sont situées dans des secteurs à très fort enjeu de protection des ressources en eau**, réparties sur 13 communes.

Ces 300 maisons individuelles sont situées à 92% sur les périmètres des captages du DRAC et de la ROMANCHE. Le périmètre d'intervention prioritaire est rappelé dans le règlement de l'aide annexé à la présente délibération.

L'enjeu de protection de la qualité des ressources en eau croise, sur le sujet du chauffage au fioul, celui de la transition énergétique et de la qualité de l'air.

Le schéma directeur énergie, délibéré en novembre 2017, décline un plan d'actions pour répondre aux objectifs du Plan Climat Air Energie Métropolitain (PCAEM). Il fixe un objectif de réduction des consommations d'énergies fossiles de 30% entre 2005 et 2030 avec notamment un abandon du fioul et du propane d'ici 2030, énergies fossiles chères et polluantes, émettrice de gaz à effets de serre comme de particules pour le fioul, impactant donc à la fois la qualité de l'air et le climat.

La conversion complète d'un chauffage au fioul ou propane implique à la fois de changer de système de production de chaleur, mais aussi de rendre inerte la cuve de stockage, qui peut être aérienne ou enterrée

En 2020, la Métropole, en partenariat avec GRDF, avait proposé une première aide financière, visant à dynamiser les conversions de chaudières au fioul et au propane vers des systèmes couplant des solutions gaz performantes et du solaire thermique pour les maisons individuelles. L'accès au dispositif nécessitait que l'habitation soit proche du réseau gaz de ville et que la solution de

conversion choisie corresponde à un système couplant une solutions gaz et du solaire thermique. Ces restrictions n'ont permis l'accompagnement que d'un seul foyer et le dispositif a été abandonné

L'interdiction des nouvelles installations au fioul ou au propane ne constituant pas un levier suffisant pour impulser une dynamique de conversion en maison individuelle des chaudières à fioul et propane compatible avec les ambitions du schéma directeur énergie, une enquête a été menée en mars 2024 auprès de 140 foyers dans vingt-quatre communes de la Métropole, afin d'établir un état des lieux chez les propriétaires de maisons individuelles. L'enquête a montré que 60 % des maisons individuelles chauffées au fioul ou propane disposaient de cuves enterrées, 80 % des propriétaires ne connaissaient pas le risque de pollution en cas de fuite de leur cuve, et 73% ignoraient les normes de sécurité des cuves. L'enquête a également révélé un manque de confiance des enquêtés (70%) dans les alternatives au chauffage au fioul, et une méconnaissance des outils d'accompagnement pour les soutenir dans leurs réflexions.

Compte tenu de ces enjeux communs, il est proposé, de mettre en place un dispositif d'accompagnement à **deux niveaux de soutien** pour accélérer la disparition des cuves à fioul sur les zones à enjeu prioritaire des périmètres de protection des captages d'eau potable (périmètres rapprochés et parties les plus exposées des périmètres éloignés) et soutenir la conversion du chauffage au fioul ou au propane vers des alternatives moins émettrices de gaz à effet de serre et limitant les risques de pollution des sols.

1. Dans les **secteurs à fort enjeu des périmètres de protection des captages** (annexe 1 du règlement du dispositif), il est proposé de mettre en place un dispositif expérimental, pour une durée de 3 ans, à **niveau élevé d'accompagnement**, au plus près des 300 foyers concernés.

   Le niveau élevé d'accompagnement inclura

   - De nombreuses actions « d'aller vers » comme le porte à porte et des animations locales,
   - Des outils de sensibilisation et d'information sur les risques et les alternatives au chauffage au fioul,
   - De l'accompagnement en présentiel des foyers par un conseiller spécialisé qui sera autant que possible délocalisé dans les communes concernées. Il aura pour mission de déclencher la prise de décision et d'aider au montage de dossiers pour obtenir les différentes aides financières existantes,
   - Une aide financière à la neutralisation des cuves à fioul.

   En matière de soutien financier, il est proposé de déployer une aide financière en distinguant le niveau de risques pour les nappes :

   - pour une cuve aérienne : 200 €
   - pour une cuve enterrée dont le risque de rupture ou de fuite non détectée est plus élevé et dont la neutralisation est aussi plus coûteuse :
     - 500 euros pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs
     - 700 euros pour les ménages aux revenus modestes et très modestes.

   L'aide financière est cumulable avec les autres aides de la Métropole : Mur Mur, Solaire Thermique, et Prime Air Bois.

   Ce niveau élevé d'accompagnement devrait permettre de rencontrer les foyers concernés de façon fréquente pour s'assurer de leur sensibilisation, de suivre l'amorçage et la progression vers une prise de décision de conversion, et de limiter au maximum les freins.

2. Sur le reste du territoire de la Métropole, il est proposé de mettre en place un dispositif **d'accompagnement accessible à tous** les propriétaires de maisons individuelles disposant d'un chauffage au fioul ou au propane.

L'accompagnement des foyers sera réalisé dans le cadre du conseil info-énergie déjà mis en place par la Métropole.

Un conseiller spécialisé apportera aux ménages :

- De l’accompagnement à la réflexion et au montage de dossiers des différentes aides financières
- Des outils de sensibilisation et d’information sur les risques et les alternatives au chauffage au fioul ou propane.

Comme pour l’ensemble des dispositifs d’aide aux particuliers en matière de rénovation énergétique, il est proposé de confier à la SPL ALEC l’animation de ce dispositif.

Le processus d’instruction de l’aide financière, rappelé dans le règlement de l’aide annexé à la présente délibération, serait également confié à la SPL ALEC.

Le coût annuel de l’accompagnement pour la Métropole, hors conseil info-énergie, serait le suivant :

	Fonctionnement	**Investissement**
2025	27 002 €	5 988 €
2026	22 051 €	9980 €
2027	25 260 €	13 972 €

Les enjeux étant partagés entre les compétences de contribution à la transition énergétique et de protection de la ressource en eau, il est proposé que les dépenses soient réparties entre le budget de l’eau, pour les dépenses dédiées aux foyers localisés sur les secteurs à fort enjeu des périmètres de protection des captages, et le budget principal pour les dépenses d’animation et de conseil dédiées aux foyers localisés en dehors de ces secteurs géographiques.

Le conseil d’exploitation des régies eau et assainissement, saisi lors de l’instance du 12 mars 2025, a rendu un avis favorable et unanime

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 12 mars 2025, de la Commission Territoires en transition et de la Commission Services Publics de Proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide la mise en place d’un dispositif d’accompagnement à deux niveaux, incluant, pour les secteurs à fort enjeu des périmètres de protection des captages, une aide financière en soutien à l’inactivation des cuves de stockage de fioul des maisons individuelles ;
- Délègue l’attribution des aides financières « inactivation des cuves fioul » au Président
- Adopte le règlement du dispositif en annexe.

Conclusions adoptées à l’unanimité.

- **<u>Délibération n°34 - Convention de coopération entre Grenoble-Alpes Métropole et le SYMBHI pour l'exploitation d'ouvrages hydrauliques</u>**

1DL250093

03:26:23
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Convention de coopération entre la Métropole et le SYMBHI pour l'exploitation d'ouvrages hydrauliques. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L2511-6 et suivants du code de la Commande Publique,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d’eau et d’assainissement ;

Vu les statuts du SYMBHI,

Dans le cadre de l’exercice de la compétence GEMAPI et de la gestion des systèmes d’endiguement autorisés par l’État, le SYMBHI exploite plusieurs ouvrages hydrauliques automatisés, parmi lesquels figurent des stations de pompage (stations de La Tronche et de Cheminade), des vannes (vannes de Jaillières) et des clapets mobiles (quatre ouvrages). Ces infrastructures jouent un rôle essentiel en limitant le refoulement de l’Isère dans ses affluents, en contenant l’eau dans les champs d’inondation contrôlée et en contribuant à l’évacuation des eaux pluviales des bassins versants urbains. Cette

dernière mission s'inscrit en interface directe avec la compétence métropolitaine en matière de gestion des eaux pluviales.

Parallèlement, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement, Grenoble-Alpes Métropole exploite un vaste réseau d'ouvrages hydrauliques dédiés aux eaux usées et pluviales, présentant des caractéristiques techniques similaires à celles du SYMBHI. Forte de son expérience dans la gestion de nombreuses stations de refoulement ainsi que dans l'exploitation de vannes motorisées, Grenoble-Alpes Métropole dispose d'un savoir-faire et de moyens locaux reconnus dans ce domaine.

Les ouvrages exploités par le SYMBHI ont été mis en service entre 2015 et 2023 dans le cadre du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Isère amont. Bien que structurant progressivement son activité d'exploitation des équipements électromécaniques, le SYMBHI dispose d'une expérience plus récente en comparaison de Grenoble Alpes Métropole.

La construction de la station de pompage de La Tronche, située à proximité du CHU et en interaction avec le rejet des eaux pluviales urbaines drainées par la Chantourne, a conduit à une première collaboration entre le SYMBHI et Grenoble Alpes Métropole. Lors de la phase de conception, cette dernière a apporté une assistance technique et proposé son expertise pour l'exploitation de l'ouvrage. Après plusieurs épisodes de crues survenus à la fin de l'année 2023, la station a démontré son bon fonctionnement, validant ainsi l'efficacité de cette coopération.

Dans le cadre de leurs missions respectives, le SYMBHI et Grenoble Alpes Métropole ont décidé de mettre leurs compétences en commun afin de proposer la réalisation de prestations dans le cadre d'une coopération conventionnelle. Ils ont ainsi décidé d'élargir et de formaliser leur partenariat, afin de mutualiser leurs compétences et leurs savoir-faire pour l'exploitation et la maintenance d'ouvrages hydrauliques relevant de leurs périmètres respectifs.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération pour la gestion des ouvrages hydrauliques du SYMBHI et de Grenoble Alpes Métropole à l'interface entre les problématiques de protection contre les inondations et de gestion des eaux pluviales.

Au travers de cette convention, Grenoble Alpes Métropole et le SYMBHI s'engagent à œuvrer ensemble dans leur champ de compétence En particulier, Grenoble Alpes Métropole apporte et transmet son expertise sur l'entretien et le fonctionnement des ouvrages avec la spécificité du contexte des eaux pluviales au SYMBHI, notamment pour ce qui concerne l'électromécanique, la supervision et les automatismes. Le SYMBHI apporte son concours dans le cadre de la gestion d'ouvrages de protection contre les inondations, pour ce qui concerne la surveillance en crue ou hors crue, la gestion de la végétation, les travaux d'entretien ou neufs sur les ouvrages en rivières.

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans.

Les ouvrages du SYMBHI concernés par la présente convention sont les suivants :

. Station de pompage de la Tronche,

. Station de Pompage Cheminade,

. Vannes de Jaillières,

. Clapets mobiles de Murianette-Gières,

. Clapets mobiles de Montbonnot,

. Clapets mobiles de St-Ismier/Bois Français

. Clapets mobiles du Versoud.

Les ouvrages de Grenoble Alpes Métropole concernés par la présente convention sont les ouvrages traversant présents dans les corps des digues et ouvrages contributifs des systèmes d'endiguement autorisés du SYMBHI.

Un programme d'actions annuel détaillant l'ensemble des actions de coopération sera formalisé annuellement entre les parties. Le coût estimé de ces actions est de l'ordre de 90 000€HT annuel et sera facturé au réel selon les prix du bordereau des prix unitaires.

En contrepartie des missions exercées par chacune des parties au service de l'autre, il est précisé que la tarification appliquée ne poursuit pas de fins lucratives. Cette convention mettra un terme, par résiliation, à la convention conclue pour l'exploitation du poste de crue de la chantourne à la Tronche.

Après examens du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 12 mars 2025 et de la Commission Services publics de proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes de la convention de partenariat entre Grenoble Alpes Métropole et le SYMBHI ;
- Autorise le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- Décide de mettre un terme, d'un commun accord avec le SYMBHI à la convention conclue pour l'exploitation du poste de crue de la Chantourne à la Tronche.

Déport 1 : *Christophe REVIL*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

ESPACE PUBLIC, VOIRIE, INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET MOBILITES DOUCES

- Délibération n°35 – Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole - Murianette - Bilan de la concertation

1DL240852

03:26:38
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Cœurs de ville, Cœurs de Métropole, Murianette, bilan de la concertation, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.103-2,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »,

Vu la délibération du 20 mai 2022 décidant du lancement du projet Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole / Murianette - Lancement du projet,

Vu la délibération du 24 novembre 2023 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable de l'étude Cœurs de Ville, Cœurs de Métropole – Murianette,

Contexte

La commune de Murianette connait actuellement un fort développement urbain que Grenoble-Alpes Métropole et la commune cherchent à encadrer. Deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont ainsi été mises en place dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Ce développement urbain se traduit notamment par des opérations immobilières sous la forme de petits collectifs dans un centre bourg principalement résidentiel, qui manque aujourd'hui d'espaces publics permettant aux habitants de se rassembler. Les espaces de circulations et de stationnements sont par ailleurs aménagés en faveur de l'automobile, au détriment des modes actifs (manque de continuité, de confort et de sécurisation). La densification du centre-bourg, impliquant des flux de circulation tous modes plus importants, vient renforcer cette problématique liée à la mobilité.

Dans ce contexte d'évolution du centre de Murianette, les aménagements ne paraissent plus adaptés au nouveau contexte urbain. Par délibération du 20 mai 2022, Grenoble Alpes Métropole a décidé le lancement d'une étude « Cœurs de ville, Cœurs de Métropole » (CVCM) pour le réaménagement du centre-bourg de Murianette. Il s'agit d'une première étape avant le lancement d'études opérationnelles. La démarche CVCM est donc une opportunité pour rendre le centre bourg de Murianette plus agréable à vivre en offrant une qualité d'aménagement favorable à des déplacements apaisés.

Ce projet de réaménagement des espaces publics a nécessité, en application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une concertation préalable permettant d'associer les habitants au projet. La présente délibération a donc pour objectif d'établir le bilan de cette concertation réglementaire.

Objectifs du projet

- Recomposer la trame urbaine et ses espaces publics autour d'une centralité de village.
- Requalifier les espaces publics dans une logique de lutte contre le dérèglement climatique, par la végétalisation et la désimperméabilisation des sols, et par la mise en valeur de la trame verte et bleue en adéquation avec l'OAP Paysage et Biodiversité du PLUi.
- Affirmer une identité du centre-bourg autour d'une place de village, et garantir la qualité architecturale par un maintien des formes urbaines et le respect de l'existant.
- Proposer des solutions de mobilité sécurisées pour les modes actifs, dans une logique de transit mais aussi de flux transversaux de desserte communale (futures opérations immobilières), en apaisant les vitesses sur la rue Hector Berlioz (ancienne RD523) par une action d'envergure sur les carrefours, et sur la réduction de l'espace dédié aux voitures.
- Actualiser l'étude des risques torrentiels, et redéfinir les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre pour protéger la population, tout en valorisant les équipements de rétention en tant qu'espaces publics paysagers.
- Développer une stratégie de maîtrise foncière assurant la cohérence d'ensemble des aménagements et d'éventuelles adaptations du PLUi.
- Planifier le financement des équipements publics métropolitains et communaux, notamment de l'école et des espaces associatifs, et la mise en place d'outils de recettes fiscales.
- Proposer une stratégie de développement de commerces de proximité, afin d'accompagner le renforcement de la centralité.

DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Le processus de concertation s'est déroulé du 29 septembre 2023 au 1 décembre 2024.

1. Plusieurs outils d'information et de communication ont été utilisés pour le projet

Numérique

- Une page dédiée et des informations régulières ont été mises en ligne sur la plateforme participative de la Métropole. Cette page a également permis la mise à disposition des comptes rendus des temps de concertation ;
- Des informations sur la tenue de temps de rencontre ont été relayées sur la page Facebook de la Participation de la Métropole et sur le site internet de la Ville de Murianette ;
- Un système de liste de diffusion par mail pour les participants ayant donné leur accord et laissé leurs coordonnées a été mis en place ;
- Un cahier de concertation a été mis à disposition sur la plateforme participative de Grenoble Alpes Métropole.

Papier et présentiel

- Un cahier de concertation a été mis à disposition en mairie de Murianette et au siège de Grenoble Alpes Métropole pendant les horaires d'ouverture ;

- Des affiches ont été mises en place sur les équipements communaux et panneaux de communication de la commune, et des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres des murianettois afin de les informer de la tenue de chacun des temps de concertation.

2. Différents outils d'expression du public ont été proposés

Un registre d'expression libre papier (en accompagnement des cahiers de concertation) a été mis à disposition en mairie de Murianette et au siège de Grenoble Alpes Métropole.

Aucun avis n'a été exprimé sur les registres papiers.

La possibilité était également offerte d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la Métropole.

Aucun courrier n'a été reçu.

Un espace de contribution numérique a été ouvert sur la plateforme participative de la Métropole du 14 septembre 2023 au 1 décembre 2024.

24 contributions ont été reçues.

3. La participation du public a pris plusieurs formes

- Un atelier « diagnostic in situ », sur la place Raffin Dugens le 5 juin 2023. L'objectif était de recueillir les usages, les perceptions et les attentes des habitants. 44 personnes y ont participé. Bien que cet atelier ait eu lieu avant le début de la phase réglementaire de concertation, ses conclusions ont été intégrées au bilan.
- Un atelier « vision commune » le 9 octobre 2023. L'objectif était de partager les orientations souhaitées pour le centre-bourg et de permettre aux participants de formuler des propositions d'aménagements sous forme d'enjeux spatialisés et d'itinéraires de mobilités. 45 personnes y ont participé.
- Un atelier « maquette » le 15 janvier 2024. L'objectif était de présenter les scénarios d'aménagement et de recueillir les avis des participants, puis de les faire travailler sur un scénario idéal avec l'aide de photos de références d'aménagements pour le futur centre-bourg de Murianette. 22 personnes y ont participé.
- Une réunion publique de bilan le 4 novembre 2024. L'objectif était de présenter le bilan de la concertation et les suites données au projet. 47 personnes y ont participé.

Les modalités prévues par la délibération du 29 septembre 2023 ont donc été pleinement mises en œuvre.

SYNTHESE DES AVIS EXPRIMÉS

Les grandes orientations du projet ont été validées par la quasi-unanimité des personnes rencontrées. La concertation a permis de recueillir un grand nombre de contributions, d'avis et de remarques sur le projet, qui ont permis son ajustement progressif tout au long de la phase de réflexion programmatique. Les avis exprimés ont été synthétisés selon les trois thèmes suivants, déclinés à chaque fois sous forme d'enjeux/envies/attentes puis de réactions/réticences/craintes :

Mobilité

Enjeux, envies, attentes :

- Favoriser les modes doux (déplacement cycles et piétons) notamment par une continuité d'aménagements cycles sécurisés sur la rue Hector Berlioz et/ou via un axe chemin Perrière – rue Raffin Dugens.
- Apaiser la circulation surtout sur la rue Hector Berlioz (ancienne RD523) et ses carrefours.
- Améliorer la desserte en bus.
- Sécuriser les piétons et les cycles vis-à-vis de la circulation routière, notamment sur le parking du groupe scolaire Raffin Dugens, par une relocalisation des emprises de stationnements existantes (selon projet de bassin et relocalisation de BG Paysage).

Réactions, réticences, craintes :

- La réduction du stationnement au vu d'une offre actuelle considérée comme trop faible, surtout aux heures d'entrées/sorties d'école. La dynamique commerciale semble aussi menacée par ces propositions. Les places supprimées ne seront relocalisées que dans un second temps (scénario long terme).
- La complexification de la circulation par des modifications du plan de circulation, les pertes de priorités aux carrefours, et la mise en impasse d'un chemin.
- La congestion aux heures de pointe par la suppression des feux, identifiés comme dangereux et pouvant engendrer des difficultés d'insertion sur la rue Hector Berlioz.
- La fréquence des transports en commun trop faible ainsi qu'une tarification trop élevée.
- La proposition de création d'une desserte des futures opérations immobilières sur le chemin Perrière (OAP37). La sécurité des modes doux et le profil étroit de la rue risquent de contribuer à l'insécurité ressentie sur ce chemin.
- La suppression des feux sur la rue Hector Berlioz et le remplacement par des « cédez le passage » au niveau des rues adjacentes.
- La réalisation d'une aire de dépose-minute fait partie des demandes, afin d'accéder aux futurs commerces et de venir chercher/déposer les enfants à l'école.

Qualité des espaces publics

Enjeux, envies, attentes :

- Créer un véritable espace central, rassembleur et sécurisé, sans voiture, identifié sur le parvis de l'école et la place Raffin Dugens.
- Soigner la qualité de ces espaces par la présence du végétal et de mobilier de séjour.
- Créer des espaces de jeux pour les enfants à proximité de l'école et du « city stade », protégés des voitures.
- Renforcer/aider la présence commerciale de proximité afin de dynamiser le centre-bourg de Murianette et lui redonner une visibilité sur le trajet Domène-Gières.

Réactions, réticences, craintes :

- Les habitants sont conscients que l'aménagement du bassin dépend des études en cours et qu'il ne pourra probablement pas accueillir toutes les intentions (parking, barreau de desserte viaire depuis la rue Hector Berlioz, jeux d'enfants, lieu de fraîcheur, parc…) ce qui réduirait l'apport qualitatif du projet à long terme.
- Pour la population, l'implantation de commerces viables ne peut se faire sans la création de stationnement « arrêt minute » dédié, au regard de la clientèle de transit.

Végétalisation

Enjeux, envies, attentes :

- Le centre-bourg actuel est trop minéral : végétaliser le plus possible en lien avec les espaces naturels environnants.
- Préserver et conforter la végétation existante (notamment arborée).
- Créer un parc inondable (temporairement) à l'emplacement du futur bassin.

Réactions, réticences, craintes :

- La création de nouveaux espaces verts inquiète quant à la capacité de la commune et du service espaces verts à les entretenir.
- Conserver une visibilité dégagée dans les carrefours afin que le végétal ne mette pas en danger les usagers (notamment au carrefour Délaissée-Berlioz).
- La création d'espaces de gestion des eaux pluviales (bassin, noues, infiltration) inquiète certains quant au potentiel attractif de moustiques.

SUITES DONNEES

Programmation et phasage

Au regard des projets connexes immobiliers, des mutations possibles du foncier BG Paysage et du résultat attendu de l'étude sur le bassin de rétention notamment, il est proposé d'étudier et d'approfondir un phasage dans le temps du projet de CVCM sur la base des orientations suivantes :

- Dans un 1er temps et à compter du mandat prochain : accompagner l'opération de construction chemin d'Avignonet, apaiser la rue Hector Berlioz pour y développer les modes actifs et envisager la transformation du parvis de l'école Raffin Dugens.

- A plus long terme : étudier la réalisation d'un parc inondable intégrant le bassin de rétention (suivant contraintes associées au bassin et réglementation en vigueur) avec notamment un accès via la rue Hector Berlioz et des emplacements de stationnement. Prévoir du stationnement au croisement Raffin Dugens – Montée du Champ de la Vigne grâce à l'acquisition foncière sur BG Paysage.

Au regard des avis et remarques exprimés lors de la concertation, globalement favorables aux intentions programmatiques présentées, il est proposé de poursuivre les réflexions et études nécessaires à l'élaboration du projet et à sa conception en prenant en compte les contributions issues de la concertation de la manière suivante :

Mobilités

Ce qui a été retenu et sera intégré dans la réflexion des études opérationnelles :

- La modification de l'accès à la rue Raffin Dugens par une entrée/sortie commune sans feux de régulation au niveau de la rue Hector Berlioz sera facilitée par l'apaisement global des vitesses dans le centre-bourg (plateau surélevé, étroitesse de la chaussée, rupture de linéarité…). Cependant la demande a été entendue, ainsi que les besoins de girations des cars scolaires sur ce secteur : l'ensemble fera l'objet d'une étude de carrefours spécifique en phase opérationnelle.
- Les circulations piétonnes et cyclables seront sécurisées sur Hector Berlioz, via un véritable espace dédié, séparé de la chaussée.
- L'impact stationnement à court terme est évalué et nécessitera un report modal des habitants pour les trajets courts (domicile-école < 10min à pieds). Pour les résidents murianettois plus éloignés, une aire de dépose minute devant l'école sera étudiée dans les phases opérationnelles.
- La circulation en impasse et les girations seront étudiées au niveau du chemin du Ruisseau. L'étude de circulation entre les différents carrefours sera menée avec une prise en compte des heures de pointes et des congestions éventuelles.

- La fréquence des transports en commun sur la ligne 15 a été récemment augmentée. Les tarifications des transports en commun sont hors du périmètre de réflexion de l'étude espaces publics.
- La proposition de création d'une desserte des futures opérations immobilières via le Chemin Perrière est écartée au regard du dessin actuel de l'OAP37. La desserte de l'opération devra donc se faire par l'ouest, sous condition de création d'un barreau sur la rue Hector Berlioz afin de ne pas générer de nouveaux flux sur le parvis du groupe scolaire Raffin Dugens, future centralité.
- Les remarques concernant l'aménagement récent sur Chemin Perrière sont hors périmètre CVCM.

Ce qui n'a pas été retenu :

- La demande de détournement de la piste cyclable rue Hector Berlioz sur le chemin de la Perrière n'a pas été retenue. La continuité cyclable existante, axe principal reliant Grenoble au Grésivaudan, identifiée au Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables du SMMAG, sera renforcée et sécurisée par un aménagement qualitatif. L'axe modes actifs Perrière-Dugens (via les parcelles agricoles existantes et l'OAP37) sera créé en tant qu'axe de desserte locale, selon l'avancement des promotions immobilières privées limitrophes.
- La sécurisation des modes actifs sur la Montée du Champ de la Vigne et au niveau du croisement de l'église, est hors du périmètre d'intervention à court terme. Cependant de petits aménagements ponctuels (marquages cycles, sur-largeur piétonne, alternats) pourront être réfléchis en accompagnement des trois secteurs sélectionnés.
- Les demandes concernant la sécurisation du Chemin de la Délaissée sont hors périmètre CVCM.

Qualité des espaces publics

Ce qui a été retenu et sera intégré dans la réflexion des études opérationnelles :

- Le développement commercial de Murianette nécessitera la localisation de places de stationnement à courte durée, qui seront intégrées dans les études opérationnelles à venir

Végétalisation

Ce qui a été retenu et sera intégré dans la réflexion des études opérationnelles :

- La création de nouveaux espaces verts sera réfléchie au regard de la capacité de la commune et du service espaces verts à les entretenir. Des solutions existent afin de limiter l'impact en entretien de ces nouveaux espaces, par une gestion différenciée et un choix d'essences plus adaptées (arrosages, tailles…).
- La question de la visibilité dans les carrefours sera prise en compte (notamment au carrefour Délaissée-Berlioz).
- Les espaces de gestion des eaux pluviales (bassin, noues, infiltration) seront réfléchis afin de ne pas aggraver la présence de moustiques. La présence d'eau dans ces ouvrages étant temporaire, les moustiques n'ont pas la capacité de s'y reproduire.

Travaux

- La planification de travaux et l'impact circulation seront anticipés et étudiés dans les phases opérationnelles afin de limiter au maximum les désagréments des usagers.

Financement

- Le coût total du projet soulève la crainte d'une augmentation des impôts. La répartition du financement entre la Métropole et la commune de Murianette sera précisée et confirmée dans

le cadre de la poursuite des études selon les orientations et capacités budgétaires des collectivités.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le bilan de la concertation présenté dans la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- Délibération n°36 - Offre de mutualisation relative aux dispositifs de vidéo-protection

1DL250053

03:26:47

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'offre de mutualisation relative aux dispositifs de vidéo-protection, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain »

La Métropole a développé un Centre d'Hypervision Métropolitain (CHM) qui lui permet d'optimiser la gestion de ses équipements dynamiques routiers (caméras, feux tricolores, bornes, panneaux à messages variables…), la circulation et, à terme, l'ensemble de ses activités sur l'espace public métropolitain.

Afin de parvenir à une exploitation dynamique et sécurisée de son CHM, la Métropole a entrepris de moderniser, sécuriser et développer son réseau optique (Métronet) ainsi que l'architecture informatique dédiée à son centre.

Le déploiement d'un système de vidéoprotection est au cœur des préoccupations des communes et sa mise en œuvre est complexe et financièrement contraignante. Aussi, et suite à la demande de plusieurs collectivités intéressées, la Métropole a proposé aux communes de mutualiser ses moyens et son savoir-faire, déployés dans le cadre de son centre d'hypervision, pour favoriser le déploiement de la vidéoprotection.

Il est proposé la signature :

- d'une convention permettant des mutualiser l'hébergement, l'exploitation et l'entretien des caméras de vidéoprotection mutualisées. Cette mutualisation est proposée pour une durée de cinq années.
- D'une convention de groupement de commande pour l'acquisition des matériels (caméras, licence logiciel, maintenance logiciel…) et les travaux d'installations des caméras et équipements dynamiques routiers.

En complément de ces conventions, la mutualisation s'appuiera sur l'aménagement numérique (Métronet) pour les projets nécessitant de développer du réseau optique pour l'installation des nouvelles caméras ;

Dans le cadre de convention d'exploitation, la Métropole propose d'assurer les missions suivantes pour le compte des Communes, ou de leurs établissements tels que CCAS, classées en deux catégories : les missions obligatoires et les missions optionnelles.

Les missions auxquelles la Commune doit obligatoirement souscrire pour la gestion de l'exploitation de la vidéosurveillance par la Métropole sont :

-La gestion, le stockage et l'enregistrement des données ;

-La fourniture des équipements informatiques permettant une exploitation des images par la Commune (ordinateur portable, tour informatique, écran d'ordinateur) ;

-L'administration du superviseur ;

-La maintenance informatique préventive des caméras (réglages caméras) ;

-La maintenance préventive des caméras (nettoyage, entretien matériels) ;

-La maintenance curative des caméras (intervention sur les caméras hors services).

D'autre part, La Métropole propose aux Communes de souscrire à des prestations optionnelles dans le cadre de l'exploitation de la vidéosurveillance :

-Le traitement des réquisitions des forces de l'ordre ;

-L'accompagnement des déclarations préfectorales préalable à l'installation des caméras ;

-La formation des agents de la Commune au système de vidéosurveillance mis en œuvre.

Les modalités financières des missions proposées sont les suivantes :

Un coût adhésion, valable cinq ans, correspondant au cout d'entrée dans le dispositif de vidéoprotection, établit sur la base de la grille tarifaire suivante :

Objet	Base calcul	Tarif avec service commun DSI	Tarif sans service commun DSI
serveur enregistrement	par caméra	Paiement réalisé dans le cadre de la convention de service commun	1 000 €
ordinateur portable	à l'unité	Paiement réalisé dans le cadre de la convention de service commun	2 000 €
Tour informatique	à l'unité	Paiement réalisé dans le cadre de la convention de service commun	2 500 €
Ecran ordinateur 24 pouces ou équivalent	à l'unité	Paiement réalisé dans le cadre de la convention de service commun	200 €

Une actualisation interviendra à chaque période de reconduction de la convention, calculée sur le taux d'inflation de la dernière année de la période précédant la nouvelle période de reconduction.

Les coûts d'exploitation annuels correspondant aux missions obligatoires se décomposent suivant la grille tarifaire suivante :

Objet	Base calcul	Tarif avec service commun DSI	Tarif sans service commun DSI
Administration superviseur	Forfait global	1 380 €	2 760 €
Maintenance informatique préventive	par caméra	15 €	15 €
Maintenance préventive caméra	par caméra	30 €	30 €
Maintenance curative	Par caméra HS	200 €	200 €

Une actualisation interviendra annuellement au 1er janvier de l'année N+1 suivant le taux d'inflation de l'année N. L'actualisation annuelle est réputée s'établir sur la base des derniers tarifs actualisés.

Les coûts d'exploitation annuels correspondant aux missions optionnelles se décomposent suivant la grille tarifaire suivante :

Objet	Base calcul	Tarif

Traitement réquisition	Par caméra	300 €
Accompagnement déclarations préfectorales	Forfait global	0 €
Formation	Journalier	1 500 €

L'accompagnement à l'installation de nouvelles caméras est effectué par la Métropole sur la base des taux horaires indiqués ci-dessous :

Grade	Taux horaire
Ingénieur	41,00 €
Technicien	28,00 €
Adjoint technique	25,00 €

L'actualisation intervient annuellement au 1er janvier de l'année N+1 suivant la mise à jour des coûts chargés métropolitain en vigueur par grade.

Les frais d'ingénierie et de maitrise d'œuvre sont calculés au réel pour chaque opération suivant le degré de complexité. Au préalable, pour chaque projet de déploiement de nouvelles caméras, l'opération fera l'objet d'un devis par la Métropole sur la base d'une lettre de commande rédigée par la Commune.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le modèle de convention de mutualisation relative au dispositif de vidéoprotection annexé à la présente délibération
- Approuve les tarifs proposés ci-dessus et figurant dans la convention annexée à la présente délibération, pour l'adhésion à la mutualisation, les coûts d'exploitation obligatoires et l'accompagnement à l'installation des caméras,
- Autorise le Président à signer les conventions de mutualisation relative au dispositif de vidéoprotection avec les Communes, ou de leurs établissements tels que CCAS, sur la base du modèle de convention annexé à la présente délibération.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°37 - Offre de mise à disposition d'engins et matériels métropolitains avec ou sans chauffeur applicable à compter du 1er mai 2025**

1DL250052

03:26:53
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Offre de mise à disposition d'engins et de matériels métropolitain avec ou sans chauffeur. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain »,

L'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de se doter de biens qu'il partage avec ses Communs membres.

Ainsi, dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation avec les communes membres, la Métropole propose de mettre à disposition, sur des périodes de courte durée, certains matériels ou

engins servant à l'entretien de l'espace public ou à l'évacuation des déchets, sans chauffeur, ou, à la marge, avec chauffeur en raison des spécificités de certains engins. Dans ce cas, cette mise à disposition prendra la forme de prestation de service.

Cette mise à disposition ou prestation de service se fera sur la base du modèle de convention annexé à la présente délibération, signé pour une durée de 5 ans entre la commune et Grenoble Alpes Métropole. La liste des matériels disponibles et les tarifs applicables figurent dans l'annexe 1 au modèle de convention.

Les tarifs seront actualisés chaque année au 1er janvier par application d'une formule de révision.

Les engins pourront être mis à disposition des communes en fonction de leur disponibilité, par le service gestionnaire du bien (Direction Technique de Secteur, Service voirie centralisé, …), en horaire de jours ouvrés. Le matériel mis à disposition sans chauffeur fera l'objet d'un transfert d'assurance. La commune sera responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis ou causés par ce matériel pendant toute la durée de la mise à disposition. Une fiche de mise à disposition valant commande devra obligatoirement être présentée et signée au moment de la mise à disposition effective des engins ou matériels.

La facturation de Grenoble Alpes Métropole auprès des communes se fera tous les 6 mois, sur la base des fiches de mise à disposition valant bon de commande, établies sur la période.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le modèle de convention de mise à disposition d'engins et de matériels métropolitains avec ou sans chauffeur au profit des communes membres de la Métropole annexé à la présente délibération
- Approuve les tarifs de cette mise à disposition d'engins et de matériels métropolitains avec ou sans chauffeur tels qu'annexés au modèle de convention précité ;
- Décide que ces tarifs sont applicables à compter du 1er mai 2025 ;
- Délègue au Président la signature des conventions de mise à disposition d'engins et matériels métropolitains avec ou sans chauffeur à intervenir sur la base du modèle ci-annexé

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°38 - Lancement de la procédure de transfert d'office de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique et situées sur les communes de Claix, Gières, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Vif</u>**

1DL250095

03:27:03

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Lancement de la procédure de transfert d'office de plusieurs voies privées ouvertes à la circulation publique et situées sur les communes de Claix, de Gières, de Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Vif, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-11, du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles R. 141-4 et R. 141-5 du code de la voirie routière ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie » et « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération n°97 du 12 juillet 2023 portant sur le « processus et la mise en œuvre des régularisations foncières de voiries sur le territoire métropolitain » ;

Depuis le 1er janvier 2015, Grenoble-Alpes Métropole est compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie » et de « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».

Dans ce cadre, la Métropole est devenue propriétaire des voies publiques qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Cependant, un grand nombre de voiries ouvertes à la circulation publique appartiennent toujours à des propriétaires privés.

Par délibération du 12 juillet 2023, Grenoble-Alpes Métropole a détaillé son processus de régularisation foncière des voiries et a validé que les parcelles propriétés privées, situées entièrement sous de la chaussée publique feraient l'objet d'une procédure de transfert d'office.

L'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme dispose que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique peut, après enquête publique ouverte par l'autorité de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la collectivité.

Grenoble-Alpes Métropole enclenche cette procédure de transfert d'office afin de régulariser plusieurs centaines de parcelles répondant aux critères précités et étant situées sur les 49 communes de son territoire. Pour ce faire, plusieurs enquêtes publiques seront menées par Grenoble-Alpes Métropole.

Il s'agit de transférer des parcelles supportant de la voirie ainsi que ses accessoires (trottoirs, emprises de chaussée, etc.) et des voiries privées ouvertes à la circulation publique déjà entretenues par Grenoble-Alpes Métropole, et qui peuvent faire l'objet de projets d'aménagements ou de gros entretien et rénovation (GER), et qui, aujourd'hui sont toujours propriété de personnes privées.

Cette délibération décide du lancement et de l'ouverture de la première enquête publique qui concernera un certain nombre de parcelles situées sur les communes de Claix, Gières, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Vif, conformément au tableau listant les rues et les parcelles, annexé à la présente délibération.

Un arrêté du Président nommera un commissaire enquêteur et ouvrira une enquête publique d'une durée de quinze jour. Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité. Un dossier d'enquête publique sera accessible toute la durée de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, pour rédiger son rapport et rendre son avis. S'il rend un avis positif, le Conseil métropolitain prononcera le transfert d'office dans le domaine public métropolitain des parcelles concernées. S'il rend un avis négatif, le conseil métropolitain saisira le Préfet pour qu'il rende sa décision par arrêté préfectoral.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

Décide de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain, en application de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, des portions de rues listées dans le tableau annexé à la présente délibération, et situées sur les communes de Claix, Gières, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères et Vif ;

- Précise que ce transfert d'office ne pourra s'opérer qu'après enquête publique ouverte par arrêté du Président,
- Autorise le Président à prendre l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique précitée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°39 - Désaffectation et déclassement d'un tènement foncier issu du domaine public métropolitain en vue d'un échange de parcelles pour les besoins d'une opération immobilière au sein de la ZAC Presqu'ile sur la commune de Grenoble</u>**

1DL250001

03:27:18

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Désaffectation et déclassement d'un tènement foncier issu du domaine public métropolitain en vue d'un échange de parcelles pour les besoins d'une opération immobilière au sein de la ZAC Presqu'île. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les articles L.1111-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 1311-9, L.1311-10 ainsi que l'article L. 2241-1 ;

Vu l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières par les collectivités publiques et divers organismes ; Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'aménagement de l'espace métropolitain » en vue de la création, de l'aménagement et de l'entretien de la voirie,

Vu la délibération cadre n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération n°97 du 29 septembre 2023 portant approbation de la convention cadre n°3 de partenariat foncier pour la poursuite de l'aménagement de la presqu'île de Grenoble ;

Vu l'avis du Domaine du 5 janvier 2023 ;

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Presqu'île sur la commune de Grenoble, la Société d'Economie Mixte InnoVia, concessionnaire, procède à des acquisitions pour maîtriser l'îlot PD, du projet Yello, situé rue Durand Savoyat, afin d'y réaliser une opération mixte de 87 logements en accession privée, commerces et bureaux

A cet effet, la SEM InnoVia est déjà propriétaire d'un ensemble de parcelles composant majoritairement l'assiette de cet îlot. Cependant, pour parfaire le foncier du tènement PD, la

SEM a sollicité la Métropole, par courrier du 8 octobre 2024, pour l'acquisition d'un tènement issu du domaine public routier métropolitain d'une contenance d'environ 15 m², et a proposé en contrepartie la cession au profit de la Métropole d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°88 pour une surface d'environ 15 m².

Par délibération de son Conseil d'Administration du 12 février 2025, la SEM InnoVia a approuvé l'acquisition de ce tènement à détacher du domaine public routier, non cadastré, teinté en rose au plan foncier ci-annexé et la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AD 88 teinté en jaune au plan foncier ci-annexé.

L'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques offre la possibilité à une collectivité territoriale de prononcer le déclassement du domaine public d'un immeuble affecté à l'usage direct du public dès lors que sa désaffectation a été constatée.

En effet, l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise qu'« *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement*. »

La présente délibération a pour objet de :

- constater la désaffectation de la parcelle métropolitaine, teintée en rose, suite au constat d'huissier du 4 août 2023 précisant que ladite parcelle a été clôturée et rendue inaccessible au public et qu'en conséquence, celle-ci n'est plus affectée au passage des piétons
- d'en prononcer le déclassement du domaine public routier
- de valider le projet d'échange foncier,

Conformément à l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière, il n'y a pas nécessité de réaliser une enquête publique préalable puisque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation.

Au titre de la Convention Cadre de Partenariat Foncier n°3 pour la poursuite de l'aménagement de la Presqu'île de Grenoble signée le 12 mars 2024 et, conformément à l'avis du Domaine du 5 janvier 2023, valable 5 années :

- Les terrains destinés à être transformés en espace, équipement et bâtiment à usage public seront cédés à l'euro symbolique
- Les terrains destinés à être transformés en espace constructible, hors bâtiment à usage public, pour de l'habitat, du commerce, du tertiaire ou de l'hôtellerie seront cédés à un prix fixé à 100 € HT/m² de terrain

Dans ce cadre, la cession du tènement issu du domaine public à la SEM InnoVia se fera sur la base d'un prix de 100 euros hors taxes le m², soit un montant total d'environ 1 500 euros hors taxes. L'acquisition par la Métropole, d'une partie de la parcelle cadastrée section AD n°88, se fera à l'euro symbolique.

Le montant du prix de la cession sera ajusté en fonction de la surface définitive du terrain qui sera déterminé lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.

Les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge de la SEM InnoVia.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Constate la désaffectation effective du domaine public métropolitain du tènement teinté en rose à détacher du domaine public routier non cadastré, d'une surface d'environ 15 m², conformément au plan foncier ci-annexé ;
- Prononce le déclassement du domaine public routier du tènement précité;
- Décide de céder le tènement précité à la SEM InnoVia au prix de 100 euros hors taxes au m², soit un montant total d'environ 1 500 euros hors taxes ;
- Décide d'acquérir auprès de la SEM InnoVia une partie de la parcelle cadastrée section AD n°88 à l'euro symbolique ;
- Approuve la prise en charge des frais de géomètre et des frais d'actes par la SEM InnoVia ;
- Autorise le Président à signer la promesse de vente et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cet échange avec soulte.

Abstention 3 : *3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **<u>Délibération n°40 - Acquisition de trois tènements situés rue Felix Faure et rue Pierre Sémard sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux - Abrogation de la délibération du 18 novembre 2022 et conditions de poursuite du projet d'aménagement des espaces publics</u>**

1DL250013

03:27:34
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Acquisition de trois tènements situés rue Félix Faure et rue Pierre Sémard sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux. Il s'agit d'abroger la délibération du 18 novembre 2022 et conditions de poursuite du projet d'aménagement des espaces publics. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété publique,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 1311-9, L.1311-10,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières par les collectivités publiques et divers organismes, précisant que les collectivités territoriales ne sont pas tenues de solliciter l'avis du Domaine, le prix étant inférieur à 180 000€,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°33 du 18 novembre 2022 décidant l'acquisition auprès d'Alpes Isère Habitat (AIH) d'un tènement situé à l'angle des rues Felix Faure et Pierre Sémard à Saint-Martin le Vinoux,

En 2022, dans le cadre d'une opération immobilière dénommée « Convergence » située à l'angle de la rue Pierre Sémard et de la rue Felix Faure sur la commune de Saint-Martin le Vinoux, menée par Alpes Isère Habitat (AIH) en co-maîtrise d'ouvrage avec le promoteur COGEDIM, Grenoble-Alpes Métropole a fait connaître à AIH son intérêt pour acquérir la parcelle cadastrée section AY n°597, d'une surface de 497 m², destiné à accueillir des places de stationnement publiques et un trottoir.

Par délibération du 18 novembre 2022, le Conseil métropolitain a entériné les conditions juridiques, techniques et financières de cette acquisition.

Le prix convenu entre les parties était fixé à 15 euros HT le m² de terrain, soit un montant de 7 455 € HT.

Parallèlement, il était prévu que la Métropole achète deux autres tènements directement auprès du promoteur COGEDIM composés des parcelles cadastrées section AY numéros 592, 595 et 609 pour 284 m², également au prix de 15 euros HT le m², soit un montant de 4260 € HT.

Par courriel du 20 novembre 2024, AIH a informé la Métropole, que COGEDIM n'est plus propriétaire des parcelles cadastrées section AY numéros 592, 595 et 609 car AIH les a acquises en VEFA auprès de COGEDIM. Néanmoins, AIH a accepté de poursuivre la vente de ces trois parcelles destinées à être incorporées dans le domaine public routier métropolitain en vue de la réalisation d'un trottoir, de places de stationnement et d'espaces verts.

Dans ce contexte, un nouveau plan de division a été établi par AGATE, géomètre-expert et pris en charge par AIH. Cette division reprend les trois tènements concernés par le transfert de propriété, à savoir :

- Le tènement n°1B teinté en bleu et constitué de la parcelle cadastrée section AY n°609 d'une surface de 32 m²,
- Le tènement n°4 teinté en vert foncé et constitué des parcelles cadastrées section AY n°592 et n°595 d'une surface de 252 m²,
- Le tènement n°5 teinté en vert clair et constitué de la parcelle cadastrée section AY n°597 d'une surface de 497 m²,

En conséquence, la surface totale à acquérir pour la Métropole auprès d'AIH est de 781 m² soit un montant total de 11 715 € HT.

L'objet de la présente délibération est donc d'abroger la délibération n°33 du 18 novembre 2022 et d'en adopter une nouvelle pour prendre en compte l'ensemble des parcelles à acquérir directement auprès de AIH, en indiquant leurs surfaces respectives et le prix total correspondant.

Les frais d'acte sont à la charge de la Métropole.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Abroge la délibération n°33 du 18 novembre 2022 décidant l'acquisition auprès d'Alpes Isère Habitat (AIH) d'un tènement situé à l'angle des rues Felix Faure et Pierre Sémard à Saint-Martin le Vinoux ;
- Décide d'acquérir auprès d'AIH les parcelles cadastrées section AY numéros 592, 595, 597 et 609, pour une surface totale de 781 m² ;
- Approuve le prix d'acquisition de 15 euros HT le m² de terrain soit un montant global de 11 715 euros HT,
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'actes ;
- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°41 - Acquisition d'un tènement dans le secteur Cachin - Eluard sur la commune de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du projet "Cœurs de Ville – Cœurs de Métropole"**

1DL250024

03:27:50

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Avec un déport de Georges OUDJAOUDI, acquisition d'un tènement dans le secteur Cachin et Eluard sur la commune de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du projet Cœurs de ville, Cœurs de Métropole. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété publique,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 1311-9, L.1311-10,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » ;

Vu la délibération cadre n°62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°95 du 20 mai 2022 intitulée Coeurs de Ville, Coeurs de Métropole / Saint Martin d'Hères - Lancement du projet Cachin-Eluard ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n°135 du 24 novembre 2023 intitulée Coeurs de Ville, Coeurs de Métropole - Saint-Martin-d'Hères Secteur Cachin-Eluard - Bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 novembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et décidant de la poursuite du projet ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2025 de la copropriété « Le Chapuy », sise 48 avenue Marcel Cachin sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, validant la cession au profit de la Métropole d'un tènement de 208 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BC n°372 ;

La Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères ont engagé une démarche de requalification des espaces publics, dans le cadre d'un projet Coeurs de Ville - Coeurs de Métropole, sur les quartiers Sud de la commune (avenue Marcel Cachin, place Paul Eluard, rues Emile Zola et Frédéric Chopin).

A ce titre, la Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères ont mené pendant plusieurs mois une réflexion, afin de mieux prendre en compte les modes actifs de déplacement, comme le vélo ou la marche, les transports en commun, et de lutter contre les îlots de chaleur urbains en végétalisant les espaces publics. Une concertation présentant les grandes intentions de ce projet a été menée entre octobre 2022 et septembre 2023. Un bilan de cette concertation a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain du 24 novembre 2023

La Métropole devant assurer la maîtrise foncière des tènements nécessaires à la réalisation du projet, des négociations amiables sont menées avec les propriétaires privés concernés pour acquérir les emprises de terrain nécessaires.

Dans ce cadre, un tènement, d'une surface d'environ 208 m^2, à détacher de la parcelle cadastrée section BC n°372, appartenant à la copropriété « Le Chapuy », sise 48 avenue Marcel Cachin sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, doit être acquis.

Grenoble-Alpes Métropole a transmis à la copropriété une proposition d'acquisition de ce tènement au prix de 30 € par m^2 de terrain, soit un montant global de 6 240 € TTC, qui a été accepté en Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2025. Ce prix n'est pas assujetti à la TVA.

Le prix étant inférieur à 180 000 €, la Métropole n'est pas tenue de solliciter l'avis du Domaine.

Le montant du prix de l'acquisition sera ajusté en fonction de la surface définitive du terrain qui sera déterminé lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.

Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Grenoble-Alpes Métropole.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès de la copropriété « Le Chapuy » ou de tout autre personne morale habilitée à se substituer à elle, le tènement à détacher de la parcelle cadastrée section BC n°372, pour une surface d'environ 208 m², sise 48 avenue Marcel Cachin sur la commune de Saint Martin d'Hères ;
- Approuve le prix d'acquisition de 30 € du m² soit un total global de 6 240 € TTC;
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais de géomètre et des frais d'actes,
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Déport 1 : *Georges OUDJAOUDI*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°42 - Acquisition de tènements situés rue Paul Langevin et chemin Suzanne sur la commune de Saint- Martin-d'Hères, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'espaces publics**

1DL250077

03:28:06
Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'acquisition de tènements situés rue Paul Langevin et chemin Suzanne sur la commune de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du projet d'aménagement d'espaces publics. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété publique,

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 1311-9, L.1311-10,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières par les collectivités publiques et divers organismes, dispensant les Collectivités territoriales de solliciter l'avis du Domaine pour tout prix inférieur à 180 000 € ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la délibération cadre n°62 portant sur la politique foncière métropolitaine du 12 juillet 2023, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021, le 16 décembre 2022 et le 5 juillet 2024,Dans le cadre du projet immobilier « LE QUATUOR » situé rue Paul Langevin, la ville de Saint-Martin-D'Hères a délivré à la société GILLES TRIGNAT RESIDENCES un permis de construire par arrêté n°2022-624 du 20 juillet 2022, modifié par arrêté n°2023-606 du 7 juillet 2023.

Le projet immobilier consiste en la démolition des bâtiments présents sur le tènement foncier et la construction de 4 bâtiments de 72 logements comprenant 18 logements sociaux dont 3 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 7 BRS (Bail Réel Solidaire), 8 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social et 54 logements en accession privée.

Une partie de l'assiette foncière du projet immobilier, située chemin Suzanne, est concernée par l'emplacement réservé n°ER_15_SMH, inscrit au PLUI au titre de la création d'un cheminement piéton d'une largeur de 4 mètres.

Dans le cadre du programme d'aménagement de l'espace public métropolitain sur le secteur Langevin, la Métropole engagera à terme des travaux dont les intentions générales sont :

- Le réaménagement du carrefour Vallès jusqu'au ralentisseur central ;

- Le confortement d'une liaison modes actifs entre la rue Langevin et la rue des Peupliers ;
- L'intégration d'un trottoir sur la rue Langevin ;
- La création d'une liaison cyclable entre les rues Vallès et Frachon ;
- La désimperméabilisation des stationnements ;
- La mise en place d'alignement arborés et de strates végétales ;
- Une déconnexion partielle des eaux pluviales.

L'opérateur TRIGNAT a réalisé le désamiantage des bâtiments, la démolition est cours (janvier/février 25). La livraison de la 1ère tranche (batiments A et B) est estimée en juin 2026.

La Tranche 2 sera déclenchée selon l'avancement de la commercialisation.

Le promoteur gérera les cheminements et ses accès propres, provisoires ou non, et le secteur de la tranche 2 sera clôturé au public dans l'attente.

La métropole est en phase d'étude programmatique, les travaux définitifs auront lieu après la livraison de la tranche 2 (le calendrier exact n'est pas connu à ce jour).

Les parcelles concernées par ces aménagements publics se déclinent comme suit :

- Coté Rue Paul Langevin :

Référence cadastrale des parcelles	Contenance en m²
Section BL n°687	47
Section BL n°690	95
Section BL n° 694	68
Section BL n° 684	80
Section BL n° 686	94

Soit au total 5 parcelles pour 384 m²

- Coté Chemin Suzanne :

Référence cadastrale des parcelles	Contenance en m²
Section BL n°688	16
Section BL n°691	78

Soit au total 2 parcelles pour 94 m²

Le prix convenu entre les parties est de 30 euros HT le m² de terrain pour les parcelles pour les parcelles cadastrées BL n°687, n° 690, n°694, n°684, n°686, n° 688 et n°691, d'une surface totale de 478 m², soit un montant global de 14 340 euros HT.

La société GILLES TRIGNAT RESIDENCES a créé une Société Civile de Construction Vente (SCCV) dénommée "SMH LANGEVIN" pour les besoins de sa promotion immobilière, c'est cette SCCV qui procèdera à la vente des terrains au bénéfice de la Métropole.

Les frais d'acte sont à la charge de la Métropole. Les frais de géomètre ont été pris en charge par la société GILLES TRIGNAT RESIDENCES dans le cadre des négociations.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'acquérir auprès de la SCCV "SMH LANGEVIN » ou de toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, les parcelles cadastrées section BL n° 687, n° 690, n°694, n°684, n°686, n° 688 et n°691, d'une surface totale de 478 m²,:
- Approuve le prix d'acquisition de 30 euros HT le m² de terrain soit un montant global de 14 340 euros HT,

- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'acte,
- Décide que l'emplacement réservé sera supprimé lors de la prochaine évolution du PLUI ;
- Autorise le Président à signer la promesse d'acquisition et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette acquisition.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°43 - Accords-cadres d'entretien courant, dévégétalisation et enlèvement d'embâcles sur les ouvrages d'art de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL250124

03:28:19

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Accords-cadres d'entretien courant, dévégétalisation et enlèvement d'embâcles sur les ouvrages d'art de la Métropole. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5, L2125-1 1°, R. 2162-1 à

R.2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 25 février 2025

Dans le cadre de la compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics et des voiries exercées par Grenoble-Alpes Métropole, un appel d'offres ouvert a été lancé pour l'entretien courant, la dévégétalisation et l'enlèvement d'embâcles sur les ouvrages d'art du territoire de Grenoble-Alpes Métropole.

Les prestations sont réparties en 2 lots géographiques

Lot	Désignation	Montant Maximum HT sur la durée totale de l'accord cadre
1	OA NORD	2 000 000,00 €
2	OA SUD	2 000 000,00 €

Le lot 1 concerne les communes suivantes : Fontaine, Le Fontanil-Cornillon, Mont-Saint Martin, Noyarey, Proveyssieux, Quaix-en Chartreuse, Saint Egrève, Saint Martin le Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins et Veurey-Voroize, Corenc, Domène, Gières, La Tronche, Meylan, Murianette, Le Sappey en Chartreuse, Saint Martin d'Hères, Sarcenas et Venon, Grenoble

Le lot 2 concerne les communes suivantes : Bresson, Brié et Angonnes, Claix, Echirolles, Eybens, Herbeys, Le Pont de Claix et Poisat, Champ sur Drac, Champagnier, Jarrie, Le Gua, Miribel-Lanchâtre, Montchaboud, Notre Dame de Commiers, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Georges de Commiers, Saint Paul de Varces, Saint Pierre de Mésage, Séchilienne, Varces-Allières et Risset, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut, Vif et Vizille.

Chaque accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 23/05/2025 et peut-être reconduit tacitement jusqu'à son terme.

Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. Ainsi, la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
Prix des prestations	40,00 %
Valeur technique	50,00 %
Performances en matière de protection de développement durable	10,00 %

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les accords-cadres relatifs à l'entretien courant, à la dévégétalisation et à l'enlèvement d'embâcles sur les ouvrages d'art de Grenoble Alpes Métropole avec les entreprises suivantes :

  - Lot 1 : Espaces Verts du Dauphiné (EVD), pour un montant maximum de commandes de 2 000 000,00 € HT sur la durée totale du contrat ;

  - Lot 2 : Groupement d'entreprises Converso/Nature & Paysage, pour un montant maximum de commandes de 2 000 000,00 € HT sur la durée totale du contrat.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°44 - Marchés de travaux d'aménagement de la chronovélo sur le cours Berriat et les rues Sémard et Vercors (Grenoble)**

1DL250125

03:28:33

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Marché de travaux d'aménagement de la chronovélo sur le cours Berriat et les rues Sémard et Vercors à Grenoble. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Contre GO et abstention de CCM ? D'accord. Très bien.

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « création, aménagement et entretien de voirie » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu la convention de co-maitrise d'ouvrage et de fonds de concours relative à l'opération d'aménagement de la chronovélo sur le secteur Berriat-Sémard-Vercors conclue entre la Commune de Grenoble, le Syndicat mixte des mobilités de l'aire grenobloise et Grenoble Alpes Métropole ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 11/03/2025

Dans le cadre de la compétence en matière de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics et des voiries exercées par Grenoble-Alpes Métropole, un appel d'offres ouvert a été lancé pour les travaux d'aménagement de la Chronovélo sur le cours Berriat et les rues Sémard et Vercors (Grenoble)

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot	Désignation	Délai d'exécution (Hors préparation de chantier)
1	Travaux VRD et désamiantage	27 mois
2	Travaux plantation des espaces paysagers	27 mois
3	Démolition et reconstruction mur soutènement	02 mois

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération
Prix des prestations	60,00 %
Valeur technique	30,00 %
Performances en matière de protection de développement durable	10,00 %

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 11/03/2025 a attribué les lots comme suit :

- Lot 1 au groupement d'entreprises EUROVIA/PERINO BORDONE/EPSIG/CLEARSTONE/SOLS ALPES/GUINTOLI, pour un montant de 5 437 856.86 € HT ;
- Lot 2 à l'entreprise ESPACES VERTS DU DAUPHINE, pour un montant de 147 703.41 € HT ;
- Lot 3 à l'entreprise SCBTP BARASSI, pour un montant de 81 325.83 € HT

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de la Chronovélo sur le cours Berriat et les rues Sémard et Vercors (Grenoble) avec les entreprises suivantes :
  - Lot 1 au groupement d'entreprises EUROVIA/PERINO BORDONE/ EPSIG/CLEARSTONE/SOLS ALPES/GUINTOLI, pour un montant de 5 437 856.86 € HT ;
  - Lot 2 à l'entreprise ESPACES VERTS DU DAUPHINE, pour un montant de 147 703.41 € HT ;
  - Lot 3 à l'entreprise SCBTP BARASSI, pour un montant de 81 325.83 € HT

Abstention 12 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)*
Contre 3 *: 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI).*
Pour 102
Conclusions adoptées.

PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS

- **Délibération n°45 - Opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site Athanor à La Tronche – Validation de l'Avant-Projet Process**

1DL250107

03:28:53
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Prévention, collecte et valorisation des déchets. Opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et

déconstruction. Il s'agit de valider l'Avant-Projet Process. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « gestion des déchets ménagers et assimilés »,

Vu les précédentes délibérations du Conseil métropolitain et notamment celle en date du 31 mai 2024 n°1DL240163 relative au « Marché de conception-réalisation process pour l'opération de construction d'une nouvelle Unité d'Incinération et de Valorisation Energétique (UIVE) à La Tronche – Autorisation de signature du marché et recalage de l'enveloppe financière »,

La présente délibération concerne l'opération de construction d'une nouvelle unité d'incinération et de valorisation énergétique et déconstruction des installations existantes sur le site ATHANOR à La Tronche.

Partageant le souhait de mutualiser les outils industriels de traitement des déchets à l'échelle du territoire Sud-Isère, afin de sécuriser les exutoires et de maîtriser les coûts à moyen et long termes, Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la communauté de communes Le Grésivaudan, la communauté de communes du Trièves, la communauté de communes de l'Oisans et la communauté de communes de la Matheysine, ont signé le 6 novembre 2018 une convention de groupement de commandes pour faire exploiter et reconstruire ensemble l'usine d'incinération d'Athanor à La Tronche. La Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère communauté a intégré le groupement de commandes par un avenant n°2 à la convention en date du 15 septembre 2021.

La conduite de l'opération est assurée par Grenoble-Alpes Métropole désignée pour ce rôle par les autres membres du groupement de commandes.

Par délibération du 31 mai 2024, le marché de conception-réalisation Process a été attribué à KEPPEL SEGHERS.

Au terme des études d'avant-projet et en application de l'article 10.2.3 du cahier des clauses administratives particulières du marché n° 2024-3113-00, il est proposé de valider l'Avant-Projet Process remis le 15 janvier 2025 par KEPPEL SEGHERS, à la date d'effet du 07 février 2025, sans aucune incidence financière sur le marché de conception-réalisation process.

Après examen de la Commission Services publics de proximité du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Valide l'Avant-Projet Process remis par KEPPEL SEGHERS.

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

TERRITOIRES EN TRANSITION

AIR, ENERGIE ET CLIMAT

- **Délibération n°46 - Mur Mur Copropriété - Actualisation du règlement d'attribution des aides aux travaux en copropriété dans le cadre de France Rénov'**

1DL250020

03:29:12
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Mur Mur Copropriété. L'actualisation du règlement d'attribution des aides aux travaux en copropriété dans le cadre de France Rénov'. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence « en matière d'amélioration du parc immobilier bâti » ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 1er avril 2016 relative au lancement opérationnel du dispositif Mur Mur ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 8 février 2019 sur la mise en place du service métropolitain de l'efficacité énergétique et la pérennisation de Mur Mur ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 17 décembre 2021 portant sur l'évolution du dispositif métropolitain Mur Mur,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2023 relatives à la convention citoyenne métropolitaine pour le climat, et notamment celles portant sur la thématique "habitat, aménagement et urbanisme" et sur la thématique "énergie" ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole en date du 22 décembre 2023 approuvant la prolongation du Programme d'Intérêt Général Mur Mur copropriétés pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 septembre 2024 sollicitant la délégation des aides à la pierre de niveau 3 pour le parc privé,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 portant attribution à SOLIHA Isère Savoie du marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rénovation des copropriétés,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 qui approuve la convention de pacte territorial pour le financement du service public Mur Mur avec France Rénov',

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 qui approuve le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2025 portant attribution à la SPL ALEC du marché pour l'accompagnement à la rénovation énergétique des copropriétés,

L'année 2025 est marquée par la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat. Par délibération du 20 décembre 2024, le conseil métropolitain a approuvé le pacte territorial avec l'Anah pour le financement du service public Mur Mur avec France Rénov'. Ce pacte permet le financement de l'accompagnement des habitants de la Métropole ainsi que le financement des travaux de rénovation énergétique, d'adaptation au vieillissement ou au handicap et de lutte contre le mal logement. Le territoire métropolitain offre désormais aux habitants un service complet de rénovation de l'habitat.

Ce service public est constitué d'un guichet unique, l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR). L'ECFR offre à tous les habitants : un accueil physique et téléphonique, une information sur tout le champ de la rénovation de l'habitat (énergie, adaptation, mal logement, dispositifs fiscaux), un conseil personnalisé pour répondre aux besoins de chacun et une orientation vers les professionnels adaptés à chaque projet de travaux. Il est porté par la SPL ALEC sur la thématique « Energie » et par SOLIHA Isère Savoie sur les thématiques « Adaptation des logements », « Lutte contre le Mal Logement » et traite également l'ensemble des demandes des propriétaires bailleurs.

Dans ce cadre, la Métropole maintient la gratuité pour les cibles prioritaires des assistances à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les projets de rénovation énergétique, de bout en bout, dans les dimensions technique, administrative et financière.

Ces cibles prioritaires sont :

- les copropriétés de moins de 100 logements ou toutes celles situées dans des secteurs à revenus modestes (Quartier Politique de la Ville ou Quartier en Veille Active) ou justifiant d'une étiquette énergie E, F ou G.
- les propriétaires de logement (occupant ou bailleur) à revenus modestes ou très modestes au sens des plafonds Anah.

D'une manière globale, l'action de la Métropole est renforcée par le soutien de l'Anah en termes d'animation, de communication et de mobilisation tant vers les habitants que vers les professionnels de la rénovation (syndics, secteurs bancaires, maîtres d'œuvre, entreprises et artisans, bureaux d'étude…). Cette volonté d'impulser une dynamique territoriale forte a pour but de répondre aux enjeux d'adaptation au changement climatique et aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2025-2030.

Dans ce cadre, il est nécessaire que Grenoble-Alpes Métropole actualise son règlement et maintienne les objectifs de financement des rénovations énergétiques des copropriétés en complément des aides de l'Anah. En effet, au cours de l'année 2024, les aides Métropole et Anah ont été optimisées pour prendre en compte l'inflation.

Le projet de règlement des aides de Grenoble-Alpes Métropole maintient les modalités de financement actuelles, à savoir :

- La subvention à l'ingénierie pour les missions de maîtrise d'œuvre avec majoration pour les copropriétés de moins de 20 logements. A noter qu'il est proposé la suppression de l'aide à l'audit énergétique du fait des nouvelles obligations réglementaires des copropriétés concernant le diagnostic de performance énergétique collectif.
- La subvention pour recours à des matériaux biosourcés à hauteur de 500 € par logement pour le poste « toiture » et 1 000 € par logement pour le poste « façade et pignon ». Les subventions « matériaux biosourcés » sont cumulables à un maximum de 1 500 € par logement.
- La subvention collective en cas de gain énergétique inférieur à 35% d'un montant de 1 500 € par logement, majorée de 500 € pour les petites copropriétés de moins de 20 logements et/ou en cas de traitement de la ventilation.
- Les subventions individuelles sous condition de ressource :
  - Pour les rénovations globales inférieures à 35% de gain énergétique, la subvention est de 40% pour les ménages modestes et 55% pour les ménages très modestes du montant de la quote-part travaux subventionnables HT, déduction faite des aides collectives attribuées,
  - Pour les rénovations globales supérieures à 35% de gain énergétique, la subvention est de 30% pour les ménages modestes et 45% pour les ménages très modestes du montant de la quote-part travaux subventionnables HT, déduction faite de Ma Prime Rénov' Copropriété et de l'éventuelle subvention « matériaux biosourcés »,

En plus de ces éléments, la Métropole élargit l'éligibilité de ses aides aux projets de rénovation de certaines copropriétés ou immeubles collectifs qui n'entraient pas dans le champ d'application du règlement d'attribution des aides Mur Mur, et conditionne une partie des aides à la maîtrise d'œuvre à la mise en visibilité de l'action de la Métropole en responsabilisant le maître d'œuvre de la copropriété.

En conséquence de ces évolutions, Grenoble-Alpes Métropole propose le renouvellement du cadre de participation des communes du territoire qui souhaitent maintenir leur contribution ou rejoindre le financement du dispositif. Le projet de convention de participation des communes est annexé à la présente délibération. Il permet d'intégrer les évolutions susmentionnées concernant le règlement métropolitain. Les communes contributrices sont appelées à prendre une délibération en Conseil Municipal en vue de la signature de ce nouveau modèle de convention. Elles peuvent dès lors, soit reconduire leur contribution à Mur Mur copropriétés selon les mêmes conditions qu'actuellement, soit faire évoluer leur approche pour répondre à des enjeux territoriaux spécifiques.

Pour une meilleure visibilité du financement, les conventions de labellisation des maîtres d'œuvre sont modifiées pour préciser leur rôle sur la mise en place des panneaux et bâches de chantier, et intégrer une retenue de 1 000 € sur l'aide à l'ingénierie dont le déblocage est conditionné à la fourniture des preuves d'affichage.

Après examen de la Commission Territoires en transition et de la Commission Cohésion Sociale et Territoriale du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le nouveau règlement d'attribution des aides Mur Mur Copropriétés de Grenoble-Alpes Métropole, ci-annexé,

- Approuve le modèle de convention de participation des communes membres de la Métropole au service Mur Mur Copropriétés en soutien aux ménages du territoire, ci-annexé,

- Approuve le modèle la convention de labellisation Mur Mur des maîtres d'œuvre, ci-annexé,

- Délègue le Président la signature des conventions de participation des communes et de labellisation des maîtres d'œuvre à intervenir sur la base des modèles sus visés.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°47 - Mise à jour des règlements des aides à l'acquisition de véhicules faibles émissions : Fonds air véhicules pour les véhicules utilitaires légers et les poids lourds et Aide au renouvellement des voitures et deux-roues motorisés</u>**

1DL250106

03:29:25
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Mise à jour des règlements des aides dans l'acquisition de véhicules faibles émissions. Fonds Air véhicules, pour les véhicules utilitaires légers, les poids lourds et aide au renouvellement des voitures et des deux roues motorisées. Il y a deux amendements, un de l'exécutif et un du groupe UMA, en page quatre du projet de délibération. Dans l'exposé des motifs, il est proposé de rajouter... Vous voulez une suspension ? Ok, je vous laisse la demander. Chloé PANTEL, pardon.

03:30:00
Chloé PANTEL: On demande une suspension de séance de 10 minutes, s'il vous plaît ?

03:30:03
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Pas de souci. Dix minutes.

03:30:04
Chloé PANTEL: Merci.

Suspension de séance 15h03
Reprise de séance 15h30

03:30:36
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Allez, pour la suspension de séance.Je vous propose de reprendre. Je ne vois pas les coprésidents du groupe UMA. C'est terminé ? Ok, ils arrivent, très bien. Donc c'est ça en fait, il n'y a qu'un seul amendement, c'est celui-là. Ok, très bien. Je reprends la séance. Il y a sur cette délibération qui concerne la mise à jour des règlements des aides à l'acquisition de véhicules à faible émission. Il y a un amendement de l'exécutif qui vous a été envoyé je crois hier, et qui concerne l'introduction des règles de non-cumul des aides métropolitaines, limitation du nombre de véhicules aidés par foyer fiscal à un. En effet, les particuliers peuvent mobiliser un ou l'autre des dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules. Il est donc proposé dans le nombre d'aides véhicule par foyer fiscal, soit limité à un. Dans le cas où le demandeur est un micro-entrepreneur où il possède deux véhicules dont l'un est à usage professionnel, mettant en son nom propre sur le certificat d'immatriculation, il pourra bénéficier d'une aide au titre du Fonds Air Véhicule et d'une aide au titre du dispositif de renouvellement VP, deux roues moteur. Ça, c'est l'amendement de l'exécutif. Il y a eu un amendement du groupe UMA. Est-ce qu'il est à l'identique suite à votre suspension de séance ou pas ? Oui, comme j'ai parlé, Président, vous me confirmez ça, il n'y a pas de souci ? Ok, très bien. Est-ce que vous pouvez nous le lire, si vous l'avez ? J'imagine que vous l'avez entre vous, non ? Allez Laura SIEFERT.

03:35:40
Laura SIEFERT: On propose juste de séparer en deux un des tirets pour du coup... Excusez-moi, je l'ai perdu. Il y aurait quatre tirets, au lieu de trois. Le premier : Prolonge le dispositif d'accompagnement à la transition destiné aux propriétaires de véhicules utilitaires et poids lourds, dénommé Fonds Air Véhicule jusqu'au 31 décembre 2026. Approuve le règlement du Fonds Air

Véhicule dédié aux professionnels et aux associations ci-annexées. Un troisième tiret pour : Approuve le règlement du fonds Air véhicule dédié au particulier ci-annexé et un quatrième tiret, Approuve les règlements des aides au renouvellement des véhicules dédiés aux particuliers, aux associations de bienfaisance ou reconnue d'utilité publique ci annexées.

03:36:27
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Vous souhaitez voter par tiret c'est ça ? Je vais quand même avoir besoin pour vous rappeler, parce que je n'ai pas tout retenu par cœur les quatre. On va voter le premier amendement, celui de l'exécutif que j'ai lu, qui s'oppose à ce premier amendement qui vous a été envoyé hier soir de l'exécutif ? Non, je vous le dis, c'est dans le cas d'un micro-entrepreneur où il y a deux véhicules. L'idée, c'est que le micro-entrepreneur puisse bénéficier des deux aides, c'est ça. Je vous dis juste, c'est peut-être mieux de voter pour, parce qu'un micro-entrepreneur, son véhicule professionnel, véhicule personnel... Donc c'est d'avoir les deux. Je mets aux voix cet amendement qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM, GO. Il est donc adopté. Merci. On peut lire chaque amendement. Je vais laisser la parole à Margot, le premier tiret.

03:37:30
Margot BELAIR: Le premier tiret, c'est prolonge le dispositif d'accompagnement à la transition destiné aux propriétaires de véhicules utilitaires et poids lourds, dénommé Fonds Air Véhicule jusqu'au 31 décembre 2026.

03:37:39
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Je vous propose de voter favorablement à cet amendement, à ce tiret-là. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de tous ou pas tous ? De tous. Attendez ! Allez-y. Margot BELAIR, excusez-moi.

03:38:16
Margot BELAIR: On n'a pas bien compris. On vote l'amendement qu'on a proposé ou le tiret ?

03:38:20
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Vous m'avez demandé tiret par tiret, non ?

03:38:22
Margot BELAIR: Oui, on souhaiterait voter tiret par tiret, mais sur les quatre tirets qu'on propose dans l'amendement.

03:38:26
Monsieur le Président Christophe FERRARI: C'est ça. C'est ce que vous avez lu.

03:38:27
Margot BELAIR: Tout à fait.

03:38:28
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Donc je vous demande de lire le premier, on le met aux voix, ensuite on mettra le deuxième.

03:38:34
Margot BELAIR: J'avais bien suivi, c'est ça.

03:38:35
Monsieur le Président Christophe FERRARI: C'est tout bon.

03:38:36
Margot BELAIR: Oui.

03:38:37
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Alain CARIGNON voulait ajouter quelque chose. Attendez, allez-y.

03:38:41
Alain CARIGNON: Monsieur le Président, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, nous nous abstenons sur tous les amendements, parce que nous n'y comprenons rien. Nous sommes comme les métropolitains de base, auxquels on est en train de mettre en place une usine à gaz dans laquelle personne ne se reconnaît. Il y a 309 personnes qui ont bénéficié des aides depuis que vous les avez mises en place, pour 75 000 véhicules prévus interdits pour les critères trois. Et il y a, en fin de séance, un vœu qui vient d'une partie de la majorité pour supprimer la ZFE. Écoutez-vous êtes très, très forts, mais effectivement le public, ceux qui sont des praticiens, que ce soit tous ceux qui ont besoin de leur voiture et qui aient des gens modestes en particulier, je peux vous dire que ce type de dispositif-là ne correspond aucunement à leurs préoccupations... occupations, à leurs attentes et à leurs inquiétudes.

03:39:33
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Mais au-delà, je dirais de votre plaidoirie anti-ZFE que nous connaissons, juste quand même, le premier tiret, c'est de prolonger le mécanisme d'aide aux particuliers. Ça, c'est facile à comprendre, non ? Prolonger un mécanisme d'aide en direction des populations. Si ça ne vous intéresse pas à 300 personnes, vous le savez, ça peut faire 600 voix, 300 personnes. Au bout d'un moment, ça peut peut-être compter quand même dans le déséquilibre. Alors pourquoi, vous ne les voulez pas ceux-là ? Il y a une demande de prise de parole de Marc ODDON, Chloé PANTEL la présidente du groupe. Marc ODDON.

03:40:20
Marc ODDON: Merci, Monsieur le Président. Juste pour dire, avant de mettre au vote, qu'on dise bien ce qui était avant et ce qui est proposé après, parce que là on a un peu de mal de compréhension. Merci.

03:40:31
Monsieur le Président Christophe FERRARI: On va reprendre ça. Chloé PANTEL.

03:40:42
Chloé PANTEL: Le souhait du groupe était de pouvoir voter différemment les différents types de règlements. Il y a quelques minutes, on nous disait que ça devait passer par une demande de notre part d'amendements pour modifier le délibéré et qu'après on votait en fonction du délibéré amendé. Donc, est-ce que c'est toujours ça, la procédure ? Oui. Désolée de notre arrivée tardive. Si on doit expliquer nos votes des quatre tirets, du coup le délibéré devient quatre tirets, c'est ça ? Donc il faut qu'on vote d'abord cet amendement et après on vote le nouveau délibéré. C'est ça, ok.

03:41:28
Monsieur le Président Christophe FERRARI: On a déjà voté un amendement, celui de l'exécutif. On vote l'amendement qui change le délibéré. On a bien compris. Qui s'abstient ? Yann MONGABURU s'abstient sur proposition du groupe UMA. Je vous en prie, Monsieur MONGABURU, demandez la parole.

03:42:03
Yann MONGABURU: Excusez-moi, Monsieur le Président. Nous avions convenu dans l'échange précédent, il y a quelques secondes que nous votions l'amendement et qu'après nous votions sur chacun des tirets. Dans votre appel du vote, vous venez de redire qu'on votait sur le premier tiret.

03:42:19
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Non, sur l'amendement. Du coup, vous changez votre vote ? Vous votez pour de ce fait. Là, ce moment-là, je comprends qu'on finisse par ne plus rien y comprendre. Donc ça, l'amendement a été adopté. Ensuite, maintenant on va voter les quatre tirets, on est bien d'accord ? Je vais vous laisser lire les quatre tirets. Chloé PANTEL.

03:42:52
Chloé PANTEL: Le premier tiret, c'est « Prolonge le dispositif d'accompagnement à la transition destinée aux propriétaires de véhicules utilitaires et poids lourds, dénommé Fonds Air Véhicule, jusqu'au 31 décembre 2026 ».

03:43:06
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Très bien. Donc celui-ci, je vous propose de voter pour, mais il est possible qu'il y ait d'autres votes. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? C'est ça, ça permet d'avoir...Non, mais ça veut dire que le groupe s'abstient sur cette prolongation d'une aide au changement de véhicules. C'est ça le fond du fond. C'est bon. Alors, Dominique ESCARON.

03:43:36
Dominique ESCARON: Je redis ce qu'a dit Marc ODDON à juste titre, c'est qu'on ne comprend même pas quel est l'écart.

03:43:43
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Il n'y en a pas sur celui-là.

03:43:44
Dominique ESCARON: Qu'on nous dise qu'il n'y en a pas, par exemple.

03:43:45
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Ok, je vous le dis alors.

03:43:46
Dominique ESCARON: Après, s'il n'y a pas d'écart, je ne vois pas pourquoi on vote sur un truc où il n'y a plus d'écart. Bref, franchement...

03:43:51
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Non, mais parce qu'on vote par tiret, c'est pour ça. Celui-ci, il n'y avait pas d'écart. Le deuxième, qui présente ? Chloé PANTEL.

03:44:02
Chloé PANTEL: Le deuxième tiret, c'est « Approuve le règlement du fonds Air véhicule dédié aux professionnels et associations ci annexé ».

03:44:29
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Là, il n'y a pas de changement non plus. On enlève quoi ? On enlève « particulier » et donc reste... On sépare les professionnels des particuliers. Je souhaite qu'on vote pour. Qui s'oppose au règlement ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté. Troisième. Chloé PANTEL, on arrive au bout. On en a fait déjà deux sur quatre. Chloé PANTEL.

03:45:12
Chloé PANTEL: Troisième, c'est « Approuve le règlement du fonds air véhicule dédié aux particuliers ci annexé ».

03:45:19
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Donc là, il y a le sujet des particuliers qui apparaît. Qui est contre ? Qui s'abstient. C'est vos périmètres de majorité. Il est donc adopté. Merci. Quatrième, Chloé PANTEL.

03:45:43
Chloé PANTEL: Le quatrième, et donc le dernier, « Approuve les règlements des aides au renouvellement des véhicules dédiés aux particuliers, aux associations de bienfaisance ou reconnues d'utilité publique si annexé ».

03:45:55
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Ça, si j'ai bien compris, ça ne change pas. On est bien d'accord ? Vous voyez, comme quoi, j'ai suivi. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Très bien. Donc c'est adopté. In fine, c'est adopté. Merci. Maintenant je mets la délib ainsi complètement amendée, modifiée. Non, on a voté par tiret, donc c'est bon, on a voté par tiret, donc c'est réglé. Laurent THOVISTE.

03:46:31
Laurent THOVISTE: Je pense que si personne ne comprend rien, c'est tout simplement parce que nos camarades du groupe UMA en face ne nous ont pas expliqué quelle était la logique qu'il y avait derrière ces votes. Je pense que vous avez une logique, mais ce serait bien que vous nous l'ayez expliquée. Parce que quand même, on débat là de la mise à jour d'un règlement d'aide avec des prolongations d'aides. Je suis un peu comme le Président, j'ai du mal à comprendre pourquoi vous votez contre, donc il y a probablement une explication. Plutôt que de nous faire voter sur des amendements, c'est pour ça que j'ai dit, Chloé, qu'il y avait des réunions de présidents de groupe pour demander des mises en débat. Il aurait mieux valu demander une mise en débat, nous dire pourquoi vous proposiez ces amendements et on aurait peut-être compris quelque chose. Là, franchement, je suis un peu interloqué. En plus, il y en a qui votent contre, d'autres qui s'abstiennent. Finalement, on s'aperçoit qu'UMA vote la même chose que le groupe d'Alain CARIGNON. Ce qui est bien pour Alain CARIGNON, ça dessine peut-être une future majorité à Grenoble, je n'en sais rien. Mais franchement, je pense que c'est pour ça qu'on ne comprend rien. Donc expliquez-nous, ça sera plus simple.

03:47:31
Monsieur le Président Christophe FERRARI: C'est une très bonne remarque, mais du coup je vais laisser la parole à Laura SIEFERT après le vote, malgré tout, pour expliquer finalement les raisons. Laura SIEFERT.

03:47:42
Laura SIEFERT: En fait, c'est cohérent. On a eu du mal à l'expliquer, mais c'est cohérent. Depuis le début, le groupe UMA s'est abstenu sur les aides à la ZFE parce qu'on a considéré qu'elles n'étaient pas tout à fait suffisantes sur les changements de mobilité et que les aides au renouvellement de véhicules étaient discutables, notamment du fait qu'elles font perdurer les véhicules thermiques. Donc ça, c'est le premier point. Par cohérence, on continue de s'abstenir sur ce qui touche aux aides au renouvellement de véhicules. Ensuite, on a trois règlements qui sont votés dans cette délibération et il y en a deux qui étaient proposés d'être votés en même temps dans le même temps tiret. Le souhait était de pouvoir voter séparément le règlement qui concerne les poids lourds, parce que l'extension des aides préempte un petit peu le report de l'interdiction des critères à 2028 qui est encore en cours de consultation. Donc, certaines personnes de notre groupe souhaitaient s'exprimer contre ce report,

ce qui est en accord notamment avec ce que la Ville de Grenoble a voté il n'y a pas très longtemps, qui s'oppose au report à 2028. C'est ce que j'ai dit, on s'est un petit peu embrouillé sur l'explication de départ, mais j'espère que c'est clair.

03:48:58
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Parfait ! Merci infiniment. Merci pour cette explication, nous y sommes.

Amendement de l'exécutif

En page 4 du projet de délibération, dans l'exposé des motifs, il est proposé de rajouter (en gras) :

2. Introduction de règles de non cumul des aides métropolitaines

- *Limitation du nombre de véhicules aidés par foyer fiscal à un. En effet, les particuliers peuvent mobiliser l'un ou l'autre des dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules (FAV ou aide au renouvellement vers voitures ou deux-roues motorisés). Il est donc proposé que le nombre d'aides « véhicule » par foyer fiscal soit limité à un. « **Dans le cas où le demandeur est un micro-entrepreneur et où il possède deux véhicules dont l'un est à usage professionnel mais en son nom propre sur le certificat d'immatriculation, il pourra bénéficier d'une aide au titre du Fonds Air Véhicule et d'une aide au titre du dispositif de renouvellement VP DRM. »***

Les annexes du projet de délibération seront également mises à jour.

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 10 novembre 2017 portant sur la création d'un dispositif d'aide à l'achat de véhicules (Véhicules Utilitaires Légers et Poids-Lourds) moins polluants à destination des professionnels et la signature d'une convention de partenariat avec GRDF pour la promotion des véhicules propres GNV et bioGNV ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 21 décembre 2018 portant sur la modification du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions (Véhicule Utilitaire Léger et Poids-Lourd) à destination des professionnels ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019 relative au renforcement du dispositif à destination des professionnels et création d'un dispositif à destination des particuliers ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 mars 2021 relative à l'élargissement des acteurs éligibles au dispositif et à l'actualisation du règlement d'attribution des aides aux véhicules à faibles émissions ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2022 relative à la modification et à la prolongation du dispositif Fonds Air Véhicules ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 relative à la modification du règlement des aides du fonds air véhicules aux entreprises ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 7 avril 2023 approuvant les principes généraux du dispositif d'accompagnement à la mise en place de la zone à faibles émissions pour les voitures particulières et les deux-roues motorisés ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole du 26 mai 2023 approuvant le règlement des aides au renouvellement des véhicules mis en place dans le cadre de l'instauration de la ZFE pour les voitures particulières et les deux-roues à moteur ;

Vu le décret n°2024-1084 du 29 novembre 2024 relatif à la suppression de la prime à la conversion pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers, suppression du bonus écologique pour les véhicules utilitaires légers et modification du bonus écologique pour les voitures particulières ;

Rappel du contexte

Afin d'améliorer la qualité de l'air et répondre aux obligations de la loi d'orientation des mobilités, de la loi Climat et Résilience et du Plan de Protection de l'Atmosphère, la Métropole de Grenoble a mis en place deux Zones à Faibles Émissions (ZFE) restreignant progressivement la circulation des véhicules les plus polluants. La première, instaurée en 2019 concerne les véhicules utilitaires légers et les poids-lourds (ZFE VUL/PL), la seconde instaurée en 2023 concerne les voitures particulières et les deux-roues motorisés (ZFE VP/DRM). A ce jour, les véhicules de catégorie Crit'Air 3 et plus sont concernés par ces ZFE.

Le déploiement de ces ZFE est adossé à des dispositifs d'accompagnement permettant aux particuliers et acteurs du territoire de s'adapter aux restrictions de circulation de leurs véhicules et plus généralement de s'inscrire dans une trajectoire de mobilité faibles émissions et bas carbone.

La ZFE VUL/PL est associée à un dispositif d'accompagnement permettant aux entreprises, aux associations et aux particuliers de bénéficier d'une prestation de conseil en transition énergétique personnalisée et/ou d'aides financières à l'acquisition d'un véhicule faibles émissions. Ce dispositif financier, appelé « Fonds Air Véhicules » (FAV), a été créé par délibération du conseil métropolitain du 10 novembre 2017, pour une période initiale de 3 ans (de 2019 à 2022). Il a ensuite été prolongé jusqu'en mai 2025 par délibération du 4 février 2022, puis des ajustements concernant les critères d'éligibilités des TPE PME et la prise en compte de la dématérialisation des demandes de subventions ont été introduites par délibération du 12 juillet 2023. Depuis 2020, 309 aides ont été versées dans le cadre du FAV (66% pour l'acquisition de VUL, 31% pour des vélos cargos et 3% pour des PL), correspondant à un montant total de 1 046 k€. Actuellement, 64 demandes de subventions sont considérées comme recevables et sont en cours d'instruction.

La ZFE VP/DRM est organisée autour d'un dispositif d'accompagnement, porté conjointement par Grenoble Alpes Métropole et le SMMAG, donnant accès à une mobilité faibles émissions et bas carbone. Ce dispositif est prioritairement orienté vers le soutien au changement de mobilité, sans toutefois exclure l'aide au renouvellement des véhicules, et prend en compte les foyers les plus modestes. Ce dispositif d'accompagnement propose des « parcours d'aides » flexibles, articulés autour d'un « entretien ZFE » personnalisé et d'aides financières. La première étape du parcours consiste en un « entretien ZFE » assuré par un « conseiller ZFE » de la SPL M TAG qui permet d'identifier les solutions d'adaptation les plus satisfaisantes. A l'issue de cet entretien, l'usager peut, sous condition de ressources du foyer, mobiliser une aide financière au « changement de mobilité » (délivrée par le SMMAG) ou une aide financière au « renouvellement du véhicule – voiture ou deux-roues motorisés » (délivrée par Grenoble Alpes Métropole et cumulable avec les aides de l'Etat).

Les principes généraux de ce dispositif d'accompagnement à la ZFE VP/DRM ont été approuvés par Grenoble-Alpes Métropole par délibération du 7 avril 2023 et par le SMMAG par la délibération du 11 mai 2023. Le « règlement des aides au renouvellement des véhicules – voiture ou deux-roues motorisés », a été approuvé par délibération du 26 mai 2023. L'aide au « renouvellement du véhicule » est ouverte aux particuliers dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à la valeur du 8ème décile de la population française et aux associations de bienfaisance ou reconnues d'utilité publique du territoire métropolitain. Le nouveau véhicule,

voiture ou véhicule de catégorie L[4], doit être de Crit'Air 0 ou 1 (excepté les véhicules essence neufs pour lesquels aucune aide métropolitaine n'est prévue) et doit respecter le critère de poids. Depuis la mise en place du dispositif d'accompagnement intégré à la ZFE VP/DRM en septembre 2023, plus de 400 aides au renouvellement des voitures et deux-roues motorisés ont été versées pour un montant de près de 1 300 k€.

Le « FAV » (aide à l'acquisition de VUL et PL) et « l'aide au renouvellement des voitures et deux-roues motorisés » sont deux dispositifs essentiels pour assurer une capacité d'adaptation des habitants et des acteurs locaux à la ZFE et, plus généralement, à l'inscription du territoire dans une trajectoire de mobilités faibles émissions et bas carbone. L'augmentation de la visibilité des ZFE au niveau national liée à leur généralisation au 1er janvier 2025 (25 ZFE sont à ce jour actives), associée à l'intensification de l'animation des dispositifs d'accompagnement locaux et au constat de la part encore élevée de véhicules concernés par la ZFE à moyen terme[5] devrait conduire à une mobilisation soutenue de ces dispositifs dans les mois à venir.

La pertinence des dispositifs d'accompagnement locaux des particuliers et professionnels du territoire est encore accentuée depuis la réduction brutale des aides de l'Etat décidée fin 2024[6] qui est venue affecter fortement leur capacité d'acquérir des véhicules faibles émissions.

Evolutions proposées des règlements des aides du Fonds air véhicules (pour les VUL et PL)

Afin de maintenir la capacité d'accompagnement des acteurs, des associations et des habitants de la métropole, propriétaires de VUL ou PL concernés par la ZFE, il est proposé de prolonger le dispositif « FAV » au-delà du 29 mai 2025, d'apporter quelques ajustements mineurs concernant le non cumul des aides locales et de corriger diverses anomalies.

1. Prolongation du FAV jusqu'au 31 décembre 2026

Il est proposé que la date de fin du FAV, fixée au 29 mai 2025 par la délibération du 4 février 2022, soit reportée au 31 décembre 2026.

2. Introduction de règles de non cumul des aides métropolitaines

- Limitation du nombre de véhicules aidés par foyer fiscal à un. En effet, les particuliers peuvent mobiliser l'un ou l'autre des dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules (FAV ou aide au renouvellement vers voitures ou deux-roues motorisés). Il est donc proposé que le nombre d'aides « véhicule » par foyer fiscal soit limité à un. Dans le cas où le demandeur est un micro-entrepreneur et où il possède deux véhicules dont l'un est à usage professionnel mais en son nom propre sur le certificat d'immatriculation, il pourra bénéficier d'une aide au titre du Fonds Air Véhicule et d'une aide au titre du dispositif de renouvellement VP DRM.
- Non cumul de l'aide FAV et de l'aide à l'achat de vélo. En effet, dans le cas de l'acquisition d'un vélo cargo, un particulier peut mobiliser le FAV ou l'aide à l'achat de vélo. Il est proposé d'introduire une règle clarifiant l'impossibilité de cumuler ces deux aides pour l'achat d'un même vélo cargo.

3. Correction d'erreurs de forme et clarification rédactionnelle

Diverses corrections et clarifications de la description du parcours dématérialisé sans incidence sur le fond du règlement sont proposées à cette occasion.

Evolutions proposées des règlements des aides au renouvellement des VP et DRM

[4] Véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur

[5] Interdiction des VUL et PL Crit'Air 2 en juillet 2028 (consultation règlementaire entre février et avril 2025)

[6] Décret n°2024-1084 du 29 novembre 2024 : suppression de la prime à la conversion pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers, suppression du bonus écologique pour les véhicules utilitaires légers et modification du bonus écologique pour les voitures particulières

Afin de maintenir la capacité d'accompagnement des habitants de la métropole concernés pas les ZFE, il est proposé des ajustements mineurs du règlement des aides visant à améliorer la fonctionnalité du dispositif.

1. Eligibilité des particuliers propriétaires de VUL au dispositif d'accompagnement initialement prévu pour les particuliers propriétaires de VP et DRM

Bien que ce soit une situation très minoritaire, certains particuliers sont propriétaires d'un petit VUL et en font un usage de « voiture » (ignorant souvent même qu'il s'agit d'un VUL). Il est proposé de modifier le règlement des aides de manière à rendre les particuliers propriétaires de VUL concernés par la ZFE, éligibles à l'aide au renouvellement vers une voiture ou un deux-roues motorisé. En parallèle, une délibération du SMMAG est prévue le 10 avril 2025 pour que cet élargissement de l'éligibilité soit aussi appliqué au « conseil ZFE » et à « l'aide au changement de mobilité ».

2. Ajustements et introduction de règles permettant d'améliorer la compréhension et l'application fonctionnelle du règlement et d'éviter la mobilisation abusive de l'aide

- Introduction d'une mention permettant de clarifier l'annulation de l'obligation de restitution de l'aide si le non-respect de la durée de conservation du véhicule aidé est causé par un d'accident ayant rendu le véhicule « endommagé et considéré comme économiquement irréparable »
- Introduction d'une règle empêchant de solliciter l'aide dans le cadre d'une transaction entre membres d'un même foyer fiscal
- Introduction d'une règle imposant que la première immatriculation d'un véhicule Crit'Air 1 d'occasion aidé date d'un an minimum
- Ajustement du critère d'éligibilité concernant la durée de possession du véhicule aidé

3. Correction d'erreurs de forme et clarification rédactionnelle

Diverses corrections et clarifications de la description du parcours sans incidence sur le fond du règlement sont proposées à cette occasion.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prolonge le dispositif d'accompagnement à la transition destiné aux propriétaires de véhicules utilitaires et poids lourds dénommé « Fonds Air Véhicules » jusqu'au 31 décembre 2026,

Abstention 45 : *30 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Laura SIEFERT), 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Approuve les règlements du Fonds Air Véhicules respectivement dédiés aux Professionnels / associations et particuliers, ci-annexés,

Abstention 33 : *18 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, , Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Salima DJIDEL-BRUNAT, Séverine*

JACQUIER Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, , Gilles NAMUR, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Laura SIEFERT), *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*

Contre 12 : *12 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Margot BELAIR, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Francis DIETRICH, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Nicolas KADA, Yann MONGABURU, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER)*

Pour 72

Conclusions adoptées

- Approuve les règlements du Fonds Air Véhicules respectivement dédiés particuliers, ci-annexés,

Abstention 45: *30 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Laura SIEFERT), 12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*

Pour : 72

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Approuve les règlements des aides au renouvellement des véhicules dédiés aux particuliers / aux associations de bienfaisance ou reconnues d'utilité publique, ci-annexés.

Abstention 33: *18 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, , Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Salima DJIDEL-BRUNAT, Séverine JACQUIER Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, , Gilles NAMUR, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Laura SIEFERT)*, *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*

Contre 12: *12 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Margot BELAIR, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Francis DIETRICH, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Nicolas KADA, Yann MONGABURU, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER)*

Pour 72

Conclusions adoptées

- **<u>Délibération n°48 - Renouvellement de l'adhésion à l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes et attribution d'une subvention pour l'année 2025</u>**

1DL250090

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Renouvellement de l'adhésion à l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, déport de Cécile CENATIEMPO. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Vous, vous opposez, Atmo ? Vous approuvez ? Vous votez pour ? Je la mets aux voix. C'est le renouvellement de l'adhésion à l'association Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Mais on l'a votée. On a fait le délibéré et on a voté le délibéré par délibéré. Mais oui, c'est ça. Non, mais Dominique, ça a été un vote séparé en fait.

03:49:50
Dominique ESCARON: Moi je n'ai pas compris. Encore une fois, j'avoue que je n'ai rien compris. Peut-être que je suis le seul.

03:50:00
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Non, non.

03:50:00
Dominique ESCARON: J'ai compris qu'on votait des modifications de la proposition et à la fin, on votait la proposition telle qu'elle était amendée. Je n'ai pas eu l'impression de voter ça, c'est pour ça que j'étais décalé.

03:50:11
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Non, non il n'y a pas de souci. On aurait dû présenter les choses différemment, indéniablement. En fait, on a voté un amendement plus général. Ensuite, dans le délibéré, il y a eu des séparations de tirets et du coup, on a mis aux voix chaque tiré qui était dans le corps de la délibération. Donc on a voté la délibération. Je comprends que ça ne soit pas...

03:50:37
Dominique ESCARON: On n'a pas voté ce qu'on voulait, nous, on est absolument contre toute cette magie-là, on n'a rien compris et je ne sais pas qui a compris réellement la totalité de ce qu'on vient de faire. Je le rappelle. On peut continuer, évidemment, au stade où on en est.

03:50:51
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le renouvellement de l'aide à la Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

Vu les articles L 220-1 et L 220-2 du code de l'environnement ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air ;

Vu la délibération du 7 février 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain ;

Au titre de sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air, Grenoble- Alpes Métropole est membre d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes, au sein du collège des collectivités locales.

Atmo Auvergne Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche. L'association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004, qui a valeur constitutionnelle, et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'environnement sur le territoire correspondant à la région administrative Auvergne-Rhône-Alpes.

Son activité est structurée autour de 5 missions fondamentales :

- Observer via un dispositif de surveillance la qualité de l'air.
- Accompagner les décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions à moyen et long terme sur l'air et les thématiques associées (énergie, climat, nuisances urbaines) comme en situation d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels)
- Communiquer auprès des citoyens et les inviter à agir en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air.
- Anticiper en prenant en compte les enjeux émergents de la pollution atmosphérique et les nouvelles technologies.
- Gérer la stratégie associative et l'animation territoriale, organiser les mutualisations en veillant à la cohérence avec le niveau national.

La participation financière annuelle de Grenoble Alpes Métropole à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes comporte :

- une cotisation annuelle permettant de financer, avec l'ensemble des membres de l'association, le fonctionnement de l'observatoire ainsi que les investissements nécessaires à son bon fonctionnement ;
- une subvention correspondant au programme d'actions annuel concernant spécifiquement le territoire métropolitain et décrite dans une convention annuelle.

Pour l'année 2025, le montant global de l'apport financier sollicité par Atmo Auvergne- Rhône-Alpes auprès de la Métropole s'élève à 361 297 € et se décompose de la façon suivante :

- une cotisation annuelle de 131 297 €, calculée par rapport au nombre d'habitants du territoire métropolitain ;
- une subvention de 230 000 € au titre du programme d'actions annuel.

Le programme d'actions spécifique est décrit dans la convention annexée à la présente délibération. Il comprend :

- un volet relatif aux mesures dédiées au territoire (surveillance pollinique, surveillance environnementale de l'UIOM Athanor, intégration de microcapteurs de pollution atmosphérique dans l'observatoire de la qualité de l'air, déploiement de la Captothèque – service de prêt de capteurs,…) ;

- un volet correspondant à la contribution d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes aux programmes et projets en cours sur le territoire (suivi des actions du Plan Climat Air Energie Métropolitain et modélisation suite à la révision en cours, évaluation de l'impact de la prime air bois sur la qualité de l'air, sensibilisation des citoyens, évaluation de la zone faibles émissions…).

L'ensemble de ces actions sont listées dans la convention annuelle annexée à la présente délibération.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Renouvelle son adhésion auprès d'Atmo Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'année 2025 pour un montant de 131 297 € ;
- Approuve le soutien financier à Atmo Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'année 2025 pour un montant de 230 000 € (dont 19 000 € sur le budget annexe collecte et traitement des déchets) ;
- Approuve les termes de la convention fixant le programme d'actions 2025 telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer la convention susmentionnée.

Déport 1 : *Cécile CENATIEMPO*
Conclusions adoptées à l'unanimité

- **<u>Délibération n°49 - Attribution d'une subvention pour l'année 2025 à la Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD)</u>**

1DL250091

03:51:00
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Une subvention à la CRIIRAD, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air,

Au titre de sa compétence en matière de lutte contre la pollution de l'air, Grenoble Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à améliorer les connaissances et la surveillance de la qualité de l'air et de l'environnement.

<u>Présentation générale de la CRIIRAD et de la sonde implantée localement</u>

L'association CRIIRAD - Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité – est née en mai 1986, au lendemain de la catastrophe de Tchernobyl, à l'initiative d'un groupe de citoyens qui souhaitait connaître la contamination réelle du territoire français.

Elle a pour objectifs :

- de traiter toute question relative aux rayonnements ionisants. Le champ d'intervention de la CRIIRAD recouvre notamment les utilisations civiles et militaires de l'énergie nucléaire, la radioactivité naturelle et artificielle, le contrôle de l'état radiologique de l'environnement ainsi que le fonctionnement et l'impact, en situation normale ou accidentelle, des installations qui fabriquent, exploitent, détiennent, stockent ou utilisent des matières radioactives.
- de défendre sur toutes ces questions le droit :
- d'être informé et de participer aux processus de décision ;
- de vivre dans un environnement exempt de pollutions radioactives et de disposer d'aliments et de produits dépourvus de risques radiologiques ;
- d'être protégé contre les dangers et les risques induits par l'exposition aux rayonnements ionisants et aux substances radioactives.

La CRIIRAD, association indépendante de l'Etat, des exploitants du nucléaire et de tout parti politique, possède son propre laboratoire d'analyses. Elle mène ses propres investigations, informe le public et les médias. Si nécessaire, elle interpelle les responsables et les pouvoirs publics, engage des actions en justice et contribue ainsi à faire évoluer la règlementation en vigueur. La surveillance de la CRIIRAD est une source alternative et complémentaire d'information au réseau de mesure réglementaire Telerey de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR).

En 2020, la CRIIRAD a implanté un système de surveillance par sonde de spectrométrie gamma sur le territoire de l'agglomération grenobloise pour remplacer la balise que la CRIIRAD exploitait jusqu'en 2016 sur la commune d'Echirolles. Le nouvel équipement, de plus faible volume, est non seulement capable de mesurer la radioactivité globale en temps réel, mais également de fournir un spectre permettant d'identifier les radionucléides en présence ainsi que d'estimer leur quantité. La localisation de l'implantation de la station de mesure a été définie en prenant en compte les vents dominants par rapport aux sources (Institut Laue Langevin - ILL - principalement) et les contraintes techniques de raccordement. La sonde a été installée sur le toit de l'école Diderot de la Ville de Grenoble.

L'investissement pour l'acquisition et l'installation de l'équipement s'élevait à 57 000 €, couvert à 60% par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 40% sur fonds propres. Les coûts de fonctionnement liés à son exploitation s'élèvent à 22 700 €/an, répartis entre la CRIIRAD, Grenoble Alpes Métropole, le Pays Voironnais et la Ville de Grenoble de la manière suivante :

Sonde de spectrométrie gamma Grande agglomération grenobloise	Fonctionnement annuel	%
CRIIRAD (fonds propres)	10 700 €	47%
Grenoble Alpes Métropole	**8 000 €**	**35%**
Pays Voironnais	2 000 €	9%
Ville de Grenoble	2 000 €	9%
TOTAL	**22 700 €**	

Par délibération en date du 7 février 2020, le Conseil métropolitain a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 8 000 € à la CRIIRAD pour le fonctionnement de la station de mesure. Cette subvention a été reconduite en 2021, 2022, 2023 et 2024.

Résultats des mesures et actions de la CRIIRAD entre 2020 et 2024

Le débit de dose gamma ambiant moyen enregistré par la sonde est de 100 nSv/h (nanoSievert/heure). Il est lié au rayonnement tellurique (présence d'éléments radioactifs naturels dans l'écorce terrestre et les matériaux de construction) et au rayonnement cosmique. Ces 2 composantes sont relativement stables dans le temps. De faibles fluctuations autour de cette valeur moyenne peuvent être liées aux variations de teneurs en radon, gaz radioactif naturel présent dans les couches inférieures de l'atmosphère.

En cas d'augmentation du niveau de radiation dépassant d'un facteur 2 le niveau naturel moyen, l'équipe d'astreinte du laboratoire de la CRIIRAD en est informée automatiquement. L'examen à distance des spectres gamma permet alors de déterminer s'il s'agit d'un phénomène naturel ou d'une situation nécessitant le lancement d'une alerte. Les précipitations (pluie, neige) peuvent entraîner une augmentation passagère du niveau de radiation du fait du lessivage d'éléments radioactifs naturels associés à la désintégration du radon. L'analyse du spectre gamma acquis automatiquement par la sonde permet de vérifier qu'il s'agit bien d'un phénomène naturel (par ex. pics à 295 keV, 352 keV, 609 keV, associés au plomb 214 et au bismuth 214, descendants du radon 222).

De plus, dans le contexte de la guerre en Ukraine, la CRIIRAD a poursuivi le dispositif de suivi renforcé de la situation radiologique en exploitant son réseau et les réseaux ukrainiens et européens de surveillance du débit de dose gamma ambiant. Ce suivi est complété par une analyse du fonctionnement des sites nucléaires de Tchernobyl, Zaporijjia et Kharkivpour. Cette analyse n'a pas montré de valeurs anormales.

Par ailleurs, deux nouvelles stations ont été installées sur le territoire du Grand Lyon en 2022 (la première à Meyzieu au nord-est de la métropole de Lyon et la seconde à Givors au sud de la métropole) avec le soutien de la Métropole du Grand Lyon qui prend en charge 100% de la dépense de fonctionnement. Ces installations viennent compléter un réseau de mesures local et indépendant de la CRIIRAD allant du Sud de la vallée du Rhône (Avignon) à Genève.

La CRIIRAD participe aux différentes commissions locales d'information (CLI) de la Région (St Alban, Bugey, Superphénix, ILL, …) afin d'apporter une expertise dans l'interprétation des données et peut ponctuellement avoir un rôle de formation auprès des élus (exemple à Saint Alban). La CRIIRAD a participé à l'exercice de crise de l'Institut Laue Langevin - ILL, le 9 novembre 2023 et a développé une expertise pour accompagner les collectivités dans la préparation de la gestion de crise.

Proposition de programme d'actions pour l'année 2025

Pour l'année 2025, la CRIIRAD sollicite une subvention de la Métropole à hauteur de 8 000 €, afin de mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- Assurer le fonctionnement de la sonde de spectrométrie gamma de mesure de la radioactivité du territoire,
- Assurer la sensibilisation sur le sujet de la radioactivité, ses sources et ses impacts sanitaires à destination des agents et des élus.
- Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :
- Approuve le programme d'actions de l'association CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité) au titre de l'année 2025,
- Décide d'attribuer à l'association CRIIRAD (Commission de recherche et d'information indépendantes sur la Radioactivité) une subvention d'un montant de 8 000 euros pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2025.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

GRANDS PROJETS D'AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT URBAIN

- **Délibération n°50 - Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de requalification des espaces publics Arlequin et le Parc Jean Verlhac à Grenoble**

1DL250071

03:51:09
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Grand projet d'aménagement et renouvellement urbain, Déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de requalification des espaces publics Arlequin et du Parc Jean Verlhac à Grenoble. Je laisse Jérôme RUBES en l'absence du Vice-président Renzo SULLI, qui s'excuse. C'est Jérôme RUBES.

03:51:34
Jérôme RUBES: Merci. Alors je vais essayer d'avoir la même éloquence que Renzo SULLI pour vous présenter ce projet qui, à mon avis, va un peu rafraichir les esprits avec tous ces amendements votés précédemment. Le nouveau programme national de renouvellement urbain, PNRU, a été lancé en 2019, c'est important de le rappeler, pour montrer que des grands projets, ça met du temps et le temps long nécessaire aussi pour le développement de ceux-ci, avec l'ensemble des procédures associées. Son objectif est de transformer durablement les quartiers prioritaires identifiés au niveau national et régional en renforçant leur attractivité et en favorisant la mixité sociale et en améliorant la qualité de vie des habitants. Au sein de ce secteur, un projet a été conçu regroupant les quartiers de la Villeneuve de Grenoble et d'Échirolles, l'Arlequin, les Géants, le Village olympique, les Essarts et Surieux. Le projet d'aménagement du secteur Arlequin parc Jean Verlhac vise plusieurs objectifs : ouvrir le parc Jean Verlhac par l'aménagement de nouvelles portes d'entrée et plus particulièrement, la Porte nord, pour faire de ce grand parc 14 hectares, un élément d'attractivité à l'échelle de la ville, conforter et mettre en valeur les polarités existantes et ainsi requalifier aussi les espaces aux franges du quartier crique centrale et dalle de l'ex-160 d'Arlequin. Le présent projet est composé de plusieurs sous-secteurs, ce qui est important de rappeler parce que ça détermine aussi la délibération, la Porte nord, sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Grenoble et de Grenoble Alpes Métropole sur leurs compétences respectives, la Crique centrale sous la maîtrise d'ouvrage ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole sur leurs compétences respectives, le lac sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble seulement, la place du marché sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole seulement, le cœur de parc sous maîtrise d'ouvrage ville et Métropole et la dalle de l'ex-160 Arlequin sous maîtrise d'ouvrage Grenoble-Alpes Métropole. Nous avons l'année dernière voté un avant-projet approuvé par le Conseil métropolitain et aujourd'hui, il vous est présenté effectivement la délibération qui consiste notamment à se prononcer sur l'intérêt général de ce projet, chacun à la fois au titre des travaux relevant de la compétence, puisqu'il y a eu le vote déjà en conseil municipal grenoblois précédemment. Le Conseil métropolitain d'aujourd'hui se prononce sur l'intérêt général, ainsi que de confirmer ce projet d'intérêt général pour le parc Verlhac afin que la mairie de Grenoble puisse se prononcer sur les procédures de délivrance de permis d'aménager. Il est important de rappeler qu'entre l'avant-projet et la délibération qui vous est présentée aujourd'hui, il y a eu plusieurs démarches, notamment une enquête de l'autorité environnementale, des diagnostics qui ont été également menés autour d'études d'impact, que ce soit sur l'air, l'eau, les projets de sols, la géologie, la géotechnique, etc. Puis il y a aussi une enquête publique dont le rendu de l'enquête publique, à la suite de l'avis positif de l'enquêteur, a émis un avis favorable au projet dans sa globalité, en émettant deux réserves et une recommandation. La délibération que nous avons sous les yeux consiste à acter la levée de réserves puisque les deux réserves concernaient principalement la Ville de Grenoble dans le cadre de ses compétences. Puis la recommandation aussi qui doit être suivie et c'est ce qui vous est proposé dans la délibération. Je préfère tout de suite les nommer, les deux réserves. La première réserve, effectivement concerne le lac baignable, donc je cite la réserve, « que le maître d'ouvrage précise et modifie son projet pour pouvoir retrouver, si l'expérience du nouveau dispositif n'est pas positive, une situation conforme à l'usage du lac dans les conditions actuelles ». Je vais simplifier cette phrase en disant que la réserve du commissaire enquêteur, c'est de dire que le lac a et doit être réversible si le projet de la Ville de Grenoble change, se modifie ou n'aboutit pas sur le lac baignable. Enfin, la réserve numéro deux, au niveau de la maîtrise d'ouvrage, c'est de « prendre en compte les recommandations de la MRAe ». Enfin la recommandation, c'est bien sûr le projet de qui devrait être équipé, adapté pour y intégrer les dispositifs d'animation pédagogique présentés par un collectif de scientifiques grenoblois. L'ensemble des réserves étant levé, et les recommandations intégrées dans le cadre du projet, il vous est ainsi proposé la délibération de prendre en considération l'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale, et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à la tenue de l'enquête publique portant sur le projet de requalification

des espaces publics de l'Arlequin et du parc Jean Verlhac. Pour les opérations relevant des compétences de la Métropole, « décide de lever la réserve formulée par le commissaire enquêteur pour ce qui relève des compétences métropolitaines et approuve les modalités de prise en compte desdites réserves dans le projet d'aménagement tel que présenté, réaffirme par la présente déclaration de l'intérêt général du projet de requalification des espaces publics de l'Arlequin et du parc Jean Verlhac et ainsi décide aussi de la réalisation des aménagements correspondants et relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage. Et décide enfin la mise en œuvre destinée à éviter, à réduire et à compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine des mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement tel qu'il est exposé dans l'étude d'impact ». Ainsi, la présente délibération qui vous est proposée, c'est effectivement d'acter l'intérêt général du projet Verlhac, de prendre acte des décisions de la Ville de Grenoble relevant de ses compétences, et je les ai nommées avant, d'affirmer ici et d'acter les prises en compte de l'évolution et notamment des réserves vis-à-vis de la Métropole, puisqu'on est maître d'ouvrage, et ainsi de voter. Il vous est proposé de voter favorablement à la délibération. Je préfère tout de suite prévenir si possible et si on pouvait s'éviter un débat grenoblois sur la question du lac, puisque ça ne relève pas de la compétence métropolitaine et ça ne relève pas de la délibération, on gagnerait beaucoup de temps. Merci d'avance.

03:58:04
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, Jérôme. La parole est à Madame Brigitte BOER.

03:58:13
Brigitte BOER: Merci, Monsieur le Président. Je suis désolée, mais je vais quand même en parler. J'ai déjà eu l'occasion de le dire en Conseil municipal, mais je vais le redire aujourd'hui de manière plus succincte. Dans l'enquête publique, beaucoup d'habitants se sont exprimés, en particulier contre la réhabilitation du lac. Ce que le commissaire enquêteur a traduit par « Une quasi-unanimité se dégage en faveur des aménagements prévus, dont acte. » Le réaménagement du parc de la Villeneuve pourrait être quelque chose de très positif, et de nécessaire, et nous ne pourrions qu'y être favorables, si ce n'est qu'il englobe le projet du lac dont les habitants ont fait tout ce qu'ils pouvaient pour dire à quel point ils étaient contre, mais surtout pourquoi ils étaient contre. Ils ont proposé des alternatives à ce qu'a décidé unilatéralement, comme toujours, la Ville de Grenoble, mais rien n'y a fait. Bien sûr, la réhabilitation du lac est de la compétence de la ville, mais elle fait partie de cette délibération. Et même si la Métropole précise à plusieurs reprises que la délibération concerne les opérations relevant des compétences de la Métropole, pour nous, tant que la délibération englobera la réhabilitation du lac, nous ne pourrons pas la voter. Je vous remercie.

03:59:34
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je laisse la parole à Hasni BEN-REDJEB.

03:59:40
Hasni BEN-REDJEB: Merci à vous. Je viens d'écouter attentivement la lecture faite par M. RUBES. Il a très bien déroulé le processus ainsi que le contenu concernant cette délibération. Et puisque tout le monde ne souhaite pas s'éterniser sur la focale du lac, Monsieur le Président, est-il possible et je fais une proposition, et face à l'opposition unanime des acteurs de la Villeneuve ainsi que des habitants de la Villeneuve, et certainement pas dans le souhait des conseillers métropolitains présents ici, de s'éterniser sur le lac ? Aussi, je vous demande s'il est possible d'extraire la question du lac, aujourd'hui, et de la mettre à débat avec les habitants de la Villeneuve. Ils méritent, ils méritent, car l'existence de ce lac et l'attachement qu'ils portent, l'ensemble des habitants pour ce lac depuis des générations et des générations, aujourd'hui, on doit être à la hauteur de la démocratie et de permettre aux habitants de la Villeneuve, ainsi qu'à tous les acteurs de la Villeneuve, de pouvoir débattre avec les élus de la majorité de la Ville de Grenoble. Or, depuis x temps, c'est le souhait extrêmement demandé par l'ensemble des habitants, de pouvoir débattre avec les élus de la Ville de Grenoble. À ce jour, et malheureusement, ils n'ont toujours pas eu une réponse d'égalité à égalité pour pouvoir à la fois, et je termine là-dessus, accepter leur proposition du plan B, à savoir la modification d'un certain nombre d'éléments physiques concernant le lac. De deux, de pouvoir discuter effectivement, sereinement, avec les élus de la Ville de Grenoble. Je reformule ma demande, est-il possible d'extraire de cette délibération le point focal du lac et le mettre à débat à une date ultérieure ? Je vous remercie.

04:02:26
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Il y a une demande. Émilie CHALAS.

04:02:32
Émilie CHALAS: Merci, Monsieur le Président. Chers collègues, j'entends bien votre tentative, mais non, le lac fait partie intégrante des aménagements qui vont être délibérés dans le projet de délibération qui est prévu à l'ordre du jour du Conseil métropolitain. Donc oui, les élus grenoblois et peut-être d'autres interviendront sur le lac, et je le fais avec beaucoup de tranquillité et de sérénité. Finalement, ce que je voulais partager avec vous suite à l'avis du commissaire-enquêteur sur ce projet, et notamment sur le lac, c'est qu'en fait vous allez voter puisque nous, nous ne voterons pas. Nous nous abstiendrons sur le sujet, contrairement à la Ville de Grenoble où notre groupe a voté contre, parce qu'il y a d'autres enjeux et qu'ici, on parle des autres enjeux de l'échelle métropolitaine. Un mot tout de même, vous allez voter, tout à l'heure, j'allais dire de l'expression même du commissaire-enquêteur, un test. Un test à 5 millions d'euros, qui va coûter 665 000 € de frais de fonctionnement à la Ville de Grenoble. Un test à 5 millions d'euros parce que le commissaire-enquêteur a dit : « Le lac baignable, pourquoi pas ? » Mais globalement, il constate comme nous tous et comme nous avons pu le faire et comme les habitants nous le disent depuis longtemps, que la plupart des habitants sont contre, mais il faut quand même essayer. « Et si ça ne marche pas, dit le commissaire-enquêteur, il faut revenir à comme avant. » Donc on va investir 5 millions d'euros, chers amis, 5 millions d'euros, c'est-à-dire un tiers des économies que nous nous gargarisons d'avoir fait pour ce budget tout à l'heure, un tiers, 5 millions. Pour tester si ça marche ou pas ce lac, et si ça devait ne pas marcher ou générer des conflits d'usage ou peut-être, je ne sais pas ce que ça veut dire d'ailleurs, ne pas fonctionner. Peut-être pas assez de visiteurs ? Vous en prévoyez 450 utilisateurs par jour, ce qui est complètement délirant. Vous n'aurez jamais 450 personnes par jour dans le lac baignable de la Villeneuve. Si vous n'atteignez pas ces objectifs de fréquentation, est-ce que ça veut dire que c'est un échec ? Comment vous qualifiez l'échec du projet ? Ce serait intéressant d'avoir votre point de vue là-dessus. Donc le commissaire-enquêteur dit que si ça ne marche pas, si c'est un échec, il faudra revenir à comme avant. Donc les 5 millions initiaux d'investissements, il faudra les déconstruire, un mot que vous aimez beaucoup à la majorité de Grenoble, pour revenir aux lacs antérieurs et à vos installations antérieures. Ce qui est quand même complètement dingue. Ne dites pas non de la tête, chers collègues, c'est écrit noir sur blanc. Le commissaire-enquêteur dit qu'il faut essayer et si ça ne marche pas, il faudra revenir à la situation antérieure. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le commissaire-enquêteur. Donc ne me dites pas non.

04:05:11
Monsieur le Président Christophe FERRARI: S'il vous plaît, pas de ping-pong. Chacun prend la parole pour répondre.

04:05:15
Émilie CHALAS: Ça les agace parce que je dis ce que dit le commissaire-enquêteur, je ne comprends pas pourquoi.

04:05:21
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Allez-y Madame CHALAS.

04:05:22
Émilie CHALAS: Donc si j'ai parfaitement compris, chers collègues, c'est-à-dire qu'il y a 5 millions qui vont être investis sur ce projet de lac dont aucun habitant ne veut à Villeneuve, qui est une demande de personne à Villeneuve. Et si jamais ça ne devait ne pas fonctionner, alors il va falloir enlever les équipements qui auront été investis. Ça, je veux dire qu'il y a quelque chose quand même à 5 millions le test, je trouve que pour une commune qui est dans la difficulté financière, qui a augmenté ses impôts et qui est surendettée, ça fait quand même cher le test. Donc moi je serais preneuse de vos critères de la métropole, de la Ville de Grenoble, de la réussite du projet ou pas. Deuxième élément. Dans l'application des recommandations du commissaire-enquêteur et des commentaires des habitants de l'enquête publique, il y a quelques changements d'usage qui ont été induits et que reprennent d'ailleurs parfaitement les membres du Collectif du lac qui nous distribuent des documents régulièrement, avec deux enjeux importants, me semble-t-il. Là aussi, ça risque de créer des incompréhensions et de la frustration. Premier élément, les enfants de moins de 12 ans ne pourront pas venir sans être accompagnés. On comprend l'enjeu de sécurité puisque du coup, le lac va être clôturé et sécurisé. Mais ça veut dire que tous les gamins qui se baignaient avant dans un lac non officiel ne pourront plus le faire sans adulte en dessous de 12 ans. Déjà, il va y avoir un petit conflit d'usage assez rapidement, vous allez voir dès cet été ou dès que les travaux seront faits l'été prochain. Deuxième élément, le lac ne sera plus accessible après 20 h. Donc en plein été, lors des fortes chaleurs, après 20 h : no baignado. Là aussi, assurez-vous quand même de prévenir les conflits d'usage. Il y aura un certain nombre de personnes et d'habitants à n'en pas douter, et peut-être des

moins de 12 ans, qui passeront par-dessus les clôtures pour aller se baigner parce qu'ils crèveront de chaud. Ces deux points qui sont venus depuis l'enquête publique vont poser un certain nombre de difficultés dans le suivi, l'accompagnement et la sécurisation du site. Pareil, le Collectif du lac nous le dit très clairement. Troisième point enfin, je l'avais écrit en Conseil municipal, vous avez donc re réfléchi sur la façon dont il fallait traiter les questions de la pollution de l'eau qui allait être utilisée. Heureusement que les oppositions ont levé ce sujet, parce que vous vous étiez gargarisés pendant des mois, qu'il n'y avait pas de problème de pollution sur la nappe phréatique. Rappelez-vous, on en a parlé aussi ici, et il a fallu qu'on insiste pour que le point soit traité par la majorité de Grenoble et même la Métropole s'en était étonnée à l'époque. Finalement, on découvre que pour dépolluer cette eau qui va être utilisée pour remplir le lac, il y a une usine à gaz, mais que l'on peut comprendre, mais un dispositif qui va être, je sais que ça vous agace, je sais, mais n'hésitez pas à prendre la parole-- Excusez-moi, mais...

04:08:31
Monsieur le Président Christophe FERRARI: S'il vous plaît. Je dis à chacun de prendre la parole. Pas de souci.

04:08:37
Émilie CHALAS: N'hésitez pas à répondre. Nous parlerons du lac pendant des heures. Donc, ce dispositif de traitement de l'eau est un dispositif à l'air libre en surface, avec des plantes, des filtres et un bassin de décantation. Le collectif du lac ne le souligne pas, mais, là encore, comment allez-vous vous assurer que ce dispositif de dépollution très intéressant, et que l'on voit fleurir dans certaines piscines individuelles d'ailleurs, est pertinent ? Il est plutôt écolo et efficace ? Moi je n'ai pas de doute sur la disposition technique. En revanche, sur la sécurisation du dispositif qui est à l'air libre et non protégé, ça, ça va être un vrai sujet. Comment vous garantissez de la dépollution effective du dispositif pour ensuite l'autre bassin ? Est-ce que vous allez contrôler l'eau de bassin très régulièrement ? Comment vous contrôlez la bonne efficience du dispositif technique pour être sûr que, semaine après semaine, durant toute la période d'été pendant laquelle la piscine va être ouverte, l'eau soit de bonne qualité ? Parce qu'encore une fois, ce n'est pas un dispositif chimique, c'est plus naturel que ça et je trouve que c'est plutôt intéressant. En revanche, l'avantage d'un traitement chimique, entre guillemets, c'est qu'il est sécurisé, fermé dans un bâtiment fermé à clé. Là, on est à l'air libre. Qu'est-ce qui vous dit qu'il n'y aura pas des papiers ou des problèmes de pollution qui seront jetés par-dessus les barrières dans le bassin de décantation ou dans les plantes qui vont servir de filtre naturel ? Donc là aussi, question de sécurité sur la nature et la qualité de l'eau qui va être utilisée dans ce bassin public. Merci de vos réponses et on prendra le temps qu'il faudra pour discuter du lac, ça fait partie de la délibération chers collègues. Merci de votre attention.

04:10:22
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je laisse la parole à Cécile CENATIEMPO.

04:10:29
Cécile CENATIEMPO: Merci, Monsieur le Président. Juste une toute petite explication de vote pour quelques membres du groupe ACTES, à savoir Hassen BOUZEGHOUB, Pascal CLOUAIRE, Hakim SABRI et moi-même, nous nous abstiendrons sur cette délibération pour être en cohérence avec notre vote à la ville de Grenoble. Si on s'abstient, ce n'est pas parce qu'on pense que les travaux qui sont prévus à la Villeneuve ne sont pas pertinents, mais c'est bien sur ce sujet du lac pour lequel nous sommes opposés. Mais comme nous sommes en faveur des autres projets, nous nous abstenons sur cette délibération, tout en cohérence par rapport au début de notre mandat et nos votes précédents. Nous gardons nos débats grenoblois pour le Conseil municipal de Grenoble.

04:11:11
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Alain CARIGNON.

04:11:13
Alain CARIGNON: Brièvement, Monsieur le Président, croyez-le ou non, pour pouvoir reprendre tous les arguments qu'a développés Émilie CHALAS, avec lesquels je suis d'accord sur la révision du projet, sur les conflits d'usage et sur le bassin de pollution qui peut être dangereux, je voudrais simplement ajouter que je partage la proposition d'amendement d'Hasni BEN-REDJEB, c'est un amendement finalement, si j'ai bien compris, qui consiste à dire qu'on peut très bien retirer le projet du lac de cette délibération. Pourquoi pas ? On peut adopter tout le reste et renvoyer donc à un groupe animé, comme le demande le collectif de Villeneuve, par une personne neutre pour reconstruire le projet. Parce que le collectif de Villeneuve propose une alternative qui est réaliste, qui est écologique,

qui est moins coûteuse que celle qui est engagée et donc que la Métropole, en quelque sorte, ne s'immisce pas dans le débat grenoblois, qu'elle reste à l'extérieur. Elle vote, tout ce qui la concerne. Tout ce dont elle est maître-d'œuvre, elle l'adopte et on est tous prêts à l'adopter parce qu'on est d'accord. Par contre, si j'ai bien compris M. BEN-REDJEB, elle met en réserve la partie lac qui n'est pas sa maîtrise d'ouvrage. Si vous le déposez sous forme d'amendement, pour ma part, je l'adopte tout à fait, de façon à ce que ça revienne à la Ville de Grenoble et que la métropole ne soit pas ennuyée, envahie par ce débat. Merci.

04:12:40
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Avant de laisser la parole à Jean-Luc CORBET, le Président du groupe NMC, simplement pour vous donner un élément de règle. La question a été posée à un moment donné de séparer, d'extraire, etc., tel que cela a été posé. On a demandé à l'ensemble des équipes juridiques ici, du service aménagement, rénovation urbaine. Il y a un degré très élevé de fragilisation puisque la procédure est globale, mais la maîtrise d'ouvrage du lac est ville. Là-dessus, les choses sont très claires. Par contre, la Métropole est un projet d'aménagement global du secteur, etc. Donc je ne peux que donner un avis défavorable à l'idée même de fragiliser la délibération sur un enjeu qui est quand même... Je vais vous le dire. Il y a le lac d'un côté, mais il y a tout le reste quand même à côté. Moi, je veux bien qu'on discute du morceau. Le lac, j'ai bien compris que c'est un sujet qui ne faisait pas consensus. Ça, je l'ai bien compris. Bien entendu, j'ai lu, j'ai reçu des courriers, mais la réalité c'est que nous avons un projet qui dépasse, qui est beaucoup plus large que cela et sur lequel d'ailleurs personne n'a pu dire, je ne l'ai pas entendu depuis tout à l'heure, à part l'introduction du Vice-président, sur le fait que le commissaire-enquêteur n'a pas dit particulièrement grand-chose sur le reste du projet d'aménagement. Donc, à un moment donné, je le dis, il n'y aura pas de séparation. Que les uns et les autres s'expriment sur la nature des votes et la façon dont ils le font, ça, c'est évidemment respectueux, mais là, en tout cas nous fragiliserions un projet qui ne peut pas être fragilisé. Nous sommes quand même sur un enjeu, je le dis. Dans le cadre de la rénovation urbaine de Villeneuve, c'est un projet que nous menons depuis des années, en lien avec l'État. On a des dates butoirs avec l'État qu'on ne peut pas... Surtout dans le contexte financier actuel de l'État sur les questions de rénovation urbaine, si nous laissons passer des dates, nous perdons des financements qui sont extrêmement lourds et que nous ne pourrons pas faire, donc dans l'intérêt général. Je le dis, cette délibération sera maintenue en état. J'entends bien la volonté parfois de rendre les choses peut être encore plus claires dans le dans l'esprit des uns et des autres. Mais en tout cas, c'était ce que je voulais vous dire à cet instant. La parole est à Jean-Luc CORBET.

04:15:15
Jean-Luc CORBET: Merci, Monsieur le Président. On n'a pas tous le niveau de précision et le niveau de la connaissance des milieux pour pouvoir prendre une décision assez confortable sur ce dossier. En tout état de cause, comme vous l'avez bien précisé, c'est quand même un projet global, avec des maîtrises d'ouvrage qui sont complètement associées. Sur ce projet-là, vous ne serez pas surpris si des élus des petites communes ne s'engagent pas et donc s'abstiendront sur ce vote.

04:15:53
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Chloé PANTEL.

04:15:58
Chloé PANTEL: Je tiens à remercier Jérôme Rubes, vice-président, d'avoir présenté cette très belle délibération en l'absence de Renzo SULLI à qui je souhaite un bon rétablissement. Juste faire renvoyer sur l'ensemble des questions au débat du Conseil municipal de Grenoble de la semaine dernière, auquel j'ai répondu déjà à l'ensemble de ses interrogations. Je tiens juste à rappeler que quand on est élu de la République, quand on porte un projet, on respecte la loi. Donc le contrôle de l'eau, la pollution, tout ça est très cadré et nous sommes obligés d'y répondre et nous y répondrons. Il n'y a aucune difficulté là-dessus. Et je le dis et redis que je reste à disposition pour en reparler, puisqu'apparemment toutes les présentations en Conseil municipal et en Conseil métropolitain, toutes vos questions, toutes mes réponses semblent ne pas vous convenir ou semblent ne pas répondre, parce que de fait, vous reposez les mêmes, 15 jours après. Donc je reste disponible pour réexpliquer encore une fois si nécessaire, mais pas dans cet hémicycle. Si vous souhaitez aller voir de quoi on parle, le bassin ornemental pour ces dernières années vient d'être remis en eau, donc allez le contempler avant le changement.

04:17:18
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Jérôme RUBES.

04:17:24
Jérôme RUBES: C'était juste pour rappeler un peu les enjeux. Effectivement, vous l'avez dit, Monsieur le Président, on parle surtout du lac, mais il y a quand même plusieurs millions, voire dizaines de millions d'euros qui vont être engagés dans ce projet. Je rappelle que c'est pour rendre attractifs. Des secteurs, des territoires qui ont été ciblés conjointement par la Métropole, par l'État. Sur des secteurs où il y a du gros renouvellement urbain. Donc là on crée des nouvelles entrées, on crée un secteur qui va être attractif et on parle juste du lac. Je le redis encore ici en Conseil métropolitain et pour rassurer l'ensemble des élus qui ont peut-être du mal à se positionner, ici, on vote l'intérêt général du projet et on lève les réserves. On lève les réserves qui ont été émises par le commissaire-enquêteur. Et sur la question du lac, s'il y a un problème de positionnement. En fait, le positionnement est simple au niveau de la Métropole, c'est juste ce qui est dit, c'est que le lac est réversible et nous on vote sur ça, le fait que le lac est réversible. Après, c'est à la Ville de Grenoble de choisir son projet. Et je pense que c'est important de respecter aussi un moment et de ne pas faire d'ingérence quand on est au Conseil métropolitain, etc., sur les projets communaux et donc que le débat ne soit pas pollué par ces enjeux communaux à certains moments. Deuxième élément, je voulais répondre à Émilie CHALAS sur l'expérimentation à 5 millions d'euros. Déjà, ce n'est pas 5 millions d'euros de Métropole, ça sera pour la Ville de Grenoble. Deuxièmement, s'il faut parler des expérimentations libérales du gouvernement lorsque vous étiez députée sur les aides publiques. C'est vrai, à un moment donné, il y a des réponses à avoir, donc sur les aides publiques aux entreprises pendant le COVID, qui ont fait des bénéfices et qui sont allés directement dans les poches des actionnaires, on peut en parler aussi. Et là ce n'est pas 5 millions d'euros.

04:19:05
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Bien. Je laisse la parole à Hasni BEN-REDJEB.

04:19:09
Hasni BEN-REDJEB: Merci. Monsieur le Président, j'entends très bien ce que vous avez dit à l'instant, à savoir que c'est un projet global et qu'on ne peut pas extraire juridiquement cet aspect-là. J'insiste quand même que les habitants de la Villeneuve pour être investi sur ce projet, est-ce qu'on peut et à défaut extraire cet élément-là ? Je formule une nouvelle proposition, à savoir que dans la délibération qui va être soumise aux voix, je fais une proposition de mettre la mention d'une réserve, et non pas d'extraire, donc l'élément sur lequel nous discutons, une réserve précisant que le lac de la Villeneuve doit être revu à nouveau avec l'ensemble des acteurs du terrain. La mention en réserve, me semble-t-il, est une mention tout à fait légale à la différence effectivement de l'autre proposition que j'avais faite à l'instant, à savoir extraire la mention légale concernant le lac. À la place donc d'extraire, il vaut mieux mettre une réserve.

04:21:02
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Dominique ESCARON.

04:21:10
Dominique ESCARON: Merci Président. Sur ce projet, j'ai déjà une question, c'est que je n'ai pas réussi à avoir la réponse qui est de savoir précisément ce que la Métropole met dans le bain. Au sens large du terme, c'est-à-dire à la fois sur l'opération baignable et à la fois sur les aménagements, ce n'est pas très clair pour nous. Donc, que la réponse soit portée proprement, qu'on nous dise sur quoi la Métropole réellement s'engage en termes financiers. Ensuite, sur le fait que si je comprends que la Ville de Grenoble mène un projet pour ses habitants d'un lac baignable, je n'y vois aucun inconvénient. J'ai vu le projet avec Marc ODDON, on nous l'a présenté. On a trouvé ça formidablement beau, un peu cher peut-être, mais formidablement beau. Effectivement, ça traite les sujets de l'eau polluée, de plein de choses. Ça a un prix, je crois, 25 millions d'euros, c'est un projet intéressant, mais c'est vrai qu'il ne concerne que la Ville de Grenoble. D'où ma question d'être rassuré sur le fait que la Métropole, en dehors de l'accompagnement naturel de la maîtrise d'œuvre ou autres choses, ne soit pas plus impliquée financièrement dans cette affaire. Voilà en tout cas ce qu'il m'intéresserait de savoir. Merci d'avance.

04:22:32
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Pour vous rassurer, Président, il n'y a pas 1 € sur la question du lac baignable provenant de la Métropole. C'est une maîtrise d'ouvrage Ville de Grenoble. C'est un projet porté par la ville et qui est financé par la ville. La ville ira chercher les financements d'autres connexes, etc. Mais nous non. Nous sommes sur le reste de ce périmètre, sur nos compétences dans le cadre du projet ANRU tel que nous le portons depuis désormais des années. Donc je peux le dire ici et l'affirmer de façon extrêmement simple. Pierre LABRIET.

04:23:01
Pierre LABRIET: Merci beaucoup à Chloé PANTEL d'avoir dit un petit mot pour Renzo SULLI, qui porte la question du développement et de l'investissement de notre Métropole en matière d'espaces publics, en matière de développement économique, en matière de transport et en matière d'équipements de soutien à l'attractivité des équipements de loisirs qui sont décidés par les villes. Développement économique au sens où, comme en matière d'urbanisme, elle peut s'installer dans un projet comme Grand-Alpe. Et il faut rendre à Guy tout ce qui appartient à Guy. Pas de changement de délégation, surtout en l'absence du principal intéressé Renzo SULLI, à qui nous souhaitons un bon rétablissement. Rapidement, sans rentrer dans un débat communal sur une action communale, le Président l'a rappelé, c'est important, la question de l'investissement, et c'est un investissement communal, la Métropole ne jouera que son rôle qui est déterminé dans la délibération. Ici, il a rappelé qu'il ne fallait pas changer la délibération. Mais il a rappelé aussi que les investissements dans le cadre du renouvellement urbain et de Grand-Alpe, ce sont des investissements contractuels sur lesquels il faut délibérer relativement rapidement. Un dernier mot sur les quelques chiffres que j'ai entendus. Je vous le dis, sans parler d'un équipement communal aquatique du sud de cette Métropole, mais 450 baigneurs, c'est tout à fait atteignable. Je connais un équipement aquatique communal dans le sud de cette Métropole qui a été autorisé à accueillir 1600 personnes en simultané. Quand l'équipement à ciel ouvert est ouvert et qui a déjà dépassé avant le COVID les 1200 personnes venues se baigner par jour, donc les chiffres qui y sont présentés sont tout à fait atteignables. Un dernier mot pour dire que nous n'avons pas beaucoup d'équipements aquatiques et de fraîcheur pour les familles dans notre Métropole. On n'en a pas beaucoup. C'est important d'imaginer que les années qui vont venir pourraient permettre aux familles d'avoir accès à la fraîcheur en proximité, c'est intéressant pour notre Métropole d'avoir ce type d'équipements.

04:25:25
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup, Pierre LABRIET, de parler de ce magnifique équipement qu'est Flottibulle à Pont-de-Claix. J'avais bien compris que c'était celui-là que vous évoquiez. Merci. Émilie CHALAS.

04:25:37
Émilie CHALAS: Merci. Je trouve assez cocasse de comparer Flottibulle au lac de Villeneuve. Vraiment, je pense qu'on n'est pas du tout dans des choses qui sont comparables. Je voulais dire deux choses. D'abord, de grâce, la Métropole a fait le choix de faire une co-maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Grenoble et de délibérer sur tous ces projets ANRU, dont le lac, de façon simultanée depuis le début et depuis des années. Donc ne nous reprochez pas, nous les Grenoblois, de parler de ce sujet que vous avez fait le choix d'accompagner et de joindre à tout le processus de consultation, alors même que le lac est uniquement financé par la Ville de Grenoble. C'est vous qui avez créé les conditions de l'expression des oppositions à ce projet au cœur même de Grenoble-Alpes Métropole, alors que vous ne financez pas. Il fallait faire dans ce cas-là un autre processus. À un moment, chers collègues, n'ayez aucun complexe à avoir effectivement un regard sur ce projet, car après tout, c'est votre avis qu'on demande aujourd'hui et le lac est bien prévu dans cette délibération à l'avis du Conseil métropolitain. N'essayez pas de faire semblant et de dire : non, non, mais le lac, ce n'est pas la Métropole, il est dans cette délibération. Vous allez oui ou non voter pour les projets ANRU métropolitains. Mais vous allez voter pour ou contre ce projet de lac à 5 665 000 € de dépense. Après tout, si la Ville de Grenoble et la Métropole ont fait en sorte que la délib porte sur l'ensemble des projets, eh bien, nous avons tous ensemble la responsabilité de ce vote. Donc arrêtez de faire croire que le lac n'est pas dans cette délibération. D'ailleurs, je m'explique et je comprends parfaitement les hésitations des uns et des autres, parce que le projet est fou à Grenoble et il est très contesté. Ensuite vous dire, chers collègues, alors moi ça me fait marrer quand des élus disent : « Non, mais ne vous inquiétez pas, on va appliquer la règle, strictement la règle. » Heureusement, chers collègues, le sujet, ce n'est pas vous demander si vous allez respecter la loi sur la pollution de l'eau, c'est de vous demander comment vous allez garantir, comment vous allez mettre en œuvre le respect de la loi. Parce que vous savez, de surcroît, si c'est évident et que vous semblez croire que c'est évident, je vous rappelle qu'encore une fois, dans moult conseils municipaux ou autres, et même dans le nôtre à Grenoble, certains élus sous ce mandat n'ont pas de toute évidence respecté la loi, notamment en termes de dépenses publiques et de marchés publics. Donc, excusez-moi, permettez-moi de bonne foi de dire, un, est-ce que vous allez bien respecter la loi ? Vous me le confirmez, tant mieux, j'en suis très heureuse et il ne manquerait plus qu'on ne respecte pas la loi quand on est élu. Mais de toute évidence, ça arrive parfois, vous ne pouvez pas le nier. D'autre part, ce que je vous demande, ce n'est pas de me dire oui, on va appliquer la loi. Là, vous vous cachez, chers collègues. Le sujet, c'est que ces étangs à l'air libre et ces dispositifs de traitement naturels que je trouve formidables, comment

vous allez garantir qu'ils ne soient pas eux-mêmes pollués ? Ce n'est quand même pas non plus complètement délirant comme question. Je voulais juste être clair là-dessus et bien sûr, je ne répondrai pas systématiquement le groupe UMA et j'en ai fait la démonstration en répondant tout à l'heure sur le budget. Vous renvoyez systématiquement à une confrontation au gouvernement. Moi je vous parle de l'attente des habitants et les habitants de Villeneuve ne veulent pas ce lac. Merci.

04:28:54

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Je vais laisser la parole à Alan CONFESSON qui a demandé la parole. Je voudrais là aussi revenir sur un point qui aurait été très bien dit par Renzo SULLI. En fait, le projet de renouvellement urbain des Villeneuve est un projet qui nous occupe depuis le mandat précédent. Je voudrais juste trois minutes quand même pour faire la genèse de tout ça. Lorsque nous avons retravaillé le projet dans le précédent mandat, avec le Maire d'Échirolles, avec Renzo SULLI, avec Éric PIOLLE, la Métropole, l'État, nous sommes passés devant le comité d'engagement de l'ANRU. Et qu'est-ce qui a été dit par l'ANRU ? L'ANRU a dit : « Nous souhaitons qu'il y ait un pilotage métropolitain de l'ensemble du projet de renouvellement urbain avec des objets qui seront financés directement par les communes sur leur propre maîtrise d'ouvrage. » Je voudrais dire que le lac n'est pas le seul cas dans ce projet. Il y a des écoles à Echirolles. Il y a eu des équipements publics à Échirolles, il y a eu des équipements publics à Grenoble, d'autres équipements publics où les communes financent ces mêmes équipements. Lorsqu'on a délibéré dans le passé sur ces délibérations-là, on n'a pas fait le procès de savoir si c'était utile ou pas utile ou si c'était bien. Moi j'entends souvent, et notamment de la part d'Alain CARIGNON, qu'on ne mutualise pas assez. Sans doute, il y a toujours de l'amélioration. Mais là en l'espèce, sur un projet qui était porté avant uniquement par les communes dans lesquelles l'intercommunalité était présente à un niveau finalement assez faible, l'ANRU, l'Anah, nous ont demandé, nous Métropole, de porter et d'être porteur du projet. Et c'est pour ça que je le redis ici, ce que nous votons aujourd'hui, c'est bien le projet d'aménagement dans son ensemble sur nos compétences. Vous me permettrez de le redire ici, même si je conçois parfois qu'on aime bien finalement, à l'occasion d'oppositions... Je respecte les oppositions qu'il peut y avoir sur ce projet, qu'elles viennent des habitants ou qu'elles viennent des élus, je n'ai pas à porter de jugement là-dessus puisque la maîtrise d'ouvrage, elle est ville. Donc moi je ne me suis pas exprimé sur le bienfait, le pas le bienfait de ce projet, l'intérêt, pas l'intérêt. Ce n'est pas moi qui le juge. La réalité, c'est que d'ailleurs la décision, regardez, le différentiel de délibéré entre la Ville de Grenoble et la Métropole. D'ailleurs, le fait que vous puissiez avoir un vote qui puisse évoluer ou ne pas être le même entre le Conseil municipal de Grenoble et ici montre bien que nous ne sommes pas sur les mêmes, ni périmètre, ni sujet dans le cadre de nos propres compétences. Donc c'est pour ça que je voudrais dire encore une fois, n'essayons pas non plus de jeter le bébé et l'eau du bain avec et de tout mettre dedans. Il y a une réalité encore une fois qui est totalement différente et ça a été dit par bien des intervenants. Alan CONFESSON.

04:32:29

Alan CONFESSON: Je ne vais pas revenir sur le fond parce que j'ai des collègues qui sont largement plus informés pour ça. Par contre, il y a un vrai problème de méthode dans la manière dont se déroule ce débat, au-delà du fait que c'est un éternel match retour de ce qui s'est déjà discuté dans le Conseil municipal de Grenoble. Mais le fait qu'on puisse quelque part appeler des élus d'autres communes à joindre leur voix à celle de l'opposition grenobloise pour torpiller des projets portés par la municipalité grenobloise pose un vrai problème démocratique en réalité. Parce qu'on parlait des questions de mode de scrutin tout à l'heure. Déjà, j'aimerais rappeler que personne ici n'est élu au suffrage indirect, du moins pour ce qui concerne la grande majorité des communes qui sont représentées. On est élu via un fléchage sur les listes municipales, ce qui d'ailleurs été un problème en soi. Si la Métropole est vraiment un établissement de coopération intercommunale qui associe des coopérations entre communes, alors je suis désolé, mais des élus d'opposition n'ont rien à faire dans cette enceinte. Et du coup, c'est très problématique. Les tentatives qu'essayent de faire là, notamment M. CARIGNON et Mme CHALAS, ce n'est juste pas possible, que des gens qui ont perdu les élections instrumentalisent le Conseil métropolitain pour prendre leur revanche sur l'expression des urnes. Je vais être un petit peu cash, Madame CHALAS, très franchement, de tous les élus issus de Grenoble qui siègent dans cette assemblée, vous êtes vraiment la moins bien placée pour représenter les habitants de Villeneuve, vu les raclées électorales monumentales que vous vous prenez dans ce quartier à chaque fois que vous présentez votre candidature. Trois fois de suite sur une municipale, sur deux législatives, à chaque fois ils vous ont très clairement signifié qu'ils ne voulaient pas de vous. Donc, à un moment donné, je pense qu'il ne faut pas trop s'attarder sur les faux semblants. Le projet est municipal, ça a été précisé. De ce point de vue-là, si les élus d'opposition grenoblois souhaitent

réaffirmer à quel point ils sont opposés, de toute façon, ils sont opposés à tous les projets, ils vont chercher de l'aide de l'extérieur pour torpiller tous les projets. On l'a déjà vu avec l'Esplanade, on le voit avec le lac baignable de la Villeneuve. Tout ça, finalement, est de la pure tartufferie. Il y a juste une question que j'aimerais poser à Jean-Luc CORBET, parce que je n'ai pas très bien compris les motivations des abstentions dans le groupe NMC. J'ai cru comprendre qu'on suggérait que les montants investis paraissaient trop importants et que c'est ça qui motiverait des abstentions d'élus des petites communes. Ça ne me paraissait pas très clair et je pense que ça serait peut-être bien de repréciser cet aspect.

04:34:48

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Je vais juste répondre quand même à un point, Monsieur CONFESSON, je ne suis pas d'accord avec vous. Je vous le dis, les élus qui sont ici sont élus. Encore une fois, enfin, je pense que la démocratie fait qu'il y a des élus et des représentants, notamment dans un certain nombre des villes plus importantes dont le nombre de sièges, sauf si vous voulez remettre en question ça, même dans la Métropole de Lyon. Je rappelle pourtant, on est sur un scrutin direct que vous aspirez de vos vœux. Les oppositions sont représentées. Les listes qui ne gagnent pas l'élection dans un arrondissement ont des sièges. Encore une fois, là-dessus, moi ce n'est pas possible parce que si vous voulez qu'on vienne là-dessus, on va en reparler, d'accord, local quand même. Parce qu'on est quand même un peu sur le même sujet. Là-dessus, faisons très attention. Vous savez, les raclées électorales d'un jour, il faut toujours être prudent là-dessus, ne jamais insulter l'avenir, surtout en matière de suffrage universel. D'ailleurs, quand on est un peu superstitieux sur ces sujets-là, il vaut mieux ne pas trop en faire. Parce que globalement, encore une fois, c'est mieux comme ça. Les habitants détestent qu'on puisse dire que de toute façon leur vote est fait, que c'est réglé, que c'est plié, soyons toujours très prudents là-dessus. En tout cas, moi c'est comme ça que je fais et je n'ai pas l'impression que ça ne m'ait pas servi positivement. La parole est à Émilie CHALAS.

04:36:38

Émilie CHALAS: Merci Monsieur le Président. J'allais effectivement vous solliciter face aux propos de notre collègue, que je trouve...Non, les propos, je qualifie les propos, pas le collègue. Vous savez, on se respecte entre collègues, j'ose le croire. Des propos qui n'ont pas leur place dans un Conseil municipal et notamment dans l'expression des diversités de convictions. Je suis engagée depuis huit ans en politique, je défends mes opinions. En l'occurrence, sur les dernières élections législatives, Monsieur CONFESSON, vous semblez mépriser et ne pas vouloir que 18,3 % des habitants qui se sont exprimés à 75 % de participation en 2022 ne soient pas représentés à la Ville de Grenoble ou à la Métropole. C'est le score que j'ai fait. Je trouve ça assez lamentable, mais on est habitué que LFI ne supporte pas ces oppositions ou une quelconque contradiction. Je vous invite éventuellement à ce que votre groupe puisse déposer une PPL qui interdise la présence des oppositions dans les Conseils municipaux ou les Conseils métropolitains. Mais excusez-nous de ne pas avoir les mêmes idées que les vôtres et de les défendre peut-être toute une vie, quand bien même on ne serait pas en phase de gagner ou quand bien même on n'emporterait pas des élections. Monsieur CONFESSON, le débat et la démocratie vivent par les oppositions. Je crois que c'est une profonde différence entre vous et nous, c'est que nous nous reconnaissons qu'un certain nombre de choses ont été bien faites à la Métropole ou à la Ville de Grenoble, mais que vous, en revanche, vous estimez que chez vos oppositions dans le camp du mal, contrairement à vous qui incarneriez le camp du bien, aucune idée n'est retenable. La preuve en est, depuis que je siège à vos côtés, au Conseil municipal ou à la Métropole, vous n'avez retenu aucune, aucune de nos propositions venant des oppositions. Donc vraiment, en termes de respect des oppositions, je n'ai aucune leçon à recevoir. La bataille continuera Monsieur CONFESSON et je vous souhaite, vu votre arrogance probante du jour de ne pas connaître la défaite politique, je pense qu'elle ferait beaucoup de mal à votre ego.

04:38:41

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Je voudrais qu'on puisse faire redescendre les sujets de ping-pong et qu'on revienne sur le sujet du projet Villeneuve, et pas forcément d'ailleurs le projet du lac. Alan CONFESSON et Hasni BEN-REDJEB.

04:39:01

Alan CONFESSON: J'avais pourtant l'impression d'avoir eu une expression assez claire sur le sujet, mais je pense que certains ont l'oreille sélective. J'ai dit que si la métropole avait vocation à être un simple établissement de coopération communale qui intègre des coopérations entre les communes, à ce moment-là, il paraissait improbable qu'il y ait des élus d'opposition de certaines communes et pas d'autres qui viennent siéger dans cette assemblée délibérante. Je n'ai bien entendu jamais dit qu'il ne

fallait pas d'élus d'opposition dans les conseils municipaux. Vous pourrez reregarder l'enregistrement, vous constaterez que c'est le cas. Bien entendu, pour ce qui concerne les questions de mode de scrutin, c'est évidemment le fonctionnement actuel de la Métropole de Lyon qui paraît le plus adapté, à partir du moment où nous considérons que la Métropole n'est pas un espace de coopération intercommunale librement consenti. Puisque je vous rappelle que les métropoles de droit commun sont imposées par la loi. Le périmètre est imposé par la loi. Une fois qu'on est dedans, on ne peut pas en sortir. Ce qui distingue fondamentalement les métropoles d'autres types d'intercommunalité où les coopérations intercommunales sont consenties, libres. On peut décider d'y adhérer ou de ne plus y adhérer par délibération du conseil municipal. Je pense que c'est à peu près tout sur le sujet. Simplement, Madame CHALAS, j'observe que vous revendiquez qu'on se respecte et qu'on ne s'invective pas entre individus. La fin de votre intervention a plutôt démontré le contraire.

04:40:22
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Hasni BEN-REDJEB.

04:40:24
Hasni BEN-REDJEB: Très rapidement, Monsieur le Président, je reviens sur une petite réflexion par M. CONFESSON, indiquant que si certains de l'opposition municipale sont dans une telle ou telle combine, pour ma part, j'ai envie de lui répondre. J'ai ma conscience tranquille. Je ne suis pas du tout dans telle ou telle combine et ça ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, c'est le débat démocratique. On ne se trompe pas en accusant ou en pointant du doigt telle ou telle personne, tel ou tel groupe qu'ils sont dans une telle ou telle combine politique. Ce n'est pas du tout mon genre et ça ne m'intéresse absolument pas. Je le répète deux fois. Par contre, ce qui m'intéresse, Monsieur le Président, c'est qu'on puisse objectivement apporter une réponse légitime aux associations et aux habitants de la Villeneuve concernant le lac. Mais ça a été dit par vous tout à l'heure qu'on ne peut pas extraire. Et je renouvelle ma demande, s'il est possible et c'est mon souhait et c'est le souhait de beaucoup de personnes, de mettre une réserve dans le cadre de délibératif aujourd'hui. C'est tout ce que je demande. Merci à vous.

04:41:53
Monsieur le Président Christophe FERRARU: Merci. Je laisse la parole au Vice-président pour conclure cette séquence de débat.

04:41:58
Jérôme RUBES: C'était surtout pour répondre à une question qui concerne réellement la délibération qui est celle de Dominique ESCARON, sur les montants effectivement fléchés sur cette grande opération de renouvellement urbain. Il s'agit d'un total, je viens de parler hors taxe de 14 millions d'euros, 4,3 pour la Métropole, 10 pour la Ville de Grenoble. Et j'ai déjà dit l'essentiel sur la délibération et de ce que on devait parler aujourd'hui et ce pour quoi on devait s'exprimer.

04:42:29
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Encore une fois pour répondre à Hasni BEN-REDJEB, il ne peut pas y avoir de modification, notamment pour fragiliser cette délibération. La notion de réserve, vous l'avez exprimée à l'occasion du débat, elle est enregistrée, elle est actée et finalement, le débat le montrera, le prouvera. Tout peut être réécouté si effectivement les uns et les autres souhaitent réécouter cette séquence de débat sur le lac baignable. Alors je mets aux voix. Qui s'oppose ? GO. Qui s'abstient ? C'est bon, c'est compté. Qui vote pour ? À première vue, la délibération est donc adoptée, me semble-t-il. Parfait, merci infiniment.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace public métropolitain, de voirie, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et L. 126-1 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R.423-57 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 6 juillet 2018 autorisant le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les aménagements du secteur Arlequin Parc, avec la Ville de Grenoble ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 8 février 2019 autorisant le Président à signer la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération de la Ville de Grenoble du 8 juillet 2019 autorisant le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les aménagements du secteur Arlequin Parc, avec Grenoble Alpes Métropole ;

Vu les conventions de Co MA signées le 24 avril 2023 pour les études et le 15 juillet 2024 pour la phase travaux.

Vu les délibérations du conseil métropolitain du 18 décembre 2020, du 12 juillet 2023 et du 27 septembre 2024, autorisant le Président à signer respectivement les avenants n°1, n°2 et n°3 à la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 22 décembre 2023 approuvant le bilan de la concertation règlementaire portant sur l'adaptation du plan guide du NPNRU des Villeneuves ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 31 mai 2024 validant l'AVP du projet d'aménagement Arlequin Parc ;

Vu l'arrêté n°1AR230166 du Maire de Grenoble en date du 10 décembre 2024 portant sur l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'avis de la MRAE en date du 20 décembre 2024 et la réponse apportée par les maîtres d'ouvrage ;

Vu l'enquête publique unique, portant sur le projet d'aménagement des espaces publics Arlequin et le parc Jean Verlhac, qui a eu lieu du 6 janvier au 6 février 2025 inclus, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur remis le 26 février 2025 ;

Vu la délibération de la Ville de Grenoble de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de requalification des espaces publics Arlequin et le parc Jean Verlhac à Grenoble en date du 24 mars 2025.

Objectifs du projet

Le Nouveau Programme National de renouvellement Urbain (NPNRU) a été lancé en 2019 sur le territoire métropolitain. Son objectif est de transformer durablement les quartiers prioritaires identifiés aux niveaux national et régional en renforçant leur attractivité, en favorisant la mixité sociale et en améliorant la qualité de vie de ses habitants.

Au sein de ce secteur, un projet d'ensemble a été conçu, regroupant les quartiers de la Villeneuve de Grenoble et d'Echirolles : l'Arlequin, les Géants, le Village Olympique, les Essarts et Surieux.

Le projet d'aménagement du secteur Arlequin-Parc Jean Verlhac vise plusieurs objectifs :

- Ouvrir le parc Jean Verlhac par l'aménagement de nouvelles « portes » d'entrées (et plus particulièrement la Porte Nord), pour faire de ce grand parc de 14 hectares un élément d'attractivité à l'échelle de la ville ;
- Conforter et mettre en valeur les polarités existantes ;
- Requalifier les espaces aux franges du quartier (crique centrale et dalle de l'ex-160 galerie de l'Arlequin…).

Le projet prévoit également des interventions localisées dans le parc, dans le cadre de la gestion alternative des eaux pluviales. Enfin, deux thématiques de projet sont portées à l'échelle des Villeneuves : la signalétique et la gestion des accès.

Le présent projet est composé de plusieurs sous-secteurs :

- La porte Nord, sous maîtrises d'ouvrages de la Ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole sur leurs compétences respectives ;
- La crique centrale, sous maîtrises d'ouvrages de la Ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole sur leurs compétences respectives ;
- Le lac, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Grenoble ;
- La place du marché, sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble-Alpes Métropole ;
- Le cœur de parc, sous maîtrises d'ouvrages de la Ville de Grenoble et de Grenoble-Alpes Métropole sur leurs compétences respectives ;
- La dalle de l'ex-160 galerie de l'Arlequin, sous maîtrise d'ouvrage de Grenoble-Alpes.

Procédures administratives

Selon les dispositions du code de l'urbanisme, et notamment son article R. 421-19, le projet est soumis à la délivrance d'un permis d'aménager car il comporte la création de places de stationnement attenantes à des équipements publics, ainsi que des aires de jeux et de sport. Celui-ci est instruit par la Ville de Grenoble au titre de sa compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le projet global, portant sur un périmètre de plus de 17 hectares, est également soumis à une évaluation environnementale « systématique » et doit faire l'objet d'une enquête publique. L'étude d'impact a été transmise à l'autorité environnementale, en vertu des articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement.

Lorsqu'un projet de permis d'aménager est soumis à enquête publique en application de l'article R. 123-1 du code de l'environnement, cette dernière est organisée par le maire lorsque le permis est délivré au nom de la commune (article R.423-57 du code de l'urbanisme).

Enfin, suite à cette enquête publique, l'article L.126-1 du code de l'environnement exige que « *l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.* »

Le conseil municipal et le conseil métropolitain se prononcent sur l'intérêt général de ce projet, chacun au titre des travaux relevant de sa compétence, par délibération portant déclaration de projet.

La présente délibération a donc pour objet de confirmer l'intérêt général du projet Arlequin - Parc Jean Verlhac.

Le maire de la commune de Grenoble se prononcera à l'issue de l'ensemble de la procédure sur la délivrance du permis d'aménager, déposé pour la réalisation de ce projet.

Le projet est également soumis au régime de déclaration relatif aux installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) règlementés au titre de la « loi sur l'eau ». Cette déclaration, justifiée par les modifications apportées à la gestion des eaux pompées dans la nappe et à la gestion des eaux pluviales à l'échelle du projet, a été mise à disposition dans le cadre de l'enquête pour la bonne information du public.

Organisation d'une enquête publique

L'enquête publique est régie par les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement. Les modalités de l'enquête publique, relative au projet de renouvellement urbain des espaces publics de l'Arlequin et du parc Jean Verlhac, ont été définies par arrêté n°1AR230166 du Maire de Grenoble en date du 12 décembre 2024. Une information du public a été assurée par un avis publié dans la presse, par voie dématérialisée et par voie d'affichage.

L'enquête s'est déroulée du lundi 06 janvier 2025 à 09h00 jusqu'au jeudi 6 février 2025 inclus à 17h00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a reçu en personne les observations du public sur le projet aux lieux et horaires suivants :

- A l'hôtel de ville de Grenoble :
  Lundi 6 janvier 2025 de 9 heures à 12 heures ;
  Jeudi 6 février 2025 de 14 heures à 17 heures.
- Au Patio à la Villeneuve :
  Mercredi 8 janvier de 9 heures à 11 heures ;
  Lundi 13 janvier de 14 heures à 16 heures ;
  Samedi 18 janvier de 10 heures à 12 heures ;
  Lundi 20 janvier de 9 heures à 11 heures ;
  Jeudi 23 janvier de 14 heures à 16 heures ;

Mercredi 29 janvier de14 heures à 16 heures ;

Jeudi 30 janvier de 14 heures à 16 heures ;

Lundi 3 février de 14 heures à 16 heures.

À l'expiration du délai de l'enquête, les registres, ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés, ont été remis au commissaire-enquêteur et clos par lui. Le commissaire-enquêteur a rencontré le responsable du projet le 12 février 2025 et lui a communiqué les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les observations en réponse à ce procès-verbal ont été remises le 21 février 2025 au commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur a établi un rapport circonstancié relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ainsi que des conclusions motivées, en précisant qu'elles étaient favorables avec deux réserves et une recommandation.

Le commissaire-enquêteur les a ainsi transmis à Monsieur le Maire de Grenoble, organisateur de l'enquête publique, le 26 février 2025.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de l'enquête publique, en Mairie de Grenoble, et en Préfecture de l'Isère. Ils seront par ailleurs publiés sur le site internet de Grenoble-Alpes Métropole et de la commune de Grenoble, pour y être tenus à disposition du public durant un an également. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, sans limitation de délai, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi du 12 avril 2000).

Le conseil métropolitain doit donc se prononcer, par déclaration de projet, sur l'intérêt général des travaux qui relèvent de sa compétence.

1. RAPPEL DE L'OBJET DE L'OPERATION

Les études de maîtrise d'œuvre conduites depuis juin 2022 ont permis de reprendre et de consolider les études préalables, puis de réaliser, de mai à décembre 2023, les études d'avant-projet de ce projet ambitieux et qualitatif.

Dans ce cadre, un marché de maîtrise d'œuvre a été notifié par la Métropole au groupement HYL / ARNEAU-YVER / OGI / PHYTORESTORE / PLANETE-CITOYENNE / CRONOS en date du 7 mars 2022.

Aménagements prévus dans l'Avant-Projet :

- Le projet de requalification des espaces publics de l'Arlequin et du Parc Jean Verlhac se décompose en plusieurs secteurs : la porte nord, la crique centrale, le lac, la place du marché, la dalle de l'ex-160 galerie de l'Arlequin et le cœur de parc.
- Le projet prévoit également des interventions localisées dans le parc dans le cadre de la gestion alternative des eaux pluviales.
- Au total, 10 hectares d'espaces publics seront requalifiés.
- Deux thématiques de projet sont également portées à l'échelle du projet et intégrées au programme d'intervention : la signalétique et la gestion des accès

Ce projet global regroupe deux maîtres d'ouvrage :

- Grenoble-Alpes Métropole : compétente en matière d'aménagement des espaces publics métropolitain, de voirie, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et d'arbres d'alignement.
- La commune de Grenoble : compétente en matière d'aménagement des espaces publics communaux, notamment le parc Jean Verlhac et le lac, d'éclairage public, d'aires de jeux et d'espaces verts.

La Métropole assure ainsi la maîtrise d'ouvrage unique du projet global pour le compte de la Ville sur ses compétences, dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

Le périmètre d'intervention a été défini pour sa cohérence, en intégrant l'ensemble des périmètres opérationnels et a fait l'objet d'une étude d'impact.

Le secteur porte nord (compétences Métropole et Ville de Grenoble)

Nouvelle porte métropolitaine du parc, le secteur de la Porte Nord tire parti des démolitions des bâtiments du CCAS et du 20 galerie de l'Arlequin, et de leur galerie technique, pour étirer et agrandir le parc jusqu'à la rue de l'Arlequin. Le prolongement du mail inscrit ces transformations dans la cohérence du plan d'ensemble. De nouveaux lieux d'usages (aire de jeux, gradins, placettes) seront aménagés et constitueront de nouveaux espaces d'agrément pour les usagers du parc. Le tènement de l'ex-école des Charmes permet l'extension du parc jusqu'au pied du 10 galerie de l'Arlequin, venant dégager un large espace ouvert et remettant le collège Lucie Aubrac dans la composition générale du parc.

Le secteur Crique centrale (compétences Métropole et Ville de Grenoble)

La Crique Centrale est située dans l'axe urbain stratégique Village Olympique - Arlequin. Le projet est une amorce importante à la création de cette grande promenade Est-Ouest reliant les deux quartiers. A l'échelle des Villeneuves, la crique centrale est un lieu de polarité et de flux quotidiens. Entièrement requalifié, l'espace est apaisé, fortement désimperméabilisé et largement végétalisé avec la plantation de nombreux arbres à hautes tiges sur la quasi entièreté du site.

Les parcours piétons sont clairs et directs, pour retrouver un espace lisible et sécurisé, facilitant l'accès aux différents équipements. Plusieurs espaces d'usage y sont également installés : l'aire de jeux, les placettes, la pelouse, les parvis du Patio et de l'Espace 600, tandis que d'autres espaces sont « sanctuarisés » en réserve de biodiversité.

Le secteur Lac (compétence exclusive Ville de Grenoble)

Le lac est une pièce identitaire du parc et sa requalification est un élément central du programme des espaces publics. Le bassin ornemental existant sera profondément transformé, afin de créer un lieu de baignade règlementaire sécurisé pour toutes et tous. Le système hydraulique mis en place permettra une réduction de la consommation d'eau. Son fonctionnement sera écologique, sans produit chimique, avec des jardins filtrants. Le projet accorde une grande importance à la qualité paysagère des limites, ainsi qu'à la saisonnalité de l'équipement.

Le secteur lac comprend également la création de la placette Iris (aire de jeux d'eau, arbres et assises) créant une nouvelle centralité entre le futur lac baignable, la Halle aux Iris et la place du marché. Enfin, ce secteur comprend également le réaménagement qualitatif des axes piétons qui bordent le lac et le déplacement de la placette du bassin, relocalisée au nord de la zone humide.

Les secteurs Cœur de parc (compétence Ville de Grenoble), place du marché et dalle de l'ex-160 galerie de l'Arlequin (compétences Métropole et Ville de Grenoble) :

Le cœur de parc sera partiellement réaménagé, avec des interventions sur le terrain de l'ancien collège (création de la piste d'athlétisme et plantation d'arbres), sur la place Rouge (équipement technique, création d'un escalier, dispositif d'ombrage…).

La rive sud de la place du Marché sera réaménagée pour constituer une limite végétale avec le parc et ainsi mettre à distance le marché, en le contenant sur l'emprise de la place dont le sol sera partiellement repris.

Le secteur de la dalle de l'ex-160 galerie de l'Arlequin sera requalifié et finalisé dans le prolongement des aménagements de l'ANRU 1 et en cohérence avec les bâtiments en interface : centre sportif de la Rampe, 150 et 170 galerie de l'Arlequin.

2. PRISE EN CONSIDERATION PAR LE PROJET DE L'ETUDE D'IMPACT, DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. Synthèse des effets, des impacts du projet et des mesures envisagées en matière environnementale

Préalablement à la réalisation de l'étude d'impact, un certain nombre d'études et de diagnostics de terrain ont été réalisés :

- Inventaire faune-flore ;
- Etude acoustique ;
- Etude de qualité de l'air ;
- Etude de mobilité ;
- Etude EnR selon L300-1 code urbanisme,
- Etude quantitative des risques sanitaires ;
- Bilan carbone du projet ;
- Etude agro pédologique des sols ;
- Etude pollution des sols ;
- Etude géotechnique et géologique.

L'étude d'impact se compose de quatre grands items, qui sont :

- L'état initial : qui permet de cerner les grands enjeux et les contraintes du site ;
- L'évolution du site avec ou sans projet : projection des évolutions sur la base des tendances naturelles pour chaque thématique ;
- L'évaluation des incidences : basée sur l'analyse des effets possibles du projet sur l'environnement au regard des caractéristiques du projet. L'analyse des incidences est proportionnée aux connaissances du projet. Pour appréhender les effets en phase chantier, l'étude s'est basée sur des opérations types d'aménagement urbain. Par projection, chaque thématique a fait l'objet d'une évaluation des incidences potentielles, avec la définition de leur niveau, de nul à très fort, afin de pouvoir hiérarchiser les thématiques les plus impactées par le projet, qu'il soit en phase chantier ou en phase exploitation.
- Les mesures compensatoires : qui consistent d'une part en la retranscription des évolutions du projet pour tenir compte des sensibilités environnementales de la zone d'étude, et d'autre part au renforcement des mesures en faveur de l'environnement, en particulier durant la phase chantier.

Pour chacun des items, les thématiques suivantes sont abordées, conformément à la nomenclature du dossier d'étude d'impact :

- Milieu physique : sol, sous-sols, topographie, géologie, climat, eaux superficielles et eaux souterraines, risques, etc.
- Milieu humain : occupation du sol, risques, milieu sociologique, habitats, équipements, circulation, qualité de l'air, nuisances sonores, vibration, documents d'urbanisme, réseaux, etc.
- Milieu naturel : zonage réglementaire, fonctionnalité écologique, habitats, etc.
- Paysage et patrimoine : paysage, patrimoine, réglementation, archéologie, etc.

La synthèse des incidences du projet sur son environnement est globalement positive, avec des effets bruts (risques) très largement compensés, réduits et améliorés par le projet et les mesures mises en place. L'étude d'impact ne fait apparaître aucun effet résiduel négatif fort.

Un tableau de synthèse est annexé à la présente délibération.

2. Synthèse et conclusion de l'avis de l'Autorité Environnementale

L'autorité environnementale interroge le choix du périmètre de projet et donc de l'étude d'impact. Elle recommande notamment de caractériser les liens fonctionnels entre l'aménagement du parc Jean Verlhac et les autres opérations constitutives du renouvellement urbain. Ce faisant, la MRAE préconise, si nécessaire, de faire évoluer le périmètre.

L'autorité environnementale recommande :

- De présenter avec l'étude d'impact les résultats de la qualité de l'air, relative à la zone de baignade, en lien avec le dégazage des eaux de la nappe ;
- De renforcer les mesures de réduction des nuisances sonores durant le chantier ;

- De prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter que la pollution des sols et des eaux porte atteinte à la santé des usagers, en particulier de ne pas utiliser l'eau de la nappe pour l'arrosage des potagers ;
- De définir des mesures de lutte contre la prolifération du moustique tigre et des espèces végétales allergisantes et d'en assurer le suivi.
- Sur les questions de la gestion des eaux pluviales, de :
  - Présenter le parcours à moindre dommage des eaux pluviales en cas de surverse des ouvrages d'infiltration ;
  - Préciser les modalités de traitement des eaux de voirie et de parkings potentiellement polluées ;
  - Justifier, à l'appui d'éléments étayés, le dimensionnement du système de gestion des eaux pluviales au regard du changement climatique ;
  - Evaluer les potentiels impacts de l'aménagement du parc sur l'exposition des personnes au risque d'inondation et de définir des mesures en conséquence.
- De définir une mesure complémentaire limitant strictement la réalisation de travaux de décaissement aux périodes de basses eaux ;
- De définir des mesures de prévention du risque de légionellose en lien avec les installations de brumisation ;
- De présenter et de justifier les choix retenus en matière de production d'énergies renouvelables ;
- De favoriser la plantation d'espèces végétales adaptées au changement climatique ;
- De décrire comment l'opération, et plus largement le projet, contribue au développement de la biodiversité en ville et ce en prenant en compte les effets du changement climatique :
- D'effectuer une vérification préalable des arbres à abattre, afin d'identifier les potentiels arbres gîtes et d'assurer la mise en place d'un abattage doux ;
- Concernant la baignabilité et l'étude quantitative des risques sanitaires (EQRS), de :
  - Préciser les objectifs de niveaux sonores attendus en phase exploitation et définir des mesures correctives en cas de dépassement ;
  - Prévoir la mise à jour de l'EQRS dans le cas où les concentrations en polluants de l'eau de baignade s'avéreraient sensiblement différentes de celles prévues ;
  - Définir les mesures correctives mises en place en cas de mauvaise qualité de l'eau de baignade ;
  - Etendre le dispositif de suivi à l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction, à leur mise en œuvre et à leur efficacité.

3. Synthèse des réponses des maitres d'ouvrages à l'avis de l'Autorité Environnementale

Sur le périmètre :

En droit, il ressort de la jurisprudence rendue sur le fondement de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, que le fait qu'un projet de construction ou d'aménagement s'inscrive dans une opération plus vaste d'urbanisation prévue par le plan local d'urbanisme, ne suffit pas pour retenir comme périmètre de projet l'ensemble de la zone concernée par cette urbanisation. La jurisprudence confirme, que s'il n'existe pas de lien fonctionnel entre différents projets, démontrant qu'ils sont tous nécessaires pour réaliser la finalité envisagée, alors il n'est pas pertinent de les retenir. Les opérations connexes n'ont donc pas à être intégrées au périmètre du permis d'aménager (PA) et donc de l'étude d'impact, puisqu'elles ne sont pas nécessaires au réaménagement du parc Jean Verlhac et à l'ensemble des opérations intégrées au PA (cf. réponse des maîtres d'ouvrages à la MRAE, annexée à la présente délibération).

Sur la qualité de l'air :

Pour le dégazage des polluants volatiles, il est prévu la mise en place d'un bassin tampon permettant la décantation de l'eau. Ce bassin est isolé dans le jardin filtrant et non accessible. Ce sujet relève des compétences de la ville de Grenoble et a été pris en compte dans la délibération du conseil municipal du 24 mars 2025.

Sur la réduction des nuisances sonores durant le chantier :

Ces recommandations seront intégrées au dossier de consultation des entreprises (DCE). Par ailleurs, afin de limiter les nuisances, les horaires de travaux seront limités de 9 heures à 16 heures, du lundi au vendredi.

Sur la pollution des sols et des eaux, en particulier concernant la recommandation de ne pas utiliser l'eau de la nappe pour l'arrosage des potagers :

Il n'est pas prévu d'utilisation de l'eau de la nappe pour l'arrosage des potagers. Pour les sols, une étude de qualité des sols a été réalisée par Fondasol, dont le rapport a été rendu le 13 mars 2024. Elle a mis en évidence la présence de sources potentielles de pollution qui ont été prises en compte dans les études d'aménagement. Une attention particulière sera portée aux sols des aires de jeu, du potager et des zones de plantation. Tous ces éléments seront inscrits dans le DCE. Ce sujet a été pris en compte dans la délibération du conseil municipal du 24 mars 2025.

Sur les moustiques :

Chaque espace du projet du lac est pensé pour éviter les eaux stagnantes de petite profondeur : un courant régulier animera les eaux du lac (la baignade et les jardins filtrants), et les eaux auront une profondeur supérieure à 80 centimètres. Les eaux pluviales seront envoyées dans des tranchées drainantes permettant l'infiltration rapide, évitant la stagnation de l'eau dans les espaces verts. . Ce sujet a été pris en compte dans la délibération du conseil municipal du 24 mars 2025.

Sur les questions relatives à la gestion des eaux pluviales :

Le projet prévoit la gestion des eaux pluviales in situ via des ouvrages d'infiltration, rendus possibles par une capacité d'infiltration inférieure à 10-5 ou 10-6 sur l'ensemble du périmètre du projet, soit une capacité d'infiltration importante. Ces ouvrages permettront de traiter les pluies d'occurrence trentenale. Les eaux d'occurrence supérieure à trente ans s'écouleront exceptionnellement dans les espaces verts du parc. On trouve uniquement des parkings pour véhicules légers dans le secteur du projet, le projet ne prévoit donc pas de séparateur d'hydrocarbures sur les parkings.

Pour la réalisation de travaux de décaissement aux périodes de basses eaux :

Les travaux de terrassement seront réalisés en dehors des périodes de pluies. Ces travaux seront phasés dans les différents secteurs du projet, et sont prévus entre avril et septembre 2026 (sujet pris en compte dans la délibération du 24 mars 2025 de la Ville de Grenoble).

Sur le risque de légionellose en lien avec les installations de brumisation :

Le processus d'analyse de l'eau est en cours de construction avec l'Agence régionale de santé (ARS). L'opération prendra en compte l'arrêté du 7 août 2017 qui réglemente les opérations d'entretien et de surveillance analytique des systèmes de brumisation. Ce sujet relève des compétences de la ville de Grenoble et a été pris en compte dans la délibération du conseil municipal du 24 mars 2025.

Sur la production d'énergies renouvelables :

Il n'est finalement pas prévu la mise en place de panneaux photovoltaïques dans le cadre du projet car cette solution n'est pas adaptée au projet : la chauffe n'est pas nécessaire et l'installation de ce type de matériel dans des conditions peu sécurisées (bâtiments de faible hauteur) présente des risques de dégradation et de sécurité. Ce sujet relève des compétences de la ville de Grenoble et a été pris en compte dans la délibération du conseil municipal du 24 mars 2025

Sur la plantation d'espèces végétales adaptées au changement climatique :

Il n'est pas prévu la mise en place de système d'arrosage dans le cadre du projet. Les plantes seront adaptées au climat local et à son évolution. Le choix des plantes est en cours avec les services gestionnaires dans le cadre de la poursuite du projet, en phase PRO. Par ailleurs, Grenoble Alpes Métropole a élaboré une Charte de l'Arbre[7] qui précise les espèces recommandées et celles à éviter. Toutes les nouvelles plantations seront faites dans le respect de ces préconisations.

Sur la contribution au développement de la biodiversité en ville :

La transformation du bassin actuel favorisera le développement de la biodiversité. Le jardin filtrant sera planté et permettra la création d'habitats pour l'avifaune, les batraciens et les insectes. La profondeur supérieure à 80 centimètres et le brassage de l'eau éviteront le développement des larves de moustiques. Actuellement, le parc se compose d'allées plantées monospécifiques. Le projet prévoit la mise en place d'arbres d'espèces variées. Des zones de boisement sont également prévues. Ces espaces ne seront pas accessibles, favorisant ainsi le développement de la faune.

Sur les arbres à abattre, l'identification des potentiels arbres gîtes et la mise en place d'un abattage doux :

Une analyse phytosanitaire des arbres existants a été réalisée en lien avec les services de la Ville et de la Métropole. La politique retenue est la conservation des arbres et notamment des grands sujets. Dans le cadre du projet, seuls les arbres malades ou jeunes arbres au développement faible seront abattus. Le bilan quantitatif est fortement positif sur le nombre d'individus à terme, la densité arborée et la diversité des essences.

Sur la baignabilité et l'EQRS :

Les prélèvements et le suivi de la qualité de l'eau de la nappe se poursuivront jusqu'à l'ouverture du lac baignable (prévue en juillet 2027) pour confirmer les analyses déjà effectuées. Par ailleurs, un système d'alimentation du lac en eau potable est prévu en secours. Ce sujet relève des compétences de la ville de Grenoble et a été pris en compte dans la délibération du conseil municipal du 24 mars 2025

Trois points complémentaires n'impliquent pas de modifications à apporter au projet, mais relèvent de la gestion des espaces, post réalisation :

En premier lieu et concernant l'exposition des personnes aux risques d'inondation, il conviendra d'adapter l'accès au parc en conséquence, du fait de l'augmentation potentielle de la fréquentation du parc et de la gestion des eaux pluviales in situ.

Par ailleurs, il conviendra, pour la Ville de Grenoble, de mesurer l'évolution des nuisances sonores éventuelles, liées à l'augmentation potentielle de la fréquentation du lac et de proposer alors, des mesures de correction si nécessaire, comme l'adaptation de la jauge ou des horaires.

Enfin, il conviendra également, et plus généralement, pour la Ville de Grenoble, de mettre en place un suivi évaluatif des impacts du fonctionnement du lac et d'adapter les mesures correctives éventuellement nécessaires.

4. Résultats de l'enquête publique :

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet, avec deux réserves et une recommandation :

Réserve n°1 :

« Que le maître d'ouvrage précise et modifie son projet pour pouvoir retrouver, si l'expérience du nouveau dispositif n'est pas positive, une situation conforme à l'usage du lac dans les conditions actuelles. »

A noter que le projet auquel fait référence cette recommandation est le lac baignable et que la maîtrise d'ouvrage concernée est la Ville de Grenoble.

7 La Charte de l'Arbre est disponible ici : https://arbres.grenoblealpesmetropole.fr/

Réserve n°2 :

> *« Que, conformément à son engagement, le maître d'ouvrage prenne en compte les recommandations de la MRAE (à l'exception de la définition du périmètre du projet). »*

A noter que la notion de maîtrise d'ouvrage stipulée dans cette recommandation concerne à la fois la Ville de Grenoble et Grenoble-Alpes Métropole, sur leurs opérations et compétences respectives.

Recommandation :

> *« Le projet devrait être adapté pour y intégrer les dispositifs d'animation pédagogiques présentées par un collectif de scientifiques grenoblois. »*

5. Prise en compte des réserves et de la recommandation dans le projet d'aménagement :

Afin de lever la première réserve, qui relève exclusivement de la compétence de la ville de Grenoble, cette dernière fait évoluer le projet de lac en modifiant le profil du bassin de baignade. Il s'agit de retravailler le profil du fond de bassin, afin que, lorsqu'il est en période non surveillée, à une profondeur maximale de 80 cm, il puisse préserver une surface d'eau suffisante pour garder sa vocation de bassin ornemental, de contemplation, ce qui est son « usage dans les conditions actuelles ».

Le projet revoit donc le profil de fond de bassin, et ainsi, si le projet de baignade surveillée était abandonné, le bassin retrouverait sa vocation première de bassin ornemental à usage contemplatif. Le bassin serait ainsi mis toute l'année en « basse eau », soit à une profondeur maximum de 80 cm, ce qui est similaire à la profondeur moyenne du bassin de la Caserne de Bonne et qui correspond à la profondeur admise tant en termes d'usage, de sécurité des personnes que de responsabilité. Ce sujet relève des compétences de la ville de Grenoble et a été pris en compte dans la délibération du conseil municipal du 24 mars 2025 : une coupe technique et une vue en trois dimension du bassin modifié sont annexées à la délibération.

Afin de lever la seconde réserve, qui relève des compétences de la Métropole et de la Ville de Grenoble, les recommandations figurant dans l'avis de la MRAE seront prises en compte dans le projet final, à l'exception de la question du périmètre non reprise par le commissaire enquêteur et pour les motifs exposés précédemment et développés dans la réponse à la MRAE. Les maitrises d'ouvrages ont détaillé, dans la réponse au PV de synthèse (annexée à la délibération), les modalités de prise en compte complète des recommandations émises par l'autorité environnementale et ont été rappelées au point 3.

Concernant la recommandation portant sur le projet d'animation pédagogiques présentées par un collectif de scientifiques grenoblois, comme cela a été communiqué au commissaire enquêteur (voir la réponse au procès-verbal de synthèse en annexe), le dispositif a été validé par les élus de la ville de Grenoble et cette proposition citoyenne sera prise en compte.

Les réserves émises par le commissaire enquêteur sont donc toutes levées, et la recommandation suivie. Le projet est modifié en conséquence, étant précisé que ces modifications sont principalement des ajustements techniques ou des explications plus précises, de sorte qu'elles ne modifient pas l'économie générale du projet.

6. Confirmation de l'intérêt général du projet:

Bien que prenant en compte dans son avis les très fortes critiques émises par le public sur le lac baignade, le commissaire enquêteur valide l'intérêt général du projet. Il stipule notamment la nécessité de *« conforter l'usage de baignade existant, dans une eau propre et un cadre sécurisé par des maîtres-nageurs ».* Ce sujet relève des compétences de la ville de Grenoble.

Sur le reste des opérations programmées dans le projet d'aménagement, *« la globalité du projet reçoit, à la quasi-unanimité des intervenants, un avis très positif »,* tel que le retranscrit dans son rapport le commissaire enquêteur.

Le projet révisé, suite aux conclusions et à l'avis du commissaire enquêteur, permet de maintenir les objectifs poursuivis tels que rappelés plus avant dans la présente délibération, tout en levant les deux réserves et prenant en compte la recommandation émise par le commissaire enquêteur

- Suite à l'enquête publique, l'intérêt général du projet est donc confirmé pour les opérations relevant des compétences de la métropole et peut faire l'objet d'une déclaration de projet par le conseil métropolitain en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement, pour les opérations relevant des compétences de la Métropole.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Prend en considération l'étude d'impact du projet, l'avis de l'autorité environnementale et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, suite à la tenue de l'enquête publique portant sur le projet de requalification des espaces publics de l'Arlequin et du parc Jean Verlhac, pour les opérations relevant des compétences de la Métropole ;
- Décide de lever la réserve formulée par le commissaire enquêteur, pour ce qui relève des compétences métropolitaines, et approuve les modalités de prise en compte desdites réserves dans le projet d'aménagement, telles que présentées ;
- Réaffirme, par la présente déclaration de projet, l'intérêt général du projet de requalification des espaces publics de l'Arlequin et du parc Jean Verlhac, tel que modifié pour prendre en compte les résultats l'enquête publique, concernant les opérations relevant des compétences de la Métropole ;
- Décide la réalisation des aménagements correspondants et relevant de sa propre maîtrise d'ouvrage ;
- Décide la mise en œuvre des mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé humaine, et des mesures de suivi des effets du projet sur l'environnement, telles qu'exposées dans l'étude d'impact jointe au dossier d'enquête publique et récapitulées dans le document de synthèse annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Grenoble.

Abstention 38 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 11 voix du groupe Métropole Territoires de Progrès Solidaires (Emilie CHALAS, Evelyne DE CARO, Joëlle HOURS, Fabrice HUGELE, Sabine LEYRAUD, Franck LONGO, Christophe REVIL, Olivier SIX, Claude SOULLIER, Marie-Noëlle STRECKER, Laurent THOVISTE), 11 voix du groupe Notre Métropole Commune (Benjamin COIFFARD, Sylvain DULOUTRE, Franck FLEURY, Jean-Marc GAUTHIER, Michel GAUTHIER, Sylvain LAVAL, Anahide MARDIROSSIAN, Christian MASNADA, Jean-Yves PORTA, Alfio PENNISI, Eric ROSSETTI), 4 voix du groupe Arc des communes en transitions écologiques et sociales (Hassen BOUZEGHOUB, Cécile CENATIEMPO, Pascal CLOUAIRE, Hakim SABRI)*
Contre 4 : *3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI), El Hasni BEN-REDJEB*
Pour 75
Conclusions adoptées.

- **<u>Délibération n°51 - Projet de Zone d'aménagement concerté (ZAC) du secteur des Tuileries à Domène - Ouverture et modalités de la participation du public par voie électronique dans le cadre de l'évaluation environnementale</u>**

1DL250023

04:43:56
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Projet de Zone d'aménagement concerté du secteur des Tuileries sur la très belle commune de Domène. Je savais que c'était comme ça que j'allais vous intéresser au sujet, Monsieur le Sénateur. Bien sûr, ouverture des modalités de participation du public par voie électronique, dans le cadre de l'évaluation environnementale. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-2 relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, et L.123-19 et suivants, concernant les procédures de participation du public par voie électronique pour les projets non soumis à enquête publique,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants relatifs aux Zones d'aménagement concerté,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 02 juillet 2021 définissant les objectifs et modalités de la concertation du projet de requalification et d'extension de la Zone d'activités économiques (ZAE) des Tuileries à Domène,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 portant sur le bilan de la concertation du projet de requalification et d'extension de la ZAE des Tuileries à Domène,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 instituant un périmètre de Zone d'aménagement différé sur le périmètre de projet de requalification et d'extension de la ZAE des Tuileries à Domène,

Vu la délibération du 31 mai 2024 concédant l'opération à la Société publique locale SAGES et approuvant les modalités de cofinancement de l'opération,

Vu le contrat de concession notifié le 19 juillet 2024,

Le secteur des Tuileries à Domène constitue l'une des dernières réserves foncières métropolitaines pouvant accueillir des activités économiques de production en cœur métropolitain (cf plan annexé à la présente délibération).

La Métropole souhaite y aménager une zone d'activités à vocation productive et industrielle, compatible avec les quartiers environnants, répondant dans le même temps à des enjeux économiques, mais aussi paysagers, environnementaux, et de résilience.

Dans la perspective d'une future opération d'aménagement métropolitaine, des études préalables ont été menées, ainsi qu'une concertation réglementaire au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme. Le Conseil métropolitain a ainsi validé les objectifs de l'opération et les modalités de la concertation par délibération du 2 juillet 2021, et le bilan de la concertation a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain le 18 novembre 2022.

Les objectifs poursuivis étaient définis ainsi :

- Développer et conforter ce secteur économique de la Métropole ;
- Valoriser le positionnement stratégique de ce secteur comme une porte d'entrée pour le Nord-Est de l'agglomération et conforter le positionnement de Domène comme un pôle économique d'activités productives majeur ;
- Valoriser la prise en compte paysagère et écologique ;
- Conserver des espaces et activités agricoles compatibles avec le projet ;
- Offrir du foncier à destination des activités économiques productives ;
- Valoriser la zone d'activité économique existante ;
- Assurer une transition avec les quartiers d'habitat voisins.

L'opération permettra la réalisation d'un programme prévisionnel global des constructions neuves d'environ 55 000 m² maximum de surface de plancher d'activités économiques. Concédée à la SAGES en 2024, elle sera mise en œuvre sous la forme d'une Zone d'aménagement concerté (ZAC), conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme. Le dossier de création de ZAC sera proposé pour approbation au Conseil métropolitain après cette étape de participation du public par voie électronique.

En l'application de l'article R.122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à une procédure d'évaluation environnementale (étude d'impact). L'étude d'impact adossée au projet de dossier de création de ZAC a été déposée, le 18 février 2025, auprès de l'Autorité environnementale.

En application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, les projets faisant l'objet d'une étude d'impact mais non soumis à enquête publique conformément à l'article L.123-2 du Code de l'environnement, tels que les projets de création de ZAC, doivent être mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique. Cette procédure doit intervenir suite au dépôt d'un dossier d'étude d'impact auprès de l'autorité environnementale, et à l'obtention de son avis.

Le projet de création de ZAC des Tuileries entrant dans ce cadre, la présente délibération a donc pour objet de définir les modalités de participation du public par voie électronique.

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Un avis informera le public de l'ouverture de la procédure et des modalités de participation. Cet avis fera l'objet d'une publicité au moins 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public, par un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Domène, sur le site du projet, et par voie de publication dans la presse dans deux journaux. Il sera mis en ligne sur le site https://metropoleparticipative.fr au cours de l'année 2025.
- Le dossier sera consultable sur le site https://metropoleparticipative.fr. Un exemplaire papier sera également tenu à disposition au siège de Grenoble Alpes Métropole situé 1 place André Malraux à Grenoble.
- Seront, notamment, mis à la disposition du public : l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du maître d'ouvrage, l'avis des communes le cas échéant, l'avis de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le projet de dossier de création de ZAC, le bilan de la concertation, et la notice explicative de la participation du public.
- Afin que le public puisse faire part de ses observations, pendant le délai minimum de 30 jours à compter du démarrage de la procédure de participation, les avis et observations du public seront déposables par voie électronique sur le site https://metropoleparticipative.fr.
- À l'issue de cette participation du public, et au plus tard à la date de l'approbation du dossier de création de la ZAC, seront publiés sur le site https://metropoleparticipative.fr pendant une durée minimale de trois mois : une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Après examen des Commissions Territoires en transition et Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les modalités de participation du public par voie électronique telles que présentées pour l'évaluation environnementale du projet de création d'une Zone d'aménagement concerté dans le secteur des Tuileries à Domène.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

- Délibération n° 52 - Avis métropolitain sur le projet de modification du Plan de Prévention d'inondation de l'Isère Amont, sollicité par l'Etat

1DL250061

04:44:27

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'avis métropolitain sur le projet de modification du Plan de Prévention d'inondation de l'Isère Amont sollicité par l'État. Qui s'oppose ? Qui s'abstient. Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Risques Naturels et Technologiques »,

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, dite « Directive Inondation » Vu le Décret n 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

Vu sa transposition en droit français dans la loi n°2010-788 du 10 juillet 2010 valant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin en date du 21 mars 2022, approuvant le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Isère Amont approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2007

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 05 décembre 2024, de prescription de la modification du Plan de Prévention de l'Inondation de l'Isère Amont

Vu la délibération de Grenoble-Alpes métropole en date du 3 février 2017 approuvant la stratégie de résilience métropolitaine ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 10 novembre 2017, relative à l'avis sur le projet de Stratégie Locale de Gestion des Inondations du TRI Grenoble Voiron ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 08 novembre 2019 sur la modification du Plan de Prévention du Risques Inondation de la Romanche Aval ;

Vu la délibération de Grenoble-Alpes Métropole en date du 04 avril 2022 Avis métropolitain sur le projet de Plan de Prévention d'inondation du Drac Aval, sollicité par l'Etat,

1. Contexte

Grenoble-Alpes Métropole se caractérise entre autres par son territoire multirisques qui a façonné son histoire et son développement : le territoire compose depuis des siècles avec les risques gravitaires des versants (glissement de terrain, chutes de blocs, torrentiels, ruissellement…) et les risques associés aux inondations des rivières alpines que sont la Romanche, le Drac et l'Isère.

Cette géographie spécifique est aussi porteuse d'aménités nombreuses et de ressources importantes pour le territoire qui, au fil de son développement, a su profiter des atouts de la pente et de la présence de l'eau (hydroélectricité par le passé, puis industries de pointe) forgeant une identité particulière du territoire. D'un point de vue économique, l'histoire plus récente conjugue à la fois la présence d'une économie à haute intensité technologique, marqueur territorial fort, sur les secteurs urbanisés, avec la reconnaissance des fonctions agricoles et environnementales le long de l'Isère et au plus près de ses méandres.

Le Plan de Prévention des Risques de l'Isère Amont (PPRI Isère Amont) approuvé en 2007, fait l'objet d'un projet de modification prescrit par l'Etat le 05 décembre 2024. En terme de procédure, Il fait l'objet d'une consultation préalable du 10 février au 11 mars 2025 et sera mis à disposition de public après avis des collectivités en septembre 2025, pour une approbation fin 2025. Ce projet de modification concerne essentiellement la zone violette du PPRi.

En rive droite cela concerne : la Technopole Inovallée située sur le territoire de la Métropole et du Grésivaudan (communes de Meylan et Montbonnot) et le secteur des Sablons / Caronnerie sur les communes de Meylan et La Tronche, avec également le Centre Hospitalier Universitaire (CHU-UGA) et les Pompes Funèbres intercommunales(PFI) de la région grenobloise. Notons, enfin que sur ces communes, le projet de modification du PPRI Isère amont apportera des possibilités limitées de renouvellement urbain réduisant la vulnérabilité sur les secteurs pavillonnaires en zone violette.

Sur ces deux secteurs situés dans la polarité des boucles de l'Isère, il y a une nécessité de ne pas figer l'existant dans sa vulnérabilité en favorisant une mutation résiliente des secteurs situés en zone violette, par des projets de renouvellement urbain.

Sur cette rive droite 2 pôles économiques majeurs à forts enjeux sont identifiés:

- *La Technopole Inovallée*

Située sur le territoire de la Métropole et du Grésivaudan, ce secteur emblématique constitue depuis des décennies un moteur du développement du territoire et de son rayonnement international. Inovallée accueille plus de 330 entreprises et 12 000 emplois, et regroupe des grands comptes, des employeurs industriels (Framatome, Sames Kremlin, Roche diagnostic, Métrologic…) et des startups positionnées sur le marché mondial. Cette technopole bénéficie d'une dynamique collective remarquable porté par l'association Inovallée.

Ayant récemment célébré ses 50 ans, elle est aujourd'hui confrontée à des forts enjeux de liés au renouvellement de ses sites et à la préservation de sa vocation technologique et productive.

- *Le secteur des Sablons, sur la Commune de La Tronche*

Il réunit un important écosystème médical autour du Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes (CHU-GA), de l'Université Grenoble Alpes (avec notamment la présence des facultés de médecine et de pharmacie et de nombreux laboratoires et établissement de recherche (Institut pour l'Avancée des Biosciences, Grenoble Institut des Neurosciences et de Biopolis (pépinière et hôtel d'entreprises accueillant des start-up de la filière santé (technologies médicales et biotechnologies).

En rive gauche de l'Isère, la zone violette est plus réduite mais concerne des zones à enjeux telles que sur Gières avec la zone d'activités du Pied de Gières et Domène avec sa zone d'activité, à laquelle s'ajoute la zone des tuileries (hors périmètre PPRI).

La Polarité des Boucles de l'Isère dans laquelle s'inscrivent ces secteurs urbanisés à forts enjeux, est composée également d'espaces agricoles, conformément à la stratégie agricole et alimentaire métropolitaine 2024-2030, mais aussi environnementaux sensibles (la forêt alluviale des Sablons, les plaines de la Taillat (Espaces Naturels Sensible), de Gières et Murianette. L'ensemble de ces secteurs constitue des zones d'expansion de la crue bicentennale.

Pour cette polarité, adopter une stratégie collective et ambitieuse vis-à-vis des risques connus, afin de répondre aux objectifs préventifs urbains, de compétitivité, environnementaux et agricoles, constitue une nécessité pour faire face aux enjeux de demain.

C'est le sens même de la stratégie Risques & Résilience métropolitaine votée en 2017, articulée sur plusieurs volets complémentaires et intégrés : développement des connaissances sur les risques, analyse et réduction de la vulnérabilité du territoire, adaptation de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire aux risques, protection des biens et des personnes, préparation à la crise.

2. Contenu du projet de modification du PPRi Isère amont

Le projet de modification du PPRI Isère Amont tel que proposé par l'Etat s'inscrit pleinement dans le contexte multirisques de ce territoire à forts enjeux socio-économiques et environnementaux, en proposant notamment de ne pas figer l'existant dans sa vulnérabilité vis-à-vis des risques. En effet et conformément au décret de 2019 relatif à l'élaboration des PPRI, la réglementation PPRI doit d'une part, interdire et éviter le développement de l'urbanisation en zone non construite exposée, mais permettre d'autre part, en zone déjà urbanisée (protégée) d'adapter l'existant, via notamment un processus de renouvellement urbain adapté aux risques. L'approbation du PPRI de l'Isère amont date de 2007 et avait identifié des zones violette en secteur urbanisé exposé à de l'aléa inondation de niveau Fort. Depuis, le SYMBHI a réalisé, à hauteur de 135 Millions d'euros, des travaux pour renforcer le niveau de protection du territoire (vis-à-vis de la crue de référence bi centennale de 1900m3/s) et notamment de ces zones urbanisées (zone violette (BIu)), pour lesquelles le principe est l'inconstructibilité sauf exception. Cette réglementation a eu pour effet d'interdire les nouveaux projets de construction mais aussi, de figer le bâti et le tissu urbain existant dans un état de vulnérabilité non adapté aux risques.

Le projet de modification du PPRI Isère amont concerne essentiellement les secteurs déjà urbanisés situés en zone violette (BIu) du PPRI de 2007 et à la marge les zones RI pour la réduction de la vulnérabilité de l'existant. Ainsi, la modification ne propose aucune souplesse ni possibilités en zones

inconstructibles pour ce qui concernerait des projets « ex-nihilo », c'est-à-dire des projets qui seraient basés sur une parcelle initialement nue.

La caractérisation des aléas et leur périmètre de 2007 demeurent. Ainsi le zonage réglementaire du PPRI est inchangé. La modification proposée est un enjeu pour ne pas figer la vulnérabilité du territoire : cela concerne les bâtis existant agricoles en zone rouge (RI), mais aussi et surtout pour le renouvellement urbain en zone exposée déjà urbanisée (zone violette (Biu)). Cela concerne sur la Métropole, les communes de Meylan, La Tronche, Gières, Murianette et Domène. Précisons que ces communes sont par ailleurs toutes dotées de Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et que leurs zones violettes sont situées à l'arrière du système d'endiguement Isère amont.

Selon le Plan d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) métropolitain, dans le périmètre du PPRI Isère Amont, on compte : 28 % de zones U, 30% de zones A et 41% de zones N.

Au niveau de la vulnérabilité et à la lecture des chiffres ci-dessous, la grande majorité des enjeux se situent sur les communes de La Tronche et de Meylan. C'est notamment sur ces 2 communes que les enjeux démographiques et économiques se concentrent et avec eux l'impératif de ne pas figer dans leur vulnérabilité ces secteurs exposés, mais protégés derrière les digues.

	Population	**Entreprises**	**Logements**
Domène	12 (0,2%)	47 (5%)	5 (0,1%)
Gières	273 (4%)	25 (2%)	144 (3%)
La Tronche	**670 (10%)**	**281 (22%)**	**370 (9%)**
Meylan	**1546 (8%)**	**834 (25%)**	**939 (9%)**
Murianette	39 (4%)	2 (2%)	16 (4%)
TOTAL	**2540 (5%)**	**1189 (11%)**	**1474 (5%)**

Chiffres et pourcentages de la vulnérabilité des 5 communes métropolitaines, en zone violette du PPRI Isère amont (source Mission Risques Grenoble-Alpes Métropole)

Les points de modification réglementaire concernent le régime réglementaire des biens existant (changement de destination, reconstruction partielle et totale, extension verticale et horizontale des bâtis selon les catégories de vulnérabilité, la création d'espace refuge …), en zone violette (urbanisée) essentiellement. Rappelons, qu'aucune souplesse, ni ouverture n'est apportée en zone inconstructible, pour des projets nouveaux ex nihilo (c'est-à-dire sur parcelle initialement nue).

Les modifications apportées pour les biens existants, sur parcelles déjà bâties sont les suivantes :

- *Eviter de figer la vulnérabilité de l'existant en zone violette, en donnant la capacité d'évolution et de mutation de l'urbanisme et en autorisant des projets sur l'existant sous condition de réduction de la vulnérabilité.*

Pour la Métropole, cette mesure s'inscrit pleinement dans l'objectif d'économie foncière et de densification de l'existant, dans un contexte de pénurie foncière et de renouvellement urbain non porteur d'artificialisation nouvelle. Elle est également cohérente avec les caractéristiques multirisques du territoire qui obligent à privilégier le renouvellement urbain résilient en secteurs déjà urbanisés et protégés (Projet Symbhi Isère amont), par rapport à des secteurs où la connaissance du risque est moins précise et où l'exposition à des phénomènes plus soudains pourrait être plus forte.

Toujours d'un point de vue économique, elle est nécessaire pour permettre la rénovation de bâtiments existants (notamment les locaux économiques tertiaires et industriels) et permettre aux propriétaires d'engager les travaux indispensables pour adapter leur patrimoine aux évolutions du marché, aux nouveaux usages et aux réglementations environnementales et énergétiques. Il s'agit d'éviter la dégradation, le développement de vacance et l'apparition de friches. Enfin, appliquée aux secteurs habités, cette mesure est un moyen de faire évoluer le tissu urbain vers des bâtis plus adaptés au niveau d'exposition au risque, en réduisant leur vulnérabilité, tout en rappondant aux besoins actuels et futurs des entreprises. Pour ce faire et concernant le patrimoine économique, les processus de

renouvellement urbain : de démolition-reconstruction et certaines extensions notamment verticales, doivent permettre de réduire la vulnérabilité des bâtis, tout en répondant aux enjeux stratégiques des entreprises et en n'aggravant pas le risques sur les environnants (principe du RESI : Rapport d'Emprise au Sol en zone Inondable).

- *Préciser la réglementation en matière d'appréciation de la réduction de la vulnérabilité, notamment par l'introduction de définition relative aux classes de vulnérabilité.*

Pour la Métropole, cette mesure est accueillie favorablement puisqu'elle converge avec les corpus réglementaires des PPRI du Drac et de la Romanche. Elle doit permettre une meilleure compréhension de la réglementation, propice à une bonne pratique des autorisations de droit du sol (ADS) pratiquée par les communes. A cet égard, cette clarification des définitions constitue une aide à la décision pour apprécier précisément la réduction de vulnérabilité pour les projets avec changement de destination. En ce sens les précisions sur les classes de vulnérabilité selon les destinations et les activités des projets constituent une aide à la décision et à l'évaluation de premier plan. Néanmoins elle ne suffit pas et les précisions quant à l'appréciation, au sein des projets de la réduction de la vulnérabilité des enjeux (activités, infrastructures,) situés sous ou au-dessus de la côté « c » de référence constitue une aide complémentaire précieuse pour les porteurs de projets et les autorisations d'urbanisme.

- *Préciser la réglementation relative aux zones refuge.*

Pour la Métropole, ce point d'explicitation constitue un enjeu fort pour permettre de mettre en œuvre des mesures efficaces de sécurisation des personnes en cas de crue. Ceci est particulièrement vrai pour les bâtis agricoles ou forestiers et tous les bâtiments participant au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général, situés en zone rouge (RI)

3. Avis sur le projet de modification du PPRi : une proposition cohérente avec la trajectoire attractive et résiliente de la polarité des Boucles de l'Isère

Les enjeux associés à cette modification sont donc cohérents avec la nécessaire adaptation au changement climatique qui oblige à penser le développement de notre territoire de manière plus résiliente, tout en maintenant son attractivité historique. En plus de l'effort de protection porté par le Symbhi dans le cadre du projet hydraulique Isère Amont achevé (écrêtement de la crue bi centennale en secteur non urbanisé, pour protéger les secteurs urbanisés), le processus de renouvellement urbain, sous condition de réduction de la vulnérabilité par rapport à l'état initial, qui est proposé, ne donne pas la possibilité de construire de nouveaux projets en plus, ni de développer l'urbanisation en zone agricole ou naturelle, mais permet de déconstruire des bâtis vulnérables, pour reconstruire des formes urbaines tenant mieux compte du risque, dans les zones déjà occupées.

Sur le territoire de la métropole, ces modifications concernent essentiellement les enjeux stratégiques, économiques situés sur les communes de La Tronche et Meylan. Le renouvellement urbain résilient du tissu urbain et économique, en zones protégées par le système d'endiguement Isère amont géré par le Symbhi, représente un enjeu capital pour l'ensemble du territoire. Réduire la vulnérabilité tout en maintenant l'attractivité du territoire constitue une démarche ambitieuse et innovante conforme à son ADN.

Après examen de la Commission territoires en transition, réunie le 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Émet un avis favorable sur le projet de modification de Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Isère Amont.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°53 - Avis donné par Grenoble-Alpes Métropole sur le schéma d'aménagement intégré du Drac défini au stade avant-projet</u>**

1DL240866

04:44:38

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'avis donné par la Métropole sur le schéma d'aménagement intégré du DRAC défini au stade d'avant-projet. Il y a un amendement qui vous a été

transmis mercredi et qui fait suite aux échanges en commission. Il est proposé d'ajouter dans le délibéré. Sollicite l'État pour, d'une part, poursuivre et renforcer les réflexions quant aux modalités d'accès à l'eau et de surveillance en la matière et, d'autre part, pour que les réflexions sur la révision du PPRi DRAC soient poursuivies, le cas échéant, mis en œuvre à la suite des travaux du PAPI DRAC et suite avec des échanges notamment de Laurent THOVISTE, me semble-t-il. Alors je mets l'amendement aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité sur l'amendement, merci. La délibération ainsi amendée. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Amendement de l'exécutif :

A la fin du délibéré, il est proposé d'ajouter la phrase suivante :

- *« Sollicite l'Etat pour d'une part poursuivre et renforcer les réflexions quant aux modalités d'accès à l'eau et de surveillance en la matière, et, d'autre part, pour que les réflexions sur la révision du PPRI DRAC soient poursuivies, le cas échéant mise en œuvre, à la suite des travaux du PAPI Drac »*

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de d'eau,

En application du principe de gestion des cours d'eau à l'échelle de leurs bassins versants, le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère) s'est vu transférer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) pour l'Isère, la Romanche, la Gresse et le Drac par la Métropole au 1er Janvier 2018.

L'élaboration collective de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du territoire Drac-Romanche, menée en 2016/2017 a démontré le besoin de mettre en place un projet de protection contre les inondations sur la partie avale du Drac. La déclinaison opérationnelle de ces réflexions a abouti au lancement d'un PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) sur le Drac porté par le SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère).

Ce schéma, sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI et de son mandataire Isère Aménagement, a été approuvé par le Comité de Pilotage du PAPI, co-présidé par le président du SYMBHI, le Préfet et le Président de Grenoble Alpes Métropole le 30 juin 2022. Il a ensuite été développé au niveau Avant-Projet par le groupement de maîtrise d'œuvre Egis/Artelia/Hydrétudes/BASE.

Le projet est financé à hauteur de 60% par la Métropole, 40% par le Département en complément des fonds publics (Fonds Barniers, Fonds Verts, Agence de l'eau).

La problématique des inondations par surverse ou rupture de digues du Drac concerne une grande partie de l'agglomération grenobloise. A l'heure actuelle certains secteurs sont inondables dès la crue de période de retour 30 ans (secteur Ridelet à Claix). La crue bicentennale (Q200) impacterait les communes de Champ sur Drac, Champagnier, Varces-Allières-et-Risset, Claix, Pont-de-Claix, Seyssins, Echirolles, Seyssinet-Pariset, Grenoble, Fontaine, Sassenage, Noyarey, Veurey-Voroize, avec plus de 30 000 personnes occupant des logements situés en zone inondable, dont environ 3 000 de plain-pied, mais aussi 24 000 emplois et 3 sites industriels classés dangereux au titre du code de l'environnement également positionnés en zone inondable.

Le Drac représente également pour la Métropole un enjeu important de biodiversité au travers du corridor biologique (trames verte et bleue) et des milieux environnementaux qui y sont présents, avec notamment la Réserve Naturelle Régionale (RNR) des Isles du Drac sur l'amont. Le cours d'eau est également une zone de fraicheur très fréquentée et appréciée des habitants de l'agglomération, ce qui constitue un enjeu majeur dans le cadre du réchauffement climatique, et de la pression attendue dans les décennies à venir sur la recherche croissante des zones fraîches en proximité des cours d'eau lors des périodes de fortes chaleurs.

Pour la Métropole, les principaux enjeux liés au Drac sont liés à:

- Un lit qui s'exhausse dans la traversée urbaine de l'agglomération (portion du cours d'eau classée en Domaine Public Fluvial) avec des bancs qui se végétalisent, se ferment et réduisent l'emprise de l'écoulement, ce qui conduit à une augmentation de la ligne d'eau en cas de crue,
- Des ouvrages qui protègent contre des crues inférieures à la crue centennale (Q30 pour la digue de Ridelet et celle de Pont de Claix, Q50 pour la digue de Comboire et la digue de l'Argentière au niveau de Fontaine et Seyssinet),
- Des espaces de bon fonctionnement du Drac à restaurer en amont du pont Lesdiguières,
- Un lit en tresse et les milieux naturels remarquables qui tendent à disparaitre sur l'amont, au niveau de la Reserve Naturelle Régionale des Isles du Drac,
- Un déséquilibre sédimentaire dû à la présence des barrages hydroélectriques qui conduit à perturber l'équilibre hydro-sédimentaire et les débits du cours d'eau, et impact son bon fonctionnement (incision du lit sur certains secteurs amont, exhaussement du lit sur l'aval, disparition du lit en tresse…etc).

Les objectifs du projet sont d'assurer la protection des biens et des personnes à hauteur de la crue bicentennale (Q200), la valorisation environnementale des milieux aquatiques, et la maitrise des usages et des loisirs sur les berges.

Pour ce faire, il intègre les principes d'aménagement suivants :

- l'abaissement des bancs dans le lit du Drac à l'aval du pont du Rondeau, afin d'abaisser la ligne d'eau en crue, et de reconstituer le lit de bancs de galets naturel du Drac, porteur d'une biodiversité plus rare,

- le confortement des ouvrages de protection contre les crues d'occurrence bicentennale, avec la mise en place de déversoirs de sécurité pour les crues plus importantes que la crue bicentennale. L'objectif de ces déversoirs, en cas de crue supérieures à la bicentennale, est d'éviter une ruine de l'ouvrage qui créerait un sur-aléa en prévoyant et organisant des surverses localisées et contrôlées.

- la création d'une digue à Champ-sur-Drac en amont de la confluence avec la Romanche,

- la mise en place de deux zones de gestion sédimentaire, l'une au niveau du seuil de Comboire, l'autre à l'aval du seuil de l'ILL, visant à gérer les flux de sédiments dans la traversée de l'agglomération, afin de maintenir la capacité hydraulique du chenal d'écoulement en crue,

- la restauration du lit du Drac (espace de bon fonctionnement) au niveau de la plateforme de Champagnier (plateforme occupée aujourd'hui par les carriers) et la mise en place d'une restauration écologique du site, permettant à la fois les compensations environnementales, la restauration du fonctionnement naturel du lit du Drac, et le dépôt des sédiments en cas de crue exceptionnelle du Drac, l'amélioration de la protection des captages en eau potable et de la RNR des Isles du Drac, située en bordure,

- la sécurisation des champs captants d'eau potable de Rochefort, avec en particulier le confortement de la berge au niveau du puits PR4 et le confortement de la digue de Fontagnieux,

- trois opérations de rétablissement de la continuité piscicole, pour assurer la circulation des poissons, au niveau du pont Rouge, du seuil de Comboire et du pont du Drac,

- des opérations de recharge sédimentaire à l'aval du barrage de Notre Dame de Commiers, du seuil de la Rivoire et du barrage de St Egrève afin d'éviter la poursuite de l'incision du lit du Drac (du fait du piégeage des sédiments par les barrages) et ses conséquences négatives sur les milieux et la recharge de la nappe. Cette opération est inscrite dans le plan de gestion de la RNR des Isles du Drac,

- la mise en place d'aménagements de loisir sur les berges du Drac à destination du grand public (haltes, affûts, promenade, lieux de fraicheur …).

Dans la traversée urbaine du Drac, entre les ponts du Rondeau et du Vercors, plusieurs scénarios de travaux ont été proposés au stade d'études Avant Projet (AVP):

- le scénario AVP, qui permet un maintien de la végétation en berge mais un abaissement de la ligne d'eau en crue le plus faible (de l'ordre de 20 cm en moyenne),
- le scénario AVP bis, qui permet un abaissement le plus important de la ligne d'eau en crue (de l'ordre de 40 cm en moyenne), mais qui impacte fortement la végétation en berge (enlèvement complet de la végétalisation en berge rive droite) et sur les bancs et un surcout de 1,2M€ par rapport au scénario de l'AVP initial,

- le scénario AVP ter, qui permet de concilier le maintien de la végétation sur les berges similaire à l'AVP initial, avec un abaissement optimisé de la ligne d'eau en crue (de l'ordre de 20 à 30 cm en moyenne et ponctuellement 40cm ans les secteurs à enjeux en rive gauche) tout en limitant l'impact paysager. Il représente un surcout de 750 K€ par rapport au scénario initial mais il est plus sécuritaire.

L'AVP ter ressort comme un bon compromis entre protection contre les inondations et préservation de la biodiversité. Cet AVP permet un abaissement de la ligne d'eau dans les zones à plus fort enjeux de 40 cm en moyenne, soit +20 cm par rapport à l'AVP initial. Il faut cependant être vigilant sur le gain obtenu, qu'il faut pondérer du fait de l'incertitude liée à la modélisation hydraulique et à l'évolution du lit du cours d'eau, même si le transit sédimentaire du Drac est moins actif que celui de l'Isère. Cette remarque vaut d'autant plus pour le scénario AVP initial, qui de ce point de vue n'abaisse potentiellement pas la ligne d'eau en crue. Il faut également rappeler que l'Etat a déjà affirmé le souhait de transférer le lit du Drac classé en DPF au SYMBHI et donc placer les collectivités entièrement responsables de la gestion en cas de crue du Drac (DPF, endiguement, gestion du lit, alerte, sécurisation des populations et des biens, …), à l'exception du système de surveillance du débit qui restera opéré par la Service de Prévention des Crues (SPC). Il faut aussi rappeler que les travaux du PAPI conditionnent le niveau de sécurité pour des décennies, soit sur un laps de temps où l'impact du changement climatique sur les régimes de crues et d'étiage du Drac sera mesurable. Les derniers évènements (crue de l'Isère fin 2023 et crue du Drac et de la Romanche mi 2024) le confirment et rappellent combien la gestion de la ligne d'eau en crue dans le secteur urbain du Drac constitue pour la Métropole une préoccupation majeure tant pour les endiguements, que pour les ouvrages d'arts franchissant sujets aux phénomènes d'embâcles lors des crues.

La participation financière estimée des travaux est de 58 M€HT pour le scénario d'AVP ter et de 1 à 1,2M€ en fonctionnement annuel (coûts 2023), hors acquisitions foncières et maîtrise d'œuvre. Le coût total projet (avec MOE, foncier, expertise…etc) est estimé à 86M€ HT. Ces travaux sont éligibles pour partie aux financements du Fonds Barnier et de l'Agence de l'Eau. Le reste à charge pour le SYMBHI est financé par les participations de Grenoble Alpes Métropole (60%) et du Département (40%).

Le reste à charge estimé à ce stade pour la Métropole et le SYMBHI serait de 31M€ avec un appel à contribution concentré sur les années 2027-2029 (budget annexe GEMAPI), et de 1.2M€ pour les travaux de protection des ouvrages de captages de Rochefort (budget annexe eau potable). La réalisation des travaux au droit des champs captants sera cadrée par l'avis et les préconisations rendus par les hydrogéologues agrées et une convention SYMBHI-Métropole

Environ 390k€/an seraient nécessaires pour les contributions annuelles au SYMBHI en fonctionnement pour la gestion du lit du Drac sous réserve qu'EDF contribue financièrement au plan de gestion sédimentaire. La participation financière d'EDF au schéma d'aménagement constitue un enjeu primordial compte tenu du poids de la gestion sédimentaire dans le projet, conséquence directe de l'aménagement de la chaine de barrages sur le Drac. EDF a été sollicité et les discussions sont en cours.

Le financement de l'Etat pour la gestion du Domaine Public Fluvial (DPF) sur le Drac constitue également un enjeu important avec un financement à 100% proposé au lancement du projet qui reste en attente de confirmation à cette date.

Les scénarios d'aménagement au stade AVP ont fait l'objet d'une présentation aux élus des communes riveraines du Drac lors du comité de pilotage du 3 septembre 2024 en Préfecture, en présence du Préfet, du président du SYMBHI et du président de Grenoble Alpes Métropole. Les avis suivants ont été rendus :

Communes sollicitées sur les scenarios dans la zone aval :

- Grenoble (délibération 30/02/2025) : AVP Ter,
- Seyssins (délibération le 16/12/2024) : AVP Ter,
- Seyssinet (délibération le 18/11/2024) : AVP,
- Fontaine (délibération le 16/12/2024) : AVP ter,
- Sassenage (délibération le 20/02/2025) : AVP ter,

Communes sollicitées pour une validation globale du projet :

Validation de l'AVP global sans rentrer dans le détail des différents scénarios : Pont de Claix, Champagnier, Champ sur Drac, Claix, Notre Dame de Commiers, Varces-Allières-et-Risset et Vif.

Validation de l'AVP global par délibération.

Validation avec réserves ou compléments :

- Saint Georges de Commiers (délibération le 2/12/2024) : approbation de l'AVP global avec une réserve sur l'absence de proposition d'aménagements paysagers et de fraicheur sur la commune.
- Echirolles (délibération le 12/02/2025) : approbation de l'AVP global avec demande de renforcement des aménagements d'agrément au niveau de la zone de Comboire, de conforter les circulations piétons et cycles sur la digue, et de prendre en compte les travaux dans la traduction réglementaire dans le plan de prévention des risques inondations (PPRI) afin d'ajuster les contraintes de construction et d'exploitation sur la zone de Comboire.
- Sassenage: demande d'un engagement sur la surveillance des ZGS, sur les modalités de coordination avec EDF, et sur les modalités de gestion du fond du lit
- De demander au SYMBHI de poursuivre les réflexions avec l'Etat et la Métropole afin de définir les modalités d'un accès autorisé à l'eau pour le public,
- De demander au SYMBHI, à la Métropole et à l'Etat de mener les études permettant de préparer une prochaine révision du PPRI, qui prendra en compte la réduction de l'aléa inondation sur le Drac Aval liée à la réduction du risque de brèche dans les digues et à l'amélioration du niveau de protection pour l'occurrence bi centennale, apportée par les travaux du PAPI

Une stratégie de participation du public a été mise en place dès 2021 et s'est intensifiée en 2023, avec la tenue de 3 réunions publiques, 3 ateliers participatifs et 2 visites sur le terrain.

Les travaux devraient démarrer à l'horizon 2026-2027 pour une durée de 5 à 6 ans.

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 12 mars 2025, et de la Commission Territoires en transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Emet un avis favorable au schéma d'aménagement intégré du Drac défini au stade avant-projet, sous réserve de la validation des hydrogéologues agrées sollicités pour les travaux situés dans les périmètres de protection des captages en eau potable de Rochefort,
- Emet un avis favorable au scénario AVP ter pour la traversée urbaine du Drac entre le Rondeau et le pont du Vercors.
- Demande que la participation financière d'EDF au projet soit à la mesure des incidences de la chaine hydro électrique du Drac en amont du projet,
- Demande que l'Etat assure le financement à 100% du reste à charge des travaux du Domaine Public Fluvial (DPF), une fois les subventions prises en compte,

- Mandate le président pour demander auprès des services de l'Etat dont les services d'urbanisme et d'environnement, que soit recherchée la responsabilité historique des acteurs suspectés d'être à l'origine de pollutions historiques qui augmenteraient le cout du projet notamment dans le secteur de Champagnier,
- Rappelle l'ambition et l'effort préventif global métropolitain important (structurée autour du scénario AVP ter du PAPI Drac à crue de protection bi centennale, la révision allégée du PLUI encadrant le renouvellement urbain réduisant la vulnérabilité, mais aussi le projet de (PICS) Plan InterCommunal de Sauvegarde métropolitain) et l'enjeu de réviser l'aléa de référence PPRI Drac, une fois les travaux PAPI réalisés,
- Sollicite l'Etat pour d'une part poursuivre et renforcer les réflexions quant aux modalités d'accès à l'eau et de surveillance en la matière, et, d'autre part, pour que les réflexions sur la révision du PPRI DRAC soient poursuivies, le cas échéant mise en œuvre, à la suite des travaux du PAPI Drac

Conclusions adoptées à l'unanimité.

STRATEGIE FONCIERE, URBANISME ET PLUI

- Délibération n°54 - Avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de quartier durable Paul Bert/Paul Eluard de Saint Martin d'Hères, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

1DL250083

04:45:35

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Avis sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet de quartier durable sur Paul Bert/Paul Eluard à Saint-Martin-d'Hères en portant la mise en compatibilité du PLUi. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme », « valorisation des espaces agricoles ou forestiers », « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain », « politique du logement », « assainissement et eau potable », « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1, R122-6 et R122-7,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole approuvé le 20 décembre 2019, modifié le 2 juillet 2021, le 16 décembre 2022 et le 5 juillet 2024,

Vu la saisine de la Préfecture en date du 5 février 2025 et le dossier joint comprenant les pièces relatives à la Déclaration d'Utilité Publique, à la mise en compatibilité du PLUi, à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du quartier durable Paul Bert/Paul Eluard et notamment l'étude d'impact conjointe au projet et à la mise en compatibilité du PLUi,

Par un courrier du 5 février 2025, au titre de l'article R122-7 du code de l'environnement, Madame la Préfète de l'Isère, autorité compétente pour porter la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'éco-quartier Paul Bert/Paul Eluard à Saint Martin d'Hères et la procédure associée de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLUi, a saisi Grenoble-Alpes Métropole pour avis en tant que collectivité territoriale intéressée au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

1. Résumé du projet et des procédures

Le projet concerne une opération d'aménagement portée en Maîtrise d'Ouvrage communale à Saint Martin d'Hères. Le dossier de demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) comprend notamment une étude d'impact ainsi qu'un dossier de mise en compatibilité du PLUi. Le projet d'écoquartier sera aménagé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté communale ; le dossier de création de ZAC est joint au dossier de DUP.

Le projet de quartier durable Paul Bert / Paul Eluard se situe sur les terrains dits « Rival », dans le sud-ouest de la commune de Saint-Martin-d'Hères. Il s'agit d'un projet inscrit depuis de longue date dans les documents d'urbanisme comme une orientation d'aménagement et de programmation sectorielle. Le secteur a été identifié dès le PLU de 2011 puis dans celui de 2017 comme une zone à urbaniser. Cette volonté communale a ensuite été retranscrite dans le PLUI en 2019.

L'opération s'inscrit dans les grandes orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande région grenobloise et du Programme Local de l'Habitat avec un objectif d'urbanisation dans le respect de l'environnement et dans une démarche de densification qualitative.

Le site occupe une emprise foncière d'environ 6,5 hectares, située au Sud-Ouest de la Commune, dans les quartiers limitrophes avec les communes de Grenoble et Eybens. Le projet est pleinement situé en milieu urbain. De par sa localisation et ses objectifs de qualité environnementale, le projet s'inscrit dans la dynamique de renouvellement urbain du Sud de la métropole grenobloise et de redynamisation des quartiers sud de Saint-Martin-d'Hères.

Les principales composantes du projet sont les suivantes :

- La construction d'environ 350 logements avec un objectif de mixité sociale qui permettra de trouver un équilibre entre les logements sociaux et les logements en accession, en cohérence avec la proximité de plusieurs Quartiers Politiques de la Ville (QPV) dont le quartier de Teisseire. Cette nouvelle offre de logements s'inscrit dans le cadre d'une densification qualitative de la ville prenant en compte et valorisant l'environnement existant. Elle entend apporter aux habitants et usagers d'aujourd'hui et de demain un lieu de vie attractif et agréable.
- La valorisation paysagère et de la trame verte et bleue assure la non-artificialisation d'au moins la moitié du site. Cet espace devra permettre d'améliorer et de valoriser la zone humide existante en la reconstituant d'un seul tenant sur 3 Ha environ, avec des espaces de renaturation, et de favoriser la biodiversité des milieux humides. Cet espace paysager central viendra compléter l'offre de parcs de la ville qui est composé : au nord, du parc du Campus, au centre, des parcs Jo Blanchon et Pré Ruffier et à l'Est, du parc de la voie ferrée et de la colline du Murier. Ainsi le sud de Saint-Martin-d'Hères sera doté d'un espace paysager conséquent.
- Le renforcement du pôle commercial situé au Nord de l'avenue Marcel Cachin - « Le Charlemagne », en créant des nouveaux commerces de proximité. Sur ce point, une étude commerciale menée par Grenoble-Alpes Métropole a indiqué un potentiel de création de 3 à 4 cellules commerciales sur le secteur.
- La création de nouveaux cheminements modes doux qui viennent compléter l'armature existante en permettant la connexion entre les quartiers résidentiels adjacents et le secteur dit de la Plaine des Sports.

Sur la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et l'utilité publique du projet

La ville de Saint Martin d'Hères maîtrise aujourd'hui environ 95% de la superficie du périmètre du projet Paul Bert / Paul Eluard. L'assiette foncière du projet a une superficie cadastrale totale d'environ 6.5ha, se décomposant environ comme suit :

- 27 700 m² pour la surface urbanisable du projet
- 23 800 m² environ pour la conservation et valorisation de la zone humide
- 12 600 m² environ pour les espaces publics

Les négociations avec les derniers propriétaires sont toujours en cours. Pour sécuriser l'opération et garantir l'acquisition des derniers fonciers, la ville a souhaité lancer une procédure d'expropriation menée dans le cadre d'une procédure de déclaration d'utilité publique. Les parcelles restantes à acquérir sont des maisons d'habitation côté rue Léon Jouhaux et une partie d'une copropriété côté avenue de la Mogne.

L'utilité publique du projet se justifie par une opération d'aménagement qui optimise le foncier, s'inscrit dans un maillage en termes d'équipements, place la biodiversité au cœur du projet, s'inscrit dans son environnement en permettant d'améliorer la porosité urbaine et la création des liaisons inter-quartiers, optimise les réseaux existants. La maîtrise foncière publique est forte et l'atteinte à la propriété privée reste très limitée (3% du foncier).

Sur la mise en compatibilité du PLUi et l'intérêt général de l'opération

Ce projet, de par ses objectifs précédemment développés, notamment la création de nouveaux logements mixtes et abordables, la densification qualitative, les valorisations des modes actifs, et la valorisation de la biodiversité et du paysage, n'est pas compatible avec le règlement du PLUi et l'OAP sectorielle n°66 « Rival ». En conséquence, une procédure de mise en compatibilité du PLUi, par l'effet de la déclaration de projet, est rendue nécessaire.

La procédure de mise en compatibilité du PLUI est intégrée à la procédure de DUP, dans le respect du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation, ainsi que du code de l'environnement.

La mise en compatibilité porte sur la modification du règlement graphique (plan A de zonage et prescriptions graphiques), du règlement écrit de la zone AUCRU10, de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°66 dite « Rival », et du rapport de présentation du PLUi.

Dans le cadre de cette procédure de DUP valant mise en compatibilité du PLUi, une réunion d'examen conjoint ainsi qu'une enquête publique seront organisées pour examiner conjointement l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du PLUi. Grenoble-Alpes Métropole sera de nouveau sollicitée pour donner son avis.

L'intérêt général du projet, nécessaire pour suivre une procédure de mise en compatibilité du PLUi, est justifié de plusieurs manières :

- Répondre à une forte demande de logements sur Saint-Martin-d'Hères et la métropole.
- Répondre aux objectifs de production de logements du Programme Local de l'Habitat (PLH) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en poursuivant le rythme de constructions de logements et en proposant une offre de qualité et diversifiée tant en termes de mixité sociale que de formes urbaines.
- Proposer une densification qualitative en centre urbain qui permet de lutter contre le phénomène d'étalement urbain, en cohérence avec la mise en œuvre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette sur le territoire métropolitain.
- Conforter les équipements publics existants avec un nouvel apport de population.
- Accompagner les projets de requalification des espaces publics et de réhabilitation de logements existants en lien avec le projet Cœur de Ville/Cœur de Métropole de l'avenue Marcel Cachin et les rues adjacentes.
- Renforcer la polarité commerciale dite Cachin Nord, avec la création d'un nouveau commerce en rez-de-chaussée sur l'avenue Marcel Cachin.
- Créer un espace paysager de 3 Ha respectueux de l'environnement, contribuant à la valorisation de la zone humide par l'amélioration de son fonctionnement hydraulique et écologique permettant le développement d'une riche biodiversité, et participant à la qualité du cadre de vie des habitants actuels et futurs.
- Améliorer la porosité urbaine et créer des liens inter-quartiers par la création de cheminements piétons nord/sud et est/ouest.
- Une maîtrise foncière publique à plus de 90%, traduisant l'inscription de ce projet communal dans un phasage des opérations de programmation de production de logements.

Dans le cadre de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté, la ville a mené une concertation, entre novembre 2022 et l'été 2024. Le bilan en a été tiré le 26 juin 2024 par délibération du Conseil Municipal.

En cela, la ville retient que le projet est globalement admis par les habitants.

L'ensemble des discussions et des temps de travail collectifs entre les habitants, les élus et les techniciens de la ville et les bureaux d'études associés ont permis d'enrichir le projet.

Une seconde concertation a été menée par la commune de Saint Martin d'Hères dans le cadre de la mise en compatibilité du PLUi, du 16 décembre 2024 au 16 janvier 2025. Le bilan en a été tiré le 15 janvier 2025 par délibération du Conseil Municipal. Contrairement à la première concertation réalisée dans le cadre de la procédure de ZAC, peu de personnes ont participé à la concertation dédiée a la mise en compatibilité du PLUi. Les contributions, en majorité relatives au plan de composition, ne sont pas de nature à remettre en cause le projet et n'amènent pas à apporter des évolutions au dossier de mise en compatibilité du PLUi.

2. Remarques sur le projet et son étude d'impact

Urbanisme et mise en compatibilité du PLUi

Le service PLUi de la Métropole a été associé en amont au travail préalable mené par la ville pour la mise en compatibilité du PLUi. Les évolutions réglementaires proposées s'inscrivent en cohérence avec la démarche de bioclimatisation du PLUi engagée dans la procédure en cours de Modification n°3. La mise en valeur de la zone humide permettra également de venir appuyer le travail à engager sur les continuités écologiques mené dans le cadre de l'actualisation de l'OAP Paysages et Biodiversité

D'une manière générale, il conviendra de mettre à jour les différentes pièces du dossier en faisant référence à la Modification n°2 du PLUi approuvée le 5 juillet 2024 et en prenant en compte les points de modification de cette procédure sur le secteur de projet.

Concernant les évolutions proposées du PLUi :

- L'inscription d'un nouvel emplacement réservé avenue de la Mogne en lien avec l'accès au secteur résidentiel nord-est nécessite également la modification du Tome 6.1 Liste des emplacements réservés et des servitudes de localisation du règlement écrit : création de l'ER_56_SMH, au bénéfice de la commune de Saint Martin d'Hères pour création de voirie et aménagement d'espace public, d'une superficie de 527m^2.
- Dans l'OAP sectorielle n°66 « Rival », la Métropole propose d'ajouter une orientation : « Prévoir un retrait paysager et végétalisé aux abords des infrastructures bruyantes de Marcel Cachin et Léon Jouhaux afin de masquer les sources de bruit et d'améliorer la qualité de l'air ». En effet, ces 2 axes sont identifiés en nuisances sonores dans les annexes du PLUi. Un retrait limiterait l'exposition de la population aux nuisances sonores. Cette orientation pourrait constituer une mesure de la démarche « Eviter Réduire Compenser » inscrite dans l'étude d'impact du projet.

Espaces publics

Le projet de quartier durable Paul Bert/Paul Eluard s'inscrit dans la dynamique de transformation de la Plaine des Sports, un secteur situé entre les communes de Saint-Martin-d'Hères et Grenoble. Étant donné la discontinuité spatiale actuelle et future induite par ce projet, l'OAP n°66 Rival en vigueur (mentionnée en page 78 de l'étude d'impact) ainsi que la carte d'orientations du secteur, validée lors du Comité de Pilotage Plaine des Sports du 7 avril 2022, prévoient des liaisons Nord-Sud et Est-Ouest accessibles à l'ensemble des modes de déplacement actifs.

La description du projet (pages 19 et 20) présente des passages ouverts au public, mais exclusivement réservés aux piétons, ce qui amène la commune à demander la mise en compatibilité de l'OAP n°66. Afin d'assurer une accessibilité optimale aux futurs habitants, il est pertinent de conserver l'orientation initiale en faveur des modes actifs, avec une priorité donnée aux piétons, tout en permettant la circulation des cycles. À cet effet, une largeur de passage (piéton/cycle) d'au moins 2,5 mètres est recommandée.

La mobilité active d'intérêt métropolitain est déjà assurée par les sites propres des avenues de la Mogne, Léon Jouhaux et prochainement par les travaux de l'avenue Marcel Cachin. Les perméabilités proposées permettront aux futurs habitants du projet et aux riverains du quartier de traverser la copropriété, le parc et sa zone humide et de profiter de cette renaturation exemplaire. Toutefois ces liaisons restent d'intérêt local sans participer à la structuration de la mobilité active d'intérêt métropolitain.

Au vu du coût d'investissement et d'exploitation de ces liaisons, il est indispensable que les choix techniques liés à ces ouvrages soient validés par leur futur exploitant.

Il est également demandé que le périmètre de la ZAC soit ajusté :

- Du côté de la rue Léon Jouhaux, qu'il s'accole à la frontière communale et pas à la frontière parcellaire comme il est indiqué sur les différents documents graphiques du dossier, afin de permettre le réaménagement à terme de la bande de 5m entre la limite parcellaire et la limite communale.

- Sur l'avenue de la Mogne pour inclure cette portion de voirie qui devra également être reprise du fait de l'aménagement des accès de la partie nord-est du projet.

Eau potable et assainissement

Concernant les eaux usées, l'alimentation en eau potable, la DECI, ce projet est desservi en périphérie par des réseaux structurants, il conviendra toutefois pour l'aménageur d'établir un état des lieux des besoins à venir et un plan des principes de desserte interne projetés ainsi que des points de connexions envisagés sur les réseaux existants afin que les régies puissent étudier les éventuels besoins de renouvellement et/ou renforcement des réseaux.

Concernant les eaux pluviales, conformément au PLUi et au règlement d'assainissement intercommunal, le projet ne devra pas aggraver les écoulements d'eaux pluviales et devra prévoir ses propres capacités de rétention.

L'urbanisation et la création de voiries entraînent une accélération et une augmentation du ruissellement. Cette aggravation sera à compenser par des zones d'infiltration, d'absorption, de diffusion en surface, de stockage ponctuel, ou l'aménagement de zones d'expansion temporaire des eaux pluviales. La règle de compensation s'applique également aux projets d'aménagement des voiries de desserte.

Tous moyens devront être mis en œuvre pour infiltrer les eaux pluviales de l'espace aménagé dans des espaces d'infiltration ponctuels ou longitudinaux mobilisables pour le stockage temporaire ou l'écoulement des eaux pluviales en cas de pluies exceptionnelles. Les zones d'infiltration devront être connectées à des fosses ou bacs de plantations, des ilots végétalisés pour éviter les eaux stagnantes. Les zones de stockage temporaire et d'expansion devront être clairement identifiées.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales seront dimensionnés selon la norme NF EN 752 conformément au règlement du service public d'assainissement collectif.

Actuellement le caractère naturel de cette zone ne génère aucune forme de ruissellement et d'alimentation pour les réseaux publics, ce schéma de fonctionnement devra être maintenu et aucun rejet sur les réseaux pluviaux ou unitaires périphériques ne pourra être accordé que ce soit sous forme de régulation ou de surverse.

Biodiversité et Cycle de l'eau

Malgré le passé de culture agricole intensive et la configuration assez urbaine du secteur, un certain nombre d'espèces intéressantes et protégées sont présentes sur le site, dont des espèces cavernicoles dont la présence sera importante à prendre en compte dans la partie construite du projet, car des cavités favorables peuvent être intégrées aux nouveaux bâtis.

L'évolution constatée depuis l'arrêt de l'exploitation agricole démontre le fort potentiel du site avec des nouveaux cortèges d'espèces qui s'installent rapidement. D'un point de vue positif, le projet met en avant la création d'une « Plaine Humide » qui, même si son fonctionnement hydraulique et son intérêt écologique sont jugés faibles à l'état actuel, offre une réelle opportunité de restaurer et de dynamiser la diversité faunistique et floristique sur le site. La mise en œuvre de mesures spécifiques (cheminements sur pilotis, limitation des passages et gestion différenciée des espaces) témoigne d'une volonté d'aménager un refuge pour la biodiversité au cœur d'un tissu urbain dense. Le site, du fait de sa grande superficie, jouera un rôle important pour la Trame Verte et Bleue (TVB) du secteur, en lien avec les continuités écologiques de proximité identifiées sur la commune voisine de Grenoble.

Comme tout projet d'aménagement d'une zone préalablement naturelle ou agricole, ce projet comporte des risques inhérents à la transformation urbaine : augmentation de la fragmentation, impacts par une fréquentation humaine accrue, imperméabilisation des sols. Il sera donc indispensable que la collectivité maître d'ouvrage de l'opération impose un suivi rigoureux et envisage des ajustements en fonction des retours de terrain pour garantir que la zone renaturée contribue réellement à la valorisation et à la connectivité du réseau écologique local.

Au vu de l'étude zone humide réalisée en janvier 2023, il y a 2 ans, sur un sol encore cultivé, il parait intéressant d'actualiser cette étude zone humide dans le cadre de la poursuite du projet.

Habitat

Ce terrain situé au cœur de la métropole, avec la production programmée d'environ 350 logements, permettra de répondre aux besoins actuels - et futurs- en logements de la population et d'atteindre les

objectifs de production affichés au Programme Local de l'Habitat 2025-2030 qui sont de 966 logements dont 161 logements locatifs sociaux, et au SCoT. La programmation mixte permettra notamment de pourvoir aux besoins croissants de logements locatifs sociaux, en accession sociale ou « abordables » et de proposer également des logements neufs pour des catégories de ménages plus aisés favorisant ainsi un rééquilibrage des populations à l'échelle du territoire métropolitain.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain décide :

- D'émettre un avis favorable, assorti des remarques développées ci-dessus dans l'exposé des motifs (point 2.), sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de quartier Paul Bert/Paul Eluard de Saint Martin d'Hères, permettant la création de la ZAC et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et notamment sur l'étude d'impact jointe au projet.

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **<u>Délibération n°55 - Zone d'activités économiques Porte de Chartreuse - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal, pour la mise en oeuvre du projet de BHT-Fab porté par Minatec Entreprises</u>**

1DL250059

04:45:59
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Zone d'activité économique Porte de Chartreuse, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à la déclaration de projet, valeur mise en compatibilité du PLUi pour la mise en œuvre du projet de BHT-FAB porté par Minatec Entreprises, un très très beau projet. Déport de Benjamin COIFFARD, Guy JULLIEN, Mélina HERENGER, Barbara SCHUMAN. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants et L.153-54 et suivants,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « plan local d'urbanisme » et de « création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2011 confiant l'aménagement de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Etamat à la Société publique locale (SPL) Isère Aménagement par voie de concession,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC Etamat, située sur un périmètre représentant une surface totale de 18,20 hectares,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Etamat ainsi que le programme des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 septembre 2019 approuvant le transfert de la propriété de l'ensemble des ouvrages réalisés par Isère Aménagement au bénéfice de Grenoble-Alpes Métropole, la cession des équipements et de leur terrain d'assiette,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 novembre 2019 approuvant le bilan de clôture de la concession d'aménagement de la ZAC Porte de Chartreuse et donnant quitus à l'aménageur,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2019, et modifié en dernière date par délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2024 approuvant la modification n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 adoptant la stratégie économique Grenoble Alpes 2030 : innovation, emploi, transitions,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 décembre 2023 relative à la définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable à la modification n°3 du PLUi,

Vu l'avis favorable du Comité stratégique et de commercialisation du 19 décembre 2024 approuvant l'implantation du projet de BHT-Fab porté par Minatec Entreprises sur la ZAC Porte de Chartreuse.

La Zone d'activités économiques (ZAE) Porte de Chartreuse, anciennement dénommée Etamat, est située sur les communes de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon. Elle s'étend sur un périmètre d'environ 18,4 hectares, sur une ancienne friche militaire. Créée sous la forme d'une Zone d'aménagement concertée (ZAC), sa réalisation a été confiée en 2011 à la Société publique locale Isère Aménagement. Après réalisation de la totalité des aménagements, la concession d'aménagement a été clôturée en 2019. La Zone d'aménagement concertée (ZAC) sera supprimée dans le courant de l'année 2025.

La zone accueille aujourd'hui la société A. Raymond, la société Portalp, le magasin Leroy Merlin et six restaurants. Seul le lot n°7 (2,5 hectares) dédié à de l'activité économique autre que commerciale, et classé en zone UE2 au Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), reste à commercialiser.

Lors du Comité stratégique et de commercialisation du 19 décembre 2024, la candidature de la Société d'économie mixte (SEM) Minatec Entreprises a été examinée et a recueilli un avis favorable. La société souhaite implanter un « BHT Fab », pépinière industrielle composée de bureaux/laboratoires, de bâtiments de production en salle blanche, et d'un bâtiment technique (machinerie des salles blanches). Il a vocation à accompagner les entreprises dans leur phase d'industrialisation. La maîtrise d'ouvrage du projet sera portée par une Société par actions simplifiée (SAS) BHT-Fab en cours d'immatriculation.

La mise en œuvre du projet nécessite une évolution des règles du PLUi. Pour ce faire, la SEM Minatec Entreprises a sollicité la Métropole pour la mise en œuvre d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi, en application des articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.

Au regard des modifications du PLUi nécessaires au projet, il apparaît nécessaire de procéder à une évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLUi envisagée. Conformément aux dispositions de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation préalable du public doit être menée dans ce cadre. L'objet de la présente délibération est de définir les objectifs poursuivis par le projet et les modalités de la concertation.

Objectifs poursuivis par le projet de BHT-Fab

La SEM Minatec Entreprises agit, depuis 2003, en faveur du développement, de l'accompagnement et de l'hébergement des start-ups à haute intensité technologique. Son modèle, comme la typologie de services apportés, est quasi-unique en France. Depuis sa création, la société a développé un savoir-faire reconnu en matière d'accompagnement du développement des entreprises de haute technologie.

Elle bénéficie d'un positionnement stratégique au sein du campus d'innovation GIANT. Elle est ainsi située au centre du poumon du développement économique et scientifique de Grenoble-Alpes Métropole, territoire reconnu à l'international pour son potentiel d'innovation.

Les analyses et études menées par Grenoble-Alpes Métropole sur les perspectives d'hébergement, comme d'accompagnement technique des start-ups, ont mis en exergue la saturation de l'offre globale immobilière existante. En outre, le prévisionnel de croissance du vivier d'entreprises en devenir révèle que les besoins en surface à horizon 15 ans (demande à la fois endogène et exogène) sont très supérieurs à l'offre actuelle. Le besoin en locaux dédiés aux start-ups industrielles a ainsi été estimé à 11 000m² supplémentaires par an. Enfin, il ressort une absence d'infrastructures dédiées à l'installation de lignes pilotes ou industrielles, permettant de passer en phase de pré-industrialisation.

Ce besoin s'inscrit dans un contexte plus général de pénurie constante de locaux industriels dans la métropole, comme le confirme l'analyse produite en 2024 par l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise dans le cadre de l'élaboration de la stratégie foncière économique 2040.

La mise à disposition de locaux et des services associés dédiés aux phases de pré-industrialisation, qui est proposée par la SEM Minatec au travers du projet de BHT-Fab, présente un double effet vertueux en termes de développement industriel :

- Réduction des temps d'installation des lignes industrielles : depuis la conception d'un programme technique, à la livraison jusqu'à l'installation des équipements nécessaires au lancement de la production, le rétroplanning des opérations porte sur une durée de 30 à 36 mois. Avec le BHT-Fab, cette durée se réduira à 6-8 mois maximum, permettant d'agir sur un paramètre clé de réussite des projets ;
- Regroupement d'entreprises : l'implantation sur un site unique d'entreprises technologiques en phase d'industrialisation permet d'importantes économies d'échelle (infrastructures, frais de fonctionnement, utilités/fluides) et une véritable synergie entre start-ups propice aux transferts technologiques. Elle s'inscrit aussi dans la démarche de zéro artificialisation nette, en mutualisant les implantations sur un même site plutôt qu'en accompagnant individuellement un archipel de projets industriels.

Ce projet de construction d'un pôle d'industrialisation entièrement dédié aux start-ups deeptech, le BHT-Fab, répond pleinement aux objectifs d'intérêt général poursuivis par Grenoble-Alpes Métropole dans le cadre de sa stratégie économique Grenoble Alpes 2030. Il concourt notamment à l'axe stratégique n°4 « Une métropole productive qui accompagne les acteurs économiques par des aménagements responsables » et à l'action 72 « Développer une offre immobilière dédiée pour les phases de pré-industrialisation et d'industrialisation des startups ». 500 emplois directs sont attendus.

Les évolutions règlementaires envisagées dans le PLUi et nécessaires à la réalisation du projet sont les suivantes.

- La modification des hauteurs autorisées dans un objectif d'économie de la ressource foncière et d'optimisation de l'usage des sols

Le processus de production des semi-conducteurs nécessite une conception spécifique des bâtiments pour assurer le bon fonctionnement des salles blanches et zones de laboratoire. Ainsi, des hauteurs sous plafond importantes, pouvant atteindre 9,5m environ sur certains niveaux, sont nécessaires pour le bâtiment de production. Cette hauteur permet d'intégrer des machines de 4 mètres de hauteur, associées à des éléments techniques occupant une forte emprise au plafond et plancher. La hauteur envisagée du bâtiment à vocation industrielle est de 36m environ au total. C'est un exemple concret de la densité recherchée sur les parcs d'activités métropolitains dans un objectif d'économie de la ressource foncière et d'optimisation de l'usage des sols.

Il est donc envisagé de modifier les hauteurs maximales autorisées par le biais de l'atlas des formes urbaines « hauteurs ».

- Les règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et emprises publiques

Le règlement de la zone UE2 du PLUi prévoit que les constructions doivent être implantées avec un recul minimum par rapport à l'alignement ou la limite de fait. Or afin d'assurer un contrôle efficace sur l'entrée du site, il est nécessaire de créer des postes de contrôle et un local vélo, qui pour des raisons de fonctionnement d'entrée et de sortie et de sécurité, avec des girations importantes de camions, devront être implantés à l'entrée immédiate du site, soit en limite de propriété.

Il est donc envisagé de modifier les règles d'implantation des bâtiments par le biais de l'atlas des formes urbaines « implantations et emprises ».

En complément de ces modifications du règlement graphique (atlas D1 et D2 des formes urbaines), il est envisagé de modifier le rapport de présentation, et notamment :

- le tome 3 - Evaluation environnementale de la procédure de mise en compatibilité,
- le tome 4 – Explication des choix - livret métropolitain,
- le tome 4 – Explication des choix - livrets communaux du Fontanil-Cornillon et de Saint-Egrève.

Modalités de la concertation préalable

Le processus de concertation préalable a pour objectifs de fournir au public une information claire, de viser la participation d'un public diversifié et le plus large possible, d'offrir la possibilité au public d'exprimer ses observations et ses propositions, et de permettre l'échange des points de vue.

La durée de la concertation sera d'un mois au minimum et se déroulera en 2025. Le public sera informé des dates précises avant son démarrage, notamment par voie de presse, d'affichage et sur le site internet de la Métropole.

Les modalités suivantes seront mises en place :

Pour s'informer

- Modalités de concertation accessibles sur la plateforme participative de la Métropole (https://metropoleparticipative.fr) et sur les réseaux sociaux,
- Une page dédiée au projet sur la plateforme participative de la Métropole, avec la mise à disposition d'un dossier de concertation dématérialisé,
- Mise à disposition d'un dossier de concertation papier consultable dans les locaux de Grenoble-Alpes Métropole situés 1 place Malraux à Grenoble, et dans les mairies de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon, aux horaires d'ouverture.

Pour s'exprimer

- Mise à disposition de registres d'expression papier sur le site de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place Malraux à Grenoble, et dans les mairies de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon, aux horaires d'ouverture,
- Création d'un registre d'expression (formulaire) sur la page dédiée au projet de la plateforme participative de la Métropole,
- Possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Président (Grenoble-Alpes Métropole, CS 50053, 38031 Grenoble Cedex 01) en précisant en objet : « Concertation préalable à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi pour la mise en œuvre du projet de BHT-Fab porté par Minatec Entreprises ».

Pour la participation du public

- Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque commune, dont les dates et les lieux seront précisés sur la plateforme participative de la Métropole (https://metropoleparticipative.fr) et sur les réseaux sociaux.

Cette concertation portant sur la mise en compatibilité du PLUi fera l'objet d'un bilan qui sera présenté au Conseil métropolitain, et qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Après examen des Commissions Territoires en transition et Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les objectifs poursuivis par le projet de BHT-Fab porté par Minatec Entreprises sur les communes de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon, tels que présentés dans l'exposé des motifs, et nécessitant une mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Décide d'engager la concertation préalable conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, selon les modalités définies dans la présente délibération ;
- Dit qu'une évaluation environnementale de la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi pour le projet BHT-Fab sera réalisée ;
- Précise que conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au site de Grenoble-Alpes Métropole 1 place André Malraux à Grenoble, et en mairies de Saint-Egrève et du Fontanil-Cornillon, et que mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Déports 4 : *Benjamin COIFFARD, Guy JULLIEN, Mélina HERENGER, Barbara SCHUMAN.*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°56 - Adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'année 2025**

1DL250074

04:46:28
Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'adhésion de la Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise. Déport Laurent AMADIEU, Ludovic BUSTOS, Guy GENET, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Claude SOULLIER, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment ses compétences en matière « de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, et de politique de la ville » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 novembre 2022 permettant la signature de la convention cadre 2023-2026 entre l'agence d'urbanisme de la région grenobloise et Grenoble-Alpes Métropole ;

L'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG), association loi de 1901, est une instance partenariale qui associe les collectivités et les acteurs locaux en charge notamment des questions de planification, d'aménagement et d'urbanisme. Ses membres adhèrent à l'Agence d'urbanisme, afin de permettre que soient menées études, observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de ses membres.

Chacun des membres de l'Agence d'Urbanisme peut ainsi s'appuyer sur ce partenariat pour alimenter ses propres orientations stratégiques et exercer ses compétences.

Grenoble-Alpes Métropole a conforté son implication sur le territoire de l'agglomération grenobloise entre autres dans le domaine de la planification et de l'urbanisme, de l'habitat et du foncier, de l'économie, de l'environnement et des transitions, mais également dans le cadre de champs transversaux, tels que la coopération interterritoriale et l'observation, en lien avec les politiques publiques qu'elle porte.

Cette évolution implique de nouvelles formes de collaboration avec, d'une part, les communes membres, et d'autre part les territoires voisins. C'est en coopération avec ces partenaires et l'ensemble des acteurs du territoire qu'il est possible de donner corps à une vision stratégique partagée.

L'enjeu majeur pour la fabrique des politiques publiques réside aujourd'hui en la juste articulation des institutions publiques, des structures qui leurs sont rattachées et de leurs « outils ».

Afin de répondre à ces nouveaux enjeux, l'importance du partenariat avec l'Agence d'urbanisme a été réaffirmée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 18 novembre 2022, via la mise en place d'une convention cadre 2023-2026. Cette convention a permis de définir cinq axes de travail :

- **Axe 1 : Accompagner la métropole en transition climatique, énergétique et écologique**
  - Adapter le territoire au changement climatique : chantier risques et résilience, Plan de Prévention des Risques Inondation, sobriété foncière, îlots de chaleur urbains, chantier Climat PLUi, révision du Plan Climat Air Energie Territorial
  - Préserver et mettre en valeur les ressources naturelles et la biodiversité du territoire : volet continuités écologiques de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Paysage et Biodiversité, patrimoine végétal, démarche Éviter Réduire Compenser, participation à la cellule biodiversité
  - Piloter la transition énergétique du territoire vers les énergies renouvelables et la sobriété et améliorer la qualité de l'air : Zone à Faible Emission (dispositif de suivi et d'évaluation), schéma directeur des véhicules électriques, schéma directeur des parkings publics, obligations de solarisation des parkings existants, révision du Plan Climat Air Energie Métropolitain…

- Valoriser les ressources du territoire pour réduire notre empreinte carbone et stocker le CO_2 : Projet Alimentaire InterTerritorial (PAiT), valorisation de la stratégie agricole et alimentaire.

- **Axe 2 : Concourir à une métropole des solidarités**
  - Bâtir une agglomération solidaire et réduire les inégalités dans l'accès à la transition écologique : Contrat Local de Santé métropolitain, observation « prévention spécialisée et sécurité », évaluation du Contrat de ville
  - Garantir un logement pour tous et sur tout le territoire, notamment via la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (chantier « mixité sociale » du PLUi, diagnostic pour le renouvellement de la convention intercommunale d'attribution), différents observatoires dont l'Observatoire Local des Loyers nécessaire à la mise en place de l'encadrement des loyers, l'Observatoire Territorial du Logement Étudiant
  - Faire de l'aménagement un outil de cohésion sociale et territoriale et de prévention des risques : évaluation du Contrat de ville, suivi du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, centralité vizilloise, chantier risques et résilience.

- **Axe 3 : Contribuer à une métropole attractive et créative**
  - Améliorer la qualité de vie sur le territoire : démarche des projets portés par le PLUi, requalification/densification des Zones d'Activités Économiques, polarité Boucle de l'Isère, GrandAlpe, centralité vizilloise, Bastille…
  - Soutenir un développement économique équilibré : observation économique via les données de l'OBS'y, études et expertises commerces, portrait de l'offre des pôles commerciaux majeurs de la Métropole, CUC et polarités commerciales, mise à jour de l'inventaire des ZAE
  - Œuvrer pour l'emploi durable pour toutes et tous : observation population active et emploi, données OBS'y
  - Accompagner les mutations économiques et favoriser l'adaptabilité et la pérennité des acteurs économiques (études de filières…)
  - Accompagner les initiatives créatives contribuant à affirmer l'identité du territoire et à développer son attractivité (locations touristiques meublées…)

- **Axe 4 : Soutenir le développement d'une métropole en proximité des acteurs du territoire**
  - Aménager le territoire de façon durable et équilibrée : accompagnement dans l'évolution du document Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi), volets patrimoines, agriculture & forêt du PLUi, qualité des formes urbaines et paysagères, climat et transitions via l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Bioclimatique, stratégie foncière, guide des espaces publics
  - Faire vivre la Métropole en renforçant les relations au sein du bloc communal : chantier appropriation du PLUi avec la territorialisation du travail sur la sobriété foncière, démarche des projets, compréhension/appropriation des outils de planification par les services et les élus, ateliers territoriaux sur la sobriété foncière.

- **Axe 5 : Renforcer le dialogue et les coopérations inter-territoriales**
  - Coopérer au sein de l'écosystème territorial : Schéma de Cohérence Territoriale, (SCoT), Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI), observations partagées de l'atelier des futurs, rapport annuel sur les risques et la résilience (RARRe), stratégie locale de la donnée
  - Soutenir l'institution Métropole par le déploiement de la connaissance du territoire et la prospective : enquêtes, baromètre des transitions, accompagnement des coopérations territoriales, conseil scientifique PCAEM...

La cotisation à l'Agence d'Urbanisme permet d'abonder le socle commun partenarial qui comprend notamment : la documentation, la communication, la gestion de l'observation et le développement des outils de représentation, l'animation du partenariat avec les membres de l'Agence, l'assistance aux intercommunalités ainsi que, dans le cadre du Projet d'Agence 2021 – 2026, des réflexions prospectives sur les enjeux communs.

Pour l'année 2025, les sujets communs identifiés et partagés à l'échelle des partenariats de l'agence (« jours socle ») sont les 3 chantiers suivants : sobriété foncière, Atelier des futurs & RaRRe et observation renouvelée.

En conséquence, il est proposé de renouveler l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'année 2025 pour un montant de 601 810,30 euros, conformément au montant fixé par le Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme, et correspondant à 1,3 euro par habitant, calculé sur la base de la population légale 2024, à laquelle s'ajoute celle des résidences secondaires. La somme nécessaire est inscrite au budget 2025, section de fonctionnement.

Il est précisé qu'au-delà de la cotisation, le Conseil Métropolitain fixe par délibération les actions s'inscrivant dans le programme d'études 2025. La délibération afférente est prévue au Conseil métropolitain du 6 juin 2025.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de renouveler l'adhésion de Grenoble-Alpes Métropole à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise pour l'année 2025,
- Autorise le versement de la cotisation annuelle correspondante, pour un montant de 601 810,30 euros.

Abstention 12 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)*
Déports 9 : *Laurent AMADIEU, Ludovic BUSTOS, Guy GENET, Jérôme RUBES, Hakim SABRI, Claude SOULLIER, Guy SOTO, Bertrand SPINDLER, Dominique SPINI*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°57 - Polarité "Bastille Chartreuse Centre historique" - Convention de partenariat entre l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage Versailles-Marseille et Grenoble-Alpes Métropole**

1DL250081

04:46:50
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Polarité Bastille Chartreuse Centre historique, il s'agit d'une convention de partenariat entre l'École Nationale Supérieure de Paysage et la Métropole, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme, d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement, d'action de valorisation et de promotion des espaces agricoles et forestiers, de risques naturels, d'aménagement des sentiers de randonnée ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 novembre 2023 approuvant l'engagement d'une démarche de projet sur le territoire de la Bastille

Site naturel et montagnard accessible depuis la ville, la Bastille joue un rôle de premier plan dans le quotidien, l'imaginaire et la mémoire collective des métropolitains et constitue la première destination touristique de la Métropole, avec plus de 600 000 visiteurs par an sur le seul site sommital de la Bastille.

Situé sur les communes de Corenc, Grenoble, La Tronche, Quaix-en-Chartreuse et Saint-Martin-le-Vinoux, le site est géré par de multiples acteurs privés et publics. Combinant les identités urbaines et montagnardes, il est riche d'un patrimoine paysager, agricole, naturel, historique et culturel exceptionnel.

Dans ce cadre, Grenoble-Alpes Métropole a mené un premier travail partenarial avec les cinq communes concernées (Corenc, La Tronche, Grenoble, Quaix-en-Chartreuse et Saint-Martin-le-Vinoux), l'Etat, le CROUS, le Département de l'Isère, le Parc naturel régional de Chartreuse, le SMMAG, l'EPFL du Dauphiné, l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise, le Musée Dauphinois,

l'Office de tourisme métropolitain (devenu Agence Grenoble Alpes) et la Régie du Téléphérique Grenoble Bastille

Ce travail en commun a permis de faire émerger la volonté collective de construire un projet de territoire partagé sur ce secteur, de sortir d'une gestion morcelée du site, de renforcer la mobilisation partenariale et de porter ensemble un projet ambitieux de préservation et mise en valeur de ce site TOTEM.

Cette démarche partenariale et plus précisément les orientations sur ce territoire ont été précisées dans la délibération cadre du Conseil Métropolitain du 24/11/2023, dans laquelle il est proposé notamment de « porter un projet de préservation et une mise en valeur pour une Bastille à 360° » à travers 6 orientations principales et d'engager les études préalables sur ce périmètre.

Dans cette perspective et dans le cadre d'un partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) Versailles - Marseille, la Métropole souhaite développer des partenariats au travers d'outils pédagogiques dispensés par l'ENSP Marseille.

L'ENSP propose d'ouvrir certains de ses dispositifs à des partenaires, permettant aux étudiants, dans le cadre de leur Projet de Fin d'Etudes, d'apporter des réponses concrètes à des sujets contemporains qui impactent le paysage.

L'objectif de la convention est de mettre en place une relation d'échange entre partenaires (ENSP et la Métropole) lors d'ateliers ciblés, dans la cas présent un projet de fin d'études (PFE). L'Agence d'Urbanisme de la région Grenobloise (AURG) accompagnera la Métropole lors de ces échanges

Le site retenu est celui de la « Polarité Bastille-Chartreuse-centre historique » (voir carte du périmètre ci-dessous), site naturel et patrimonial emblématique de la Métropole Grenobloise et accessible depuis son cœur urbain.

Le périmètre s'étend au-delà du seul versant grenoblois et site sommital de la Bastille pour inclure l'ensemble de la « montagne du Rachais » avec ses versants ouest (Saint-Martin-le-Vinoux) et est (Corenc, La Tronche) ainsi que sa partie plus rurale au nord (Quaix-en-Chartreuse). Il interfère en partie, au nord, avec le périmètre du PNR de Chartreuse.

Ce périmètre, riche d'un patrimoine paysager, agricole, naturel, historique et culturel exceptionnel est celui d'un « projet de territoire » en cours de réflexion par la Métropole Grenobloise, et que les travaux étudiants pourront participer à alimenter grâce à leur approche sensible du territoire.

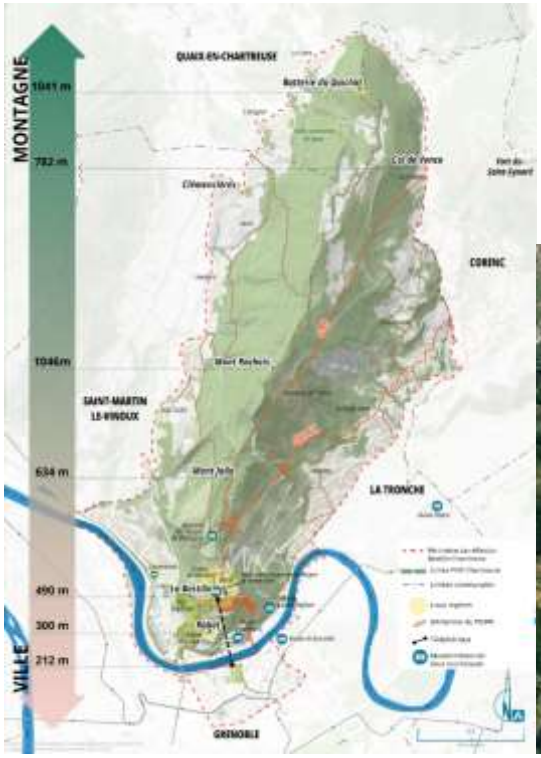

Les documents réalisés par l'ENSP intègreront a minima :

- Une proposition de projet niveau AVP, contextualisé dans son contexte global ; des plans d'aménagement au 1/500 minimum, tous autres documents graphiques utiles (coupes, photomontages, schémas, etc.)
- Un travail de synthèse transversal qui démontre la cohérence d'une approche individuelle au travers de thèmes et d'échelles variés.
- Une présentation orale avec support projection
- Une plaquette de synthèse comprenant les explications écrites et l'essentiel des pièces graphiques illustratives du projet.
- Une restitution sur place fin 2025 est prévue pour clôturer cette démarche.

La Métropole sera associée à la soutenance finale des projets de fin d'études, ainsi que l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

La réalisation du projet, conduit en partenariat, nécessite le versement à l'ENSP d'un financement de la part de la Métropole à l'école permettant de couvrir les temps spécifiques d'enseignement, les frais de logistique (déplacements, etc.) et de production (plaquette, etc.).

La participation de la Métropole est fixée forfaitairement à 12 000 € TTC.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution d'une participation de 12 000 € à l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP) Versailles-Marseille au titre de la réalisation des études paysagères détaillées ci-dessus,
- Approuve la convention ci-annexée relative à l'octroi de ce financement et autorise le Président à la signer.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°58 - Cession d'un tènement foncier riverain du monument historique "La Casamaures" sur la commune de Saint-Martin le Vinoux**

1DL240360

04:47:04

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Cession d'un tènement foncier riverain du monument historique la Casamaures, sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu la loi Solidarité et renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu les articles L 324-1, L 210-1, L 300-1 du Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « programme local de l'habitat » et d'« actions en faveur du logement social » ;

Vu la délibération du 20 décembre 2024 portant l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 13/02/2020, concernant la vente d'une maison et terrain à bâtir situés 4 allée de la Piat 38240 à Meylan, parcelle cadastrée AK74, au prix de 520 000€ ;

Vu l'avis du Domaine en date du 30 juin 2020 ;

Vu l'arrêté de délégation d'exercice du droit de préemption urbain du Président de la Métropole en date du 10 juillet 2020 au bénéficie de l'epfl du Dauphiné ;

Vu la décision de préemption de l'epfl du Dauphiné en date du 22 juillet 2020 ;

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'epfl du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code précité. Ces acquisitions visent notamment l'atteinte des objectifs de réalisation de logements sociaux fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

La commune de Meylan, qui compte plus de 3 500 habitants, est concernée par les objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux fixés par la loi SRU. Au 1er janvier 2019, la commune avait atteint un taux de 16,03 % de logements locatifs sociaux dans son parc de résidences principales, soit un déficit de 786 logements par rapport aux objectifs fixés. Au 1er janvier 2023, la commune disposait de 1574 logements comptabilisés SRU, soit un taux de 17,9%, présentant ainsi un déficit de 181 logements par rapport à l'objectif actuel qui fixe le taux de logements sociaux à 20%.

Afin de permettre la production de logements sociaux répondant aux objectifs du PLH, l'epfl du Dauphiné a préempté le 10 juillet 2020 un bien constitué d'une maison et d'un terrain à bâtir situés au 4 allée de la Piat à Meylan, sur la parcelle cadastrée AK n°74.

Cette acquisition s'est réalisée au prix de 520 000 € par exercice du droit de préemption, suite à sa délégation par Grenoble Alpes Métropole. La collectivité garante de ce portage est la Métropole.

L'association Habitat et Humanisme a exprimé son intérêt pour le bien susmentionné afin de réaliser un projet de pension de famille d'environ 26 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) dont 6 logements de type PLAI adaptés, ce qui correspond aux besoins de réalisation de logements sociaux de la commune de Meylan.

Le financement du projet est réalisé selon le montage ci-dessous :

Prix de revient		Plan de financement prévisionnel	
Acquisition :	520 000 € HT	Cession à AIH	237 853 € HT
Frais d'acquisition :	8 578 € HT	Déficit :	349 622 € HT
Frais de portage :	14 995 € HT	Prise en charge du déficit par l'epfl du Dauphiné :	
Etudes ingénierie foncière :	225 € HT	Décote foncière :	88 121 € HT
Proto-aménagement :	45 274 € HT	Fond d'aide exceptionnel :	261 501 € HT
Recettes perçues :	-1 597 € HT		
Total :	**587 475 € HT**	**Total :**	**587 475 € HT**

La décote foncière consentie par l'Epfl s'élève à 88 121 € HT, soit 15% du prix de revient dans la limite de 49% du déficit.

De façon exceptionnelle, l'Epfl mobilisera en outre un fond d'aide qui correspond à l'utilisation d'une partie de la plus-value réalisée lors de la revente d'un portage situé à Meylan en 2022.

Le montant de cession à l'association Habitat et Humanisme a été établi sur la base d'une charge foncière de 253,85 €/m² SP du projet, soit un montant de 237 853 € HT, correspondant à une surface d'environ 937 m² SP.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Demande à l'epfl du Dauphiné de procéder à la cession du bien constitué d'une maison et d'un terrain à bâtir, situé au 4 allée de la Piat sur la commune de Meylan (38 240) sur la parcelle cadastrée section AK n° 74 au profit de l'association Habitat et Humanisme ou à toute autre personne morale habilitée à s'y substituer, au prix de 237 853 € HT,
- Prend acte du plan de financement prévisionnel pour la réalisation de 26 logements de type PLAI dont 6 logements de type PLAI adaptés et de la prise en charge du déficit résiduel par l'epfl du Dauphiné dans le cadre du dispositif de minoration foncière et du fond d'aide exceptionnel.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°59 - Instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Grenoble : copropriété " Résidence Mutualité Olympique " située 14 à 28 rue Claude Kogan et copropriété " Résidence Mutualité Village Olympique " située 1 à 9 place Lionel Terray**

1DL250031

04:47:13
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Instauration d'un périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la commune de Grenoble : copropriété Résidence Mutualité Olympique, 14 au 28, Claude Kogan. Et la copropriété Résidence Mutualité Village Olympique situé au 9 Place Lionel Terray. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L. 210-1, L. 300-1, L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme » et « d'amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre » ;

Vu la délibération n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération n° 63 du 1er juillet 2016 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire métropolitain ;

Vu la délibération n° 118 du 7 février 2020 actualisant le périmètre du droit de préemption urbain sur le territoire métropolitain ;

Vu les délibérations n° 1 du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de Grenoble-Alpes Métropole, n° 38 du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUI et n° 1 du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2 du PLUI ;

Vu la délibération n° 47 du 20 décembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat

2025-2030 ;

Les copropriétés Résidence Mutualité Olympique (RMO) située 14 à 28 rue Claude Kogan à Grenoble, parcelle cadastrée section EX n° 2, et Résidence Mutualité Village Olympique (RMVO) située 1 à 9 place Lionel Terray à Grenoble, parcelles cadastrées section EW n° 39 et 40, sont comprises dans le périmètre du projet de renouvellement urbain d'intérêt national des Villeneuves, au sein d'un quartier en politique de la Ville (QPV). Elles font l'objet d'une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – copropriétés dégradées (OPAH-CD).

En matière d'intervention en direction des copropriétés, le programme local de l'habitat 2025-2030 se fixe comme objectif de mobiliser fortement les actions de lutte contre leur dégradation.

Dans ce cadre, les copropriétaires des ensembles RMO et RMVO sont accompagnés pour la mise en œuvre d'un suivi-animation d'OPAH-CD sous maitrise d'ouvrage de la Métropole, dans l'objectif d'adopter et de conduire un programme de requalification important.

En effet, ces copropriétés cumulent des difficultés d'ordre fonctionnel, de décrochage du marché, de paupérisation, de solvabilité et accusent un important retard d'entretien et de remise aux normes.

Les actions d'animation dans le cadre de ces OPAH-CD, reposent sur une information régulière et précise quant à l'avancement de l'élaboration du programme de travaux, mais également sur les modalités d'aides financières auxquelles peuvent prétendre les copropriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs. Une maitrise publique partielle de certains lots de copropriété peut également être envisagée.

Par délibération du 1er juillet 2016, le Conseil métropolitain a institué un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser de son territoire. Cependant, ce droit de préemption ne permet pas d'intervenir sur l'intégralité des ventes comprenant une partie des biens en copropriété. Toutefois, par délibération motivée, le titulaire du droit de préemption peut décider d'appliquer ce droit de préemption aux aliénations et cessions initialement exclues, sur la totalité ou certaines parties du territoire soumis à ce droit.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un projet urbain, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux et de permettre le renouvellement urbain des copropriétés susmentionnées, il est proposé de renforcer le droit de préemption urbain sur les parcelles EX 2, EW 39 et EW 40, en application de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, conformément au plan ci-annexé.

De plus, du fait des valeurs de vente inférieures à la moyenne du marché, des transactions interviennent rapidement dans les copropriétés RMO et RMVO, sans que la Métropole en soit avertie et sans que le bureau d'études puisse informer les acquéreurs du projet en cours d'OPAH-CD, et des aides mobilisables au regard de leurs statuts et de leurs situations financières. Le risque est que ces acquéreurs s'opposent au vote du programme de travaux faute d'en avoir été informés et d'avoir les moyens de s'acquitter des restes à charges des quotes-parts de travaux.

Pour identifier en amont des transactions informer les potentiels acquéreurs de logements dans ces copropriétés, et garantir la réalisation du programme de requalification, il est proposé que la Métropole puisse disposer de l'ensemble des informations relatives aux aliénations et cessions.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide, en application de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, de renforcer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section EX n° 2 située 14 à 28 rue Claude Kogan à Grenoble et section EW n° 39 et 40 située 1 à 9 place Lionel Terray à Grenoble, conformément au plan annexé à la présente délibération, et qui correspondent aux copropriétés RMO et RMVO,
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à Grenoble-Alpes Métropole et en mairie de Grenoble, ainsi que d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département, et deviendra exécutoire à l'issue de ces procédures,
- Décide que le périmètre du droit de préemption renforcé sera reporté en annexe du Plan local d'urbanisme intercommunal.
- Précise en outre que la présente délibération sera notifiée au Directeur départemental des finances publiques, à la Chambre départementale des notaires, au Barreau de Grenoble et au greffe du Tribunal de Grande Instance de Grenoble.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°60 - Epfl du Dauphiné : Convention d'opération "Les Sagnes" à Saint-Martin-le-Vinoux</u>**

1DL250017

04:47:37
Monsieur le Président Christophe FERRARI: EPFL du Dauphiné. Là, on a 1, 2, 3, 4, 5, 6 délibérations sur l'EPFL dans tout, il y a le déport de Laurent AMADIEU. Il s'agit de l'opération des Sagnes à Saint-Martin-le-Vinoux. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Oui. Dominique ESCARON.

04:48:01
Dominique ESCARON: Explication de vote.

04:48:03
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Ok.

04:48:05
Dominique ESCARON: Merci Président. Sur ces délibérations, le souci qu'on a, nous, c'est de s'apercevoir qu'à chaque fois, on a une contribution pour les projets de la commune, de l'EPFL dans lequel la Métropole met de l'argent, et encore une fois de la Métropole. Donc ça nous semble parfois un petit peu beaucoup sur des opérations. Alors quand on en regarde certaines où on a l'impression parfois qu'on démolit un pavillon et puis on construit un immeuble à la place. On n'a pas eu le temps de regarder en détail tout ça, mais on commence à se poser pas mal de questions sur la mécanique de ces objets-là et sur la contribution générale que la Métropole fait. Donc dans les votes, en gros, quand la métropole rajoute à l'EPFL, on votera, je ne sais plus quoi, abstention et dans les cas où la Métropole ne met rien, on votera pour, c'est pour que ça soit lisible pour les collègues.

04:49:04
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Oui, très bien, c'est clair. Par contre, je renvoie ça au Président de l'EPFL, peut-être qu'il y a un peu un temps de partage du pourquoi sur les mécanismes et les modèles économiques de ces opérations pour qu'on en arrive à ça. Sur la diversité des communes, ça vaudrait peut-être le coup qu'il y ait quelque chose qui soit organisé. Je vous laisse le soin de faire ça, Président. Pas de souci. Merci. Alors sur celle de Saint-Martin-le-Vinoux, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment pour la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 51 du 21 mai 2021 approuvant la convention d'opération n° 2021-14 ;

Vu la délibération cadre du Conseil métropolitain n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n°23 du 14 février 2025 portant sur l'approbation d'un contrat de concession avec la société publique locale (SPL) SAGES en vue de l'extension de la Zone d'activité de Saint-Martin-le-Vinoux sur le secteur des Sagnes ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude ;

Dans le cadre du projet de création d'une zone d'activité économique dans le prolongement du Parc d'Oxford sur la commune de Saint-Martin-le-Vinoux, Grenoble-Alpes Métropole a sollicité l'epfl du Dauphiné pour l'acquisition de neuf parcelles. Ces fonciers possèdent un potentiel de densification de l'activité économique au cœur de la métropole. Une convention d'opération portant le n°2021-14 a ainsi été signée le 1er juillet 2021 entre l'epfl du Dauphiné, Grenoble-Alpes Métropole et la commune. Cette convention a pris fin le 31 décembre 2024.

La maîtrise foncière est désormais finalisée, l'epfl du Dauphiné ayant acquis les parcelles AZ 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22, représentant une superficie totale de 8 163 m².

Le comité de pilotage réuni le 25 novembre 2024 a validé la réalisation du projet dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la SAGES, qui a fait l'objet d'une délibération au Conseil métropolitain du 14 février 2025, ainsi que la revente du foncier en portage par l'epfl du Dauphiné à la SAGES, après libération de toute occupation et réalisation des travaux de démolition.

La présente convention fixe les modalités d'intervention opérationnelle des parties signataires. Elle prendra fin le 31 décembre 2026 avec la cession de l'ensemble des biens en portage à la SPL SAGES, dans le cadre du contrat de concession susmentionné.

Le prix prévisionnel de cession est calculé sur la base du prix de revient et de la minoration foncière réalisée par l'epfl du Dauphiné selon le tableau ci-dessous :

Bilan prévisionnel des dépenses € HT		**Bilan prévisionnel des recettes € HT**	
Prix de revient (acquisition, coûts de portage, démolition)	2 196 381 €	Prix de cession Minoration epfl (15% du prix de revient)	1 866 924 € 329 457 €
Total : 2 196 381 €		Total : 2 196 381 €	

Le bilan de cession définitif sera établi à la date de cession à la SPL SAGES sur la base de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération.

Une TVA de 20% sera appliquée sur le prix de cession, soit un prix TTC de 2 240 309 €.

Dans le cadre de la cession qui interviendra en 2026, il a été convenu la mise en place d'un paiement échelonné du prix par la SPL SAGES sur 3 annuités : 2026, 2027 et 2028, selon la répartition ci-dessous :

Prix de cession € TTC	**2026**	**2027**	**2028**
2 240 309 €	748 385 €	750 000 €	741 924 €

La première annuité sera payée à la signature de l'acte de cession et intègre la totalité de la TVA.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération « Les Sagnes » à Saint-Martin-le-Vinoux ci-annexée concernant les parcelles AZ 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22

- Autorise le Président à signer la convention d'opération « les Sagnes »

Déport 1 : *Laurent AMADIEU*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°61 - Epfl du Dauphiné : convention d'opération " 2 rue de la République" à Claix**

1DL240738

04:49:39
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Sur Claix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

Vu la délibération cadre du Conseil métropolitain n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain n° 6 du 29 mars 2024 portant approbation du contrat de mixité sociale 2023/2025 entre l'Etat, l'Epfl du Dauphiné, Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Claix ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 approuvant la convention Convention avec l'Etat et l'Epfl du Dauphiné visant à définir les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain sur les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence en matière de production de logements sociaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

L'Epfl du Dauphiné, agissant pour le compte du Préfet de l'Isère, a acquis par préemption à suite de la décision de son directeur en date du 16 octobre 2023 un tènement bâti de 1 586 m² situé 2 rue de la République à Claix, sur les parcelles cadastrées section AI n° 207, 208 et 484. L'acquisition a été réalisée au prix de 600 000 € dont 27 000 € TTC de frais d'agence à la charge du vendeur.

Un programme d'environ 14 logements sociaux représentant environ 980 m² de surface de plancher doit être réalisé sur ce tènement, afin de répondre aux objectifs de production de logements fixés dans le Programme Local de l'Habitat et le contrat de mixité sociale signé le 14 octobre 2024.

Afin de contractualiser les modalités de portage et de cession de ce bien, Grenoble-Alpes Métropole, collectivité garante du portage, la commune de Claix, sur le territoire de laquelle le projet va être réalisé, et l'Epfl du Dauphiné, propriétaire du bien pendant la durée du portage, doivent signer une convention d'opération.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date d'acquisition du bien par l'Epfl du Dauphiné, soit jusqu'au 7 février 2027. Elle peut être prorogée par voie d'avenant.

Pendant la durée de la convention, l'Epfl du Dauphiné assure le portage du bien acquis ainsi que le financement des dépenses opérationnelles réalisées dans le cadre de la requalification foncière.

La cession du bien objet de la convention devra être réalisée auprès d'un bailleur social pour la réalisation de l'opération.

Le bilan de cession prévisionnel figure en annexe de la convention d'opération. Le bilan définitif sera établi à la date de cession, sur la base de l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'opération.

Prix de revient prévisionnel(HT)	Plan de financement prévisionnel (HT)
Acquisition : 600 000 €	Cession à bailleur social : 250 000 €

Frais d'acquisition : 15 600 € Etude de capacité : 2 400 € Frais de portage : 20 000 €	Déficit : 388 000 € - Commune de Claix : 194 000 € - GAM : 98 300 € - Epfl du Dauphiné : 95 700 € (15 % du prix de revient)
Total HT : 638 000 €	Total HT : 638 000 €

En cas de déficit foncier au moment de la cession des biens, l'Epfl pourra participer financièrement à la prise en charge d'une partie du déficit, dans le cadre de son dispositif de minoration foncière, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et conformément à la convention définissant les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain sur les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence en matière de production de logements sociaux, adoptée par délibération en date du 20 décembre 2024.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention d'opération « 2 rue de la République » à Claix ci-annexée conclue entre l'Epfl du Dauphiné, la commune de Claix et la Métropole,
- Autorise le Président à signer cette convention.

Abstention 12 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)*
Déport 1 : *Laurent AMADIEU*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **<u>Délibération n°62 - Epfl du Dauphiné : demande de cession d'un bien situé au 4 allée de la Piat sur la commune de Meylan</u>**

1DL250060

04:49:46
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Sur Meylan de la Casamaures, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Non.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment ses articles L. 2241-1, L. 1311-9 et L.1311-10 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « constitution de réserves foncières » ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 3 : « Gérer et optimiser les fonciers disponibles » ;

Vu le projet de restauration du monument historique de la Villa Casamaures porté par Madame Guichard, la propriétaire et l'association « Casamaures d'hier et d'aujourd'hui » ;

Vu l'avis du Domaine du 30 juillet 2024 relatif à la parcelle cadastrée section AT 420 ;

Vu l'avis du Domaine du 10 mars 2025 relatif à la parcelle cadastrée section AT 419 ;

En 2022 - 2023, la Métropole a démoli les bâtiments dits « PELDIS » lui appartenant, situés 58 allée de la Casamaures sur la commune de Saint-Martin le Vinoux et cadastrés section AT n°373, d'une surface de 1817 m². Cette parcelle métropolitaine est riveraine du grand mur de soutènement de la Villa Casamaures, monument historique classé du 19ème siècle.

Dès 2023, dans le cadre de valorisation de ce patrimoine historique, la propriétaire, Madame Guichard a émis le souhait auprès de la Métropole d'acquérir une petite partie du terrain, en contrebas du monument historique de la Casamaures, en vue de réaliser des travaux de réfection lourde notamment le renforcement du mur de soutènement et la mise aux normes d'un accès de sécurité.

Des négociations ont été engagées et les parties se sont mis d'accord pour la cession de ce petit terrain. Dans ce contexte, un découpage de la parcelle cadastrée section AT n° 373 a été effectué par un géomètre dont les frais ont été supportés par Mme Guichard. Cette division a permis de créer deux parcelles :

- La parcelle cadastrée section AT 420 de 246 m², teintée en vert sur le plan foncier annexé à la présente délibération, objet du projet de cession à Mme Guichard,
- La parcelle cadastrée section AT 419 de 1571 m², teintée en bleu sur le plan foncier annexé à la présente délibération, qui restait à l'époque propriété de la Métropole,

En fin d'année 2024, la Métropole a mené une réflexion plus globale sur le site et a proposé à Mme Guichard de lui céder également la parcelle cadastrée section AT n° 419, ce qu'elle a accepté.

La présente vente porte, donc, sur les 2 parcelles, d'une surface totale de 1 817m².

Les parties se sont mises d'accord pour un prix de 10€ le m² de terrain, soit un montant total de 18 170 €.

Le service du Domaine a validé le montant du prix de vente dans ses avis rendus le 30 juillet 2024 et le 10 mars 2025.

Les frais d'acte seront à la charge de Mme Guichard.

Une clause de droit de préférence, au profit de la Métropole, sera insérée dans l'acte de vente, avec une validité encadrée de 15 années.

Après examen de la Commission Territoires en Transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide de céder à Mme Guichard le tènement composé des parcelles cadastrées section AT n°419 et n°420, d'une superficie totale de 1817m² ;
- Décide d'intégrer à l'acte de vente une clause de droit de préférence, avec une validité encadrée de 15 années ;
- Approuve cette cession au prix de 10 euros le m² de terrain ;
- Approuve la prise en charge des frais d'acte par Mme Guichard ;
- Autorise Madame Guichard ou l'association de la Casamaures à déposer, dès à présent, toute demande d'autorisation du droit des sols, toute demande de subventions ou toute étude de sols qui s'avèreraient utiles à son projet sur le tènement vendu ;
- Autorise le Président à signer la promesse de vente et ses éventuels avenants de prorogation ainsi que l'acte authentique relatif à cette cession.

Déport 1 : *Laurent AMADIEU*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°63 - Epfl du Dauphiné : demande de cession d'un bien situé rue de la Liberté à Seyssins</u>**

1DL250029

04:49:54
Monsieur le Président Christophe FERRARI: À Seyssins ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu les articles L. 300-1 et L. 324-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés aux II et III de l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées »,

Vu les délibérations n° 1 du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), n° 38 du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUI et n° 1 du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2 du PLUI,

Vu la délibération n° 47 du 20 décembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération cadre n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,

Vu la délibération n° 11 du 20 décembre 2024 approuvant la programmation actualisée des opérations en demande d'agrément et de financement en 2024 pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux, Convention avec l'Etat et l'Epfl du Dauphiné visant à définir les modalités de l'exercice du droit de préemption urbain sur les communes ayant fait l'objet d'un constat de carence en matière de production de logements sociaux,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

Vu la convention d'opération « Angle Follereau-Liberté » signée entre Grenoble-Alpes Métropole, la commune de Seyssins et l'epfl du Dauphiné le 15 avril 2024,

Vu le contrat de mixité sociale signé entre l'Etat, la Métropole, l'Epfl du Dauphiné et la commune de Seyssins le 14 octobre 2024,

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'epfl du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code précité. Ces acquisitions visent notamment l'atteinte des objectifs de réalisation de logements sociaux fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

La commune de Seyssins, comptant plus de 3 500 habitants, est concernée par ces objectifs de réalisation de logements locatifs sociaux.

Pour la période 2023-2025, suite au décret du 28 avril 2023, l'objectif à atteindre est de 20% de logements locatifs sociaux. Au 1er janvier 2023, la commune de Seyssins comptait 17,1% de logements locatifs sociaux et le nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre 20% était évalué à 98.

Afin de permettre la production de logements sociaux répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, l'epfl du Dauphiné a préempté le 28 juin 2023 un bien constitué d'une maison d'habitation située 94 rue de la Liberté sur la commune de Seyssins, parcelle cadastrée section AH n° 43, aux prix et conditions fixés dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 400 000 euros.

Lors de l'instruction de la déclaration d'intention d'aliéner, une étude de capacité et un bilan prévisionnel d'opération ont été établi en partenariat avec la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH), bailleur social, pour la réalisation de 15 logements locatifs sociaux.

La SDH a depuis modifié son projet en intégrant la parcelle riveraine cadastrée section AH n° 42 et prévoit de réaliser une opération de 32 logements, dont 13 logements locatifs sociaux et 19 logements en accession sociale à la propriété sous forme de baux réels solidaires.

L'agrément pour cette opération a été délivré par délibération du Conseil métropolitain du 20 décembre 2024 et le permis de construire déposé fin 2024.

Afin de sécuriser son projet, la SDH souhaite pouvoir signer une promesse de vente au 1er trimestre 2025, pour une acquisition définitive qui interviendrait début 2026.

Le bilan prévisionnel de l'opération, établi par la SDH, est le suivant :

Prix de revient prévisionnel (TTC)		Plan de financement prévisionnel		
Charge foncière* :	473 893 €	Etat :	114 596 €	
Coût travaux :	1 780 807 €	GAM (aides classiques) :	142 333 €	
Honoraires, maîtrise d'œuvre :	220 550 €	Sous-total subventions :	256 929 €	
		Fonds propres :	450 889 €	
Actualisation, révision :	82 523 €	Emprunts :	1 849 955 €	
Total TTC :	2 557 773 €	Total :	2 557 773 €	

*charge foncière : prix d'acquisition, frais d'acquisition, diagnostics

Dans le cadre de ce bilan d'opération, le bilan sur la partie foncière s'établit comme suit :

Prix de revient (HT)		Plan de financement (prévisionnel)	
Acquisition (frais compris)	405 022,50 €	Cession à la SDH	157 500 €
Frais de portage	12 689,35 €	Minoration foncière epfl	62 807 €
Coût de revente	1 000 €	Commune	130 606 €
		GAM (aide complémentaire)	67 799 €
Total (HT) : 418 712 €		Total : 418 712 €	

Afin d'équilibrer l'opération, il est demandé à la Métropole de participer au déficit foncier de l'opération à hauteur de 67 799 €. Cette participation sera versée directement à l'epfl du Dauphiné au moment de la cession du bien au bailleur. La commune de Seyssins participera également pour un montant de 130 606 €.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise l'epfl du Dauphiné à céder à la Société Dauphinoise pour l'Habitat la parcelle cadastrée section AH n° 43 au prix de 157 500 €,
- Approuve la participation de Grenoble-Alpes Métropole au déficit foncier de l'opération de logements sociaux en construction neuve pour un montant de 67 799 €,
- Précise que cette participation sera versée à l'epfl du Dauphiné au moment de la sortie de portage du bien concerné,
- Réserve 67 799 € de crédits pour cette opération dans le cadre de l'AP/CP habitat.

Abstention 12 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)*
Déport 1 : *Laurent AMADIEU*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°64 - Epfl du Dauphiné : demande d'acquisition et de portage de biens situés à Eybens, Grenoble, Meylan et Seyssinet-Pariset (Un toit pour tous)**

1DL250015

04:50:02
Monsieur le Président Christophe FERRARI: On en a trois sur le suivant pour Un toit pour tous, Eybens, Grenoble, Meylan, Seyssinet-Pariset, ça doit être des appartements dans le diffus, j'imagine. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? GO.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement, aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées » ;

Vu la délibération n° 47 du 20 décembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu la délibération cadre n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération n° 32 du 16 décembre 2022 approuvant la convention cadre d'objectifs et de moyens entre Grenoble-Alpes Métropole et Un Toit Pour Tous Développement pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement de projets de logements visant à réhabiliter l'habitat existant tout en permettant à des ménages très modestes d'être logés, conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH).

De la même manière, l'association Un Toit Pour Tous (UTPT) a pour objectif de mener des actions en vue de l'insertion par le logement de personnes en difficulté.

Dans ce cadre, UTPT acquiert une vingtaine de logements par an sur le territoire de la Métropole et réalise les travaux nécessaires afin de louer ces logements à des ménages très modestes. Ces logements bénéficient d'un agrément de la Métropole, ils sont financés en PLAI (prêt locatif social aidé d'intégration) et sont donc décomptés comme logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU.

Par délibération du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a validé la convention d'objectifs 2023-2026 entre UTPT et la Métropole, en cohérence avec le PLH en vigueur. Par cette convention, UTPT s'engage à produire 22 logements locatifs sociaux par an, en contrepartie d'un cadre financier garanti par Grenoble-Alpes Métropole, comprenant :

- Le versement d'un forfait de 135 € par m² de surface utile pour les logements nécessitant des travaux de réhabilitation d'au moins 300€ par m² de surface utile,

- Une minoration foncière appliquée par l'epfl du Dauphiné, qui permet de décoter le prix du logement.

Le financement de la production de logements PLAI est le suivant :

- l'epfl du Dauphiné se porte acquéreur des logements, soit par préemption, soit à l'issue d'une prospection menée par UTPT,

- l'epfl, une fois propriétaire, signe un bail à réhabilitation avec UTPT d'une durée de 55 ans et moyennant une redevance capitalisée correspondant au prix d'acquisition diminué d'une minoration foncière,

- la Métropole rachète le logement dans un délai de 24 mois à l'epfl du Dauphiné et prend en charge une partie de la décote foncière, en payant à l'epfl du Dauphiné un prix de rachat correspondant à la différence entre le prix d'acquisition (augmenté des frais d'acquisition) et la redevance capitalisée versée par UTPT ainsi que le montant de la minoration foncière prise en charge par l'epfl du Dauphiné.

Au vu des modalités de portage et de minoration foncière, l'intervention de l'epfl du Dauphiné pour l'acquisition, le portage, la mise à bail et la minoration foncière est sollicitée pour les biens suivants :

- Un appartement T4 de 71,57 m² situé 4 rue Jean Racine à Eybens (prix d'acquisition : 121 000 €) ;

- Un appartement T2 de 40,35 m² situé 1 Chemin de l'Eglise à Grenoble (prix d'acquisition : 85 000 €) ;

- Deux appartements T2 d'une surface totale de 84,34 m² situés 2 rue des Bains à Grenoble (prix d'acquisition : 182 000 €) ;

- Un appartement T3 de 55,92 m² situé 13 rue de la Station Ponsard à Grenoble (prix d'acquisition : 90 000 €) ;

- Un appartement T2 de 47,98 m² situé 22 rue Charrel à Grenoble (prix d'acquisition : 95 000 €) ;

- Un appartement T2 de 50,60 m² situé 27 rue Abbé Grégoire à Grenoble (prix d'acquisition : 88 000 €) ;

- Un appartement T4 de 59,70 m² situé 31 rue Henri Dunant à Grenoble (prix d'acquisition : 102 000 €) ;

- Un appartement T2 de 44,34 m² situé 51 rue Guynemer à Grenoble (prix d'acquisition : 89 000 €) ;

- Un appartement T4 de 86,71 m² situé 53 rue Claude Genin à Grenoble (prix d'acquisition : 135 000 €) ;

- Un appartement T4 de 66,06 m² situé 126 rue de Stalingrad à Grenoble (prix d'acquisition : 114 000 €) ;

- Un appartement T4 de 78,26 m² situé 39 chemin de la Revirée à Meylan (prix d'acquisition : 200 000 €) ;

- Un appartement T3 de 53,49 m² situé 56 avenue du Vercors à Seyssinet-Pariset (prix d'acquisition : 78 000 €).

Les éléments financiers, qui seront à affiner au moment de la sortie de portage, sont repris dans le tableau ci-dessous :

Commune	**Adresse**	**Prix de revient***	**Plan de financement prévisionnel**
Eybens	4 rue Jean Racine	127 050 €	Redevance capitalisée : 84 500 € Minoration foncière epfl : 25 410 € Rachat GAM : 17 140 €
Grenoble	1 Chemin de l'Eglise	89 250 €	Redevance capitalisée : 54 000 € Minoration foncière epfl : 17 850 € Rachat GAM : 17 400 €
Grenoble	2 rue des Bains	191 100 €	Redevance capitalisée : 118 000 € Minoration foncière epfl : 38 220 € Rachat GAM : 34 880 €
Grenoble	13 rue de la Station Ponsard	94 500 €	Redevance capitalisée : 60 000 € Minoration foncière epfl : 18 900 € Rachat GAM : 15 600 €
Grenoble	22 rue Charrel	99 750 €	Redevance capitalisée : 62 200 € Minoration foncière epfl : 19 950 €

			Rachat GAM : 17 600 €
Grenoble	27 rue Abbé Grégoire	92 400 €	Redevance capitalisée : 56 500 € Minoration foncière epfl : 18 480 € Rachat GAM : 17 420 €
Grenoble	31 rue Henri Dunant	107 100 €	Redevance capitalisée : 68 000 € Minoration foncière epfl : 21 420 € Rachat GAM :17 680 €
Grenoble	51 rue Guynemer	93 450 €	Redevance capitalisée : 57 500 € Minoration foncière epfl : 18 690 € Rachat GAM : 17 260 €
Grenoble	53 rue Claude Genin	141 750 €	Redevance capitalisée : 95 500 € Minoration foncière epfl : 28 350 € Rachat GAM : 17 900 €
Grenoble	126 rue de Stalingrad	119 700 €	Redevance capitalisée : 78 000 € Minoration foncière epfl : 23 940 € Rachat GAM : 17 760 €
Meylan	39 chemin de la Revirée	210 000 €	Redevance capitalisée : 140 000 € Minoration foncière epfl : 42 000 € Rachat GAM : 28 000 €
Seyssinet-Pariset	56 avenue du Vercors	81 900 €	Redevance capitalisée : 50 000 € Minoration foncière epfl : 16 380 € Rachat GAM : 15 520 €

*prix d'acquisition + frais d'acquisition (estimés)

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Demande à l'epfl du Dauphiné d'acquérir les biens suivants, d'en assurer le portage pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole et de conclure un bail à réhabilitation au bénéfice d'Un Toit Pour Tous pour une durée de 55 ans :

- ✓ Un appartement T4 de 71,57 m² situé 4 rue Jean Racine à Eybens (prix d'acquisition : 121 000 €, redevance : 84 500 €),
- ✓ Un appartement T2 de 40,35 m² situé 1 chemin de l'Eglise à Grenoble (prix d'acquisition : 85 000 €, redevance : 54 000 €),
- ✓ Deux appartements T2 de 84,34 m² situés 2 rue des Bains à Grenoble (prix d'acquisition : 182 000 €, redevance : 118 000 €),
- ✓ Un appartement T3 de 55,92 m² situé à 13 rue de la Station Ponsard à Grenoble (prix d'acquisition : 90 000 €, redevance : 60 000 €),
- ✓ Un appartement T2 de 47,98 m² situé à 22 rue Charrel à Grenoble (prix d'acquisition : 95 000€, redevance : 62 200 €),
- ✓ Un appartement T2 de 50,60 m² situé à 27 rue Abbé Grégoire à Grenoble (prix d'acquisition : 88 000€, redevance : 56 500 €),

- ✓ Un appartement T4 de 59,70 m² situé à 31 rue Henri Dunant Grenoble (prix d'acquisition : 102 000 €, redevance : 68 000 €),
- ✓ Un appartement T2 de 44,34 m² situé à 51 rue Guynemer à Grenoble (prix d'acquisition : 89 000 €, redevance : 57 500 €),
- ✓ Un appartement T4 de 86,71 m² situé à 53 rue Claude Genin à Grenoble (prix d'acquisition : 135 00 €, redevance : 95 500 €),
- ✓ Un appartement T4 de 66,06 m² situé à 126 rue de Stalingrad à Grenoble (prix d'acquisition : 114 000 €, redevance : 78 000 €),
- ✓ Un appartement T4 de 78,26 m² situé à 39 chemin de la Revirée à Meylan (prix d'acquisition : 200 000 €, redevance : 140 000 €),
- ✓ Un appartement T3 de 53,49 m² situé à 56 avenue du Vercors à Seyssinet-Pariset (prix d'acquisition : 78 000 €, redevance : 50 000€).

- Décide que la Métropole rachètera ces biens dans un délai maximum de 24 mois aux prix suivants, ces prix devant être affinés en fonction des prix de revient réels des biens :

- ✓ Un appartement T4 de 71,57 m² situé 4 rue Jean Racine à Eybens : 17 140 €,
- ✓ Un appartement T2 de 40,35 m² situé 1 chemin de l'Eglise à Grenoble : 17 400 €,
- ✓ Deux appartements T2 de 84,34 m² situés 2 rue des Bains à Grenoble : 34 880 €,
- ✓ Un appartement T3 de 55,92 m² situé 13 rue de la station Ponsard à Grenoble : 15 600 €,
- ✓ Un appartement T2 de 47,98 m² situé 22 rue Charrel à Grenoble : 17 600 €,
- ✓ Un appartement T2 de 50,60 m² situé 27 rue Abbé Grégoire à Grenoble : 17 420 €,
- ✓ Un appartement T4 de 59,70 m² situé 31 rue Henri Dunant à Grenoble : 17 680 €,
- ✓ Un appartement T2 de 44,34 m² situé 51 rue Guynemer à Grenoble : 17 260 €,
- ✓ Un appartement T4 de 86,71 m² situé 53 rue Claude Genin à Grenoble : 17 900 €,
- ✓ Un appartement T4 de 66,06 m² situé 126 rue de Stalingrad à Grenoble : 17 760 €,
- ✓ Un appartement T4 de 78,26 m² situé 39 chemin de la revirée à Meylan : 28 000 €,
- ✓ Un appartement T3 de 53,49 m² situé 56 avenue du Vercors à Seyssinet-Pariset : 15 520 €.

Abstention 3 : *3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Déport 1 : *Laurent AMADIEU*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **<u>Délibération n°65 - Epfl du Dauphiné : participation au déficit foncier concernant une cession d'un bien situé 29 rue de la Magnanerie à Grenoble</u>**

1DL250028

04:50:16
Monsieur le Président Christophe FERRARI: On a participation au déficit foncier, c'est là où typiquement, il y a un sujet, concernant une cession du bien situé 29 rue de la Magnanerie à Grenoble. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM , GO, adopté. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées »,

Vu les délibérations n° 1 du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), n° 38 du 16 décembre 2022 approuvant la modification n° 1 du PLUI et n° 1 du 5 juillet 2024 approuvant la modification n° 2 du PLUI,

Vu la délibération cadre n° 62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,

Vu la délibération n° 47 du 20 décembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030,

Vu la délibération n° 11 du 20 décembre 2024 approuvant la programmation actualisée des opérations en demande d'agrément et de financement en 2024 pour l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Epfl du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

L'EPFL du Dauphiné a préempté un tènement immobilier sur la commune de Grenoble, dans le quartier de l'Ile Verte, en vue de la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux par le bailleur métropolitain Actis. Il s'agit de répondre aux orientations du Programme Local de l'Habitat en termes de production d'offre nouvelle de logements sociaux, notamment par l'acquisition-amélioration de biens immobiliers existants, et aux orientations du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en matière de mixité sociale.

Le tènement immobilier situé 29 rue de la Magnanerie, parcelles cadastrées AX n° 271 et 272, comprend 11 logements, 11 caves et 11 emplacements de stationnement. Il a été préempté par l'EPFL du Dauphiné sur délégation de Grenoble-Alpes Métropole le 8 juillet 2024. La préemption a été réalisée au prix de 1 300 000 € dont 48 000 € de commission à la charge du vendeur. La commune de Grenoble est la collectivité garante de ce portage.

Le bailleur social métropolitain Actis travaille sur le projet d'acquisition-amélioration visant à produire 7 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

Ces logements contribueront à reconstituer l'offre de logements démolis dans le cadre des objectifs d'Actis au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Les Villeneuves. Ils bénéficieront de financements majorés de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

L'agrément a été délivré en décembre 2024.

Le bilan prévisionnel de l'opération, établi par Actis, est le suivant :

Prix de revient prévisionnel (TTC)		Plan de financement prévisionnel		
Charge foncière* :	1 302 925 €	Etat, subventions ANRU	41 400 €	
Coût travaux :	223 361 €	Métropole, aides classiques	180 768 €	
Honoraires,		Sous-total subventions	222 168 €	14%
Maîtrise d'œuvre :	70 229 €	Fonds propres	220 000 €	14%
Actualisation révision :	3 644 €	Emprunts	1 157 991 €	72%
Total TTC :	1 600 159 €	Total :	1 600 159 €	

*charges foncières : Prix d'acquisition, frais de notaire, coût des diagnostics

Le montant des fonds propres apporté par le bailleur pour cette opération s'élève à 20 000 € par logement, et reste donc dans l'enveloppe du montant moyen apporté par les bailleurs en 2024 (22 000 € par logement).

Grenoble-Alpes Métropole apportera sa garantie d'emprunt pour cette opération.

Dans le cadre du bilan d'opération, le bilan sur la partie foncière s'établit comme suit :

Prix de revient (HT)		Plan de financement prévisionnel (HT)	
Acquisition (frais compris)	1 339 302 €	Loyers perçus	25 338 €
Frais de portage	6 024 €	Cession à Actis	1 200 000 €
Coût de revente	600 €	Minoration foncière Epfl	59 088 €
		Commune	30 750 €
		Métropole, aide complémentaire	30 750 €
Total HT : 1 345 926 €		Total : 1 345 926 €	

Afin d'équilibrer l'opération, il est demandé à la Métropole de participer au déficit foncier de l'opération à hauteur de 30 750 €. Cette participation sera versée directement à l'Epfl du Dauphiné au moment de la cession du bien au bailleur. La commune de Grenoble participera également pour un montant équivalent.

Après examen de la Commission Territoires en transition du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la participation de la Métropole au déficit foncier de l'opération de logements locatifs sociaux en acquisition-amélioration située 29 rue de la Magnanerie à Grenoble, inscrite dans la programmation 2024 de l'offre nouvelle de logements sociaux du territoire métropolitain ;
- Précise que cette participation sera versée à l'Epfl du Dauphiné au moment de la sortie de portage du bien concerné ;
- Réserve 30 750 € de crédits pour cette opération dans le cadre de l'AP/CP habitat.

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)*
Déport 1 : *Laurent AMADIEU*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

DEVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT ECONOMIQUE ET PROMOTION DU TERRITOIRE

TOURISME, INNOVATION ET QUALITE DE VIE

- **Délibération n°66 - Agence Grenoble Alpes - Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2025 - Convention d'objectifs et de moyens**

1DL250105

04:50:35
Monsieur le Président Christophe FERARI: Nous arrivons au tourisme, l'innovation, la qualité de vie, l'Agence Grenoble Alpes, l'attribution de subventions complémentaires au titre de l'année 2025 conventions d'objectifs et de moyens. Alors là, vous avez des déports de Léah ASSALI, Ludovic BUSTOS, Brahim CHERAA, Pascal CLOUAIRE, Alain CONFESSON, Dominique ESCARON, Sylvie GENIN-LOMIER, Mélina HERENGER, Fabrice HUGELE, Guy JULLIEN, Anahide MARDIROSSIAN, Corine LEMARIEY, Sylvain LAVAL, Lucille LHEUREUX, Laëtitia RABIH, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Dominique SPINI, Gilles STRAPPAZZON, Laurent THOVISTE. Il reste du monde, je

pense. En tout cas, moi j'y suis, on est quelques-uns. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention du reste. Adopté.

Vu l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L 133-3 et L 133-15 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » et de « Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » ;

Vu les statuts de l'Agence Grenoble Alpes ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du vendredi 14 février 2025 relative à l'Agence Grenoble Alpes,

En cohérence avec la stratégie économique de Grenoble-Alpes Métropole, les actions engagées par l'Agence Grenoble Alpes sont pensées pour promouvoir un territoire au développement équilibré, conjuguant écologie et économie, pour valoriser l'hospitalité du territoire et inciter le développement d'un tourisme responsable sur le plan environnemental.

A travers l'action de l'Agence Grenoble Alpes, la Métropole vise à encourager et accompagner la transition écologique de la filière touristique, à développer les offres, les services et les pratiques responsables et durables, en particulier pour les clientèles de proximité.

L'Agence a structuré sa stratégie d'attractivité selon 4 axes :

- Inspirer : avec un modèle de vie plus équilibré, durable et responsable, gage de fierté et d'attractivité partagée du territoire,
- Faire connaitre : améliorer durablement l'image et la notoriété de la destination,
- Faire aimer : émouvoir et rendre désirable le territoire économique, touristique et de vie,
- Faire venir : stimuler les marchés cibles touristiques et soutenir l'implantation d'entreprises et l'attraction des talents.

Conformément à leurs statuts respectifs, la Métropole a confié à l'Agence Grenoble Alpes les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes,
- Assurer le développement et la promotion touristique de la destination, en propre ou par l'accompagnement des acteurs locaux,
- Favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles française et étrangère, en particulier par la création de nouveaux produits,
- Développer le tourisme d'affaires, via la prospection d'évènements professionnels, l'information et l'accompagnement des porteurs de projets et des acteurs socioprofessionnels,
- Élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- Assurer la promotion de l'attractivité économique du territoire et la prospection auprès d'acteurs économiques en France et à l'étranger,
- Commercialiser tous produits, services et prestations liées à ces activités.

Plus largement, l'Agence réalise toute opération permettant directement ou indirectement de contribuer à la réalisation des missions précitées.

L'ensemble de ces missions est réalisé sous la marque de territoire « Grenoble Alpes » déclinée spécifiquement le cas échéant selon les activités de l'Agence. L'Agence en assure le bon déploiement

et l'animation en coordination avec Grenoble-Alpes Métropole, propriétaire de la marque, ainsi qu'avec l'association des partenaires de la marque.

Pour répondre à ces missions, l'Agence Grenoble Alpes a voté lors de son Conseil d'Administration du 3 décembre 2024 un budget prévisionnel 2025 d'un montant de 4 055 000 €, budget prévisionnel porté en annexe qui doit être approuvé par le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole conformément aux dispositions de l'article L133-8 du Code du Tourisme et à l'article 19 des statuts de l'Agence.

Pour soutenir ce budget, l'Agence Grenoble Alpes dispose de différentes ressources : des ressources propres (vente de sa boutique, commercialisation de visites ou packages), la subvention de Grenoble-Alpes Métropole et enfin le reversement de la taxe de séjour perçue par la Métropole et collectée par les loueurs auprès de leurs clients, pour chaque nuitée commerciale. En tant qu'EPIC portant les missions d'Office de tourisme et de promotion touristique pour la Métropole, le code du tourisme prévoit que l'intégralité de cette taxe lui soit automatiquement reversée, diminuée de la part départementale (10%).

En complément, et pour assurer la stabilité financière de la structure dans le temps, la Métropole contribue au budget de l'Agence par une subvention de fonctionnement, permettant de compléter le financement perçu dans le cadre de la taxe de séjour pour atteindre un montant global de 3 070 000 €.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel de taxe de séjour destinée à l'Agence Grenoble Alpes est estimé à 1 825 000 €. Il est donc proposé que la contribution financière de la Métropole à l'Agence Grenoble Alpes s'élève à un montant maximum de 1 245 000 €, comprenant la subvention exceptionnelle de 558 400 € attribuée à l'agence lors du Conseil métropolitain du 14 février 2025, et dont le solde sera ajusté en novembre 2025 au vu de la taxe de séjour effectivement perçue par la Métropole, pour atteindre une contribution globale de 3 070 000 €.

Il est donc proposé de verser une subvention complémentaire d'un montant maximum de 686 600 € à l'Agence Grenoble Alpes, en complément des 558 400 € attribués en février 2025.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le Budget Prévisionnel 2025 de l'Agence Grenoble Alpes, soit 4 055 000 €,
- Décide d'accorder à l'EPIC « Agence Grenoble Alpes », une subvention complémentaire maximale de 686 600 €, portant le montant du soutien total maximum de Grenoble Alpes Métropole au titre de l'année 2025 à 1 245 000 €,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée, à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et l'Agence Grenoble Alpes.

Abstention 28 : *28 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Georges OUDJAOUDI, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Laura SIEFERT)*
Déports 20 : *Leah ASSALI, Ludovic BUSTOS, Brahim CHERAA, Pascal CLOUAIRE, Alan CONFESSON, Dominique ESCARON, Sylvie GENIN LOMIER, Mélina HERENGER, Fabrice HUGELE, Guy JULLIEN; Anahide MARDIROSSIAN, Corine LEMARIEY, Sylvain LAVAL, Lucille LHEUREUX, Laetitia RABIH, Barbara SCHUMAN, Thierry SEMANAZ, Dominique SPINI, Gilles STRAPPAZZON, Laurent THOVISTE*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

CULTURE, EDUCATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

- **Délibération n°67 - Contributions financières complémentaires de la Métropole au titre de l'année 2025 pour la Maison de la Culture (MC2), le**

Centre Chorégraphique National de Grenoble (CCNG) et l'Hexagone de Meylan

1DL250110

04:51:28

Monsieur le Président Christophe FERRARI: La contribution financière complémentaire de la Métropole pour la MC2, le CCNG, l'Hexagone de Meylan, déport Léah ASSALI, Olivier BERTRAND, Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Émilie CHALAS, Pascal CLOUAIRE, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER, Lucille LHEUREUX, Claudine LONGO, Jacqueline MADRENNES, Laëtitia RABIH, Marie-Noëlle STRECKER. Qui s'oppose. Qui s'abstient ? Abstention ? C'est les six du budget. Ok, ça marche. Également CCM et GO.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain » et de « promotion de la culture chorégraphique par la création et la diffusion locale, nationale et internationale opérées par le centre chorégraphique national de Grenoble »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016, relative à la définition des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 novembre 2016, relative au transfert de compétences communales en matière de culture ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 3 février 2017 relative au soutien financier au titre de l'année 2017 aux équipements culturels d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2017 relative à la contribution financière de Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2017 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2017, relative à l'adhésion de la Métropole à l'EPCC MC2 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 juin 2017, approuvant la modification statutaire de l'EPCC MC2,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 février 2025, relative au premières participations financières au titre de l'année 2025 à la Maison de la Culture (MC2), au Centre Chorégraphique National de Grenoble (CCNG) et à l'Hexagone.

Par délibération du 14 février 2025, le Conseil métropolitain a approuvé un premier versement exceptionnel aux équipements culturels suivants, compte tenu de leurs difficultés de trésorerie, correspondant :

- pour la Maison de la Culture EPCC MC2, à 1 330 500 € au titre de la contribution de fonctionnement.
- pour l'Hexagone (scène nationale), à 226 000 € au titre de la subvention de fonctionnement.
- pour le Centre Chorégraphique National de Grenoble (CCNG), à 144 084 € au titre de la subvention de fonctionnement.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil métropolitain de fixer le montant complémentaire du soutien en fonctionnement apporté par la Métropole aux 3 mêmes équipements, au titre de l'année 2025.

Déduction faite des premiers versements précités, ce soutien complémentaire aura donc pour montants :

- Pour la Maison de la Culture EPCC MC2 : 2 930 500 €, soit une contribution totale 2025 s'élevant à 4 261 000€.

Parallèlement, la MC2 s'acquitte auprès de la Métropole d'une redevance d'occupation de 1 700 000 € HT.

- Pour l'Hexagone (scène nationale) : 453 465 €, soit une contribution totale 2025 s'élevant à soit 679 465€.

Parallèlement, l'Hexagone s'acquitte auprès de la Métropole d'une redevance d'occupation de 164 465 € HT.

- Pour le Centre Chorégraphique National de Grenoble (CCNG) : 129 994 €, soit une contribution totale annuelle s'élevant à 274 078€.

Globalement, ce soutien en fonctionnement correspond aux montants alloués en 2023.

Il est donc également proposé d'approuver les termes de la convention financière pour la MC2 et des avenants aux conventions financières pour le CCNG et l'Hexagone, qui prévoient les montants complémentaires et leurs modalités de versement ; ces documents sont joints en annexe de la présente délibération.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve, au titre de l'année 2025, les participations financières complémentaires suivantes au titre du fonctionnement :
  - au bénéfice de la MC2, 2 930 500 €, portant la contribution financière globale de Grenoble Alpes Métropole à 4 261 000 € au titre de l'année 2025
  - au bénéfice de l'Hexagone, Scène Nationale Arts et Sciences, 453 465 €, portant la participation financière globale de Grenoble Alpes Métropole à 679 465 € au titre de l'année 2025
  - au bénéfice de l'association CCNG, 129 994 €, portant la participation financière globale de Grenoble Alpes Métropole à 274 078 € au titre de l'année 2025.
- Autorise le Président à signer la convention et les avenants aux conventions correspondants, ci-annexés.

Abstention 18 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)***,** *6 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Francis DIETRICH, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Anne-Sophie OLMOS),*
Déports 13 : *Leah ASSALI, Olivier BERTRAND, Ludovic BUSTOS, Philippe CARDIN, Emilie CHALAS, Pascal CLOUAIRE, Simon FARLEY, Jean-Marc GAUTHIER, Lucille LHEUREUX, Claudine LONGO, Jacqueline MADRENNES, Laëtitia RABIH, Marie-Noëlle STRECKER)*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **<u>Délibération n°68 - École Supérieure d'Art et Design (ESAD) Grenoble-Valence - Contribution financière de Grenoble-Alpes Métropole au titre de l'année 2025</u>**

1DL240793

04:52:16
Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'École Supérieure d'Art et Design, la contribution financière et les déports de Léah ASSALI, Olivier BERTRAND, Pascal CLOUAIRE, Sylvie CUSSIGH, Stéphane DUPONT-FERRIER, Joëlle HOURS, Jacqueline MADRENNES, Marc ODDON. Qui s'oppose ? Opposition ? Opposition. Qui s'abstient ? Ok.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation » ;
Vu les statuts de l'Ecole Supérieure d'Art et Design Grenoble Valence (ESAD GV) ;

Conformément à la délibération du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole s'est substituée à la ville de Grenoble au sein du conseil d'administration et pour l'ensemble des questions relatives à l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Grenoble Valence (ESAD GV), établissement public de coopération culturelle (EPCC) ayant pour missions l'enseignement supérieur artistique, la recherche, la formation générale ainsi que la diffusion de l'art et du design contemporains. Les membres fondateurs de l'ESAD GV sont Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération Valence-Romans Agglo, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Etat (DRAC). Les Départements de la Drôme et de l'Isère sont quant à eux partenaires et financeurs de l'école.

Pour mémoire, les locaux historiques de l'établissement ont fait l'objet un important programme de rénovation motivé par la double nécessité de procéder d'une part à une mise aux normes en termes de sécurité incendie, accessibilité, réseaux et amélioration de la qualité énergétique du bâtiment, et intégrant d'autre part une restructuration en profondeur de son agencement intérieur, ainsi que la restauration patrimoniale de l'édifice.

Le projet est réalisé par la Métropole, propriétaire du bâtiment, pour une montant d'opération de 9,75 M€, avec des cofinancements de l'État, de la Région et du Département dans le cadre du CPER. Les opérations de réception sont programmées aux alentours du 15 mai 2025 pour une mise en service prévue pour septembre 2025.

La prochaine rentrée des étudiants se fera donc dans des conditions d'accueil améliorées et avec un coût d'exploitation du bâtiment optimisé pour les années à venir.

Il est proposé que le soutien financier de Grenoble-Alpes Métropole au budget de fonctionnement de l'ESAD GV s'élève à un montant de 1 331 735 € au titre de l'année 2025. Ce financement correspond aux montants alloués en 2023.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide du versement d'une contribution de 1 331 735 € à l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Ecole Supérieure d'Art et Design de Grenoble Valence (ESAD GV) au titre de l'année 2025.

Contre 11: *11 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)*
Pour 98
Déports 8 : *Leah ASSALI, Olivier BERTRAND, Pascal CLOUAIRE, Sylvie CUSSIGH, Stéphane DUPONT-FERRIER, Joëlle HOURS, Jacqueline MADRENNES, Marc ODDON*
Conclusions adoptées.

- **<u>Délibération n°69 - Participation financière au titre de l'année 2025 à l'EPCC de culture scientifique technique et industrielle Grenoble Alpes "Territoire de sciences"</u>**

1DL240770

04:52:44
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La participation à Territoire de sciences, déport d'Émilie CHALAS, Pascal CLOUAIRE, Mélina HERENGER, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Anahide MARDIROSSIAN, Marc ODDON, Dominique SCHEIBLIN. Qui s'oppose ? Opposition ? Qui s'abstient ? Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière d'« actions de développement économique », de « construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain» et de «programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche »,

Vu la délibération du 29 septembre 2017 relative à l'adhésion de la Métropole à l'EPCC de Culture scientifique Technique et Industrielle Grenoble Alpes,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, relative au projet culturel métropolitain,

Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à la recherche de nouvelles formes de dialogue et de médiation entre sciences et société.

Le Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle de Grenoble (CCSTI), association loi 1901, nommé « La Casemate », a été le premier à avoir été créé en France en 1979, avec pour objet de :

- réaliser et promouvoir des actions de culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) par tous les moyens existants,
- favoriser la réflexion individuelle et collective sur les interactions entre les sciences, les techniques et la société.

Les principaux acteurs institutionnels engagés en faveur de la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) sur le territoire métropolitain ont porté la création d'un Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) dédié à la diffusion de la CSTI. Cet EPCC, nommé Territoire de sciences, a vu le jour au 1er janvier 2021 et a repris l'ensemble des missions et moyens de La Casemate, l'association ayant été dissoute.

Territoire de sciences gère 2 équipements – La Casemate, implantée à Grenoble, et Cosmocité, implanté à Pont-de-Claix – et comprend également un volet animation territoriale, avec notamment l'animation de la Fête de la science au niveau départemental.

Les membres-fondateurs de Territoire de sciences sont Grenoble-Alpes Métropole, le Département de l'Isère, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Université Grenoble Alpes et la Région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Ils sont engagés statutairement à contribuer au fonctionnement de l'EPCC, sous forme de contributions financières annuelles s'établissant ainsi:

- Grenoble-Alpes Métropole : 765 000 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 265 000 €
- Département de l'Isère : 85 000 €

Ou d'apports et valorisations :

- Université Grenoble Alpes : 207 000 €
- Région académique Auvergne-Rhône-Alpes : 25 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Métropolitain de verser la contribution de 765 000 € en sa qualité de membre-fondateur de l'EPCC et au regard des règles fixant les modalités d'administration des Etablissements Publics de Coopération Culturelle.

Par ailleurs, depuis le 30 septembre 2023, l'EPCC est en pleine gestion du Centre de Sciences Cosmocité, dont le fonctionnement fait l'objet d'une convention annuelle avec Grenoble-Alpes Métropole en complément de sa contribution. Cosmocité a attiré plus de 80 000 personnes depuis son ouverture et la mise en œuvre de cette convention doit permettre de pérenniser et renforcer ce succès.

Pour 2025, la convention prévoit notamment :

- de contribuer au renouvellement de l'expérience visiteur de Cosmocité par le développement de nouveaux contenus destinés au centre de sciences, comme par exemple :
  - L'accueil du spectacle MELT sur les glaciers au planétarium dans le cadre d'Experimenta,
  - La projection au planétarium du film "La grotte Chauvet hors du temps" pendant 15 jours dans le cadre l'année des Géosciences (date à préciser)

- L'élaboration de scénarios d'animations pour des soirées d'observation du ciel à Cosmocité à l'aide de matériels d'observation comme des télescopes, des jumelles, des cartes du ciel,

- La présentation régulière d'expositions temporaires sciences actualité conçues par la Cité des sciences et de l'industrie

- La présentation au mois de mai 2025 d'une exposition sur le centenaire des planétariums

- La présentation d'une exposition modulaire sur la thématique de l'eau, dans l'espace jeune public de Cosmocité à l'automne 2025 : Titre provisoire « Alp (l'esprit montagne) et le dragon-rivière »,

- de contribuer à l'animation de territoire et de participer à la mise en œuvre de la délibération cadre relative au projet culturel métropolitain approuvée par le Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, par :

  - La contribution à l''animation de la communauté d'acteurs se mobilisant autour de la thématique de l'hydroélectricité (en vue du centenaire de l'exposition universelle de la houille blanche et du tourisme en 2025)

  - La dynamisation de la Fête de la science sur le territoire

  - La participation aux événements phares de la Métropole : 10 jours de la culture, Mois des déchets…

- de contribuer au développement des activités du FabLab de La Casemate par :

  - Le déploiement sur le territoire du fab lab itinérant « Casemate Nomade » à destination des écoles, lieux culturels et publics des communes de la métropole grenobloise, avec le développement de formations à destination des acteurs du territoire
  - La dynamisation du Pass Culture pour le développement de projets de sciences avec les établissements scolaires
  - L'organisation régulière de rencontres-débats sur des sujets sciences société dans le cadre du programme "Décrypter le monde" en partenariat avec des structures locales
  - La présentation régulière d'expositions temporaires dans la Galerie de projets.

Il est proposé que la subvention versée à l'EPCC Territoire de Sciences en complément de la contribution statutaire s'élève à un montant de 451 500 euros.
Ce montant correspond à la subvention de fonctionnement allouée en 2023 (en comptant une année pleine pour la mise à disposition du bâtiment Cosmocité).
Il est précisé que l'EPCC est par ailleurs amené à verser à la Métropole une redevance d'occupation de 216 500 euros HT pour la mise à disposition du bâtiment de Cosmocité.

Le soutien global de la Métropole à l'EPCC est ainsi de 1 216 500 euros pour l'année 2025.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le versement d'une contribution statutaire de 765 000 euros au titre de l'année 2025 à l'EPCC de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle Grenoble Alpes « Territoire de sciences »,

- Décide d'attribuer au dit EPCC une subvention complémentaire d'un montant de 451 500 euros en fonctionnement,

- Autorise le Président à signer la convention correspondante, ci-annexée.

Contre 12 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER,*

Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)
Déports 8 : *Emilie CHALAS, Pascal CLOUAIRE, Mélina HERENGER, Corine LEMARIEY, Lucille LHEUREUX, Anahide MARDIROSSIAN, Marc ODDON, Dominique SCHEIBLIN*
Pour 97
Conclusions adoptées.

COMMERCE ET ARTISANAT

- **Délibération n°70 - Stratégie métropolitaine pour le Commerce de Demain : attribution d'une subvention à l'association Labelville pour l'année 2025**

1DL250042

04:53:03
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons à la stratégie métropolitaine pour le Commerce de Demain, l'attribution d'une subvention à l'association Labelville pour l'année 2025. Je laisse la parole à Barbara SCHUMAN.

04:53:16
Barbara SCHUMAN: Merci beaucoup. Vous le savez, Grenoble-Alpes Métropole a toujours eu à cœur de soutenir le développement économique de notre territoire, et cela passe notamment par l'accompagnement de nos commerçants et nos artisans. L'Association Labelville, en tant qu'association des Unions des commerçants de Grenoble, joue un rôle crucial dans cette dynamique. Elle est un acteur clé de l'animation commerciale et contribue à la vitalité de notre centre-ville. Pour l'année 2025, LabelVille a élaboré un projet ambitieux qui s'articule autour de cinq grands axes, le renforcement de son identité, la création de temps forts shopping, le déploiement d'une expérience client enrichie, l'offre de nouveaux services aux commerçants et la structuration de son fonctionnement interne. Ces actions visent non seulement à dynamiser notre centre-ville, mais aussi à répondre aux nouveaux comportements d'achat et à renforcer l'attractivité de notre Métropole. Nous avons vu au cours de l'année 2024 les résultats concrets des initiatives de Labelville, des événements marquants tels que la braderie, les brocantes et des animations qui ont su attirer un large public et soutenir nos commerçants. Ces actions ont permis de créer un véritable lien entre les commerçants et les habitants, tout en renforçant l'identité de notre territoire. Je suis également ravie de vous annoncer le lancement de l'événement « Chaque vendredi est une fête », qui se déroulera aujourd'hui vendredi 4 avril, à partir de 17 h, au carrefour de la rue Millet et de la rue de Sceaux. Cet événement a le soutien de Labelville, de l'UMIH 38, également de la Ville de Grenoble, de Grenoble-Alpes Métropole, du SMMAG, de l'Agence Grenoble Alpes et de la CCI, Chambre de commerce et de l'industrie de Grenoble. Elle a pour but de ramener de la joie, de la convivialité, du vivre ensemble dans le centre historique de Grenoble. En soutenant Labelville, nous investissons dans l'avenir de notre commerce local, dans la création d'emploi et dans l'amélioration de l'expérience client au sein de la Métropole. Je vous invite donc à approuver cette subvention qui est un pas important vers un commerce de demain désirable et attractif. Merci beaucoup.

04:55:31
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci Madame la Présidente. La parole est à Alain CARIGNON.

04:55:35
Alain CARIGNON: Monsieur le Président, à l'occasion de cette délibération, je voudrais porter la parole des commerçants et des habitants qui étaient là ce matin pour manifester leur inquiétude par rapport à l'activité commerciale, en particulier de la ville, parce que des habitants sont solidaires. Deux, ils sont très, très inquiets de la politique de suppression du stationnement qui se poursuit dans toute la ville et dans toutes les rues, et qui donc fait perdre toutes les possibilités d'accueil et d'attractivité du cœur de Métropole. L'annonce de la fermeture du parking de l'Esplanade, qui était un parking de relais, qui permettait à toute la partie nord de la Métropole de stationner à l'entrée notamment, des salariés qui venaient travailler à Grenoble, pas seulement des consommateurs. Donc cette perspective-là qui va s'ajouter aux manques, vous savez qu'il manque 1500 places de stationnement de parking relais pour faire face à la mise en place de la ZFE. Donc on a là une situation métropolitaine qui produit des conséquences pour l'activité commerciale tout à fait considérable. Il y avait là ce matin, bien sûr, des commerçants du cœur de métropole, mais aussi des

quartiers tel le quartier Berriat, telle l'avenue Jeanne d'Arc où les inquiétudes, vous les connaissez, sont très nombreuses. Ils ont été, je pense, sensibles au fait, Monsieur le Président, que vous avez décidé de les recevoir à nouveau. Et pour ma part, je vous en remercie, parce qu'il faut absolument nouer le dialogue avec tous ces commerçants qui subissent une baisse considérable de leur chiffre d'affaires. C'est le cas du secteur de Notre-Dame et Sainte-Claire, notamment, depuis la fermeture ou le marché lui-même. Des marchands ambulants qui sont là depuis des décennies annoncent des baisses de 40 à 50 % de chiffre d'affaires dans leur secteur. On est donc là vraiment face à une politique que l'on peut comprendre, si vous voulez, dans ses objectifs, mais qui n'a pas pris en compte et qui ne prend pas en compte la réalité et la diversité des activités, en particulier commerciales, professions libérales, mais aussi la diversité de l'habitat. Il y a des personnes âgées, des personnes à mobilité réduite, etc., pour lesquelles l'accès au cœur de ville et à la ville devient de plus en plus difficile. Je voulais le dire à cette occasion. Et puis, puisqu'il en a été beaucoup question ici et que le Dauphiné a consacré une page à son cas, je voudrais rappeler que quand je suis intervenu pour elle, j'ai déclenché beaucoup de rires dans cette assemblée, mais je voudrais rappeler le cas du Comptoir de Julie, de cette femme qui a subi la violence de la Métropole parce que c'est une violence que d'avoir fermé une rue, la rue Diderot pendant deux ans et de l'avoir laissé mourir. Elle a expliqué au Dauphiné qu'elle est désormais au RSA et dans sa voiture, alors que nous avons effectué 5 millions d'euros de travaux dans cette rue. Quand j'évoquais son cas pour dire attention, c'est dramatique, il faut trouver des solutions. J'ai soulevé parfois des rires dans l'assemblée, de la part de ceux qui, sans arrêt, parlent de la violence faite aux femmes. Je trouve que quand elle a expliqué cela et que le Dauphiné lui a consacré une page. Moi j'ai été très ému parce que c'est nous qui avons créé cette situation. Donc je ne voudrais pas que cette situation-là soit reproduite dans un certain nombre de commerces qui vivent actuellement dans une difficulté considérable du fait des politiques que vous conduisez.

04:59:21
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Dominique SPINI.

04:59:26
Dominique SPINI: Merci, Monsieur le Président. Je vais rebondir sur ce que vient de dire M. CARIGNON à propos de la propriétaire justement du Comptoir de Julie. Il ne manque pas les délibérations où, la main sur le cœur, on s'apitoie sur la condition des femmes. Je digresse un peu, mais quand on a parlé de cette femme, je n'ai pas remarqué une seule intervention ou bienveillance pour cette femme. Non, c'est passé, voilà, ça a même déclenché des rires, comme l'a dit M. CARIGNON. Alors quand on parle des femmes, on parle de toutes les femmes. Cette femme-là était obligée de dormir dans sa voiture, a été obligée d'aller se laver, de prendre sa douche chez des amis. La condition des femmes, l'égalité hommes-femmes, c'est bien sur le papier, mais quand il y en a qui sont dans le besoin, à Grenoble, il n'y a plus personne. Je rebondis sur le commerce, après cette digression. C'est vrai, Mme SCHUMAN, que vous avez invité aussi, lors de précédents Conseils métropolitains, les commerçants à développer la convivialité, réfléchir, prendre les bons virages dans les clients et changer de comportement, tout ça tout ça, mas je ne vous ai pas vu ce matin pour discuter avec eux. Je ne vous ai pas vu ce matin, M. CONFESSON, pareil. Il faut estimer qu'ils doivent développer la convivialité, enrichir le centre-ville, faire des activités. Heureusement que Labelville a pris en main et je l'ai vu également qui s'occupait de la sécurité, de la propreté. C'est vous dire que vous avez lâché l'affaire. J'ai vu ça dans la délibération. Vous voyez, les acteurs locaux s'occupent vraiment de leur commerce et de leur gagne-pain contrairement à ce que vous dites. Ça vous fait rigoler, je vois, rigolez bien. Mais pour qu'un commerce prospère, il faut La Palisse, qui n'aurait pas dit mieux, il faut que les clients viennent, poussent la porte et rentrent dans le commerce. Là se joue le problème d'accessibilité M. CONFESSON, quitte à un cataclysme. Vous avez fait de Grenoble le Fort Knox. Les gens ne peuvent plus entrer en voiture, ni par le boulevard Auguste Sembat, ni par Voiron. Ce n'est pas les commerçants qui ont supprimé les places de stationnement, 1200 places de stationnement supprimées à Grenoble. Ce ne sont pas les commerçants également qui ont voté la pompe aspirante qu'est le centre commercial Neyrpic ou l'extension de Grand'Place. Donc les commerçants, que vous n'êtes pas venus voir d'ailleurs ce matin, vous non plus, M. CONFESSON, se débrouillent tout seuls et le montrent à travers cette délibération avec Labelville où ils vont faire des animations, des concerts, des jeux pour essayer d'attirer les quelques clients qui pourront accéder à Grenoble.

05:02:35
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Très bien. Merci. La parole est à Mélina HERENGER.

05:02:45
Mélina HERENGER: Je voulais féliciter effectivement cette initiative qu'on accompagne également avec l'agence Grenoble Alpes. Donc je pense que c'est une très belle mobilisation, bien sûr, nécessaire dans une période qui est difficile pour les commerçants. On affichait aussi. Tout à l'heure on calculait une grosse baisse de la taxe de séjour. Je regrette qu'une partie de l'hémicycle ait voté contre d'ailleurs par rapport aux subventions de l'agence puisqu'aujourd'hui, on a plus que jamais besoin de défendre une image. Et j'en profite pour saluer le formidable travail des équipes qui sont passionnées par leur territoire, qui aiment ce qu'elles font. Je trouve que c'est un peu insultant pour elles d'ailleurs comme vote, puisqu'elles aiment leur ville, elles aiment leur territoire, elles sont dans des locaux qui ont une gestion qu'on va qualifier de discutable au niveau de l'îlot République. Heureusement qu'on a des personnes passionnées et motivées qui accompagnent les commerçants et qui vivent d'ailleurs les mêmes difficultés. Je remercie donc une partie de l'hémicycle pour son soutien.

05:03:53
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Barbara SCHUMANS.

05:03:59
Barbara SCHUMAN: Je n'avais pas forcément prévu de répondre, mais de dire qu'on ne discute pas ou que je ne discuterais pas avec les commerçants, Madame SPINI, vous vous trompez. Vous racontez n'importe quoi. Donc, plutôt que de raconter n'importe quoi, le mieux, c'est d'arrêter de dire des bêtises. Parce que côté Métropole et avec Alan CONFESSON pour le coup, parce que je prends sa défense, on va voir les commerçants, on discute, on écoute et on prend les difficultés très au sérieux. Merci beaucoup.

05:04:22
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Alan CONFESSON.

05:04:26
Alan CONFESSON: Je voudrais juste aussi rappeler que l'initiative « Chaque vendredi est une fête » est coportée par l'UMIH et par LabelVille qui n'ont pas du tout repris les choses en main puisque ce projet est bien entendu élaboré en concertation avec eux et en soutien. Par ailleurs, il y a un soutien de la Métropole et de la Ville de Grenoble à cette initiative. On a pu le redire à la conférence de presse à laquelle nous étions présents et donc bien entendu que les associations de commerçants ne vont pas reprendre en charge la propreté des espaces publics. Ce n'est absolument pas comme ça que c'est prévu, mais je pense que vous le savez très bien et que vous voulez juste créer des polémiques inutiles sur la base de choses qui n'existent pas. Par ailleurs, je voudrais juste rappeler, au nom du groupe UMA, que nous n'avons jamais voté contre l'agence d'Attractivité. C'est simplement aussi qu'on a d'autres discussions dans d'autres cadres qui peuvent nous amener à penser que le rayonnement du Grand Grenoble peut passer par d'autres dispositifs que celui-là. En tout cas, il y a des initiatives qui peuvent contribuer à renforcer la vitalité de proximité en soutien aux commerces, qui peuvent être intéressantes d'étudier aussi. Je pense qu'à ce stade, on a quand même ces derniers temps, réussi à nouer un dialogue assez fructueux avec les associations représentatives de commerçants qui débouchent sur des initiatives sympas, qui doivent permettre justement de ramener un petit peu de convivialité dans notre centre-ville. On espère qu'il y en aura encore beaucoup d'autres et on sera disposés aussi bien au niveau de la ville que de la Métropole à en soutenir encore beaucoup d'autres.

05:05:56
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Très bien, merci. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »,

Vu la délibération du 09 février 2024 d'approbation du règlement métropolitain des subventions versées : Approbation des règlements spécifiques pour les thématiques Attractivité et Tourisme d'affaires, Culture, Sport, Économie Sociale et Solidaire (ESS) et soutien aux associations de commerçants et artisans,

Vu la délibération cadre du Conseil métropolitain du 05 juillet 2024 relative à la stratégie d'intervention de la Métropole pour relever les défis d'une attractivité commerciale durable,

Dans la délibération cadre du 5 juillet 2024 relative à la stratégie d'intervention métropolitaine pour relever les défis d'une attractivité commerciale durable, Grenoble-Alpes Métropole a défini comme

priorité le renforcement de l'attractivité de son centre historique, notamment par la réalisation de temps forts et d'animations. En effet, le développement d'animations d'envergures participe à « l'expérience clients » et contribue à fidéliser le public.

Afin d'accompagner les acteurs de son territoire, Grenoble-Alpes Métropole a mis en place un dispositif de subventions spécifiques à destination des associations des commerçants et d'artisans afin de les soutenir dans leurs projets d'animations, de communication et de professionnalisation.

Les associations de commerçants et d'artisans jouent un rôle essentiel pour la dynamisation des centres-villes et des centres-bourgs dans lesquels elles sont présentes. Elles renforcent l'activité et l'attractivité commerciale de la zone considérée et contribuent également à la promotion et au développement de l'activité de leurs adhérents par la mutualisation de moyens (outils de communication, de marketing et de publicité), la mise en place d'opérations collectives (animations commerciales, jeux concours...) ou la proposition de nouveaux services aux clients (cartes de fidélité, chèques-cadeaux...).

L'association Labelville, fédération des unions des commerçants de Grenoble, est un acteur majeur de l'animation commerciale. Elle assure également un rôle de coordination des acteurs locaux et contribue à fédérer et à informer les commerçants dans un contexte économique incertain. Elle les accompagne dans la définition d'actions pour relever les défis liés aux nouveaux modes de consommation.

Pour cela, Labelville a développé diverses actions autour de cinq grands axes :

- le renforcement de l'identité de Labelville
- la création de temps forts shopping
- le déploiement d'une expérience shopping
- la mise en œuvre d'une nouvelle offre de service
- le développement des temps de rencontres et d'échanges entre les adhérents.

En 2024, Labelville a mis l'accent sur le développement de sa notoriété auprès des commerçants et des habitants du territoire. L'année a été marquée par la refonte de son site internet, qui comprend un annuaire complet des commerçants locaux et répertorie les événements majeurs qui animent Grenoble, et par le renforcement de leur présence sur les réseaux sociaux afin de faire bénéficier d'une plus grande lisibilité aux commerces adhérents. Labelville a également lancé sa carte cadeaux en fin d'année (près de 9 000€ de carte-cadeau en circulation et déjà consommées).

Afin d'animer le centre-ville, Labelville a organisé des événements et brocantes événements sur plusieurs quartiers : brocantes au quartier des antiquaires, fête du printemps square Docteur Léon Martin, concerts les jeudis du mois de juin à Championnet, deuxième édition de Lafayette en scène (théâtre, danse), première édition de la fête du village place de Metz… La tenue de la quatrième édition de la Belle Braderie le dimanche 22 septembre 2024 a permis d'ancrer cet événement comme une animation phare du centre-ville avec 12 rues animées, une participation de 130 commerçants du centre-ville et de 80 créateurs et artisans, dont 80% issus de la Métropole.

Souhaitant améliorer l'expérience client lors de la période de Noël 2024, Labelville a organisé une grande parade des lutins le samedi 21 décembre ; l'objectif était de créer un rendez-vous d'envergure et familial.

Afin d'accompagner Labelville dans le déploiement de ces actions, Grenoble-Alpes Métropole a, par délibération en date du 31 mai 2024, approuvé le versement d'une subvention à l'association Labelville d'un montant de 150 000 € pour un montant d'actions s'élevant à 307 000 €.

Le règlement métropolitain d'instruction des demandes de subvention prévoit un versement de la subvention selon les modalités suivantes : 80% du montant de la subvention dès la notification de la délibération et de la convention et le solde de 20% versé au vu du bilan d'actions définitif transmis. Au regard du bilan d'actions définitif transmis pour l'année 2024, le versement des 20% n'a pu être réalisé en totalité. En effet, le montant total des actions engagées s'élevait à 264 565 € contre 307 000 € prévu initialement.

Pour l'année 2025, l'action de Labelville se décompose autour de cinq grandes thématiques :

- **Identité de Labelville :** La création d'une identité unique et différenciante contribue à affirmer Labelville comme l'un des acteurs stratégiques du centre-ville. Dans ce sens, l'association souhaite, sur 2025, développer et renforcer son action de communication afin de promouvoir l'offre commerciale présente sur Grenoble, de gagner en notoriété, d'attirer des nouveaux clients et de prendre en compte les nouveaux comportements d'achat. Pour être la plus pertinente, cette identité doit être partagée par l'ensemble des acteurs économiques et en particulier entre les membres de l'association. Afin de fédérer et de créer une dynamique entre les divers adhérents de Labelville, une soirée entre les partenaires et les adhérents sera organisée.

- **Temps forts Shopping :** La réalisation de temps forts shopping permet aux commerçants de donner à voir leurs offres commerciales et d'attirer de nouveaux clients. Cela contribue à soutenir et à développer l'attractivité et la fréquentation des quartiers grenoblois. Labelville propose ainsi la tenue de brocantes (quartier des antiquaires) ou de vide-greniers (quartier Championnet, Alsace Lorraine, Docteur Mazet…) regroupant des professionnels, des commerçants issus des quartiers concernés et des antiquaires et artisans, en grande majorité grenoblois, ainsi que des habitants. La dynamique d'inclure des artisans et antiquaires sur ces événements, en plus des commerçants locaux, a pour objectif d'attirer plus de clientèle sur l'événement, lui offrant un plus large rayonnement.

  Afin de renforcer les identités de quartiers et d'assurer des animations sur l'ensemble du centre-ville, des temps forts sont aussi organisés à l'échelle des diverses polarités du centre historique (fête Place de Metz, Lafayette en scène, fête du printemps sur le square Léon Martin…)

  Un nouveau temps fort est proposé pour l'année 2025 en collaboration avec l'Union des Métiers des Industries de l'Hôtellerie de l'Isère afin d'organiser un événement festif autour de la réouverture des terrasses.

  Enfin, la cinquième édition de la Belle Braderie prévue le 21 septembre 2025, a la volonté d'ancrer un peu plus cette animation dans le territoire métropolitain en élargissant son périmètre et en créant un pôle enfants avec des ateliers et des jeux.

- **Renforcer l'expérience client :** L'expérience clients est devenue une composante essentielle de l'acte d'achat face à une concurrence accrue, une offre de plus en plus diversifiée, une émergence du e-commerce et un renforcement de l'offre commerciale en périphérie immédiate du centre-ville induisant un resserrement des zones de chalandise. Elle permet de diffuser une image positive et différenciée du centre-ville de manière à répondre aux attentes des clients afin de générer une fidélité de la clientèle et de la fréquentation du centre-ville.
  Sur la période de fin d'année, la deuxième édition de la grande parade des lutins est programmée en décembre. La volonté de Labelville est de privilégier une animation de grande envergure sur la période de fin d'année pour en faire un temps incontournable et familiale. Cette parade se fera en lien avec diverses associations et écoles.
- **Offre de services aux commerçants** : Labelville affirme son objectif de renforcer son offre de service à destination de ses adhérents et des commerçants, en développant un « pack adhérents » comportant un certain nombre de prestations : réalisation de calligraphies sur les vitrines lors de certains temps forts comme le printemps du livre, offre cadeau pour la clientèle, opération fêtes des mères et des pères…
  La mise en place d'actions plus transversales et la tenue d'ateliers experts par thématiques (ZFE, recrutement, assurance...) seront pensées afin d'accompagner les commerçants pour faire face aux défis liés aux nouveaux modes et temps de consommation et pour répondre au mieux aux attentes de la clientèle.
- **Structurer l'association et le fonctionnement de l'association** : Labelville souhaite continuer de se développer et de se structurer. 2024 avait été l'occasion de conforter l'effectif de son équipe, afin de mettre en œuvre l'ensemble des actions de l'association.

Cette équipe se structure autour d'un manager commerce, une chargée de communication, un chargé d'événementiel, une chargée de développement, soit 3 ETP. Pour 2025, il est proposé le maintien de cet effectif. En parallèle, des groupes de travail vont être créés au sein de l'association autour de nouvelles thématiques, le développement de l'offre de service, la structuration de l'offre événementielle et l'accessibilité, sécurité propreté…

Labelville sollicite Grenoble-Alpes Métropole pour une subvention de 150 000 € sur un budget global de l'association à hauteur de 307 000 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain de soutenir Labelville à hauteur d'un montant de 136 000€ maximum pour un budget total d'actions accompagnées par la Métropole à hauteur de 272 000€ €, correspondant à un montant un peu supérieur à celui du budget réalisé par l'association en 2024.

Le versement de la subvention sera réalisé en deux temps : 80 % à la notification de la délibération et de la convention, soit 108 800 €, et le solde, soit 27 200€ maximum au regard du bilan d'actions définitif transmis au prorata des dépenses réellement réalisées.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à l'association LabelVille pour l'année 2025,
- Décide de verser, à ce titre, une subvention d'un montant de 136 000 € maximum à l'association Labelville,
- Approuve la convention correspondante avec l'association Labelville, ci-annexée et autorise le président à la signer.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°71 - Versement d'une subvention à la SAS La Grande Saison pour les travaux d'aménagement au sein du bâtiment "l'Orangerie"</u>**

1DL250041

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Versement d'une subvention à la SAS La Grande Saison pour les travaux d'aménagement au sein du bâtiment l'Orangerie. Qui s'oppose ? CCM, GO. Qui s'abstient ? Oui.

05:06:18
Alain CARIGNON: Désolé. Non, c'était simplement pour une remarque. Parce que bon, pour notre part, nous allons voter cette subvention. Mais il s'agit d'un appel à projets de la Ville de Grenoble qui a été effectué en 2018, exactement, et qui n'a jamais été réalisé jusque-là. Peu importe, mais surtout, ce que je voudrais savoir, c'est, dans l'appel à projets, là, aujourd'hui, il y a 30 000 € de subvention. Mais ceux qui ont été appelés à projets à ce moment-là ignoraient qu'on pouvait avoir accès à des subventions. Donc, ça pose un problème d'égalité de traitement à l'époque, dans ce type de dossier. J'aimerais bien savoir comment on l'éclaircit. Parce que, je répète, je voterai favorablement parce que j'aimerais que ce projet sorte. Mais ça pose toujours le problème de ces appels à projets qui ne sont pas des appels d'offres ouverts, où on choisit avec une commission qui est totalement majoritaire. Il y a l'opposition qui n'est pas représentée et on s'aperçoit six ans après qu'il y a une subvention. Je pose la question de la transparence de la procédure.

05:07:30
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Barbara SCHUMAN.

05:07:32
Barbara SCHUMAN: Merci beaucoup. Donc c'est un projet, Monsieur CARIGNON, qui a été passé sur l'ancien mandat, qui a été délibéré en tout début de mandat en octobre 2020 avant que je sois moi-même nommée. Je remercie Guy JULLIEN qui l'avait porté avant que je sois élue. On a dû re délibérer, parce qu'il y avait une convention qui était, je crois, de trois ans. Donc pour repasser le projet, on était obligé de délibérer aujourd'hui. J'espère que j'ai répondu à vos questions.

05:08:00
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci.

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 7 février 2020 portant sur la participation de Grenoble-Alpes Métropole aux travaux d'investissement de l'Orangerie

Fin 2017, la Ville de Grenoble a lancé l'appel à projet « Gren'de projet » ayant pour objectif de donner une seconde vie et de nouveaux usages innovants à six bâtiments du patrimoine privé de la Ville de Grenoble.
Fin 2018, la société la Grande Saison a été lauréate de cet appel à projet sur le bâtiment patrimonial de l'Orangerie situé à l'angle du boulevard Jean Pain et de la rue Joseph Chanrion.

Par délibération du 16 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Grenoble a délibéré sur la constitution d'un bail emphytéotique au profit de la SAS la Grande Saison.

Le projet comportait plusieurs composantes : un pôle restauration, un pôle artisanal, un laboratoire culinaire, des espaces de co-working, une conciergerie et une scène locale pouvant être investie par des associations.

Dans sa politique de soutien et de développement au tissu économique et à l'attractivité et à la création d'emplois, Grenoble-Alpes Métropole a, par délibération du 7 février 2020, approuvé l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 euros afin d'accompagner la création et l'animation de ce tiers lieu. La convention signée le 16 mars 2020 entre Grenoble-Alpes Métropole et la SAS la Grande Saison conditionnait le versement de la subvention à la présentation des accords bancaires dans un délai de six mois à l'issue de la notification de ladite convention. Un avenant à la convention, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, fixait un nouveau délai pour la transmission de ces documents, à savoir le 30 septembre 2021.

Toutefois, les contraintes sanitaires liées à la pandémie de COVID-19 n'ont pas permis à la SAS la Grande Saison de mener son projet dans les délais fixés par les différentes conventions.

La signature du bail emphytéotique entre la Ville de Grenoble et la SAS Grande Saison est intervenue finalement le 6 juillet 2023. Les travaux de réhabilitation du bâtiment l'Orangerie ont démarré en octobre 2024.

Néanmoins, les comportements et les modes de consommation ont connu de profonds bouleversements ces dernières années, venant ainsi questionner la programmation initiale du projet, tout en conservant l'esprit de l'appel à projet « Gren'de projets », à savoir un lieu ouvert à tous, la mise en avant de savoir-faire locaux, la valorisation patrimoniale et la présence de services à destination des actifs et des habitants.

Ainsi, la nouvelle programmation se décline de la façon suivante :

- une boulangerie artisanale sur environ 150 m² privilégiant les circuits courts et locaux (une offre 100% bio avec un approvisionnement de matières premières locales, le développement d'une boulangerie au levain...),
- une offre de restauration/bar élaborée avec des produits locaux et un menu végétarien systématiquement proposé,
- un lieu de pratique d'escalade pour une surface d'environ 650 m² sur une large amplitude horaire permettant d'ouvrir largement l'Orangerie au public,
- une offre de coworking sur 100 m²,
- un volet culturel avec une proposition d'animations (concert, art vivant…) et d'expositions.

Un permis de construire modificatif viendra valider l'ensemble des évolutions programmatiques.

Cette nouvelle programmation s'inscrit en résonance avec l'axe 3 défini au sein de la délibération cadre du commerce approuvé en conseil métropolitain du 5 juillet 2024 et visant à promouvoir un

commerce responsable et engagé dans les transitions. La Métropole a notamment affirmé sa volonté d'accompagner les commerçants et acteurs économiques à mettre en place des pratiques qui tiennent compte des impacts sociaux, environnementaux et économiques. Un focus a été réalisé sur le déploiement d'une offre d'alimentation plus durable avec le développement d'une offre végétarienne, de qualité, de saison et locale.

Il est proposé au Conseil métropolitain de confirmer son soutien à la SAS La Grande Saison, en attribuant à celle-ci une subvention d'un montant de 30 000 euros. Le versement sera réalisé selon les modalités suivantes :

- 80% dès la notification de la convention et la présentation auprès de la Métropole des accords bancaires nécessaires à la réalisation du projet.
- 20% à la réception des factures après la réalisation des travaux.

Le soutien de la Métropole devra être matérialisé par une plaque sur le bâtiment, visible des clients.

La nouvelle convention produira ses effets dès sa notification à la SAS la Grande Saison. Cette dernière devra présenter ses accords bancaires en vue du versement définitif de la subvention. Le soutien de la Métropole devra apparaitre explicitement sur le site ainsi rénové.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain : Confirme le soutien, voté en 2020, de Grenoble-Alpes Métropole au projet d'aménagement porté par la SAS la Grande Saison au sein du bâtiment de l'Orangerie,

- Décide d'attribuer une subvention d'investissement de 30 000 € pour l'aménagement du bâtiment susmentionné,
- Approuve la convention ci-annexée à intervenir entre Grenoble-Alpes Métropole et la SAS la Grande Saison,
- Autorise le Président à signer la convention avec la SAS la Grande Saison.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

ECONOMIE, INDUSTRIE ET RESILIENCE ECONOMIQUE

- Délibération n°72 - Mise en place d'un dispositif d'aides à l'industrialisation et au prototypage en direction des PME et start-up de la filière imagerie médicale au travers de l'accélérateur industriel AXEL

1DL240850

05:08:11
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La délibération suivante, il s'agit de Guy JULLIEN. La mise en place d'un dispositif d'aide à l'industrialisation et au prototypage. Guy JULLIEN.

05:08:21
Guy JULLIEN: Oui, la filière santé est en forte croissance sur la Métropole. Ça représente 42 500 emplois, 200 entreprises industrielles dont une majorité de start-ups et de PME et 9 grands groupes industriels historiquement présents sur le territoire. L'accélérateur industriel Axel, plateforme de prototypage et d'industrialisation, doit permettre de compléter l'offre disponible sur le territoire et accélérer le passage à l'échelle industrielle, des start-ups et des PME en développant des dispositifs médicaux innovants d'imagerie médicale. Il s'agit d'un projet né d'une réflexion portée par les représentants syndicaux de la CGT et des dirigeants du groupe électronique français Thales. Sa mission consiste à accompagner les entreprises de la filière dans les différentes étapes de leurs projets, de la conception jusqu'à l'industrialisation. L'accélérateur industriel Axel est porté par une SCIC, la SCIC Axel, dont le siège social se situe dans les locaux de Trixell à Moirans. On est bien sur un projet qui n'est pas sur notre territoire. À ce jour, les sociétaires de la SCIC sont les entreprises Thales et Fortil, le CHU Grenoble Alpes, Grenoble INP, l'Université Grenoble Alpes via sa filiale de valorisation Floralies et la CGT. La communauté de communes du Grésivaudan et la communauté

d'agglomération du Pays Voironnais ont décidé de ne pas rentrer dans la SCIC, mais de soutenir le projet en versant une subvention d'investissement à hauteur de 100 000 € répartis, sur trois ans. De plus, le projet a été présenté à la région Rhône-Alpes, qui ne souhaite pas non plus rentrer dans la SCIC et qui est en cours d'instruction. Nous proposons que la Métropole de Grenoble soutienne la création d'Axel au travers d'un dispositif d'aide financière directe à l'industrialisation, au prototypage, aux entreprises bénéficiaires de l'accompagnement opéré par Axel et situé sur notre territoire. Les entreprises innovantes implantées sur le territoire métropolitain souhaitant bénéficier d'un accompagnement bénéficieraient d'une aide calculée sur la base suivante : un taux d'intervention à 50% du coût global de l'accompagnement, avec un plafond maximum de 10 000 € et un plancher de subvention métropolitain de 5000 € par entreprise. Ce qui nous fait un budget prévisionnel annuel, pour ce dispositif, d'environ 30 000 €, ce qui nous permettrait de soutenir entre trois et six entreprises par an. Vous avez les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, qui sont précisées dans le règlement d'attribution, annexé à la présente délibération. Voilà, Monsieur le Président.

05:11:02
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Parfait. Merci. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Oui. Jacqueline MADRENNES.

05:11:09
Jacqueline MADRENNES: Merci. J'avais effectivement demandé qu'elles soient mises en débat. Parce qu'une fois j'avais oublié. J'avais eu un peu de mal à intervenir. Ce n'est pas la somme de 30 000 € qui pose question, ce n'est pas une somme très importante, même si c'est 100 000 € au bout de trois ans. C'est plutôt l'idée de l'aide directe aux entreprises bénéficiaires de l'accompagnement par Axel plutôt que d'entrer dans la SCIC. Je trouverais très intéressant qu'on puisse, comme indiqué par rapport aux associés qui peuvent rentrer dans la gouvernance, d'être aux côtés de Thales, de Fortil, du CHU, d'IMP, de l'UGA et de la CGT de façon à discuter avec tous ces représentants. Puisqu'une SCIC, c'est aussi un espace qui fait sens dès lors que l'intérêt collectif est justifié dans un territoire. Donc cela nous permettrait aussi d'encadrer un petit peu les entreprises du territoire qui pourraient être intéressées pour prolonger cette expérience. Je voulais indiquer que ça serait l'occasion, parce qu'on dit souvent : il y a des dividendes, il y a ci, il y a ça, mais ça ne peut pas être qu'un effet d'annonce. À un moment donné, on ne peut pas accompagner simplement des réalités financières qui sont très fortes. Thales accueille ce laboratoire, on va dire, mais le chiffre d'affaires de Thales en 2024, c'est 20 milliards d'euros, avec une progression de 11 %, et 40 % de ce résultat net a été versé en dividendes, c'est-à-dire 800 millions d'euros aux actionnaires. Je trouverais assez intéressant qu'on puisse être dans la SCIC, qu'on puisse discuter à la manière dont un écosystème industriel peut créer une dynamique économique et soutenir toutes ces entreprises, ces petites entreprises qui voudraient à leur tour profiter de tout ce qu'elles ont appris dans cette dimension de prototypage. Donc, plutôt que de faire des vœux pieux tout le temps sur l'argent qui ne va pas là où il faut, je dis que nous, en tant que gauche progressiste, on pourrait aussi faire bouger des lignes dans ce sens. C'est pour ça qu'il me semble que notre place est plutôt dans la SCIC. D'ailleurs, je me suis rapprochée de la CGT de ce point de vue, qui a été un peu surprise, qui pensait que GAM rentrait dans la SCIC. Mais bon, voilà, c'est comme ça. Je voulais donner mon point de vue, c'est pour ça que je voterai contre, non pas par rapport à la somme, mais parce qu'il me semblerait beaucoup plus intéressant qu'on ait des débats avec tous ces acteurs-là et qu'on puisse faire bouger des lignes pour qu'on ait, comme je l'ai toujours dit, des entreprises qui soient aussi bienveillantes dans un territoire et qui nous aident en termes de développement d'entreprises et d'emplois, et pas l'inverse, puisque c'est de l'argent public. Merci.

05:14:10
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Guy JULLIEN.

05:14:19
Guy JULLIEN: Tout simplement dire qu'on n'a pas besoin d'être dans la SCIC pour discuter à la fois avec la CGT et les autres acteurs de la SCIC puisque c'est ce que nous faisons depuis le début. Quand nous avons été sollicités il y a à peu près deux ans. C'est simplement un choix qu'on fait. On ne partage pas la même vision avec Jacqueline MADRENNES. C'est comme ça, c'est la vie, c'est la vie politique, chère Jacqueline.

05:14:42
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. En tout cas, moi je trouve toujours, on a évoqué tout à l'heure la SCIC sur Vencorex. On a vu ici un projet là aussi d'une SCIC avec d'autres modalités d'intervention. Je trouve que c'est des éléments intéressants qui montrent qu'il y a, là aussi, une

approche un peu différente qui s'organise et qui se construit. Je mets aux voix. Qui s'oppose à cette délibération ? Il y a deux voix pour Jacqueline MADRENNES ? Et Nicolas BERON PEREZ. Très bien. Qui s'abstient ? Jean-Paul TROVERO. La délibération est donc adoptée. Merci.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « actions de développement économique »,

Au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Grenoble-Alpes Métropole est un pôle majeur et reconnu dans les technologies de la santé. La filière santé est en forte croissance et mobilise 42 500 emplois. Le tissu industriel est particulièrement riche avec plus de 200 entreprises (représentant 9 600 emplois) dont une majorité de start-up et PME mais aussi 9 grands groupes industriels historiquement présents sur le territoire.

Le territoire dispose de forces indéniables dans la filière santé, et ce sur toute la chaîne de valeur, avec une approche translationnelle de la recherche (ou recherche de transfert) jusqu'à la production favorisant l'innovation, la compétitivité et la réactivité pour répondre aux enjeux de santé de demain.

Pour compléter l'offre disponible sur le territoire et accélérer le passage à l'échelle industrielle des start-up et PME développant des dispositifs médicaux innovants d'imagerie médicale, l'accélérateur industriel AXEL, plateforme de prototypage et d'industrialisation, a récemment vu le jour.

La création de cette plateforme a été initialement validée par le Comité Stratégique de filière Industrie et Technologie de la Santé (instance du Conseil National de l'Industrie) en juin 2021. Ce projet est atypique car il est né d'une réflexion portée par les représentants syndicaux de la Confédération Générale du Travail (CGT) et les dirigeants du groupe d'électronique français THALES.

Son objectif est de renforcer la filière de l'imagerie médicale à l'échelle régionale et nationale. Il a également pour objet d'accélérer l'émergence et l'essor de PME et de start-ups françaises innovantes dans le secteur de l'imagerie médicale, en les accompagnant dans les différentes étapes de leurs projets, de la conception jusqu'à l'industrialisation : qualité et réglementaire (marquage CE), mutualisation des ressources, accès aux data, formation, open innovation, accès au marché…

Les innovations ciblées permettront une meilleure prévention médicale, un accès optimisé aux soins de santé et une amélioration de la prise en charge des patients.

L'accélérateur industriel AXEL est porté par la SCIC AXEL, Société par Actions Simplifiée au capital variable et dont le siège social se situe dans les locaux de TRIXELL à Moirans.

Six catégories d'associés sont prévues pour sa gouvernance : partenaires industriels, clients de la SCIC, collectivités locales, acteurs de la recherche et de l'enseignement supérieur, partenaires (syndicats dont notamment la CGT, professionnels de santé…) et salariés de la SCIC.

À ce jour, les actionnaires de la SCIC sont les entreprises THALES et FORTIL, le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes, Grenoble INP, l'Université Grenoble Alpes via sa filiale de valorisation Floralis et la CGT.

La Communauté de communes Le Grésivaudan et la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais soutiennent la SCIC AXEL, en lui versant, chacun, une subvention d'investissement à hauteur de 100 000 € sur 3 ans.

De plus, le projet a été présenté à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et il est en cours d'instruction.

La Métropole de Grenoble, quant à elle, propose une autre forme de soutien à la dynamique engagée par la création d'AXEL au travers d'un dispositif d'aides directes à l'industrialisation et au prototypage aux entreprises bénéficiaires de l'accompagnement opéré par AXEL.

Ce dispositif concernera toutes les entreprises innovantes implantées sur le territoire métropolitain qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement sur le moyen ou long terme par l'accélérateur industriel AXEL pour faciliter le passage à l'échelle de leurs dispositifs innovants d'imagerie médicale.

Le taux d'intervention proposé s'élève à 50 % du coût global de l'accompagnement par AXEL, avec un plafond maximal de subvention métropolitaine de 10 000 € par entreprise, (correspondant à un

accompagnement à hauteur de 20 000 € HT par AXEL) et un plancher de subvention métropolitaine de 5 000 € par entreprise (correspondant à un accompagnement minimal de 10 000 € HT par AXEL).

Le budget prévisionnel annuel pour ce dispositif métropolitain est de 30 000 €, ce qui permettrait de soutenir entre 3 et 6 entreprises par an.

Les entreprises qui souhaiteront solliciter une aide de la Métropole devront déposer un dossier auprès du service Valorisation du territoire et innovation de Grenoble-Alpes Métropole, en charge de l'instruction.

Ce dossier, qui comprendra l'évaluation de l'Impact Score de l'entreprise (outil d'autodiagnostic des impacts environnementaux, sociétaux et économiques), ne pourra être déposé qu'après validation par les élu(e)s thématiques d'un pré-dossier.

Le pré-dossier sera fourni par AXEL et démontrera la réalité de l'accompagnement et son impact pour l'entreprise.

Les modalités de ce dispositif sont précisées dans le règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'engagement de la Métropole à hauteur de 30 000 € maximum par an, sur trois ans, dans la mise en œuvre du dispositif d'aides à l'industrialisation et au prototypage en direction des entreprises métropolitaines bénéficiaires de l'accompagnement opéré par l'accélérateur industriel AXEL,
- Approuve le règlement d'attribution de ce dispositif, annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer les décisions d'attribution de subvention de ce dispositif.

Abstention 1 : *1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Jean-Paul TROVERO)*
Contre 2 : *2 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON-PEREZ, Jacqueline MADRENNES)*
Pour 114
Conclusions adoptées.

- **Délibération n°73 - Actualisation de la grille de loyers des locaux économiques et des kiosques de Grenoble-Alpes Métropole - Tarifs applicables aux hôtels d'activité CEMOI et des PEUPLIERS et précisions sur les indices d'indexation des loyers**

1DL250018

05:15:26
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Actualisation de la grille des loyers des locaux économiques et des kiosques de la Métropole. Tarifs applicables. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022 relative à l'évolution de la grille de loyers des locaux économiques et des kiosques de Grenoble-Alpes Métropole.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Grenoble-Alpes Métropole est pleinement compétente en matière d'immobilier d'entreprises.

A ce titre, la Métropole est propriétaire et gère un parc immobilier dédiés aux acteurs économiques, composé de bureaux, d'hôtels d'activités, d'ateliers-stockage, de pépinières d'entreprises et de locaux commerciaux.

La gestion immobilière de ce parc a été confié à la SEM Inovaction dans le cadre d'une convention de gestion immobilière opérationnelle au 1er octobre 2022, Les trois hôtels d'activités ARTIS, relèvent quant à eux de Grenoble Habitat sur Fontaine et à Isère Aménagement sur Grenoble et Echirolles, via des conventions de travaux publics valant baux emphytéotiques.

La Métropole conserve entre autres les missions de commercialisation des locaux et en définit les conditions locatives.

Cette offre d'immobilier d'entreprise, portée par la Métropole ou ses partenaires, vise à favoriser la création d'activités, l'implantation et le développement d'entreprises et la création d'emplois locaux et plus particulièrement dans les secteurs du commerce, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire et de l'innovation dans les filières structurantes.

Par délibération en date du 20 décembre 2019, une grille des conditions tarifaires a été arrêtée, fixant les loyers et le principe de récupération de la taxe foncière sur l'ensemble des locaux concernés ainsi que les conditions dans lesquelles des dérogations peuvent être accordées.

Cette grille a été révisée par une délibération du Conseil métropolitain en date du 30 septembre 2022.

Il est proposé dans la présente délibération d'adapter l'annexe 1 de cette délibération de 2022 afin de prendre en compte l'évolution du marché immobilier, mais également la vétusté d'une partie du patrimoine économique de la Métropole, en apportant les modifications suivantes aux conditions tarifaires (tarifs exprimés en H.T.) :

- Sur l'Hôtel d'activité CEMOI à Grenoble

  - Pour les bureaux, de fixer la fourchette de loyer (lequel varie selon les caractéristiques du local), de 90€ à 150 €/m²/an hors charges, au lieu de 120€ à 150€ /m²/an hors charges.
  - Pour les locaux d'archives, de petits stockages et les caves ; de fixer la fourchette de loyer (lequel varie selon les caractéristiques du local), de 10€ à 40€/m²/an hors charges, au lieu de 30€ à 40€ €/m²/an hors charges.
  - Pour les ateliers, de fixer la fourchette de loyer (lequel varie selon les caractéristiques du local) de 80 € à 100 €/m²/an hors charges au lieu de 70€ à 90 €/m²/an hors charges.

Ces modifications du prix plancher s'expliquent par l'évolution de l'état de ce patrimoine.

En effet, certains bureaux ou locaux d'activités ont fait l'objet d'une rénovation intérieure et sont donc dans un état proche des standards du marché, mais d'autres sont désormais dans un état avancé de vétusté, n'ayant pas fait l'objet de travaux de rénovation depuis plusieurs dizaines d'années. La baisse des tarifs doit permettre une remise en location plus aisée de ces locaux.

- Sur les locaux des Peupliers à Grenoble (Zone d'activités et Hôtel d'activités des Peupliers)

Sont précisées les conditions tarifaires pour les locaux occupés par les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) :

Pour les chantiers d'insertion et les Régies de Quartiers :

- Pour les bureaux : 40€/m²/an hors charges.
- Pour les ateliers : 20€/m²/an hors charges.

Pour les entreprises d'insertion, les ateliers intermédiaires et les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion :

- Pour les bureaux : 60€/m²/an hors charges.
- Pour les ateliers : 45€/m²/an hors charges.

La Métropole marque ainsi son soutien affirmé aux structures d'insertion par l'activité économique avec une réduction significative des prix de loyer.

- Sur les indices permettant les indexations des conditions tarifaires :

Trois indices sont appliqués sur la grille de conditions tarifaires et sur les baux :

- l'indice ILC (indice des loyers commerciaux) pour les baux commerciaux,
- l'indice ILAT (indice des loyers des activités tertiaires) pour les professionnels,

- l'indice ICC (indice du coût de la construction) pour les places de stationnement.

Il est précisé que :

- pour les tarifs votés lors de la délibération du 30 septembre 2022, les indices de référence sont ceux du 4ème trimestre 2022 ;
- pour les tarifs modifiés par la présente délibération, les indices de référence sont ceux du 2ème trimestre 2025.

La grille des conditions tarifaires des locaux économiques métropolitains amendée est annexée à la présente délibération. L'ensemble des autres tarifs prévus par la délibération du 30 septembre 2022 reste inchangé.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les modifications relatives aux loyers des locaux économiques métropolitains CEMOI et Peupliers, telles que présentées ci-dessus,
- Approuve la grille de loyers applicable sur ces locaux économiques métropolitains, figurant en annexe 1,
- Décide que ladite grille tarifaire entrera en vigueur à compter du 1er mai 2025,
- Précise que les autres tarifs applicables aux locaux économiques métropolitains votés par délibération du 30 septembre 2022 restent inchangés,
- Fixe les indices de référence permettant l'indexation des conditions tarifaires ;
    - pour les tarifs votés par délibération du 30 septembre 2022, les indices de référence sont ceux du 4ème trimesre 2022 ;
    - pour les tarifs modifiés par la présente délibération, les indices de référence sont ceux du 2ème trimestre 2025.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°74 - Politique métropolitaine de l'entrepreneuriat : participation au financement des structures d'accompagnement à la création d'activités pour l'année 2025</u>**

1DL250069

05:15:35
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La Politique métropolitaine à l'entrepreneuriat, participation au financement des structures d'accompagnement. Déport de Lionel COIFFARD, Guy JULLIEN, Anahide MARDIROSSIAN. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« actions de développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 mars 2022 relative au soutien à la dynamique entrepreneuriale du territoire pour la période 2022-2026

Cadre d'intervention de la Métropole en faveur de la dynamique entrepreneuriale

Depuis plus de 10 ans, Grenoble-Alpes Métropole mène une ambitieuse politique de développement de l'entrepreneuriat, la création d'entreprises étant un des marqueurs de la dynamique économique d'un territoire. Ainsi, le 25 mars 2022, la Métropole a adopté une délibération cadre réaffirmant son soutien à l'entrepreneuriat, le plaçant comme un axe stratégique prioritaire de son développement économique pour la période 2022-2026.

Les principaux enjeux liés à la dynamique entrepreneuriale sont multiples :

- Faire connaitre l'offre de services dédiée au plus grand nombre quels que soient les profils de créateurs et les domaines d'activités,
- Faciliter le parcours des créateurs et l'accès aux structures d'accompagnement,

- Augmenter le taux de pérennité des entreprises localement créées (à 3 et 5 ans après la création),
- Bénéficier d'un écosystème dynamique où les différents partenaires se connaissent et travaillent ensemble afin d'améliorer le parcours des créateurs et jeunes entreprises,
- Faciliter l'accès aux financements pour les jeunes entreprises et les startups (5I, Coop Venture),
- Faciliter l'accès aux marchés des entreprises innovantes (innovation technologique et sociale),
- Mieux valoriser et mettre en avant la dynamique entrepreneuriale du territoire.

Bilan d'action 2024

La stratégie métropolitaine se concrétise par des actions menées directement par Grenoble-Alpes Métropole ainsi que par un soutien actif aux structures d'appui aux créateurs d'entreprises.

Sur le premier volet, l'année 2024 a été marquée par la réalisation des actions suivantes :

- Lancement du site « Je créé ma Boîte Grenoble Alpes **»** en partenariat avec la communauté de commune du Pays Voironnais et la communauté de commune du Grésivaudan. Ce portail d'information référence et facilite l'accès à l'ensemble des structures d'accompagnement à la création d'activité du territoire.
- Organisation de deux forums « Je créé ma Boite » à Grenoble et à Saint-Martin-d'Hères. Ces évènements grand public ont réunis 191 visiteurs pour découvrir une vingtaine de partenaires du réseau.
- Participation aux évènements phares de l'entrepreneuriat du territoire :
    - Pavillon « I-forum » sur le Tech&Fest (45 startups et 60 structures d'accompagnement sur le pavillon Grenoble Alpes,15 000 visiteurs sur l'évènement)
    - Stand dédié à l'entrepreneuriat au Forum des métiers 2024 (7 867 visiteurs)
    - 6ème édition des Assises de l'achat public : 475 participants (43% d'entreprise, 57% d'acheteurs publics). Invitation et ouverture aux startups du territoire qui peuvent s'adresser aux acheteurs publics.
    - Stand Grenoble Alpes Métropole au forum « Osez l'entreprise » de la Chambre de Commerce et d'Industrie et animation de deux conférences (255 visiteurs).
- Lancement d'un marché d'accompagnement et d'hébergement des jeunes entreprises (moins de 3 ans) dans les locaux économiques de Grenoble Alpes Métropole. Cette offre d'hébergement en « pépinière » permet l'accès à des locaux clés en main, en bénéficiant de loyers progressifs et modérés pour permettre le développement de ces entreprises dans un cadre sécurisé tout en bénéficiant d'un accompagnement rapproché.

Sur le second volet de l'appui aux structures d'accompagnement à la création, Grenoble-Alpes Métropole a soutenu 12 structures en 2024 pour un montant total de subvention de 455 320 € en fonctionnement et de 75 000 € en investissement pour doter des fonds de prêts.

Ces soutiens ont été apportés au titre de plusieurs politiques de Grenoble-Alpes Métropole : le développement économique, la politique de la ville, l'économie sociale et solidaire et l'innovation.

Eléments de conjoncture nationaux et locaux sur la création d'entreprise

Grenoble-Alpes Métropole entend consolider son action en faveur de l'entrepreneuriat et renouveler son soutien aux entreprises qui accompagne les créateurs d'activités.

Sur le plan national, le nombre de créations d'entreprises pour l'année 2024 a cru de 5,7% établissant un nouveau record de 1,111 millions d'entreprises nouvelles. Cette hausse globale sur l'année doit toutefois être nuancée par plusieurs constats :

- Une variation saisonnière très forte : les deux premiers trimestres 2024 ont vu un nombre stable de créations d'entreprises puis deux mois de hausse avant un net repli en fin d'année.

- 64,5% des créations sont faites sous le régime de la microentreprise. Cette typologie d'entreprise a cru plus fortement (+7,3 %) que celles des sociétés (+5,4 %), tandis que les créations d'entreprises individuelles classiques diminuent (-3,2 %). Cette typologie de création d'entreprise implique un moindre impact sur l'emploi, avec un taux de pérennité plus faible.
- La hausse générale cache des disparités fortes selon les secteurs d'activité. Les créations d'entreprises sont en repli dans les activités scientifiques et techniques et immobilières, les activités financières et d'assurance ; elles sont stables dans la construction, en redressement dans les métiers de l'information et la communication après une forte baisse, et, enfin, en croissance dans les services aux entreprises (transport, entreposage) et aux ménages.

Plus localement, le territoire métropolitain est dans les mêmes ordres de grandeurs que l'échelon national : les créations d'entreprises sont en croissance de 6% sur la région grenobloise (61% des créations se situent sur la Métropole). Les créations d'entreprises sont portées par les secteurs du service aux entreprises (22%), du commerce de détail (22%) et les livraisons à vélo et la vente en ligne (23%).

Soutien aux structures d'accompagnement à la création d'activité en 2025

Au titre de l'année 2025, 5 structures partenaires ont déposé une demande de subvention auprès de Grenoble-Alpes Métropole, dont 3 acteurs sur les métiers de l'accompagnement et du financement des TPE /PME et 2 dédiées aux startups.

Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)

L'association intervient afin que l'entrepreneuriat soit une voie de professionnalisation et d'épanouissement pour tous, notamment en accordant des microcrédits aux entrepreneurs qui n'ont pas accès aux prêts bancaires. Elle propose également une offre de micro-assurance (professionnelle, santé, automobile) et des aides à la mobilité (financement de l'achat ou de la réparation d'un véhicule ou obtention du permis de conduire).

Grenoble Alpes Initiative Active (GAIA)

GAIA accorde des prêts d'honneur aux dirigeants d'entreprises et se positionne en garant bancaire en cas de défaillance de remboursement. Cette action permet de solidifier le plan de financement des TPE / PME et d'obtenir un effet levier sur l'emprunt bancaire.

Afin d'aider les structures de l'Economie Sociale et Solidaire dans le développement et la pérennisation de leur activité, la Métropole soutient financièrement l'association GAIA au titre du dispositif local d'accompagnement (DLA), de l'appui au financement des entreprises solidaires (FINES) et de l'animation des coopérations territoriales.

Réseau Entreprendre Isère (REI)

REI accompagne des projets de création, reprise d'entreprise de plus grande ampleur (création de plus de 5 emplois, besoin en financement de plus de 75 000 euros, chiffre d'affaires de plus de 500 000 euros). Au-delà du financement, l'association offre un accompagnement individuel mais aussi collectif par des pairs chefs d'entreprises bénévoles.

Association Grenoble Angels

L'association fédère 120 investisseurs particuliers qui investissent dans l'écosystème local. Cet effet levier est non négligeable en période de hausse des taux d'intérêt et de resserrement de l'accès au financement bancaire. Il est à noter qu'en complément de l'apport en capital, les business angels apportent également aux startups financées leurs compétences et leurs contacts.

Association Inovallée-Pépinière Le Tarmac

La pépinière le Tarmac, qui est géré par l'association Inovallée, accueille et accompagne l'émergence et la pérennité de startups sur le territoire de la zone d'activité économique.

Le tableau ci-après synthétise les demandes de subvention pour 2025 et présente des éléments de bilans des actions réalisées en 2024 ainsi que les montants de financement proposés pour 2025. L'ensemble des actions financées, des budgets prévisionnels ainsi que l'engagement des structures sur les enjeux sont détaillés dans les conventions annexées à la présente délibération.

Chaque partenaire s'engage à mettre en place, dans le cadre de ses missions, des actions individuelles afin de répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux portés par la Métropole, ainsi qu'à mener des actions spécifiques de soutien à l'entrepreneuriat féminin. L'accompagnement des actions de soutien à l'entrepreneuriat attachées à la politique de la ville et liées aux partenariats entre Grenoble-Alpes Métropole et les chambres consulaires (CCI et CMA) relèvent de délibérations spécifiques.

Structures	Bilan 2024	Subvention obtenue en 2024	Montant demandé en 2025	Subvention accordée pour 2025	Budget prévisionnel en 2025	Actions 2025
Structures d'accompagnement et de financement						
ADIE	227 créateurs financés (37% sont des femmes, 49% sont sous le seuil de pauvreté, 31% allocataires de minimas sociaux, 23% en Quartier Politique de la Ville) 1,2 M€ de financements octroyés. 10 sessions de formation en 2024.	52 500€ (action microcrédit)	52 500€ (action microcrédits) 25 000€ (action de formation)	52 500€ (action microcrédit).	689 768 €	• Microcrédits pour les entrepreneurs sans accès aux prêts bancaires. Cibles prioritaires: allocataires de minimas sociaux, jeunes, demandeurs d'emploi, femmes, habitants QPV. • Offre micro-assurances. Conseiller mobilité propre dans le cadre de la ZFE. • Renforcement de l'action sur les QPV en 2025.
GAIA	**Financement :** 90 projets, dont 51% portés par des femmes. Pour 1€ de soutien financier de la Métropole, GAIA mobilise 38€ de co-financements et contribue à l'injection de 103€ sur le territoire. Contribution à la création ou consolidation de 345 emplois en 2024. **DLA :** 66 accompagnées sur l'Isère dont 38 structures sur la	209 093 € dont : 89 800€ (financement TPE / PME dir éco) 102 043€ (ESS dont 59 500 € sur DL et, 17 250€ sur l'animation des coopérations	127 800€ sur l'action financement 47 500 sur le DLA 17250€ sur l'animation territoriale	192 550€ dont 89 800 sur l'action de financement TPE /PME et 102 750 € sur l'action de financement ESS 47 500 € sur le DLA et 17 250 € sur l'animation territoriale	1 092 583 € budget global dont : 803 215€ (financement) 311 545 € DLA 104 340 € (animation)	Financement des TPE / PME "classiques" et de l'ESS. Renforcement de l'action en QPV avec le déploiement du prêt honneur "quartier Access+". Cible de 200 projets expertisés (130 TPE, 30 ESS, 10 innovants, 15 QPV) **Dispositif local d'accompagnement (DLA) :** 35 structures accompagnées sur

	Métropole représentant 605 emplois. 23 structures concernées par l'atelier collectif supplémentaire financé. **Animation des coopérations :** 15 participations/ actions en lien avec l'éco système. **Accompagnement de dynamiques territoriales** sur différentes thématiques dont alimentation et lowtech. **Accompagnement des porteurs de projets :** 18 nouveaux projets (11 poursuites d'accompagnement) et 2 éditions d'Agoras des projets.					la Métropole, poursuite du dispositif FINES et de l'animation des coopérations territoriales : actions en lien avec *l'éco système local.* (Agoras thématisées et accompagnement sur des projets de restaurations) *Accompagnement des porteurs de projets d'innovation sociale* : 10 projets individuels + développement d'un module collectif d'appui au financement.
REI	19 entreprises lauréates. 1,09 millions d'euros prêtés. 280 emplois créés ou maintenus dans l'emploi. Taux de pérennité de 90% des entreprises lauréates à 3 ans.	22 250€ (fonctionnement) 75 000€ (abondement du fonds de prêt)	22 500€ (fonctionnement) 75 000€ (abondement en fonds de prêt)	22 250€ (en fonctionnement) 75 000€ (abondement en fonds de prêt).	475 600€	• Prêts d'honneur pour les PME à fort potentiel de développement et d'emploi. • Accompagnement sur 3 ans par un expert et des chefs d'entreprises bénévoles. Sessions de formation et d'intégration dans les réseaux économiques. • Soutien spécifique aux femmes cheffes d'entreprise
Structures d'accompagnement et de financement dédiées à l'innovation technologique						

Grenoble Angels	13 startups financées (sur plus de 200 projets reçus et 50 analysés). 870 000 € investis en direct par les membres. Total de 11,8 M€ levés par les startups. Organisation des 18 ans de Grenoble Angels au Stade des Alpes	*8 000€*	*12 000 €*	6 200€	159 000€	• Accompagnement et financement des entreprises innovantes à fort potentiel par l'investissement en amorçage.
Tarmac	33 startups incubées en 2024 (100 emplois). 54 demandes entrantes (-23%). Taux pérennité des startups à 11 ans de 72% (vs 23 % au niveau national). Accompagnement de 20% des startups du territoire.	60 000€ (dont 5 000€ de subvention exceptionnelle pour les 10 ans de l'incubateur)	55 000€	55 000€	203 000 €	• Animation et développement de la pépinière technologique et innovante à Meylan. • Renforcement des programmes et de l'équipe d'accompagnement grâce à des financements européens (FEDER et FTJ).

Depuis 2024, une attention particulière est apportée à bonne prise en compte du principe d'égalité entre les femmes et les hommes et, à ce titre, la Métropole demande le résultat des actions entreprises. Pour l'année 2024, les actions ont été déclinées comme suit :

- ADIE : 37% des bénéficiaires des microcrédits sont des femmes, l'association organise les « café créa » à destination des entrepreneuses pour leur permettre de réseauter et s'inspirer entre paires.
- GAIA : 51% des bénéficiaires des prêts d'honneur sont des femmes. GAIA porte depuis 2009 le concours « Initiative O féminin ». Il s'agit d'un soutien financier pour permettre aux lauréates cheffes d'entreprise de développer leur activité et leur visibilité.
- Réseau Entreprendre Isère : 0% des lauréats sont des femmes en 2024 (contre 14% en 2023, 18% en 2022 et 21% en 2021). L'association, ayant fait le constat de ce résultat en assemblée générale, prévoit des actions spécifiques en 2025 : intervention sur l'entrepreneuriat au féminin au Tech&Fest, déploiement d'un dispositif spécifique pour les femmes cheffes d'entreprise.
- Grenoble Angels : 13,5% des membres Grenoble Angels sont des femmes. Sur 2024, 32% des entreprises financées étaient dirigées par des cheffes d'entreprises.
- Tarmac : En 2024, 11% des start-ups accompagnées par le Tarmac sont cofondées par des femmes. 20% des entreprises bénéficiaires du programme d'accompagnement « GATE » sont des entreprises portées par des femmes. La structure collabore avec le réseau « GEM les premières » (incubateur d'entreprises au féminin) mais aussi avec « Orange femmes entrepreneures » et le programme de formation « Springboard » de HP pour renforcer le leadership des femmes cheffes d'entreprise.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve, au titre de l'année 2025, le soutien aux structures suivantes :
  - Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE),
  - Grenoble Alpes Initiative Active (GAIA),
  - Réseau Entreprendre Isère (REI),
  - Grenoble Angels Oser l'entreprise,
  - Inovallée (pour la pépinière Tarmac).
- Décide de verser, à ce titre, les subventions suivantes :
  - 52 500 € en fonctionnement à l'association pour l'ADIE,
  - 192 550 € en fonctionnement à GAIA,
  - 22 250 € en fonctionnement à REI et 75 000 € en investissement pour l'abondement du fonds de prêts d'honneur,
  - 6 200 € en fonctionnement à Grenoble Angels.
  - 55 000 € en fonctionnement à l'association Inovallée (Tarmac).

Déports 3 : *Lionel COIFFARD, Guy JULLIEN, Anahide MARDIROSSIAN*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

EMPLOI, INSERTION ET JEUNESSE

- **Délibération n°75 - Attribution de subventions aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) au titre de l'année 2025**

1DL240657

05:15:49
Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'attribution de subventions aux structures d'insertion par l'activité au titre de l'année 2025. Il me semble que c'est Céline DESLATTES. Céline DESLATTES.

05:16:01
Céline DESLATTES: Oui, oui. Bonjour à toutes et tous. Je ne vais pas revenir sur les montants des attributions des subventions aux structures d'insertion. Parce que c'est celle au titre de l'année 2025. Je voudrais quand même revenir sur deux ou trois éléments. D'abord, le fait que la Métropole est la seule à maintenir ses subventions sur ce type de structure et que par ailleurs, elle a compensé des baisses, notamment celles de la région et de l'État. Et qu'en fait, quand on parle des solidarités, cela participe des solidarités. Ça, c'est le premier point. Le deuxième point, en commission, souvent on m'a interpellée sur le fait que finalement, les structures d'insertion par l'activité économique n'étaient pas véritablement des actrices et des acteurs économiques. Je voudrais rappeler quelques chiffres sur notre département, sur ce que représentent les 80 SIAE sur l'ensemble du département de l'Isère. En termes de développement économique, c'est 40 millions d'euros de chiffre d'affaires, c'est 1800 ETP, c'est plus de 10 000 clients. Une IAE sur deux propose des produits qui s'inscrivent dans ce que nous proposons collectivement au titre de la transition écologique et de l'économie circulaire et de l'économie sociale. Tout à l'heure, nous avons abordé la question des déchets et tout le monde signifiait l'importance d'agir sur nos déchets. C'est près de 6000 tonnes de déchets évitées grâce aux SIAE du territoire. Et puis je voudrais juste donner aussi un élément important, c'est que TI 38, qui est un regroupement qui travaille avec les SIAE pour porter leurs voix, pour avoir un discours à la fois départemental, régional et national, a fait une enquête qu'ils vont bientôt présenter et je voudrais juste vous citer quelques chiffres. Une enquête sur l'utilité sociale après les éléments économiques que je viens de vous apporter sur l'utilité sociale des structures d'insertion par l'activité économique. 37 % des salariés de ces structures cumulent au moins trois problèmes. Parmi ceux-ci, les questions de santé mentale, de mobilité, de langue, de logement, de garde d'enfants. Quand ils ont discuté avec l'ensemble des référents sur l'ensemble des SIAE, sur le temps des référents qui travaillent sur l'insertion socioprofessionnelle, en fait, 36 % de leur accompagnement relève de l'accompagnement

social. Donc, ce que l'on peut dire sur les structures d'insertion par l'activité économique, c'est que ça remplit trois éléments, les questions de justice sociale, les questions de justice environnementale, mais aussi les questions de développement économique. Je vous remercie.

05:18:53
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Guy JULLIEN.

05:18:56
Guy JULLIEN: Je voudrais, au nom du groupe NMC, rappeler ici le soutien de Grenoble-Alpes Métropole et des collectivités territoriales en général à l'insertion et rappeler que c'est un enjeu primordial. Nous avons déjà pu l'exprimer ici. L'emploi est la première des solidarités. Nous le voyons sur toutes les actions que nous mettons en place, comme le Forum des métiers, où beaucoup d'entreprises participent, plus de 80 d'ailleurs. Voilà, 150 et 80 de l'industrie. Beaucoup de personnes sur notre territoire restent très éloignées de l'emploi, que ce soit des jeunes, des personnes en situation précaire, des personnes en situation de handicap ou fraîchement arrivées sur la Métropole. Nous votons aujourd'hui l'accompagnement de 27 structures d'insertion par l'activité économique. L'ensemble de ces structures réalisent un travail essentiel pour permettre à des centaines de personnes de faire un premier pas dans leur parcours d'insertion et de se rapprocher d'un parcours d'emploi à plus long terme. Elles font également le choix de thématiques vertueuses, avec des actions orientées vers l'alimentation, l'économie circulaire et solidaire et le réemploi. Cette enveloppe de subvention s'élève à 651 730 € pour notre Métropole. Des fonds dédiés à la solidarité, à l'insertion des personnes en difficulté que nous ne pourrions allouer sans la vitalité et le dynamisme de notre tissu économique. Il est toujours important de le rappeler. C'est grâce aux recettes que nous apportent nos entreprises et nos commerces que nous sommes en capacité de redistribuer ces fonds. En 2024, je le rappelle, je rappelle à chaque fois que je peux le faire, la fiscalité des entreprises a rapporté près de 80 millions d'euros de recettes à la Métropole.

05:20:32
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Y a-t-il de demande de prise de parole ? Non. Je mets aux voix. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'insertion et d'emploi ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2022 « Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique – modalités de soutien aux nouveaux projets » ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 novembre 2022 « Modification du règlement d'intervention de la Métropole en matière de subvention aux structures d'insertion par l'activité économique. » ;

Au titre de la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi.

1. Les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), acteurs structurants de la cohésion économique et sociale du territoire

L'article L.5132-1 du Code du travail précise que « *l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail, en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. L'insertion par l'activité économique, notamment par la création d'activités économiques, contribue également au développement des territoires*. »

Un passage par une SIAE est une étape majeure dans le parcours vers l'emploi despersonnes qui en sont très éloignées. L'intervention d'une SIAE est complémentaire de celle des référents de parcours du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), avec lesquels elles travaillent étroitement, ainsi que des missions locales.

Le PLIE du bassin grenoblois, porté par Grenoble-Alpes Métropole, accompagne chaque année plus de 4 000 demandeurs d'emploi parmi les plus éloignés du marché du travail. En 2024, 500 participants du PLIE ont été salariés par une des SIAE soutenues par Grenoble-Alpes Métropole, dont 86% de bénéficiaires du RSA. Près de 262 000 heures d'insertion ont été réalisées.

En 2024, les SIAE représentaient plus de 673 postes en insertion sur le territoire métropolitain, auxquels s'ajoutent environ 200 postes d'emplois permanents (directions, chargés de développement, commerciaux, fonctions administratives supports, chargés d'insertion professionnelle, encadrants techniques, chargés de relations entreprises). Les SIAE soutenues par la Métropole interviennent dans des secteurs variés : espaces verts, maraichage, restauration, nettoyage, communication, second œuvre bâtiment, industrie et logistique, réemploi, recycleries et gestion des déchets.

Les SIAE concilient activités économiques et préoccupations sociales et environnementales. En favorisant un développement équilibré du territoire, elles contribuent au développement d'une consommation plus responsable et à des échanges économiques plus solidaires.

2. Le soutien de la Métropole aux structures d'insertion par l'activité économique

Les SIAE interviennent à la croisée de plusieurs politiques métropolitaines : emploi-insertion, développement économique, environnement, prévention et réduction des déchets, achat public, agriculture...

Le partenariat et le soutien de la Métropole aux SIAE visent à la fois à financer leurs projets d'insertion et à favoriser le recrutement des personnes issues de ces structures par les entreprises locales, mais aussi à leur offrir des opportunités de développement de leurs activités.

Le soutien à l'activité économique des SIAE prend plusieurs formes : sensibilisation et accompagnement des donneurs d'ordres publics et privés, intermédiation entre les SIAE et les entreprises pour favoriser les partenariats d'affaires, repérages d'opportunités dans les filières du territoire et accompagnement des structures pour qu'elles y trouvent leur place, hébergement au sein des hôtels d'activités ARTIS, promotion des SIAE auprès des consommateurs… Le soutien passe également par l'attribution de subventions annuelles de fonctionnement.

3. Critères de subvention pour l'année 2025 et modalités de versement

La Métropole a redéfini des critères de financements des SIAE par délibération du 18 novembre 2022.
Les modalités de financement des nouvelles activités ou structures ont par ailleurs été validées par une délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2022. Les associations Point d'Eau, Emmaüs, Qual'id, Pro'pulse, le CISI, Envie Rhône Alpes et Envie Sud Est sont concernées.
Toutes les subventions des structures citées ci-dessus ont été calculées sur la base du nombre de postes conventionnés avec l'Etat. Une convention spécifique a été rédigée pour celles-ci.

Comme les années précédentes, un dispositif est mis en place pour assurer aux bénéficiaires d'un accompagnement PLIE des places au sein des SIAE. Ainsi, les structures porteuses d'ateliers chantier d'insertion et d'entreprises d'insertion devront réaliser 35% de leurs heures d'insertion avec des publics du PLIE.

Les associations Tero Loko et Solid'Action, partenaires du PLIE, ne sont toutefois pas soumises à l'obligation d'accueillir 35% de participants du PLIE, compte tenu de la spécificité de leurs publics cibles, respectivement des personnes réfugiées et des personnes en situation de très grande exclusion sociale.

Le nombre d'heures réalisées par les participants du PLIE continuera ainsi à être déclaré par chaque structure à l'Agence de Services et de Paiement. Grenoble-Alpes Métropole portera par ailleurs une attention particulière à la prise en compte de l'articulation avec le référent de parcours du PLIE.

Il est donc proposé au Conseil métropolitain de soutenir au titre de l'année 2025 27 structures d'insertion par l'activité économique pour un montant total de 651 730 €.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien financier aux projets d'insertion mis en œuvre par les structures porteuses d'ateliers-chantiers d'insertion, d'entreprises d'insertion ou d'associations intermédiaires au titre de l'année 2025, pour un montant total de 651 730 €,
- Reprend la délégation accordée au Président de la Métropole pour l'attribution de subventions aux associations d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, pour ce qui concerne les subventions accordées aux structures d'insertion évoquées ci-après,
- Attribue, à ce titre, les subventions suivantes :
  - 43 000 € à la MFI SSAM chantier d'insertion qui porte les ateliers-chantiers d'insertion « espaces verts, environnement et espaces naturels sensibles », « second œuvre bâtiment », et « nettoyage »,
  - 5 000 € à l'association ADMIS portant l'atelier-chantier d'insertion « ADMIS – pas un pli »,
  - 5 000 € à l'association ACEV portant l'atelier-chantier d'insertion « ACEV »,
  - 9 280 € à l'association Episol pour le fonctionnement de l'atelier-chantier d'insertion,
  - 5 000 € à l'association Tero Loko pour le fonctionnement de l'atelier-chantier d'insertion,
  - 8 000 € à l'association Solid'Action pour le fonctionnement des ateliers-chantiers d'insertion « Brigade verte » et « Entreprise solidaire »,
  - 186 000 € à l'association Grenoble Solidarité portant les ateliers-chantiers d'insertion « L'atelier », « La Ressourcerie » et « Le chantier »,
  - 29 000 € à l'association La Remise portant l'atelier-chantier d'insertion « La Remise »,
  - 67 000 € à l'association Marianne portant l'atelier-chantier d'insertion « Les Ateliers Marianne »,
  - 84 000 € à Graines d'insertion Fondation Boissel portant les ateliers d'insertion « Arbre fruité », « Rénov Bâti » et « Rénov'services »,
  - 14 000 € à la MFI SSAM portant l'atelier-chantier d'insertion « Le Bon Plan »,
  - 25 000 € à l'association Cycles & Go portant l'atelier-chantier d'insertion de réparation de vélos de second main,
  - 4 000 € à l'association Les Nouveaux Jardins de la Solidarité portant les ateliers chantiers d'insertion « Maraîchage Bio et livraison de paniers de légumes Bio » et « Pépinière et entretien d'espaces naturels »,
  - 13 500 € à l'association Atelier SIIS pour le fonctionnement de l'entreprise d'insertion,
  - 5 000 € à l'association Mille Pousses pour le fonctionnement de son entreprise d'insertion,
  - 5 000 € à l'association La Ressource pour le fonctionnement de l'entreprise d'insertion,
  - 50 000 € à l'association Régie de quartier Villeneuve Village Olympique pour le fonctionnement de l'entreprise d'insertion,
  - 10 000 € à l'association MFI SSAM service à la personne pour le fonctionnement de l'association intermédiaire,
  - 8 000 € à l'association Travail et Partage pour le fonctionnement de l'association intermédiaire,
  - 5 500 € à l'association La Fourmi pour le fonctionnement de l'association intermédiaire,

- Attribue, à ce titre, les subventions suivantes aux nouvelles structures ou activités :
  - 17 600 € à l'association Point d'eau portant 8 ETP dans son atelier chantier d'insertion « Les Mets connus »,
  - 4 136 € à la régie de quartier Pro'pulse portant 1,88 ETP en atelier chantier d'insertion pour son activité de recyclerie jeux jouets,
  - 2 550 € à l'association Qualid accompagnant 8,5 ETP salariés de l'entreprise d'insertion Qualirec,
  - 16 060 € à l'association CISI portant 7,3 ETP salariés en atelier chantier d'insertion dans le domaine des espaces verts,

- 4 200 € à Envie Rhône Alpes portant 14 ETP salariés en entreprise d'insertion dans la réparation d'électroménager,
- 5 400 € à l'association Envie Sud Est portant 18 ETP salariés en entreprise d'insertion pour des activités de logistique, de tri et traitement des déchets sur le territoire de la Métropole, notamment la collecte des déchets de déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),
- 20 504 € à l'association Emmaüs portant 9,32 ETP salariés pour son atelier chantier d'insertion Lucie Coutaz qui réalise du tri de vêtements,

- Approuve le modèle de convention d'objectifs avec les structures porteuses d'ateliers-chantiers d'insertion et d'entreprises d'insertion pour l'année 2025, ci annexé,
- Approuve le modèle de convention d'objectifs, ci-annexé, avec les nouvelles structures ou activités financées au nombre de postes en fonction du type de structure, hormis pour Solid'Action, Tero Loko, la Fourmi, la MFI SSAM service à la personne et Travail et Partage, non soumises à l'objectif de 35 % de participants du PLIE,
- Autorise le Président à signer lesdites conventions avec chaque structure.

Conclusions adoptées à l'unanimité

- **Délibération n°76 - Avenant à l'accord de consortium "vague 1" du dispositif ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture)**

1DL250076

05:20:42

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'Avenant à l'accord de consortium vague 1 du dispositif ENGAJER. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'insertion et d'emploi et en matière d'aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles;

Vu la délibération du 18 novembre 2022 relative au Projet EN-GA-JER - réponse à l'appel à projets "Jeunes en rupture" du Contrat d'Engagement Jeune : accord de consortium,

Vu la décision n°1DP240944 relative à la signature de l'accord de consortium ENGAJER vague 2, datée du 13 décembre 2024,

Au titre de ses compétences en matière d'aide aux jeunes en difficulté en application des articles L. 263-3 et L. 263-4 du Code de l'action sociale des familles et d'insertion et emploi, la Métropole a délibéré le 18 novembre 2022 pour approuver la mise en œuvre du Projet ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture).

Par convention du 11 octobre 2022, l'Etat a retenu Grenoble Alpes Métropole comme lauréate de l'appel à projet Contrat engagement « jeunes en rupture » pour son projet porté en consortium d'acteurs Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture (ENGAJER).

Le projet ENGAJER vise à proposer un accompagnement socio-professionnel global et renforcé afin de favoriser la signature d'un contrat engagement jeunes (CEJ) par des jeunes dits en rupture. L'accompagnement proposé, porté par un consortium d'une dizaine d'acteurs de la jeunesse et de l'emploi, s'articule autour de trois phases : le repérage des jeunes, la remobilisation et le co-accompagnement, une fois les CEJ signés, avec les six missions locales partenaires du projet.

Depuis le début du projet, 247 jeunes dits en « rupture » (ni en emploi, ni en formation, à la rue, en rupture familiale, etc.) ont été repérés dans le cadre du dispositif ENGAJER, 144 jeunes ont été accompagnés.

Le dispositif est un outil très efficace de lutte contre le non-recours. Il a permis de nombreux accès aux droits sociaux : 66 demandes de domiciliation ont été réalisées, 18 demandes d'accès au logement ont été finalisées, 7 jeunes ont obtenu l'AAH, 2 ont accédé au RSA, 12 jeunes ont bénéficié d'un suivi par une psychologue, 19 jeunes ont bénéficié d'actions de médiation sanitaire, etc.

En termes d'insertion socio-professionnelle, les effets sont également positifs : 89 jeunes ont été inscrits en mission locale, 33 jeunes ont signé un CEJ, 44 contrats de travail ont été signés, 13 ont

rejoint une formation, 11 jeunes ont bénéficié de formation au permis de conduire, 35 jeunes ont bénéficié d'actions sport-santé, etc.

Par délibération du 18 novembre 2022, le Président a été autorisé à signer l'accord de consortium afférant à ce projet. Par avenant à la convention initiale (datée du 30/11/2023), l'Etat a autorisé Grenoble-Alpes Métropole à prolonger le projet du 01/09/2024 jusqu'au 31/11/2025 (vague 2) par abondement de l'enveloppe initiale portant l'enveloppe totale accordée à 1 502 364€ sur une période de 36 mois d'exécution.

Dans le cadre du même avenant à la convention, l'Etat a validé des modifications apportées au projet portant sur la période dite « vague 1 » (soit du 01/12/2022 au 31/08/2024) : changement de partenaire suite au retrait d'un des partenaires initiaux du projet, arrêt de certaines actions au bénéfice d'autres actions jugées plus efficientes (mise à disposition d'un local par un des partenaires du consortium visant à favoriser les actions collectives auprès des jeunes ; moyens plus importants liés à la mise à l'abri, etc.), modification de l'échéancier de paiement pour les partenaires poursuivant sur la vague 2 du projet, et ce sans incidence financière sur le budget global.

La présente délibération vise à autoriser la signature de l'avenant à l'accord de consortium relatif à la fin du déploiement de la vague 1 du projet ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture), ainsi que de ses annexes.

Le détail des changements est indiqué dans l'avenant à l'accord de consortium et dans les documents qui lui sont annexés :

- annexe 1 : description du projet - les fiches actions concernées par les changements sont ajustées;
- annexe 2 : avenant à la convention qui comporte notamment des éléments de modification sur l'échéancier de paiement des partenaires ;
- annexe 3 : plan de financement modifié qui comporte de nouvelles lignes de dépenses ou des changements d'enveloppe entre partenaires, dans une logique de fongibilité des dépenses.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'avenant à l'accord de consortium et ses annexes, ci-joints, relatifs au déploiement de la « vague 1 » du projet ENGAJER (Ensemble Grenoble Alpes pour les Jeunes en Rupture).

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°77 - Forum des métiers 2025 - approbation des tarifs de location des stands</u>**

1DL250058

05:20:50

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le Forum des métiers 2025, approbation des tarifs de location des stands. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « insertion et emploi »,

Au titre de sa compétence en matière d'emploi et d'insertion, Grenoble-Alpes Métropole développe les projets visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. A ce titre, en lien avec sa compétence en matière d'actions de développement économique, elle soutient le développement des entreprises du territoire.

Pour la troisième année, Grenoble-Alpes Métropole organise un Forum des métiers, à Alpexpo. Il se tiendra sur 2 jours, le mercredi 8 octobre et le jeudi 9 octobre 2025, et poursuivra 2 grands objectifs, le soutien au recrutement des entreprises et l'orientation.

Le programme de ces journées proposera :

- Des espaces par filière proposant de la démonstration de métiers, des stands d'entreprises et d'organisme de formation,
- Des espaces ressources dédiés à l'orientation, la reconversion, l'entreprenariat, l'accompagnement à l'emploi et des animations.

Cet évènement mettra aussi en lumière les opportunités d'emploi pour favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande en partenariat avec le Réseau des Partenaires pour l'Emploi.

Comme en 2024, une quinzaine de secteurs d'activité seront représentés : bâtiment, industries, café-hôtel-restaurant, fonction publique territoriale, transport-logistique, auto-moto-camion-vélo, santé sanitaire et social, défense, agriculture, économie sociale et solidaire, économie circulaire, économie de proximité, montagne sport tourisme, commerce, numérique...
Les métiers de la transition écologique seront encore particulièrement mis en avant sur cette édition.

Les publics cibles sont les scolaires (collégiens, lycéens), étudiants, demandeurs d'emploi et salariés en reconversion.

Le forum des métiers organisé en octobre 2024 a accueilli 8 000 visiteurs et plus de 230 exposants. Les retours des partenaires sont positifs et tous souhaitent se réengager pour une nouvelle édition en 2025 qui garde les mêmes ambitions.

Eléments budgétaires

Le coût global prévisionnel de cet événement est estimé à 260 000 € TTC (aménagement del'espace, des stands, logistique, communication…). Compte tenu des recettes attendues (location des stands, sponsoring, subvention de l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Orientation), la dépense nette pour la Métropole est évaluée à 95 000 €, sur la base de 120 stands standards commercialisés.

L'évènement 2025 a pour objectif d'accueillir autant d'exposants que l'édition précédente. Une baisse significative du coût global de 90 000 € est prévue en diminuant les services inclus dans les formules de stands (repas, équipements des stands…), le budget de communication, et en diminuant les horaires d'ouverture en soirée qui n'ont pas répondu aux attentes d'accueil de publics. Les objectifs en termes de recettes restent inchangés.

Les entreprises et les organismes de formation privés présents sont amenés à contribuer financièrement à la mise à disposition des stands aménagés.

Plusieurs forfaits sont possibles :

	Tarif TTC
Stands exposants premium 12m² aménagés	1 800 €
Stands exposants standard 8m² aménagés	1 200 €
Stands exposants mini 4m² aménagés	600 €
Pack « sponsoring » : 1 stand exposant de 12m² Logo visible sur les supports de communication Prise de paroles lors d'une table ronde radio	5 000 €

Des stands sont mis à disposition gracieusement pour les partenaires de l'emploi : associations, organismes publics de formation, chambres consulaires, fonction publique territoriale… Leur taille sera

adaptée aux besoins de la structure pour proposer des services aux visiteurs. A noter, le nombre d'espaces mis à disposition gratuitement sera en diminution au regard du budget ci-dessous.

Dépenses	**Montant TTC**	**Recettes**	**Montant TTC**
Aménagements de l'espace (lieu + standiste + mobilier)	180 000 €	Commercialisation des stands exposants	145 000 €
Prestations diverses	10 000 €	Sponsoring	10 000 €
Communication	50 000 €	Subventions Auvergne-RhôneAlpes Orientation	10 000 €
Plateforme de gestion des inscriptions	10 000 €		
		Reste à charge Grenoble-Alpes Métropole	85 000 €
TOTAL	**250 000 €**	**Total**	**250 000 €**

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la grille tarifaire ci-dessous relative à la location des stands et au sponsoring lors du Forum des métiers, organisé les 8 et 9 octobre 2025 à Alpexpo :

	Tarif TTC
Stands exposants premium 12m² aménagé	1 800 €
Stands exposants standard 8m² aménagé	1 200 €
Stands exposants mini 4m² aménagé	600 €
Pack « sponsoring » : 1 stand exposant de 12m² Logo visible sur les supports de communication Prise de paroles lors d'une table ronde radio	5 000 €

- Précise que les structures associatives, les organismes de formation publics, les chambres consulaires et les organisations professionnelles bénéficieront d'une gratuité pour leur propre stand.

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite et Centre (Brigitte BOER, Alain CARIGNON, Dominique SPINI)***:**
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°78 - Attribution de subventions complémentaires en faveur des publics primo-arrivants dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) pour l'année 2025.**

1DL240861

05:20:57
Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'Attribution de subventions complémentaires en faveur du public primo arrivants dans le cadre du CT pour l'année 2025, déport de Laurent AMADIEU, de Céline DESLATTES. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM et de GO également.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'« insertion et emploi »,

Vu la délibération du 6 novembre 2015 relative à la « Métropole solidaire des réfugiés »

Vu la délibération du 29 septembre 2023 donnant autorisation au Président de signer le contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) 2023

Vu la délibération du 27 septembre 2024 relative à l'attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projets du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) 2024,

Le Conseil métropolitain a approuvé la signature avec l'Etat d'un contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) du public primo-arrivant signataire du contrat d'intégration républicaine dont les bénéficiaires d'une protection internationale.

L'objectif de ce contrat est d'améliorer la vie des publics bénéficiaires de la protection internationale et primo-arrivants en levant les freins à leur intégration dans tous les domaines : accès à la formation linguistique, accès à l'emploi, mais aussi au logement, à la mobilité, à la culture ou aux loisirs.

En 2023, le CTAI a été renouvelé avec l'Etat pour une durée de 3 ans. Un budget de 380 000 euros a été alloué à la Métropole au titre de l'année 2024, pour des actions qui se dérouleront sur une durée d'un an, du 01/12/2024 au 30/11/2025. Les porteurs de projets financés grâce à cette subvention ont été sélectionnés dans le cadre d'un appel à projet (AAP) qui a fait l'objet d'une délibération le 27 septembre 2024.

De nombreuses actions relatives à l'insertion et l'emploi, financées dans le cadre du CTAI 2023 et 2024, étaient auparavant financées dans le cadre du programme RISING (Plan d'investissement dans les compétences « Intégration professionnelle des réfugiés » du Ministère du Travail). La Métropole apportait des co-financements à certaines structures partenaires à hauteur de 37 000 euros par an. Le programme RISING a officiellement pris fin au 31/12/2023 et, pour l'année 2024, les 37 000 euros de subvention ont été attribués à des structures lauréates de l'AAP CTAI 2023 en complément des crédits de l'Etat : Mission Locale de Grenoble, AFPA, SIMPLON et Mutualité Française de l'Isère.

Ces actions ayant présenté un bilan positif, il est proposé, afin de maintenir un certain nombre de ces actions dans le cadre du CTAI, d'attribuer des co-financements métropolitains sur certaines actions sélectionnées dans le cadre de l'appel à projet CTAI 2024, en sus des 380 000 euros accordés par l'Etat, pour les actions qui se dérouleront principalement en 2025.

Dans le détail, pour les actions ciblées par la présente délibération, les résultats sont les suivants :

- **La Mission locale de Grenoble** (10 000 € de co-financements métropolitains et 30 000 € de financements sur le CTAI) pour son action « CEJ BPI » visant à proposer 4 promotions du Contrat d'engagement jeunes pour les bénéficiaires d'une protection internationale, incluant des cours de Français Langue Etrangère en plus du programme classique du CEJ. Entre janvier 2020 et août 2023, 121 jeunes sont entrés en promo GJ ou CEJ BPI. 72% sont sortis en situation d'emploi (CDI, CDD, interim) et 12% sont sortis en formation.

- **SIMPLON.ASSO** (10 000 € de co-financements métropolitains et 3 000 € de financements sur le CTAI), pour son action « Refugeeks » visant à faire bénéficier 15 bénéficiaires de la protection internationale de formations aux compétences numériques de base, en français langue étrangère (avec l'intervention de l'Alliance française). L'action Refugeeks bénéficie à 15 personnes par an (soit une session de formation), et se découpe comme suit : 150h de FLE, 140h de formation technique au numérique et 35h de français sur objectif spécifique (FOS).
- **l'AFPA** (10 000 € de co-financements métropolitains et 25 000 € de financements sur le CTAI) pour son action « Eval'Aptitudes », qui vise à mesurer les aptitudes acquises et transférables dans un emploi en France des primo-arrivants. Depuis le démarrage de l'action, 80 évaluations réalisées par an en conformité avec les objectifs prévisionnels.
- **Mutualité Française de l'Isère** (4 000€ de co-financements métropolitains et 40 000€ de financements sur le CTAI) pour son action « REILOGE » visant à faire bénéficier 17 jeunes bénéficiaires de la protection internationale d'une place en foyer de jeunes travailleurs avec un accompagnement renforcé autour de l'accès au logement.

Au total, les subventions accordées par la Métropole dans le cadre du Contrat territorial d'accueil et d'intégration s'élèvent à 34 000 € au titre de l'année 2025.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien aux projets développés par les partenaires du Contrat territorial d'accueil et d'intégration (CTAI) au titre de l'année 2025,
- Décide de verser, à ce titre, les subventions suivantes à :
    - La Mission Locale de Grenoble : 10 000 € pour son action « CEJ BPI »,
    - SIMPLON.ASSO : 10 000 € pour son projet « Refugeeks »,
    - L'AFPA : 10 000 € pour son action « Eval'Aptitudes ».
    - La MFI : 4 000 € pour son action « REILOGE ».
- Autorise le Président à signer les conventions afférentes.

Déports 2 : *Laurent AMADIEU, Céline DESLATTES*
Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°79 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Marianne au titre du chantier d'insertion "les ateliers Marianne"</u>**

1DL240726

05:21:16
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'atelier et à l'association Marianne au titre du chantier d'insertion des ateliers Marianne. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d'insertion et d'emploi ;

Au titre de la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, Grenoble-Alpes Métropole soutient le développement d'actions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement écartées du marché de l'emploi.

Les ateliers Marianne, chantier d'insertion géré par l'association Marianne, ont deux activités principales :

- Un atelier couture, qui réalise des travaux de couture artisanale et industrielle.
- Un atelier déco qui confectionne des objets ou des meubles en bois recyclés.

Labélisé par l'État pour 14,7 ETP d'insertion, Les ateliers Marianne accompagnent une trentaine de salariés chaque année. Cette expérience leur permet d'acquérir des compétences techniques pour accéder plus facilement au marché du travail.

Actuellement, l'association rencontre des difficultés financières en raison du report ou de l'annulation de commandes, de l'augmentation des charges énergétiques et de la hausse des charges salariales (augmentation du temps de chargé d'insertion professionnelle).

L'association a enregistré un déficit de 45 000 € à la fin 2024 sur un budget de 639 347 €, et sollicite Grenoble-Alpes Métropole pour un soutien exceptionnel de 10 000 €.

Dans le but de limiter les risques liés à l'annulation de certaines commandes, l'association souhaite renforcer sa capacité commerciale. Pour ce faire, les ateliers souhaitent recruter un nouveau salarié. Pour renforcer leur modèle économique, les ateliers Marianne prévoient, début 2025 d'être accompagnés par un DLA (dispositif local d'accompagnement) avec GAIA afin de revisiter leurs pratiques commerciales et ainsi augmenter leur chiffre d'affaires.

L'association a fait aussi une demande de subvention auprès de l'Etat et du Département de l'Isère. Le Département a soutenu l'association à hauteur de 10 000 € fin 2024.

Pour rappel, l'association Marianne a perçu une subvention de fonctionnement de 67 000 € au titre de l'insertion et de 5 000 € au titre de l'ESS en 2024.

Il est proposé de soutenir exceptionnellement l'association à hauteur de 10 000 €, ce qui représente 1,5% de son budget global.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide d'attribuer à l'association Marianne une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € pour le chantier d'insertion « Les ateliers Marianne »,
- Approuve la convention d'objectifs avec l'association Marianne, ci-annexée,
- Autorise le Président à signer ladite convention.

Abstention 12: *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°80 - Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise (MEE MIFE Isère)**

1DL250104

05:21:28
Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'Attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire à la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise. MEE-MIFE Isère. Céline DESLATTES et Anahide MARDIROSSIAN sont en déport. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Abstention de CCM.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière « d'insertion et d'emploi »,

Au titre de la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, la Métropole soutient le développement des projets portés sur son territoire par une maison de l'emploi associative : la Maison de L'Emploi et de l'Entreprise-MIFE Isère.

Depuis le transfert de la compétence insertion et emploi à la Métropole, l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi du territoire métropolitain est confié à deux types de structures :

- des maisons de l'emploi portées directement par la Métropole (Grenoble Nord, Grenoble Sud, Grand Sud, Nord Est, Nord Ouest- Rive Gauche du Drac),
- une association loi 1901, la Maison de L'Emploi et de l'Entreprise-MIFE Isère, association née en 2019 de la fusion de la Maison de L'Emploi et de l'Entreprise du Néron et de AgirEmploi.

Au titre de son intervention en direction des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi, la Maison de l'Emploi et de l'Entreprise couvre deux territoires non contigus :

- les communes de Saint-Egrève, Le Fontanil-Cornillon, Saint-Martin-le-Vinoux, Quaix-en-Chartreuse, Proveysieux, Mont-Saint-Martin,
- les communes d'Eybens, Gières, Poisat, Herbeys et Brié-et-Angonnes.

Par ailleurs, l'activité MIFE (Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi) de l'association, déployée pour l'intégralité du territoire métropolitain, est orientée sur l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi mais aussi des salariés en évolution professionnelle.

Les objectifs de cette association sont ainsi notamment :

- D'accueillir et de favoriser l'insertion des demandeurs d'emploi de plus de 26 ans sur sa zone d'intervention, la priorité étant donnée aux demandeurs d'emploi les plus en difficulté,
- De connaître et d'analyser les demandes des demandeurs d'emploi et des entreprises de son territoire,
- D'apporter un appui aux entreprises présentes sur son territoire, notamment pour le recrutement et l'intégration à l'emploi de nouveaux salariés,
- D'élaborer et de mettre en œuvre des projets d'insertion et de qualification,
- D'agir avec des partenaires qui, à un titre ou à un autre, sont concernés par l'insertion professionnelle,
- D'animer et de coordonner des actions d'insertion avec divers partenaires, parmi lesquels le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et France Travail,
- De déployer l'activité MIFE (Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi) sur le territoire de la Métropole,
- De travailler sur l'accès à l'emploi avec le service public et les entreprises.

La situation de la MEE-MIFE étant particulièrement fragile en début d'année 2025, le Conseil métropolitain du 14 février 2025 a délibéré en faveur d'une subvention de fonctionnement de sans attendre le vote du budget métropolitain, à hauteur de 50% de la subvention qui avait été versée en 2024, soit 191 512 euros.

Il est proposé par la présente délibération de compléter ce premier montant par avenant, à hauteur de 191 512 euros, afin de ramener la subvention accordée au titre de l'année 2025 au même montant total que celui proposé en 2024, soit 383 024 euros.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien à la Maison de l'emploi et de l'entreprise-MIFE Isère, au titre de son action en matière d'emploi et d'insertion,
- Décide d'attribuer une subvention complémentaire à hauteur de 191 512 euros à l'association Maison de l'Emploi et de l'Entreprise-MIFE Isère, soit un montant total de 383 024 euros au titre de l'année 2025,
- Approuve l'avenant correspondant, ci-annexé et autorise le président à le signer.

Abstention 12 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)*
Déport 2 : *Céline DESLATTES, Anahide MARDIROSSIAN*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°81 - Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux missions locales au titre de l'année 2025**

1DL240706

05:21:48
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Attribution de subventions annuelles au fonctionnement des missions locales au titre de l'année 2025. Déports de Laurent AMADIEU, Florent CHOLAT, Céline DESLATTES, Christian MASNADA, Jean-Yves PORTA. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? CCM ? Très bien. Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière d' « insertion et emploi »,

Au titre de la politique métropolitaine de l'emploi et de l'insertion, la Métropole soutient le développement des projets portés sur son territoire par six Missions locales.

Les Missions locales sont des associations loi 1901 dont les objectifs sont notamment :

- d'accueillir et de favoriser l'insertion de tous les jeunes de 16 à 25 ans sur leur zone d'intervention, une priorité étant donnée aux jeunes les plus en difficulté,
- de connaître et d'analyser les demandes des jeunes,
- d'élaborer et de mettre en œuvre des projets d'insertion et de qualification,
- d'agir avec des partenaires qui, à un titre ou à un autre, sont concernés par l'insertion des jeunes,
- d'animer et coordonner des actions d'insertion en lien avec la politique métropolitaine de l'emploi, notamment via le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et les maisons métropolitaines de l'emploi,
- de travailler sur l'accès à l'emploi avec le service public et les entreprises.

Le territoire de la Métropole compte 6 Missions locales qui interviennent sur l'ensemble des 49 communes et au-delà. En effet, 4 des 6 Missions locales ont une aire d'intervention qui couvre les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) frontaliers de la Métropole (Vercors, Grésivaudan, Trièves, Oisans et Matheysine).

En 2024, les 6 Missions locales du territoire métropolitain ont assuré l'accompagnement de 9900 jeunes. 2849 jeunes sont entrés dans le dispositif PACEA (parcours contractualisé

d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie) et 1429 ont signé un contrat d'engagement jeune (CEJ).

Le financement des Missions Locales repose essentiellement sur des subventions versées par l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les EPCI. Des financements sur appels à projet spécifiques peuvent être apportés par d'autres financeurs, dont des EPCI, le Département, l'Union Européenne ou des fondations.

Avec 603 millions d'euros d'autorisations d'engagement prévus dans la loi de finances 2025, le budget des missions locales pour cette année est en recul de 5,8%, selon les calculs de l'Union nationale des missions locales. Les impacts détaillés de la loi de finances sur les subventions de l'Etat à chaque mission locale ne sont pas encore connus.

S'agissant des financements du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, la commission permanente du 20 décembre 2024 a voté une baisse de 10% des subventions socles aux missions locales, qui affecte différemment chaque mission locale. La Région applique cette baisse en fonction du niveau de trésorerie de la structure.

Les financements apportés par la Métropole aux 6 Missions locales comprennent des subventions et, pour deux structures, des remboursements de personnels mis à disposition. En outre, la Métropole continue à mettre à disposition l'ensemble des locaux des missions locales. Il est proposé de maintenir en 2025 le même niveau de soutien aux Missions locales qu'en 2024, soit 1 713 183 euros en fonctionnement.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien aux Missions locales au titre de leurs actions en matière d'emploi et d'insertion,
- Décide d'attribuer au titre de l'année 2025, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 446 513 euros à la Mission Locale de Grenoble, et autorise le Président à signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale de Grenoble,
- Décide d'attribuer au titre de l'année 2025, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 86 958 euros à la Mission Locale Alpes Sud Isère, et autorise le Président à signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale Alpes Sud Isère,
- Décide d'attribuer au titre de l'année 2025, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 521 059 euros à la Mission Locale Sud Isère, dont 39 309 euros estimés au titre de la mise à disposition d'un agent de la Métropole, et autorise le Président à signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale Sud Isère,
- Décide d'attribuer au titre de l'année 2025, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 212 490 euros à la Mission Locale Isère Drac Vercors et autorise le Président à signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale Isère Drac Vercors,
- Décide d'attribuer au titre de l'année 2025, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 160 262 euros à la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole, et autorise le Président à signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale Grésivaudan Alpes Métropole,
- Décide d'attribuer au titre de l'année 2025, pour la réalisation de ses projets, une subvention de 285 901 euros à la Mission Locale de Saint-Martin-d'Hères, dont 120 000 euros estimés au titre de la mise à disposition de deux agents de la Métropole, et autorise le Président à signer la convention d'objectifs annuelle avec la Mission Locale de Saint-Martin-d'Hères.

Abstention 12 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN)*
Déports 5 : *Laurent AMADIEU, Florent CHOLAT, Céline DESLATTES, Christian MASNADA, Jean-Yves PORTA*

Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

SPORTS

- **Délibération n°82 - Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux économies d'énergie et à la réduction des consommations en eau dans l'exploitation de leurs équipements aquatiques - Commune de Domène**

1DL250055

05:22:05

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Attribution d'un fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédiées aux économies d'énergie et à la réduction des consommations pour l'exploitation de leurs équipements aquatiques. Et c'est la commune de Domène. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-26 et L.5217-7 ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 juillet 2023 approuvant la création du fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dans le cadre de la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques ;

Par délibération du 12 juillet 2023, le Conseil métropolitain a décidé la mise en place du fonds de concours métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié à la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques.

L'article L. 5215-26 du code général des collectivités territoriales, applicable aux métropoles par renvoi de l'article L. 5217-7, dispose que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. En d'autres termes, le versement d'un fonds de concours ne peut excéder 50 % du coût de l'opération net des subventions perçues par ailleurs. En outre, le montant du fonds de concours alloué ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la commune.

La commune de Domène a déposé un dossier de demande au titre du fonds de concours « équipements aquatiques » dans le cadre d'un important programme de rénovation de la piscine municipale de la commune. L'objectif de ce projet est multiple : réduire la consommation d'eau et d'énergie, améliorer les systèmes de contrôle d'accès ainsi que l'accueil des usagers, mais aussi la mise en place d'infrastructures durables avec l'installation d'un bassin inox. Concernant les économies d'énergie et d'eau réalisées après travaux, la refonte des bassins, l'automatisation de la gestion technique centralisée (GTC), la filtration et ses pompes permettraient un gain sur les consommations d'eau de 40% ainsi qu'une baisse de consommation d'énergie de 30%.

Le coût total de l'opération portée par la commune est de 2 042 000,00 € HT. Au regard des éléments fournis par celle-ci, 1 275 000,00 € peuvent être considérés comme éligibles. Le règlement du fonds de concours métropolitain prévoit, quant à lui, que le montant de l'assiette subventionnable est plafonné à 1 250 000,00 €.

Par conséquent, l'assiette de travaux éligibles au fonds de concours métropolitain pour les travaux de rénovation de la piscine de Domène s'élève donc à 1 250 000,00 €.

Conformément au règlement relatif à ce fonds de concours, le montant du soutien alloué par la Métropole est calculé sur la base de cette assiette éligible à laquelle est appliqué un taux de 35% correspondant au détail suivant :

- 25% au titre du critère principal : travaux amenés à générer des économies en énergies et en eau,
- 5% au titre du critère bonus « Savoir-Nager », l'équipement accueillant des scolaires un tiers de son temps d'ouverture annuel,
- 5% au titre du critère bonus « Espace Fraîcheur », l'équipement étant ouvert au moins 36 jours sur la période du 15 juin au 31 août.

Il est précisé que l'équipement n'accueillant pas de classes d'établissements scolaires extérieurs à la commune, le dossier de demande ne peut bénéficier du critère dit de « coopération » et de son bonus de 5%.

Au terme de l'instruction du dossier déposé par la commune de Domène, il est proposé de lui allouer un fonds de concours selon le détail suivant :

Commune	Projet	Assiette éligible H.T.	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Domène	Projet de rénovation de la piscine municipale	1 250 000,00 €	35%	437 500,00 €

La commune atteste avoir déposé un dossier auprès du Département de l'Isère au titre de son « plan piscine » (phase 2) afin d'obtenir un financement de 40% de l'opération sur un maximum de 1 000 000 € HT, soit un montant de 400 000,00 €.

Ainsi les récapitulatifs des financements pour l'opération de travaux et pour l'étude sont présentés comme ceci :

COUT TRAVAUX : 2 042 000,00 €HT	MONTANT ELIGIBLE	TAUX APPLICABLE	MONTANT PARTICIPATION	TAUX/COUT TOTAL DE L'OPERATION
Fonds de concours GAM pour TRAVAUX	1 250 000,00 €	35%	**437 500,00 €**	21,4%
Conseil Départemental de l'Isère	1 000 000,00 €	40%	400 000,00 €	19,6%
Part communale	2 042 000,00 €		1 204 500,00 €	59,0%

Dans le cas où la charge réelle engagée et supportée par la commune au titre des dépenses subventionnées s'avèrerait inférieure au montant du fonds de concours initialement prévu, le fonds de concours accordé serait écrêté par application du taux de participation aux dépenses réelles justifiées.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve l'attribution d'un fonds de concours pour travaux d'un montant maximum de 437 500,00 € à la commune de Domène dans le cadre projet de rénovation de la piscine municipale, au titre du dispositif métropolitain d'aide à l'investissement des communes dédié à la réduction des consommations énergétiques et en eau de leurs équipements aquatiques,
- Précise que la commune bénéficiaire sera appelée à délibérer dans les mêmes termes que le Conseil métropolitain,
- Autorise le Président à signer la convention de financement correspondante, ci-annexée,
- Rappelle que la commune bénéficiaire est tenue de se conformer aux dispositions du règlement du fonds de concours métropolitain et notamment celles relatives aux mesures de valorisation du dit fonds.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°83 - Accord-cadre de prestation de maintenance multi technique du bâti et des équipements du Stade des Alpes</u>**

1DL250109

05:22:21

Monsieur le Président Christophe FERRARI: L'Accord-cadre de prestation de maintenance multi technique et du bâti et des équipements du stade des Alpes. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.

Le stade des Alpes, situé à l'entrée Est de la ville de Grenoble, fait partie du patrimoine bâti de Grenoble-Alpes Métropole, son propriétaire et maître d'ouvrage.

La gestion de l'établissement a été confiée à la société Grenoble Alpes Sports, structure occupante et gestionnaire du site.

Le volet de la gestion technique se répartit entre Grenoble-Alpes Métropole et la structure occupante. Pour les prestations relevant du champ d'intervention de Grenoble-Alpes Métropole, un marché relatif à une prestation de maintenance multi technique du bâti et des équipements du stade a été conclu pour la période 2021-2025 mais ce dernier arrive prochainement à son terme. Afin de maintenir une continuité de service, une consultation a été lancée en date du 22 novembre 2024 pour une prestation de maintenance multi technique du bâti et des équipements du stade.

Il s'agit d'un accord-cadre passé selon la procédure d'appel d'offres. Cet accord-cadre composite comprend une partie traitée sous la forme d'un marché ordinaire rémunérée par un prix global et forfaitaire et une partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 1 000 000 d'euros H.T. sur la durée du marché soit 4 ans (durée initiale de 2 ans, reconductible une fois deux ans).

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations : 60 %

- Valeur technique : 30 %

- Performances en matière de développement durable : 10 %.

Après analyse des offres reçues, la commission d'appel d'offres réunie le 11/03/2025 a attribué l'accord-cadre relatif à la prestation de maintenance multi technique du bâti et des équipements du stade situé à Grenoble à l'entreprise VINCI FACILITIES / DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICES, dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant global et

forfaitaire de 875 218 euros HT et un montant maximum de 1 000 000 euros HT sur la partie accord-cadre à bons de commandes, sur la durée totale (soit 4 ans).

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Autorise le Président à signer l'accord-cadre relatif à la prestation de maintenance multi technique du bâti et des équipements du stade situé à Grenoble avec l'entreprise VINCI FACILITIES / DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICES, pour un montant global et forfaitaire de 875 218 euros HT et un montant maximum de 1 000 000 euros HT sur la partie en accord-cadre à bons de commandes, sur la durée totale (soit 4 ans).

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°84 - Attribution d'une subvention à l'association Entente Athlétique Grenoble 38 dans le cadre de l'organisation du "Grenoble Vizille" 2025**

1DL250096

05:22:33

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Attribution d'une subvention à l'Association Athlétique Grenoble 38 dans le cadre de l'opération de l'organisation, le Grenoble Vizille. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment ses compétences en matière de « promotion du tourisme » et de « création, entretien et aménagement des sentiers de randonnée » ;

Grenoble-Alpes Métropole accompagne des évènements à fort rayonnement à même de renforcer son image et son attractivité, et qui contribuent à l'activité économique et à la promotion de son territoire. Les grands évènements sportifs répondent notamment à ces enjeux, en accord avec la politique sportive structurée depuis 2016 par la Métropole, et avec les critères cadrant son soutien aux évènements sportifs.

Sur ces bases, il est prévu que Grenoble-Alpes Métropole se positionne en soutien à des événements relevant des sports de pleine nature, avec une forte participation citoyenne, d'ampleur et de notoriété nationale ou internationale, dans le cadre d'évènements concourant tant à la promotion touristique de notre territoire, qu'à celle des infrastructures ou équipements dont la Métropole a la charge.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil métropolitain de délibérer afin d'accorder un soutien, au titre de l'exercice 2025, à l'association Entente Athlétique Grenoble 38, organisatrice de la 12ème édition du « Grenoble-Vizille » le 06 avril 2025, et d'en préciser les modalités de soutien par convention.

Suite à deux éditions impactées par la pandémie de Covid-19 (une annulation en 2020 et un format dit « connecté » en 2021), l'organisation du Grenoble-Vizille a fait évoluer ses parcours et son format de course en préférant les sentiers et chemins aux routes bitumées, afin de répondre tant à une évolution des aspirations des pratiquants sportifs de notre territoire qu'aux contraintes organisationnelles auxquelles sont de plus en plus confrontées les courses sur route.

Ainsi, depuis l'édition 2022, avec la mise en place d'un nouveau format « trail » davantage tourné vers la nature, les différents parcours ont emprunté les sentiers balisés entretenus par la Métropole pour plus de 80% de leur distance, permettant leur promotion ainsi que leur mise en lumière. La hausse de participants progresse depuis 2022 pour atteindre 4 562 participants en 2024 répartis sur 7 formats d'épreuves : 1 773 coureurs se sont élancés pour l'intégralité de la course historique de 20 km en « solo » ; 360 ont préféré la parcourir en « duo » avec respectivement 8 km et 12 km pour chacun ; 770 sont partis pour le parcours de 30 km et près de 1 400 randonneurs se sont répartis entre 3 parcours, au départ de Gières pour 21 km, d'Eybens pour 15 km et de Jarrie pour 10 km. Le Château de Bon

Repos, sur la commune de Jarrie, a été le point de ravitaillement commun des coureurs et randonneurs, avant que tous ne convergent vers la ligne d'arrivée commune au sein du domaine du Château de Vizille, parc qui a accueilli en parallèle 250 enfants venus disputer la course « minots ».

Avec 66% des participants issus de 47 communes de Grenoble-Alpes Métropole en 2024, le « Grenoble-Vizille » est ancré dans le calendrier des courses pédestres hors stade sur le territoire métropolitain et permet une large participation féminine, avec 73% de randonneuses et 44 % de coureuses.

Pour 2025, l'organisation se donne comme objectif d'atteindre les 5 000 participants.

De nombreuses communes de la Métropole seront comme chaque année traversées par les 7 parcours de cette édition. L'organisation devrait mobiliser 400 bénévoles dans ce format, pour garantir un accueil de qualité aux coureurs et randonneurs ainsi qu'aux spectateurs qui viennent encourager les participants tout au long du parcours.

Il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole soit, comme par le passé, « partenaire majeur » de cette manifestation qui concourt à la valorisation des sentiers de randonnée qu'elle entretient et aménage tout au long de l'année dans le cadre de sa compétence statutaire en la matière.

Ainsi, une large visibilité est réservée à la Métropole (arches de départ et d'arrivée, banderoles le long du parcours, forte représentation lors de la remise des prix) et la primauté de la diffusion des résultats lui est donnée, à travers une mise en ligne sur son site internet.

Pour l'édition 2025, Grenoble-Alpes Métropole est sollicitée par l'association Entente Athlétique Grenoble 38, co-organisatrice de l'évènement avec la société « Idée Alpe », à hauteur de 40 000 €, pour un budget prévisionnel global de 152 000 €.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'accorder à l'association co-organisatrice une subvention d'un montant de 26 600 € au titre de la 12ème édition du Grenoble-Vizille du 06 avril 2025 et d'en préciser les modalités par convention jointe à la présente délibération.

Après examen de la Commission Développement et attractivité, rayonnement économique et promotion du territoire du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le soutien de Grenoble-Alpes Métropole à l'Entente Athlétique Grenoble 38 dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 du Grenoble-Vizille,
- Décide de verser, à ce titre, à l'association Entente Athlétique Grenoble 38, une subvention d'un montant global de 26 600 €, au titre de l'organisation de l'édition 2025 du Grenoble-Vizille,
- Approuve la convention correspondante, ci-annexée, entre Grenoble-Alpes Métropole et l'association Entente Athlétique Grenoble 38 et autorise le Président à la signer.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

RESSOURCES

ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES ET PATRIMOINE

- **Délibération n°85 - Maintien de Thierry SEMANAZ dans ses fonctions de Vice-président**

1DL250131

05:22:46
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous arrivons à la délibération sur le maintien de Thierry SEMANAZ dans ses fonctions de Vice-président. La procédure est la suivante : le retrait de délégations prend la forme d'un arrêté que j'ai pris et que j'ai donc signé avant-hier. Le Conseil métropolitain doit désormais se prononcer sur le maintien du Vice-président dans ses fonctions. Il nous est donc proposé de voter pour ou contre le fait de maintenir Thierry SEMANAZ dans ses fonctions de Vice-président. En cas de vote majoritairement pour, Thierry Semanaz sera donc maintenu. Voter pour, c'est le maintien. Et en cas de vote majoritairement contre, il ne sera pas maintenu dans ses fonctions. Je vous propose donc de voter à l'aide des boîtiers de vote sur vos tables. Vous les avez devant vous. Oui, Laurent THOVISTE.

05:24:02
Laurent THOVISTE: J'avais cru comprendre que cette délibération était mise en débat, et là je vois qu'on passe directement au vote.

05:24:06
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Non, non. Je dis, j'explique les modalités de vote.

05:24:09
Laurent THOVISTE: Ah oui ! D'accord.

05:24:10
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Après il y aura le débat. Bien sûr. Bien sûr, bien sûr. Je rappelle juste, s'il vous plaît, que le vote au scrutin secret a lieu à la demande d'au moins le tiers des membres présents. Donc ça, c'est s'il y a une demande qui m'est faite et nous verrons le nombre de personnes. Il y a Mme Brigitte BOER qui souhaite prendre la parole. D'accord. Y a-t-il des demandes de prises de parole ? Il n'y a pas de demande de prise de parole ? Lionel COIFFARD.

05:25:25
Lionel COIFFARD: On peut avoir un peu l'attention de tout le monde ? Ce n'est quand même pas une délibération anodine. Ça mérite qu'on s'écoute et on se parle très simplement. Donc, en préambule à cette explication de vote, nous tenons à clarifier une chose : les propos qui suivent ne visent pas à dédouaner l'un des nôtres - puisque Thierry a été membre jusqu'à peu du groupe UMA et qu'il s'en est retiré de sa propre volonté -, mais bien à reclarifier les rôles et responsabilités de chacun, c'est-à-dire nous, vous, moi, dans ce genre de situation où la confusion fait parfois perdre de vue des fondamentaux. En particulier ceux de l'État de droit. Et dans le contexte national, je pense qu'il faut qu'on ait cette vision-là. Nous travaillons et nous actons des décisions dans le cadre d'un État de droit. Car en effet, le sujet qui vient de nous être soumis à délibération, maintenant que l'on a l'ordre des choses : retrait puis délibération sur le maintien, concerne bien autre chose que simplement Thierry SEMANAZ, sa fonction de Vice-président ou la délégation aux sports - parce que ça aurait pu être le cas, une remise en cause de sa fonction -, au sein de notre Métropole. En réalité, il n'est question d'aucun de ces trois sujets : ni la personne et le Vice-président, ni la délégation aux sports. Il est en revanche question de méthode et de cohérence. Et les actualités récentes nous rappellent, j'en reviens à l'État de droit, que nul élu n'est au-dessus de la loi et qu'un élu ne peut pas non plus se substituer à la justice. Cela nous permet de garantir tous ensemble une vie politique démocratique saine qui découle de ce principe de l'État de droit. Or, en l'espèce, sauf information minute que nous n'aurions pas, M. SEMANAZ Thierry n'est l'objet d'aucune procédure judiciaire. Aucune. La réflexion s'est donc déplacée sur un autre plan, celui de la déontologie. C'est sur cette base que notre Conseiller délégué à la déontologie, Marc DEPINOIS, a agi en se basant prioritairement, voire essentiellement, sur notre charte de déontologie. C'est ça le point de départ. Or, de deux choses l'une : soit il n'y a pas de faits suffisamment concrets et avérés, et malgré le flou, le malaise, l'inconfort que chacun d'entre nous, le jugement moral ou éthique que l'on peut porter sur cette situation, la présomption d'innocence s'applique. Il n'y a rien d'autre dans l'État de droit. Et nous ne sommes pas légitimes à décider de ce qui ressemble bien à une sanction, puisque c'est bien une sanction que nous envisageons de prendre en confirmant le retrait de délégation. Donc soit des élus dans cet hémicycle, voire ailleurs, ont connaissance de faits suffisamment concrets et avérés, et depuis peut-être un certain nombre de mois, de semaines, d'années, je ne sais. En tout cas, les propos qu'on a entendus ici ou là nous laissent entendre que d'autres élus que Thierry ont eu connaissance de faits. Et dans ce cas, l'État de droit prévoit quelque chose depuis pas très longtemps. Ça s'appelle le

fameux article 40. On ne va pas se faire des films sur la chose. C'est-à-dire que si des élus ont connaissance de faits concrets et avérés, dans ce cas, l'article 40 s'impose à les dénoncer auprès de la justice, qui en fera bon usage en fonction de ce qu'elle trouvera dans cette enquête. Donc, comme c'est prévu dans un État de droit, cela prendra la forme d'une enquête de procédure judiciaire. Il ne s'agit donc pas d'être plus royaliste que le roi. L'expression, et je suis mal à l'aise avec l'expression en tant que Vizillois. Je ne veux plutôt pas être plus républicain que la République et les révolutionnaires de 1789, et de se comporter en démocrates en confiant dans la séparation des pouvoirs plutôt que d'alimenter une situation confuse avec une méthode qui pourrait être discutée. Je le redis, pour nous, seule une affaire instruite en justice peut justifier de ce retrait de fonction. C'est pour cela que notre groupe votera pour, on répond à la question posée par la délibération, pour le maintien de Monsieur SEMANAZ dans sa fonction de vice-présidence.

05:29:57
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Laurent THOVISTE.

05:30:02
Laurent THOVISTE: Vous me permettrez, Monsieur le Président, puisque les délibérations suivantes ne sont pas mises en débat, de faire un tir groupé, puisque nous avons non pas seulement une élection de Vice-président, mais trois élections de Vice-présidents. Tout d'abord, je constate qu'il s'agit d'un problème interne à la majorité. Puisque vous vous êtes formé une majorité, c'est vous qui désignez vos Vice-présidents. Pour mémoire, nous avions proposé des candidats lorsque ces Vice-présidents ont été élus et vous nous aviez bien fait comprendre que nous étions dans l'opposition et que nous restions à notre place. Donc c'est une affaire interne à votre majorité. Je suis en désaccord avec toi, Lionel, parce que là, il ne s'agit pas d'un jugement, il s'agit tout simplement d'un règlement politique. La question n'est pas de savoir si Thierry SEMANAZ doit être jugé ou pas pour ça. D'ailleurs, je ne sais pas s'il y a un jugement en la matière et dans ce cas-là, je pense que ce serait plutôt l'office HLM qui devrait l'engager. Mais de savoir si déontologiquement, un élu qui se comporte de cette manière peut rester dans votre majorité ou pas, et peut rester Vice-président, c'est-à-dire nous représenter. Troisième point, j'ai lu les arguments de Thierry SEMANAZ qui parle d'une cabale contre lui. Il n'est pas là, Thierry ? Je ne crois pas. Il est là. Alors j'aimerais que Thierry nous explique de qui vient la cabale. Parce que la cabale ne vient certainement pas de nous, Thierry, je te le dis, et je ne pense pas qu'elle vienne non plus de ce côté-là de l'hémicycle. Puisqu'il s'agit bien et tu le dis assez vivement dans tes mails, d'un règlement de comptes politiques. Donc c'est encore une fois un problème interne à votre majorité et un problème, excusez-moi de le dire, si les propos de Thierry sont exacts, qui ne sont quand même pas très bons. Mais on n'est pas étonné, parce que ce n'est pas la première fois. Vous-même, Monsieur le Président, je crois, vous avez fait l'objet d'un article 40 par l'un des membres de votre majorité. On a eu une petite discussion ce matin sur le fait que votre majorité fonctionnait, je constate qu'elle fonctionne surtout pour vous tirer dans les pattes. Là-dessus, vous êtes vraiment très fort. D'ailleurs, la petite suspension de séance de tout à l'heure, j'ai compris qu'elle n'était pas sur l'amendement ZFE, mais bien pour parler du problème de vice-présidence dont vous aviez déjà parlé auparavant et dont vous allez certainement reparler par la suite. Sur le cas de Thierry SEMANAZ. Thierry, deux choses : d'une part, j'ai lu tes mails, tu plaides la bonne foi, excuse-moi, mais déontologiquement, quand on occupe un logement social et qu'on a fait construire, et qu'on a été habité ailleurs, quand on le donne à son fils comme ça pendant des années, je trouve que, au moins par négligence... Mais il y a quand même quelque chose d'autre derrière. La deuxième chose qui m'a choqué, je te le dis, c'est que tu dis dans tes mails que tu as fait construire en 2012, que tu habites à Gières depuis 2014 et que tu t'es présenté deux fois à Saint-Martin-d'Hères. Si tu t'es présenté deux fois à Saint-Martin-d'Hères, je ne pense pas que ce soit pour ton attachement à cette commune, mais bien parce qu'il y avait une possibilité bien plus importante d'être élu Conseiller métropolitain à Saint-Martin-d'Hères que d'être élu Conseiller métropolitain à Gières. Étant donné que le maire est un homme et que, compte tenu des règles électorales, il ne pouvait pas y avoir deux hommes à Gières. Rien que ces deux aspects-là me conduisent à dire effectivement que pour le moins, ton maintien au poste de Vice-président est compliqué. Deuxième cas, puisque nous allons avoir à voter les trois vice-présidences, celui d'Anne-Sophie OLMOS. Anne-Sophie OLMOS, il va falloir qu'on se rafraîchisse un peu la mémoire, parce que sa démission est un peu plus ancienne. Elle avait fait un très joli courrier, que je ne vais pas vous lire en entier. Ce sera un peu long, je dépasserai mes dix minutes, mais je vais vous en lire quand même un ou deux passages. Anne-Sophie dit : « Ainsi, à défaut d'animation, hormis celle du refrain anti-ville centre, la Métropole aura progressivement fermé la porte aux ambitions collectives progressistes. Moins de transparence, moins de social, moins de coopération et un vernis écolo qui craque souvent à la moindre demande de documents. Les pouvoirs présidentiels

se sont récemment renforcés au détriment de ceux des élus et de la formation du public. Aucun cap sociétal n'aura jamais été trouvé. On ne compte que sur le bon vouloir d'individus », méditez ça, chers amis, c'est votre collègue, « et le silence de ceux qui ont trop à perdre pour leur commune. Finalement, à force d'abîmer la démocratie et ainsi priver de travaux collectifs, encouragés à taire nos désaccords, c'est la volonté de quelques-uns qui a fini par l'emporter. Sournoisement, la médiocratie s'est bien mise en marche. Les portes des possibles et de l'espoir restent closes ». Anne-Sophie OLMOS termine : « Ce déclin de gouvernance métropolitaine me fait honte. Refusant d'être démissionnaire de mes valeurs, je démissionne de mes fonctions de Vice-présidente. » Je vous pose la question, groupe UMA, vous allez probablement présenter un ou une candidate pour la succession d'Anne-Sophie OLMOS, j'espère pour elle qu'elle n'aura pas honte et qu'elle ne renoncera pas à ses valeurs. Enfin, le troisième point, c'est Francis DIETRICH, qui lui aussi démissionne. Alors Francis, je suis désolé de te le dire, je vais être un peu brutal, mais j'ai été obligé d'aller sur l'organigramme du Conseil métropolitain pour me rappeler de ta délégation. Parce qu'effectivement on t'a vu un petit peu au début. Je crois qu'on a dû faire une ou deux réunions, mais ça doit faire à peu près trois ou quatre ans. Depuis, je te le dis et je ne pense pas être le seul. Je ne pense pas qu'il y ait grand-monde qui se rappelait du contenu de ta délégation. Je veux bien qu'on fasse des vice-présidences pour se faire plaisir, mais à un moment donné, les Vice-présidents devraient avoir au moins un engagement de travail et de mise en œuvre des politiques métropolitaines. J'espère être encore dans mes dix minutes. Je terminerai en vous posant une question, Monsieur le Président, puisque vous avez là, trois vice-présidences à attribuer, je crois, si mes calculs étaient bons, on était sur les vice-présidences, on devait être à 14 hommes pour 6 femmes. Vous avez là l'occasion d'accorder vos actes à vos discours, puisque vous nous parlez sans cesse de féminisme et de valorisation de la place des femmes. Donc je ne doute pas que les trois vice-présidences vont être accordées à des femmes, non pas pour arriver à la parité, vous en êtes encore loin, mais pour au moins tenter un rééquilibrage.

05:37:08

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci, Monsieur le Président. Je profite de cet instant pour vous dire que, si nous avions envisagé d'en élire trois, il n'y en aura que deux élus ce soir. Puisqu'il reste une vice-présidence où il y a encore des discussions sur tout simplement qui l'occupera. Je laisse la parole à Alain CARIGNON. Vous verrez donc à ce moment-là la dernière question, et vous verrez si nous y répondons. La parole est à Alain CARIGNON.

05:37:46

Alain CARIGNON: Monsieur le Président, merci. De quoi cette affaire est le nom, Monsieur SEMANAZ ? D'abord, probablement d'une faute ou d'une négligence personnelle, mais suivie d'une pantalonnade politique sur fond de règlement de comptes, ça ne trompe personne. Il faut bien être clair. Disons, le règlement de compte dépasse votre personne. Vous l'avez bien compris, il y a d'abord, si j'ai bien lu, la majorité municipale de Saint-Martin-d'Hères qui saisit l'occasion pour se débarrasser de vous, il faut dire les choses comme elles sont. Ce qui prouve d'ailleurs que l'image que donne la gauche en général, de la convivialité, de l'entente, etc., cache des vérités bien différentes. Mais cette même majorité qui vous exclut, et si j'ai bien compris, parce que j'ai lu des déclarations de l'adjoint au maire démissionnaire. Peu importe, c'est des règlements de compte internes à la gauche et à l'extrême gauche. Mais cette même majorité de gauche, ça a été dit à l'instant, elle a accepté que vous soyez élu avec elle alors que vous n'habitiez plus Saint-Martin-d'Hères. Et que, comme vous l'avez écrit dans votre lettre encore ce matin, c'était connu de tout le monde, que vous aviez fait construire, que vous étiez installé, que c'était connu de tous. Parce que pour expliquer que votre fils s'est légalement installé dans votre domicile, vous expliquez que vous êtes parti très tôt à la connaissance de tout le monde. Et j'imagine que les élus de Saint-Martin-d'Hères, évidemment, le savaient. Ça pose d'ailleurs la question de la légalité de votre élection. Je ne sais pas si vous étiez toujours contribuable, mais j'ai l'impression qu'après toutes les déclarations que je lis, non. Ce qui m'intéresse, c'est qu'une majorité de gauche, à un moment donné, ferme les yeux, et puis, à un autre moment, les ouvre très fort, ce qui explique quand même la situation. Mais je voudrais rappeler ici qu'il y a un autre élu qui s'appelle M. COIGNE à Sassenage, qui, pour avoir signé un appartement d'urgence qu'occupait sa fille, auquel elle avait droit et que, si ça avait été signé par un adjoint, il serait toujours maire, il a été déclaré inéligible. Il y a quand même, dans la hiérarchie de l'organisation de la justice et des émotions, des différences. Puis il y a ce que je viens d'entendre M. COIFFARD, qui vient de dire, au nom du groupe des Verts et LFI, qu'il ne faut pas se substituer à la justice, parce que M. SEMANAZ n'a aucune procédure judiciaire, ce qui est vrai, si j'ai bien compris, et donc il ne faut pas se substituer à la justice. Mais Monsieur COIFFARD, on a fait partir un député

sans justice, un député qui a abandonné son mandat, qui restait trois mois, le brave étudiant professionnel à Hugo PREVOST, aucune affaire judiciaire. On lui a fait abandonner son mandat. Quelle est la jurisprudence de votre groupe ? Comment ça marche ? À partir de quand c'est bien, ce n'est pas bien ? Expliquez-nous toute cette vendetta pour les uns, contre les autres, etc., et d'autres pas du tout. Si c'est les affaires judiciaires qui comptent là, il n'y a pas de problème, effectivement, je crois que vous avez raison, il faut se mettre à l'état de droit. Là, les affaires judiciaires de membres du Conseil métropolitain, il n'en manque pas. On a la chance d'avoir Éric PIOLLE, Élisa MARTIN, vous-même, Monsieur le Président, qui avez les affaires judiciaires. Dans ce cas-là, il faudrait que toutes les personnes qui ont des affaires judiciaires, il y a aussi Claus HABFAST, pardon, j'ai oublié, qui a été condamné en première instance et qui est en appel. Tous ceux-là ne sont pas mis en cause. J'ajoute d'ailleurs, pour être tout à fait clair, puisqu'on a parlé de la justice, que s'agissant d'Éric PIOLLE et d'Élisa MARTIN, je veux dire ici qu'on a connu un candidat à la présidence de la République, François FILLON, qui a été dénoncé par le Canard enchaîné. Un mois et demi après, il a été mis en examen et abattu en pleine élection présidentielle. On a là, deux élus : M. Éric PIOLLE et Mme Élisa MARTIN qui ont été mis en cause par le Canard enchaîné. Il y a eu une ouverture derrière il y a un an. Et ni l'un ni l'autre n'ont encore été entendus par la police judiciaire. Il y a quand même un problème de fonctionnement de l'État de droit et de la différence entre les uns et les autres. C'est ça aussi que je voudrais aborder ici pour expliquer qu'on a connu un procureur adjoint qui est resté dix ans et qui a participé ensuite à la campagne d'Éric PIOLLE en 2014. On a donc eu une justice instrumentalisée, militante, qui a été capable de choisir des cas, de sélectionner, d'avancer dans certains dossiers et pas dans d'autres. Je voudrais dire aussi, au vu de ce qu'on a entendu ces jours-ci des propos des procureurs contre des leaders nationaux, peu importe, des condamnations effectivement avec exécution immédiate sans que l'appel puisse être entendu. Même Jean-Luc MELENCHON dit que c'est quelque chose qui n'est pas admissible, mais peu importe. En tout cas, il y a bien une justice à deux vitesses. Monsieur le Président, pardonnez-moi, mais je suis contraint d'évoquer aussi votre propre dossier. Je le fais avec prudence. Votre dossier est aussi à Valence, si j'ai bien compris, qui semble une sorte de cimetière. Je ne comprends pas pourquoi Christian COIGNE n'a pas bénéficié de Valence. Il a été jugé ici, si j'ai bien compris. Alors qu'il y a certains élus pour lesquels c'est décentralisé, ça part dans une sorte de gouffre qui dure un certain temps. Pour Éric PIOLLE, la première affaire était 2018, il a été jugé en 2022, il a pu passer les élections municipales. Là, si ça continue, la nouvelle affaire Élisa MARTIN, Éric PIOLLE, elle va peut-être se dérouler après les élections municipales. Il y a quand même des problèmes. La vôtre, elle existe. Pour vous dire franchement, je déteste la délation, même abritée derrière l'article 40, c'est une position très personnelle. Yann MONGABURU a été pendant six ans à vos côtés. Il n'a pas vu pendant six ans l'utilisation éventuellement abusive de votre voiture. Il ne l'a pas vue, ça lui a échappé totalement. Mais trois mois après qu'il a été battu et ça lui est venu, il est allé chez le procureur. Écoutez-moi, l'article 40 comme ça, effectivement, on n'a pas la même conception, absolument pas la même conception des choses. Vraiment, je le dis tout de go, ce n'est pas mon truc. Votre chef de cabinet qui collationne les autoroutes, les repas, les machins et qui ensuite, après une réflexion de six mois, indique que par instinct, il a une éthique qui lui fait porter ça, tout ça, pour moi, c'est vraiment du règlement de compte politique, il faut bien se dire ça, abrité derrière une configuration judiciaire. En tous cas, les histoires de voiture, moi je ne reproche pas l'utilisation de voitures, que vous ayez une voiture y compris qui ne soit pas de service mais de fonction, ça ne me gêne absolument pas parce que je ne pense pas que les élus de ce niveau doivent se passer de moyen de travailler. Monsieur Éric PIOLLE avait expliqué au Conseil municipal que de temps en temps, il utilisait une voiture avec chauffeur pour aller à la préfecture de Lyon parce qu'on stationne mal. Dites-le aux commerçants de Grenoble, qu'il y a des endroits où on stationne mal. Oui, dites-leur, expliquez-leur, mais moi ça ne me gêne absolument pas, ce n'est pas mon sujet. Mon sujet c'est que les mêmes sont anti-voiture, c'est que les mêmes expliquent qu'il ne faut jamais l'utiliser. Personnellement, je ne me suis pas battu pour le Synchrotron pour ST Micro ou pour le Musée de Grenoble, je ne suis pas allé les chercher en vélo, ça, c'est sûr. Ces sujets-là, il y a des moments où on a besoin de voiture. À titre personnel, je vais même ajouter une chose, pardon d'être long, mais c'est un sujet quand même qui est important, puisqu'il y a deux Vice-présidents qui sont concernés. Je vais vous dire à titre personnel, je n'aime pas imiter la gauche, comme dirait Luchini, je n'aime pas présenter mon bon profil. Moi, je n'ai pas de voiture depuis 25 ans, parce que je n'en ai pas besoin. Parce que je suis tout seul. J'ai rendez-vous tout seul, je m'organise tout seul, la voiture et le train, je suis de l'autopartage depuis le début et je prends le train. Quand j'ai besoin d'une voiture l'été, je la loue. Est-ce que vous m'avez entendu dire ça une seule fois de ma vie ? Pourquoi ? Parce que ça ne veut rien dire. Si on est artisans, commerçants, professions libérales, qu'on est mère ou père de famille, qu'on a des familles à

transporter, qu'on a un besoin de voiture, on l'utilise, ça ne veut rien dire. Je ne suis vraiment pas de gauche, ce n'est pas mon côté présenter le bon profil, etc., et dire que je suis le meilleur. Mais ce que je veux vous dire à cette occasion, c'est que votre proposition de couper la tête à Thierry SEMANAZ revient à faire fonctionner le Conseil métropolitain au gré des comités d'éthique décidés par les élus. Très bien. Donc à la tête du client, des élus, jugent des élus. Pendant que le système judiciaire lui allonge, protège des élus dans un entrelacs d'intérêts que je n'ai jamais tout à fait compris, mais qui prouvent quand même qu'il y a une problématique grenobloise dans ce domaine. Je trouve très étrange de ne rien entreprendre contre des élus qui sont mis en cause par la justice et de traiter les cas ici ou là de l'un ou de l'autre. Alors Monsieur le Président, pardon d'avoir été un peu long, mais pour moi il n'y a que deux solutions. Ou bien Élisa MARTIN, Thierry SEMANAZ, Claus HABFAS qui est en appel après une condamnation de première instance, Éric PIOLLE qui devrait s'être démis lui-même de ses fonctions après avoir signé la charte Anticor, il devrait déjà s'être démis pour avoir signé cette charte. Et vous-même, vous annoncez tous vous mettre en retrait compte tenu de ce qui est jugé ou de ce qui est en cours en matière judiciaire. Ou alors vous demeurez un pack très soudé qui affronte ses éventuels manquements à la probité, s'il y en a, tels qu'ils sont définis par la justice, afin de préparer encore vos alliances municipales sur le dos de nos concitoyens en passant l'éponge sur les fautes de tous. C'est la raison pour laquelle notre groupe, le nôtre, outre que personnellement, avec ce que j'ai vécu, je ne me joins plus jamais à la meute quand elle est contre quelqu'un. Plus jamais, c'est un principe. Plus jamais. Je sais ce que c'est, et je trouve qu'on ne s'honore pas à participer à la meute. Outre cela, je ne participe pas non plus au tir sélectif aux pigeons. Parce que ce tir sélectif aux pigeons protège le gros gibier. Sur le plan politique, sur les vice-présidences, j'en termine là-dessus, pour moi, il est incompréhensible que le groupe Verts LFI ait exfiltré M. SEMANAZ de son groupe pour pouvoir répondre aux concitoyens s'ils sont attaqués sur le cas SEMANAZ: ah ! il n'est pas dans notre groupe, il n'est plus avec nous, il n'a rien à voir avec nous. Ça, c'est pour les lecteurs. Puis à l'intérieur, on veut garder la vice-présidence. Ça rejoint le dehors dedans de ce matin. J'ajoute que les mêmes qui expliquent à longueur de communiqués que la majorité du SMMAG est une majorité de droite libérale à laquelle, Monsieur le Président, vous appartenez, si j'ai bien compris, la majorité de droite libérale autour de M. LAVAL. Alors les mêmes qui condamnent cette majorité de droite libérale veulent y entrer à tout prix ou y rester. Il y a quand même un problème politique. Il va falloir à un moment donné qu'il y ait un peu de cohérence dans tous ces propos. Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais dire pour partir, car j'aurais eu beaucoup d'autres choses à dire, mais je ne peux pas être plus long, malheureusement. Merci de votre attention.

05:51:08
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Alan CONFESSON.

05:51:15
Alan CONFESSON: C'est quand même assez troublant qu'on en vienne à s'épancher aussi longuement sur des cas individuels et des situations personnelles. Je pense qu'il faudrait parfois qu'on ait un peu de retenue dans les interventions qu'on peut avoir quand on ne connaît pas exactement la situation des personnes. Très franchement, ce qu'on a entendu sur Francis DIETRICH, au regard de sa situation personnelle, est particulièrement indigne. Je pense qu'on se grandirait quand même à éviter de s'aventurer dans ces eaux-là quand on n'a pas une pleine connaissance de la situation. On est nombreux à quand même avoir été choqués par ce qui a pu être sous-entendu. Bien évidemment qu'on a parfois des problèmes qui sont d'une tout autre gravité qu'une simple fainéantise et suggérer que ça puisse être le cas, très franchement, n'est vraiment pas honorable. Pour ce qui concerne le groupe UMA, la position exposée par Lionel COIFFARD est très claire. D'ailleurs, nous ne revendiquons pas de remplacement de cette vice-présidence. Si jamais le vote aboutit à ce que ces fonctions soient retirées à Thierry SEMANAZ, le groupe UMA ne proposera pas de candidat en remplacement de Thierry SEMANAZ puisqu'il n'y a pas de raison légalement objective pour lui retirer ses fonctions aujourd'hui. J'aimerais signaler quand même que quand on fait une liste de l'ensemble des élus qui auraient pu être concernés par des condamnations, il faut se souvenir de tout le monde. Il y en a un seul dans cet hémicycle qui a été forcé à quitter son mandat parce qu'il a été démis de ses fonctions par le Préfet. Et celui-là, Monsieur CARIGNON, il n'est pas dans notre groupe.

05:53:07
Monsieur le Président Christophe FERRARI: La parole est à Marc DEPINOIS.

05:53:11
Marc DEPINOIS: Bonjour tous. Comme Conseiller délégué à la déontologie, je voulais dire deux mots, pas beaucoup plus. Un premier mot pour vous dire que la situation dans laquelle Thierry SEMANAZ s'est trouvé est une situation qui ne relève pas du droit pénal et ne relève donc pas d'un article 40. Ça

relève du droit qui lie bailleur et locataire et qui n'est pas dans le cas pénal. Donc ça ne relève pas de l'article 40, c'est une précision que je donne, et qui ne relève donc pas du tout des mêmes procédures que celles des autres cas évoqués ici dans cette assemblée. Deuxièmement, j'ai rencontré Thierry SEMANAZ, j'ai de la sympathie pour lui. Il n'y a pas de problème, il n'y a pas de souci. On m'a demandé une consultation sur sa situation. Sans trahir de secret et sans trahir ce qui m'a été dit en aparté, etc., etc., la seule chose que je puisse dire, c'est, de manière consciente ou inconsciente, de manière connue ou inconnue de sa part, il a laissé son appartement à son fils, ce qui est une mesure à l'encontre de la loi de 89 qui règle les relations entre bailleur et locataire, puisque, en son article 14, la loi de 89 prévoit que, un bail ne peut être transféré à son descendant ou à un ascendant que s'il y a abandon du domicile ou s'il y a décès. En l'occurrence, il n'y avait ni abandon ni décès. Il y avait un déménagement pour une autre maison. Et que par négligence ou par volonté, le fils est resté dans son appartement sans bail à son nom, puisque le bail est resté au nom de Thierry SEMANAZ pendant dix ans. C'est tout ce que je voulais dire. Après, c'est bien une question de déontologie, c'est bien une question de posture par rapport à l'appartenance à un exécutif. Je ne sais pas qui a décidé ou pas décidé de quitter le groupe UMA pour ne pas gêner le groupe UMA. Je me suis dit qu'il pouvait aussi ne pas rester dans l'exécutif pour ne pas gêner l'exécutif par l'image qui peut contribuer à donner d'un élu qui a tiré un bénéfice au regard de tous les demandeurs de logement social qui passent par des commissions d'attribution systématiquement.

05:55:47

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, il me semble. Oui.

05:55:55

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN: Merci, Monsieur le Président. Ça fait 25 ans que je suis avocat. J'ai le cuir, c'est-à-dire que je me trouve dans des prétoires civils et en matière pénale. Je peux vous dire que même quand on est en face de salopards, il y a un moment donné où on a des humains qui s'en prennent plein le nez, et ils le méritent, parce que des fois les audiences sont brutales, et ils le méritent. Mais il y a des humains. Dans toute personne qui commet une faute, je ne dis qu'une faute, je ne parle pas d'une infraction pénale. Parce que j'ai entendu notre collègue déontologue, mais la loi de 89, si on ne la respecte pas, sauf erreur de ma part, il peut y avoir d'autres qualifications, mais c'est une loi civile, ce n'est pas une loi pénale. Aujourd'hui, mon propos est un peu détonnant, et je ne sais pas trop où je vais, donc j'avance comme ça. Je vous le dis honnêtement. On a SEMANAZ qui est là-bas, qui est posté, qui nous entend ergoter, développer l'affaire sur les faits, etc. Ça doit être un moment infernal, ce qui ne peut pas non plus faire oublier ce qu'il a peut-être fait et la question qu'on a à se poser sur la confiance qui peut lui être témoignée. J'entends bien ça, mais je voulais déjà avoir ce premier propos. C'est extrêmement gênant. Pardon, je fais ma psychothérapie publique, mais ce n'est pas grave, et pourtant je peux vous assurer que c'est mon boulot, ça. Mais on n'est pas dans une enceinte judiciaire, on n'est pas dans une enceinte judiciaire. Mon propos est personnel et n'engage que moi, pas mon groupe. Il y aura peut-être une demande de suspension de séance, je n'en sais rien. C'est très personnel. Thierry SEMANAZ a sans doute fait quelque chose qui n'est pas conforme à la loi de 89. Je ne connais pas le dossier, le déontologue le dit, ok. La question à se poser est maintenant : l'exécutif que vous êtes, que vous présidez, cher Christophe, est-ce que les faits dont on est certain qui ont été commis par M. SEMANAZ et qui, à mon sens, ne semblent pas relever d'une qualification pénale sont suffisamment grave pour entacher la confiance que vous lui faites ? C'est une question qui, à mon sens, relève de la majorité. Je ne dis pas ça par lâcheté. On pourrait se dire il est embarrassé, il est en train de jeter... Non, non, non, non, non. Thierry SEMANAZ, je l'ai salué trois fois quand on se croise dans les couloirs, parce qu'on se dit bonjour, je ne le connais pas plus que ça et moi je ne travaille pas avec lui. Je ne suis pas dans son exécutif, je ne suis pas dans son bureau, je ne suis dans rien du tout. J'ai un Conseiller métropolitain qui tient sa légitimité de ceux qui l'ont élu. Pouvait-il être élu ou pas ? Ce n'est pas à moi de juger ça non plus. Je me dis simplement que la question de savoir si Thierry SEMANAZ doit avoir encore une délégation dans ce Conseil métropolitain relève, à mon sens, d'une décision de majorité. C'est personnel ce que je dis. J'ai entendu mon collègue THOVISTE tout à l'heure qui disait la même chose que moi. J'ai compris que Laurent en tirait la conséquence peut-être d'un vote différent. Au moment où je vous parle, je ne me vois pas prendre part à ce vote, pas par lâcheté, encore une fois, parce que des fois, on dit, il s'abstient, non, non, ce n'est pas ça. Au contraire, je crois qu'une abstention peut être courageuse parfois et de ne pas vouloir décider quand on estime que ce n'est pas à soi de décider, c'est aussi une forme de courage. En l'état de ma réflexion, et pardon de vous livrer ça, je ne sais pas si ça abondera, si ça abordera et si ça nourrira ce débat métropolitain. Si ce n'est pas le cas, je suis désolé d'avoir pris

quatre minutes et quelques secondes. Pour reprendre le propos d'Alain CARIGNON, et je ne le dis pas sous la même émotion que lui, au même vécu, j'ai horreur des meutes, je déteste les meutes. Les meutes, je trouve ça infâme. Je me dis et j'invite chacune et chacun à un instant, parce que les élus en tant que tels, on n'a pas une très bonne presse, mais il faut quand même reconnaître que celles et ceux qui sont mis en cause dans cet hémicycle... présumés innocents, parce que c'est ça. On le sait, ça fait partie du risque de notre fonction. On se retrouve sur le Dauphiné Libéré, sur la presse. On se retrouve et c'est normal. On le sait. Mais si au bout du bout, il n'y a rien, on sait aussi que l'effet dévastateur que ça a eu à un moment n'est jamais réparé par le moment où on estimera que la personne est relaxée ou qu'il y a eu un non-lieu. Ce n'est jamais équitable tout ça. Ce n'est jamais équitable tout ça. C'est un problème qui nous concerne tous. Je peux vous assurer que je suis certain que chacune et chacun, des maires particulièrement, en tout cas, il y a beaucoup d'adjoints aussi, avec des délégations, des conneries, on en fait, sans le savoir. On a le service de légalité de la préfecture, on a des gens qui nous aident, mais on fait des conneries. Des fois elles sont conscientes, des fois, elles doivent engendrer des sanctions. Mais les sanctions, de mon point de vue, ce n'est pas nous. Je termine par-là, parce que finalement j'avais dit quatre minutes et quelques, vous voyez que les avocats ont des défauts, je suis à 5,30 et je vais arrêter. À titre perso, sous réserve de la discussion qu'on aura peut-être, je crois vraiment que le problème doit être réglé, et encore pas par lâcheté, par vous, majorité, parce que c'est à vous que vous avez confié une délégation. C'est avec lui, au titre de cette délégation que vous travaillez et que vous engagez la Métropole. Moi, d'opposition, j'ai entendu les faits, j'ai entendu les dénégations, mais je ne me sens vraiment pas de rentrer là-dedans. Encore une fois, si quelqu'un pense que ma position est lâche, je suis prêt à en discuter, pas là pour alourdir, je crois que c'est plutôt essayer de trouver la position juste. J'ai dit ce que j'avais à dire. Merci de m'avoir écouté.

06:01:58
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. La parole est à Émilie CHALAS.

06:02:03
Émilie CHALAS: Merci, Monsieur le Président. Je vais paraphraser ce qu'a dit notre collègue à l'instant. Je crois qu'on mélange beaucoup de choses dans les premières expressions et sur ce dossier. D'abord, je ne crois pas que les affaires en cours soient comparables à une affaire qui est jugée et purgée. Ça ne m'arrivera pas souvent, mais en l'occurrence, je trouve qu'Alain CARIGNON sur ce sujet a raison. Pour ce qui le concerne, il a été jugé, reconnu coupable, il a payé. Il n'y a plus de sujet aujourd'hui en réalité pour lui. En revanche, ceux qui sont mis en cause aujourd'hui sont d'actualité et donc nous concernent en tant qu'élus de ce Conseil métropolitain. Mais là encore, ne nous y trompons pas, nous ne sommes pas un tribunal. Donc, concernant les recours potentiels, peut-être sous deux angles, le recours du bailleur sur la situation et les faits qu'aurait commis Thierry SEMANAZ peut, peut-être, être une action en justice, mais qui ne relève pas de la décision du Conseil métropolitain, mais du bailleur. Le deuxième aspect, c'est bien sûr la question de l'éligibilité de M. SEMANAZ à Saint-Martin-d'Hères, si tant est que ce point soit par quelqu'un soulevé à Saint-Martin-d'Hères dans le Conseil municipal, peu importe. C'est ces deux points-là qui peuvent être menés devant les tribunaux, mais qui ne regardent en rien le Conseil métropolitain. En revanche, ce qui concerne le Conseil métropolitain, tu l'as dit, cher collègue, c'est les fonctions politiques qui ont été décidées d'être attribuées à Thierry SEMANAZ. Le Président a d'ores et déjà fait un arrêté retirant sa délégation, c'est la responsabilité du président, il a décidé seul. La question qui nous est posée aujourd'hui à travers cette délibération, ce n'est pas l'aspect judiciaire. Les bailleurs s'en occuperont. La question de l'éligibilité pourra être soulevée peut-être, peu importe, nous ne sommes pas dans un tribunal, nous ne sommes pas juges. En revanche, la délibération qui nomme, qui élit un Vice-président nous est présentée et c'est là-dessus qu'on va devoir trancher. Or, les élections des Vice-présidents, au début du mandat ou lorsqu'elle arrive en cours de mandat, sont généralement... Alors à Grenoble, c'était un peu particulier puisque le Président n'a pas été tout à fait élu par une majorité unie. C'est une réalité, et les Vice-présidents ont ensuite été élus par ce bloc majoritaire qui s'est dégagé malgré le côté rocambolesque de l'élection du Président. Assez naturellement, effectivement, Alain CARIGNON et Jean-Damien MERMILOD-BLONDIN, l'ont réaffirmé, ces vice-présidences ont été décidées par la majorité. Aujourd'hui, il s'agirait que le Président et sa majorité décident de savoir si la confiance qui a été accordée à Thierry SEMANAZ en début de mandat existe toujours ou pas politiquement, pas sur le plan juridique, pas en tant que juge du dossier de fond. C'est la seule question qu'il faut se poser. Nous, en tant que parti, qui ne siégeons pas dans l'exécutif ou dans la majorité, nous ne connaissons pas les tenants et les aboutissants de cabales, d'effets de meute, de revanche. Tout cela, nous nous le regardons depuis l'extérieur et ça a été commenté par mon

collègue Laurent THOVISTE tout à l'heure et Alain CARIGNON. Mais fondamentalement, en réalité, ce qui va se poser, c'est : la majorité fait-elle encore confiance à Thierry SEMANAZ compte tenu de ce qu'elle sait aujourd'hui, une confiance politique et non pas une confiance juridique ? Merci.

06:05:40
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. La parole est à Dominique ESCARON.

06:05:44
Dominique ESCARON: Merci Président sur ces échanges que nous venons d'avoir. Déjà, moi, je prends note de plusieurs choses qui sont quand même un petit peu préoccupantes. La première, c'est qu'il y a des propos relativement crus qui ont été versés dans la salle. Vrais, pas vrais ? Je n'en sais rien, mais en tout cas, ça a été dit. La deuxième chose, il y a eu beaucoup de rires et je ne suis pas sûr que ça fait rire tout le monde, de voir nos petites affaires comme ça, discutées, échangées. C'est quand même quelque chose qui moi me pose question. Enfin, il y a des remises en question de la justice et par les temps qui courent, je pense qu'on a tous intérêt à rester relativement solidaires et confiants dans notre justice. Il y a beaucoup de propos aussi qui ont été échangés et qui forcément rendent cette explication et ce débat un peu complexes. Et comme l'a dit Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, je pense qu'il est temps qu'on réfléchisse un peu comment on prend ce problème. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Président, je vais vous demander, une fois que l'on aura apuré les échanges, une suspension de séance de dix minutes, s'il vous plaît.

06:07:02
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Elle vous est accordée. Alban ROSA.

06:07:06
Alban ROSA: Merci, Monsieur le Président. Je voulais remercier M. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN pour son intervention d'une justesse extrêmement précieuse. Vous voyez, quand le Conseil métropolitain se transforme en tribunal, les propos deviennent violents. Quelquefois pris dans la fougue, dans l'emportement, on tient des propos ou on affirme des choses. Ça a été le cas pour notre collègue du groupe UMA Francis. Et puis on continue, on assène, on dit que peut-être que finalement M. SEMANAZ n'est pas contribuable sur Saint-Martin-d'Hères. Donc finalement, peut-être que son élection ne permettrait pas de... Qui le sait ici ? Qui le sait ici si on est un tribunal ? Nous ne sommes pas des professionnels de la justice. Laissons faire ce qui doit être fait. Et Thierry, je vous le dis, est contribuable sur Saint-Martin-d'Hères sans aucun problème vu qu'il est propriétaire d'un appartement. Donc du coup, l'affaire est réglée ou elle n'est pas réglée. C'est toutes ces questions-là. Et moi, ce que je veux dire à travers mon intervention, c'est que ne nous trompons pas de débat. Aujourd'hui, la question qui nous est posée est une question de confiance et la question de confiance qui est posée est uniquement sur un article du Dauphiné libéré, avec derrière des mails, des intéressés pour s'expliquer. Mais à ce jeu-là, on devrait aussi, en tant qu'élu métropolitain, se poser la question de l'office HLM et des multiples manquements qu'il y a eu sur ce dossier apparemment, parce que ça ne peut pas être que d'un côté. Je vous remercie.

06:08:45
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Guillaume LISSY.

06:08:48
Guillaume LISSY: Chers collègues, Monsieur Président, je crois qu'on vit tous ce moment comme un moment assez pénible, dans lequel on se roule un peu tous ensemble dans la fange, en envoyant aux uns et aux autres nos responsabilités, nos erreurs, nos condamnations. On fait ça dans un contexte politique qui est particulièrement difficile, dans lequel dimanche on aura des appels à manifestation pour la justice contre la justice. Et je crois que notre responsabilité est de traiter ce problème tel qu'il doit être. C'est-à-dire qu'il y a un Président qui a confié sa confiance par sa délégation à un de ses Vice-présidents, et qui, par un retrait d'arrêté, lui a retiré cette confiance. Notre travail n'est pas de juger les hommes ici, c'est de travailler au service des habitants. On ne peut pas travailler dans une majorité, dans un exécutif si la confiance est perdue. Le Président a retiré sa délégation et demande à l'assemblée de le suivre pour que l'exécutif puisse continuer à travailler dans la confiance et la sérénité. Et je crois qu'il ne faut pas aller au-delà de ces questions-là, ne pas se rouler une fois encore dans toute la fange qu'on a évoquée jusqu'à présent, mais simplement traiter la question politique de la majorité et que le Président nous invite à traiter en disant : J'ai retiré la délégation à mon Vice-président et je vous demande de nous suivre pour simplement pour ces raisons-là. Je crois qu'il faut s'en tenir à ça pour la dignité des personnes qui sont mises en cause et pour la dignité de la politique que nous devons aux habitants de cette agglomération.

06:10:19
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Souad GRAND.

06:10:23
Souad GRAND: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole initialement. Je voudrais juste revenir sur le sujet et non pas sur M. SEMANAZ, parce que c'est quelqu'un que j'apprécie qui a fait le travail. On n'est pas là pour le juger, on n'est pas un tribunal. Par contre, il ne faut pas oublier que la Métropole a la compétence logement, que la Métropole siège dans des conditions d'attribution, qu'il y a des règles. Là effectivement, peut-être qu'il y a eu erreur ou pas, on n'est pas là pour juger la chose. La seule chose que l'on va renvoyer, c'est que déjà les attributions de logements, vous le savez, pour ceux qui sont élus, ou qui ont des habitants qui viennent les voir pour des attributions de logements, on a toujours la sensation que, pour avoir un logement c'est du piston, que c'est du pipeau, etc., etc. C'est un petit peu l'image que ça renvoie, même si elle n'est peut-être pas justifiée, mais c'est l'image que ça renvoie. On se doit en ayant cette compétence, je suis désolée, c'est que oui, la confiance là-dessus, elle n'y est plus. Humainement, je n'ai rien contre M. SEMANAZ et on n'est pas là pour juger l'homme, on n'est pas là pour juger les affaires des autres, x ou y. Là, le seul problème et tout ce qu'on doit juger, c'est le fond et la politique. En tout cas on renvoie une très mauvaise image dans ce cas-là.

06:11:36
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Il n'y a plus de demande de prise de parole. Donc la demande de suspension de séance à la demande du Président ESCARON est donnée. Il est 18 h 09 à 18 h 20. Merci.

Suspension de séance 18h10
Reprise de séance 18h30

Monsieur le Président Christophe FERRARI : On va rappeler, les dix minutes sont passées, sauf s'il y a une demande de prolongation. Oui. Le groupe CCM demande une prolongation de 5 à 10 minutes.

Bien, mes chers collègues, je vois Dominique ESCARON qui est là. Très bien. Que l'ensemble des personnes s'installe. Dominique ESCARON se remet à sa place, non ? Ah bon ? Il faut me le dire du coup. Donc vous restez dehors ? On peut reprendre la séance, mais vous restez dehors, c'est ça ? Ok. Vous ne participez pas au vote. Mes chers collègues, je vous propose de reprendre la séance. Installez-vous, s'il vous plaît, Mesdames, et Messieurs. Mes chers collègues, je vous propose de reprendre la séance, s'il vous plaît. J'ai eu l'information par les groupes CCM, que le groupe de Dominique ESCARON et le groupe GO ne participait pas au vote. Donc ils sont dehors et ne souhaitent pas être dans l'hémicycle à l'occasion du vote. Je vous propose de passer au vote. Laurent THOVISTE.

06:16:12
Laurent THOVISTE: Merci, Monsieur le Président, des explications de vote. Effectivement, on a bien entendu les arguments concernant le fait qu'il ne s'agissait pas d'un procès, mais on ne l'a jamais pris comme ça. La justice décidera s'il y a des poursuites à donner ou pas, ce n'est pas notre affaire. On est bien dans un contexte politique et celui de savoir si Thierry SEMANAZ peut continuer à représenter la Métropole dans ses fonctions de Vice-président. Je l'avais dit, mais d'autres l'ont dit, y compris des groupes qui ne participent pas au vote. C'est une affaire interne à la majorité, puisque c'est votre Vice-président, ce n'est pas le nôtre, et pour être très franc, on a envisagé de le faire, on pourrait s'abstenir ou ne pas participer au vote, comme le font les autres groupes. Toutefois, nous avons estimé que la question nous était posée aussi à nous et que ne pas participer au vote était finalement ne pas prendre en compte les éléments qui étaient dans le dossier, entre guillemets, et notamment sur la question du logement social, le fait d'avoir laissé son fils occuper un logement social alors que la situation est criante pour beaucoup de familles. Je sais bien que dans l'équilibre du parc social, il n'est pas aberrant que certains qui ont les moyens puissent y rester. Mais là, s'agissant à la fois de quelqu'un qui avait les moyens et en plus d'un élu de la République, il nous semble quand même que, en termes de message renvoyé à nos électeurs, ce n'est pas un bon signal qui est donné. C'est ce qu'avait dit Marc DEPINOIS, c'était, je crois, un de ses arguments, c'est ce qu'a redit Souad, et donc nous y sommes sensibles et c'est pour ça que nous voterons contre le maintien de Thierry

SEMANAZ dans ses fonctions de Vice-président. Je tiens simplement à terminer en disant qu'à titre personnel, j'aime beaucoup Thierry, je trouve que c'est un garçon très sympathique, mais que ce n'est pas le sujet qui est posé. Le sujet qui est posé, c'est celui de son maintien.

06:18:04

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Je vais donc mettre aux voix. On peut le faire à main levée. Il n'y a pas eu de demande de scrutin à bulletin secret. Je mets donc le vote à main levée. Je rappelle la question qui est posée, c'est le maintien. Donc, qui est pour le maintien de Thierry SEMANAZ dans sa fonction de président ? Combien vous avez ? Y a-t-il des abstentions ? Donc, Thierry SEMANAZ n'est donc pas maintenu dans ses fonctions de Vice-président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, L 5211-2 et L 5211-10,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération n°2 du Conseil métropolitain du 18 septembre 2020 portant élection des vice-présidents de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté 1AR250043 en date du xxx portant retrait de la délégation de fonctions du Président de Grenoble-Alpes Métropole à Thierry SEMANAZ,

L'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales applicable à Grenoble-Alpes métropole par renvoi de l'article L 5211-2, dispose dans son dernier alinéa, que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Suite à l'arrêté n°1AR250043 portant retrait de la délégation de fonctions à Thierry SEMANAZ, il convient de délibérer sur son maintien dans ses fonctions de vice-président.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain,

- Décide, à la majorité, de ne pas maintenir Thierry SEMANAZ dans ses fonctions de vice-président de Grenoble-Alpes métropole.

Abstention 1 : *1 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Jean-Paul TROVERO)*
Contre 35 : *29 voix du groupe Une Métropole d'Avance (Laurent AMADIEU, Pierre BEJJAJI, Margot BELAIR, Olivier BERTRAND, Annabelle BRETTON, Kheira CAPDEPON, Emmanuel CARROZ, Florent CHOLAT, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Elizabeth DEBEUNNE, Céline DESLATTES, Francis DIETRICH, Salima DJIDEL-BRUNAT, Vincent FRISTOT, Christine GARNIER, Séverine JACQUIER, Nicolas KADA, Sandra KRIEF, Lucille LHEUREUX, Elisa MARTIN, Yann MONGABURU, Gilles NAMUR, Anne-Sophie OLMOS, Chloé PANTEL, Laura PFISTER, Eric PIOLLE, Alban ROSA, Laura SIEFERT) ; 4 voix du groupe Communes, Coopération et citoyenneté (Nicolas BERON PEREZ, Zaïm BOUHAFS, Jacqueline MADRENNES, Isabelle PETERS), El Hasni BEN-REDJEB, Thierry SEMANAZ*
Pour 66
Conclusions adoptées

- **<u>Délibération n°86 - Election d'un nouveau/nouvelle vice-président(e) de Grenoble-Alpes Métropole</u>**

1DL250132

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Je vous propose de passer à l'élection de deux Vice-présidentes. Je laisse les groupes revenir. Là évidemment, on va passer au scrutin secret. Nous élisons des personnes. Vous avez la zappette qui est devant vous et vous avez normalement dans votre dossier, une liste, un tableau. Tout va s'afficher. Nous commençons par la vice-présidence qui sera au sport, à l'égalité femmes-hommes, à la lutte contre les discriminations. Il est proposé la candidature de Corine LEMARIEY. J'ai besoin de désigner deux assesseurs. Est-ce qu'on a les noms des assesseurs qui m'ont été proposés ? Marc ODDON et Laetitia RABIH sont assesseurs. Assesseurs de ce scrutin pour les deux élections. Non, il ne faut pas rentrer le numéro qui vient de s'afficher, ce n'est pas ça. Attendez, tout va arriver. Vous avez l'élection d'une nouvelle Vice-présidente de la Métropole. Il y a 117 votants potentiels. Corine LEMARIEY, le numéro, c'est 67. Si vous voulez voter blanc, c'est 777. Ne me demandez pas pourquoi. L'abstention, c'est 999. Ensuite,

vous appuyez sur « Ok », lorsque vous avez voté. Donc le scrutin est ouvert. À la fin, vous devez avoir marqué « Ok » au milieu de... Nous avons 107 votants sur 117, 108, 110. Il reste donc Pierre BEJJAJI, Lionel COIFFARD, Alan CONFESSON, Laura PFISTER, Thierry SEMANAZ. Il n'en reste plus que quatre. Le scrutin est donc clos et nous allons avoir le résultat du vote. Corine LEMARIEY est élue. Si vous ne me laissez pas, je ne peux pas voir, là non plus. Corine LEMARIEY obtient 74 voix, Thierry SEMANAZ, 4. Alain CARIGNON, 1. Élisa MARTIN, 1. Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, 1. Michel SAVIN, 1. Il y a 18 abstentions et 17 blancs. Sur 117 votants, la majorité absolue étant 42, Corine Lemariey est donc élue Vice-présidente.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 septembre 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 avril 2025 se prononçant défavorablement sur le maintien de Thierry SEMANAZ dans ses fonctions de vice-président,

Le nombre des Vice-présidents a été fixé à 20 par délibération du Conseil métropolitain du 18 septembre 2020.

A la suite de la délibération du Conseil du 4 avril 2025 décidant de ne pas maintenir Thierry SEMANAZ dans ses fonctions de vice-président, il convient d'élire un nouveau/nouvelle vice-président(e).

Cette élection se déroule au scrutin secret majoritaire à trois tours, conformément aux dispositions des articles L.5211-2 et L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil métropolitain désigne également au moins deux assesseurs pour les opérations de vote :

- Mme Laetitia RABIH

- M. Marc ODDON

Election du/de la Vice-président(e)

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 18

Nombre de votants : 82

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 82

Majorité absolue : 42

Résultat du 1er tour de scrutin

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain CARIGNON	1	Une

Corine LEMARIEY	74	Soixante quatorze
Elisa MARTIN	1	Une
Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN	1	Une
Michel SAVIN	1	Une
Thierry SEMANAZ	4	Quatre

Proclamation de l'élection du Vice-président

Corine LEMARIEY a été proclamée Vice-présidente et a été immédiatement installée.

- **Délibération n°87 - Election d'un nouveau/nouvelle vice-président(e) de Grenoble-Alpes Métropole**

1DL250129

06:27:11
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Deuxième élection, nous gardons les mêmes assesseurs. Il est proposé la candidature de Laura SIEFERT qui est le numéro 107, ça va s'afficher, collègue Conseillère métropolitaine du groupe UMA de Seyssinet-Pariset. Alain CARIGNON voulait dire un mot.

06:27:34
Alain CARIGNON: À la vice-présidence de l'eau ?

06:27:35
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Oui, c'est la vice-présidence de l'eau.

06:27:38
Alain CARIGNON: J'avoue que je ne comprends pas, parce que Madame OLMOS a démissionné de cette vice-présidence, parce qu'elle était en désaccord avec votre gestion. Elle n'avait d'ailleurs pas voté les compétences.

06:27:50
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Oui, mais ce n'est pas Madame OLMOS qui est candidate, c'est Laura SIEFERT.

06:27:53
Alain CARIGNON: Mais c'est le même groupe. J'avoue que je ne comprends pas. Est-ce que vous vous êtes mis d'accord sur la politique de l'eau ou est-ce que vous allez élire une Vice-présidente qui ne va pas être d'accord avec votre politique et qui continuera, quand vous avez des élargissements de compétences, à les refuser ? Est-ce que vous vous êtes mis d'accord ? Non, je pose la question. Pardon.

06:28:12
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Le vote est ouvert. Bien sûr que si elle est candidate à ce poste, c'est pour mener à la fois le schéma directeur, à la fois les grands enjeux.

06:28:22
Alain CARIGNON: Elle veut rejoindre la majorité de droite libérale ?

06:28:26
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Votez, Monsieur CARIGNON. Votez. Le scrutin est clos. Votants 117. Laura SIEFERT obtient 73 voix. Alain CARIGNON, 3. Michel SAVIN, 3. Laurent THOVISTE, 2. Jean-Paul TROVERO, 2. Margot BELAIR, 1. Françoise CHARAVIN, 1. Jean-Luc CORBET, 1. Franck FLEURY, un. C'est fini après ? Ok, 19 Abstentions. Neuf blancs. Laura SIEFERT est donc élue vice-présidente en charge de l'eau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 18 septembre 2020,

Le nombre des Vice-présidents a été fixé à 20 par délibération du Conseil métropolitain du 18 septembre 2020.

A la suite à la démission d'Anne-Sophie OLMOS en tant que vice-présidente en date du 03 janvier 2025, acceptée le 10 janvier par la préfecture de l'Isère, il convient d'élire un nouveau/nouvelle vice-président(e).

Cette élection se déroule au scrutin secret majoritaire à trois tours, conformément aux dispositions des articles L.5211-2 et L.2122-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil métropolitain désigne également au moins deux assesseurs pour les opérations de vote :

- Mme Laetitia RABIH

- M. Marc ODDON

Election du/de la Vice-président(e)

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 19

Nombre de votants : 117

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 89

Majorité absolue : 45

Résultat du 1er tour de scrutin

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Margot BELAIR	1	Une
Alain CARIGNON	1	Une
Françoise CHARAVIN	1	Une
Jean-Luc CORBET	1	Une
Franck FLEURY	1	Une
Sylvain LAVAL	1	Une
Anahide MARDIROSSIAN	1	Une
Michel SAVIN	1	Une
Laura SIEFERT	73	Soixante treize
Laurent THOVISTE	2	Deux
Jean-Paul TROVERO	2	Deux

Proclamation de l’élection du Vice-président

Laura SIEFERT a été proclamée Vice-présidente et a été immédiatement installé.

Délibération n°88 - Modification des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'office public de l'habitat ACTIS

1DL250130

06:29:39
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Nous passons à la délibération, Modification des représentants au sein du Conseil d'Administration de l'OPH ACTIS. Il est proposé de désigner une personnalité qualifiée. Il est proposé de désigner Nicole ALLOSIO, adjointe à la commune de Saint-Martin-d'Hères, à l'Habitat, comme personnalité qualifiée. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020,

Par délibération du 25 septembre 2020, le Conseil métropolitain a désigné 15 représentants pour Grenoble-Alpes Métropole au sein du conseil d’administration d’ACTIS, dont 6 élus métropolitains et 9 personnalités qualifiées dont 3 élus d’autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les 3 élus des autres collectivités ou EPCI désignés sont les suivants :

- Nathalie BERANGER, élue de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Antoine BACK, élu de Grenoble
- Marie-Christine LAGHROUR, élue de Saint-Martin-d’Hères.

Marie-Christine LAGHROUR ayant démissionné du conseil municipal de Saint-Martin-d’Hères, il convient de désigner une nouvelle personnalité qualifiée ayant le statut d’élu d’une autre collectivité territoriale ou EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain,

- Désigne Nicole ALLOSIO, ajointe de la commune de Saint-Martin-d’Hères à l’habitat comme personnalité qualifiée comme personnalité qualifiée au sein du Conseil d’administration d’ACTIS.

Conclusions adoptées à l’unanimité.

- Délibération n°89 - Désignation des représentants au sein de la SCIC Le Campus numérique In The Alps

1DL250134

06:30:02
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Désignation des représentants au sein de la SCIC Le Campus numérique In The Alps. Il est proposé de désigner Florent CHOLAT en tant que titulaire et Céline DESLATTES en tant que suppléante. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté. Abstention de CCM et GO, excusez-moi.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les statuts de la SCIC « le Campus numérique In The Alps »,

La SCIC Campus Numérique in The Alps a pour objectifs de :

- favoriser l’insertion des personnes en recherche d’emploi durable dans les métiers du numérique ;

- être au service des entreprises de l'écosystème du Sillon alpin ;
- proposer une formation innovante, professionnelle, certifiante ou diplômante.

La SCIC Campus Numérique in The Alps vise à répondre aux besoins importants de recrutement dans le secteur numérique, notamment sur les métiers du web.

Grenoble-Alpes métropole est associée au sein de la SCIC dans la catégorie des collectivités et partenaires territoriaux.

Le Conseil de surveillance de la SCIC a été renouvelé pour 2 ans lors de l'assemblée générale du 14 mars 2025. Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la SCIC.

Après avoir délibéré, le Conseil métropolitain,

- Désigne Florent CHOLAT comme représentant titulaire et Céline DESLATTES comme représentante suppléante au sein de la SCIC « le Campus numérique In The Alps ».

Abstention 15 : *12 voix du groupe Communes au Cœur de la Métropole (Cécile CURTET, Stéphane DUPONT-FERRIER, Dominique ESCARON, Cédric GARCIN, Guy GENET, Sylvie GENIN-LOMIER, Yasmine GONAY, Audrey GUYOMARD, Claudine LONGO, Jérôme MERLE, Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Michel SAVIN), 3 voix du Groupe d'Opposition – Société Civile, Divers droite*
Conclusions adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **Délibération n°90 - Modification des représentants de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement**

1DL250136

06:30:23
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Modification des représentants de la Métropole au sein du Conseil d'exploitation des Régies de l'eau potable et de l'assainissement, il est proposé de désigner Laura SIEFERT, nouvelle Vice-présidente à l'eau au sein du Conseil d'exploitation des régies Eau potable et assainissement. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu les statuts des Régies Eau potable et Assainissement,

Vu les délibérations du Conseil métropolitain du 25 septembre 2020 et du 29 septembre 2023,

Lors du conseil métropolitain du 25 septembre 2020 et du 29 septembre 2023, les élus suivants ont été désignés au sein du Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement :

Titulaires	Suppléants
Anne-Sophie OLMOS	Gilles NAMUR
Hakim SABRI	Pascal CLOUAIRE
Pierre BEJJAJI	Lionel COIFFARD
Christian MASNADA	Jérôme BUISSON
Christian BALESTRIERI	Guy SOTO
Jean-Paul TROVERO	Leah ASSALI
Gilles STRAPPAZZON	Laetitia RABIH
Franck LONGO	Laurent THOVISTE

Cédric GARCIN	Sylvie GENIN-LOMIER

En l'espèce, il convient de procéder au remplacement d'Anne-Sophie OLMOS en tant que représentante titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain,

- Désigne Laura SIEFERT comme représentante de Grenoble-Alpes Métropole au sein du Conseil d'exploitation des Régies Eau potable et Assainissement en remplacement d'Anne-Sophie OLMOS.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°91 - Convention de mise à disposition entre Grenoble-Alpes Métropole et le SMMAG dans le cadre de l'observation et de l'évaluation des projets de voirie et de la politique ferroviaire</u>**

1DL250008

06:30:42

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Convention de mise à disposition entre la Métropole et le SMMAG dans le cadre de l'observation et de l'évaluation des projets de voirie et de la politique ferroviaire. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles L.5721-9 et D.5211-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement en entretien de voirie » et « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » ;

Vu les statuts du SMMAG,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date 20 avril 2025,

Dans le souci d'une bonne organisation des services, le SMMAG met à disposition de Grenoble-Alpes Métropole, une partie de ses services pour l'exercice de ses compétences en matière de :

- D'observation et d'évaluation des projets de voirie et d'espaces publics (campagnes de comptages, amélioration de la sécurité des déplacements, évolution de la politique de stationnement…) d'une part,
- De politique ferroviaire (suivi des études et projets de développement de l'étoile ferroviaire grenobloise, participation à l'élaboration des partenariats, programmation des investissements…) d'autre part.

Cette mise à disposition permet à Grenoble Alpes Métropole de continuer à exercer les compétences non transférées au SMMAG et nécessitant l'intervention du personnel du SMMAG.

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, les modalités de cette mise à disposition sont détaillées dans une convention spécifique annexée à la présente délibération.

La convention prévoit un remboursement par Grenoble Alpes Métropole d'une quote-part des frais de fonctionnement des services concernés conformément aux dispositions de l'article D.5211-16 du Code général des collectivités territoriales et précisées dans la convention annexée.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la convention de mise à disposition des services du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise à Grenoble-Alpes Métropole du 1er janvier au 31 décembre 2025,
- Autorise le Président à signer la convention ci-annexée.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°92 - Renouvellement du bail civil entre la SCI Sequoia et Grenoble -Alpes Métropole pour la location du bâtiment de la direction technique du groupement voirie et espaces naturels du secteur Grand Sud situé 5 873 rue des Artisans à Champ sur Drac**

1DL250014

06:30:52

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Renouvellement du bail civil entre la SCI Sequoia et la Métropole pour la location du bâtiment de la direction technique du groupement voirie espaces naturels du secteur Grand Sud situé au 5873 rue des Artisans à Champs sur Drac. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu les articles 1713 et suivants du code civil,
Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole,
Vu la délibération du 18 décembre 2015 autorisant la prise en location d'un local technique à Champ sur Drac,
Vu l'avis du service du Domaine en date de 13 février 2025,
Depuis 2016, Grenoble Alpes Métropole est locataire d'un bâtiment situé 5 873 rue des Artisans à Champ sur Drac (38560) dans le lotissement industriel dénommé « LE CLOUD ».

Ce bâtiment d'une surface totale de 1 510 m² est principalement composé d'un entrepôt de 1250 m², d'espace de bureaux, d'un local à usage de chaufferie et d'une salle de réunion. L'extérieur est composé d'une plateforme goudronnée à usage de parking et de stockage d'une superficie d'environ 1 600 m².

Ce bail, validé par délibération en date du 18 décembre 2015, a été consenti et accepté pour une durée de 9 ans et il arrive à échéance le 18 avril 2025. Le loyer actualisé en 2024 de ce bail est de 93 540 € HT, soit 112 248 € TTC auquel s'ajoute une provision pour charges de 11 880 € TTC.

Ce bâtiment est utilisé dans le cadre des missions de la direction technique - secteur grand Sud - Groupement voirie et espaces naturels. Les agents de l'équipe de voirie du secteur grand Sud sont basés dans ce local, qui sert également à l'entreposage de matériels et d'équipements pour le service des espaces naturels.

Il est donc proposé de resigner un bail avec la SCI Sequoia afin de prolonger l'occupation des services voirie et espaces naturels.

Le coût annuel du bail à venir proposé par la SCI Sequoia est de 108 000 € HT soit 129 600 € TTC concernant le loyer, auquel s'ajoute une provision pour charges de 9 460 € TTC. Le loyer sera révisé annuellement, à la date anniversaire du bail en fonction des variations de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Ce bail est consenti pour une durée de neuf années avec la possibilité d'y mettre fin à l'expiration de chaque période triennale avec un préavis d'au moins six mois.

Ce loyer annuel est conforme à l'estimation effectuée par les services du Domaine en date du 13 février 2025.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve les termes du bail avec la SCI Sequoia, dont le siège social est sis 567 avenue de la résistance, 38450 Saint-Georges-de-Commiers, pour la prise en location du bâtiment de 1 510 m² situé 5 873 rue des Artisans à Champ sur Drac, pour une durée de 9 ans, un loyer annuel de 129 600 € TTC et une provision pour charges de 9 460 € TTC
- Autorise le Président à signer le bail correspondant ci-annexé.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°93 - Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise du terrain d'accueil des gens du voyage "Galochère" situé sur la commune de Saint-Martin-d'Hères**

1DL250012

06:31:16
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Transfert de propriété de la Métropole de l'emprise du terrain d'accueil des gens du voyage Galochère situé sur la commune de Saint-Martin-d'Hères. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2018-2024 approuvé par arrêté conjoint n°38-2019-02-14-007 du Préfet de l'Isère et du Président du Conseil départemental en date du 14 février 2019 ;

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 22 octobre 2021 fixant les objectifs de la politique gens du voyage sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole pour la période 2021-2026 ;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs sur son territoire, détenue depuis 1971 - et issue de l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété du terrain sédentaire des gens du voyage de Saint-Martin d'Hères « Galochère ».

Ce terrain sédentaire repose sur les parcelles cadastrées section AT n°159 et n°235, ainsi que sur des tènements à détacher des parcelles cadastrées section AT n°445, 271, 133 et 134.

Les frais de géomètre et les frais d'acte sont pris en charge de Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concordante sera adoptée au conseil municipal de la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve le transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole à titre gratuit de parcelles cadastrées section AT n°159 et n°235, ainsi que des tènements à détacher des parcelles cadastrées section AT n°445, 271, 133 et 134, correspondant à l'emprise du terrain sédentaire des gens du voyage, situé sur la commune de Saint-Martin-d'Hères ;
- Approuve la prise en charge par la Métropole des frais de géomètre et des frais d'acte ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°94 - Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole de l'emprise foncière de la déchèterie de Meylan**

1DL240875

06:31:28
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Transfert de propriété à la Métropole de l'emprise foncière de la déchèterie de Meylan. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de « gestion des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines ».

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par ses communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « Gestion des déchets ménagers et assimilés », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières des déchèteries de la Métropole.

La présente délibération porte sur le transfert en pleine propriété du tènement à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°119, correspondant à l'emprise foncière de la déchèterie de la commune de Meylan, située 5 chemin du vieux chêne, d'une superficie d'environ 1 442 m². Le plan de situation, annexé à la présente délibération, précise en pointillé noir les contours de l'emprise concernée.

La déchèterie étant imbriquée avec les services techniques communaux, il sera constitué une servitude de passage piéton et véhicules (légers et lourds) au profit de Grenoble-Alpes Métropole, permettant l'accès à la déchèterie et la circulation des véhicules de la Métropole dans le tènement, restant propriété communale, représentée par en hachuré rouge, dans le plan de division du géomètre, annexé à la présente délibération.

Les modalités juridiques d'application des servitudes seront travaillées avec les notaires en charge de la signature de l'acte de transfert.

Par ailleurs, la commune de Meylan pourrait être intéressée pour acquérir le foncier de la déchèterie transférée si toutefois Grenoble-Alpes Métropole la fermait à terme. Dans ce cas, elle serait prioritaire pour l'acquisition de ce foncier, pour lequel des négociations sur le prix pourront avoir lieu.

Les frais de notaire et de géomètre sont pris en charge par Grenoble-Alpes Métropole.

Une délibération concordante est inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de

Meylan.

Après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole à titre gratuit du tènement à détacher de la parcelle cadastrée section BA n°119, correspondant à l'emprise foncière de la déchèterie de la commune de Meylan, située 5 chemin du vieux chêne, d'une superficie d'environ 1 442 m² m² ;
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'acte et de géomètre ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ce transfert de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Délibération n°95 - Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières d'une station de traitement et de deux réservoirs d'eau potable, d'un captage et de son périmètre de protection immédiat, de trois stations de refoulement et d'une station de relevage des eaux usées situés sur la commune de Saint-Egrève**

1DL250078

06:31:37
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Transfert de propriété de la Métropole des assiettes foncières, d'une station de traitement et de deux réservoirs d'eau potable, un captage et son périmètre de protection immédiat, trois stations de refoulement, une station de relevage des eaux usées à Saint-Égrève. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L. 5217-5, L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de gestion des services d'intérêts collectifs et notamment « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau »;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération n°65 du 7 février 2020, relative à la définition des modalités de transfert des patrimoines pour les compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales et défense extérieure contre l'incendie.

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 et eau », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières de trois ouvrages eau potable, d'un captage et de son périmètre de protection immédiate et de quatre ouvrages d'assainissement situés sur la commune de Saint-Egrève.

La présente délibération porte sur le transfert des parcelles supports des ouvrages suivants :

- Station de traitement Monta : elle est située sur la parcelle dédiée cadastrée section AI n°25, d'une superficie d'environ 103 m².
- Réservoir Monta : il est situé sur la parcelle cadastrée section BH n° 122. Les parcelles section AE n°719 et 720 et la parcelle section BH n°121, sont intégrées dans le site clôturé du réservoir et sont ainsi à transférer également. La superficie totale des parcelles à transférer est d'environ 2836 m².
- Réservoir de Rocheplaine : l'ouvrage est implanté sur la commune de Fontanil-Cornillon. Il a pour assise foncière les parcelles cadastrées C466 (propriété de la commune de Fontanil-Cornillon) et C725 (propriété de la commune de Saint Egrève) d'une superficie d'environ 570 m².
- Captage Mails : la prise du captage est située sur la parcelle cadastrée BE n°390, issue du domaine public non cadastré, conformément au document d'arpentage ci-annexé. Le

périmètre de protection immédiate du captage couvre la parcelle ci-dessus désignée ainsi que la parcelle section BE n°319. La superficie totale des parcelles transférées est de 164 m².

Il est porté à l'attention du Conseil, que le principe du transfert en pleine propriété des parcelles section BE n°205 et section BH n°37, approuvé par délibération du 07/02/2020, est abandonné. La maîtrise foncière de ces deux parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée du captage n'est en effet pas justifiée en zone urbaine.

- Station de refoulement Bonnais : elle est située sur une parcelle dédiée, cadastrée section AS n°171, d'une superficie d'environ 698 m² ;
- Station de refoulement Chartreuse : elle est située sur une parcelle dédiée, cadastrée section AO n°114, d'une superficie d'environ 20 m² ;
- Station de refoulement Le Port : elle est située sur une parcelle dédiée cadastrée section AR n°104, d'une superficie d'environ 28 m² ;
- Station de relevage des eaux usées Prédieu : elle est située sur une parcelle dédiée, cadastrée section BR n°305, d'une superficie d'environ 61 m².

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de Grenoble-Alpes Métropole sur le budget annexe de l'Eau Potable.

Une délibération concordante sera inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de Saint-Egrève.

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 12 mars 2025 et de la Commission Ressources du 21 mars 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole à titre gratuit des assiettes foncières d'une station de traitement et de deux réservoirs d'eau potable, d'un captage et de son périmètre de protection immédiat, de trois stations de refoulement et d'une station de relevage des eaux usées, respectivement cadastrées section AI n°25, section BH n°121 et 122 ; section AE n°719 et 720 ; section C n°725, section BE n°319 et n°390 ; section AS n°171 ; section AO n°114 ; section AR n°104 ; section BR n°305, actuellement propriétés de la commune de Saint Egrève ;
- Approuve l'abandon du principe du transfert de propriété des parcelles section BE n°205 et section BH n°37
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'actes et de géomètre sur le budget annexe de l'Eau Potable ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ces transferts de propriété.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°96 - Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole des assiettes foncières d'une station de traitement et de trois réservoirs d'eau potable ainsi que de deux stations d'épuration des eaux usées, sur la commune de Quaix-en-Chartreuse</u>**

1DL250080

06:31:58
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Toujours un transfert de propriété à la Métropole des assiettes foncières d'une station de traitement trois réservoirs d'eau potable, deux stations d'épuration sur la commune de Quaix-en-Chartreuse. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L. 5217-5, L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 700 du Code civil,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de gestion des services d'intérêts collectifs et notamment « assainissement des eaux usées, dans les conditions

prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau »;

Vu la délibération n°37 du 29 septembre 2018 relative au recensement des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines ».

Vu la délibération n°65 du 7 février 2020, relative à la définition des modalités de transfert des patrimoines pour les compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales et défense extérieure contre l'incendie, Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières d'une station de traitement et de trois réservoirs d'eau potable ainsi que de deux stations d'épuration des eaux usées situés sur la commune de Quaix-en-Chartreuse.

La présente délibération porte sur le transfert des parcelles supports des ouvrages suivants :

- Station de traitement d'eau potable la Guille : elle est implantée sur la commune de Sarcenas, sur une parcelle dédiée à l'ouvrage, propriété de la commune de Quaix en Chartreuse, cadastrée section A n°241, d'une superficie d'environ 62 m² ;

- Réservoir Méarie : il est situé sur une parcelle dédiée à l'ouvrage, cadastrée section C n°958, d'une superficie de 321 m² ;
- Réservoir Montquaix : il est situé sur une parcelle dédiée à l'ouvrage, cadastrée section D n°638, d'une superficie de 186 m² ;
- Réservoir Frette : il est situé sur la parcelle section E n°971, issue de la division de la parcelle cadastrée même section n°703, conformément au document d'arpentage ci-annexé.

  La parcelle section E n°972, issue de la division et restant propriété de la commune, est l'assise foncière d'antennes de relais téléphoniques et de leurs accessoires (coffrets électriques, armoires et réseaux téléphoniques).

  Seront à constituer dans l'acte de transfert :

  - Une servitude de passage au profit de la commune pour lui permettre d'accéder à son fonds issu de la division (E972) ;
  - Une servitude d'ancrage au profit de la commune pour fixation à demeure d'une antenne sur le réservoir – fond servant E971 ,
  - Une servitude de réseau téléphonique au profit de la commune pour régulariser le passage des câbles empruntant le fond E971, transféré à Grenoble-Alpes Métropole.

- Station d'épuration des eaux usées Frette : elle est située sur la parcelle cadastrée section E n°34 dont la superficie d'environ 5225 m² est entièrement dédiée à cet ouvrage fonctionnant par filtres plantés de roseaux.
- Station d'épuration Quaix : elle est située sur les parcelles cadastrées section A n°947 et 949, d'une superficie cumulée de 1037 m², issues de la division des parcelles cadastrées section A n°197 et 619, conformément au document d'arpentage ci-annexé.

  A noter que la parcelle mère cadastrée section A n°197 constitue le fonds dominant d'une servitude de passage pour véhicules consentie dans les années 1990 par les consorts Raffin et grevant les parcelles support du chemin de Lombardie (cadastrées A631, 616, 547 et 541)

ainsi que d'une servitude de canalisation grevant le secteur ouest du lotissement Lombardie. En application de l'article 700 du code civil, ces servitudes restent dues et doivent être transférées au profit de Grenoble-Alpes Métropole en même temps que le transfert de propriété du fonds sur laquelle elle s'exerce (A947 concernant GAM).

Conformément au plan de division joint, seront à constituer dans l'acte de transfert, au profit de Grenoble-Alpes Métropole sur le fonds restant propriété de la commune après division:

- une servitude de passage, afin de permettre à l'exploitant d'accéder à la station et l'entretenir (fonds servant A948 et A950) ;
- une servitude de canalisation d'assainissement (fonds servant A948).

Le principe du transfert en pleine propriété des assiettes foncières du captage et du réservoir Sébellin (en arrêt de service depuis plusieurs années), cadastrées section A n°480 et 517, initialement prévu par la délibération du 07 février 2020, est abandonné. D'un commun accord, la maîtrise foncière de ces deux anciens ouvrages, qui ne sont plus utiles au service de l'eau potable, demeure à la commune.

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de Grenoble-Alpes Métropole sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement.

Une délibération concordante sera inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de Quaix en Chartreuse.

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 12 mars 2025, après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025 et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole à titre gratuit des assiettes foncières d'une station de traitement et de trois réservoirs d'eau potable et de deux stations d'épuration des eaux usées respectivement cadastrées section A n°241, section C n°958 ; section D n°638 ; section E n°971 et 34 ; section A n°947 et 949 ;
- Approuve l'abandon du principe du transfert de propriété des parcelles section A n°480 et 517 ;
- Accepte que soient constituées dans l'acte de transfert, au profit de la commune (fond servant E n°971 – fond dominant E972) : une servitude de passage, une servitude d'ancrage et une servitude de réseau téléphonique ;
- Décide qu'il sera constitué dans l'acte de transfert, une servitude de passage au profit de Grenoble-Alpes Métropole (fonds servant A948-A950 / fonds dominant A947-A949) ainsi qu'une servitude de canalisation (fonds servant A948/ fonds dominant A947-A949) ;
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'acte et de géomètre sur les budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ces transferts de propriété et à la constitution des servitudes.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **<u>Délibération n°97 - Transfert de propriété à Grenoble-Alpes Métropole de l'assiette foncière d'une station de pompage et de trois réservoirs d'eau potable, et de cinq postes de relevage des eaux usées et d'un piège à matériaux, sur la commune de Saint-Martin-d'Hères</u>**

1DL250082

06:32:12

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Transfert de propriété à la Métropole de l'assiette foncière d'une station de pompage et de trois réservoirs d'eau potable et de cinq postes de relevage des eaux usées et d'un piège à matériaux sur la commune de Saint-Martin-d'Hères. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Vu l'article L. 5217-5, L.2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et en particulier ses compétences en matière de gestion des services d'intérêts collectifs et notamment « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau»;

Vu la délibération n°62 du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine, et notamment son axe 1 : « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines » ;

Vu la délibération n°65 du 7 février 2020, relative à la définition des modalités de transfert des patrimoines pour les compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales et défense extérieure contre l'incendie

Conformément à l'article L. 5217-5 du Code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de la Métropole par les communes membres, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.

Dans le cadre de la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau », et conformément à l'article précité, Grenoble-Alpes Métropole doit régulariser le transfert en pleine propriété des assiettes foncières de quatre ouvrages d'eau potable, de cinq stations d'assainissement et d'un piège à matériaux, sur la commune de Saint-Martin-d'Hères

La présente délibération porte sur le transfert des parcelles supports des ouvrages suivants :

- Pompage eau potable Bigot : il est situé sur une parcelle dédiée, cadastrée section AR n°449, d'une superficie d'environ 135 m².
- Réservoir Alloves : il est situé sur un tènement dédié, cadastré section AP n°128, n°223 et 224, d'une superficie totale d'environ 4676 m².

  L'accès au site du réservoir emprunte les parcelles AP126-222-225, propriétés de Grenoble-Alpes Métropole. La sirène d'alerte de la commune est implantée dans le site clôturé du réservoir (sur la parcelle AP128) : une servitude de passage sera à constituer au profit de la commune après transfert, conformément au plan foncier de servitude ci-annexé (fonds servant constitué des parcelles AP126-222-225-128).

- Réservoir Murier : il est situé sur une parcelle dédiée, cadastrée section AP n°40, d'une superficie d'environ 245 m².

  L'accès à l'ouvrage emprunte la parcelle communale cadastrée section AP n°39 : une servitude d'accès sera à constituer au profit de Grenoble Alpes Métropole après transfert.

- Réservoir Bigot : il est situé sur un tènement dédié, cadastré section AR n°453 et n°168, d'une superficie totale d'environ 274 m².
- Poste de relevage des eaux usées Carmagnole : il est situé sur une parcelle dédiée, cadastrée section AW n°153, d'une superficie d'environ 10 m².
- Poste de relevage des eaux usées Champ Roman : il est situé sur une parcelle dédiée, cadastrée section AI n°321, d'une superficie d'environ 29 m².
- Poste de relevage des eaux usées Luther King : il est situé sur la parcelle cadastrée section BH n°438, d'une superficie de 45 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section BH n°263, conformément au document d'arpentage ci-annexé.

  A noter que la parcelle section BH n°437 issue également de la division, est affectée à la voirie. Elle sera transférée à Grenoble-Alpes Métropole par délibération ultérieure.

Conformément au plan de division annexé, une convention de superposition d'affectations sera à constituer ultérieurement après vérification du tracé exact de la canalisation d'eaux usées sur la parcelle section BH 436 restant propriété de la commune.

- Poste de relevage des eaux usées Prévert : il est situé sur la parcelle cadastrée section AS n°571, d'une superficie de 58 m², issue du domaine public, conformément au document d'arpentage ci-annexé.

Conformément au plan de division annexé, une convention de superposition d'affectations sera à constituer ultérieurement après vérification du tracé exact des canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales traversant le fonds non cadastré, restant propriété de la commune.

- Station de pompage des eaux usées Quatre Seigneurs : elle est située sur la parcelle cadastrée section AP n°331, d'une superficie de 40 m², provenant de la division de la parcelle cadastrée section AP n°43, conformément au document d'arpentage ci-annexé.

Une servitude d'accès et de canalisation au profit de Grenoble-Alpes Métropole sera à constituer sur la parcelle section AP n°330, restant propriété de la commune, en même temps que l'acte de transfert, conformément au plan de division ci-annexé.

- Piège à matériaux : il est situé sur les parcelles cadastrées section AT n°537 et n°540, d'une superficie cumulée de 18 m², issues de la division des parcelles cadastrées section AT n°436 et n°445, conformément au document d'arpentage ci-annexé.

A noter que la clôture mise en place par la commune (avant division) est ancrée en partie sur la parcelle AT537. Elle ne gêne en rien l'accès à l'ouvrage établi en tréfonds. Il est convenu qu'elle n'aura pas à être déplacée.

Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de Grenoble-Alpes Métropole sur les budgets annexes de l'Eau Potable et de l'assainissement

Une délibération concordante sera inscrite au prochain Conseil municipal de la commune de Saint Martin d'Hères.

Après examen du Conseil d'Exploitation des Régies Eau potable et Assainissement du 12 mars 2025, après examen de la Commission Ressources du 21 mars 2025, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Décide le transfert à Grenoble-Alpes Métropole à titre gratuit des assiettes foncières d'une station de pompage et de trois réservoirs d'eau potable, de cinq stations d'assainissement et d'un piège à matériaux, cadastrées section AP n°40, 128, 223, 224, n°331 ; section AR n°168,453,449 ; section AW n°153 ; section AI n°321 ; section BH n°438 ; section AS n°571 ; section AT n°537 et n°540 ;
- Demande à ce que soient constituées au profit Grenoble-Alpes Métropole :
  - directement dans l'acte de transfert, une servitude de passage et de canalisation eaux usées sur la parcelle communale section AP n°330,
  - après transfert, une servitude d'accès au réservoir Murier sur la parcelle communale AP39.
- Accepte qu'une servitude de passage soit constituée au profit de la commune après transfert de propriété de l'assiette foncière du réservoir Alloves, sur les parcelles AP126-222-225-128 ;
- Décide que des conventions de superposition d'affectation seront à constituer ultérieurement et après vérification du tracé des canalisations concernées au profit de Grenoble-Alpes Métropole sur le domaine public communal ;
- Approuve la prise en charge, par la Métropole, des frais d'acte et de géomètre sur les budgets annexe de l'Eau Potable et de l'assainissement ;
- Autorise le Président à signer l'acte authentique relatif à ces transferts de propriété et à la constitution de servitudes.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

- **Question orale du groupe MTPS pour le conseil métropolitain du 4 avril 2025 « Maintenance et contrôle par la Métropole des points d'eau incendie dans les copropriétés »**

Monsieur le Président Christophe FERRARI: S'il vous plaît, nous arrivons à la question orale déposée par le groupe MTPS. Je laisse la parole à Christophe REVIL.

06:32:44

Christophe REVIL: Merci, Monsieur le Président. Question orale au nom du groupe MTPS qui concernera sans doute pas mal de maires présents ici concernant la maintenance et le contrôle par la Métropole des points d'eau incendie dans les copropriétés. La problématique de l'entretien des bornes à incendie situées dans des lotissements privés n'est pas nouvelle. En effet, depuis le transfert de compétences à la Métropole, des divergences existent entre cette dernière et les gestionnaires de lotissement. Grenoble-Alpes Métropole estime en effet que les points d'eau incendie, les PEI, situés dans des copropriétés sont privés et, à ce titre, relèvent de la compétence des responsables de lotissement. A contrario, ces derniers, dont certains sont regroupés en collectifs, indiquent que ces bornes leur ont été imposées par les lotisseurs sans aucune justification juridique et qu'avant le transfert de compétences, les communes ont durant des décennies assuré l'entretien de ces bornes et le contrôle de ces bornes, reconnaissant de facto qu'il s'agissait bien d'un service public. Si les discussions avec la Métropole ont commencé en 2017, aujourd'hui la situation est bloquée. En effet, il y a une quinzaine de lotissements répartis dans une dizaine de communes de la Métropole qui refusent de signer les conventions métropolitaines. De son côté, Grenoble-Alpes Métropole refuse de prendre en charge l'entretien des bornes situées dans les lotissements qui ne sont pas d'utilité publique, mais également de les supprimer. Les membres du collectif ont indiqué par voie de presse en début d'année qu'en raison de la fin de non-recevoir émanant de la Métropole, ils pourraient saisir le tribunal afin de se faire entendre. Monsieur le Président, est-il raisonnable de laisser la situation se détériorer ainsi, près de dix ans après le transfert de compétences, pour aboutir à un contentieux avec des habitants à qui l'on a imposé à une époque l'installation de ces PEI dans leur lotissement ? Par ailleurs, si certains PEI ne sont plus entretenus, alors qu'ils ont une réelle utilité, que se passera-t-il si un incendie se déclare et que la borne dysfonctionne ? Pourquoi refusez-vous d'entretenir ces bornes ou de les déplacer sur le domaine public afin de pouvoir assurer leur entretien ? Merci.

06:35:00

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci beaucoup. Je vais vous donner les éléments de réponse à votre question. Comme vous le dites, la question de la défense extérieure contre l'incendie n'est pas nouvelle. Mais de quoi parle-t-on exactement ? Il s'agit de garantir la présence de points d'eau fonctionnels à proximité immédiate des habitations pour permettre aux pompiers d'éteindre un incendie qui menacerait les personnes et les biens. Depuis ses différentes prises de compétence en matière de réseau, la Métropole a souhaité une politique de gestion simple, juste et équitable. Si le patrimoine est privé, la route, le chemin, le réseau d'eau ou encore le réseau d'assainissement, tous sont privés et donc à la charge de leur propriétaire. Si le patrimoine est public, la route, le chemin, le réseau d'eau ou d'assainissement, tous sont publics, relevant de la Métropole. Nous avons hérité de situations complexes en la matière où publics et privés s'entremêlent, fruit de l'histoire dans nos communes, avec des situations en l'occurrence parfois conventionnées, parfois non réglementaires, parfois non. C'est progressivement ensemble, dans ce qui relève pour le moins de la proximité, que nous avons fait collectivement de la dentelle pour, et j'en reviens à mon propos précédent, avoir des politiques publiques simples, justes, équitables, partagées par le bloc communal et intercommunal. À cet égard, pour celles et ceux qui étaient d'ores et déjà dans cette enceinte dans le mandat précédent, je rappelle que la question des bornes à incendie, des questions inhérentes relatives aux domanialités avaient déjà été évoquées ici, au travers notamment d'un amendement que nous avions écrit collectivement, unanimement, à l'occasion d'une délibération faisant suite à l'étude de domanialité réalisée pour définir le transfert des patrimoines des compétences eau potable, assainissement, eaux pluviales et défenses extérieures contre l'incendie. À l'occasion du Conseil métropolitain de février 2020, nous avions adopté un amendement élaboré par l'ensemble des groupes politiques, qui indiquait notamment que, premièrement, le Conseil métropolitain prenait acte de l'état des lieux, des parcelles ou des parties des parcelles communales supportant les ouvrages publics d'eau et d'assainissement ainsi que celles concernées par les périmètres de protection immédiate des captages. Deuxièmement, le Conseil métropolitain approuvait le principe de transfert en pleine propriété et avec l'accord des communes, des parcelles ou des parties de parcelles communales situées dans les périmètres de protection rapprochée. Troisièmement, que le Conseil métropolitain a

approuvé le principe de transfert à la Métropole des parcelles ou des parties de parcelles communales supportant des ouvrages publics d'eau et d'assainissement hors réseau et d'un travail au cas par cas sur les questions des réseaux. Enfin, quatrièmement, que le Conseil métropolitain a approuvé le lancement d'un groupe de travail associant les communes et la Métropole. S'agissant de critères d'intégration des réseaux privés au patrimoine du service public de l'eau et d'un travail au cas par cas sur les situations particulières de servitudes supportées par les privés et les domaines publics communaux, tout comme d'un groupe de travail s'agissant des bornes à incendie. C'est la raison pour laquelle, en tout début de ce mandat, un groupe de travail transpartisan comptait 38 membres, soit les membres du Conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement, un représentant par groupe politique et un représentant des communes identifiées à enjeux. Il y avait Échirolles, Grenoble, Saint-Martin-d'Hères, Meylan, Varces, Claix, Fontanil et Seyssins. Il s'est réuni le 11 mars, le 15 juin et le 23 septembre. Celui-ci a conclu de manière transpartisane que les poteaux à incendie situés en domaine privé relèveraient du privé et que le poteau d'incendie situé sur le domaine public relèverait du public. Cette conclusion a fait l'objet d'une délibération votée par cette assemblée le 22 octobre 2021. Simple, me direz-vous, mais depuis, des habitants des lotissements ont relevé que leurs bornes ne défendaient pas uniquement leurs propriétés, mais également d'autres propriétés privées, mais aussi publiques. Comment caractériser alors l'utilité de ces poteaux publics ou privés, ou les deux ? Est-il juste que la Métropole, au travers de l'impôt et/ou des recettes des usagers de l'eau, prenne à sa charge des poteaux privés qui défendent en partie des espaces privés ? Faut-il tout basculer dans le public et que la Métropole hérite de situations non gérées, non appréhendées par des promoteurs immobiliers et des communes il y a des dizaines d'années, est-ce que cela est juste ? Dans le même temps, est-il juste que ces propriétaires payent seuls pour des usages qui dépassent leur seule propriété, pour des usages publics ? Vous voyez, il n'y a rien de simple ici. Si le sujet a été arbitré, si je puis dire, en début de mandat par le groupe de travail politique transpartisan auquel je fais référence, je sais, parce que la question n'est pas simple, que les échanges se sont poursuivis entre Anne-Sophie OLMOS, la Vice-présidente à l'eau et Raphaël GUERRERO, au regard notamment des interpellations en mairie et la Métropole du collectif qui milite sur ce sujet. Je sais que les échanges se sont poursuivis avec le SDIS également. Celui-ci ayant dernièrement écrit aux parlementaires Michel SAVIN, Frédérique PUISSAT et Damien MICHALLET. Un écrit qui a plutôt tendance à conforter la position adoptée par la Métropole, jusqu'alors en cohérence avec le règlement départemental de la défense extérieure contre les incendies, pris par arrêté du Préfet de l'Isère le 16 juillet 2018, qui indique que les propriétaires disposant de PEI sur leur propriété ou copropriété ne peuvent s'exonérer d'en assumer la charge. De la même manière, une pétition citoyenne métropolitaine pour le maintien d'une défense extérieure contre l'incendie public pour tous les lotissements situés dans l'ensemble des communes de GAM a été déposée le 14 août 2024. Il a été jugé irrecevable au regard des éléments que je viens d'évoquer par le comité de recevabilité du dispositif métropolitain de pétition citoyenne. Permettez-moi de préciser également que d'autres solutions ont été proposées par la Métropole : déplacer certaines bornes, en supprimer d'autres et en laisser un certain nombre à la charge des propriétaires. À ce jour, ces propositions n'ont pas été jugées acceptables par le collectif et aucune autre solution n'a émergé à cette heure. Mais ce n'est pas parce que le sujet est complexe qu'aucune solution satisfaisante n'a été trouvée unanimement à cette étape, que nous devons fermer le sujet, le balayer d'un revers de main, ne pas le rouvrir. Ceci est et restera toujours ma façon de penser. Par conséquent, en vertu de l'article 48 du règlement de notre assemblée, je demande à ce que la commission service public de proximité rouvre le sujet, examine de nouveau cette question, à l'appui éventuel d'un groupe de travail transpartisan sous l'égide de la Vice-présidente nouvellement élue en charge de l'eau. Le Vice-président aux Finances, Raphaël GUERRERO pourra être associé ponctuellement aux réflexions, si besoin en était. Voilà où nous en sommes et vous voyez, je dirais, le nombre de personnes qui ont été mobilisées sur un sujet terriblement complexe. Je propose que ce groupe de travail reparte au travers de la commission service public de proximité et que nous ayons à l'occasion un retour ici, en conférence des maires et en assemblée, pour tout simplement revoir ce sujet. En espérant qu'on puisse avancer et trouver peut-être de nouvelles solutions. Peut-être qu'il est aussi nécessaire de réévoquer cette question du déplacement de certaines bornes, qui peut paraître être une option intéressante pour certains endroits. Je vous remercie, c'est très technique. Merci à vous. Évidemment, vous aurez la réponse.

- **Vœu pour des moyens pour les transports collectifs accompagnant cette suppression proposée par la commission vie économique à l'Assemblée nationale**

Monsieur le Président Christophe FERRARI: Il y a deux vœux qu'il reste. Le premier vœu a été retiré sur tout simplement la reconnaissance de la caravane et de l'habitat léger comme résidence. Et je laisse la parole à Jacqueline MADRENNES sur le vœu concernant la ZFE déposé par le groupe CCC. Jacqueline MADRENNES.

06:45:30

Jacqueline MADRENNES: Merci. Il ne s'agit absolument pas d'un vœu sur la suppression de la ZFE, qui serait le fait de la Métropole. Je préfère le dire tout de suite, parce qu'il y a eu beaucoup de confusion et le titre est bien « Vœu pour des moyens pour les transports collectifs accompagnant cette suppression proposée par la commission vie économique à l'Assemblée nationale ». Comme vous le savez, l'Assemblée nationale va se prononcer sur la suppression de la ZFE ou non, suite au vote de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de simplification de la vie économique, commission présidée par Ian BOUCARD, député droite républicaine du Territoire de Belfort. L'argument avancé, celui d'un dispositif pas tenable, qui crée vraiment une inégalité entre ceux qui ont les moyens d'avoir un véhicule propre et ceux qui n'en ont pas les moyens. Nous partageons l'argument de l'injustice sociale des ZFE et l'avons porté régulièrement. Mais cette justice sociale ne peut pas se défendre indépendamment de la question environnementale, et c'est ça que nous voulons avancer et affirmer. Lutter contre le changement climatique, restaurer la qualité de l'air est indispensable. Si les ZFE n'épuisaient pas le problème de la pollution de l'air, celui-ci reste entier, si les ZFE sont supprimés. Je sais que la Métropole va maintenir la ZFE et nous respectons ce choix, même si nous avons de temps en temps débattu pour apporter de nouvelles argumentations, en particulier sur des reports ou des accompagnements qui pourraient être différents, dont acte, ce n'est pas de ça qu'il est question dans cette délibération. Nous savons que la disparition des véhicules thermiques au profit des véhicules électriques peut permettre de supprimer les émissions liées à la motorisation, mais elle ne supprimera pas les émissions de particules fines des véhicules. Donc c'est un outil supplémentaire, mais pas l'outil parfait évidemment. Le coût en ressources naturelles et l'impact environnemental afférent de la motorisation électrique impliquent qu'il ne s'agit pas de substituer le parc thermique par un parc électrique, ceci s'ajoutant aux effets délétères du tout routier et de la congestion routière. Il est nécessaire, bien sûr, de développer des alternatives à la voiture individuelle et aux camions et de ce point de vue, il n'y a rien de nouveau sous le soleil pour ce qui concerne nos arguments. Ceci passe par le développement du rail pour le fret et le transport des personnes et le développement des transports collectifs et donc par des choix budgétaires ambitieux. Les filières industrielles de construction des transports en commun doivent être à la hauteur des besoins des territoires et doivent amplifier leur production. Ça, je l'ai dit dans le plan énergie climat, aujourd'hui, on ne peut pas se cacher derrière son petit doigt en se disant que les industries comme Alstom ne proposent pas de matériel dans une bonne temporalité. Je pense que c'est à l'État aussi d'aller les chercher. On sait que les transports en commun sont créateurs de dynamique économique favorable à toutes et tous, ce qui peut permettre de renégocier le versement de la taxe mobilité pour l'amener à plus de 3 % comme en Ile de France. Ces questions sont bien sûr à porter au plus haut niveau politique. Ça peut se faire entre Présidents de Métropole, clairement, pour faire évoluer nos territoires et leur rapport aux mobilités, avec une détermination politique et collective des métropoles qui portent ces exigences sociales et environnementales. Aujourd'hui, ça, c'est un autre élément que nous portons aussi, 2,6 millions d'hommes et de femmes bénéficient de la gratuité des transports urbains en France dans 46 territoires, bientôt rejoints par le pôle métropolitain de l'Artois, c'est-à-dire 600 000 personnes supplémentaires. Pour nous, aller vers la gratuité, c'est s'engager sur une politique redistributive de l'impôt alliant question de justice sociale et environnementale, permettant d'augmenter le pouvoir d'achat et de lutter contre le réchauffement climatique. Indépendamment de ces éléments-là, pour ou contre la ZFE, ce n'est pas le débat. Je crois que la Métropole a tranché de ce point de vue et tout à l'heure, on a voté les aménagements qui concernent l'accompagnement des propriétaires de véhicules qui veulent en changer. Mais nous demandons à l'État, que la décision de suppression de la ZFE, si celle-ci était avérée, si celle-ci était validée par l'Assemblée nationale, ce qui risque de se produire prochainement, que la réflexion politique ne se limite pas à ce que dit la droite aujourd'hui et en réduisant les choses à la question sociale, mais qu'elle associe fondamentalement la question environnementale pour répondre à l'urgence climatique et sanitaire, et que l'État associe des moyens financiers et ambitieux pour développer les transports collectifs en soutien aux collectivités. Puisque nous sommes très démunis nous-mêmes en attendant ces aides que nous avons d'ailleurs déjà demandées par vœu. Je propose que GAM demande que l'État renégocie le taux maximal de versement mobilité afin qu'il soit porté à 3,2 % comme en Ile de France, que le taux réduit de TVA applicable aux transports collectifs soit porté à 5,5 %. Que l'État intervienne pour que les filières industrielles soient aptes à répondre à la forte demande des matériels, des

systèmes, des équipements et services dans le secteur du transport et de produire pour être dans les temps, des besoins et de l'urgence, à déployer concrètement dans les transports. Enfin, nous demandons, mais ça, ce n'est pas nouveau non plus, ça a été le cas déjà dans le débat d'orientation budgétaire, que les conditions soient réunies par le SMMAG, et nous interpellons le SMMAG en tant que GAM, dont nous sommes le principal financeur, pour que celui-ci mette en œuvre l'expérimentation de la gratuité le week-end, comme cela a été pointé par la Convention citoyenne métropolitaine pour le climat — donc on est très loin de notre objectif, que certains trouvent utopiques, de la gratuité des transports, même si elle se généralise en France —, afin d'évaluer les effets de cette gratuité sur les usages, d'anticiper les plans de déplacements et leur renforcement. Ce sont autant d'indicateurs dont nous avons besoin qui sont propres aux compétences de la Métropole et qui seront de nature à améliorer nos orientations en matière de mobilité. Il n'y a pas grand-chose de nouveau sur les débats, sinon que ce n'est absolument pas de requestionner ce que nous avons porté au niveau de la ZFE, puisque certains sont tout à fait favorables à ça, d'autres plus nuancés. Donc ce n'est pas le débat que nous voulons ce soir. Merci.

06:52:59
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Y a-t-il demande de prise de parole ? Alain CARIGNON.

06:53:04
Alain CARIGNON: Monsieur le Président, parce que j'ai du mal à comprendre, comme d'habitude, lié à l'âge. Parce que Mme MADRENNES dit que ce n'est pas de ça qu'il est question dans ce vœu de la politique de la Métropole par rapport à la ZFE. C'est-à-dire que Mme MADRENNES vote la ZFE contraignante à la Métropole et elle demande sa suppression. J'avoue que j'ai un problème de compréhension, vraiment. J'ai proposé des amendements de report à trois ans de la ZFE ici et au Conseil municipal, votre groupe a toujours voté contre. Donc je ne comprends pas. Nous avons proposé notamment, par exemple qu'on n'interdise pas les critères 3, 70 000 véhicules de la Métropole, puisque ce n'est pas obligatoire par la loi. Vous avez voté contre. Alors j'avoue que c'est assez difficile à suivre. J'ai bien écouté ce que vous avez dit, j'ai bien lu votre vœu, vous évoquez toujours la gratuité. Vous savez bien que les territoires que vous évoquez ne sont pas les mêmes. Ils n'ont pas les mêmes développements de transports, ils n'ont pas les mêmes niveaux, ils n'ont pas les mêmes retards. Nous, on a un problème d'investissement énorme avec le retard d'investissement pour les rames de tram, parce que les grands prévisionnistes de 2050 n'avaient pas vu qu'il fallait changer toutes les rames de tram à un moment donné et donc ça arrive, vous le savez. Et puis la gratuité, là aussi, je ne comprends pas votre contradiction. En 2019, vous avez voté le PDU, le Plan de développement urbain. Ce Plan de développement urbain prévoit 33 % de contribution des usagers en 2030. Là, vous dites qu'il faut que les usagers baissent. C'est tout à fait contradictoire avec votre plan, celui que vous avez voté. Vous dites qu'il faut réduire la recette puisque la gratuité, c'est réduire la recette, alors que vous avez prévu dans votre plan que vous avez voté, en 2019, que la recette des usagers resterait à un niveau élevé, très élevé. Enfin, pourquoi vous avez imposé dans la Métropole, pour les petits rouleurs, le régime le plus restrictif de France ? Vous vous rendez compte que, en ce qui concerne les petits rouleurs, à Grenoble, c'est 12 jours par an pour rentrer si on vient de l'extérieur, à Lyon, c'est 52 jours, à Montpellier, c'est 52 jours, à Bordeaux, c'est 24 jours et Paris 24 jours. Ça veut dire que quelqu'un qui est un petit rouleur, qui vient de l'extérieur ne peut venir qu'une fois par mois à Grenoble, c'est la seule Métropole qui a imposé ça. J'avoue que vous avez imposé un système le plus contraignant. Vous avez refusé tous les vœux amendements qui allégeaient ce système, et puis vous proposez tout à coup un vœu qui demande la suppression de la ZFE. Pardon, d'habitude, vous avez une certaine logique politique, là, je ne la vois aucunement, Madame MADRENNES, aucunement. Je ne comprends pas comment vous pouvez dire cela après avoir voté ce que vous avez voté.

06:56:20
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Je laisse la parole à Pierre VERRI.

06:56:22
Pierre VERRI: Merci Monsieur le Président, mes chers collègues. Non, cher Alain CARIGNON, le vœu, je l'ai bien écouté, n'a pas pour objectif la suppression de la ZFE, mais apporte un certain nombre d'éléments de pistes. Je vais essayer d'objectiver ces éléments, puisque nous travaillons depuis de nombreuses années. Je rappelle quand même que la ZFE VUL/PL est en place depuis 2019 avec des réussites notamment sur l'amélioration de la qualité de l'air. Alors nous y sommes. La commission spéciale de l'Assemblée nationale, dans sa grande sagesse, embrasse le combat de nombreuses associations qui défendent l'automobile et proposent donc courageusement au

gouvernement de supprimer les ZFE. Et cette suppression, qui doit être débattue à partir du 8 avril à l'Assemblée nationale, aurait pour conséquence de remettre en circulation près de 3 millions des véhicules les plus polluants dans nos agglomérations. Si nous partageons l'impérieuse nécessité d'améliorer la qualité de l'air, nous ne partageons pas les moyens pour y parvenir. La ZFE n'a pas pour objectif le remplacement de tous les véhicules thermiques par des voitures électriques et il suffit d'analyser le dispositif d'accompagnement mis en place par la Métropole pour s'en convaincre. Les ZFE ne répondent pas à la problématique des émissions de gaz à effet de serre. Bien sûr, c'est incontestable et nous le savons. Pour autant, elles répondent à l'objectif prioritaire d'améliorer la qualité de l'air pour celles et ceux qui en souffrent le plus. Et nous le savons toutes et tous, mes chers collègues. Ces derniers habitent des immeubles sociaux construits dans les années 60 aux abords des principales infrastructures routières, là où la qualité de l'air est la plus mauvaise, là où ces familles respirent un air dégradé, responsable de milliers de maladies respiratoires et de près de 40 000 décès par an, selon Santé publique France. C'est également le cas dans notre agglomération, avec près de 350 décès prématurés, selon le Programme de recherche mobile Air, qui a identifié le nombre de morts dus à la mauvaise qualité de l'air et nous permet d'objectiver le débat loin des considérations développées par les réseaux sociaux ou par les très véhémentes associations. Je citerai 40 millions d'automobilistes et la Ligue de Défense des Conducteurs. Le paradoxe de la situation est que c'est au pied de ces immeubles que se trouve la plus grande densité de transports en commun de notre agglomération. En comprenant cela, nous comprenons que la ZFE n'a pas pour objectif de remplacer les vieilles voitures par des voitures électriques, mais bien d'inciter les citoyens à changer de mode de déplacement lorsque cela leur est possible, bien sûr. D'où notamment le succès de la dérogation grenobloise, dite petit rouleur, qui inspire d'autres territoires. Un certain nombre d'expériences, en particulier à l'étranger, ont montré que les ZFE avaient un effet sur la réduction des émissions. Et la ZFE VIL/PL mise en œuvre dès 2019 dans notre agglomération, vient confirmer ces retours d'expérience. Nous observons également que dans les agglomérations où les ZFE sont effectives, soit celles de Grenoble, Lyon et Paris, la concentration de dioxyde d'azote a été réduite de plus d'un tiers. Alors, devons-nous jeter le bébé avec l'eau du bain ? Tout abandonner d'un coup d'un seul, arrêter les entretiens mobilité réalisés par la SPL M Tag et tous nos accompagnements en matière de changement de comportement ? Certainement pas. Nous devons tout mettre en œuvre afin de poursuivre l'amélioration de la qualité de l'air que nous respirons. Ce combat passe d'abord par une ligne claire du législateur et le maintien des ZFE, même si celles-ci sont évidemment perfectibles et nous l'avons déjà dit ici à de nombreuses reprises. Ce combat passe aussi par l'amélioration constante de notre réseau de transport public, dont la gratuité n'est peut-être pas le meilleur outil. Rappelons qu'elle coûterait sans doute près de 80 millions d'euros par an au SMMAG, qui devrait dans le même temps continuer à développer son réseau en matière de mobilité pour faire baisser la dépendance à la voiture. Avant la gratuité, il y a l'offre de transport. Si vous n'avez pas de ligne de bus, quel que soit le tarif, vous ne prenez pas le bus. Des études récentes autour des agglomérations qui ont mis en place la gratuité montrent la nécessité de poursuivre le développement des réseaux, sous peine de constater une baisse de la fréquentation, les années qui suivent, la mise en place de la gratuité. Pour information, la tarification sociale mise en œuvre par le SMMAG permet aux plus modestes des clients du réseau, ils sont près de 130 000 aujourd'hui, d'accéder à l'abonnement mensuel à un coût de 2,50 € pour la tranche de personnes se trouvant sous le seuil de pauvreté. Si nous avons un regret, c'est que l'État n'ait pas défini des règles communes pour la mise en œuvre des ZFE, pas permis de contrôle, pas revu les critères des vignettes, critères qui en auraient bien besoin, et qu'il abandonne les agglomérations où les ZFE sont effectives, en supprimant les aides au renouvellement des véhicules les plus polluants et les aides à l'acquisition de vélos. Un gouvernement qui préfère regarder passer les trains plutôt que de soutenir leur développement. Le volet mobilité du CPER attendra probablement les calendes grecques. Ceux qui est à droite, à LREM, votent la suppression des ZFE sont les mêmes, il faut se le rappeler, qui votaient hier la loi climat et résilience. Plus largement, le dossier des ZFE est l'exemple typique d'un gouvernement et de parlementaires qui n'ont aucune stratégie, et, pardonnez-moi, changent d'avis comme de chemise. C'est un mauvais signal qui est envoyé aux citoyens et aux entreprises, tout comme l'est l'abandon du BioGNV dans les transports, qui laisse les PME et les industriels au bord du chemin. La réindustrialisation du pays, selon Emmanuel MACRON, n'est qu'un mirage et une promesse qui n'engage que ceux qui y croient. Vous comprendrez donc que notre groupe votera contre ce vœu, car nous pensons, et les retours d'expérience le confirment que les ZFE sont, un : des moyens pour améliorer la qualité de l'air, tout comme les changements de comportement de mobilité et le développement des transports publics accessibles socialement au plus grand nombre. Je vous remercie.

07:02:59
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci Monsieur le Vice-président. Il y a deux demandes de prise de parole. Je voudrais ajouter quand même une chose. Je trouve que ce vœu, il est assez malvenu dans le débat général national. Je le dis vraiment simplement, il me met en difficulté, parce que ces ZFE ont été mises en place. Elles sont compliquées, elles sont difficiles, acceptables difficilement par les habitants. Et on voit bien aujourd'hui le débat qu'il y a nationalement, la Commission a voté la disparition des ZFE. Nous verrons ce qu'il en sortira, ce qui est quand même un recul absolument incroyable d'une stratégie de la loi climat et résilience telle qu'elle a été votée suite à la Convention nationale pour le climat. Il est resté deux choses de la Convention nationale pour le climat. Deux : les ZFE et le zéro artificialisation nette. Aujourd'hui, parce qu'il n'y a pas de vision, il n'y a pas aussi de courage politique sur ces sujets. Alors est-ce qu'il aurait fallu modifier les ZFE, revoir les critères, revoir un certain nombre de sujets ? Nous l'avons proposé, nous n'avons jamais été entendus sur ces sujets. Là, on assiste à des parlementaires qui nous expliquent que maintenant, ils veulent supprimer tout ça. Et quand même, je voudrais dire ici l'instruction, puisque M. CARIGNON a évoqué ce matin la gabegie financière, c'est plusieurs millions qu'on a injectés dans l'instruction, dans la construction telle que cela nous a été demandé par l'État. Il serait peut-être intéressant d'ailleurs, si les ZFE venaient à être supprimées nationalement, qu'on nous rembourse tout ça. On l'a fait parce que l'État nous l'a demandé. Je voudrais le dire, on a essayé de trouver les meilleures options, les meilleures solutions, mais globalement, c'était ça le sujet. À un moment donné, il fallait qu'il y ait quand même une stratégie nationale qui soit posée. C'est tellement facile de nous balancer toujours, je dirais, les difficultés, les complexités avec les habitants. Alors on l'a fait parce qu'on croit, on pense qu'il est absolument nécessaire d'améliorer la santé publique, de lutter et de baisser les niveaux de pollution. Puis, excusez-moi, reparlons de la gratuité, s'il vous plaît, même le weekend. Mais la gratuité, il a fallu quasiment attendre la fin du mandat précédent pour avoir une étude, alors que moi je l'avais demandé quand même bien plus tôt. Et le Vice-président qui est là, l'ancien président du SMMAG s'en rappelle très bien. J'aurais aimé qu'elle soit plus tôt pour qu'on puisse l'imaginer. L'étude disait quoi ? Que si nous voulons aller vers la gratuité, ce ne sont que des leviers nationaux qui doivent être bougés, et pas des leviers locaux. Si, si, Monsieur MONGABURU, bien sûr, bien évidemment, c'est ça. Je me rappelle la dernière slide. Évidemment, il faut l'assumer, ça, à un moment donné, de vouloir distiller dans la tête des gens, que la question de la gratuité, c'est quelque… Oui, on a évoqué 15 millions d'euros de réduction de dépenses ce matin, 15 millions. Là, on nous explique en fin de journée que : pimpam, allez, gratuité. Parce que 80 si, c'est toute la gratuité. Mais, globalement, à un moment donné, on ne peut pas être bipolaire comme ça, ce n'est pas possible. À un moment donné, il faut juste avoir une réalité. Je m'exprime comme je veux. Si ça vous choque, ça vous choque, mais je vous invite juste à faire fonctionner les deux côtés, les économies d'un côté et la réalité de ce qu'on demande. À un moment donné, il faut arrêter de poser ces choses-là qui sont juste plaisir. Pour dire, je suis très gêné par ce vœu, parce que le sujet est national. C'est à l'État désormais de dire ce qu'il veut, ce n'est pas à nous de le dire ici. Laissons faire l'État. Je ne voterai pas ce vœu, comme l'a dit le Président du groupe ACTES. Alain CARIGNON.

07:07:20
Alain CARIGNON: Monsieur le Président, juste parce que Monsieur VERRI me dit que je n'ai pas lu le vœu, je l'ai mal lu… Pas du tout. Et vous dites que la droite change d'avis, que c'est toujours la droite, etc. Mais alors là, la gauche, qu'est-ce qu'elle écrit, la gauche, Madame MADRENNES ? Elle écrit, je lis le vœu : « Que soit supprimée la ZFE qui n'est pas à la hauteur de l'urgence climatique et sanitaire. Les impacts de la construction d'une voiture neuve sur l'environnement, la biodiversité et la santé humaine sont tels qu'il vaut mieux s'en tenir à leur renouvellement naturel. Maintenir la ZFE alors que le gouvernement n'y oblige pas et que bientôt le Parlement va débattre de sa suppression serait un entêtement injustifié. »

07:08:03
Jacqueline MADRENNES: : Ce n'est pas la bonne version. Ce n'est pas ça.

07:08:04
Alain CARIGNON: C'est celui que j'ai reçu. Ce n'est pas moi qui l'ai inventé.

07:08:08
Monsieur le Président Christophe FERRARI: C'est aux attachés des groupes de renvoyer les vœux. On s'en rappelle. On se redit quand même un peu les choses, sans doute, mais à un moment donné...

07:08:16
Alain CARIGNON: Ce n'est pas ce que vous avez écrit ? Je suis désolé, vraiment désolé ou alors vous en avez changé les termes, mais ce n'est pas nous qui l'avons écrit. Bref, Monsieur VERRI, ce

que je veux dire, c'est qu'il y a une évolution, en tout cas dans les propos de Madame MADRENNES que j'ai écoutés, elle a bien demandé la suppression de la ZFE alors que nous avons demandé, nous, des aménagements minimums. Par exemple, le Président dit : « On est obligé par l'État. » Critère trois, vous n'êtes pas obligés. Les 70 000 véhicules concernés, vous n'êtes pas contraints. Pourquoi vous le faites ? Parce qu'il y a quand même une population qui vous dit qui souffre vraiment, qui a peur, qui est inquiète. Il ne faut pas penser que c'est facile pour les gens.

07:09:01
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Jean-Paul TROVERO.

07:09:08
Jean-Paul TROVERO: Bonsoir à tout le monde. Une première intervention pour dire d'abord, nous n'écrivons pas un vœu à nous-mêmes. Donc le vœu que nous portons ne s'adresse pas à la Métropole, il s'adresse à l'État, en premier. Dans un contexte que nous connaissons et dans une réalité aujourd'hui nationale qui a fait débat bien évidemment avec la commission spéciale et qui fait débat ensuite, et qui va faire débat à l'Assemblée nationale dans un contexte où quand même la mise en œuvre, globalement des ZFE sur le territoire, est chaotique et elle n'est pas uniforme. Ça, c'est le premier constat. Donc du fait que c'est chaotique, que c'est uniforme et qu'il y a des dérogations tous azimut, ça génère d'une part des inégalités sociales et d'autre part des incompréhensions. Nous l'avons toujours dit, cela génère également un coût financier important pour les ménages modestes. Ça, c'est le constat. Ce n'est pas pour autant qu'il n'y a pas dilemme entre le fait de devoir concilier les impératifs environnementaux et les enjeux sanitaires avec l'acceptabilité sociale. Ça, ce n'est pas dans les mains de la Métropole, c'est dans les mains de ce qui sera pris au plus haut niveau, de façon à ce que les objectifs de santé publique et les engagements climatiques de la France soient respectés. La ZFE est un outil, mais il faut également mettre sur la table les tensions sociales. C'est vrai que la notion d'assignation à résidence ou d'autres formes de ce type nous pose des questions. Il ne faut pas ignorer les enjeux sanitaires et européens. Et ce que nous disons dans ce vœu, c'est de dire qu'il faut que l'État ne se positionne pas uniquement par rapport à une tension sociale pour désamorcer une bombe sociale, dans un contexte où l'État doit prendre en pleine conscience les enjeux climatiques et les enjeux de santé, y compris d'ailleurs pour répondre ou pour éviter les pénalités financières au niveau européen, parce qu'on fait des impasses parfois là-dessus, mais il ne faut pas ignorer ces enjeux européens. Et on pousse ce haut dans un contexte où pour ce faire et pour accompagner ces mesures qui resteraient sanitaires et environnementales, il faut se donner aussi des moyens au niveau de l'État. Dans ces moyens, ils ont été déclinés dans ce vœu. Et c'est vrai que les transports collectifs en font partie. Mais pas que. Là, si on revient dans le cadre de la Métropole, les enjeux de la gratuité du weekend, pour nous, ils méritent d'être regardés. Mais ce vous n'est pas adressé à la Métropole en tant que telle, c'est un vœu qu'on adresse et que nous souhaitons porter au niveau national. Après, ce n'est pas aussi se renier par rapport à tout ce qu'on a pu dire dans cet hémicycle sur différents points. Après, c'est une question de temporalité, mais c'est quand même par rapport à l'actualité aussi, il ne faut pas se le cacher.

07:13:00
Monsieur le Président Christophe FERRARI: J'ai encore trois demandes de parole, je vais leur donner la parole. Globalement, ce n'est pas une critique, mais je trouve qu'un sujet comme ça, typiquement, ça mériterait quand même un boulot beaucoup plus collectif, etc. J'ai l'impression de rentrer d'After là, et sérieusement à 7 h du matin. Donc en ayant été extrêmement sobre et calme, mais je trouve qu'on se plante. Ce n'est pas la bonne méthode en fait, on a plein de choses à dire. Michelle VEYRET.

07:13:36
Michelle VEYRET: Je vais être rapide. Effectivement, j'en ai parlé avec Jacqueline MADRENNES. Je pense qu'il faut retirer le vœu parce que moi je suis gênée de voter un vœu de cette importance, un sujet qui est quand même important et qui concerne tout le monde. Dans un hémicycle où il n'y a presque plus personne, que ça n'a pas de sens de voter un vœu comme ça. Il vaut mieux peut-être échanger à nouveau et puis le retravailler pour que tout le monde soit d'accord.

07:14:05
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci. Alain CARIGNON et Jacqueline MADRENNES.

07:14:16
Alain CARIGNON: Le vœu s'appelle « Vœu pour la suppression de la ZFE déposée par le groupe CCC » et le titre ensuite, que vous avez amélioré, c'est « Vœu pour les moyens pour les transports collectifs accompagnant la suppression des ZFE ». Vous demandez bien la suppression des ZFE et M. TROVERO nous explique...

07:14:38
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Je laisse à Jacqueline MADRENNES le soin…

07:14:40
Alain Carignon: Oui vous conclurez, Madame MADRENNES.

07:14:42
Monsieur le président Christophe Ferrari : …de demander son retrait.

07:14:48
Alain CARIGNON: Le vœu pour la suppression de la ZFE n'est pas un vœu pour la suppression de la ZFE. C'est bien ça. On a bien compris ce que c'était. M. TROVERO dit que ça s'adresse à l'Etat, car toujours ça s'adresse à l'État. Mais M. TROVERO, si vous estimez que la ZFE est trop contraignante socialement, pourquoi êtes-vous la Métropole qui, du point de vue des petits rouleurs, est celle qui impose le régime le plus restrictif ? M. TROVERO, puisque vous estimez que c'est socialement inacceptable, pourquoi imposez-vous la suppression du critère 3 qui n'est pas obligatoire du fait du niveau de pollution que nous avons ? Pourquoi, M. TROVERO, ne prenez-vous pas, à l'échelle qui est la nôtre, des mesures qui permettent de répondre à la préoccupation sociale que vous avez exprimée?

07:15:37
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Bien. La parole est à Jacqueline MADRENNES.

07:15:39
Jacqueline MADRENNES: Ce que je retiens, d'abord, c'est qu'il y a des formulations qui ne sont pas bonnes du tout, qu'on est allé sans doute trop vite et qu'on va reprendre les choses sur le fond. Je ne partage pas le fait qu'il n'y a pas d'opportunité à le faire en ce moment. Au contraire, on soulève un lièvre, c'est-à-dire que l'État, avec la droite à l'Assemblée nationale, vont déposséder les collectivités de ce qu'elles ont mis en place en termes de ZFE, que le discours en face et uniquement le discours social est extrêmement réducteur. Parce qu'à gauche, nous voulons porter de manière constitutive les questions sociales et environnementales et qu'à partir de là, il y a une opportunité majeure, Monsieur le Président. Et ce n'est vraiment pas anodin si je l'ai présenté peut-être maladroitement, mais ce n'est pas anodin parce que ça va se passer à l'Assemblée nationale sans la gauche. Et la gauche est là à dire aujourd'hui qu'il faut œuvrer sur les questions environnementales et c'est le bon moment.

07:16:54
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Je discutais hier encore avec Cyrielle CHATELAIN sur ce sujet et il va y avoir des propositions qui vont être faites par la gauche, par les différentes sensibilités sur ces sujets justement. Donc attendons que ce travail puisse permettre d'y voir un peu plus clair. Merci. Jean-Paul TROVERO.

07:17:14
Jean-Paul TROVERO: Juste une réponse à M. Carignon. « M. Trovero, vous avez voté, vous avez dit vous avez fait... » Alors déjà, tout seul, on ne fait rien. Et secundo, je rappellerai simplement qu'il vérifie nos interventions et nos votes sur le sujet, y compris sur certaines questions, y compris mon vote d'ailleurs.

- **Retrait du vœu**

07:17:35
Monsieur le Président Christophe FERRARI: Merci infiniment. Le Conseil est donc terminé.

La séance est levée à 19h32

Le Président — La Secrétaire de Séance

Christophe FERRARI — Souad GRAND